This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481795

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.R33
T.4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXVI. — 1885.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE.

1885.

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

Le nom de Bernardon de La Salle n'est pas nouveau pour le lecteur de ces études. Il a déjà vu, dans un précédent article (1), comment ce chef de compagnies, s'étant mis au service de Jean-Galéas Visconti, fut considéré comme un traître par le comte d'Armagnac et périt d'une manière tragique au passage des Alpes. Il reste à savoir ce qu'était ce Bernardon de La Salle, et quelle situation il occupait en Italie pour avoir été choisi comme auxiliaire par le comte de Vertus.

Avec Bernardon, nous rentrons dans ce monde de routiers et de chefs de bandes qui donna tant de mal au pauvre Jean III d'Armagnac. L'Italie, en effet, pendant la seconde

(1) Voir la *Revue de Gascogne*, XXV, p. p. 398-400

moitié du XIVe siècle, ne fut pas plus que la France exempte des ravages des compagnies. Il semble même que les aventuriers du monde entier se soient donné rendez-vous dans la Péninsule. Parmi les chefs les plus renommés, on trouve : des Allemands, comme Eberhard de Landau; des Anglais, comme Jean d'Hawkwood; des Français, originaires de toutes les provinces du royaume, mais surtout des Bretons comme Silvestre Bude et Jean de Malestroit; enfin des Gascons.

Dès 1313, il y a des hommes d'armes à cheval, venus de Gascogne, qui servent à Naples dans les armées du roi Robert (1). Mais c'est surtout à partir de 1375, jusqu'au commencement du XVe siècle, que l'on constate la présence en Italie d'un grand nombre d'aventuriers nés dans le Sud-Ouest de la France. Parmi eux, les deux chefs les plus célèbres, ceux dont les aventures peuvent le mieux donner l'idée du rôle joué par les compagnies gasconnes, sont Bernardon de La Salle, et un autre capitaine, plus jeune que lui, mais qui fut quelque temps son compagnon d'armes, Bernardon de Serres. Retracer brièvement les actions de ces deux chefs de partisans, c'est donc rappeler en même temps le souvenir de tous ces routiers, leurs compatriotes, qui, par leur courage, par leur audace, par leur supériorité dans le combat, et aussi hélas! par leur brutalité et leur ardeur au pillage, rendirent le nom des *Gascons* si justement redouté en Italie. Est-il nécessaire d'ajouter que Bernardon de La Salle et Bernardon de Serres, quoique ayant été mêlés tous les deux d'une façon active à quelques-uns des événements les plus importants de leur époque, sont restés jusqu'ici absolument oubliés; et que, si l'on excepte quelques lignes, fort insuffi-

(1) Mention d'un paiement fait, le 15 avril 1313, « Guillelmo de Pis, Galardo de Comera, Bernaldo de Morol, et Raymundo de Altaripa, Guasconibus stipendiariis equitibus. » — Archives de Naples, Registre Angevin n° 201, f° 127 v°.

santes d'ailleurs, de Pithon-Curt (1) sur Bernardon de Serres, nul auteur n'a jamais songé à leur consacrer la moindre notice biographique?

Avant de pousser plus loin, il importe de signaler une difficulté que l'on rencontre, dès que l'on veut déterminer exactement ce qu'était telle ou telle compagnie opérant au delà des Alpes. On voit, en effet, les écrivains italiens traiter indifféremment les mêmes routiers : de Bretons, de Gascons et même d'Anglais. L'occasion s'est déjà présentée d'expliquer (2) que le mot de Bretons est, au XIVe siècle, un terme générique appliqué sans distinction, en Italie, à toutes les compagnies venues de France. Cet usage remonte probablement à la grande expédition du cardinal de Genève, dont il sera question plus loin. Les principales compagnies qui furent alors envoyées en Toscane et dans les Etats de l'Eglise étaient, en effet, celles de deux Bretons, Silvestre Bude et Jean de Malestroit. Quant à la désignation d'Anglais, on sait qu'un grand nombre de chefs de bandes originaires de nos provinces du Midi, à commencer par Bernardon de La Salle, avaient pris parti, pendant la première période de la guerre de Cent Ans, pour le roi d'Angleterre.

Du reste, à considérer de près les choses, on conçoit qu'il ait été bien difficile d'être très exact quant au nom d'origine par lequel on désignait les bandes de routiers. Examinons, par exemple, la composition d'une petite compagnie employée, en 1406, à la garde d'Asti, dont le gouverneur était alors Bernardon de Serres. Le capitaine est un gascon : noble Migonet, de *Gascogne*. Il a, sous ses ordres, à la fin de février : Jean de Costa, *Espagnol;* Pierre d'Estaing, originaire du *Rouergue*; Jean de Raymond, de *Toulouse;* Hannequin de *Neufchâteau en Lorraine*, et Raymin de *Reims en Champa-*

(1) *Histoire de la noblesse du Comtat Venaissin, d'Avignon, et de la Principauté d'Orange*, 4 vol. in-4°. Paris, 1743-1750. pp. 266-268.

(2) *Revue de Gascogne*, xxv, p. 324, note 2.

gne, auxquels viennent se joindre, au mois d'avril : Jean de Prieur, de *Paris*, et Jean Joli, d'*Epinal* (1). Et voilà pourtant un corps de troupes ne renfermant pas d'autre gascon que son chef, et ne comprenant pas un seul homme d'armes venu de Bretagne, qu'un écrivain italien aurait peut-être appelé, à cause du capitaine : une compagnie de Gascons; mais qu'il n'aurait surtout pas hésité à nommer : une compagnie de Bretons !

Pareilles divergences existent pour Bernardon de La Salle lui-même. Les chroniqueurs en font tantôt un Gascon, tantôt un Anglais. Une des rédactions des chroniques de Froissart, celle du manuscrit d'Amiens, porte que Bernardon « était natif d'Auvergne (2). » D'autre part il a fait ses premières armes au service du roi de Navarre. En combinant ces divers éléments, M. Kervyn de Lettenhove, le savant éditeur belge de Froissart, a fait, assez singulièrement, de Bernardon de La Salle, un « homme d'armes navarrais, né en Auvergne (3). » Nous possédons heureusement un document précieux, conservé dans les Archives du Vatican (4), qui met fin à toutes les incertitudes en attestant que Bernardon n'était ni Anglais, ni Navarrais, encore moins originaire d'Auvergne, comme le prétend le manuscrit d'Amiens, mais qu'il était né au nord de la Gascogne proprement dite, dans le diocèse d'Agen. D'ailleurs il était de bonne famille. Le même acte des Archives du Vatican, qui est de l'année 1390, le qualifie de *noble* et de *chevalier*. On verra du reste, plus loin, qu'il fut armé chevalier, le 14 octobre 1371, jour de la prise de Figeac.

(1) Bibliothèque Nationale, *Pièces originales du Cabinet des Titres*, vol. 2694, dossier Serres, n°s 14 et 20.

(2) Froissart, éd. Siméon Luce, v. p. 351.

(3) *Œuvres de Froissart publiées avec les variantes des divers manuscrits*, par le baron Kervyn de Lettenhove, XXIII, p. 111.

(4) *Bulle du pape Clément VII d'Avignon*, du 12 septembre 1390 — Archives du Vatican, *Regesta Clementis VII Avenionensis*, *Regestum bullarum de Curia*, 1387-1390, f° 195 v°.

Comme beaucoup d'autres chefs de routiers, Bernardon avait un surnom populaire; et, rapprochement assez inattendu, ce surnom était le même que celui qui devait être plus tard illustré par un compagnon du bon roi Henri, beaucoup plus célèbre, il est vrai, dans le roman que dans l'histoire (1). Bernardon, en effet, est aussi appelé par les chroniqueurs : *Chicot* ou *Chikos* de La Salle (2).

Le nom de de La Salle est porté, au XIVe siècle, par plusieurs personnages. Deux d'entre eux ont leur histoire intimement liée à celle de Bernardon. Le premier, Hortingo de La Salle, appelé aussi par Cabaret d'Orville Hortingo d'Orténie, accompagne presque toujours notre aventurier dans les expéditions qui remplissent la première partie de son existence. Il est, notamment, avec lui : au Pont-Saint-Esprit, en 1360; à la Charité-sur-Loire, en 1363; en Espagne, en 1367; en Champagne, en 1368; à Belleperche, en 1369 (3). L'autre, Guilhonet de La Salle, ou du Sault (4), est, en Italie, l'auxiliaire de Bernardon, et, comme lui, concourt, à partir de 1378, à défendre les intérêts du pape Clément VII. Hortingo et Guil-

(1) Je rappellerai les notes que MM. Tamizey de Larroque et Paul La Plagne-Barris ont consacrées, ici-même, à *Chicot*, dont le véritable nom paraît avoir été Antoine d'Anglerez. — Voir la *Revue de Gascogne*, XI, p. 148, et XV, pp. 243 et 340.

(2) Ce surnom est donné à Bernardon par Froissart, dans la rédaction du manuscrit d'Amiens (éd. Siméon Luce, VII, pp. 367 et 398). La forme : *Chikos de La Salle*, est devenue, par corruption : *Ciquot de La Saigne*, dans la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, de Cabaret d'Orville.

(3) Froissart, éd. Siméon Luce, VI, pp. 62, 71, 138; VII pp. 9, 65, 155, 367, etc.; Cabaret d'Orville, *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. publiée par M Chazaud pour la Société de l'Histoire de France, pp. 75-77.

(4) Une bulle d'Urbain VI, du 29 novembre 1378 l'appelle : « Guilhonetus de la Sala domicellus » (Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, 1378, § CV). Dans la bulle de Clément VII, du 12 septembre 1390, déjà citée, il est désigné sous le nom de : « *Guilhonetus de Saltu, alias de Sala, domicellus.* » Il résulte de ce dernier document que Guilhonet, encore vivant en 1385, était mort avant le mois de septembre 1390. Peut-être Guilhonet est-il le même personnage qu'un certain *Guillem de La Sala* qui fut désigné, en 1372, comme commissaire, du côté des routiers, dans le traité conclu avec le comte d'Armagnac pour l'évacuation de Figeac (Bibl. Nationale, coll. Doat, vol. 125, f° 50 v°).

honet étaient-ils des parents de Bernardon de La Salle, peut-être ses frères ou ses neveux ? On peut tout au moins le supposer avec vraisemblance, surtout pour le second qui non seulement portait le même nom de famille que Bernardon, mais encore était également originaire du diocèse d'Agen.

L'histoire de Bernardon de La Salle peut se diviser en deux périodes. Dans la première période qui s'étend jusqu'à son départ pour l'Italie, en 1375, c'est un chef de bande, tout dévoué au parti Anglais, qui opère, en France, tantôt pour son propre compte, tantôt sous les ordres des généraux ou des alliés du roi d'Angleterre. Ses aventures rappellent alors celles de Mérigot Marchès ou de tout autre capitaine de routiers. Il compte, il est vrai, parmi les plus braves et les plus habiles.

Le nom de Bernardon apparaît pour la première fois dans l'Histoire en 1359. Dès le début, le jeune aventurier venu du diocèse d'Agen se signale par un trait d'audace extraordinaire. Il servait alors sous le captal de Buch, envoyé en Normandie par le roi de Navarre, Charles le Mauvais. Le captal de Buch, se rapprochant de Paris, avait pris pour objectif Clermont en Beauvaisis. De hautes murailles semblaient rendre la place absolument inaccessible. Cependant quelques-uns des gens du captal cherchèrent, et, chose incroyable, réussirent à escalader les parois à pic, à l'aide de cordes et de crochets de fer (18 novembre 1359). A leur tête était Bernardon de La Salle, *le fort et subtil eschelleur*, comme l'appellent les chroniques, qui, à la grande admiration des assistants, pénétra le premier dans Clermont « *en grimpant comme un chat* (1). »

Dès lors mis en réputation, Bernardon de La Salle est un des chefs de bande qui, après la conclusion du traité de Bretigny (mai 1360), se réunissent en Champagne et en Bourgogne pour former la *Grande compagnie*. A la fin de 1360, il descend la vallée du Rhône avec Jean d'Hawkwood,

(1) Froissart, éd. Siméon Luce, v. pp. 184 et 351.

Robert Briquet, Espiote, Creswey, Naudon de Bageran, Lamit, Bataillé, le bourc de Lesparre et autres aventuriers connus, pour la plupart Anglais ou Gascons, qui se dirigeaient vers Avignon, résidence du pape Innocent VI, dans le but de mettre à rançon le Souverain-Pontife et les cardinaux. Le Pont-Saint-Esprit (1) tombe en leur pouvoir dans la nuit du 27 au 28 décembre 1360 (2). Justement terrifié, le pape Innocent VI adresse un pressant appel à tous les princes de la chrétienté, notamment aux comtes de Foix et d'Armagnac (3). Il fait prêcher contre les routiers une véritable croisade. Mais en vain multiplie-t-il ses lettres pleines d'angoisses. Force lui est de chercher un expédient, et de se résoudre à négocier pour acheter la retraite des bandes. Un prince italien, le marquis de Monferrat, alors en guerre avec les Visconti, a, par bonheur, besoin de soldats. Le pape lui fournit un subside considérable; et, à l'aide de cet argent, le marquis de Monferrat engage à son service une partie des routiers, qu'il emmène immédiatement en Lombardie. Ceux-ci vont passer plus d'une année, hors de France, à combattre victorieusement les troupes des Visconti. Quelques-uns même, comme le célèbre Jean d'Hawkwood, se fixeront pour toujours au-delà des Alpes. Quant aux autres routiers, affaiblis par le départ de leurs compagnons, et surtout effrayés par une épidémie contagieuse qui désole le Comtat-Venaissin, ils s'éloignent d'Avignon et vont porter leurs ravages en Provence et dans le centre de la France (4).

(1) Gard, arrondissement d'Uzès, à 30 kilomètres d'Avignon.

(2) Froissart, éd. Siméon Luce, VI, p. XXXI, note 1

(3) Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, II, p. 857. Les lettres du pape Innocent VI à Jean, comte d'Armagnac, et à Gaston, comte de Foix, sont du 18 janvier 1361.

(4) Froissart, éd. Siméon Luce, VI, pp. XXII, XXX-XXXIV, 62, et 71-76. — Matteo Villani. *Istorie*, dans Muratori. XIV, col. 642, 647 et 651. — Voir aussi : Allut, *Les routiers au* XV*e siècle, les Tard-Venus et la bataille de Brignais*, Lyon, Perrin, 1859.

Il est encore question de la prise du Pont-Saint-Esprit, dans un autre passage de Froissart (éd. Buchon II, p. 64), consacré à Jean d'Hawkwood. Le chroni-

Bernardon de La Salle faisait-il partie des compagnies qui allèrent guerroyer en Lombardie, après la prise du Pont-Saint-Esprit? Est-ce, par conséquent, à cette époque qu'il faut faire remonter le premier séjour de notre aventurier en Italie? La chose est possible; mais en l'absence de toute preuve absolument certaine, il serait téméraire de rien affirmer de précis à cet égard, dans un sens ou dans l'autre (1).

Quoi qu'il en soit, que Bernardon ait été servir pendant une année environ à la solde du marquis de Monferrat, ou qu'il soit demeuré en France, on le retrouve, quatorze ou quinze mois après la prise du Pont-Saint-Esprit, rallié de nouveau à la Grande Compagnie qui ravage successivement la Bourgogne et surtout le comté de Macon, le Beaujolais, le Lyonnais et le Forez. Ces routiers, ces *Tard-Venus*, comme on les appelle encore souvent du nom d'une des principales compagnies, forment une véritable armée de bandits. Pendant le carême de 1362, leur nombre n'est pas inférieur à quinze mille combattants. Et c'est en essayant de lutter contre eux, à la tête de troupes d'élite, qu'un prince du sang de France, aïeul direct de la maison royale de Bourbon, Jacques de Bourbon, comte de La Marche, est vaincu et frappé mortellement, le 6 avril 1362, à la bataille de Brignais (2).

queur nous dit qu'Hawkwood « aida à prendre le Pont-Saint-Esprit avecques *Bernard des Forges.* » Je crois qu'il faut reconnaître Bernardon de La Salle dans ce prétendu Bernard des Forges. Du reste, cette correction a déjà été proposée par Denis Sauvage, dans la grande édition de Froissart imprimée à Lyon en 1559. II, p. 56. L'édition de M. Kervyn de Lettenhove (IX, p. 155) porte : Bernard de Sorges, ce qui ne signifie rien.

(1) Bernardon de La Salle n'est malheureusement pas nommé dans le charmant et curieux récit que le Bascot de Mauléon fit à Froissart, à Orthez, dans l'hôtellerie de la Lune (Froissart, éd. Buchon, liv. III, chap. XV). D'après ce récit, les principaux chefs de routiers qui passèrent au service du marquis de Monferrat étaient : Jean d'Hawkwood, Robert Briquet, Creswey, Naudon de Bageran, le bourc de Breteuil, le bourc Camus, le bourc de Lesparre et Bataillé. Seguin de Badefol, au contraire, resta en France; et, avec lui, Jean Jouel, Lamit, Espiote, le bourc de Périgord, Limousin, le Bascot de Mauléon et plusieurs autres.

(2) Le 6 avril 1362 est, en effet, la véritable date de la bataille de Brignais, que Dom Vaissète a rapportée, par erreur, à l'année 1361 (*Hist. de Languedoc*, IV, p. 312).—V. l'édition de Froissart de M. Siméon Luce, VI, p. XXIX, note 1.

Après Brignais, les compagnies se dispersèrent. Bernardon et Hortingo de La Salle allèrent rejoindre le frère cadet de Charles le Mauvais, Louis de Navarre, qui, avec Robert Knolles, Robert Ceni, Robert Briquet et Creswey, ravageait le pays compris entre la Loire et l'Allier, le Bourbonnais et surtout les environs de Moulins, de Saint-Pierre-le-Moutier (1) et de Saint-Pourçain (2). Au mois d'octobre 1363, Bernardon se détacha du gros des forces navarraises, emmenant un corps de quatre cents routiers, parmi lesquels Hortingo de La Salle et le Bascot de Mauléon (3). Il passa la Loire en dehors de Marcigny (4), et, dérobant habilement sa marche, vint surprendre et emporter d'assaut la Charité-sur-Loire (5).

Il semble que ce coup de main n'ait pas été tout-à-fait exécuté avec l'audace habituelle à Bernardon de La Salle. Les murs avaient été escaladés, un dimanche matin, à l'aube, tandis que l'obscurité n'était pas encore dissipée. Craignant quelque embûche, les assaillants voulurent attendre, avant d'aller plus loin, que le jour fût complètement levé. Dans l'intervalle, les habitants de la Charité eurent le temps de s'embarquer sur la Loire, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, et de s'enfuir en bateau jusqu'à Nevers, abandonnant aux routiers la ville presque déserte.

La prise de la Charité constituait néanmoins une conquête de grande importance. Louis de Navarre, instruit de ce

(1) Nièvre, arrondissement de Nevers.

(2) Allier, arrondissement de Moulins.

(3) Cet aventurier basque est surtout connu par ses relations personnelles avec notre grand chroniqueur Froissart, à Orthez. Après la prise de la Charité-sur-Loire, le Bascot de Mauléon alla s'établir à quelque distance, sur la route du Bourbonnais, dans le château du Bec-d'Allier (commune de Cuffy, Cher, arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond, canton de La Guerche). Puis il rejoignit l'armée du captal de Buch et fut fait prisonnier à la bataille de Cocherel. — Froissart, éd. Buchon, liv. III, chap. XV.

(4) Ou, comme on disait alors, Marcigny-les-Nonnains, Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

(5) Nièvre, arrondisseement de Cosne.

succès, se hâta d'envoyer, comme renfort, à Bernardon de La Salle, Robert Briquet et Creswey avec trois cents combattants armés de toutes pièces. Dès lors, la Charité-sur-Loire fut le principal boulevard du parti navarrais en France, surtout après la défaite des troupes de Charles-le-Mauvais à la bataille de Cocherel (16 mai 1364). Le roi Charles V, qui venait de succéder à son père, le roi Jean le Bon, comprit à quel point il importait de reprendre une pareille place. Il envoya, contre la garnison de la Charité, toute une armée, où se trouvaient, entre autres, le connétable de France, Moreau de Fiennes, les maréchaux Boucicaut et Arnoul d'Audrehem, Mouton de Blainville et Louis de Sancerre, ces deux derniers destinés à devenir également : le premier, maréchal, et le second, connétable de France. Du Guesclin lui-même, au dire de Froissart, aurait été employé au siège de la Charité. Mais la chose est plus que douteuse (1). Ce qui est certain, au contraire, c'est que le jeune duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, frère du roi, vint, à la fin de septembre 1364 (2), prendre en personne, la direction des opérations. Vivement attaquée, la Charité fut vaillamment défendue. De part et d'autre, assiégeants et assiégés rivalisèrent de courage. Les routiers espéraient être secourus par Louis de Navarre, alors cantonné sur les frontières d'Auvergne. Mais Louis de Navarre fut réduit à l'impuissance. Voyant leur situation presque désespérée, les capitaines demandèrent au duc de Bourgogne de leur accorder une capitulation honorable. Philippe-le-Hardi refusa. Il voulait contraindre l'ennemi à se rendre à merci. C'était compter sans l'énergie d'adversaires tels que Bernardon de La Salle, Creswey et Robert Briquet. Quoique réduits à la dernière extrémité, les chefs de bande continuèrent à si bien se défendre que le duc de Bourgogne, de l'avis même du roi de France, dut se résou-

(1) Froissart, éd. Siméon Luce, VI, p. LXV, note 1.
(2) Froissart. éd. Siméon Luce, IV, p. LXIV, note 4.

dre, pour en finir, à négocier avec eux. Les routiers rendirent la Charité-sur-Loire et s'engagèrent, de plus, à ne pas porter les armes pour le roi de Navarre contre le roi de France pendant une période de trois ans. Moyennant quoi, ils purent se retirer en bon ordre, sans rien emporter, il est vrai, mais ayant eu ainsi l'honneur de tenir tête, jusqu'au bout, aux meilleures troupes de Charles V et du duc de Bourgogne (1). L'occupation de la Charité par les routiers avait duré environ de seize à dix-sept mois (2).

Depuis plusieurs années déjà, le Pape d'un côté, et, de l'autre, les représentants du roi de France, notamment le maréchal d'Audrehem, donnant ainsi l'exemple que devait suivre plus tard le comte Jean III d'Armagnac, cherchaient à négocier avec les compagnies et à les envoyer guerroyer hors de France. A la fin de 1365, la plupart des chefs de bande ayant consenti à traiter, Du Guesclin et le maréchal d'Audrehem se mirent à leur tête pour aller, en Espagne, renverser le roi de Castille, Pierre-le-Cruel, au profit de son frère naturel, Henri de Trastamare. Un certain nombre de capitaines attachés au parti du roi d'Angleterre ou au parti du roi de Navarre, se joignirent à l'expédition. Parmi eux était Bernardon de La Salle, qui, d'après les termes de l'accord conclu à la Charité avec le duc de Bourgogne, se trouvait momentanément réduit, en France, à l'inaction (3). Mais, tout en utilisant ses loisirs pour accompagner le héros breton, Bernardon n'en restait pas moins fidèle à la cause qu'il avait toujours servie. Que les généraux anglais eussent besoin de troupes, pourvu qu'ils ne lui demandassent pas de servir

(1) Froissart, éd. Siméon Luce, VI, pp. LXI-LXVII, 137-139, 141-148, 315-322.

(2) Archives nationales, J J 97, n° 638, f° 173, pièce reproduite en partie, par M. Siméon Luce, dans son édition de Froissart, VI, p. LXI, note 2.

Le Bascot de Mauléon dit, de son côté, que les routiers tinrent la Charité « bien an et demi » (Froissart, éd. Buchon, II, p. 408). On voit que les deux indications concordent presque exactement.

(3) *Chroniques abrégées*, publiées à la suite des chroniques de Froissart, dans l'édition de M. Kervyn de Lettenhove, XVII, p. 426.

contre le roi de France, avant l'expiration des trois ans, et notre aventurier était prêt à accourir. Ce fut justement ce qui arriva. Pierre-le-Cruel, forcé de fuir, vint demander aide et protection au prince de Galles. Celui-ci commença par rappeler tous les capitaines du parti anglais qui se trouvaient avec Du Guesclin et le maréchal d'Audrehem. Puis il les enrôla, à son tour, pour combattre, non plus Pierre-le-Cruel, mais au contraire Henri de Trastamare, Du Guesclin et le maréchal d'Audrehem. Bernardon de La Salle retourna donc en Espagne, en 1367, sous les ordres du prince de Galles. Il faisait partie du troisième corps de l'armée anglaise, qui franchit les défilés de Roncevaux le mercredi 17 février 1367, et dans lequel figuraient, outre les chefs de compagnies, les principaux seigneurs de Gascogne, tels que le comte d'Armagnac, le comte de Comminges, le sire d'Albret, le seigneur de La Barthe, obligés, de par le traité de Bretigny, de servir bon gré mal gré le roi d'Angleterre (1).

On sait comment cette expédition se termina à l'avantage des Anglais et de Pierre-le-Cruel. Du Guesclin et Audrehem furent battus et faits prisonniers, le 3 avril 1367, à la bataille de Najera. Revenu vainqueur, le prince de Galles, après avoir repassé les Pyrénées, congédia les compagnies, à la fin de 1367, en ayant bien soin de leur enjoindre d'évacuer aussitôt toutes les contrées soumises à la domination anglaise en Gascogne et en Guyenne. Mais qu'importaient aux routiers? N'avaient-ils pas à leur disposition tout ce royaume de France, qu'ils appelaient en riant : *leur chambre* (2)? Les capitaines des compagnies, tous gascons ou anglais, Bernardon de La Salle, Hortingot Lamit, Robert Briquet, Creswey, Robert Ceni, le bourc de Lesparre, Naudon de Bageran, et les autres, se dirigèrent donc vers le nord, sans précisé-

(1) Froissart, éd. Siméon Luce, VII, pp. VI, 9 et 263.
(2) Froissart, éd. Siméon Luce, VII, p. 55.

ment faire la guerre, mais en pillant tout sur leur passage. Ils se répandirent d'abord en Auvergne et en Berry. A l'entrée de février 1368, ils passèrent la Loire à Marcigny et s'établirent dans le comté de Mâcon, où Bernardon de La Salle opéra quelque temps avec d'autres chefs gascons, tels que Bérard d'Albret, Gaillart de La Mothe, Bernard d'Eauze et le bourc de Badefol (1). Puis les routiers pénétrèrent dans le duché de Bourgogne; mais le défaut de vivres les obligea bientôt à se retirer, le duc de Bourgogne ayant eu soin de faire tout mettre en sûreté dans les forteresses. Ils envahirent alors l'Auxerrois, où ils s'emparèrent des églises fortifiées de Cravant et de Vermenton (2). A Cravant les compagnies se divisèrent en deux bandes. Tandis que l'une de ces bandes, forte de 800 hommes d'armes anglais, passait l'Yonne et entrait en Gâtinais, l'autre forte de 400 combattants et 10,000 pillards, femmes et enfants, passait la Seine, l'Aube, s'établissait en Champagne, où elle occupait Epernay, Fismes, Ay (3), Coincy-l'Abbaye (4), et remontait jusque vers Reims, Soissons et Noyon (5).

La reprise des hostilités entre Français et Anglais, qui devint fort vive à la fin de 1368, ramena Bernardon de La Salle en Quercy. Depuis quelque temps déjà, le délai de trois ans, stipulé dans la capitulation de la Charité-sur-Loire, avait pris fin. Le capitaine gascon était redevenu absolument maître de ses actions. Mais bientôt le prince de Galles ordonna de suspendre les opérations, rappela auprès de lui, à Angoulême, les chefs des troupes anglaises, en laissant aux compagnies la liberté de s'arranger comme elles l'entendraient,

(1) Archives de la Côte-d'Or, B 9292; *Inventaire*, III. p. 388. Cf. l'édition de Froissart, de M. Siméon Luce. VI. p, XXII, note 7.

(2) Yonne, arrondissement d'Aucerre, canton de Vermenton.

(3) Marne, arrondissement de Reims.

(4) Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois.

(5) Froissart, éd. Siméon Luce, VII, pp. XXVI et 65; *Grandes chroniques de France*, éd. Paulin Paris, VI. pp. 249-250.

pour continuer à vivre, aux dépens des populations françaises, sur les frontières de l'Auvergne et du Limousin. C'est alors que Bernardon de La Salle, ne voulant pas rester inactif, adjoignit à son fidèle Hortingo un chef de bande anglais, nommé Bernard de Wisk, pour tenter tous les trois réunis, le coup de main le plus hardi peut-être que jamais routier ait cherché à exécuter.

Au château de Belleperche, en Bourbonnais (1), résidait alors la plus grande dame de France après la reine, Isabelle de Valois, duchesse douairière de Bourbon, veuve du duc Pierre Ier, tué à Poitiers, sœur du roi Philippe VI et belle-mère du roi régnant, Charles V, qui avait épousé sa fille, Jeanne de Bourbon. La garnison de Belleperche, persuadée que nul danger ne pouvait la menacer, veillait assez négligemment à la garde de la place. Le fait parvint à la connaissance des routiers. Prendre avec eux cent hommes seulement, chevaucher sans trêve pendant un jour et une nuit, arriver au matin près de Belleperche; se déguiser alors avec trente des leurs en paysans et s'introduire dans le château, où se tenait le marché, comme pour y vendre des fruits, des œufs, de la volaille ou autres denrées; puis, une fois entrés, se précipiter sur la garnison surprise, tuer les sentinelles, s'emparer des portes et assurer la victoire en appelant ceux des routiers restés en dehors : tel fut le plan exécuté avec autant de bonheur que de hardiesse par Bernardon de la Salle et ses deux associés, dans la première quinzaine du mois d'août 1369. Le jour même de la prise de Belleperche, les trois chefs de bande, infatigables, s'emparèrent encore de Sainte-Sévère (2), qu'ils livrèrent à Jean Devereux, sénéchal de Limousin pour le roi d'Angleterre.

Inutile de dire quelles furent la surprise et l'indignation à

(1) Aujourd'hui château ruiné situé près de Bagneux, dans l'Allier, arrondissement et canton de Moulins.

(2) Indre, arrondissement de La Châtre.

la cour de Charles V lorsqu'on apprit que la mère de la reine de France était au pouvoir des routiers. Dès le mois de septembre, le duc Louis de Bourbon, encouragé par le roi, partait à la tête d'une expédition pour aller mettre le siège devant Belleperche. Il était secondé par le maréchal de Sancerre, le sire de Beaujeu et les principaux chevaliers du Bourbonnais, du Beaujolais, du Forez et de l'Auvergne, auxquels se joignirent plus tard les troupes du duc de Bourgogne. De leur côté les Anglais n'abandonnèrent pas les trois hardis compagnons. Ils envoyèrent à leur secours, en plein hiver, les comtes de Cambridge et de Pembroke. Pendant quelques mois, Belleperche fut le centre les hostilités entre Français et Anglais. Le duc de Bourbon finit par l'emporter. Les routiers durent évacuer Belleperche pour ne pas en être chassés de vive force (commencement de mars 1370). Mais en quittant la place, ils eurent bien soin d'emmener avec eux leur prisonnière; et ce n'est qu'au mois d'août 1372 que la duchesse douairière de Bourbon put être enfin délivrée par son fils, le duc Louis de Bourbon, aidé de Du Guesclin et du duc d'Anjou (1).

Quant au château de Sainte-Sévère, il était encore occupé par les compagnies anglaises à la fin de 1371 (2).

Après être sortis de Belleperche, Bernardon de La Salle, Hortingo et Bernard de Wisk accompagnèrent, au mois de septembre 1370, le prince de Galles au siège de Limoges, douloureux épisode de la guerre de Cent Ans, où le prince de Galles ternit sa gloire passée, en traitant avec la dernière

(1) Froissart, éd. Siméon Luce. VII, pp. LXXI, XC. XCV, 155, 213, 223, 366, 398, 405; Cabaret d'Orville, *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, pp. 74-78, 92 et 351.

D'après cette dernière chronique, lorsque la duchesse douairière de Bourbon fut délivrée, elle était, dans la tour de Brou (commune de Saint-Sernin, Charente-Inférieure, arrondissement et canton de Marennes), toujours captive sous la surveillance de Bernardon de La Salle. Cette assertion constitue une erreur, car au mois d'août 1372, le capitaine gascon était, depuis neuf ou dix mois déjà, installé à Figeac, comme capitaine de la ville pour le roi d'Angleterre.

(2) Archives Nationales JJ 102, n° 371, pièce citée par M. Siméon Luce dans son édition de Froissart, VII. p. LXXI, note 2.

cruauté la malheureuse ville, prise d'assaut le 19 septembre, malgré la résistance héroïque de ses défenseurs (1).

Au siège de Limoges, se trouvait également, avec Bernardon de La Salle, un autre aventurier connu, issu d'une des premières Maisons de Gascogne, Bertucat d'Albret (2). La communauté d'intérêts et d'opinion porta les deux chefs à s'unir l'un à l'autre pour courir les aventures. Déjà en 1369, on les avait cru associés ensemble. En effet, au mois d'octobre 1369, on raconta, à Rodez, que Bertucat d'Albret et Bernardon de La Salle se trouvaient dans les environs de Livinhac (3) avec des forces considérables (4). La nouvelle, du reste, devait être inexacte, car deux mois plus tôt, Bernardon de La Salle était entré à Belleperche, et il est fort peu probable qu'il ait alors songé à quitter son importante conquête pour pousser une pointe sur le Rouergue. La coopération des deux routiers n'amena réellement de résultat important qu'en 1371; d'autant que, dans l'intervalle, Bertucat d'Albret avait joué le rôle le plus ambigu, tantôt se ralliant au parti du roi de France qui le combla de faveurs, tantôt se laissant persuader par Robert Knolles et revenant servir le prince de Galles (5).

En 1371, donc, Bernardon de La Salle et Bertucat d'Albret entrèrent en Quercy, où ils occupèrent violemment un certain nombre de petits châteaux et de villages. Puis, le 14 octobre, avec cent soixante hommes d'armes et cinq cents pillards, ils s'emparèrent, par escalade, de la ville de Figeac, détruisant cinq maisons et enlevant pour plus de cinquante mille francs d'or et de joyaux, sans compter une valeur de quatre

(1) Froissart, éd. Siméon Luce, VII, p. 244.

(2) M. Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart*, XX, p. 19) suppose que ce célèbre aventurier était peut-être un fils naturel de Bernard-Ezy II, sire d'Albret.

(3) Livinhac-le-Haut, Aveyron. arrondissement, de Villefranche, canton de Decazeville.

(4) Archives communales de Rodez, Cité, CC 205. — *Inventaire*, p. 36

(5) Froissart, éd. Siméon Luce, VII, pp. L et LXVII.

mille florins en blé, vin, marchandises et autres denrées (1). Un incident assez remarquable signala cette prise de Figeac. C'était une coutume fort répandue au XIVe siècle, le jour d'un combat, avant ou après l'action, de conférer l'ordre de chevalerie à quelques jeunes écuyers, soit pour les encourager à déployer plus de vaillance, soit pour récompenser leurs hauts faits (2). Les routiers en firent autant à Figeac; et Bernardon de La Salle fut armé chevalier sur la brèche même (3). On lui confia, en outre, le commandement de la place, avec le titre de *capitaine de la ville de Figeac pour Messeigneurs le roi d'Angleterre et le prince d'Aquitaine* (4).

Telle était la réputation que Bernardon s'était acquises par ses opiniâtres résistances à Belleperche et à la Charité-sur-Loire, que les chefs du parti français dans le centre et dans le midi du royaume ne se soucièrent pas de commencer une nouvelle campagne contre l'infatigable *eschelleur* de places fortes. Ils préférèrent négocier, en chargeant de ce soin le comte Jean Ier d'Armagnac, devenu tout dévoué au roi Charles V, après avoir refusé d'obéir plus longtemps aux clauses du fatal traité de Brétigny. Un accord fut conclu, en 1362, par lequel Bernardon de La Salle et Bertucat d'Albret s'engagèrent à rendre leur conquête, moyennant une rançon de cent vingt mille francs d'or, que les trois Etats de Quercy, de Rouergue et des montagnes d'Auvergne promirent de payer. Il fallut naturellement plusieurs mois pour lever les subsides

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Doat, vol. 125, f° 98.

(2) C'est ainsi, notamment, que Robert d'Alençon, fils du comte d'Alençon, et Louis de Chalon, second fils du comte d'Auxerre, qui faisaient partie de l'armée envoyée contre Bernardon de La Salle, furent armés chevaliers pendant le siège de la Charité-sur-Loire, à l'occasion d'une sortie de la garnison. — Froissart, éd. Siméon Luce, VI, p. 145.

(3) *Petit Thalamus de Montpellier*, publié par la Société archéologique de Montpellier, p. 386.

(4) « *Capitaneus ville Figiaci pro dominis rege Anglie et principe Aquitanie.* » Coll. Doat, vol. 125, f° 94 v°.

On sait que le prince de Galles, le célèbre *Prince Noir*, portait également le titre de prince d'Aquitaine.

nécessaires. Enfin, le 30 août 1373, la somme stipulée ayant été en grande partie versée aux routiers, et des sûretés ayant été données pour le paiement du reliquat, soit à Moncuq, soit à Bergerac, avant le 29 septembre suivant, les compagnies évacuèrent Figeac. Mais Bernardon de La Salle n'avait pas seulement entendu faire une expédition des plus fructueuses pour lui. Il voulait encore que cette expédition profitât à la cause anglaise. Aussi, avant de s'éloigner, il exigea absolument que les notables habitants de Figeac vinssent, le 24 juillet, en leur nom et au nom de tous leurs compatriotes, prêter, entre ses mains, serment de fidélité au roi d'Angleterre et au prince de Galles (1). Par bonheur, les habitants de Figeac, invoquant un précédent, purent rappeler que jadis, dans une circonstance semblable, l'anglais Jean Chandos leur avait permis d'insérer, dans un pareil acte de serment, la clause restrictive : « Sauf le droit du roi de France. » Bernardon de La Salle consentit à adopter la même rédaction. C'était diminuer singulièrement, ou, pour mieux dire, réduire à néant la portée réelle de la promesse de fidélité au roi d'Angleterre (2).

La Bourgogne semblait-elle offrir, pour notre aventurier, un champ d'opération particulièrement avantageux ? On pourrait le croire. Il avait déjà séjourné dans cette province en 1360, en 1362 et en 1368. Il y retourna encore après l'évacuation de Figeac. En 1374, il était logé « à grande compagnie d'Anglais » à Chalmoux (3), sur les confins de ce comté de Charolais qui appartenait alors à la Maison d'Armagnac (4).

(1) Bibl. Nationale, coll. Doat, vol. 125, f° 94.

(2) Coll. Doat, vol. 125, f°s 41-147; et vol. 146, f°s 95-100. — Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, IV, p. 351. — De Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, II, pp. 217-218.

(3) Saône-et-Loire, arrond. de Charolles, canton de Bourbon-Lancy.

(4) Archives nationales, JJ 112, n° 263; pièce citée par M. Siméon Luce dans son édition de Froissart, V, p. 41, note 2.

Mais bientôt allait s'ouvrir, pour Bernardon de La Salle, une nouvelle série de campagnes, cette fois presque toutes en dehors du royaume de France. Et, chose curieuse, autant Bernardon s'était jusqu'alors montré hostile aux Français, autant il devait, dans la seconde période de sa carrière, devenir un fidèle partisan de la politique française en Italie.

Le long séjour des Papes à Avignon avait singulièrement affaibli leur autorité sur Rome et sur le Patrimoine de Saint-Pierre. Comprenant le danger qu'entraînerait une absence plus prolongée, Urbain V, en 1367, avait reporté le siège du gouvernement pontifical dans l'ancienne capitale du monde chrétien. Mais Urbain V, trois ans plus tard, était revenu mourir à Avignon; et son successeur, Grégoire XI, s'était de nouveau fixé dans le Comtat Venaissin. Dès lors, la situation n'avait fait qu'empirer. En 1375, un sentiment général de révolte agitait les Etats de l'Eglise. De tous côtés les cités aspiraient à conquérir une entière indépendance. Elles comptaient sur l'appui des Visconti de Milan, alors en guerre contre le Saint-Siège. D'autre part, la République florentine se montrait extrêmement favorable aux chefs du mouvement, parmi lesquels figuraient, en première ligne, le préfet de Rome, Francesco de Vico, qui s'était rendu tout-puissant à Viterbe.

La force seule pouvait arrêter le soulèvement prêt à éclater. Déjà le Souverain Pontife avait en Italie, pour défendre ses droits, le condottiere anglais Jean d'Hawkwood, qui venait de combattre les Visconti au nom de l'Eglise. Mais les troupes de Jean d'Hawkwood parurent insuffisantes. On songea alors à leur adjoindre la compagnie de Bernardon de La Salle. Depuis la prise du Pont-Saint-Esprit, le nom de notre gascon était resté justement redouté à la cour du Pape, et ses exploits subséquents, comme la surprise de Belleperche ou la conquête de Figeac, avaient encore accru sa renommée. Bernardon se trouvait justement dans la vallée du Rhône, par

conséquent à portée d'Avignon, et libre de tout engagement. Les circonstances favorisèrent donc les négociations; et Bernardon de La Salle, étant passé, avec ses bandes, au service du Saint-Siège, fut immédiatement envoyé dans le Patrimoine de Saint-Pierre. Dès la fin de 1375, il était établi aux environs de Corneto. D'ailleurs, ni sa présence en plein cœur des Etats de l'Eglise, ni celle de Jean d'Hawkwood, ne purent empêcher l'explosion de la révolte. Bernardon perdit même une centaine d'hommes de sa compagnie, qui furent tués, au mois de décembre 1375, par les habitants de Corneto, soulevés contre l'autorité pontificale (1).

Il fallut se décider à l'envoi d'une grande expédition contre les rebelles et contre les Florentins, leurs alliés. La direction suprême en revint à un belliqueux prélat, le cardinal Robert de Genève, légat du Saint-Siège. Quant à l'armée, elle fut composée, pour la majeure partie, de bandes d'aventuriers engagées en France, comme l'avait été auparavant celle de Bernardon de La Salle. Une fois en Italie, toutes les bandes réunies formèrent un total de plus de dix-huit cents lances (2). Les deux principaux chefs étaient deux fameux capitaines bretons, Jean de Malestroit et Silvestre Bude, propre cousin de Du Guesclin (1). Rien n'égalait la brutalité et l'outrecui-

(1) *Lettre des Florentins à Bernabo Visconti*, du 19 décembre 1375, publiée dans l'*Archivio Storico Italiano*, terza serie, tomo VII, parte I, p. 218.

(2) Ou plus exactement 1844 lances, d'après le compte des paiements faits à l'armée pontificale, jusqu'au 1er novembre 1376. L'original de ce compte se trouve à la Bibliothèque nationale, ms. latin 4190, fos 26-33. A l'exception des deux principaux chefs, les capitaines de routiers ou de *Bretons*, suivant l'expression mise alors en usage, ne sont pas énumérés individuellement, mais simplement désignés en bloc : « Dominus Johannes, dominus de Malestroit, capitaneus generalis Brittonum debet habere pro se, domino Silvestro Bude, et *aliis capitaneis predictorum Brittonum*, etc. » (Ms. latin 4190, fo 27.) Le nom de Bernardon de La Salle ne se trouve donc pas dans ce document, mais la part importante qu'il prit à l'expédition nous est attestée par le rédacteur du *Chronicon Estense*, Muratori, XV, col 499.

(1) Silvestre Bude était fils de Guillaume Bude, seigneur d'Ussel et de Jeanne Du Guesclin. Sa parenté avec le glorieux connétable de France, ne l'empêcha pas de finir comme un malfaiteur, décapité à Mâcon, par ordre du cardinal d'Amiens, en punition de ses brigandages.

dance de ces aventuriers. Comme le Pape demandait à Jean de Malestroit, avant son départ, s'il se croyait capable d'entrer à Florence : « Le soleil entre-t-il à Florence, répondit superbement le chef de bande? Nous y entrerons donc aussi (1) ! »

Avec de pareils éléments, la guerre fut ce qu'elle devait être : une suite de pillages et d'atroces excès. La barbare conduite des routiers au sac de Cesena (février 1377) souleva, à juste titre, l'indignation de l'Italie entière (2).

Sur ces entrefaites, Grégoire XI s'était enfin décidé à adopter le seul moyen qui fut capable de rendre la paix possible. Il avait quitté Avignon pour revenir à Rome, où il entra le 17 janvier 1377. Mais un an s'était à peine écoulé, que le pontife tombait malade le 5 février 1378 et expirait le 27 mars suivant. Dans la crise que traversaient les Etats de l'Eglise, cette mort aggravait encore les périls de la situation. Les cardinaux qui avaient suivi Grégoire XI à Rome se réunirent en conclave au milieu du trouble et du tumulte. Autour d'eux s'agitait une foule impérieuse et hostile qui allait jusqu'à envahir le palais pontifical, en exigeant, à grands cris, un *pape romain*. Sous la pression de ces menaces, les cardinaux, désireux d'en finir au plus vite, choisirent, en dehors du Sacré-Collège, un italien, né dans le royaume de Naples, Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. Et l'archevêque de Bari fut proclamé Pape sous le nom d'Urbain VI (9 avril 1378).

Quelle fut réellement la valeur canonique de cette élection tant discutée, qui allait donner naissance au Grand Schisme

(1) Piero Buoninsegni, *Historia Fiorentina*, p. 567; Scipione Ammirato, *Istorie Fiorentine*, lib. XIII, p. 695.

(2) Voir, pour plus de détails, outre les chroniques italiennes contemporaines, publiées dans la collection de Muratori, l'important mémoire de Gherardi : *La guerra dei Fiorentini con papa Gregorio XI*, dans l'*Archivio Storico Italiano*, terza serie, tomi V, VI et VII. — Voir aussi : G. Gori, *L'Eccidio di Cesena del 1377*, dans l'*Archivio Storico Italiano*, nuova serie, tomo VIII, parte II, pp. 3-37.

d'Occident? Il serait téméraire de formuler aucune appréciation sur une question restée insoluble pour les contemporains. Le Concile de Constance, qui s'efforça plus tard de remédier au mal, ne se hasarda pas à en juger les causes originelles. Si le pape Urbain VI eut, en Italie, des partisans enthousiastes, comme sainte Catherine de Sienne, par exemple, d'autre part on vit des hommes d'un esprit supérieur et impartial, préoccupés uniquement de la recherche de la vérité et de la justice, tels que le roi Charles V, ou tels que Jean Gerson, se déterminer, après le plus prudent examen, à considérer l'élection d'Urbain VI comme entachée de nullité.

Quoi qu'il en soit, le nouvel élu commença par jouir d'abord, pendant quelque temps, d'une autorité incontestée. Un de ses premiers soins fut de poursuivre la guerre contre les ennemis du Saint-Siège et notamment contre le préfet de Rome Francesco de Vico. Pour combattre ce dernier, alors cantonné à Viterbe, il fit choix de Bernardon de La Salle. Ce choix atteste assez combien, depuis son entrée en Italie, le capitaine gascon avait su justifier son ancienne réputation de bravoure.

Rien ne montre mieux le caractère violent du pontife que sa dernière entrevue avec Bernardon (avril ou mai 1378). Comme Urbain VI exhortait le capitaine à faire bonne et forte guerre au préfet et à se conduire en vaillant chevalier, en ajoutant qu'au besoin il l'aiderait de sa propre personne, on le vit tout à coup, oubliant son caractère sacré, saisir la dague de Bernardon et s'écrier que, « du reste, il était encore homme à monter à cheval et à aller lui-même combattre l'ennemi (1). »

Bernardon partit donc pour Viterbe. Mais voici que tous les cardinaux qui avaient proclamé Urbain VI, à l'exception de trois d'entre eux, quittèrent furtivement la cour papale et vinrent se réfugier à Anagni. Une fois hors d'atteinte, ils déclarèrent qu'en choisissant l'archevêque de Bari, ils avaient

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, I, col. 1198 et 1199.

agi sous la pression du danger et pour sauver leur tête, que l'élection, n'ayant pas été libre, restait absolument nulle et, par conséquent, qu'il y avait lieu de considérer Urbain VI comme un intrus et d'élire un autre successeur à Grégoire XI.

Une pareille attitude exposait les cardinaux dissidents aux plus grands dangers. Si contestée que fût son élection, Urbain VI n'en était pas moins investi de fait, depuis quelque temps déjà, de la puissance souveraine. Il pouvait agir en maître; et son inflexible sévérité, qui paraît avoir été la véritable cause du débat, en faisait un adversaire aussi dangereux qu'implacable. Ne devait-il pas, en effet, quelques années plus tard, ordonner impitoyablement de mettre à la torture, puis d'exécuter, sans autre forme de procès, cinq cardinaux dont la fidélité lui semblait douteuse (1)? Pour que le Sacré-Collége pût se réunir en toute liberté, et procéder à cette nouvelle élection que ses membres considéraient comme un devoir, il fallait un bras assez puissant pour le protéger contre les violences du parti romain, beau rôle assurément si la situation avait été moins sujette à discussion et s'il s'était réellement agi de soutenir, contre un antipape imposé de force, l'honneur et l'indépendance de l'Eglise. Ce fut sur Bernardon de La Salle que l'on jeta les yeux. Par ordre des cardinaux, Pierre de Cros, archevêque d'Arles, camérier de la Sainte-Eglise-Romaine, lui demanda de venir prendre la défense du Sacré-Collége. Bernardon de La Salle accepta, d'autant plus volontiers qu'au premier rang des opposants se trouvait ce même cardinal Robert de Genève qui avait eu tant de part à l'envoi des routiers en Italie.

Nous voici arrivé au fait capital de la vie de Bernardon de La Salle. Qu'il eût refusé d'accéder à la demande de Pierre de Cros; et les cardinaux se seraient peut-être découragés, ou auraient été soumis de force, et par suite, le grand schisme

(1) Voir les tristes détails donnés, à ce sujet, par un témoin oculaire, Theodoricus de Niem, *De origine causisque Schismatis*, lib I.

n'aurait pu éclater. Les Romains et les partisans d'Urbain VI sentaient si bien de quel poids pouvait être l'intervention du capitaine gascon qu'ils essayèrent de l'arrêter à tout prix lorsqu'il passa près de Rome, au mois de juillet 1378, en allant de Viterbe à Anagni. Au pont Lamentano, sur le Teverone, à une lieue environ des murs de la Ville Eternelle, Bernardon de La Salle, qui n'avait avec lui que deux cents lances, trouva la route barrée par cinq mille Romains en armes. Il leur demanda de lui livrer passage « Non, tu ne passeras pas, répondirent-ils. Mais tu vas mourir ici avec tous tes gens. » Les moments étaient précieux. Malgré l'infériorité du nombre, Bernardon chargea, à grands cris, les troupes romaines et les mit en pleine déroute, après leur avoir tué cinq cents, ou même, suivant un autre témoignage, huit cents hommes (1). La route d'Anagni était libre. Bernardon put rejoindre les cardinaux. Ceux-ci, rassurés par sa présence, se réunirent en conclave à Fondi et, le 21 septembre 1378, élurent pour pape le cardinal Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Le grand schisme d'Occident était consommé.

Il faut ajouter que, suivant les historiens hostiles à Clément VII et à ses partisans, l'intervention de Bernardon de La Salle ne fut pas absolument désintéressée. Pour le gagner, paraît-il, les cardinaux lui auraient promis les châteaux de Mornas (2) et de Caderousse (3). Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces deux châteaux furent effectivement donnés, par le nouvel élu, au capitaine de routiers, en vertu d'une bulle du 27 décembre 1379 (4).

(*A suivre.*) Paul Durrieu.

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, I, col. 465, 1231 et 4232; II, col. 904. — Theodoricus de Niem, *De origine causisque schismatis*, lib. I, cap. XIII.

(2) Vaucluse, arrondissement d'Orange, canton de Bollène.

(3) Vaucluse, canton d'Orange.

(4) Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, 1379, § XXIV.

EXCURSIONS

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

DANS LE COUSERANS (1).

II

EXCURSION A SAINT-LIZIER.

La journée du 30 mai a été consacrée à l'étude des monuments de Saint-Lizier, ancienne capitale de la *Civitas Consoranorum* et, jusqu'à la révolution, siège de l'évêché de Couserans.

Pour arriver à Saint-Lizier on traverse le Salat sur un vieux pont, dont les arches à cintre surbaissé sont construites sur des piles munies d'avant-becs en aval et en amont. Ceux-ci ont l'avantage d'amortir la force de l'eau et de présenter à leur partie supérieure des refuges aux piétons pour éviter les roues. L'arche centrale porte les armoiries de l'évêque Gabriel de Saint-Estevain et la date 1690 (2).

Sur l'une des piles se trouve une inscription romaine

(1) Voir la livraison de novembre dernier, t. XXV, p. 507.

(2) M. Anthyme Saint-Paul a publié une excellente description de ce pont accompagnée d'un plan et d'un dessin (*Bulletin monumental*, 1863, p. 658). Mais n'a-t-il pas tort de dire que la date 1690 est celle d'une restauration? Il me semble que ces arches à cintre surbaissé sont bien du XVIIe siècle.

célèbre, que nous a montrée M. Julien Sacaze, le savant épigraphiste pyrénéen.

MINERVAE
BELISAMAE
SACRVM
Q . VALERIVS
MONTAN*us*
ex voto

« Quintus Valerius Montanus a consacré cet autel à Minerve Belisama en accomplissement de son vœu. »

La déesse des *Consorani*, *Belisama*, fut assimilée, identifiée même à Minerve par les Romains, gens empressés à honorer les divinités des autres nations pour faire adopter et bientôt prévaloir leurs propres divinités.

Du nom de Belisama, il faut rapprocher le nom presque identique d'une autre divinité, Belesamis, qui figure dans une inscription gauloise conservée au musée d'Avignon (1).

Près du pont, sur la rive droite de la rivière, on voit un moulin qui, selon M. Anth. Saint-Paul, remonte à l'an 1120. Il était fortifié. Le moulin a été en grande partie reconstruit, mais une tour carrée qui le protégeait existe encore (2).

La ville de Saint-Lizier est bâtie sur le penchant d'une colline; elle est dominée par l'acropole qui devint l'évêché ou plutôt le château-fort de l'évêque au moyen âge.

Saint-Lizier.

La ville proprement dite possède une cathédrale avec un grand cloître roman et un trésor fort remarquable.

Cathédrale de Saint-Lizier. — Cette ancienne cathédrale

(1) Epigraphie de la *Civitas Consoranorum*, extrait du grand ouvrage sous presse qui aura pour titre *Inscriptions antiques des Pyrénées françaises*, par M. Julien Sacaze.

(2) *Bulletin monumental*, 1863, p. 660.

possède de nombreux débris romains enchâssés dans ses murs. On remarque au chevet des blocs de marbre et de beaux fragments de sculpture antique, frises, pilastres (1). Le reste antique le plus important est une épitaphe placée sur un contrefort de la partie occidentale. Elle est cachée par une maison particulière; mais, grâce à M. Sacaze, j'ai pu la voir et la lire :

D M
NONIAEEVANT
HIDICONIVGIIN
COMPARABILIV
XITANN · XXVIII
MENS · V · D · XXVIIT
ER · MARCELLVS · MIL

« Aux dieux manes, à Nonia Evanthis, son épouse incomparable, qui a vécu 28 ans, 5 mois et 7 jours : Terentius Marcellus, soldat (2). »

La cathédrale de Saint-Lizier se compose : d'un vaste chœur formé par une abside précédée d'une travée; d'un transsept dont les bras sont pourvus chacun d'une absidiole; d'un clocher octogone en briques, placé sur le carré du transsept, pourvu de deux étages de fenêtres en mitre et terminé par une couronne de merlons, et d'une nef.

L'abside, les absidioles, le transsept et une partie du mur méridional de la nef, c'est-à-dire la majeure partie de l'édifice, appartiennent à l'époque romane, le reste doit être du XIVe siècle.

Il existe dans cette église deux irrégularités frappantes :

Le mur du midi, qui est roman, est plus éloigné de l'axe de

(1) M. Cénac-Moncaut a décrit ces fragments, *Histoire des peuples pyrénéens*, t. III, p. 508.

(2) Il m'a semblé voir au haut de cette inscription les restes d'un D et d'un M que n'y ont remarqués ni M. Sacaze *(Epigraphie de la Civitas Consoranorum)* ni M. Barry *(Inscriptions inédites des Pyrénées*, 1863). Je donne d'ailleurs la lecture du premier, bien préférable à celle du second.

l'église que le mur du nord. En bâtissant la nef du XIVe siècle, on a cru devoir la faire plus étroite qu'elle n'était précédemment, et pour cela, sans toucher au mur méridional, on a avancé le mur du nord vers le milieu de l'église.

Nous avons encore remarqué une déviation de l'axe. Cette anomalie ne se trouve que dans les églises bâties en deux fois; outre Saint-Lizier, on peut encore citer Lectoure dans le Gers (1). Pour admettre une idée symbolique dans cette disposition, il faudrait la trouver dans une église bâtie d'un seul jet, ce qui n'a jamais été constaté.

Parmi les particularités les plus importantes il faut mentionner les belles colonnes, les arcatures, les voûtes en berceau de la partie romane. L'absidiole du nord a conservé un petit autel roman et des peintures fort anciennes représentant la Vierge assise entre deux anges et tenant l'enfant Jésus (2). J'ai encore noté la double rangée de modillons qui entoure extérieurement le haut de l'abside, et la porte septentrionale en briques, ornée de nombreuses voussures retombant sur des colonnettes engagées.

Cloître. — Une porte ogivale s'ouvre dans le mur méridional et fait communiquer l'église avec un cloître roman. Il est formé par quatre larges galeries, qui encadrent un préau allongé dans le sens de l'église. Des colonnettes minces et grêles aux bases munies de pattes, aux chapiteaux ornés de personnages, d'animaux et de feuillage (3), tantôt simples

(1) *Excursions dans le Gers*, p. 82.

(2) M. Anthyme Saint-Paul (*Bulletin monumental*, 1863, p. 573) parle ainsi de ces peintures :

« L'église de Saint-Lizier devait être autrefois ornée de peintures murales. Nous savons qu'Auger II en fit exécuter dans le chœur et les transsepts à la fin du XIIIe siècle. On voit encore à la voûte d'une des chapelles un sujet deux fois répété : c'est un ange offrant de l'encens devant un autel sur lequel se trouve une statue de la Mère du Sauveur. Maintenant tous les piliers, tous les murs, à l'intérieur, sont revêtus de badigeon et les colonnes du chœur ont été mutilées pour recevoir une épaisse couche de stuc. »

(3) Voir d'intéressantes remarques sur ces chapiteaux, Cénac-Moncaut, *Histoire des peuples pyrénéens*, III, 509.

tantôt géminées, posées sur un stylobate, supportent une arcature à plein cintre. Pour maintenir la solidité, six gros piliers en maçonnerie ont été placés aux quatre coins et dans les galeries les plus longues. Dans la galerie septentrionale et dans le mur méridional de l'église se trouve une belle arcature géminée du XIVe siècle. A côté est la statue tombale d'Auger II de Montfaucon. Il est représenté de grandeur naturelle, revêtu de ses habits pontificaux et couché sur une dalle qui porte son épitaphe (1) :

†. HIC. IACET. REVERENDVS. I. XPO. PATER. DNS. AVGERIVS. DE. MO
TE. FALCONE. DEI G-A. COSERANENSIS. EPS. Q. OBIIT. IIII. IVNII. SVB. ANNO. DNI. M. CCC. III
CVI'. AIA. REQIES CAT. IN. PACE. AMEN.

« Ci gît le révérend père en Jésus-Christ, Auger de Montfaucon, par la grâce de Dieu évêque de Couserans. Il mourut le 4 juin de l'année 1303. Que son âme repose en paix. Amen. »

Trésor. — Le trésor de Saint-Lizier se compose d'objets fort importants parmi lesquels j'ai remarqué :

Une croix avec intaille antique.

Une crosse dont la volute en ivoire représente un serpent avec une croix à la bouche. Elle est probablement du XIe siècle. Cette volute est portée par une monture en or et en argent ajoutée à une époque plus récente et sur laquelle on peut lire : ONOR, ONVS; et au-dessous : CVM IRATVS FVERIS MISERICORDIAM RECORDABERIS (2).

Une mitre du XIIIe siècle, très basse de forme, objet très rare qui mérite d'être reproduit.

Un buste de saint Lizier, en argent doré, de grandeur naturelle. L'amict est recouvert d'une grande profusion d'arabes-

(1) M. Cénac Moncaut a décrit cette statue, *Histoire des peuples pyrénéens*, III, p. 509.— Voir aussi *Auger de Montfaucon et son tombeau*, par M. L. Couture, *Rev. de G.*, XVIII, 521.

(2) On m'assure que ce monument a été étudié par les PP. Cahier et Martin, au tome IV de leurs *Mélanges*, article *Crosses à serpent empalé par la croix*.

ques et rattaché par un émail sous cristal de roche. La mitre est surtout pourvue de magnifiques ornementations, relevées par de très belles pierres précieuses. M. Palustre, qui a une si grande compétence en tout ce qui concerne la Renaissance, a daté ce remarquable objet d'orfèvrerie de 1530 à 1540, et a cru devoir lui assigner une origine espagnole. Il est en effet probable qu'un artiste français aurait fait une ornementation plus sobre et de meilleur goût. Cependant le petit émail sous cristal de roche pourrait bien être français.

L'acropole ou l'évêché.

Au-dessus de la ville s'élève l'acropole ou citadelle romaine, château-fort des évêques au moyen âge, aujourd'hui asile d'aliénés.

Selon M. Anthyme Saint-Paul, l'acropole de Saint-Lizier s'appelle actuellement *la cité* ou *cieutat*, et dans les vieux documents elle est désignée sous le nom d'*Austria*, qui s'applique souvent à la ville entière (1).

Nous avons étudié les vieux remparts, la chapelle de N.-D. qui fut cathédrale et la salle capitulaire. Tous ces monuments nous ont été fort gracieusement montrés par M. Fabre, directeur de l'asile, qui a bien voulu revoir cet écrit et m'indiquer de bonnes corrections.

Remparts. — M. Anthyme Saint-Paul les a ainsi décrits :

On peut suivre facilement le contour de l'enceinte d'Austrie. Elle occupe, comme je l'ai dit, le sommet de la colline; elle a en longueur, de l'est à l'ouest, environ 264 mètres et de largeur 150. Les remparts sont flanqués de douze tours, dont six circulaires au sud et six carrées au nord. Trois de ces tours et les courtines intermédiaires servent de soubassement à l'ancien palais épiscopal et à l'église de Notre-Dame.

(1) *Bulletin monumental*, 1863, p. 561. M. le docteur Fabre m'assure que l'enceinte fortifiée de l'acropole s'appelle encore « *la Cité.* »

Dans cette partie et jusqu'au-delà de la mairie, où plusieurs maisons sont bâties sur ces murs, on ne voit que la base. Depuis la mairie jusqu'à la rencontre d'une première tour, rien n'indique, je crois, la direction du rempart; mais il est facile de la deviner. De cet endroit jusqu'à une autre tour carrée, le rempart s'élève à une grande hauteur; et, comme la colline est escarpée de ce côté, il était soutenu par des contreforts dont onze sont encore visibles. Une partie de l'enceinte n'existe plus aujourd'hui : elle est tombée, il y a peu d'années, sans se briser, et cet énorme pan de mur supporte un chemin. Mais au-delà... le mur romain reparaît et s'élève à une hauteur de 5 à 8 mètres. C'est la partie de l'enceinte la mieux conservée. A l'est et à l'ouest on voit au-dessus du mur romain le mur du moyen âge qui n'offre rien de remarquable. Dans toutes les parties gallo-romaines où le revêtement existe encore, on rencontre le petit appareil avec des chaînes de briques fort rapprochées et composées de trois rangs. Il est difficile d'évaluer l'épaisseur du rempart; elle ne peut être de moins de 3 mètres (1).

Les évêques de Couserans établirent leur palais épiscopal sous la protection des remparts romains; ils les reparèrent; et en l'endroit le plus élevé de l'enceinte, sur une tour romaine, ils bâtirent un donjon qui commandait la ville. Ce donjon avait plusieurs étages encore visibles; l'entrée était au premier, et le rez-de-chaussée formait une chambre obscure dans laquelle on entrait par une ouverture pratiquée à la voûte.

L'entrée de l'enceinte est au-dessous d'une tour qui probablement remplaça une porte romaine. Ainsi la demeure des évêques fut un vaste et puissant château-fort, que l'évêque Bernard de Marmiesse transforma en ces grandes constructions sans caractère que l'on voit aujourd'hui.

Il existe une intéressante particularité dans ces remparts. Vers l'ouest de la cité, une muraille romaine qui se rattache au mur d'enceinte se dirige vers le Salat. Elle cesse d'exister en un point où le rocher est presque perpendiculaire. Mais on la retrouve sur la route qui longe le Salat. Celle-ci, en effet,

(1) *Bulletin monumental*, 1863, p. 567. Selon M. le docteur Fabre, l'épaisseur du mur romain est de 3 mètres 20 centimètres.

passe entre deux fragments énormes, qui ont probablement été séparés pour la construction de la route. Ce mur est au moins aussi épais que celui de l'enceinte; M. Saint-Paul pense même qu'il a près de 5 mètres. N'est-ce pas un reste des fortifications qui, avec la citadelle, protégeaient la ville de Saint-Lizier ?

La cathédrale de l'évêché. — « Une chose particulière à la ville de Saint-Lizier, dit M. Anthyme Saint-Paul, c'est qu'elle posséda simultanément *deux cathédrales* pendant tout le moyen âge. » Cet état de choses, qui existait, paraît-il, depuis les temps mérovingiens, cessa au milieu du XVIIe siècle. En 1657, l'évêque Bernard de Marmiesse réunit les deux moitiés du chapitre dans l'église de Notre-Dame (*Sancta Maria de Sede*), qui resta cathédrale jusqu'à la révolution (1).

Cette chapelle, par la place centrale qu'occupe le maître-autel, par les belles stalles qui garnissent le chœur, par le siège épiscopal placé au milieu de l'abside, a bien tous les caractères d'une cathédrale. Le chevet, qui remonte à l'époque romane, présente extérieurement quelques restes de sculpture antique (2).

Cette église, dit M. Anthyme Saint-Paul que j'aime à citer, paraît appartenir pour la plus grande partie à la fin du XIVe siècle. La voûte fut construite par Jean d'Aula, qui siégea de 1476 à 1515. Ce prélat dut aussi bâtir les chapelles latérales. La porte d'entrée présente de nombreuses voussures supportées par des chapiteaux à feuille de vigne, dont les abaques sont ornés de rinceaux absolument semblables à ceux qu'on voit sur les biseaux romans. L'église de Notre-Dame du Siège avait encore, il y a très peu de temps, un très beau cloître. Il avait été construit par Jean d'Aula et les sculptures qu'on en a conservées at-

(1) *Bulletin monumental*, 1863, p. 566.

(2) M. le docteur Fabre m'apprend que le long d'une arête du mur extérieur du clocher il a découvert de nombreux et beaux fragments romains, entre autres des frises absolument semblables à celles qui sont enchâssées avec l'appareil de la cathédrale de la ville.

testent sa magnificence (1). Du côté de ce cloître, dans le mur de l'église, se trouvait un tombeau (peut-être celui de Sicard de Burgairol, mort en 1412) profané pendant la révolution et dont on voit encore la belle arcade entourée de moulures et d'ornements (2).

Sur la première travée du chœur s'élève un clocher ayant la forme d'une tour ronde.

Salle capitulaire. — Contre le chevet, du côté du nord, est adossée une salle capitulaire romane. Elle a deux nefs de trois travées voûtées en briques. Les arcs doubleaux sont rectangulaires et les arcs croisés prismatiques. Deux colonnes de marbre sur la ligne médiane reçoivent, sur le tailloir carré de leur chapiteau, les arcs des voûtes, supportés contre les murs par des culots.

Ce compte-rendu est assurément beaucoup trop rapide. Mais à un voyageur qui ne voit qu'en courant on ne peut demander une étude complète. Cette étude est réservée aux archéologues du pays. Ils ont le devoir de nous faire connaître leurs beaux monuments dans tous leurs détails.

ADRIEN LAVERGNE.

Note sur les églises fortifiées.

Les églises fortifiées ne sont point rares dans les Pyrénées : on n'a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir les études archéologiques ajoutées par M. Cénac-Moncaut aux tomes III et V de son *Histoire des Peuples Pyrénéens* et une très belle publication illustrée qui a pour titre *Les Pyrénées Françaises.*

Ces deux ouvrages donnent la description et le dessin d'un

(1) « Les colonnettes et les chapiteaux du cloître de l'évêché, m'écrit M. le Dr Fabre, ont été dispersés un peu partout. On en retrouve dans certaines habitations de la ville et même dans la campagne. »

(2) *Bulletin monumental*, 1863, p. 569.

clocher fortifié formé par la surélévation du mur pignon, plus remarquable qu'aucun de ceux dont j'ai parlé plus haut. C'est celui de Soulom, dans la vallée de Lavedan. Sur la façade occidentale de cette église, un mur très épais s'élève beaucoup au-dessus de la toiture; il se termine par une galerie couverte, garnie de machicoulis au levant et au couchant; les murs, bâtis sur les consoles des machicoulis, sont crénelés. C'est là une fortification très réelle et non un simulacre dans le genre de ce que j'ai observé dans l'Ariège et ailleurs (1).

Les murs de l'église de Soulom sont crénelés, comme ceux de la grande église abbatiale de Saint-Savin, dans la même vallée (2).

Parmi les églises fortifiées, il faut toujours citer celle de Luz. Non seulement il existe au-dessus des voûtes un chemin de ronde éclairé par des ouvertures formant créneaux, mais autour du vieux cimetière qui environne l'église s'élève un superbe mur d'enceinte couronné de merlons et accompagné de tours. « On n'a d'yeux, dit M. Paul Perret, que pour ces deux tours, pour cette galerie voûtée et pour ces créneaux, pour cette enceinte de murailles parfaitement régulière formant un quadrilatère allongé dont les quatre angles sont encore des ouvrages de défense (3). »

A. L.

(1) *Histoire des Peuples Pyrénéens*, v, p. 381. — *Les Pyrénées Françaises*, par M. Paul Perret, illustrations de M. Sadoux. Oudin, libraire à Poitiers, 1881, 1re partie, p. 180.

(2) *Histoire des Peuples Pyrénéens*, v, p. 379.

(3) *Les Pyrénées Françaises*, 1re partie. Ce volume contient aux pages 196 et 197 deux excellents dessins de l'église de Luz et de ses fortifications.

RELIQUIÆ BENEDICTINÆ.

M. H. Wilhem, juge de paix à Chartres, membre de la Société de l'histoire de France, a voué une sorte de culte à nos grands Bénédictins. Réunissant depuis longtemps, avec un zèle qui touche à la piété filiale, livres et manuscrits relatifs aux immortels travailleurs, il a formé une collection spéciale plus remarquable encore par la qualité que par la quantité. Personne ne pourrait publier mieux que lui les lettres bénédictines qui sont entre ses mains, car il connait admirablement l'histoire de la congrégation de Saint-Maur et en particulier celle des membres de cette congrégation qui ont été la gloire de l'érudition française. Mais, aussi modeste que savant, il n'a pas voulu se faire l'éditeur des documents qu'il possède, et m'honorant d'une confiance qui m'embarrasse et ne flatte également, il m'a chargé de publier quelques-uns de ses précieux autographes. Il ne s'est pas contenté de les mettre à ma disposition : il a daigné me communiquer aussi des notes non moins abondantes qu'excellentes. J'ai puisé à pleines mains dans le trésor, et c'est seulement sur un petit nombre de points que j'ai pu apporter des éclaircissements dus à mes recherches personnelles. En bonne justice, je me plais à le déclarer, c'est le nom de mon cher collaborateur, bien plus que le mien, qui mérite d'être inscrit en la présente publication. Autant M. Wilhem a humblement cherché à se dérober, autant je tiens à le découvrir. Le docte magistrat me pardonnera, je l'espère, d'avoir opposé à son *ama nesciri* le *cuique suum* de l'antique jurisprudence.

Les lettres qui constituent cette première série des *Reliquiæ Benedictinæ* intéressent toutes le sud-ouest, les unes parce que les auteurs appartiennent à cette région soit par

leur naissance, soit par leur séjour, les autres parce que cette même région a été l'objet de leurs travaux (*). J'ai suivi dans le classement des pièces l'ordre chronologique. C'est ainsi que l'on trouvera successivement ici des pages presque toutes fort curieuses de l'éditeur des œuvres de saint Jérôme, Dom Jean Martianay, de l'éditeur des œuvres de saint Jean Chrysostome, Dom Bernard de Montfaucon, d'un des continuateurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, Dom François-Nicolas Bourotte, de l'historien de la ville de Bordeaux, Dom Charles-Jean-Baptiste d'Agneaux Devienne, d'un Bénédictin peu connu et dont la physionomie est des plus originales, Dom Bernard de Saint-Julien, enfin du dernier des continuateurs d'autrefois de l'*Histoire générale de Languedoc*, Dom Joseph-François-Marie Malherbe.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Lettre de Dom Jean Martianay (1) *au président de Lamoignon* (2).

MONSEIGNEUR,

Je ne peux à présent ignorer que ce que j'ai dit de feu M. Baillet (3) dans la vie de saint Jérôme (4), ne vous ait extrêmement déplu (5); puisque vous avez pris la peine vous-même de venir ici vous en plaindre et demander justice à notre Père général (6). Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai ressenti une grande peine de mettre *(sic)* attiré votre indignation sans avoir jamais eu dessein de vous déplaire; et si chacun vouloit bien prendre dans un sens favorable le terme de piété, l'on ne me feroit point passer pour un homme qui a prétendu attaquer les mœurs de M. Baillet, quand j'ai dit qu'il falloit avoir le cœur plein de respect et de piété *pour écrire les vies des saints*. Piété et

(*) Dans une seconde série, qui suivra d'assez près la première, et qui paraîtra en un recueil périodique de Paris, seront groupées des lettres écrites par des Bénédictins nés ou établis en dehors de l'Aquitaine, de la Gascogne et du Languedoc.

(1-6) Ces notes et les suivantes sont placées à la fin de la lettre.

respect sont là des termes synonymes qui signifient vénération, honneur et respect. Ainsi avoir le cœur plein de piété, c'est l'avoir plein d'une vertu qui nous fait rendre nos devoirs à nos pères et à notre patrie, et qui nous empêche d'en parler dans des termes peu respectueux. A Dieu ne plaise donc, que j'aye accusé feu M. Baillet de n'avoir point de religion et d'être un impie. La pensée seule m'en fait horreur; et vous ne lui auriez jamais fait l'honneur de le tenir chez vous (7) et de le protéger si vous aviez cru qu'il n'étoit pas homme de bien. On sçait, Monseigneur, que vos illustres ancêtres n'ont jamais favorisé que les bons catholiques; et je ne crois pas que personne osât penser seulement que vous ne voulez pas les imiter.

Quant à ce qu'on me reproche auprès de vous, d'avoir passé pardessus ce qu'on avoit rayé dans mon manuscrit, je puis vous protester avec toute vérité, que je n'ai jamais vu de rature dans mon livre, et que j'ai toujours été disposé à suivre les ordres de monsieur l'abbé Bignon (8), si l'on avoit bien voulu me les faire connoître lorsqu'il étoit encore temps. Quand on s'est rendu maître d'un manuscrit depuis le livre imprimé, on y peut mettre après coup tout ce que l'on veut; mais les premieres épreuves de mon livre feront voir s'il en est besoin, que Dieu mercy je n'ai point fait de fausses démarches. Je souhaitterois avec passion, Monseigneur, que vous fussiez exactement informé de toute ma conduite; la confiance que j'ai en votre probité, me feroyt espérer de vous voir bientôt appaisé à mon égard : car on ne me persuadera jamais que vous trouviez mauvais que j'aye témoigné du zèle pour l'honneur d'un Père de l'Eglise, et que je ne me sois plaint qu'on ne parloit pas avec tout le respect dû à un saint dont le mérite ne vous est pas inconnu, ni la sainteté suspecte. Après cette déclaration j'ose me promettre de votre cœur généreux, plutôt une puissante protection que l'exil et les mauvais traitements dont mes envieux et mes ennemis m'ont menacé depuis quelques jours. Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. Jean Martianay M. B.

A Saint-Germain-des-Prés, ce 9 d'aoust 1706.

(1) Qu'il me soit permis de renvoyer les lecteurs aux *Lettres inédites de Dom Jean Martianay* publiées dans la *Revue de Gascogne* (tome xiv) et dont il a été fait un tirage à part (1872, in-8° de 32 p.). Ces lettres, au nombre de seize, et qui s'étendent du 23 décembre 1687

au 29 décembre 1694, complètent les diverses notices consacrées à Dom Martianay, lequel, rappelons-le, naquit à Saint-Sever (Landes) le 30 décembre 1647 et mourut à Paris le 16 juin 1717. Signalons, à ce sujet, dans l'aimable compte-rendu de mon petit recueil par M. Léonce Couture *(Bulletin du Bouquiniste* du 1er octobre 1874, p. 487), une petite faute d'impression (1643 pour 1647).

(2) La lettre est sans adresse, mais le nom du destinataire nous est révélé de la façon la plus sûre par la lettre même. Chrétien François de Lamoignon, fils du premier président Guillaume de Lamoignon, naquit à Paris le 26 juin 1644, fut conseiller au parlement de Paris en 1666, avocat-général en 1673, président à mortier en 1698, membre de l'Académie des inscriptions en 1704, et mourut le 7 août 1709.

(3) Adrien Baillet, qui fut un auteur plus fécond que solide, était mort à Paris le 21 janvier 1706.

(4) *Vie de saint Jérôme, prêtre solitaire et docteur de l'Eglise, tirée particulièrement de ses écrits.* Paris, Lambin, 1706, in-4°, livre x, chapitre ix, p. 523-526. M. Wilhem est l'heureux possesseur d'un exemplaire de cette *Vie* enrichi d'un *ex dono autoris*, daté de 1715, *pro bibliotheca novitiatus generalis paris. Ffrum Prædicatorum.* Le livre au sujet duquel Baillet avait été attaqué par le bouillant Dom Martianay est intitulé : *Les vies des saints, avec l'histoire des fêtes mobiles, la topographie et la chronologie des saints,* etc. (Paris, 1704, 4 vol. in-f°).

(5) Lamoignon avait été le protecteur de Baillet : il l'avait fait venir à Paris en 1680 et il lui avait confié la garde de sa riche bibliothèque.

(6) Le *Père général* en 1706 était Dom Simon Bougis, né à Seez en 1630. Il fit profession à la Trinité de Vendôme le 6 juillet 1651 à l'âge de 21 ans, et fut élu père général de la congrégation de Saint-Maur au chapitre général de 1705 en remplacement de Dom Claude Boistard qui, âgé de 85 ans, demanda sa démission au définitoire. Dom Bougis avait 76 ans quand, par esprit d'obéissance et de soumission, il prit possession du généralat, et il gouverna la congrégation de Saint-Maur pendant six années avec une conduite et une sagesse qui firent, disent à l'unisson ses biographes, l'admiration de tous ceux qui aimaient le bon ordre et la régularité. Lorsqu'il eut atteint l'âge de 82 ans, il se fit décharger du poids de généralat qu'il souffrit toujours avec peine. Il mourut comblé de mérites et âgé de 84 ans le 1er juillet 1714 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et fut enterré dans la grande chapelle de la Vierge, auprès de Dom Mabillon. Au chapitre de 1699 Dom S. Bougis avait déjà été élu une première fois père général, mais il réussit à se soutraire par la suite à cet honneur, ce qui fit dire au pape Clément xi qu'il ne s'étonnait pas s'il y avait tant de bien dans la congrégation de Saint-Maur, puisqu'on y fuyait les dignités. Voir *Bibliothèque historique et critique des écrivains de la congrégation de Saint-Maur* par Dom Philippe Le Cerf de La

Viéville (1726, in-12, p. 42-43), *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* par Dom René Prosper Tassin, 1770, in-4°, p. 368-372. Dom Bernard Pey, dans sa *Bibliotheca Benedictino-Mauriana,* parle aussi de Dom Bougis avec la plus profonde estime. A cette note de M. Wilhem (j'ai été sur le point de l'appeler Dom Wilhem), note qui est une complète notice, je joindrai l'indication de trois passages de la *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie* par M. Valery (t. I, p. XXV; t. II, p. 184; t. III, p. 72).

(7) Baillet fut pendant un quart de siècle et jusqu'à sa mort l'hôte, le commensal de Lamoignon. Voir les vifs témoignages de la reconnaissance de l'érudit dans l'épitre dédicatoire (1685) des *Jugemens des savans* « A monseigneur l'avocat général de Lamoignon. » Baillet énumère en cette épitre les gens de lettres ou d'érudition qui ont été comblés des faveurs de Lamoignon, tels que Doujat, Aubery, de Launoy, Du Val, Labbe, Patin, Tanneguy Le Fèvre, Rapin, Du Cange, Boileau. On sait que ce dernier paya royalement sa dette en adressant à son protecteur la sixième de ses belles épitres.

(8) L'abbé Jean-Paul Bignon, qui appartint à trois académies, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et l'Académie des sciences, né en 1662, mort en 1743, était conseiller d'Etat depuis 1701; il devint garde de la bibliothèque du roi en 1718. Voir le *Cabinet des manuscrits* par M. Léopold Delisle (t. I, *passim,* de la page 358 à la page 552).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*A suivre.*)

REQUESTE DU SIEUR DE GASSION

CONTRE LE SIEUR DE MONGELOS, CHANOYNE.

A Messieurs les doyen, chanoines et chappitre de l'esglise métropolitaine Saint-André de Bourdeaux (1637).

Supplie humblement Jacob de Gassion, sieur de Bergeret (A),

Disant que l'année derniere, mil six cens trente six, le suppliant estant dans la ville de Paris, monsieur de Gassion, collonel, son frere, luy envoya ung de ses domestiques pour certaines affaires et luy auroit

(A, B) Voir ces deux notes à la suite de cette pièce.

donné tout l'argent necessaire pour son voyage, sejour et retour, et pour subvenir aux necessités quy luy pourroient survenir; et pendant que cest homme sejournoit en ladicte ville de Paris et estoit logé dans la maison du suppliant, le sieur Mongelos, chanoine en vostre esglize (B), quy estoit aussy pour lors en ladicte ville de Paris, s'estant trouvé sans logement, pria le suppliant de le loger avec luy pour quelques jours, ce que le suppliant luy auroit très volontiers accordé; et pendant qu'il estoit logé avec ledict suppliant, ledict sieur de Mongelos se seroit attacqué audict homme dudict sieur colonel et luy auroit persuadé d'aller avec lui en certain lieu pour se resjouir, et l'auroit, ledict sieur de Mongelos, mené dans ung cabaret et berlan où estoient certains joueurs et pippeurs de la cognoissance dudict sieur de Mongelos; et estant audict lieu, iceluy sieur de Mongelos auroit fait boire et enyvrer ledict homme et icelluy persuadé de jouer avec lui et lesdicts pippeurs, se faisant fort de leur gaigner leur argent; et en ceste sorte ledict sieur de Mongelos auroit gaigné audit homme tout l'argent qu'il avoit, quy consistoit en quarante ou cinquante pistolles et ung diamant qu'il portoit à ung doict; et cela fait, ledict sieur de Mongelos, accusé par sa conscience, ne seroit plus revenu au logis dudit suppliant, et s'estant, ledict homme, plaint audict suppliant de ce mauvais procedé et pipperie dudit sieur de Mongelos et l'ayant trouvé et lui ayant fait reproche de ceste mauvaise action et requis de rendre audict homme son argent et son diamant, icelluy Mongelos, apprès plusieurs contestations luy auroit promis de luy rendre tout l'argent que ledict homme diroit luy avoir esté gaigné; — sur quoi ledict homme dudict sieur colonnel Gassion, frere dudict suppliant, n'ayant osé declairer tout l'argent quy luy avoit esté gaigné par crainte de plus grand reproche, auroit seulement soustenu audict sieur de Mongelos qu'il luy auroit gaigné quatorze pistolles et que son diamant luy avoit esté osté, et n'ayant, ledict sieur de Mongelos, vouleu accorder avoir gaigné que dix pistolles seulement, il auroit promis audict suppliant de les luy rendre et auroit, ledict sieur de Mongelos, desnié ledict diamant; au moyen de quoy ne tenant compte, ledict sieur de Mongelos, de rendre ledict argent, le suppliant auroit esté contrainct d'informer de ceste pipperie à l'auctorité du lieutenant criminel du Chastelet de Paris contre icelluy de Mongelos; et le suppliant, ayant esté obligé d'aller en Alemaigne pour voir ledict sieur colonnel, son frere, ledict sieur de Mongelos se seroit retiré en ceste ville, et estant ledict suppliant aussy en ceste ville pour la poursuite d'ung procés trés important qu'il a au parlement, il a demandé audict sieur de Mongelos l'effect de ses promesses, à quoy il n'a tenu compte

satisfaire. — Au moyen de quoy le suppliant est contraint de recourir à justice et pour ne diffamer ledit sieur de Mongelos parmi les seculiers, il a recours à vostre justice;

Ce consideré, il vous plaise de vos graces condamner ledit sieur de Mongelos de rendre audict suppliant lesdictes dix pistolles par luy accordées, ensemble ledict diamant; et ou iceluy voulant desnier ce dessus, ouir messieurs de Massiot et de Laussay, chanoine et tresorier en ladite église, quy estoient pour lors en ladite ville de Paris et quy scavent ce dessus; et sy vous ne jugés pas que les auditions desdicts sieurs de Massiot et de Laussay, ou de l'ung d'iceux, à cauze de l'absance dudict sieur de Laussay, ne soit suffisante, ordonner que ledict sieur de Mongelos se purgera solennellement sur le *Te igitur* et croix, en presance du sainct sacrement, s'il n'est pas vray qu'il a promis au suppliant de luy rendre lesdictes dix pistolles par luy accordées et le condamner aux despans;

Sy fairés bien. Gassion BERGERÉ (1).

(A) Jacob de Gassion, sieur de Bergeret, frère aîné du célèbre maréchal. Avant d'embrasser la carrière des armes, Bergeret avait quelque peu fréquenté le palais. — Au dire de Tallemant des Réaux, Bergeret ne possédait pas l'étonnante bravoure de son jeune frère. « En une » occasion, Gassion, alors colonel, lui ordonna d'aller à la charge avec » cinquante maîtres et lui déclara que s'il lachoit pied, il lui passeroit » l'épée au travers du corps. Bergeré fit de necessité vertu et depuis » alla aux coups comme un autre »..... « Bergeré, ajoute le même » auteur, était un bon garçon, mais sans jugement, aussi beau que » son frère était laid. » — Compagnon fidèle du futur maréchal, Bergeret le suivit dans toutes ses expéditions : il mourut peu de jours après lui. « Aussi disoit-on que quand le maréchal le verroit déjà » arrivé en l'autre monde, lui qui en étoit si las en celui-ci, il lui » diroit : Hé quoi ! mordioux ! vous voilà déjà : me suivrez-vous » éternellement ? »

(B) Martin d'Hirigaray Mongelos, chanoine de l'église metropolitaine Saint-André de Bordeaux (1619-1637).

Hirigaray, ou mieux Irigaray, était une maison noble située dans le petit village de Mongelos, aujourd'hui réuni à la commune d'Anihice, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).

« Vers la fin du mois de février 1556, un prêtre, nommé Nicolas » d'Hirigaray, était arrivé de Paris à Bordeaux, porteur de lettres » patentes, signées du roi Henri II, qui le nommaient principal du

(1) *Arch. départ. de la Gironde.* — Chapitre Saint-André. — Communiqué par M. Ducaunnès Duval, archiviste.

» collège de Guyenne. Il était né au pays basque, au bourg de Monge-
» los, dont il avait pris le nom plus facile à retenir que le sien : docteur
» en théologie de l'Université de Paris, sans avoir le mérite d'Elie
» Vinet, il n'était pas sans érudition, car il avait été professeur de
» philosophie au collége de Lisieux, puis à Sainte-Barbe, où il faisait
» la classe de physique de 1539 à 1540. Il fut à cette époque procureur
» de la nation de France. » (*Hist. du collége de Guyenne,* par E. Gaullieur.)

Destiné à remplacer le docte Elie Vinet, Mongelos avait dû, pour se faire accepter, invoquer les puissantes recommandations du cardinal de Lorraine, du connétable de Montmorency et du maréchal de Saint-André. Les jurats de Bordeaux cependant le reçurent froidement; il en fut de même des écoliers qui fréquentaient l'Université. L'historiographe deja cité du collège de Guyenne nous apprend que, pour se maintenir dans ses fonctions de principal, Mongelos avait été obligé de s'entourer de serviteurs dévoués, nés dans son pays. « Ces singuliers gardes du
» corps, solidement constitués, comme le sont en général les basques,
» se chargeaient d'avoir raison des élèves recalcitrants et même au
» besoin des professeurs. »

A cette époque la Réforme gagnait tous les jours de nouveaux adhérents : le collège de Guienne ne pouvait échapper à la contagion et bientôt l'on n'entendit plus, dans les grandes cours de l'Université, que des chants anti-religieux. Désireux de couper le mal dans ses racines, le chanoine Mongelos se hâta de remplacer les professeurs partisans des idées nouvelles par des ecclésiastiques non suspects d'hérésie. Ces changements furent cause des plus grands désordres. Malgré plusieurs arrêts du parlement, la révolte ne fit qu'augmenter parmi les écoliers, et bientôt Mongelos, fatigué d'une lutte qui durait depuis tantôt six ans et qui était toute à son désavantage, pria les jurats de pourvoir à son remplacement. Le 17 juillet 1562, Elie Vinet fut de nouveau choisi pour prendre la direction du collège de Guienne.

Fixé à Bordeaux, Nicolas d'Hirigaray Mongelos, qui était déjà chanoine de la cathédrale de Bayonne, fut nommé en la même qualité à la primatiale de Saint-André. — Il appela auprès de lui Jean d'Hirigaray, son neveu, qui lui succéda dans ces fonctions et fut également sacristain de Saint-André de 1587 à 1600.

Après lui vint Martin, neveu de Jean, qui fut, ainsi que nous l'avons dit, chanoine de la même église de 1619 à 1637. — En 1633, le chapitre de Saint-André adressa à Martin d'Hirigaray Mongelos de vives censures, et le condamna, *pour avoir été aux comédiens*, à une amende d'un demi-écu en faveur des pauvres écoliers Irlandais (*Arch. départ. de la Gironde,* G. 291 et 295.)

Le 12 mars 1630, Martin d'Hirigaray fit son testament, devant Dautiège, notaire à Bordeaux. Dans cet acte, il déclare vouloir être enterré en la chapelle Saint-Nicolas, dans la sépulture où déjà reposent son oncle et son grand-oncle. Il fait divers legs aux religieux

irlandais de Bordeaux; déclare avoir doté ses nièces Anne, Jeanne et Marie d'Hirigaray, filles de son frère Bernard, notaire à Peyrehorade, et enfin nomme pour héritier général et universel Me Martin d'Hirigaray Mongelos, son neveu et filleul, qui habite avec lui. — Le chanoine Mongelos mourut à Bordeaux dans les premiers jours de l'année 1638.

A. COMMUNAY.

BIBLIOGRAPHIE.

Les titulaires et les patrons du diocèse de Périgueux et de Sarlat, par le R. P. Carles, missionnaire. *Périgueux, Cassard frères,* 1883. In-8°, de 309 pages.

Si la *Revue de Gascogne* tient à présenter et à recommander ce livre étranger à son domaine, ce n'est pas seulement parce que le P. Carles est son correspondant et lui a même confié quelqu'une de ses recherches hagiographiques; c'est surtout parce qu'en dotant le diocèse de Périgueux d'un répertoire complet de ses saints patrons et titulaires paroissiaux, il donne un exemple utile aux travailleurs de nos diocèses gascons et leur fournit un excellent modèle. — « Cette connaissance — des titulaires et des patrons — est nécessaire, dit très bien le P. Carles, à tous les fidèles et surtout aux prêtres obligés à l'office divin. » Elle n'est pourtant pas très commune. Savez-vous seulement, ami lecteur, quelle différence il faut mettre entre ces deux expressions : *patron, titulaire?* Pour ma part, je connais des prêtres, d'ailleurs instruits, qui, faute de bien distinguer ces deux termes, ont changé les usages religieux de leurs paroisses, contre tout droit et au détriment de la tradition liturgique et historique.

Chaque église a son titulaire, choisi dès la pose de la première pierre, définitivement adopté à la cérémonie de la consécration ou de la bénédiction de l'édifice, et qu'on ne peut, tant que l'édifice subsiste, remplacer par un autre, sauf l'intervention de l'autorité suprême du Pape. Le titulaire de l'église est en même temps celui du maître-autel; les autres autels peuvent avoir chacun leur titulaire spécial; l'église et les chapelles peuvent aussi, outre leur titulaire principal, en avoir de secondaires. — Le patron, qui peut être identique au titulaire, mais qui ne l'est pas toujours, est le saint protecteur du lieu *(cité, ville murée, bourg* ou *village).* Il est unique et reste tel, malgré la division du lieu en plusieurs paroisses, et son culte jouit d'une solennité supérieure à celle du titulaire. — Je résume en ces quelques mots une faible partie des notions canoniques et liturgiques par lesquelles s'ouvre le

livre du P. Carles : on voit déjà quelle en est, non-seulement la portée pratique, très grave pour le clergé et même pour les pieux fidèles, mais encore la portée historique : la première imposition du titulaire et le premier choix du patron renferment souvent des indices précieux sur les origines locales, et tout trouble ou changement apporté dans ces deux objets constitue, en même temps qu'une violation des lois de l'Eglise, un attentat contre l'histoire.

Ces violations, ces attentats ont été fréquents, soit dans le diocèse de Périgueux, soit dans bien d'autres. Il serait urgent de les réparer partout, et d'abord de rechercher dans les actes anciens les vrais noms des patrons locaux et des titulaires d'église. Après cette enquête soigneusement menée, on n'a plus qu'à faire comme le P. Carles : ranger sous chaque nom de lieu, le nom du patron avec son jour de fête; puis énumérer les églises (en notant, si possible, leur date d'après les textes ou d'après le style), et sous chaque église indiquer, d'après les pouillés et autres sources authentiques, le titulaire ou les titulaires, soit principaux, soit secondaires. Si tout cela est accompagné de citations instructives, de noms patois, de courtes notices sur les monastères, les chapelles, les confréries, les dévotions, les tableaux, les reliquaires, et, au besoin, de légendes hagiographiques, le travail sera non seulement solide et utile, mais vraiment varié et agréable. Tel est bien celui que notre laborieux correspondant a rédigé pour le diocèse de Périgueux et qui sera suivi, je crois le savoir, de livres semblables pour d'autres diocèses. Pourquoi le P. Carles n'est-il pas un peu plus attaché au diocèse d'Auch ? Il nous donnerait bientôt notre manuel paroissial, et, j'en suis persuadé, ferait rétablir l'ordre troublé en plus d'un lieu, non sans utilité pour notre histoire. Déjà, dans le livre que j'ai sous les yeux, bien des détails intéressent plus ou moins directement notre hagiographie provinciale. Ce serait plus facile à constater s'il se terminait par une table des noms des saints patrons ou titulaires, dont l'absence constitue la seule lacune qui m'ait frappé dans ce méritoire travail. Mais il me serait aisé de citer bien des passages que j'ai notés en le parcourant. Je ne fais qu'indiquer ici les deux longues notes relatives à notre sainte Quitterie et à ses sœurs (p. 78-80), et où le P. Carles ajoute à la légende bien connue quelques références liturgiques neuves et intéressantes. J'espère avoir bientôt l'occasion d'utiliser ce morceau et plusieurs autres du livre du P. Carles, et je lui offre dès aujourd'hui l'expression de ma reconnaissance.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCVI. Fr. de Belleforest et Victor, évêque d'Utique.

Je mentionnais ici naguère (voir tome XXV, p. 249) une traduction d'un traité de Guevare par Belleforest. Je viens de rencontrer une autre traduction assez rare de l'ouvrage de Victor sur les persécutions, par notre infatigable compatriote. Avant de la décrire et d'en extraire quelques passages, je voudrais inviter quelque jeune chercheur qui aurait des loisirs et qui serait à portée des grandes bibliothèques, à dresser la bibliographie complète, détaillée, du *gentilhomme comingeois*. Entrelardée de piquantes citations, cette étude analytique présenterait un vif intérêt et révèlerait bien des choses qui ont été négligées par les biographes et les bibliographes. La Croix du Maine, Niceron, les auteurs de la *Bibliothèque historique de la France*, nos érudits contemporains, n'ont fait qu'effleurer un aussi vaste sujet. Un ami à qui je parlais de mon *desideratum* me répondit : Mais c'est la mer à boire ! Cet ami s'effrayait trop vite. Une petite centaine de plongeons tout au plus et la monographie serait faite. J'espère bien qu'il se trouvera dans notre vaillante Gascogne un curieux qui voudra tout voir et un aimable bavard qui voudra tout dire. En attendant cette aubaine que je souhaite à notre chère *Revue*, examinons rapidement le bouquin intitulé :

L'HISTOIRE
DES PERSECUTIONS
faites en Afrique par les
Arriens, sur les catholiques
du tems et regne de Genserich et Hune-
rich Rois des Vandales, faite en
Latin par Victor evesque
d'Utique
Et à present mise en François, par F. de Belle-
forest comingeois, dediee au seigneur
de Valence en Brie
A Paris
Chez Gabriel Buon, au cloz Bruneau,
à l'enseigne Sainct-Claude
1563
Avec privilege du Roy (1)

C'est un petit in-8° de 103 feuillets. En tête est une épître dédicatoire de 5 pages non numérotées, suivie d'un *prologue* de 19 pages également non numé-

(1) Le privilège est daté du « sixiesme jour d'aoust 1563. »

rotées. La *Conclusion de l'œuvre, par celuy qui en est le traducteur*, occupe 13 pages qui elles non plus ne sont pas chiffrées. L'épître est précédée de cette formule : *Au vertueux et docte seigneur Monsieur de Valence en Brie, Francois de Belleforest donne salut.* J'emprunterai à ce morceau quelques lignes qui nous font connaître, dans le seigneur de Valence, à la fois le protecteur de Belleforest, le collectionneur de bons livres, le catholique ferme et instruit, et, à cet égard, le digne ami du traducteur :

« Nous avons en ce tems deux voies à choisir pour s'arrester en l'une ou l'autre [religion] : mais les plus clers voyans ne peuvent y forvoier s'ils suivent ce qui est droit, sans decliner à dextre ny à senestre. L'homme de bien aime Platon et chérit Socrate : mais la seule verité luy peult commander. Vous voyant donc arresté en la voie la plus saine, et en laquelle jadis ont cheminé, non Eutiche, Marcion, Arrie, Manichee, ou Pélagie, mais bien où un Sainct-Pierre a voiagé, Sainct-Pol y a esté pelerin et hoste, et tant de sains *(sic)* docteurs, martirs, et confesseurs ont tracé leurs pas : je vous ay aussi choisi comme celuy qui devoit recevoir le fruit de mon labeur en la mesme sente en laquelle vous courez et laquelle je veux suivre, tant qu'il plaira à Dieu me donner vie et sentiment. Nous donc jouans un mesme personnage sur l'eschafaut gaulois, et ayant rolet de mesme sustance, instruitz par un mesme maistre Comic, je ne pense sortir de devoir, si du prouffit que j'ay fait à representer mon personage, je vous en fais un volontaire present et don affectionné. Et certes je serois ingrat, voire remarquable de larcin, si ayant cueilly les fleurs de votre jardin, je ne vous faisois jouir du miel que je pourrois en avoir recueilly. J'ay trouvé en vostre maison de Valence, non seulement de quoy soulacier et soustenir mon corps maladif, mais viande si douce et plaisante à mon esprit, que l'ame ne me solicite d'autre chose que d'y filosofer, comme estant le lieu propre pour les Muses divines, lesquelles demandent la solitude et oisiveté : non oisiveté dommageable, mais celle qui est separée des affaires mondains. Valence donc a servy à mes estudes de renouvellement, et les bons livres qui y sont m'ont fait remettre en lieu pour combattre à toute outrance contre la paresse qui me tenoit desja presque du tout saisy. C'est là que j'ay trouvé ce saint Evesque Africain Victor lequel a esté du tems de cest incomparable docteur Augustin, que toute la chrestienté admire pour son sçavoir, et honore à cause de sa grand'sainteté et bonne conversion. Victor donc m'a renouvellé ce que trop asprement nous goustons par les incursions des Barbares, et m'a tout soudain consolé par le récit de la patience de tant de sains personages, qui ont jadis conceu une pareille ou pire fortune que celle que nous sentons par le moien du tempestueux orage suscité par les heretiques de notre temps. Je voy dans cest auteur un tableau si bien effigié des miseres de notre temps, et la rage des meschans si vivement tirée, qu'il semble qu'il n'y ait différence que des noms et de l'intervalle du tems. »

L épitre se termine ainsi : « Je sçay que vous prenez plaisir en ces discours, et c'est pourquoy je vous offre ce que j'ay eu de vous mesme. Mais je le vous

rends avec usure, veu qu'encor que le latin soit la propre pasture de vostre esprit, si est ce que j'ay ageancé un peu mieux nostre langue en traduisant, que ce sainct homme n'a son latin, en composant son histoire : lequel toutefois ne doit estre privé de louange, tant pour ce que son pais n'estoit pas si plein d'éloquence que Rome ou Athenes : qu'aussi il escrivoit son œuvre comme à la desrobee, estant toujours inquieté par les aguez des ennemis de l'Eglise des fidèles : estant asseuré, veu les traits bons et hardis qui sont en son traité, que s'il eust escrit à son loisir, et sans estre fasché de persone, les mieux disans des nostres eussent esté assez empeschez à le tourner suivant sa naïveté, tant il est propre en descriptions, fluide en langage et orné de sentences. C'est d'un bon catholique que je fais present à celuy qui hait l'heresie plus que poison tant soit mortelle ou nuisible. C'est à vous à qui je consacre mon Victor non gueres veu en France, et lequel marchera devant tous, sous l'enseigne de vostre faveur, avec autant d'honneur que j'ay de contentement, vous sçachant y prendre plaisir, et que vous le recevrez comme venant de celuy qui est obligé par plusieurs bienfaits à vostre libéralité et courtoisie : et qui prie Dieu, Monsieur, vous donner tout tel heur et prosperité que desirez.

» De Paris, en vostre maison, ce douziesme d'Aoust l'an mil cinq cens soixante-trois. »

Le *prologue* presque tout entier est un tableau, vigoureusement dessiné, des malheurs de tout genre dus à l'hérésie en général, au calvinisme en particulier. La verve de l'écrivain rappelle celle d'un autre grand adversaire des huguenots, Florimond de Raymond. Plusieurs, j'en suis sûr, me sauront gré d'avoir appelé leur attention sur un morceau si peu connu et si digne de l'être, morceau auquel donne une sorte d'actualité la récente publication des premiers volumes de l'importante publication de M. Kervyn de Lettenhove sur les excès des *Huguenots et des Gueux* (1).

T. DE L.

CHRONIQUE.

Le cinquième fascicule des Archives historiques de la Gascogne.

Le surcroît de travail que l'approche du premier de l'an amène chez les imprimeurs a retardé l'apparition du cinquième fascicule de nos Archives. Mais il sera distribué sous peu de jours. On sait qu'il a pour

(1) Au point de vue philologique, la prose de Belleforest mérite d'être examinée. Que l'on en juge par cette seule phrase de la première page de la conclusion, phrase qui nous conserve tant de vieux mots : « Les chrestiens plus parfaits de l'Eglise primitive n'ont esté carressez que de fouets d'escourgees, estrapades, geines, suplices cruels, et genres de mort esponventables. »

titre *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, documents publiés par M. A. Communay. Nous en donnons ici la préface :

« Le quatrième fascicule des *Archives Historiques de la Gascogne* contient un émouvant récit de l'invasion du Midi par Mongonmery. Grâce à la savante publication de MM. Durier et de Carsalade du Pont, les moindres faits de guerre qui eurent le comté de Bigorre pour théâtre sont entièrement dévoilés. Continuer ce grand travail par un second ayant trait au Béarn paraissait nécessaire, et c'est à quoi nous avons tenté de parvenir en réunissant tous les documents se rapportant à cette sanglante épopée. Pour bien compléter cette étude; il nous a paru intéressant de remonter jusqu'à l'origine même de la lutte qui devait amener de si terribles résultats dans les Etats de Jeanne d'Albret.

» Les documents ainsi recueillis comprennent une période assez étendue, 1563 à 1575. Ils font tour à tour connaître la situation religieuse du Béarn à la mort d'Antoine de Bourbon, montrent les premiers germes de la guerre civile, enfin contiennent des détails nouveaux et précis sur la lutte qui ensanglanta si longtemps cette province.

» Une grande partie des pièces utilisées sont extraites du volume 151 de la collection Baluze, déposée à la Bibliothèque nationale. Il semble que Mlle Vauvilliers les ait eues en mains lorsqu'elle écrivit son *Histoire de Jeanne d'Albret*. De son côté, M. l'abbé Puyol en fait mention dans son ouvrage, *Louis XIII et le Béarn*. « Rien de plus » instructif, dit ce savant auteur, que ces dépêches concises, écrites » sur de minces bandes de papier ou de parchemin, afin de pouvoir » être facilement roulées et cachées par les messagers hardis qui « portaient les communications des Béarnais à la reine Jeanne d'Al- » bret à travers des contrées ennemies. »

» Les archives de province nous ont également fourni de précieux renseignements, et le lecteur, s'aidant du remarquable travail de MM. Durier et de Carsalade, pourra ainsi avoir une connaissance exacte de la rapide campagne de celui que l'on avait surnommé le *Dompteur de la Gascogne*. »

DIFFÉRENTS

DES

ARCHEVÊQUES D'AUCH ET DE L'ABBAYE DE GIMONT

AU SUJET DE L'ÉGLISE DE CAHUSAC (1).

Dans la charte de donation par laquelle Géraud du Brouih, sa femme Gausens et leurs enfants avaient de concert pourvu à la subsistance des moines de Gimont, se trouve une clause relative à l'église de Cahusac, qui plus tard devait donner lieu à d'interminables dissensions entre les archevêques d'Auch et les abbés et les religieux du monastère. Après une énumération détaillée de leurs libéralités temporelles, les donateurs y ajoutent, au spirituel, « l'église rurale qui se trouve au territoire de Cahusac, bâtie par leurs ancêtres à l'honneur de la B. Vierge Marie, avec tous les droits et appartenances de ladite église, présents et à venir (2). »

En vertu de cette donation remontant à l'origine même de l'abbaye, l'abbé et les religieux de Gimont jouirent paisiblement de l'église de Cahusac, dont ils faisaient le service, et de tous les droits et revenus qui y étaient attachés jusqu'à l'année 1279, c'est-à-dire pendant un espace d'environ cent trente-sept ans. Mais à cette date l'archevêque d'Auch, Ama-

(1) Cette étude forme un des principaux chapitres de l'*Histoire de la dévote chapelle de Notre-Dame de Cahusac*, entreprise et déjà depuis assez longtemps achevée par notre savant collaborateur. — L. C.

(2) « Dederunt, etc. una cum ecclesia rurali ejusdem territorii de Cahusaco, in honorem B. Virginis Mariæ per prædecessores dictorum donatorum ædificata, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, præsentibus et futuris. » (Charte du 7 avril 1142, dans le cartulaire de Gimont, ms. du Séminaire d'Auch.)

nieu d'Armagnac, troubla cette longue et paisible jouissance. Il voulut savoir sur quoi elle reposait et en demanda les titres. De là, entre l'archevêque et les religieux, naquit un premier différend dont la solution, d'un commun accord, fut remise à Raymond Garcias, chanoine de Dax, que les parties prirent pour arbitre. Celui-ci, par une ordonnance du 20 juin 1279, rendue sur requête de l'archevêque, se fit présenter les titres de l'abbaye de Gimont relatifs à la possession de l'église de Cahusac, en reconnut la légitimité et rendit le même jour une sentence qui mit fin au procès et qu'il faut citer ici parce qu'elle sera fréquemment invoquée dans la suite :

Item, qu'ils aient (les religieux) toutes les dîmes et les prémices, réservée la part convenable pour l'entretien du prêtre qui fera le service de ladite église. Le prêtre recteur sera présenté à la nomination de l'archevêque par l'abbé et les religieux, et l'archevêque sera tenu de lui donner l'institution, si d'ailleurs il n'y a pas d'empêchement canonique qui s'y oppose. Pour les dîmes et les prémices susdites de l'église de Cahusac, les religieux payeront annuellement à la fête de la Toussaint, audit seigneur archevêque, deux sols morlas (1).

Cette décision rétablit la paix entre l'abbaye de Gimont et nos archevêques. Ce ne fut qu'environ deux cents ans après, sous l'épiscopat de François de Savoie (1483-1490), qu'on vit les querelles recommencer. Cette fois, l'affaire fut d'abord portée au sénéchal de Toulouse. Mais la solution se fit attendre, et François de Savoie avait depuis longtemps cessé de vivre quand la sentence fut rendue, le 13 septembre 1500, sous l'épiscopat de son successeur Jean de La Trémoïlle.

(1) Item, et in ecclesia de Cahusaco, habeant omnes decimas et primitias, rectoris tamen ipsius ecclesiæ sustentationi legitima portione reservata. Qui rector, per ipsum abbatem et conventum, D. Archiepiscopo præsentetur... et Dominus Archiepiscopus teneatur admittere præsentatum si aliud canonicum impedimentum non obstet. Pro quibus quidem decimis et primitiis de Cahusaco solvant D. Archiepiscopo duos solidos morlanos quolibet anno in festo omnium sanctorum.

Elle donnait encore gain de cause aux religieux, et ne faisait guère que confirmer celle de Raymond Garcias (1).

L'archevêque ayant relevé appel de cette décision, l'affaire fut portée au parlement, mais sans plus de succès. La cour, par arrêt du 8 mai 1502, confirmait la sentence du sénéchal, consacrant ainsi une fois de plus les droits des religieux.

Il y avait lieu d'espérer, dès lors, une paix durable et définitive. Ce ne fut qu'une trève de quelques années. La construction de la nouvelle chapelle votive de Notre-Dame de Cahusac, à la suite de l'apparition miraculeuse de 1513, devint l'occasion de cette nouvelle prise d'armes. Quand les travaux de cette chapelle, élevée par leurs soins sur le théâtre de l'apparition, furent terminés, l'abbé et les religieux, toujours en s'appyant sur la donation primitive confirmée par la sentence arbitrale de Raymond Garcias, prétendirent avoir sur cette chapelle les mêmes droits qu'ils avaient eus sur l'église primitive qu'elle remplaçait. Dès l'origine du pèlerinage, ils y organisèrent le culte religieux. L'abbé Aymeric de Bidos, voyant le concours toujours plus nombreux des fidèles à la dévote chapelle, y établit, dès 1516, une confrérie en l'honneur de la sainte Vierge qui ne fut pendant longtemps, il est vrai, qu'une pieuse association, mais qui fut enfin canoniquement érigée en 1585, par un bref de Grégoire XIII. Tout le service de la chapelle se faisait sous la direction de l'abbé par les religieux. Aymeric de Bidos pourvut aussi à l'administra-

(1) Nous, commissaires..., vu les lettres royaux impétrées par lesdits abbé et religieux contre ledit sieur archevêque d'Auch, François de Savoie, et la sentence arbitrale (de Raymond Gracias) rendue sur cette matière; après mure délibération avec des hommes compétents, nous prononçons, décidons et déclarons que l'abbé et le couvent de Gimont sont fondés dans leurs demandes et que c'est à tort et sans fondement que ledit sieur archevêque y fait opposition. Qu'en conséquence, ledit abbé et syndic du dit monastère doivent être maintenus et confirmés dans leur possession et saisine de lever et percevoir lesdites décimes et prémices, et autres droits des églises, à eux adjugés par la susdite sentence, que nous maintenons et confirmons par la teneur de notre présente décision et sentence. Prononcé sur notre tribunal, à Toulouse, dans le nouveau palais de justice, le 13 septembre 1500.

tion du temporel par l'institution de marguilliers (*ouvriers*), ayant à leur tête un prieur ou syndic à la nomination de l'abbé. Ce prieur, à son tour, nommait les autres marguilliers, et tous ensemble formaient le bureau d'administration des affaires temporelles de la chapelle. Ils n'étaient en charge que pour un an. L'année expirée, ils rendaient leurs comptes devant l'abbé avant la nomination de leurs successeurs. Ces marguilliers, pris parmi les laïques, étaient pour l'ordinaire des bourgeois marquants de la ville de Gimont.

Tout cela se faisait en dehors du contrôle de l'autorité ecclésiastique diocésaine, et il n'y a certes pas à s'étonner qu'elle en prît ombrage. Cependant il ne paraît pas que les archevêques aient réclamé du temps de l'abbé Aymeric de Bidos, ni même pendant nombre d'années après sa mort : ce silence a pu tenir aux circonstances exceptionnellement critiques et à la situation peu normale du diocèse, privé pendant toute la seconde moitié du XVIe siècle de la présence de son premier pasteur. Le cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, successeur immédiat de Jean de la Trémoïlle, avait lui-même été remplacé, au mois de juin 1538, par le cardinal de Tournon, qui, sans avoir jamais paru dans le diocèse, se démit en 1554 pour prendre possession du siège de Lyon, en permutant avec le cardinal Hippolyte d'Este. Ce dernier fit administrer par des vicaires généraux l'archevêché d'Auch, où il ne se montra jamais. Il en fut de même de son successeur et neveu Aloys d'Este (1592-1586). Henri de Savoie, désigné pour succéder à Aloys d'Este, ne prit jamais possession; en sorte que le siège demeura vacant pendant environ dix ans. Léonard de Trapes, qui pendant ce temps-là gouverna le diocèse avec le titre d'administrateur, n'en fut pourvu qu'en 1597, sur la présentation de Henry IV.

On s'explique ainsi comment l'abbé de Gimont et les religieux ont pu pendant tant d'années gérer les affaires de la chapelle, tant au spirituel qu'au temporel, en dehors de l'au-

torité diocésaine. Mais il fallait bien s'attendre que, l'ordre étant rétabli et l'archevêché d'Auch enfin pourvu d'un prélat résidant, il y aurait, sur ce point comme sur bien d'autres, des changements que le bien de la religion rendait indispensables. C'est ce qui arriva.

Léonard de Trapes, devenu archevêque, voulut faire reconnaître son autorité à N.-D. de Cahusac et réclama la part qui devait lui revenir, soit dans l'administration, soit dans la direction intérieure du culte. Les querelles recommencèrent. Pour en finir une bonne fois, les religieux portèrent l'affaire à Rome, et le Pape nomma des commissaires arbitres, pour décider sur les lieux. Ces arbitres étaient: Sance de Buxesia, official de Lectoure; Guillaume de Montpezat, abbé de Saint-Amant; Raymond de Roquelaure, archidiacre de Pardiac; et Bertrand Bonnemaison, archiprêtre de Lussan. Avec eux, l'archevêque ne fut guère plus heureux que ne l'avaient été ses prédécesseurs avec les premiers juges. Ils adjugèrent, en effet, aux religieux la chapelle de Cahûsac, comme étant leur propriété, et avec elle les dîmes et prémices et autres droits ecclésiastiques utiles. A l'archevêque ils reconnurent seulement le droit de visite dans cette chapelle, comme dans les églises de son diocèse. Mais par cela même ils reconnaissaient implicitement son droit d'intervenir dans tout ce qui touchait à l'exercice du culte; de faire à ce sujet tels règlements qui lui paraîtraient à propos et d'en prescrire l'exécution par des ordonnances. Pour ce qui concernait l'administration du temporel, ils la laissèrent aussi aux mains des religieux qui devaient continuer à y pourvoir en se conformant, comme par le passé, au règlement établi par Aymeric de Bidos. Ils sanctionnèrent encore le droit revendiqué de tout temps par les religieux de nommer les ecclésiastiques préposés au service de la chapelle, sauf néanmoins le droit de l'évêque concernant l'institution canonique. A la suite de cette sentence devant laquelle durent s'incliner les deux parties, l'abbé fit

titre de la chapelle, le 15 mars 1612, à deux prêtres de Gimont, dont on ne dit pas les noms, qui furent agréés par l'archevêque.

Il n'y a pas de traces de nouvelles contestations pendant le reste de l'épiscopat de Léonard de Trapes. Néanmoins, des germes de division subsistaient, qui n'attendaient pour éclore qu'une occasion favorable. D'un côté, les religieux qui pendant tant d'années avaient seuls et sans contrôle fait le service de la chapelle, voyaient avec peine les prêtres séculiers en prendre la principale part. Il paraît bien que souvent il leur arrivait de s'immiscer dans des choses qui leur étaient interdites, et de tenir peu de compte des règlements de l'archevêque pour l'exercice du culte et l'ordre des cérémonies religieuses. Ils étaient soutenus dans leur opposition par les marguilliers et par une portion notable de la population gimontoise, en sorte qu'il s'était formé comme deux partis opposés : celui des religieux et celui de l'archevêque.

Nous en avons la preuve dans ce qui se passa en 1636, à l'occasion de la nomination faite par l'archevêque d'un certain abbé de Belmane, prêtre de Gimont, comme chapelain de Cahusac. Le jour où devait se faire l'installation, certains habitants de Gimont qui tenaient le parti des religieux, ayant à leur tête le chirurgien de la ville, voulurent s'y opposer, tandis que le parti contraire était réuni pour la soutenir autour de la chapelle. Les partisans des religieux s'y rendirent aussi, décidés à user de violence et bien organisés pour la lutte. Une rixe s'engagea; on se battit vaillamment des deux côtés. Averti de ce qui se passait, le premier consul, Guillaume de Lavigne (de la famille de M. le Doyen actuel de Gimont), se transporta sur les lieux pour séparer les combattants et rétablir la paix. Mais les esprits étaient tellement surexcités que son autorité fut méconnue et que, dans la bagarre, il eut sa livrée consulaire mise en lambeaux. L'installation ne put avoir lieu.

De son côté, l'archevêque Dominique de Vic, qui avait succédé à Léonard de Trapes après avoir été pendant plusieurs années son coadjuteur, et qui avait pour Cahusac une affection singulière, ne pouvait rester indifférent à ces dissentiments si propres à compromettre le pélerinage et en paralyser les effets. Il fit diverses visites à la chapelle, dont le principal but était de prendre sur les lieux mêmes, après avoir bien constaté le mal, les moyens les plus convenables pour y remédier. Ce fut notamment l'objet qu'il se proposa dans celle de l'année 1642, qui se prolongea le 9, le 10 et le 11 novembre. Il confirma dans cette visite les statuts et réglements des marguilliers établis par Aymeric de Bidos, sauf quelques modifications qui lui parurent indispensables. Ceci regardait le temporel. Quant au spirituel, pour maintenir le bon ordre et l'édification, il rendit plusieurs ordonnances qui modifiaient profondément ce qui s'était fait jusqu'alors. Il voulut qu'il y eut toujours plusieurs prêtres *resséants* pour le service de la chapelle, et c'est sans doute à cette époque qu'on construisit pour les loger la maison attenante à la chapelle qu'ils ont toujours habitée depuis. Il fonda quatre places de chapelains, et assigna sur les revenus de la chapelle des rentes suffisantes à leur honnête entretien. Sur ce nombre un était établi supérieur et, sous le nom de gardien, dirigeait et ordonnait tout ce qui se faisait dans la chapelle. Il ne paraît pas cependant que dès lors les religieux aient été tout à fait mis de côté. Dom Gelède, prieur de l'abbaye, continue à figurer parmi les servants de la chapelle avec le titre de vicaire de l'archevêque, et dans le même temps on ne trouve que trois prêtres séculiers pour chapelains, y compris le gardien.

Dans les statuts primitifs concernant les marguilliers il était dit que leur compte annuel serait rendu par devant l'abbé. Cet article fut changé; et à l'abbé, qui n'était plus depuis longtemps régulier et ne se tenait jamais à l'abbaye,

l'archevêque substitua le gardien de la chapelle. Les marguilliers, d'un autre côté, ne furent plus comme auparavant libres de faire à leur gré l'emploi des deniers par eux recueillis : tout fut soumis au contrôle de l'archevêque. Il leur en coûta de se soumettre; il paraît qu'ils furent surtout contrariés de l'obligation qui leur était imposée de prélever d'abord sur ces fonds, avant toute autre dépense, de quoi payer la pension alimentaire des chapelains.

Si l'archevêque, en prenant toutes ces mesures, avait cru rétablir l'ordre et la bonne harmonie, le succès ne répondit pas à ses espérances. L'autorité du gardien établi par lui était souvent méconnue; la célébration des offices se faisait sans régularité; et pour les messes surtout qui se célébraient à la chapelle, la confusion était au comble : chaque prêtre disait la sienne à sa convenance, sans prévenir le gardien, et sans tenir compte des dérangements qu'il pouvait occasionner. De leur côté, les marguilliers manquaient d'exactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils continuaient à employer les revenus de la chapelle selon leurs caprices, ne se pressaient pas de payer la pension des chapelains, et même se refusaient, quand ils en étaient requis, à acquitter les mandats fournis par les vicaires généraux pour cet objet.

Nous trouvons tous ces renseignements dans le préambule d'une ordonnance du même archevêque, Dominique de Vic, rendue à la suite d'une nouvelle visite à la chapelle qui eut lieu le 21 avril 1645.

Il nous a été représenté, dit-il, par les sieurs Beguier (Jean), et Daignan (Jean), docteurs en théologie et promoteurs diocésains, que les ordonnances portant certains règlements pour la chapelle, rendus au cours des précédentes visitations de 1642 et 1643, demeuroient sans effet, plusieurs prêtres s'ingérant à y dire la sainte messe sans attendre l'ordre du sieur Abadie, docteur en théologie, directeur et gardien par nous commis en ladite chapelle, ce qui fait une fâcheuse confusion dans les offices divins.

Puis, venant aux marguilliers, l'archevêque se plaint qu'ils entreprennent avec mépris sur son autorité, qu'ils manquent d'assiduité à se tenir au banc des bassins pour y recevoir et enregistrer les honoraires des messes, oblations et autres dons qui y sont ou y seraient faits par les fidèles, si eux-mêmes étaient à leur place pour les recevoir; qu'ils ne sont pas exacts à remettre entre les mains du directeur le rôle des messes pour être, par ses soins, satisfait à leur célébration; qu'ils ne tiennent aucun compte des ordres qui leur sont donnés de sa part pour le bien de la chapelle; qu'ils ont refusé de fournir de leurs recettes la somme de 285 livres due de celle qui était nécessaire et taxée par les mandements des vicaires généraux Daignan et Castaing et de dom Gelède, prieur de l'abbaye, et son vicaire particulier en ladite chapelle, « pour en faire le service avec deux autres prêtres séculiers, Denis Monmouton et Guillaume Despax, par lui commis, avec un clerc pour les servir, en qualité d'habitués et resséants, pour aider ledit Joseph Abadie, directeur-gardien, en l'administration des sacrements, prédication de la parole de Dieu, célébration des messes, et autres fonctions de sa charge. » Un dernier grief articulé contre ces marguilliers était qu'ils ne souffraient pas que le directeur, ou, à sa place, un autre prêtre par lui commis, fût assis au banc des bassins pour assister à la recette et à l'enregistrement des honoraires des messes, ce qui occasionnait un refroidissement de la charité et dévotion des fidèles.

Dans l'ordonnance qui vient ensuite, l'archevêque, en ce qui concerne l'exercice du culte et les diverses fonctions religieuses qui se faisaient à la chapelle, confirme ses précédentes ordonnances. Il veut que toutes ses prescriptions soient gardées et ponctuellement exécutées et il ajoute :

Faisons inhibitions et défenses à tous prêtres de s'ingérer en la célébration de la sainte messe sans attendre l'ordre du directeur ou d'un autre par lui commis pour le remplacer.

Aux marguilliers il enjoint d'être assidus aux bancs des bassins de la chapelle, pour y recevoir et enregistrer les honoraires des messes, ainsi que les dons et oblations des fidèles; de remettre au plus tôt entre les mains du directeur le rôle des messes, et à l'avenir il veut que cette remise se fasse toutes les semaines, afin qu'il soit promptement satisfait aux obligations. Il leur interdit de divertir de leur destination ou d'aliéner les deniers, legs ou autres choses quelconques appartenant à la chapelle, sous quelque prétexte que ce soit, même d'œuvre pie; enfin il leur enjoint d'acquitter au plus tôt les sommes portées par les ordonnances des grands vicaires, pour la subsistance du directeur gardien, Abadie (Joseph), et des prêtres habitués et resséants, Monmouton (Denis) et Despax (Guillaume), ainsi que de leur clerc :

Et d'autant, ajoute-t-il, que sans les fonctions spirituelles il n'y a point d'apparence que la gloire de Dieu et le culte de la Sainte Vierge y soient promus,,et les fidèles consolés, Nous ordonnons que tant le directeur, que les autres prêtres et clercs habitués que nous avons ordonné par ci-devant y être resséants pour desservir ladite chapelle et aider le directeur dans ses fonctions et que nous voulons y être continués, seront entretenus sur l'honoraire des messes et autres émoluments et revenus de ladite chapelle : et déclarons qu'après le service de l'autel et les charges du bien fonds, s'il y en a, toutes les autres dépenses, même celles qui sont dans le rôle des ordinaires, doivent céder à l'entretien des directeurs, prêtres habitués et clerc y resséants. Et pour obvier à tout ce qui pourroit être prétexté au contraire, Nous déclarons en outre que la dépense des charges ordinaires de la chapelle sera faite par les marguilliers sur l'état qui en a été fait; et la dépense extraordinaire excédant trois livres ne le sera que par notre ordre ou de l'un de nos vicaires généraux. Et pour ôter toute occasion de contestation au directeur, prêtres et marguilliers, les exhortant à s'entretenir en bonne intelligence, Nous entendons que les moyens de la subsistance des dits directeur, deux prêtres habitués et clerc, resséants, seront fournis par les marguilliers, de trois mois en trois mois, à raison de 740 livres pour chacun an, savoir : 500 livres pour la subsistance des dits directeur, deux prêtres habitués et clerc resséant; 140 livres pour le vestiaire du directeur gardien, et gages du clerc, et 100 livres restantes pour le vestiaire de Despax (Guillaume).

Nous remarquons, et on remarque sans doute comme nous, qu'il n'est pas question de vestiaire pour le second prêtre habitué. Pourquoi? On ne le dit pas et rien ne peut le faire soupçonner.

L'archevêque pourvoit ensuite à la bonne et régulière perception des honoraires de messe :

Enjoignons aussi, dit-il, au directeur, ou, en son absence, au plus ancien des prêtres resséants, d'assister, par soi ou par un autre prêtre, à la recette et enregistrement des honoraires des messes, prenant pour cet effet la séance et le rang au banc des bassins de la chapelle que leur condition mérite, avec inhibitions et défenses aux marguilliers de leur y donner empêchement.

Comme on l'a vu, ces querelles qui se renouvelaient sans cesse entre les archevêques et les religieux, avaient leur source dans les droits curiaux, dîmes, prémices et autres, attribués sans réserve aux religieux dans la donation primitive, sur tout le territoire de Cahusac, à raison de l'église paroissiale que l'abbaye devait faire desservir. Si les prétentions des archevêques étaient admises, les religieux perdaient ces droits et du même coup ils voyaient tarir une source notable de leurs revenus. Dominique de Vic, comprenant bien que c'était là le vrai motif de leur résistance, songea à le faire disparaître, et le moyen qu'il prit pour atteindre ce but, ce fut de rétablir la paroisse supprimée, dont les droits et revenus avaient été attribués à la chapelle qui avait remplacé l'église primitive. L'archevêque était encore mû à prendre ce parti par cette considération, qu'il y avait incompatibilité entre le service paroissial et les exercices variés et multiples propres à une chapelle votive qui attirait continuellement une multitude d'étrangers. Il était convaincu qu'une pareille concentration en ce lieu ne pouvait se faire sans que tout en souffrît et que le bien du pèlerinage surtout, qui lui tenait tant à cœur, se trouvât gravement compromis.

La question du rétablissement de cette ancienne paroisse

avait été mise à l'étude antérieurement à cette dernière visite. L'archevêque avait nommé une commission spéciale pour l'examiner; des enquêtes avaient été faites sur les lieux, dont le résultat, tout en faveur de l'érection, lui fut communiqué pendant son séjour à Cahusac, par les promoteurs diocésains qui concluaient de leur côté à donner satisfaction au vœu des habitants. Il n'y avait plus à hésiter. Avant même de quitter la chapelle, l'archevêque rendit son ordonnance d'érection. Toutefois, avant qu'elle ne fût mise à exécution, le prélat voulut que l'abbé de Gimont fût assigné par devant lui à Auch pour être entendu sur les points suivants qui l'intéressaient directement : le fait même de l'érection de la paroisse, la désignation de l'église où se feraient les offices paroissiaux, et le choix du curé qui ferait le service.

Et cependant, ajoute-t-il, par manière de provision, avons ordonné et ordonnons que dans la chapelle de Saint-Sauveur assise dans le bourg de Saint-Bernard, au terroir de Cahusac, par le curé de Marrox, plus proche, seront faites toutes les administrations des sacrements et toutes les fonctions curiales, à l'endroit des habitants dudit terroir, sauf à nous à lui pourvoir d'honoraire sur qui il appartiendra, comme nous verrons être à faire.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

(*La fin prochainement.*)

RÉPONSES.

62. Sur Jean des Montiers, évêque de Bayonne.

(Voyez la *Question*, t. XIII, p. 198, et une *Réponse*, t. XV, p. 192.)

M. Tamizey de Larroque réclamait dès 1872 une notice des écrits de ce prélat, dont le nom, quoique recommandé à l'histoire par de beaux services diplomatiques, a été tantôt oublié, tantôt défiguré de plusieurs façons. — Depuis (1875), en fournissant quelques données biographiques sur l'évêque diplomate, M. Tamizey de Larroque lui-même citait un de ses ouvrages imprimés, dont il attendait encore, dont il attend toujours une liste complète. — Il trouvera satisfaction sur ce point et sur d'autres dans un excellent travail sur *Jean de Montiers de Fresse*, que M. A. Communay vient d'adresser à la *Revue de Gascogne* et dont elle commencera sous peu la publication. — L. C.

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

(Suite).

Bientôt la lutte éclata entre les deux prétendants à la Chaire de Saint-Pierre, ardente et passionnée. Pendant que leurs adhérents prenaient les armes, Urbain VI et Clément VII s'excommuniaient mutuellement, et chacun d'eux lançait l'anathème contre les partisans de son rival. La fortune parut d'abord sourire à Clément VII. Le peuple de France, à commencer par le roi Charles V en personne, reconnaissait son élection comme seule valable et manifestait à son égard une sympathie qui ne devait jamais se démentir. En Italie, la grande majorité des anciens cardinaux lui était dévouée. De plus, les chefs des bandes jadis venues de France, les Silvestre Bude et les Jean de Malestroit, imitant l'exemple de Bernardon et de son lieutenant, Guilhonet de La Salle, se déclaraient pour lui (1). Pareille attitude était prise encore par le préfet de Rome, Francesco de Vico; de telle sorte que Bernardon de la Salle se trouva servir sous les mêmes drapeaux que cet ancien adversaire, contre qui naguère il faisait campagne (2). Les troupes dont disposaient ces divers personnages pressèrent vivement les partisans de l'ancien archevêque de Bari. A Rome même, pendant que tout le reste de la ville

(1) Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, 1378, § CV.
(2) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, I, col. 1232.

demeurait fidèle à Urbain VI, le Château-Saint-Ange fut occupé par un capitaine à la dévotion de Clément VII.

Mais Urbain VI avait sur son rival l'immense avantage d'être né en Italie et de vouloir maintenir sa résidence dans la Ville Eternelle; deux circonstances qui suffisaient à lui gagner les cœurs dans toute l'étendue de la Péninsule. Bientôt les rôles furent renversés et la position de Clément VII devint si critique que ce prétendant à la tiare, réfugié à Sperlonga (1), dans le royaume de Naples, dut songer, comme dernier expédient, à appeler à son aide un prince du sang de France, le duc Louis Ier d'Anjou, frère du roi Charles V. Pour gagner ce prince, ambitieux et avide de jouer un grand rôle politique, il consentait à lui abandonner une partie des possessions de l'Eglise pour en former, sous le nom de *royaume d'Adria*, un état vassal du Saint-Siège; projet qui fut d'ailleurs presque aussitôt abandonné que conçu (2).

Cependant tout n'était pas encore désespéré. Clément VII avait fait venir, pour le placer à la tête de ses troupes, un de ses parents, Louis de Montjoie, qui devait être plus tard vice-roi de Naples, puis gouverneur d'Asti (3). Prenant hardiment l'offensive, Louis de Montjoie s'était avancé jusqu'à Marino, à douze milles de Rome, avec une petite armée de cinq cents lances environ, divisée en trois corps : le premier placé directement sous ses ordres, les deux autres commandés par Bernardon de la Salle et par Silvestre Bude (4). D'un autre

(1) Dans la province de la Terre de Labour, non loin de Fondi.

(2) La bulle octroyée, à ce sujet, au duc d'Anjou, est du 17 avril 1379, antérieure, par conséquent, de douze jours seulement à cette défaite de Marino qui décida Clément VII à quitter l'Italie. — Voir : Paul Durrieu, *le Royaume d'Adria*, p. 12.

(3) Louis de Montjoie appartenait à l'une des plus anciennes familles d'Alsace, les Frohberg. Montjoie est la traduction exacte en français des mots allemands : *berg* et *froh*.

(4) D'après certains auteurs, notamment d'après Gattaro et Collenuccio, le troisième corps était commandé, non par Silvestre Bude, mais par un certain Pierre *de la Sagra*, qui était également un capitaine de routiers, venu de France et tout dévoué à Clément VII (Raynaldi, 1378, § CV). Dans d'autres récits,

côté, la bannière de Clément VII, flottait toujours sur le Château-Saint-Ange.

Mais dans un même jour, le 29 avril 1379, le Château-Saint-Ange fut repris par les Romains, et le comte Albéric de Barbiano, célèbre condottiere italien au service d'Urbain VI, écrasa, à Marino, les troupes de Louis de Montjoie et de Bernardon de La Salle. Albéric de Barbiano avait pour second Galeazzo de' Pepoli. Celui-ci commença par avoir le dessous, au premier choc. Mais Albéric de Barbiano ayant exécuté une charge impétueuse, la compagnie de Bernardon de La Salle fut rompue, et Bernardon en personne tomba aux mains de l'ennemi. Louis de Montjoie et Silvestre Bude finirent par partager le même sort, après cinq heures de combat acharné. Un grand nombre de routiers avait péri; les autres, à peu d'exceptions près, furent faits prisonniers avec leurs trois chefs; et Albéric de Barbiano rentra triompant dans Rome, traînant derrière lui ses adversaires vaincus et captifs, la bannière renversée en signe de défaite (1).

Les historiens favorables à Urbain VI n'ont pas manqué de faire grand bruit de cette défaite de Marino. L'un d'eux raconte même, par une erreur singulière qui n'a pas échappé aux critiques du savant Baluze (2), que Bernardon de La Salle fut tué dans le combat, en ajoutant, bien entendu, avec force phrases à effet, que cette mort était le juste châtiment du concours prêté par le Gascon aux fauteurs du schisme (3).

Louis de Montjoie n'est pas nommé. Mais il est un nom qui se retrouve toujours, dans tous les textes, c'est celui de Bernardon de La Salle. Tant la réputation du Gascon avait fini par se répandre en Italie et par surpasser celle de tous les autres chefs de compagnies françaises.

(1) *Chronicon Estense*, Muratori, xv, col. 503; *Cronica Sanese*, Muratori, xv, col. 263; *Cronaca Riminese*, Muratori, xv col. 920; Andrea Gattaro, *Istoria Padovana*, Muratori, xvii, col. 277; *Cronica di Bologna*, Muratori, xviii, col. 520; Collenuccio, *Compendio della storia di Napoli*, lib. V.

(2) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, I. col. 1231.

(3) Raynaldi, *Annales Eccles.*, 1379, § CXVI. — Raynaldi invoque l'autorité de l'*Historia Anglicana*, de Thomas Walsingham. Mais Raynaldi s'est laissé tromper par une mauvaise leçon, qui substituait le mot : *campi* au mot : *capti*,

mâle de ce frère de saint Louis, de ce roi Charles Ier qui avait fondé la dynastie angevine en 1265. C'était Charles d'Anjou, duc de Durazzo, issu d'un fils cadet du roi de Naples Charles II. Tandis que la reine penchait pour Clément VII, Charles de Durazzo embrassa chaudement le parti d'Urbain VI, fit déclarer par ce pontife la reine déchue du trône, pour rébellion au Saint-Siège, et, en conséquence, comme plus proche héritier mâle de la couronne, prit, sous le nom de Charles III, le titre de *Roi de Sicile*, qui était le titre officiel des souverains règnant à Naples. Justement irritée, la reine Jeanne, de son côté, voulut ruiner à jamais les droits héréditaires invoqués par Charles de Durazzo. Sur le conseil de Clément VII, elle choisit pour fils adoptif et pour successeur ce même duc Louis d'Anjou dont il a déjà été question, bien que ce prince français ne se rattachât que par une parenté assez éloignée, et en ligne féminine, à la famille royale de Naples (1).

Dès lors, il y eut pour le trône de Naples, comme pour la Chaire de Saint-Pierre, deux partis rivaux. D'une part, la seconde Maison d'Anjou, issue du frère de Charles V, faisant cause commune avec le pape d'Avignon. De l'autre, Charles de Durazzo, et plus tard son fils Ladislas, continuant toujours, malgré quelques altercations très vives, à rester d'accord avec le pape de Rome pour se prêter un mutuel concours. Bien entendu, la France ne pouvait hésiter. Pendant plusieurs années, tous les efforts de sa politique, en Italie,

(1) Louis d'Anjou était l'arrière-petit-fils de Marguerite de Sicile, fille du roi de Naples Charles II, qui avait épousé en 1290 son cousin Charles de France, comte de Valois, en lui apportant en dot le comté d'Anjou, plus tard érigé en duché. En ligne masculine, il faut remonter jusqu'au père de saint Louis pour retrouver un ascendant commun de la première et de la seconde Maisons d'Anjou. Mais on doit remarquer, d'autre part, que la prétendue loi salique n'existait pas dans le royaume de Naples et que les femmes succédaient parfaitement. C'est ainsi que la reine Jeanne était montée sur le trône après la mort de son grand-père, le roi Robert.

Voir : Paul Durrieu, *La prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy*, p. 3.

allaient tendre à favoriser les revendications ou les tentatives de Clément VII et de la Maison d'Anjou (1). En revanche, Charles et Ladislas de Durazzo, de même qu'Urbain VI et ses successeurs, devaient être appuyés, d'une manière presque unanime, par tous les états italiens, sans excepter même ceux qui se trouvaient, comme la République de Florence, attachés à la monarchie française par d'étroits liens d'ancienne amitié.

Après avoir adopté le duc d'Anjou, la reine Jeanne était revenue à Naples, voulant jusqu'au bout disputer son royaume à Charles de Durazzo. Elle comptait, pour diriger la résistance, sur son quatrième mari, un prince allemand, Othon de Brunswick. Autour d'Othon se groupèrent quelques auxiliaires dévoués, tels que Robert d'Artois, fils du comte d'Eu, et le marquis de Monferrat. Bernardon de La Salle était trop attaché à Clément VII pour ne pas être tout acquis, à l'avance, au parti de la reine. Il vint donc également se placer au premier rang parmi les défenseurs de la reine Jeanne (2).

Cette fois encore, l'aventurier gascon vit succomber la cause qu'il servait de son épée. Charles de Durazzo entra dans Naples le 16 juillet 1381. La reine Jeanne, réfugiée dans le Château-Neuf, fut étroitement bloquée pendant qu'Othon de Brunswick, qui tenait encore la campagne, faisait de suprêmes efforts pour tenter de reprendre la ville. Un dernier combat, livré le 25 août 1381, décida du sort du royaume. Othon de Brunswick fut vaincu et fait prisonnier. Les autres capitaines du parti cherchèrent un asile dans le Château-Saint-Elme. Mais dès le lendemain, 26 août, ils durent capituler. Ils obtinrent, il est vrai, de conserver leur liberté; mais à la condi-

(1) Il a déjà été question, précédemment, des fréquentes démarches faites, au nom du roi de France, auprès de la République florentine, en faveur de Clément VII et de la Maison d'Anjou. — *Revue de Gascogne*, XXV, p. 305

(2) *Giornali Napoletani*, dans Muratori, XXI, col. 1042; Summonte, *Historia della città e regno di Napoli*, 2e édition, II, p. 463. — Voir aussi Froissart, éd. Buchon, liv. II, chapitre L.

tion formelle de s'engager, pendant un an, à ne plus porter les armes contre Charles de Durazzo (1). La reine Jeanne n'eut plus d'autre ressource que de se rendre au vainqueur. Mieux eût valu, pour elle, chercher à fuir à tout prix. Charles de Durazzo voulut la contraindre à annuler, en sa faveur, l'adoption du duc d'Anjou. Comme elle s'y refusait, il la fit impitoyablement mettre à mort, sous prétexte de venger la mort d'André de Hongrie, premier mari de la reine, qui avait été assassiné en 1345 (2).

Bernardon de La Salle échappa-t-il au désastre? ou, ce qui est infiniment plus probable, fut-il au nombre des capitaines qui traitèrent pour la reddition du Château-Saint-Elme? Il est certain qu'il ne demeura pas prisonnier comme Othon de Brunswick; et, dans tous les cas, s'il dut, pour conserver sa liberté, promettre, comme ses compagnons d'armes, de ne plus combattre Charles de Durazzo pendant une année entière, ce délai d'un an se trouvait expiré, lorsqu'au mois de septembre 1382, Louis d'Anjou pénétra à son tour dans le royaume de Naples.

A la mort de la reine Jeanne, le duc d'Anjou avait pris de son côté, comme Charles de Durazzo du sien, le titre de roi de Sicile, sous le nom de Louis Ier. Vivement poussé par Clément VII, il avait organisé une expédition, grâce au concours de la France; et il venait dans le midi de l'Italie, avec le double but de venger le meurtre de sa mère adoptive et de conquérir l'héritage qu'elle lui avait laissé. Dès que Louis d'Anjou se fut un peu avancé dans le royaume de Naples, tout ce qui restait des anciens défenseurs de la reine Jeanne vint se

(1) Bonincontri, *Annales*, dans Muratori, XXI, col. 41; *Giornali Napoletani*, même volume, col. 1043; Summonte, fin du livre III; Giannone, *Historia civile del regno di Napoli*, lib. XXIII, cap. V; etc., etc.

(2) Rien de moins certain, cependant, que la participation de la reine Jeanne à l'assassinat d'André de Hongrie. Elle n'est guère mieux prouvée, pour citer un exemple célèbre qui présente une grande analogie, que la prétendue complicité de Marie Stuart dans le meurtre de son second mari, Darnley.

rallier autour de lui. L'un des premiers à accourir fut naturellement Bernardon de La Salle (1). Par un des contrastes si fréquents dans les guerres du XIVe siècle, pendant qu'il allait rejoindre l'armée de Louis d'Anjou, il y avait également, parmi les capitaines de Charles de Durazzo, un gascon, un chef de compagnie, peut-être un des anciens compagnons d'armes de Bernardon : Bertrand d'Orthez (2).

Une sorte de fatalité semblait poursuivre les alliés du pape d'Avignon. La campagne entamée par Louis d'Anjou débuta assez heureusement; il pressa vivement son adversaire et lui enleva quelques places importantes. Il est même impossible de dire que le prince français ait jamais éprouvé le moindre échec sérieux. Mais Charles de Durazzo sut organiser la plus habile résistance et faire surgir de toutes parts des obstacles qui entravaient la marche de l'ennemi. Puis, quand il se vit serré de trop près, il arrêta Louis d'Anjou, en lui proposant de vider leur querelle par un combat singulier en champ clos. Le chevaleresque Louis d'Anjou accepta de bonne foi, et s'occupa de faire régler les conditions du duel. Bien entendu, cette proposition n'était qu'une feinte, qui permit à Charles de Durazzo de gagner plusieurs mois, en amusant son rival par de vains simulacres de préparatifs. Chose curieuse, l'emploi de ce stratagème avait été conseillé à Charles de Durazzo par son prisonnier, par Othon de Brunswick en personne. Cependant, tandis que les délais s'ajoutaient aux délais, les approvisionnements s'étaient épuisés, et, les vivres manquant, les troupes venues avec le fils adoptif de la reine Jeanne se trouvaient dans la plus affreuse détresse. En outre, le climat de l'Italie méridionale, tou-

(1) Bonincontri, *Annales*, Muratori, XXI, col. 42.

(2) « *Bertherandus de Orthes in Gasconia* » reçut, de Charles de Durazzo, en récompense de ses services, pour lui et pour ses héritiers, une rente annuelle de cent ducats d'or à percevoir sur les revenus de la gabelle de Nice; et cette donation fut confirmée, le 18 juillet 1393, par Ladislas de Durazzo. — Archives de Naples, Registre Angevin n° 363, f° 131 v°.

jours si fatal aux armées françaises, exerçait sa funeste influence. Les effectifs diminuaient rapidement de jour en jour. Une épouvantable épidémie survint, qui acheva de décimer les rangs, en enlevant un grand nombre de chevaliers et notamment le comte Amédée VI de Savoie, le principal chef de l'expédition, après le roi Louis. Jusqu'au bout, Louis d'Anjou fut véritablement admirable de courage et de résignation. Mais enfin, déjà affaibli par les privations et frappé au cœur par tant de désastres, il finit par succomber lui-même, à Bari, le 20 septembre 1384, emporté presque soudainement par un refroidissement (1).

Le trépas du prétendant français entraîna aussitôt la dispersion de ses partisans. Tout ceux qui étaient originaires du royaume de Naples même se groupèrent désormais autour de deux grands seigneurs napolitains, Ugo de Sanseverino et Ramondello Orsini, fils du comte de Nola. Quant aux Français, ils ne cherchèrent plus qu'à regagner leur patrie au prix de peines et de souffrances sans nombre. Bernardon de La Salle prit également le chemin de la France, mais en exécutant son voyage dans des conditions infiniment plus douces. Son ancien métier de chef de bande, en le familiarisant avec les situations presque désespérées, devait certainement lui avoir rendu moins pénibles à supporter les terribles épreuves par lesquelles les compagnons du roi Louis venaient de passer. De plus il eut l'avantage de faire route avec Othon de Brunswick, que Charles de Durazzo venait de remettre en liberté, comme récompense de son bon conseil. Singulier personnage vraiment que ce quatrième mari de l'infortunée reine Jeanne! Fait prisonnier par Charles de Durazzo, il avait donné à son vainqueur un avis qui avait entraîné la perte de Louis d'Anjou; délivré par Charles de Durazzo reconnaissant, il se hâtait

(1) *Religieux de Saint-Denys*, I. pp. 330-338; Summonte, Collenuccio, et les autres historiens napolitains déjà cités. — Voir aussi : *La prise d'Arezzo par Enguerrand VII Sire de Coucy*.

de regagner la France pour aller offrir ses services à la veuve et aux enfants de Louis d'Anjou, et contre ce même prince qui lui ouvrait à l'instant les portes de sa prison. Bernardon de La Salle et Othon de Brunswick passèrent par Sienne, où les chefs du gouvernement leur offrirent une somptueuse hospitalité, du 19 au 21 janvier 1385 (1). Quelques jours plus tard le capitaine gascon arrivait à Avignon, auprès du pape Clément VII (2).

L'attitude que Bernardon de La Salle avait prise au moment de la déclaration du Grand Schisme et dans les guerres qui précédèrent ou suivirent la mort de la reine Jeanne, jointe à l'influence que lui donnait la présence de ses routiers au centre de la Péninsule, lui avaient acquis une situation tout à fait exceptionnelle. Dès lors, à la cour d'Avignon, aussi bien que dans les conseils de la Maison d'Anjou, il fut considéré comme l'un des plus fermes appuis de ce que l'on peut justement appeler le parti français en Italie. En Italie même, sa réputation n'était plus à faire comme habile homme de guerre, comme *gran condottiere di gente d'armi* (3). Nous en avons pour preuve un fait bien significatif. Le vieux Bernabo Visconti qui recherchait de si belles alliances pour ses filles légitimes (4), n'oubliait pas non plus ses filles naturelles. Pour les premières il avait voulu des princes; pour les secondes, il choisit parmi les premiers capitaines de l'époque. A Donnina, l'une d'elles, il avait donné comme époux Jean d'Hawkwood, l'illustre général dont le portrait équestre se dresse encore aujourd'hui sur les parois du Dôme de Florence, en témoignage de reconnaissance et d'admiration. Lorsqu'il s'agit de marier Ricciarda, la sœur de Donnina, nul

(1) *Cronica Sanese*, Muratori, xv, col. 291.

(2) Bernardon de La Salle dut arriver à Avignon au moins quelques jours avant le 20 avril 1385.

(3) C'est ainsi que l'appelle un auteur contemporain, Andrea Gattaro, dans son *Istoria Padovana*, Muratori, xvii, col. 500.

(4) Voir la *Revue de Gascogne*, xxv, p. 299.

ne lui parut plus digne d'obtenir la main de la jeune fille que Bernardon de La Salle (1).

La naissance de Ricciarda était irrégulière, il est vrai; mais d'après les mœurs du pays, cette circonstance constituait une infériorité beaucoup moins grande en Italie que partout ailleurs. Du reste, au moment du mariage de Donnina avec Jean d'Hawkwood, la propre femme légitime de Bernabo, Regina de La Scala, prit part à la cérémonie, avec toutes ses filles. Elle combla même Donnina de cadeaux princiers. Les fêtes furent somptueuses; et si l'on ne se livra pas au plaisir de la danse, ce fut à cause de la mort encore récente d'une fille de Bernabo, Taddée Visconti, femme d'Etienne de Bavière et mère de la future reine de France Isabeau de Bavière (2). Ricciarda fut-elle plus heureuse que sa sœur en épousant Bernardon de La Salle, et lui fut-il permis de danser à ses noces? En tout cas, par ce mariage, l'ancien chef de routiers, devenu le gendre de Bernabo, se trouva, en somme, allié aux familles souveraines, propre beau-frère des ducs d'Autriche et de Bavière, du roi de Chypre et de Jean-Galéas Visconti, le futur duc de Milan.

PAUL DURRIEU.

(*A suivre.*)

(1) Corio, *Historia di Milano*, III parte (f° 259 v° de l'édition de 1554): Andrea Gattaro, *Istoria Padovana*, l. c.

(2) Voir les curieux détails renfermés dans un document publié par L. Osio, *Documenti tratti dagli Archivj Milanesi*, I, p. 191.

M. L'ABBÉ F. CANÉTO

Suite et fin (1).

Dès son entrée au Petit Séminaire comme supérieur, M. Canéto se préoccupa de deux projets qui lui tenaient à peu près également au cœur et qui, l'un et l'autre, tournèrent ses pensées et son activité scientifique vers l'étude des monuments sacrés. Il voulait doter l'établissement qu'il dirigeait d'une église vraiment digne de sa destination et remplacer par un édifice grandiose et lumineux le froid caveau, les voûtes presque souterraines qui suffirent trop longtemps aux exercices religieux de la maison. Ce n'était pas, du reste, une idée personnelle. Dès sa nomination, le premier vicaire-général du diocèse, le vénérable fondateur des séminaires, M. Fenasse, lui avait dit, parmi d'autres instructions utiles concertées avec le cardinal : « Il faut au Petit Séminaire une chapelle convenable, et vous devez y aviser. Vous aurez beaucoup à faire, beaucoup à souffrir, mais Dieu bénira cette entreprise, qui est d'un si grand intérêt pour notre clergé (2). » On sait que la prophétie s'est réalisée, et je rappellerai bientôt comment les longs efforts de M. Canéto aboutirent, après des années, au couronnement de ce gracieux sanctuaire.

Son autre projet regardait « l'église de son baptême et de sa première communion. » Il ne pouvait songer à l'achèvement de ce vaste édifice, qu'un modeste et vaillant pasteur accomplit trente ans plus tard. Mais il aurait voulu assurer au moins la restauration et l'entretien de la partie saillante de cette grande église, du clocher, dont il était fier, comme d'une des pièces les plus belles et les plus curieuses de notre architecture gasconne. Il espérait le faire classer parmi les monuments historiques. Dès 1838, il faisait recommander cette affaire par M. de Montalembert. Plus tard il rédigeait un mémoire à l'appui, dont j'ai sous les yeux quelques fragments. Mais les membres du Comité, réservant aux monuments vraiment typiques les fonds dont ils pouvaient disposer, ne se laissèrent pas gagner à l'admiration, d'ailleurs très

(1) Voyez la livraison de décembre dernier (t. xxv, p. 545).
(2) *Prieuré de Saint-Orens d'Auch* (1873), p. 348.

légitime, de M. Canéto pour une œuvre qui se recommande plutôt par ses dimensions et son bel effet pittoresque, que par l'originalité du style. Notre compatriote, M. Laplagne, ministre des finances, dont M. Canéto avait également provoqué la bienveillante intervention, lui faisait part de sa déconvenue en février 1842. Le 12 juillet de l'année suivante, une réponse négative arrivait officiellement du ministère, et il n'y avait plus rien à espérer, pour le clocher de Marciac, du Comité des monuments historiques.

Mais cette affaire avait mis, comme je l'ai dit, M. Canéto en rapport avec M. de Montalembert, et les conseils de l'illustre écrivain contribuèrent certainement à fixer le jeune supérieur sur le terrain des études archéologiques. M. l'abbé Cazauran a publié deux longues et intéressantes lettres de l'auteur de la *Vie de sainte Elisabeth* à M. Canéto, l'une antérieure, l'autre postérieure de peu de jours à sa nomination comme supérieur du Petit Séminaire (1). Or, dans la première, au sujet des études favorites du professeur de sciences, l'éminent écrivain s'exprimait en ces termes significatifs :

« Quoique les sciences exactes, où vous occupez déjà une place si honorable, ne soient pas précisément celles qu'il importe le plus de répandre, selon mon humble opinion, dans le clergé français, si déplorablement étranger à sa propre histoire et aux plus belles gloires de l'Eglise, cependant je n'en suis pas moins heureux de pouvoir applaudir aux efforts et aux succès des hommes trop rares qui, comme vous, monsieur l'abbé, travaillent avec tant de courage à régénérer les études ecclésiastiques. Je me félicite surtout aujourd'hui de découvrir par votre lettre l'existence d'une nouvelle et puissante sympathie entre nous, dans le vaste domaine de l'art chrétien. »

Et plus bas, comme pour attirer plus fortement encore son correspondant sur ce domaine :

« Vous aurez sans doute vu dans l'*Univers* le rapport de notre comité au ministre, où il est question de la chaire d'archéologie chrétienne qui doit être érigée au Petit Séminaire de Troyes ? Ne serait-il pas possible de voir s'élever une création semblable dans ce Grand Séminaire d'Auch dont la réputation est si excellente ? J'ose dire que cet enseignement est indispensable à tout jeune prêtre catholique à

(1) La correspondance ne s'est pas arrêtée là. Ainsi M. de Montalembert adressait, vers 1840, à M. Canéto diverses questions relatives à ses projets d'histoire bénédictine, ou plutôt *bernardine*. Beaucoup plus tard, il lui parlait de sa retraite des affaires publiques, dans une lettre qu'il faudrait bien retrouver, avec les autres.

l'époque où nous vivons. Il est impossible de laisser se prolonger plus longtemps la fausse position où se trouve le clergé, obligé de demander à des laïques le plus souvent incrédules l'explication des monuments les plus glorieux de la puissance ecclésiastique. Je vous assure que rien ne serait plus facile que de donner à vos jeunes gens les premiers éléments de cette science. Le *Cours d'antiquités monumentales*, par M. de Caumont, *quatrième partie*, renfermant l'architecture religieuse du moyen âge, prix 12 fr., avec *atlas*, suffit tout à fait avec le *Manuel* de Belley, qui vous est sans doute connu, pour les commencements, et en attendant les *Instructions aux correspondants* que notre comité va publier avec une terminologie complète, accompagnées de planches. Soyez d'ailleurs sûr que le ministère accorde tous les encouragements possibles en livres, peut-être en fonds, à des tentatives de ce genre.

» Tels sont, monsieur l'abbé, les renseignements que je puis vous offrir en ce momenl. Veuillez croire que je serai toujours on ne peut plus heureux de me mettre à votre disposition et d'entretenir ainsi ces précieuses relations que vous avez bien voulu entamer... »

Un *post-scriptum* renferme des remerciements pour une « intéressante notice sur la *Tour de Bassoues* » et des recommandations en faveur de « notre pauvre *Univers*. » La *notice* n'est plus à ma portée; mais je crois me souvenir qu'elle avait paru dans un journal d'Auch *(Le Pays?)* et qu'elle battait en brèche un article fantaisiste sur le même sujet, publiée par la *Mosaïque du Midi*. Quant à l'*Univers*, M. de Montalembert y revenait avec insistance dans sa lettre du 17 décembre 1839 : il y a là toute une grande page bien utile pour l'histoire de ce vaillant journal, qui tient une si large place dans l'évolution religieuse de notre siècle qu'on a pu le nommer un jour « une grande institution catholique. » A cette heure, il avait pour programme la défense des intérêts de l'Eglise, en dehors de toute attache politique et spécialement de « cette exploitation légitimiste qui a fait tant de mal à la religion; » ce sont les propres termes de M. de Montalembert. Aussi les ennemis politiques de l'*Univers* étaient-ils alors surtout dans le camp légitimiste et autoritaire, tandis qu'ils furent plus tard dans le camp libéral. La propagande à laquelle poussait l'éloquent pair de France réussit bien dans le diocèse d'Auch; le nombre des abonnés de l'*Univers* y augmenta d'année en année; la grande majorité du clergé en adopta les doctrines strictement romaines, et ne se détacha pas même de sa cause lorsqu'elle fut hautement répudiée et rudement combattue par son ancien zélateur de 1839.

Dans la même lettre, M. de Montalembert priait M. Canéto de lui

adresser tout ce qui pouvait intéresser le Comité des monuments historiques, en particulier « quant à l'enseignement si heureusement inauguré par *lui* dans le diocèse d'Auch. »

Il s'agit d'un cours d'archéologie (une heure par semaine) que le supérieur du Petit Séminaire avait établi et qu'il professait lui-même, dans la classe de rhétorique. En ayant profité bien ou mal quelques années plus tard, je veux en dire ici quelques mots. Je crois que M. l'abbé Canéto avait mis d'abord entre les mains des élèves un petit manuel d'archéologie chrétienne anonyme, dont je ne sais pas le titre exact. Mais il le remplaça, vers 1847, par une brochure intitulée : *Quelques notes à l'Histoire de la Gascogne par M. Monlezun, rédigées par M. l'abbé Canéto...* Tous ceux qui ont sous la main l'ouvrage du chanoine Monlezun peuvent lire ces notes à la fin du second et du troisième volumes. Les plus importantes, celles qui avaient précisément pour but d'inculquer les principes de l'archéologie aux lecteurs de l'*Histoire de la Gascogne,* et par surcroît aux rhétoriciens du Petit Séminaire, concernent les caractères architectoniques des édifices de la période romane et de la première période gothique. Il fallut y ajouter un travail analogue pour le XIVe et le XVe siècle; mais ce travail ne parut pas dans les volumes afférents de M. Monlezun, qui se trouvait trop débordé par ses propres matières pour continuer d'accueillir ces longs appendices techniques. Pour tout dire, les deux écrivains sympathisaient peu par caractère, et vers cette époque, un certain froid succéda, pour toujours, à des rapports qui avaient été quelque temps plus affectueux. Les feuilles additionnelles des *Quelques notes,* qui en continuaient la pagination, nous furent distribuées en classe. Mais sans doute n'ai-je pas été le seul à les perdre, avec tant d'autres outils de travail scolaire que j'aimerais à manier encore au bout de presque quarante années.

On ne saurait apprécier par la seule lecture de ces résumés archéologiques le ton et la portée de l'enseignement du professeur. Sa parole donnait à ces froides nomenclatures la lumière, la chaleur et la vie. Cependant son caractère dominant était toujours la précision et la rigueur techniques. Aussi les esprits peu portés aux sciences pures avaient-ils moins de facilité à le suivre, ou du moins (car son exposition n'avait rien de fatigant) à coordonner ces nombreux détails et à concevoir et retenir l'ensemble. Après avoir confessé cette circonstance peu favorable à mon jugement, que j'étais tout le contraire d'un esprit géométrique et même, hélas! d'un travailleur sérieux, je dirai toute ma pensée : dans l'enseignement archéologique de M. Canéto, la synthèse man-

quait un peu. Il ne pouvait assurément nous initier ni aux vraies origines des formes architectoniques du moyen âge, que nous a révélées M. Jules Quicherat, ni aux lois profondes des constructeurs d'alors, développées depuis par M. Viollet Le Duc. Mais en donnant plus de relief, soit au plan général, soit à tel détail caractéristique, il aurait plus profondément fixé dans l'esprit de ses auditeurs les types des styles divers de l'architecture religieuse. Là, comme ailleurs, les arbres empêchent quelquefois de voir la forêt. — Je dois noter pourtant un heureux essai de synthèse qui m'est resté de cet enseignement déjà si loin de moi : c'était une étude suivie du *tore* et de ses changements successifs, comme caractéristiques de tous les styles de l'architecture du moyen âge. — Quoi qu'il en soit de cet excès d'analyse, M. Canéto avait toute la clarté et tout le charme possibles, quand il nous démontrait sur place, à la chapelle aujourd'hui détruite du Prieuré, ou à la cathédrale d'Auch, les caractères de l'art chrétien. Il était surtout abondant en notions de tout ordre, aussi curieuses qu'instructives, quand il nous expliquait l'iconographie chrétienne, soit devant les figures du chœur, soit devant celles des vitraux : l'histoire sacrée, la symbolique, le costume, lui fournissaient alors une inépuisable richesse d'explications toujours saisissantes, et dont l'érudition s'alliait sans effort avec l'aisance familière et la parfaite clarté du langage. Il avait certainement les mêmes avantages, mais à un degré inférieur, la plume à la main; le souci de la correction et d'une certaine gravité refroidissait alors un peu trop sa verve.

On n'eut pourtant, même sur le style, que des éloges, et des éloges mérités, pour le premier essai un peu étendu qu'il ait publié en ce genre. Je veux parler d'une brochure de 56 pages in-18, imprimée à Bagnères-de-Bigorre, chez Dossun, en 1849, sous ce titre : *Les dix-huit bas-reliefs de la Villa-Théas interprétés, ou étude iconographique d'une pierre sculptée des derniers temps du moyen âge* (1). Ce curieux monolithe carré-long porte sur sa face antérieure (hauteur 1m 21, largeur 2m 40) dix-huit niches à bas-reliefs, sur deux rangs de neuf; seize représentent les mystères de la vie de Jésus-Christ, et deux, le donateur et la donatrice agenouillés sous leur blason. M. Canéto

(1) Sur le titre de cet opuscule, l'auteur n'est désigné que par ces mots : LE SUPÉRIEUR DU PETIT SÉMINAIRE D'AUCH, accompagnés de deux titres : *Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques* et *Membre de la société française pour la conservation et la description des monuments*. Il était de plus chanoine honoraire d'Auch, depuis le 23 juillet 1839

a conjecturé que ces deux personnages étaient Jean III, vicomte d'Asté, et sa femme Marie de Caupène, ce qui indiquerait, comme le style et le costume, la première moitié du xve siècle. Sans témoigner d'un grand savoir-faire dans le sculpteur, ces dix-huit sujets, d'un travail minutieux, pleins de détails naïvement rendus, exigeaient d'assez longues explications pour être pleinement compris des profanes. Le savant archéologue s'y est prêté; il a scrupuleusement passé en revue tous les groupes, toutes les têtes, toutes les particularités de la composition, des attitudes et des vêtements. Ce qui étonna le plus dans cette étude écrite au pied levé, pendant les loisirs d'un court séjour aux eaux, loin des grandes bibliothèques, c'est l'abondance et la sûreté des renseignements historiques, des notions spéciales, des références et des citations de livres savants et d'anciens textes français. Les personnes qui savaient à quel point le supérieur du Petit Séminaire d'Auch avait déjà poussé ses recherches iconographiques sur les verrières de notre cathédrale, avaient seules le secret de cette érudition topique, toute prête à satisfaire argent comptant les curiosités les plus exigeantes. Mais elles admirèrent comme les autres la solidité de la science, la noble simplicité du style et cet art de tout voir et de tout décrire en termes précis. Il y a peut-être sur ce dernier point une tendance à l'excès, mais l'excès n'y est pas encore, et l'auteur nous intéresse réellement aux plus minces détails qu'il nous fait étudier avec lui. Notez que l'opuscule n'était pas accompagné du moindre dessin. Mais il donna lieu, comme il était naturel, à une reproduction figurée des bas-reliefs de la Villa-Théas, qui fut insérée en 1850 (ce me semble) dans le *Magasin pittoresque* et que M. Canéto a pu faire entrer vingt ans plus tard dans un article de la *Revue de Gascogne* (1). C'est là que nos lecteurs peuvent étudier ce curieux reste de l'église des Jacobins de Bagnères, qu'ils ne trouveront plus sous les ombrages qui l'abritaient en 1849.

Je parlais tout à l'heure des travaux entrepris, avant cette date, par M. Canéto, sur la cathédrale d'Auch. Mgr de La Croix d'Azolette, successeur du cardinal d'Isoard, et qui professait comme lui pour le supérieur de son Petit Séminaire la plus haute estime, l'avait vivement encouragé à faire l'histoire de ce magnifique monument, sur lequel on n'avait encore qu'une mince notice de M. P. Sentetz, de Duran (2). Aussi, depuis 1840, tous les loisirs de M. Canéto furent-ils

(1) Tome XII (1871), p. 107.

(2) La *quatrième édition* de cet essai, estimable pour l'époque, est de 1824 (Auch, Mme Duprat, in-12 de 72 pages).

absorbés par les études nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Il aborda donc, avec cette sévérité scientifique et cette vigueur de volonté qui le caractérisaient, non seulement l'archéologie et l'iconographie dans Caumont, dans Didron et dans les autres guides de l'époque, mais l'histoire générale et l'histoire locale, les antiquités et la discipline de l'Eglise et toutes les branches des sciences ecclésistiques qui peuvent éclairer l'histoire d'une cathédrale et les œuvres d'art qu'elle renferme. Des études si obstinées expliquent, et cette habitude de veilles prolongées, que M. Canéto devait payer si cher, et les longues heures qu'il passait à Sainte-Marie, et la tournure qu'il donnait presque toujours à ses conférences du Petit Séminaire, et, pour tout dire, le pli définitif qu'il imprima dès lors à son esprit et à sa vie. Il devint l'homme de l'archéologie chrétienne et, tout spécialement, de la cathédrale d'Auch. Quand il lui eut arraché un à un tous ses secrets, plus encore par l'étude de chaque détail de l'édifice que par celle des documents, qu'il n'eut pourtant garde de négliger; quand il sut la date, la signification et la valeur de toutes les images du saint lieu; quand les synchronismes de chaque partie avec les événements de notre histoire ecclésiastique locale lui furent devenus familiers; quand il se sentit, en un mot, maître de son sujet, il se mit à la rédaction. Les feuilles de son manuscrit ne tardèrent pas à se multiplier et à former une masse très respectable. Le public en apprit bien quelque chose, surtout à partir du jour où les conférences établies par Mgr de La Croix à l'archevêché d'Auch permirent à M. Canéto de lire successivement plusieurs chapitres de son œuvre à une réunion d'élite. Mais il n'en est pas moins vrai que ce grand travail n'existe plus sous sa première forme : cette *Histoire de la cathédrale d'Auch et de son influence sur l'art depuis les origines jusqu'à nos jours* — c'est à peu près le titre qu'on lui donnait alors, d'après l'auteur lui-même — a été dégagée de beaucoup de recherches et de dissertations étendues, et notablement abrégée, pour être mise sous les yeux du public dans les ouvrages imprimés que je vais faire connaître tout à l'heure. Le travail primitif de M. Canéto me fut très familier à cette époque : j'ai été pendant deux ans son copiste assez ordinaire; d'autres élèves du Petit Séminaire, en particulier deux de mes camarades de classe, ont rempli la même tâche; mais, comme le scrupuleux écrivain remettait souvent sur le métier chaque partie de son œuvre, j'en ai certainement transcrit sous sa dictée la majeure partie. Or j'ai souvenir de longs passages sur la vie canoniale, sur les luttes entre comtes et archevêques, sur la querelle des cimetières, sur les commendes et les sécularisations,

etc., dont il n'y a plus que de très courts résumés dans les livres de M. Canéto. Faut-il regretter ces pages condamnées et détruites? Je le crois; mais en même temps il faut se féliciter peut-être qu'elles aient été écartées d'une histoire qu'elles encombraient et surchargeaient à l'excès. Telle a dû être la pensée de M. Canéto lui-même et des conseillers qui lui suggérèrent sans doute cette mesure un peu radicale. Telle était au moins mon impression de copiste, que je ne donne d'ailleurs que pour ce qu'elle valait. Quoique très flatté de la confiance du vénérable supérieur qui voulait bien se servir de ma plume, j'étais fort distrait en copiant sa prose, et le regret d'une lecture interrompue, la fatigue d'un travail monotone, la perspective d'une récréation abrégée, m'empêchaient souvent, je l'avoue, de goûter et même de suivre les belles choses qui passaient de mon oreille au bout de mes doigts sans laisser trace dans ma cervelle de quinze ans.

Je n'en fus pas moins péniblement surpris du mince volume sous lequel M. Canéto présenta ses recherches au public, en 1850, avec ce titre : *Monographie de Sainte-Marie d'Auch, histoire et description de cette cathédrale* (Auch, Brun, in-18 jésus de 330 p. et 4 planches). Je croyais qu'on ne verrait pas autre chose du grand travail dont j'avais eu la primeur; fort heureusement je me trompais. D'ailleurs c'était une bonne fortune pour la masse des lecteurs, même instruits, d'avoir sous une forme nette et brève tous les résultats essentiels des recherches savantes de l'auteur et le plus clair de ses explications iconographiques. L'histoire antérieure à la fondation de la cathédrale actuelle (1489) y était réduite à une introduction substantielle et aux six pages du premier chapitre; le reste du livre offrait à la fois la description assez détaillée et l'histoire des diverses parties de l'édifice et surtout des verrières; le chœur occupe beaucoup moins de place dans l'ouvrage. Quelques *Pièces justificatives* font connaître plus complètement certains faits intéressants pour l'histoire de l'art français; un morceau très curieux en ce genre est le *Mémoire pour les vitres* de la nef de la cathédrale d'Auch, dressé en 1639, à une époque où la peinture sur verre était en train de périr et de disparaître (1).

(1) *L'agonie de la peinture sur verre* était l'objet d'un article envoyé quelque temps auparavant à M. Didron, et publié dans les *Annales archéologiques*, t. x, p. 26. Malgré les rapports suivis des deux archéologues, les *Annales* ne publièrent guère que ce travail de M. Canéto; j'avoue pourtant ne parler ici que de souvenir, n'ayant pas eu depuis longtemps l'occasion de feuilleter ce savant recueil. Je crois qu'on trouverait encore, mais en très petit nombre, des articles de M. Canéto dans le *Bulletin* de M. de Caumont et peut-être dans quelques autres recueils.

L'effet de la *Monographie de Sainte-Marie d'Auch* fut excellent. L'auteur avait tous ses moyens dans cet exposé rapide, mais nourri de substance historique et parfois frappant de relief et même de couleur. Nous y lisions avec émotion certaines pages heureusement enlevées et telles que M. Canéto n'en a pas fait de meilleures depuis; par exemple, la description (p. 20-21) de la ville vue du haut des tours : « Une hauteur de près de 140 pieds vous sépare de la multitude que les jours de fête et de négoce ramènent périodiquement sur les deux places. Si le vent souffle, l'air vous saisit de toutes parts... Il gronde comme la tempête à travers les balustrades, tandis que le bruit de la foule s'affaiblit et monte à peine à vos oreilles. De tous les points l'œil se porte librement sur les toits confus de la cité aux rues étroites, sinueuses et montantes. Il redemande à l'ancien cœur de ville... » Mais je m'arrête, en engageant mes lecteurs à recourir au volume et à poursuivre jusqu'au bout cette belle page, qui se termine noblement par l'image toujours dominatrice de la Vierge Marie, opposée aux ombres éphémères des pouvoirs disparus. Plus loin, la plume de l'archéologue semble lutter de prestesse et d'audace avec l'art des architectes du quinzième siècle, « suspendant, pour ainsi dire, les tourelles aux flancs des édifices, et couronnant les clochers de hautes pyramides, d'aiguilles tellement découpées de broderies à jour qu'il reste à peine une dentelle de pierre (p. 66)... » Ailleurs, l'indignation du prêtre, ennemi de tout emprunt profane, de toute réminiscence païenne dans l'art chrétien, éclate dans cette sortie au sujet des forges de Vulcain et de l'aigle de Jupiter enlevant Ganymède, dans les sculptures du chœur : « ... En vérité tous ces démons impurs, évoqués de leur nouveau Tartare par les artistes de la Renaissance, ne devraient-ils pas rugir et s'agiter avec fureur, sous leurs infâmes symboles, lorsque les chants sacrés de la prière, mêlés aux éclats de l'orgue, font retentir dans le lieu saint le terrible anathème de l'Apocalypse : *Foris canes et impudici?* »

J'ai voulu noter, dans le premier livre de M. Canéto, ces indices d'un talent d'écrivain qui ne s'est pas pleinement et régulièrement développé. Quant au fond, la *Monographie* n'était qu'un résumé de l'œuvre considérable qui allait bientôt paraître avec un tout autre luxe de typographie et de dessin. Dans l'intervalle, on désira une description de la cathédrale un peu moins savante, moins détaillée et aussi moins coûteuse, que la *Monographie*. M. Canéto répondit à ce désir par un petit volume, qui est le *vade-mecum* des touristes dans notre métropole : *Une visite à Sainte-Marie d'Auch ou étude descriptive de cette cathédrale* (Auch, Brun, 1852, petit in-18, de 215 p.).

On ne trouvera du reste dans cet excellent manuel rien qui ne fût dans la *Monographie* (1). M. Canéto en fit depuis une réduction beaucoup plus succincte, en mince brochure in-8°, dont il y a eu plus d'une édition (2).

Parmi les titres assez nombreux qui accompagnent sur la couverture d'*Une visite à Sainte-Marie* le nom de M. Canéto, on remarque ceux de membre de l'Académie des sciences de Toulouse, de la Société des antiquaires de Picardie, de la Société d'émulation de Bayonne et de la Société archéologique du Midi de la France : on voit combien de compagnies savantes avaient déjà voulu reconnaître et consacrer la réputation du laborieux archéologue. Pour payer sa bienvenue à la dernière que je viens de nommer, il lui adressa un mémoire inédit, qui fut publié dans son recueil et tiré à part sous ce titre : *Essai iconographique sur sainte Marthe et sur le monstre qui l'accompagne d'ordinaire dans les œuvres d'art chrétien* (1853, in-4°). Une stalle du chœur, dont le haut dossier est représenté dans le dessin qui accompagne cette brochure, fut le point de départ de ce travail, où M. Canéto n'a pas manqué de citer la prose de sainte Marthe de nos anciens missels auscitains, et d'utiliser le grand ouvrage de M. Faillon sur *Sainte Marie-Madeleine et les autres apôtres de Provence,* auquel il accordait assurément une confiance trop entière.

Presque en même temps, l'auteur se mettait en rapport avec un lithographe toulousain pour l'illustration de son grand ouvrage sur la cathédrale d'Auch, qui commença à paraître par livraisons en 1854 et qui ne fut complètement terminé qu'en 1857. Il forme un magnifique volume grand in-folio sous ce titre : *Sainte-Marie d'Auch, atlas*

(1) Rien d'important; mais il y a quelques particularités curieuses, comme un petit morceau poétique au commencement (tiré des *Heures d'Auch* du xve siècle) et un autre à la fin (extrait des *Joies du gai savoir*); puis, à la p. 30, une note sur l'architecte du porche de Sainte-Marie, Jean de Beaujeu. Il s'agit d'un livre (*Mirabilis liber*) qui lui a appartenu et sur lequel il a mis trois inscriptions autographes, dont voici la plus curieuse :

Qui me trouvera si me rende
Au soubtz escript car ie suis sien
Raison le veult Dieu le commande
Au bien d'aultruy vous n'aues rien.
Io. de Bello ioco architee
et amicorum.

Ce volume appartenait à un ami de M. Canéto, M. le marquis de Pins-Montbrun, le zélé bibliophile.

(2) La dernière, je crois, est celle qui a paru d'abord dans la *Revue de Gascogne*, t. xi, p. 437-450.

monographique de cette cathédrale, par M. l'abbé Canéto, vic. gén. hon., supérieur du Petit Séminaire d'Auch (Paris, V. Didron, 1857; 169 pages de texte et 49 planches). Ce beau livre figura à l'Exposition universelle de 1867; il y fit le plus grand honneur aux presses de M. Foix, qui en avait particulièrement soigné la composition et le tirage, sous le contrôle attentif de l'auteur; celui-ci avait même acquis de ses deniers les initiales ornées, grandes et petites, de mérite fort inégal, qui ouvrent les chapitres et les autres divisions du texte. Cet ouvrage marque le milieu, le point culminant de la carrière scientifique, et aussi, comme on le verra, de la carrière administrative de M. Canéto. C'est d'ailleurs de beaucoup son œuvre la plus considérable et la plus étudiée : elle s'appuyait sur vingt ans de travaux obstinés et de rédactions successives! Cependant de nouvelles découvertes surgirent durant l'impression de l'*Atlas,* qui put en profiter dans ses dernières pages. Elles furent d'abord l'objet d'une brochure spéciale : *Tombeau roman de saint Léothade, évêque d'Auch de 691 à 718,* notice historique et descriptive (1856, in-8° avec 4 planches). Ce sarcophage remarquable, placé dans une des chapelles cryptales de Sainte-Marie, était bien oublié, et les boiseries vermoulues qui le couvraient depuis deux siècles en avaient toujours dérobé la vue à M. Canéto lui-même, qui finit pourtant par le déblayer. Ce lui fut une occasion de recherches historiques sur saint Léothade et d'explications symboliques sur l'ornementation de ce monument. Sur le premier point, il reste encore à dire, car le concile de Bordeaux de 673, portant la signature de saint Léothade, contrarie la chronologie vulgaire, acceptée par M. Canéto; sur le second point, il y avait peut-être moyen de serrer de plus près la question générale des sarcophages chrétiens de la Gaule méridionale. M. Monlezun, sans viser à ces précisions, se contentait, dans ses *Vies des saints évêques d'Auch,* publiées l'année suivante (Auch, J.-A. Portes, 1857, gr. in-8°), d'atténuer l'importance et même de contester la réalité de la *découverte* (p. 57-68, *note).* Pure question de mots; il reconnaissait que le tombeau avait apparu aux regards juste quand les vieilles boiseries « tombèrent sous la main de M. le Supérieur du Petit Séminaire et de M. l'Archiprêtre de la cathédrale. »

Il est indispensable, sans essayer ici une étude proprement dite de l'*Atlas monographique* de Sainte-Marie, d'apprécier sommairement soit la partie historique, soit la partie descriptive, soit l'illustration de ce grand ouvrage.

La première (p. 9-84) semble être à la fois une esquisse de l'architecture chrétienne à toutes les époques et un tableau de toute notre

histoire ecclésiastique locale. Mais l'auteur a su se tenir en général dans les limites de son sujet, étudiant dans neuf chapitres successifs : les cathédrales d'Auch antérieures au neuvième siècle; Sainte-Marie devenue cathédrale en 845, et bientôt après métropole; la cathédrale byzantine de saint Austinde; les luttes qui aboutirent à sa dévastation vers la fin du douzième siècle; trois siècles de provisoire de 1191 à 1483; enfin l'église actuelle, élevée peu à peu de 1489 jusqu'au siècle de Louis XIV. La narration semble plus grave que vive et animée; mais elle est menée largement, et déduite avec une grande clarté. Bien peu d'erreurs ou de lacunes sérieuses peuvent y être signalées. Notons-en une sur la voûte du chœur, dont la date relativement récente n'a été révélée que dernièrement, par M. Paul Parfouru. Les parties les plus modernes sont appuyées de très bons documents inédits; le reste est fait d'ordinaire sur les sources et travaux imprimés. On remarque partout une certaine négligence dans les renvois aux auteurs consultés et peu de critique personnelle sur les questions obscures ou douteuses. L'historien coordonne et résume, il ne lui arrive guère d'apporter des faits nouveaux.

La partie descriptive est généralement remarquable par la précision du détail et la sûreté des interprétations. Toutefois, le sens absolument incertain de quelques représentations n'est pas assez nettement avoué; on pourrait noter des attributions purement hypothétiques ou même erronées, mais ces cas sont bien rares. Somme toute, cette partie, avec sa gravité de forme, qui semble en parfaite harmonie avec la majesté du sujet, satisferait pleinement les lecteurs si le sentiment de l'art y était à la hauteur de la science positive. Malheureusement ce don essentiel, — surtout quand il s'agit d'apprécier des œuvres de la Renaissance aussi merveilleuses de style et de couleur que notre chœur et nos verrières, — ce don de sentir et d'interpréter l'inspiration des artistes manque trop à l'auteur. Il est archéologue, iconographe, historien, *symboliste,* il n'est pas critique d'art.

Il est vrai que les amis de l'art ont dans les planches de l'*Atlas* mieux que des idées sur ces chefs-d'œuvre, ils en ont des reproductions. Je voudrais posséder plus de détails exacts sur les moyens employés par M. Canéto, qui ne dessinait pas, pour obtenir ces reproductions très précieuses, quoique assurément insuffisantes. Les vitraux, qui en sont la partie principale, avaient été, plusieurs années auparavant, dessinés par un auscitain, M. G. Lettu, et publiés en lithographie sous le titre de *Museum sacré.* M. Canéto se rendit acquéreur de cette publication, dont il fit scrupuleusement corriger les dessins qui manquaient d'exac-

titude sur plus d'un point. Deux seulement des planches de l'*Atlas* portent encore la signature *G. Lettu*; presque toutes les autres sont signées *P. Rivière*, dessinateur et lithographe toulousain. Le trait y est d'une fidélité irréprochable. D'effet, de coloris, il ne peut, hélas ! en être question. On a songé depuis à reproduire par la chromolithographie ces magnifiques pages d'Arnaud de Moles; on a reculé, on reculera peut-être longtemps encore — mais non pas toujours sans doute — devant une dépense aussi considérable. Quant au chœur de Sainte-Marie, il n'est représenté dans l'*Atlas* que par quatre planches, dont deux au moins fort médiocres, et qui toutes ensemble sont loin de donner l'idée de ce prodigieux ensemble d'architecture et de statuaire. On sait que, depuis, un artiste auscitain a fait beaucoup plus, sinon tout ce qu'on pouvait désirer, dans une série d'eaux-fortes du plus haut intérêt.

M. Canéto avait achevé les deux grandes œuvres de sa vie : l'organisation du Petit Séminaire et l'histoire illustrée de la cathédrale. Tant d'efforts utiles, tant de généreux sacrifices semblaient appeler une récompense. Quelques-uns de ses amis songeaient pour lui aux plus hauts honneurs. Je l'ai entendu complimenter par des hommes du monde, qui lui annonçaient sans détour que la couleur noire de sa robe allait passer au violet. Il répondait à ces jolies choses par le sourire négatif le plus fin, et en même temps le plus aisé : évidemment pas une ombre d'ambition n'avait effleuré son âme. Mais il était naturel que ses talents administratifs si bien démontrés reçussent un emploi supérieur dans le diocèse dont il avait élevé la plupart des ecclésiastiques. L'*Atlas* avait dû inscrire à sa page initiale, imprimée la dernière, une dédicace au successeur de Mgr de La Croix d'Azolette, à peine arrivé à Auch. Mgr de Salinis, cet illustre champion des doctrines chères au Séminaire et au clergé de son nouveau diocèse, ce représentant exquis de l'esprit gascon et français, distingua tout de suite l'éminent supérieur; et, dès la seconde année de son administration, à la mort du vénérable abbé de Belloc (1857), l'un de ses grands-vicaires, il donna sa charge à M. Canéto. Jamais nomination ne fut accueillie avec une faveur plus marquée et plus unanime.

Devenu dès lors le collaborateur, l'ami, le commensal de Mgr de Salinis, et plus tard de Mgr Delamare et de Mgr de Langalerie, qui lui accordèrent le même titre et la même affection, M. Canéto resta ce qu'il était : homme de prière et d'étude, étranger aux préoccupations du monde, dévoué sans réserve aux recherches savantes et plus encore aux œuvres de zèle. Loin de montrer plus de hauteur dans son ton et ses manières, la bonté de son cœur, et cet abandon affectueux

que peu de personnes avaient connu chez l'ancien supérieur, se révélèrent en mille occasions et lui gagnèrent toutes les sympathies. Peut-être même, dans cette position nouvelle, n'ayant plus, d'office, le commandement et l'initiative d'autrefois, parut-il souvent pousser la réserve jusqu'à la timidité. Mais, homme de devoir avant tout, il déploya la même activité consciencieuse à l'Archevêché qu'au Séminaire. La confiance de trois archevêques témoigne assez de ses services administratifs. Je dois me contenter de signaler ici les soins tout spéciaux qu'il donna sans cesse aux affaires de construction, d'entretien et de réparations d'églises, qui lui étaient naturellement dévolues, et aux intérêts des communautés qui lui étaient chères, et particulièrement du Petit Séminaire. Je dois surtout rappeler les deux œuvres qu'il finit par mener à bien dans des années difficiles, et qui demeurent ses titres d'honneur à la fois comme prêtre et comme archéologue. On a nommé la chapelle du Petit Séminaire d'Auch et celle du Prieuré. Sur celle-ci, je renvoie tout simplement aux pages finales de son dernier grand travail historique. J'ajouterai seulement qu'après avoir conçu et dirigé le plan d'un édifice si bien adapté aux nécessités des lieux et au service spécial d'une maison religieuse, M. Canéto s'est occupé par lui-même de tous les ornements, et qu'il a fourni, par exemple, à M. Hirsch le plan détaillé de tous les vitraux dont l'habile artiste a décoré les baies de ce délicieux oratoire.

La chapelle du Petit Séminaire, commencée sur un pied trop monumental dès 1843, longtemps interrompue depuis, reprise plus tard sur le même plan mais dans des conditions moins dispendieuses, put enfin s'achever grâce aux constants efforts du vicaire général, à l'impulsion des archevêques, aux dons généreux des prêtres et des fidèles. Lorsque Mgr Delamare la bénit, le 8 mai 1864, on put dire que bien des donateurs y avaient apporté leur pierre, mais que toutes les pierres avaient obéi à l'appel de M. Canéto. En effet, pendant plusieurs années, ses brochures, ses livres, son *Atlas* même, avaient été adressés à d'anciens élèves, à de hauts personnages, à des hommes de cœur amis des bonnes œuvres, leur présentant, comme accessoire inévitable, un bulletin de souscription pour l'œuvre de la chapelle du Petit Séminaire. Et, malgré la rigueur des temps, l'argent venait. Ainsi cet édifice, si élégant, si harmonieux dans ses proportions, malgré quelques économies nécessaire dans l'architecture, restera-t-il comme le dernier et le plus visible bienfait de M. Canéto à la sainte maison qui lui en doit tant d'autres.

Quant aux travaux historiques du vicaire général, je n'ai pas besoin d'en rendre compte ici. Les premières pages de ce recueil renferment

les actes de fondation et d'organisation du Comité historique de la Province ecclésiastique d'Auch, créé par Mgr de Salinis et dont M. Canéto fut le président, ou pour mieux dire, l'âme et le ressort principal. Sans lui, le *Bulletin* n'aurait jamais lancé ses modestes livraisons trimestrielles, le Comité même n'aurait jamais existé que sur le papier. Quand le *Bulletin* se fut nommé, par mon initiative, *Revue de Gascogne,* quand le Comité devint, par l'initiative d'Amédée Tarbouriech, Société historique de Gascogne, la direction n'en resta pas moins tout entière aux mains prudentes et actives de notre vénéré président. Mais il ne demandait à tout ouvrier un peu outillé que d'aimer l'œuvre commune, pour y travailler librement. Après avoir aidé plus qu'on ne croirait beaucoup de débutants peu sûrs de leur plume, il était heureux de les voir ensuite aller de l'avant et ne leur marchandait pas la place. C'est ainsi que, lorsque sa précieuse collaboration nous manqua, les recrues qu'il avait successivement accueillies purent suffire au travail obligé. Mais on n'aurait pas vu naître sans lui, je le répète, ce mouvement de recherches et de publications, qui laissera bien quelque trace dans l'histoire de notre temps et de notre pays, cette activité studieuse si nouvelle à Auch, et qui vient d'affirmer sa vie surabondante par la belle création des Archives historiques de la Gascogne.

Je me contenterai de passer en revue, pour mémoire, les travaux qu'il a publiés ici, je veux dire les travaux étendus et dont il a fait faire presque toujours des tirages à part. Ce dernier point ne s'applique pas au plus long de tous, — encore qu'inachevé, — au *Vocabulaire des termes les plus usités dans l'étude des monuments chrétiens.* Commencé dans notre premier volume (1860), ce répertoire s'est arrêté à l'article *nu,* qui est dans le douzième. Plusieurs n'ont vu que les inconvénients de ce genre de travail, un peu déplacé, j'en conviens, dans une revue : car comment y retrouver aisément l'article qu'on désire ? Le morcellement à travers tant de livraisons et de volumes fait perdre le bénéfice de l'ordre alphabétique, et la périodicité double les ennuis de la longueur. Ce vocabulaire n'en avait pas moins un but fort utile, et il n'a pas été perdu pour bien des lecteurs de notre recueil. Il les a initiés au langage et aux notions élémentaires de l'archéologie dans toutes ses branches. Ce n'était pas du tout, comme on l'entendait dire quelquefois, un extrait de Viollet-Le-Duc, c'était autre chose : un catéchisme très succinct, mais très précis; par exemple, lisez l'article *écusson,* vous y trouvez en quatre pages un traité de blason où ne manque pas une donnée essentielle. Autre avantage qui a échappé à beaucoup de lecteurs

prévenus : dans ces articles d'aspect un peu abstrait, les exemples concrets abondent, et ils sont empruntés, presque toujours, à notre pays. Ainsi, à la suite de l'article que je viens de citer, un autre, *ex-voto*, renferme la description du curieux autel sculpté de l'église de Saint-Blancard; un troisième, *fabliau*, celle d'un chapiteau historié de N.-D. de Cahusac.

Et maintenant, énumérons, sous les années qui en ont vu la fin et le tirage à part, les principaux essais historiques de M. Canéto dont la *Revue* a eu la primeur (1).

En 1861, *Mgr de Salinis dans sa dernière maladie, simples notes*. C'était un hommage à la mémoire du fondateur de notre Société. M. Canéto y laissa parler son cœur et sut garder un ton simple et trouver des accents émus qui ne lui étaient pas ordinaires.

En 1865, *Saint Hubert, sa légende, son siècle et les monuments consacrés à son culte*. Le lien qui rattache le patron des chasseurs à la Gascogne est plus que douteux. Mais M. Canéto, qui avait étudié son sujet avec amour dans un vieil auteur et dans nombre de monuments dont il avait des dessins, ne se laissa pas troubler par les difficultés contre la charte d'Alaon, que je lui signalai discrètement; la pensée d'agréer à M. Hubert de Marignan, parent de Mgr de Salinis, fut aussi, je crois, pour beaucoup dans ce travail, où il y a peut-être trop de longueurs et pas assez de critique.

En 1866, *De quelques monuments d'art chrétien du versant septentrional des Pyrénées*. Les églises de Saint-Aventin et de Cazeaux-de-Larboust, avec leurs vieilles peintures murales, sont seules décrites dans ce premier essai.

En 1868, *Calices anciens et modernes*. C'est un article du Vocabulaire archéologique de M. Canéto, mais d'étendue exceptionnelle. Après des notions générales sur la matière, la forme et l'ornementation des calices, M. Canéto y décrit minutieusement quelques objets de ce genre

(1) La *Revue d'Aquitaine*, fondée à Condom par M. J. Noulens, quatre ans avant la création du Comité d'Auch, avait sollicité et obtenu dès sa première année la collaboration de M. Canéto, qui se borna pourtant à deux mémoires. Il est vrai que l'un d'eux est assez considérable : après avoir défrayé plusieurs articles successifs, il a paru en forte brochure sous ce titre : *Essai de diplomatique et Souvenirs d'histoire locale à propos d'une charte auscitaine du* XIII*e siècle écrite en langue romane* (1857). C'est à la fois un petit cours technique, résumant l'essentiel des deux in-folio de M. Natalis de Wailly, et un très instructif commentaire historique de la charte de Géraud V d'Armagnac portant donation d'un terrain aux Cordeliers. La partie philologique seule laisse quelque chose à désirer.

de diverses époques, appartenant pour la plupart à notre pays. A l'adresse de Mgr Delamare, il y a joint une étude sur le calice du B. Thomas de Biville, dont le prélat avait une reproduction.

En 1871, *Les églises romanes de la Gascogne:* série d'études importantes sur les églises de Peyrusse-Vieille, de Préchac, de Mouchan, de Montaut, d'Estang, d'Aignan, de Croute, dans le département du Gers; et des églises pyrénéennes de Sarrancolin, de Valcabrère, de Morlaas, de Saint-Sever-Rustan, qui s'ajoutaient à l'essai de 1866. Il manque peut-être à ces descriptions, d'ailleurs fidèles et intelligentes, une vue supérieure de synthèse et de classification.

La même année, *Notre-Dame de Lourdes, étude monographique de cette chapelle,* travail purement descriptif demandé à M. Canéto par l'architecte H. Durand, son ami, et par les Pères de Lourdes.

En 1873, *Le chœur d'Auch et les enseignements que ses boiseries reproduisent.* C'est un essai long et laborieux, non d'archéologie proprement dite, encore moins de critique d'art, mais de symbolisme iconographique sur les admirables boiseries auxquelles M. Canéto se reprochait de n'avoir pas fait assez de place dans sa *Monographie* et dans son *Atlas*. Malheureusement le symbolisme avait moins d'empire sur les artistes de la Renaissance que sur leur pieux interprète du XIXe siècle. De là, parfois, des interprétations et des rapprochements qui semblent forcés; de là, surtout, une composition compliquée et une forme touffue qui rendent cet essai le plus difficile à lire qui soit sorti de la plume de l'éminent archéologue.

En 1875, *Souvenirs historiques relatifs au siège d'Auch*, etc., notices rapides sur nos archevêques depuis la fin du Xe siècle. La principale préoccupation de l'auteur porte sur les armoiries et les sceaux, et c'est là l'intérêt spécial de cet essai, préparé dans une série de séances de travail en commun avec un magistrat de ses amis, grand partisan des études héraldiques.

L'année précédente, *Prieuré de Saint-Orens d'Auch, étude historique et monumentale, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*. C'est le travail historique le plus considérable de M. Canéto, après son Histoire de la cathédrale d'Auch. On peut lui reprocher d'abonder un peu trop en généralités, en faits appelés de loin. Mais le sujet a bien de l'intérêt, et l'auteur l'a renouvelé sur quelques points. Les fouilles pratiquées au Prieuré, sa maison de prédilection depuis qu'il n'habitait plus le Séminaire, lui avaient révélé tout le plan des anciennes constructions prieurales disparues et, de plus, bien des restes antiques, dont il a fait, sur le lieu même, un musée fort

intéressant. — A ce volume, qui formait déjà près de 400 pages, il adjoignit depuis quelques dissertations afférentes, comme le *Tombeau de Sanche Mitarra* (qui représente Samson déchirant un lion, plutôt que le duc Sanche passant d'Espagne en France à cheval sur un lion, comme l'interprète M. Canéto),— *Une inscription flaminale d'Auch,* — *Une inscription bilingue de provenance judaïque,* — *Une pierre funèbre de Saint-Orens d'Auch.* Au sujet de ces deux derniers articles, on me permettra de citer deux traits qui laissent voir, dans l'esprit et la méthode de notre savant maître, de ces petites défaillances dont les plus forts ne sont jamais entièrement exempts. Dans la curieuse épitaphe du juif Ben-Nid (voir *Revue de G.*, XVI, 297) le mot *Pelester* avait paru un nom propre à M. Canéto; M. l'abbé Dulac le lut *Felesiter (feliciter),* ce qui me sembla plus que probable; mais notre vénéré directeur, tout en laissant passer en toute douceur l'article de M. Dulac (ibid., p. 410), que j'avais *mis en mains* sans le prévenir, ne me cacha pas qu'il trouvait presque déplacée une correction à sa lecture, vu que les savants du Musée de Saint-Germain n'y avaient opposé aucune difficulté. On sait qu'il avait fait cadeau à ce Musée de la précieuse inscription (1). Quant à la *pierre funèbre,* elle est reproduite au commencement de notre tome XVII; mais on remarquera que les trois quarts du dessin sont restitués d'imagination, ce qui rend au moins fort sujette au doute l'interprétation générale de M. Canéto; et pourtant il n'a pas jugé à propos d'avertir le lecteur de cette circonstance essentielle, qu'il ne voulait ni cacher (l'inspection *attentive* du dessin suffit à la révéler), ni indiquer au détriment de la clarté de ses déductions.

L'article dont je viens de parler est le dernier que M. Canéto ait écrit pour la *Revue* (janvier 1876). Vers la fin de l'année suivante, il nous en donna un autre sur le *Chevet de la cathédrale d'Auch,* mais qui fut inséré avec cette note : « Ancien travail de M. l'abbé Canéto, dont les yeux, depuis longtemps malades, ne lui permettent pas de se livrer aujourd'hui à de telles études. » L'état de sa vue empira de plus en plus, avec l'anémie qui en était l'origine; le moral se troubla lui-même par degrés, et, après de nombreuses alternatives de hauts et de bas, l'intelligence sombra tout à fait par un ramollissement, qui aboutit à la mort le 14 août dernier.

Il me serait trop pénible d'insister sur cette fin douloureuse, amenée sans doute par une noble cause, par l'excès du travail, mais pourtant

(1) J'ai sous les yeux la lettre de remerciement de M. Alex. Bertrand, datée du château de Saint-Germain, le 21 mars 1870.

bien triste à regarder de près. Je ne veux pas davantage revenir sur le savant écrivain dont j'ai donné les traits épars, à défaut d'un portrait achevé, ni sur l'homme et le prêtre, que j'ai moins encore qualité pour apprécier dignement. Mais je ne veux pas priver les lecteurs de la *Revue* de l'appréciation prononcée par le témoin le plus sympathique et le plus autorisé des dernières années de M. l'abbé Canéto.

Ses funérailles, ayant eu lieu en pleines vacances, avaient été privées d'une partie du concours qu'elles devaient attirer et même de la présence du premier pasteur. Mais trois mois après, le jeudi 4 décembre, un service funèbre solennel à son intention a été célébré dans sa chère chapelle du Petit Séminaire d'Auch, par M. le chanoine H. Boubée, directeur de la maison, en présence de Mgr de Langalerie, du chapitre métropolitain, du personnel des deux Séminaires et de la majeure partie du clergé de la ville. C'est là que Monseigneur a prononcé, avant l'absoute, l'allocution dont je cite seulement quelques traits :

« ... Le mal empirait, malgré les précautions et les ménagements; il empirait très lentement, mais d'une manière inflexible et irrémédiable.

» Un jour, qui dut marquer bien tristement dans sa vie, il lui fallut cesser de dire la sainte messe.

» Un peu plus tard, toute occupation sérieuse, même la simple lecture, lui était interdite. Quel supplice pour un homme qui avait tant pensé, tant travaillé, tant écrit! Il supportait cet état avec une patiente résignation, se soumettant en toutes choses à la sainte volonté de Dieu.

» Quelquefois, cependant, préoccupé de ne pouvoir satisfaire à ses obligations de vicaire général, il Nous confiait son chagrin à cet égard, et il Nous dit un jour cette parole : « Monseigneur, je ne vous suis » utile à rien. » Nous repartîmes vivement : « Que dites-vous, cher » grand vicaire? Vous Nous êtes très utile; vous priez... et vous priez » pour Nous; vous souffrez, et vous offrez à Dieu vos souffrances » pour le Diocèse et pour Nous; d'ailleurs, Nous acquittons envers » vous les dettes du passé, en montrant combien Nous apprécions les » services que vous avez rendus au Diocèse. »

» Et le mal s'aggravait toujours; cette belle intelligence, si ornée de connaissances par le plus opiniâtre travail, semblait s'affaisser et s'éteindre; mais ce n'était qu'un engourdissement, une sorte de sommeil qui ne devait cesser que par l'affranchissement total des liens de la mortalité sous les coups mêmes de la mort; car la mort qui tue le corps fait vivre l'âme.

» .... Les choses de Dieu et particulièrement la prière le frappaient toujours et l'ont frappé plus ou moins sensiblement jusqu'à la fin; son

chapelet, il l'avait presque constamment entre les mains; on n'avait qu'à commencer le *Salve Regina* pour qu'à l'instant il s'unit à cette belle prière. Les paroles qui semblaient monter d'elles-mêmes sur ses lèvres et sa contenance montraient qu'il savait, qu'il discernait au moins ce qu'il faisait et ce qu'il disait. Il a donné encore quelques signes de connaissance, à la réception des derniers Sacrements. Nous avons eu la consolation de lui faire les dernières prières et d'assister à ses derniers instants; il n'eut point d'agonie, et son âme s'exhala pour ainsi dire sans secousse aucune, comme le souffle léger d'un petit enfant.

» .... Nous avons prié pour lui; nous prierons encore avec la douce et ferme espérance que déjà nos prières sont exaucées; mais surtout nous imiterons ses exemples et nous nous rappellerons ses leçons. Directeurs et professeurs si dévoués de nos Séminaires, vous les redirez à ces enfants; les anciens élèves qui l'ont connu songeront quelquefois à cette surveillance qu'il exerçait presque minutieusement et qui leur a fait tant de bien. Elle leur rappellera cette autre surveillance à laquelle on n'échappe jamais, même au sortir des maisons d'éducation, la surveillance du Dieu trois fois saint, présent à chacune de nos actions, et auquel nous rendrons compte de nos pensées mêmes et de nos désirs. Ah! tous, messieurs, et chers enfants, puissions-nous n'entendre au tribunal du souverain Juge que des paroles de félicitation et de récompense! »

Je n'ajouterai rien à ces touchantes paroles, dont je regrette d'avoir dû omettre la plus grande partie. Tous mes lecteurs y auront goûté l'éloquente expression d'une amitié qui suffirait à la louange du maître que nous regretterons toujours. Mais c'est encore mieux que l'effusion d'une âme affectueuse, c'est l'éloge de la vertu et de la piété sacerdotales, par la vertu, par la piété elles-mêmes.

LÉONCE COUTURE.

BIBLIOGRAPHIE.

I

HISTOUÈRO DE FRANÇO EN BÈRS GASCOUS, par LÉOPOLD MARQUEZ. ***Bordeaux, P. Chollet,*** **1885. In-8° de 25 pages.**

La plaquette de M. L. Marquez a des qualités qui plairont aux bibliophiles : elle n'est tirée qu'à 300 exemplaires; elle est fort bien imprimée sur beau papier et elle a très bonne mine. Hâtons-nous d'ajouter que l'auteur est un homme d'esprit, qu'il manie à ravir la langue de Jasmin

et qu'il a su mettre dans sa petite histoire de France beaucoup de verve et d'agrément.

Voici comment il se présente *As Gascous :*

Humble paysan de la Gascougno,
Crami d'embejo de canta.
Arrè ! deffòro la bergougno !
E canti ! poudès m'escouta !

La pièce sur nos origines, intitulée : *D'oun benen,* est d'une heureuse allure :

Y'a d'acos quatorze cents ans
E cinquanto de mèy, à ço que dit l'histouèro,
Que nostes pays, lous brabes Francs,
De pas en pas, de guèrro en guèrro,
En trucan al qui mèy poudio,
Bengouron dins la Gaoulo è se la fèron sio.
Aquel païs toutjour es estat de coucagno.
. . . . . .
Tabè lous Francs,
Bien lèou s'en abisèron,
E per s'en tourna pas, per èste mèy en dret
D'y damoura, se maridèron
Dan las gouyatos de l'endret.

Le règne de Mérovée, par une condensation qui est un tour de force, tient tout entier dans ce petit et vif tableau :

Lou prumè rey marquan qu'enluzis nosto histouèro
Es lou rèy Merove, famus per dus afas :
Per abe trabaillat à gagna la bittouèro
Sur Attila, lou barbaras,
Que brigaillabo tout è tiabo sans fa graço;
E per abe baillat soun nom à la carrasso
Des rèys de la prumèro raço.

Encore un croquis bien enlevé que ce début de la pièce *Lou batème de Clobis :*

Lou rèy que, dins aquelo raço,
Ten la prumèro plaço,
Acos lou rèy Clobis, lou fil de Childerit,
Guerriè lou may famus è lou may aberit
D'aques tens saoubatges enquèro,
Oun la Gaoulo chretiènno abio lou courroucou
De se beyre à-tengut è de cado cantou
Tout estarido qu'èro,
Traouillade per cinq publes estrangès,
Que la tegnon, dins sa necèro,
Agrupido debat lur pès.

Le sixain consacré à Charles Martel me semble un bijou :

Un mèro pla famus, acos Charles-Martel.
Ero guerrié dins l'amo,
E gn'abio dins l'endret nado may fino lamo.
Ço que fèt de pu bel,
Es quan, proche Poitiè, crouzet aquel toumbèl
As cent milo-milès de souldats d'Abderamo.

Ce dernier vers, avec sa plaisante exagération gasconne, est une vraie trouvaille.

Pourquoi faut-il que tant de jolies choses soient gâtées par un fâcheux fumet de politique très avancée? Où donc cette odieuse politique va-t-elle se nicher? La pièce intitulée *Lous crimes des prumès reys* est particulièrement pénible à lire. L'auteur nous promet la prochaine continuation de son histoire : *Al prumè jour : la segoundo raço*. Je le conjure d'écarter désormais de son recueil toute tirade démagogique. Qu'il cherche, en homme de bon goût, à plaire à tous les lecteurs, et non seulement aux puissants du jour! Qu'il se préoccupe plus des palmes du poète, que de celles... d'officier d'Académie! S'il devait continuer à faire parler à sa charmante muse gasconne le langage injurieux d'une héroïne des réunions publiques, nous déplorerions le mauvais usage qui serait ainsi fait d'un facile et souple talent, et nous demanderions, dans notre amer désappointement, que l'on nous ramenât aux carrières, c'est-à-dire à ces pauvres et plats distiques qui s'alignaient jadis, dans un recueil enfantin, sous les images des rois de France, non moins martyrisés par le dessinateur que par le poète, distiques dont le premier a été ainsi parodié et augmenté :

En l'an quatre cent vingt, Pharamond premier roi
Fut installé sur le pavois,
S'il faut en croire toutefois
L'excellent abbé Le Ragois.

Ph. Tamizey de Larroque.

II

Les correspondants de Peiresc. — VIII. Le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, Lettres inédites écrites a Peiresc (1632-1637), suivies de diverses lettres adressées au même savant relatives au Comtat venaissin et à la principauté d'Orange, publ. avec avert., notes et appendices par Ph. Tamizey de Larroque. *Paris, Picard; Marseille, Lebon*. 1885. Grand in-8° de xxiv-55 p. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence*. Tiré à 12 exemplaires.)

Le titre détaillé que je viens de transcrire me dispense de toute explication ultérieure sur cette nouvelle publication de notre labo-

rieux et fécond collaborateur. Le lecteur devine même tous les éloges qu'en stricte justice je devrais lui payer au sujet de cette petite collection épistolatre si elle n'était tout à fait étrangère au pays gascon. Je me contenterai donc d'apprendre aux curieux que le cardinal Bichi, un italien qui a beaucoup aimé la France, et un des hommes politiques les plus distingués du XVIIe siècle, obtient ici pour la première fois les honneurs publics d'une biographie substantielle; que M. Tamizey de Larroque le justifie très bien du reproche de vandalisme qu'on lui a fait souvent au sujet d'un arc de triomphe de Carpentras, et qu'il publie de lui dix lettres, plutôt agréables qu'importantes, il est le premier à en convenir. Il y a plus d'intérêt historique et archéologique dans les *lettres diverses* placées à la suite et signées par plusieurs savants distingués, quoique aujourd'hui assez peu connus, par exemple les jésuites Jean Ferrand, Jean Lorini (le commentateur de la Bible) et André Valladier, le singulier prédicateur. Un appendice fort curieux est consacré au Mont Ventoux et M. Tamizey de Larroque n'oublie aucun des voyageurs-écrivains qui en ont fait l'ascension, depuis le plus illustre, Pétrarque, jusqu'au plus aimable, Roumanille.

L. C.

NOTES DIVERSES

CCVII. **Cours de littérature étrangère, professé par M. Léonce Couture à la Faculté libre des lettres de Toulouse** (LES MARDIS DE FÉVRIER ET DE MARS, A 3 HEURES).

Après avoir retracé, dans une série de conférences qui a duré quatre ans, l'histoire littéraire des trois siècles de la Renaissance en Italie, le professeur remonte, cette année, aux *sources et origines*, non seulement de la littérature italienne, mais de toutes les *littératures romanes* (France, Italie, Espagne). Il s'attachera surtout à dégager et à mettre en relief les éléments fournis à ces littératures, au moyen âge, par la littérature populaire, par les souvenirs de l'antiquité et par la foi religieuse (ce dernier point sera renvoyé à l'année prochaine).

Pour faire connaître les éléments populaires des littératures du Midi, le professeur esquissera, — d'abord, un tableau de la poésie et du conte populaires dans l'Europe romane, en s'aidant des publications déjà si volumineuses des *folk-loristes* de cette région; — ensuite, une étude des légendes héroïques des mêmes pays, source de l'épopée française et des *romanceros* de l'Espagne.

Pour faire la part des éléments antiques conservés dans les littératures du moyen âge, il tâchera de mettre en lumière ce qu'elles ont gardé, en le modifiant presque toujours d'une manière plus ou moins étrange, de la cosmologie

et de l'histoire naturelle des anciens, de la mythologie païenne (légende d'Œdipe), de l'histoire, surtout de l'histoire romaine, enfin de la littérature et des auteurs classiques (légende de Virgile).

RÉPONSE.

224. Le couvent des Minimes de Samatan.

(Voyez la *Question*, t. XXV, p. 198.)

M. le Dr Lacome, de Samatan, a bien voulu répondre à la question de M. D..... par un mémoire intéressant et nourri de faits, que la *Revue de Gascogne* communiquera bientôt à ses lecteurs. De plus, pour remplir, sur ma demande, certaines lacunes de son travail, il a recouru à M. l'archiprêtre de Mirande, naguère archiprêtre de Lombez, qu'il savait muni de quelques documents précieux sur la matière, et qui, en bon et affectueux condisciple, a voulu adresser ses notes au directeur de la *Revue*. Nous donnons donc aujourd'hui, à titre de réponse partielle à la *Question* de juin dernier, la lettre de M. l'abbé L. Casenave, en attendant la prochaine publication du Mémoire rédigé d'après les archives municipales de Samatan :

Mirande, 26 novembre 1884.

Mon cher ami, vous vous êtes adressé à M. le Dr Lacome pour avoir la date de la fondation du couvent des Minimes de Samatan, et votre demande me revient, parce que j'ai en mains quelques documents qui me permettent de vous satisfaire.

Voici ce que je copie textuellement dans un manuscrit de M. l'abbé Abadie :

« Le couvent des Minimes de Samatan est sous la règle de saint François de » Paule. Il fut fondé, par la libéralité de noble Bernard de Lartigue, en 1534. » Belleforest fut témoin de sa fondation (Voir sa *Cosmographie*).

» Les biens de la fondation ont passé en des mains étrangères, et ledit cou- » vent ne jouit plus (1739) que de la place sur laquelle il est bâti. L'édifice est » ruiné, et les réparations coûteront 3,000 livres.

» Revenus : 1° Une métairie en Samatan. ..... 400 livres.
» 2° Rentes foncières ou obituaires..... . ... 193 —

» Revenu net : 346 livres (Fondations de Podio et Lagleisasse de Saint- » Jean-Baptiste de Samatan. Titulaire, Maignassi). »

Dans le Mémoire adressé, en 1787, par l'évêque de Lombez à la Commission des réguliers, je lis que, d'après l'acte de fondation, le nombre des religieux dans ce couvent devrait être de trois, mais qu'au moment où écrit l'évêque, il n'y a plus qu'un frère dans le couvent. En conséquence, l'évêque demande que le couvent de Samatan soit uni au couvent des Minimes de Cazaux, et que « les religieux acquittent cependant les obits et fondations, et fassent leur » service à Samatan comme ils l'ont fait jusqu'ici. »

Toujours bien sincèrement et bien affectueusement à vous.

L. Casenave.

JEAN DES MONTIERS DE FRESSE,

ÉVÊQUE DE BAYONNE

Il y a quelques années, dans cette même *Revue* (1), M. Tamizey de Larroque, rétablissant la véritable orthographe du nom de ce prélat, inexactement donné par M. Charles Giraud (de l'Institut) dans un travail fort remarqué : *La France et les princes allemands au* XVIe *siècle* (2), M. Tamizey de Larroque, disons-nous, adressait à ses nombreux lecteurs une question à laquelle, nous semble-t-il, il n'a pas encore été définitivement répondu. Après avoir rappelé les titres de deux ouvrages attribués, *entre autres*, par Moréri à Jean des Montiers, l'infatigable savant ajoutait : *Quels sont les ouvrages que malheureusement le Moréri n'énumère point?*

Deux ans après (3), M. Tamizey de Larroque donnait une solution partielle du problème posé par lui, en faisant connaître un des ouvrages de J. de Fresse, échappé aux investigations de la plupart des bibliographes : *Sommaire de l'origine, description et merveilles d'Ecosse, avec une petite chronique des roys* (?) *du dit pays.*

Le mémoire inédit, reproduit ci-après, nous paraît devoir

(1) Tome XIII, année 1872, p. 198 — M. Tamizey de Larroque écrit *du Fraisse*, et nous croyons en effet que ce nom devrait être ainsi orthographié. Si nous avons adopté la forme ci-dessus, c'est afin de nous conformer à la signature du prélat : *de Fresse*.

(2) *Revue des Deux Mondes*, n° de novembre 1870, p. 240.

(3) *Revue de Gascogne*, tome XV, année 1874, p. 192. — Ce renseignement était fourni par M. F. Mervaud, auteur d'une *Histoire des Vicomtes et de la Vicomté de Limoges*, qui lui-même l'avait recueilli dans la *Bibliothèque Françoise* de du Verdier.

contenir la solution définitive du débat soulevé et fixer entièrement la nomenclature des travaux publiés par J. des Montiers.

A ce premier document nous avons joint quelques pièces intéressant, les unes la vie politique, les autres la carrière épiscopale du prélat-ambassadeur, dont la biographie est peu connue malgré les services réels qu'il a rendus à la France. Aussi importe-t-il de rectifier une assertion, avancée à la légère et sur la foi de l'historien Varillas, par le rédacteur du *Mémoire* annoncé. Celui-ci écrit que l'évêque de Bayonne *se laissa duper* par Maurice de Saxe et ses partisans, alors que tous les écrivains contemporains, de Thou en tête, prouvent que la conduite de de Fresse fut parfaitement correcte et en tous points conforme aux bonnes traditions de la diplomatie. Quelques mots suffiront pour démontrer l'erreur dans laquelle est tombé Varillas.

Accrédité par Henri II auprès des princes allemands, Jean des Montiers devait arrêter avec eux les bases d'une alliance offensive et défensive contre leur ennemi commun, l'empereur Charles-Quint. L'ambassadeur s'acquitta de sa mission à la gloire et à l'honneur de la France. *Le traité de confédération et alliance entre Henri II, roi de France, d'une part, et Maurice, électeur de Saxe, et autres princes et états ses alliés, d'autre part, contre l'empereur Charles V, pour la conservation des franchises et libertés des électeurs, princes et états de l'empire,* fut signé à Friedewald (Saxe) le 5 octobre 1551, et ratifié par Henri II à Chambord, non pas, comme l'avance M. Ch. Giraud, le 15 du même mois, mais bien en janvier 1552 (1). Les princes concédaient au roi de France le titre de *vicaire,* ou mieux la propriété des quatre villes impériales, Cambrai, Metz, Toul et Verdun; en échange Henri II

(1) Voy. F. de Rabutin, *Commentaires des dernières guerres...* — De Thou, *Hist. générale.* — Regnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France.* — Mezeray, *Histoire de France*, et encore la lettre adressée par l'évêque de Bayonne à M. de l'Aubespine, le 12 janvier 1552, II de l'Appendice.

s'engageait à fournir à ses alliés une somme de trois cent mille écus, payable en deux pactes.

Fidèle à ses engagements, le roi réunit à Châlons-sur-Marne, le 10 mai 1552, une armée de quarante mille hommes, à la tête de laquelle il pénétra en Lorraine. Successivement il s'empare de Pont-à-Mousson, Metz, Toul, Nancy, Verdun, et arrive sous les murs de Strasbourg. C'est alors que, effrayés du succès de l'armée française, les princes font volte-face, et, rompant sans pudeur l'alliance si solennellement jurée quelques mois auparavant, se retournent du côté de Charles-Quint et entrent avec lui en composition. Réunis à Passaw, ils obtiennent, le 2 août 1552, la reconnaissance formelle de l'ancienne constitution de l'empire, et malgré l'éloquente harangue de l'évêque de Bayonne, représentant de la France en ce congrès, les Allemands refusent de ratifier les actes de guerre accomplis par Henri II. En présence d'un déni aussi offensant, le prélat quitte Passaw et vient rejoindre son maître à Paris.

Aussitôt, tout en sachant bien qu'il ne peut compter sur aucun allié, Henri II se prépare bravement à lutter seul contre Charles-Quint. Faisant choix du duc François de Guise, il le nomma son lieutenant général dans les trois Evêchés, avec charge expresse de défendre Metz contre l'empereur. Aidé de Pierre Strozzi, ayant à ses côtés la fleur de la noblesse française, accourue à son premier appel, François de Guise organisa en maître consommé la défense de la place. Nous ne rappellerons pas les détails de ce siège à jamais célèbre. Honteusement repoussé, Charles-Quint, dont l'armée était tout à la fois décimée par les sorties furieuses des assiégeants et par un froid atrocement meurtrier, est forcé d'abandonner son projet. Le 20 janvier 1553, le siège est levé, et par la convention de Vaucelles, signée deux ans après (janvier 1555), la France est en possession des villes conquises.

La lettre adressée le 10 mai 1554 au maréchal de Brissac,

lieutenant général du Piémont (Pièce III), nous initie à un détail de la vie de Jean de Fresse peu connu de ses biographes. En cette année 1554, le prélat se trouvait en mission en Suisse : la lettre est écrite quelque temps après la bataille de Marciano, perdue par Strozzi, et quelque peu avant les débuts du siège de Sienne par le marquis de Marignan (1). L'évêque de Bayonne, qui, au dire de Varillas, parlait admirablement la langue allemande, était-il chargé de surveiller les agissements des ennemis de la France, ou bien de faire de nouvelles levées de gens de guerre chez les Grisons (2)? — Cette dernière supposition paraît être la plus vraisemblable.

A. COMMUNAY.

I

Mémoire sur Jean de Montier du Fraisse évêque de Bayonne (3).

On a tellement défiguré le nom de ce prélat que sans les papiers domestiques que j'ai vu il seroit meconnaissable. Les uns l'ont appelé de Froissac, d'autres du Fraizet, Le Fresne, Le Fresse et Fraisse. *(Brantome, Moreri, Varillas, Daniel, Gall. Christ.)*. L'erreur vient du mot *Fraxineus* mal latinisé : il signifie de Fresne, et dans plusieurs provinces Fraisse et Fresne sont synonimes. Mais on ne peut excuser Oihenart *(Notit. Vasc.* p. 547*)* lorsqu'en donnant le catalogue des évêques de Bayonne il en a fait deux, de Jean *Fraxineus* en 1550 et 1552, et de Jean *Monsterius* en 1561, puisque c'est la même personne.

Son véritable nom était Jean de Montiers et il prit le surnom du Fraisse sous lequel il est plus connu, soit parcequ'il étoit né dans ce petit château, soit parceque dans le partage avec son frère, en 1546, il

(1) Voy. les *Commentaires de Monluc*, éd. du baron de Ruble, tome I, p. 450 et suiv.

(2) En 1554, un corps de trois mille Grisons, à la solde de la France, servait dans l'armée d'Italie, sous les ordres du baron de Fourquevaux.

(3) En marge de ce *Mémoire* se trouve l'annotation suivante, de la main de Mre François de la Montaigne, conseiller au parlement de Bordeaux et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville : *Par M. J. Nadault, curé de Feyjac, correspondant de l'Académie, 1775.*

eut pour son apanage ce fief situé en Poitou, sur la paroisse de Nouic, diocèse de Limoges, dans la justice de Mortemar (1). Il étoit fils de André des Montiers (souche de MM. de Merinville), ecuyer, et d'Isabeau de Sousmoulins (2). Par une enquête sur la noblesse de son extraction, il paroit qu'il naquit en 1514, et Brantome l'a reconnu pour noble. Il étudioit dans l'Université de Poitiers en 1533 et son père dit dans un acte qu'il lui en avoit coûté deux mille livres pour l'entretenir aux écoles, dépense alors considerable pour un jeune étudiant. Je le vois licencié es droits et curé de Ville-Sanger ou Ville-Fauger (3) dès 1536, abbé de Saint-Crespin-en-Chaïe, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Soissons, en 1545 et 1547. Dès 1546, il est dit docteur es droits et aumonier du roi : il eut aussi le bénéfice de Ville-Sauzet.

En 1550, il fut nommé à l'evêché de Bayonne (4), et ne fut ordonné prêtre que l'année suivante. « Comme il sçavoit les langues vivantes » et étoit instruit des affaires de son temps, le roi Henri II le nomma » la même année 1550 son ambassadeur dans les cours d'Allema- » gne (5). » Ainsi il ne put guère veiller à la garde de ses diocésains.

(1) Nouic, village situé dans l'arrondissement de Bellac, département de la Haute-Vienne. — Mortemart, ancien siège du duché de ce nom, se trouve également dans la Haute-Vienne.

(2) D'après La Chenaye-des-Bois (*Diction. de la noblesse*, t. X, p. 381), Isabeau de Soubsmoulins était fille de Robert, écuyer, seigneur d'Alas en Saintonge, Vausory, Peiré et autres lieux, et de Marguerite de Saint-Gelais. Du mariage d'Isabeau et d'André des Montiers, contracté le 30 septembre 1507, naquirent cinq enfants : 1° Pierre, qui continua la postérité et fut seigneur du Fraisse, La Fuye et Rochelidoux; 2° Jean, évêque de Bayonne; 3° Francois, mort sans alliance; 4° Marguerite; et 5° Anne des Montiers, mariée avec Jean d'Archiac, écuyer, seigneur de Montenat. — Ce fut sans doute par l'influence et la protection des Saint-Gelais, ses alliés, dont plusieurs remplissaient de hautes fonctions dans la diplomatie, que Jean des Montiers entra dans cette même carrière.

(3) Le *Diction. des Postes* ne contient pas le nom de cette localité, non plus que celui de Ville-Sauzet, dont du Fresse posséda également le bénéfice. Peut-être devrait-on lire Ville-Favard (village de la Haute-Vienne) au lieu de Ville-Fauger.

(4) Etienne Poncher, précédent titulaire, avait été transféré cette même année sur le siège de Tours. — Voici la curieuse mention que l'on trouve sur ce prélat dans le vol. 17047, *F. latin*, biblioth. nat. : « Estienne Poncher, » archevêque de Tours, poursuivant l'érection d'une chambre ardente, fut » bruslé du feu de Dieu, qui luy commença au talon, et se faisant couper un » membre après l'autre, mourut misérablement sans qu'on peust trouver » jamais la cause. » (*Commentaires de l'estat de la Religion*, 8°, pl. 6, v°).

(5) Ce passage est extrait de l'article consacré par Moréri à Jean des Montiers (éd. de 1759, tome VII, p. 731).

C'étoit, selon Varillas (1), un habile ministre en tout, excepté qu'il étoit trop facile à se laisser persuader ce qu'il souhaitoit. Le connétable le fit partir de Paris en 1551, « sous prétexte d'une levée de gens de » guerre pour envoyer à Parme : mais en effet avec une ample ins- » truction pour former et faire subsister dans l'empire un parti contre » l'empereur. Il eut esté difficile de trouver dans tout le royaume un » ministre plus propre que celuy-là pour remuer les Allemands, et le » mérite n'eut pas moins de part que la faveur au choix qu'on en fit. » Du Fraizet avoit demeuré la meilleure partie de sa vie en Allema- » gne, et s'étoit si parfaitement ajusté aux mœurs du païs, qu'il passoit » pour Allemand quand il luy plaisoit. Il estoit né pour les grandes » affaires, et personne ne l'auroit surmonté en ce qui s'appelle intri- » gue, s'il eust eu moins de confiance en la force de son génie. Il » possedoit l'art de connoistre les hommes, en un degré commun à » peu de gens : mais il estoit prévenu d'une si bonne opinion de luy » mesme qu'il s'imaginoit que rien n'échapoit à sa pénétration, et que » les hommes ressembloient toujours entièrement aux portraits qu'il » en avoit faits. Ce deffaut qui servoit de contre poids à ses admira- » bles qualités n'estoit point encore assez connu, parcequ'il ne s'estoit » point offert d'occasion assez importante pour le faire paroistre dans » toute son étendue, et les affaires que du Fraizet avoit auparavant » négociées ayant toutes réussi, le connestable crut qu'il lui pouvoit » confier seurement la pratique d'une alliance nouvelle des François » avec les Allemands. Il ne se trompa pas d'abord dans sa conjecture, » parce que du Fraizet arriva près de Magdebourg en habit de soldat, » fit avertir Maurice (électeur de Saxe) de sa commission, luy com- » muniqua son pouvoir et entra en conférence avec luy. » Il conclut avec lui en peu de jours, le 8 octobre 1551, un traité secret pour la délivrance de Philippe, landgrave de Hesse, son beau-père, que l'empereur Charles-Quint retenoit prisonnier (2), et le roi ratifia ce traité le

(1) *Histoire de Henry second et de François second*, tome I, p. 415 et suiv. de l'éd. in-12 de 1692.

(2) Cette clause devait être tout à fait secondaire dans le Traité général que du Fresse avait charge de conclure avec les princes allemands, et dont nous avons deja donné l'intitulé; peut-être même fut-elle l'objet d'une convention *secrète*. Le traité du 15 octobre 1551 stipulait principalement une alliance offensive et défensive, et en échange des 300,000 écus qu'Henri II devait fournir, les princes déclaraient trouver bon « que ledit seigneur roi s'impatroni- » sât, le plus tôt qu'il pourroit, des villes qui appartiennent d'ancienneté à » l'empire, et qui ne sont de la langue germanique, savoir de Cambrai, Toul, » Metz et Verdun et d'autres semblables et qu'il les gardât comme vicaire de

16 janvier suivant. Du Fraisse qui s'applaudissoit à lui-même d'avoir si bien manœuvré pour le roi son maître, écrivit au connétable que les Allemans étoient désormais irréconciliables avec l'empereur, et que la France pouvoit réparer en deux ou trois campagnes les pertes qu'elle avoit faites depuis cinquante ans, pourvu qu'elle fût promptement et puissamment armée (1). Mais du Fraisse se laissa duper.

On a reproché avec raison à Varillas son peu d'exactitude dans les faits : ainsi il faut avoir recours à M. de Thou et à de bons historiens de l'Allemagne.

Ce prélat étoit encore en Allemagne l'an 1552; il est nommé du Fresse dans l'acte passé entre cet electeur et la France (Moréri et le tome II des *Actes*, par Leonard). Mais irrité du peu d'égard qu'on avait eu aux intérêts du roi son maître, dans le traité, il quitta Passaw et revint en France.

La même année et en 1561, il est dit prevot de Manac (2), diocèse de Limoges, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, lorsqu'en 1555 il obtint, par résignation, le prieuré de Saint-Anges (3), au même diocèse, qu'il garda, avec Manac, jusqu'à sa mort. En 1557, il permuta la chétive cure de Brigueuil-le-Chantre (4) pour le pauvre prieuré de Saint-Nicolas-d'Aubi (5), près le chateau de Fraisse. C'étoit sçavoir tirer parti de tout. En 1561, il étoit abbé de l'Escale-Dieu, ordre de

» l'empire, auquel titre les princes sont prêts à le promouvoir à l'avenir. » L'acte se terminait ainsi : « Et attendu que le roi tres chrétien se porte envers » nous Allemands, en cette affaire, avec secours et aide, non seulement comme » ami, mais comme père charitable, nous en aurons tout le temps de notre vie » souvenance. Et si Dieu veut favoriser nos affaires, de tout notre pouvoir le » porterons et favoriserons au recouvrement de ses seigneuries patrimoniales » qui lui sont occupées; aussi, à l'élection de l'empereur et chef chrétien futur, » nous y tiendrons telle mesure qu'il plaira à Sa Majesté, et n'en élirons point » qui ne soit ami de Sa Majesté et qui ne veuille continuer en bon voisinage » avec elle et qui ne s'oblige suffisamment à ce faire. Et quand lors la com- » modité dudit seigneur seroit de vouloir accepter une telle charge, nous » l'aimerons mieux qu'un autre. » *Le Siège de Metz*, p. 253).

(1) Varillas, *ibid.*, p. 420.

(2) Magnac *(Gall. Christ.)* — Magnac-Bourg ou Magnac-Laval, petites villes du département de la Haute-Vienne.

(3) Le *Gallia Christ.* dit Saint-Michel-des-Anges.

(4) Village situé dans l'arrondissement de Montmorillon, département de la Vienne.

(5) Peut-être Saint-Nicolas, canton de Chalus, département de la Haute-Vienne.

Citeaux, diocése de Tarbes (1); il céda cette abbaie, l'an 1567, à Raymond de Courtade. On est surpris de lui voir posséder, avec son évêché, tant de benefices de toute espèce : c'étoit un des abus du tems devenu contagieux dans notre siècle.

Je vois en 1557 ce prélat au Fraisse, maison dont il augmenta les fonds, où il fit bâtir deux beaux corps de logis, avec des figures de la fable et des *colomnes* de marbre, et dans laquelle il fit faire des *orgues*. Il se trouva aux obsèques du roi Henri II le 11 août 1559 et l'année suivante dans sa prevoté de Manac *(Ms. du chap. de Saint-Junien)*. En 1561, l'évêque de Bayonne, suivant la permission qu'il avoit eu le 18 juin, fit la dedicace de l'église de Gif (2), diocése de Paris *(Hist. dioc. de Paris,* t. VIII, p. 102). On l'appelle Jacques de Maury (3), ce qui ne peut s'entendre que d'un suffragant ou coadjuteur.

Des actes passés à Saint-Anges l'y supposent présent en 1563. Il étoit au Fraisse pour prendre l'air natal, par l'avis des médecins, lorsque Sebastien de l'Aubespine, évêque de Limoges (4), le fit vicaire général de son diocése, en avril 1564 *(Ms. episcopat.)*. Au mois d'août suivant, l'Aubespine voulut, avec l'agrément du roi, lui résigner son évêché : dans l'enquete faite à cette occasion, du Fraisse est dit docteur en l'un et l'autre droit, s'être employé à toutes les fonctions de sa dignité (ailleurs sans doute que dans son diocése, où il ne parut peut-être jamais) (5), avoir fait une guerre ouverte aux protestants et prêché fortement contre leurs erreurs : ce qui ne s'accorde guères avec ce que je vais rapporter. Quoi qu'il en soit, je n'ai pu sçavoir pourquoi cette résignation de l'évêché de Limoges n'avoit pas eu lieu.

(1) Le *Gallia Christ.* (t. I, p. 1260) et l'abbé du Tems (*Le Clergé de France*, t. I, p. 537) ne parlent pas de de Fresse dans la succession qu'ils donnent des abbés de l'Escale-Dieu. Raymond de Courtade, XXXe abbé, est dit successeur immédiat de Melin de Saint-Gelais. Cependant l'abbé Monlezun (*Hist. de Gascogne*, t. V, p. 307) donne à l'évêque de Bayonne le titre ci-dessus.

(2) Petit village de l'arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

(3) Jacques Maury, avant d'être évêque de Bayonne (1579-1590), avait-il donc été vicaire général ou coadjuteur de Jean de Fresse?

(4) Fils de Claude de l'Aubespine, seigneur d'Edeville, et de Marguerite Le Berruyer, Sébastien de l'Aubespine fut successivement évêque de Limoges, maître des requêtes de l'hôtel du roi et évêque de Vannes. Il mourut le 2 août 1582, après s'être signalé en de très nombreuses ambassades.

(5) D'après l'abbé Monlezun (*ibid.*, t. V, p. 307), Jean du Fresse aurait habité, du moins quelque temps, sa ville épiscopale. Malheureusement cet auteur n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement, qui vient à l'encontre de ceux recueillis par nous.

Il demeura la majeure partie de l'année 1565 au Fraisse (1), résigna son évêché à Jean Sossiundo, en ce que celui-ci lui procureroit, ou à celui qu'il nommeroit, un bénéfice de la valeur de douze cens livres et un canonicat et prébende dans l'église de Bayonne. Sossiundo n'ayant pu ou voulu tenir sa parole, l'évêque révoqua sa résignation en 1566 (2).

Nul détail à moi connu du reste de sa vie, jusqu'au lundy 2 may 1569, qu'il fit son testament à Paris (Moréri). Par cet acte, il fait pour plus de trente-cinq mille livres de legs pieux, ou à ses domestiques, et institue pour son héritier Eusèbe des Montiers, son neveu. Il mourut le 6 et fut inhumé dans l'église du grand couvent des Cordeliers.

Brantome le met au rang de quelques évêques de ce temps-là *d'une*

(1) En cette même année 1565 eut lieu la célèbre entrevue de Bayonne. Il est à remarquer qu'aucune des nombreuses relations, relatant ce fait, ne cite l'évêque de Bayonne comme occupant alors son siège.

(2) Malgré cette révocation, Jean de Sossiondo fut nommé évêque de Bayonne en 1566; il occupa ce siège jusqu'à sa mort, arrivée en 1579.

L'abbé Monlezun, en l'ouvrage déjà cité, nous apprend que Philippe II, roi d'Espagne, désirant soustraire à l'hérésie le Guipuscoa et la Biscaye, qui de tout temps avaient été des dépendances de l'évêché de Bayonne, obtint en 1566 du pape Pie V une bulle qui plaçait *momentanément* ces deux provinces sous la dépendance de l'évêque de Pampelune. Le bref papal « enjoignait à l'évêque Jean du Moutier et à l'archevêque d'Auch de nommer deux vicaires généraux, l'un diocésain et l'autre métropolitain, tous les deux nés sujets d'Espagne, comme devant seuls être chargés de tous les actes de juridiction. Pie ajoutait que si cette nomination n'était point faite six mois après la notification du bref, le Guipuscoa et la Biscaye seraient définitivement placés sous l'administration de l'évêché de Pampelune. » L'abbé Monlezun ajoute que Jean de Fresse, alors à Bayonne, ayant pris les ordres secrets de la cour de Rome, laissa expirer le terme assigné par le Souverain-Pontife sans faire aucun choix ; que l'archevêque d'Auch ayant suivi cet exemple, les deux provinces, le délai expiré, étaient passées sous la domination espagnole. — En 1566, nous le répétons, Jean de Sossiondo était déjà évêque de Bayonne, et ce fut sous son épiscopat qu'eut lieu cette restriction de l'évêché du Labourd. On trouve aux Archives départementales des Basses-Pyrénées (G 3) la copie de la bulle du pape Pie V, suivie des *Remontrances adressées à Charles IX par Jean de Sossiondo, évêque de Bayonne, au sujet de cette séparation*. M. H. Poydenot (*Récits et légendes relatifs à l'Histoire de Bayonne*, IIe part., 3e fasc., p. 696) rapporte *in extenso* cette bulle dans les *Pièces justificatives*. Elle est datée du 30 avril 1566. — M. H. Poydenot (p. 456) écrit : « Nos Archives sont absolument muettes sur le » compte de cet évêque (Jean de Fresse); d'où l'on peut supposer qu'il ne résida » guère dans son diocèse. Son nom ne figure qu'une seule fois, en 1558, » au sujet du procès-verbal d'exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux » entre Dominique d'Etchaïde, curé de la paroisse de Saint-Vincent d'Ustaritz, » et Jean de Moustiers, évêque de Bayonne, concernant la dîme d'Ustaritz. »

volée soupconnez sentir un peu mal de la (foi) catholique, tous scavans et grans personnages en tout pourtant (1). — Le Laboureur ajoute : *Il est vrai qu'ils étoient tous scavans, mais gens de court et plus attachez aux interets temporels et aux soins de leur fortune et de leur réputation dans le monde, par lequel ils s'etoint advancez dans les prélatures, qu'ils n'estoient affectionnez à la profession ecclesiastique.*

SES OUVRAGES VRAIS OU SUPPOSÉS.

I. Sommaire de l'origine, description et merveilles d'Ecosse, aveq une petite cronique du païs jusqu'à ce tems. *Paris, par Antoine Bonnemère, pour Jean André et Vincent Sertenas, 1538, in-8°* (Duverdier, *Biblioth. franç.*; p. 730) (2).

L'auteur n'auroit eu que 24 ans. Il y a à la tête douze vers elegiaques de Jean *Fraxineus* pour servir d'épitaphe à Marguerite de Valois, reine d'Ecosse, et neuf vers phaleuques (*latins*) du même.

II. Belli inter Franciscum Galliæ regem et Carolum V imperatorem, anno 1542 inchoati, historia, apologo expressa, *à Joanne Fraxineo.* — Cette histoire est imprimée dans Goldast, partie xx de ses *Politiques de l'Empire,* p. 963, in-f°, à Francfort, 1614 (Fontette, *Bibl. Hist. fr.*, n. 17577).

Ce *Fraxineus* est notre prélat (3).

III. Xenophontis Athen. Hieron, avec le seul texte original; *à Paris, chez Chrestien Wechel, 1548, in-4°, Joanne Fraxineo interprete; à Paris, chez le même, 1550, in-4°.*

(1) *Brantome*, édition de la Soc. de l'Hist. de France, t. IV, p. 46. — Les autres prélats mis ainsi en suspicion par le célèbre chroniqueur étaient MM. de Monluc, évêque de Valence, de Saint-Gelais, évêque d'Uzés, et de Marillac, évêque de Vienne.

(2) L'indication donnée par l'auteur du *Mémoire* varie légèrement avec celle fournie par Du Verdier. Voici ce que rapporte celui-ci : « Jean des Mou» tiers, *dit* le Fresse, a écrit : *Sommaire de l'origine, description et mer» veilles d'Escosse, avec une petite chronique des lois dudit pays*, imprimé » à Paris, in-8°, par André et Vincent Sertenas, 1538. »

(3) Même observation que ci-dessus; voici la mention de la *Bibliothèque Historique de la France* (édition Fevret de Fontette, tome II, n° 17577) : « Jean » du Moustiers, seigneur de Fresne, depuis évêque de Bayonne : *Historia » belli inter Franciscum et Carolum V*, etc., a Joanne Fraxineo, inséré dans » le recueil de Goldast publié à Francfort en 1614, in-f°. » — La Croix du Maine et le P. Le Long attribuent également cet ouvrage à l'évêque de Bayonne.

Quel que soit cet auteur, il étoit au service du cardinal de Châtillon, qui par son crédit lui avoit fait avoir une expectative pour une charge de conseiller.

IV. Premier livre des Etats et maisons plus illustres de la chretienté, *sans nom d'auteur. Paris, chez Jean Longi et Vincent Sertenas, 1549, in-4°.*

Duverdier, La Croix du Maine et le P. Le Long l'attribuent à notre diocésain. Ce livre est en latin (1).

V. Harangue tres élégante prononcée à l'assemblée de Passaw le 3 juin 1552. Elle est *enregistrée ez Commentaires* de celui qui a ecrit de l'*Etat de l'Empire et religion d'icelui* (2).

VI. Traduction de latin en français de l'Histoire de Paul-Emile, Italien, touchant les vies des rois de France, *imprimée à Paris en 1556, in-4°* (La Croix du Maine).

Duverdier l'attribue à Simon de Monthiers, avocat au parlement de Rouen et ajoute qu'elle fut imprimée en 1556.

VII. Le Microcosme, ou petit monde, qui est un poème françois en trois livres et contient 3,000 vers et plus, *imprimé à Lyon, par Jean de Tournes, 1562* (La Croix du Maine).

L'auteur des *Additions au Promptuaire des medailles* attribue cet ouvrage à Maurice Scève, Lionnois.

VIII. Des lettres en original, qui étoient dans la bibliothèque de M. de Lamoignon (Daniel, *Hist. de France*).

J'ai vu au château du Fraisse des copies des dépêches que la cour lui envoyait en 1545 et ses réponses. On en a conservé le ms. (3).

(*A suivre.*)

(1) La Croix du Maine ajoute que « François Balduin, jurisconsulte, fait » mention dudit de Fresse en son Panégyrique sur le mariage du roi » Charles IX. » — L'annotateur de La Croix du Maine, le docte bibliographe B. de La Monnoye, ne mentionne aucun ouvrage de notre évêque. Il se contente de dire que son nom de famille était Jean des Monstiers, qui était de la Maison des vicomtes de Mérinville et qu'on sait qu'il signait *de Fresse*.

(2) *Biblioth. franç.* de la Croix du Maine, I, p. 499.

(3) Biblioth. de la ville de Bordeaux. — Mss. c^on La Montaigne.

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

(Suite)

Louis d'Anjou laissait deux fils, l'aîné appelé Louis comme son père et le second Charles, sous la tutelle de sa veuve, la reine Marie de Bretagne. Marie était la fille d'un saint, Charles de Blois, et de l'héroïne presque légendaire des guerres de Bretagne, l'intrépide Jeanne de Penthièvre. Je ne sais pas de plus magnifique éloge à faire de la reine Marie que de la proclamer, à juste titre, digne d'un tel père et d'une telle mère. Il nous est resté, pour la période qui s'étend de 1381 à 1387, un document du plus haut prix. C'est le journal de Jean Lefèvre, évêque de Chartres, qui fut successivement chancelier de Louis Ier et de Louis II d'Anjou (1). Dans ce

(1) Jean Lefèvre, évêque de Chartres en 1380, fut investi de la charge de chancelier par Louis Ier d'Anjou, le 7 février 1381. Il mourut le 11 janvier 1390.

Le manuscrit autographe de son Journal est conservé à la Bibliothèque nationale. Ms. français 5015. C'est un manuscrit, sur papier, de deux cent dix-neuf feuillets numérotés II à CCXVIII, le chiffre XXX étant répété, plus un feuillet dont le numéro a disparu. Les feuillets ont 27 centimètres de haut sur 21 de large. En laissant de côté les notes exclusivement relatives au fonctionnement de la Chancellerie et quelques pièces transcrites *in extenso*, tout le Journal proprement dit est en français et, à partir du feuillet 30, de la main même de l'évêque de Chartres. Ce précieux volume est en grande partie inédit. Cependant Le Laboureur en a publié d'assez longs fragments dans son *Histoire de Charles VI*, pp. 57-70; et Baluze s'en est servi pour les notes des *Vitæ Paparum Avenionensium*. Mais tous les passages reproduits par Le Laboureur sont relatifs à Louis Ier d'Anjou et ne dépassent pas le f° 44 du manuscrit original. Quant à Baluze, il se contente d'invoquer l'autorité du *Journal de Jean Lefèvre*, en en donnant seulement quelques extraits, traduits en latin, et souvent abrégés ou même analysés.

journal, aucun artifice de composition, rien qui sente le rédacteur de chroniques ou de mémoires, ni à plus forte raison l'apologiste. L'évêque de Chartres se contente de noter brièvement, en quelques phrases très sèches, ce qu'il a fait chaque jour, soit en compagnie de la reine, soit par ses ordres. Jamais de réflexion personnelle, jamais la moindre remarque sur l'importance de tels ou tels événements. Et cependant il est impossible de parcourir ces pages, qui dépeignent avec tant de simplicité la vie de la reine Marie, sans se trouver entraîné à rendre un éclatant témoignage à la veuve de Louis d'Anjou. Marie de Bretagne, en effet, nous apparaît comme un de ces nobles types de femmes, à la fois mères admirables et véritablement souveraines par le cœur comme par la naissance, chez qui le dévouement maternel n'est égalé que par le courage et la dignité. Par la mort de Louis d'Anjou, son fils aîné, Louis II, se trouvait investi de tous les droits ayant appartenu à son père. Louis d'Anjou avait, à l'avance, dévolu à la reine la tutelle de ses enfants. Au moment de quitter la France pour aller tenter la conquête du royaume de Naples, il lui avait fait jurer de continuer son œuvre s'il lui arrivait de succomber à la tâche. La reine Marie le déclare elle-même : « Quant Monseigneur partit pour faire son voyage..... je lui promis et jurai, sur les Saints-Evangiles, que s'il plaisait à Dieu le prendre avant moi, je prendrais le bail, garde et gouvernement de nos enfants et de leurs terres, et la charge d'accomplir son testament à mon pouvoir; lesquelles promesse et serment je n'oserais sans charger ma conscience, ni ne voudrais en aucune manière enfreindre (1). » De fait, rarement

(1) « Quant Monseigneur se parti pour faire son voiage, comme dessus est dit, il voulsist que je lui promeisse et par son commandement lui promis et juray, sur les Saints-Evangiles, que se il plaisoit à Dieu le prendre avant moy, je prendroie le bail, garde et gouvernement de ..... noz enfans et de leurs terres et la charge de acomplir son testament à mon povoir; lesquelles promesse et serment je ne oseroie sauve ma conscience, ne vouldroie en aucune maniere enffraindre. » — *Journal de Jean Lefèvre*, Bib. nationale, Ms. français 5015, f° 36.

serment fut mieux tenu. Désormais toutes les actions de la reine Marie, ou pour mieux dire son existence tout entière, n'eurent plus qu'un seul but : assurer à son fils la couronne léguée par la reine Jeanne à la seconde Maison d'Anjou.

Quant à ce fils, objet d'une telle sollicitude, au jeune Louis II, ce n'était encore qu'un enfant. Né le 5 octobre 1377, il n'avait donc pas encore tout à fait sept ans à la mort de son père. Mais déjà, avec une gravité bien au-dessus de son âge, il commençait à s'acquitter de son rôle de roi. Je ne puis résister au plaisir de citer, à ce sujet, un délicieux épisode raconté par l'évêque de Chartres : « Ce jour [mardi 26 septembre 1385] le pape parti de Castelnof (1). Le roy li fu au devant ainssi comme à mi-chemin. Et vindrent à l'entrée du pont de Sorgue (2) et le roy descendi à pié pour mener le pape par le frain. Et, pour ce qu'il estoit trop petit, le sire de Vinay (3) porta le roy entre ses bras; et le roy tenoit la main au frain de la mule du pape. Ainssi vindrent jusques au chastel (4). » N'est-ce pas le plus charmant tableau? Ne croirait-on pas voir, en lisant ces quelques lignes, le petit roi ainsi respectueusement porté par un de ses fidèles défenseurs, afin que sa main d'enfant puisse saisir à la bride la monture du Souverain-Pontife, que le monarque de sept ans doit conduire lui-même, en sa qualité de chef d'un royaume vassal de l'Eglise?

Bien lourde était la tâche qu'allait assumer la reine Marie. Tout semblait l'accabler à la fois. Pendant ce même mois de septembre 1384, elle perdait, à quelques jours de distance, et son mari et sa mère, Jeanne de Penthièvre. Mais le courage de la reine grandissait avec les épreuves. Elle ne se laissait pas

(1) Château-Neuf-du-Pape, Vaucluse, arrondissement et canton d'Orange.

(2) Sorgues, Vaucluse, arrondissement d'Avignon, canton de Bédarrides.

(3) François de Chassenage, seigneur de Vinay, qui fut plus tard gouverneur d'Asti.

(4) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 85.

abattre, comme ce bon seigneur de Chasteaufromont (1), un des plus vieux amis de Louis d'Anjou, qui, étant venu la voir le jour même où il avait appris qu'elle était veuve, *ploura comme une commère, très nicement* (2), *sans dire mot de réconfort* (3). Bien au contraire, Marie se mit aussitôt résolument à l'œuvre. La malheureuse issue de l'expédition de Louis d'Anjou la laissait presque dénuée de ressources. Il fallait tout réorganiser, rallier autour d'elle ses partisans, ou se mettre en rapport avec ceux qui étaient restés en Italie; enfin gagner les régents du royaume de France, ses deux beaux-frères, les ducs de Berry et de Bourgogne. Ceux-ci avaient jadis fourni un subside considérable au roi Louis Ier; plus tard ils lui avaient envoyé Enguerrand de Coucy avec des renforts (4). Ils estimaient donc qu'ils s'étaient suffisamment acquittés envers la Maison d'Anjou et se montraient assez froids à l'égard du jeune Louis II, dont ils hésitaient presque à reconnaître formellement les droits. Toutefois la veuve et les enfants de Louis d'Anjou ne manquaient pas d'alliés restés fidèles à leur cause. Tel était Bernabo Visconti, qui espérait marier sa fille Lucie à l'héritier du trône de Naples. Tel était surtout le pape Clément VII d'Avignon. Ce dernier se montrait toujours disposé à faire cause commune avec la Maison d'Anjou. La reine Marie comprit les avantages d'une alliance intime avec le Pontife. Pour pouvoir mieux agir de concert avec lui, elle se décida à quitter ses résidences habituelles de l'Anjou et du Maine et à aller s'établir dans le Comtat-Venaissin, aux portes d'Avignon. D'ailleurs un séjour dans la vallée du Rhône devait lui permettre d'agir personnellement, et sans perdre de temps, en faveur de son fils.

(1) Pierre d'Avoir, seigneur de Chasteaufromont, était le favori de Louis Ier d'Anjou.

(2) Très niaisement.

(3) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 34.

(4) Voir : Paul Durrieu, *La Prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy*.

En effet, ce n'était pas seulement le royaume de Naples que la reine Jeanne avait légué à Louis d'Anjou. C'était encore la Provence, restée toujours l'apanage des descendants du roi Charles Ier d'Anjou. A la mort de sa mère adoptive, Louis Ier avait d'abord songé à mettre la main sur cette province; mais les instances de Clément VII l'avaient déterminé à suivre une autre marche. Il avait cru mieux faire en passant en Italie, pour attaquer son ennemi dans le cœur même des états disputés. La reine Marie fut plus heureusement inspirée. Avant d'organiser une nouvelle expédition contre Naples, elle voulut tenter la conquête de la Provence. Balthasar Spinola gouvernait le pays au nom de Charles de Durazzo, avec le titre de sénéchal de Beaucaire. Mais les sympathies étaient déjà grandes pour la Maison d'Anjou. Une fois installée dans le Comtat-Venaissin, la reine Marie allait achever de gagner les cœurs, en encourageant ses alliés de sa parole, en recevant en personne les seigneurs et les délégués des municipalités et même en n'hésitant pas à s'aventurer, au besoin, jusque dans les contrées encore soumises à la Maison de Durazzo (1).

Partie de Bicêtre, près Paris (2), le 22 mars 1385 (3), la veuve de Louis d'Anjou arriva le 20 avril suivant à Villeneuve, en face d'Avignon. Au devant d'elle vinrent deux capitaines envoyés par le pape. L'un était Bernardon de La Salle, arrivé récemment de Sienne; l'autre un chef de compagnie, allemand d'origine (4), Pierre de La Cou-

(1) A ces voyages de la reine dans les cantons encore rebelles, se rattache cet épisode raconté avec une si naïve crudité de langage par Jean Lefèvre : « Jeudi VIIe jour [de septembre 1385] Madame disna aux Cordeliers dehors Salon (Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix).... Après disner, quant nous passames devant Alemanon (Lamanon, Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Arles, canton d'Eyguières], un de la garnison, estant sur les roches, nous monstroit son c.., et faisoit mine de nous geter des pierres à nous, et ycelle forteresse se tient pour le sénéchal de Beaucaire. Et ce despleust for[te]ment aux gens de Madame. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 82 v°.

(2) Bicêtre était la résidence du duc de Berry.

(3) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 52.

(4) Theodoricus de Niem, *De origine causisque Schismatis*, lib. I, cap. XXVII.

ronne (1), qui, comme Bernardon de La Salle, avait été, en Italie, un des auxiliaires de Louis Ier d'Anjou dans sa funeste tentative sur le royaume de Naples (2).

La soumission de la Provence au jeune Louis II, telle était la grande préoccupation du parti Angevin. Dès le 24 avril, une sorte de grand conseil de guerre fut tenu, en présence du pape et de la reine. Parmi les assistants, on remarqua Bernardon de La Salle (3). L'aventurier gascon, ainsi que Pierre de La Couronne, allait être appelé à jouer un rôle important dans la réalisation de ces projets de conquête. Tous deux, en effet, au milieu des partisans de la Maison d'Anjou, représentaient l'élément purement militaire; ils apportaient l'appui de leur expérience, et pouvaient mettre en ligne, à côté des troupes plus ou moins solides fournies par les seigneurs qui entouraient la reine, leurs compagnies de gens d'armes, depuis longtemps rompus au métier de la guerre. Aussi de quels égards furent-ils entourés! A la cour du pape, ils occupaient, ou peu s'en faut, la première place réservée aux laïques. C'étaient eux, on l'a vu à l'instant, qui avaient été recevoir la reine Marie, lors de son arrivée à Villeneuve. Un peu plus tard, des fonctions d'honneur leur furent encore attribuées dans une circonstance solennelle. Pour tous ses partisans, le fils aîné de Marie d'Anjou était depuis longtemps : LE ROI LOUIS II. Dès le 31 décembre 1384, l'un des plus puissants parmi les grands seigneurs napolitains dévoués à la

(1) C'est à tort que Litta (*Famiglie celebri Italiane*, Colonna di Roma, tav. v) a fait de ce chef de bandes un membre de l'illustre famille des Colonna, en le rattachant à la branche des seigneurs de Palestrina. Cette erreur remonte à Baluze qui dans les notes des *Vitæ Paparum Avenionensium* (I, col. 1254), a traduit inexactement par : Petrus de Columna, le Pierre de La Couronne du *Journal de Jean Lefèvre*. Le véritable nom du capitaine sous sa forme allemande, devait être quelque chose comme : Peter Kranz, ou Peter von Krone.

(2) Bonincontri, *Annales*, dans Muratori, XXI, col. 42; *Giornali Napoletani*, même volume, col 1046. A. di Constanzo, *Historia del regno di Napoli*, Aquila, 1582, f°, lib. VIII, pp. 209-209.

(3) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 55 v°.

Maison d'Anjou, Ugo de Sanseverino, comte de Potenza, était venu, à Angers, proclamer l'avènement du jeune prince au royaume de Sicile (1). Mais comme la couronne de Sicile était un fief dépendant du Saint-Siège, il fallait encore que le nouveau souverain prêtât hommage au pape et reçut de lui l'investiture, sous la forme symbolique de la tradition d'une bannière aux armes du royaume. En même temps, pour attester l'étroite alliance qui existait entre eux, le Saint-Père devait remettre à Louis II le gonfalon de la Sainte-Eglise-Romaine. La cérémonie eut lieu le jour de la Pentecôte, 21 mai 1385, à l'issue de la messe du pape; et jusqu'au moment fixé pour la remise des deux bannières emblématiques, ces bannières furent portées, l'une, celle de l'Eglise, par Bernardon de La Salle, l'autre, celle du royaume de Sicile, par Pierre de La Couronne (2). Ainsi, tandis que le petit roi, accompagné de sa mère, s'inclinait devant le pontife, debout, à côté de l'autel, comme prêt à défendre de sa vaillante épée, cette femme, ce prêtre et cet enfant, se tenait Bernardon de La Salle, ayant dans ses mains le drapeau, insigne du pouvoir conféré par le Saint-Siège. Spectacle vraiment remarquable et bien caractéristique ! Lorsque Bernardon quittait l'Agenais pour se mettre à courir les aventures, lorsque, au début de sa carrière, il escaladait les murailles des places-fortes *en grimpant comme un chat*, aurait-il jamais pu rêver que quelques vingt-cinq ans plus tard il serait appelé à figurer au milieu des pompes de la cour pontificale, entre l'héritier du trône de Naples, cousin-germain du roi de France, et celui qui restait toujours le vrai pape aux yeux d'une partie de la Chrétienté?

(1) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 44.

(2) « Dimanche, jour de la Penthecoste, Madame [la reine] et le roy furent à la messe du pape. Après la messe, le roy, autorisé de sa mere, fist hommage et les seremens de l'infeudacion. Et li fist le pape investiture par la tradition de la baniere de l'Esglise que tenoit messire Bernard de La Sale, et de la baniere de Secile que tenoit messire Pierre de La Couronne. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 58 v°.

Hélas ! dans le chevalier honoré de marques d'estime si particulières, dans le capitaine, espoir du pape d'Avignon et de la Maison d'Anjou, survivait toujours l'ancien chef de routiers. Deux ans se seront à peine écoulés que Bernardon de La Salle, revenu en Italie à la tête de ses vieilles bandes, inaugurera une nouvelle série d'expéditions qui ne rappelleront que trop fidèlement les exploits de sa vie passée.

Du reste, si le Gascon était dévoué à Clément VII et à Louis II d'Anjou, s'il ne demandait qu'à seconder les efforts de la reine Marie, c'était cependant à beaux deniers comptants qu'il leur offrait le concours de ses troupes. On ne fait pas la guerre sans argent. Le lecteur a déjà vu, à propos de l'expédition de Jean III d'Armagnac, quelles hautes payes se faisaient donner les gens d'armes. En Italie, ils n'étaient pas moins exigeants qu'en France. Les bandes amenées, en 1376, par le cardinal de Genève contre les cités rebelles au Saint-Siège, avaient reçu, par lance garnie, dix-huit florins de gages mensuels (1). Bernardon de La Salle et Pierre de La Couronne étaient tout prêts à se lier, pour un temps plus ou moins long, par un traité absolument analogue à celui qui intervint, en 1390, entre la République florentine et le comte Jean III d'Armagnac. Mais la clause essentielle, le principe même de ce traité, était l'engagement à contracter par le pape et par la reine de leur payer, avant le 1er novembre suivant, quarante mille florins (2), sans compter les gages à courir ultérieurement. Or, l'argent manquait presque complètement, aussi bien à Clément VII qu'à la reine Marie. Dès qu'un nouveau besoin de fonds se manifestait, on voyait se reproduire cette scène, décrite en quelques mots par l'évêque de Chartres : « Ce jour fûmes au conseil, très-angoisseux, sur faulte de finance (3). » La reine pouvait

(1) Bibl. Nationale, Ms. latin 4190, f° 27.
(2) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 59.
(3) *Journal de Jean Lefèvre*, f°s 15, 153 v°, 166 v°, etc.

bien encore se procurer ce qu'il lui fallait pour octroyer en don, le 5 mai 1385, six cents francs à Bernardon de La Salle et autant à Pierre de La Couronne (1). Mais il n'en était plus de même lorsqu'il s'agissait d'un total aussi considérable que celui qui était inscrit dans le traité. On ne s'imagine pas combien l'obligation de réunir une pareille somme causa de soucis au Souverain Pontife et à l'entourage de la reine Marie. Dès le 16 mai, la question était débattue en présence du pape (2). La discussion fut reprise le surlendemain, 18 mai, et finit par devenir assez orageuse, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas. Le comte de Potenza, Ugo de Sanseverino, *se eschauffa tant mal gracieusement et parla si hault, que il contraignit Madame* [la reine Marie] *à dire paroles cuisans, desquelles il fu comme foursenné* (3). Comme expédient, le pape proposa de prendre la dette à sa charge. Il fit, le jour même, rédiger une déclaration portant que la Chambre pontificale se reconnaissait débitrice des quarante mille florins envers Bernardon de La Salle et ses compagnons (4). Mais cette reconnaissance de la dette n'avançait guère la solution du probléme. Cependant, quoiqu'une nouvelle conférence du 22 mai n'eût encore amené aucun résultat (5), on se décida à conclure le traité avec Bernardon de La Salle et Pierre de La Couronne. Le 16 juin, en présence des conseillers de la reine, ce traité fut lu devant Clément VII et les principaux dignitaires de sa cour, qui le confirmèrent solennellement

(1) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 56 v°.

(2) « Mardi XVI jour [de may]..... apres disner, devers le pape, fusmes en grande perplexité comment le pape et Madame [la reine] pourroient faire seur messire P. de La Couronne et messire Bernard de La Sale de XL^m fr. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 57 v°.

(3) *Journal de Jean Lefèbre*, f° 58.

(4) Bulle du pape Clément VII, du 12 septembre 1390, déjà citée plus haut.

(5) « Lundi XXII jour [de may]..... Ce jour Madame fu devers le pape à conseil sur ce que elle avoit à faire pour le royaume, et en especial a trouver manière de asseurer messire P. de La Couronne et messire B. de La Sale de avoir, dedens la Toussains, XL^m fr. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 59.

par serment (1). Restait toujours à se procurer les fonds. Et même, ce n'était plus seulement les quarante mille florins auxquels on devait songer; il fallait encore, pour plus de prudence, se mettre en mesure de parer aux dépenses subséquentes, sans compter l'imprévu; portée d'abord de quarante à cinquante mille florins, la somme jugée strictement indispensable finit par être évaluée à soixante mille florins. Après de nouveaux débats qui se prolongèrent jusqu'au 11 juillet, le résultat le plus clair que l'on put atteindre fut de fixer exactement la quote-part qui devait revenir et au pape et à la Maison d'Anjou, dans la dépense commune. La reine Marie avait d'abord proposé de s'engager à payer vingt mille florins, en en laissant trente mille à la charge du Souverain-Pontife (2). Comme cette proposition soulevait des difficultés, on s'en remit à l'arbitrage du duc de Berry, arrivé depuis quelque temps dans le Comtat-Venaissain. Il fut alors décidé, en fin de compte, que sur l'ensemble de soixante mille florins, la reine en fournirait vingt-quatre mille et le pape trente-six mille (3). En réalité, les sommes, tant de fois promises, ne devaient jamais être intégralement touchées.

(1) « Vendredi XVI jour [de juing]..... Ce jour, au matin, le conseil de Madame fu devers Nostre Saint-Pere; et furent leuz les chapitres du traité fait avec messire P. de La Couronne et messire Bernard de La Sale; et par le pape furent jurés, et par le chamberlen du pape et par les cardinaulx d'Embrun et de Cusense, et par l'evesque de Rodès, et messire le Dispot, et moy, et maistre J. Le Begut. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 63 v°.

(2) « Dimenche, IX jour [de juillé].... Ce jour, present le pape, je offris, de par Madame, bailler XX^m florins et le pape en devoit finer de XXX^m, pour la delivrance de messire P. de La Couronne et messire B. de La Sale. Ceste offre ne pleuct point au comte de Potence. Et pour ce que, en replicant, je dis que il sambloit que il ne eust point de compassion de Madame, il se molesta fort contre moy, et s'en plaingt au duc de Berri, et dist que je confondoie Madame et les enfans par mes involucions; et dist de bien rudes paroles en la chambre du pape. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 60 v°.

(3) « Mardi [XI jour de juillé] fusmes apres disner devers le pape. Et là, Monseigneur de Berri appointa que de LX^m florins qu'il faloit payer pour messire P. de La Couronne et messire Bernard de la Sale, le pape paiera XXXVI^m et Madame XXIIII^m. Ainssi fu accordé. » — *Journal de Jean Lefèbre*, f° 61.

En effet, cinq ans plus tard, au mois de septembre 1390, Bernardon de La Salle en était encore à recevoir, sur les quarante mille florins mentionnés dans la déclaration du 18 mai 1385, des à-comptes de cinq cents florins (1)!

Fort heureusement le capitaine gascon n'attendait pas la réalisation des paiements pour entrer en campagne. Son utile concours fut aussitôt mis à profit. Le 12 juillet 1385 la reine le chargea d'aller, avec le seigneur de Châteaurenard, recevoir, au nom du roi Louis II, la soumission des habitants de Tarascon, en lui donnant en même temps pleins pouvoirs pour punir les rebelles qu'il trouverait dans cette ville (2).

Mais tandis que la conquête de la Provence se poursuivait activement, une étrange nouvelle arrivait à Villeneuve et à Avignon, le 11 juillet, la veille même du jour où Bernardon était envoyé à Tarascon. On racontait *que l'antipape Barthelemi*, c'est-à-dire le pape de Rome, Urbain VI, *estoit avec les gens de Sicile qui se tiennent pour le roy Loys* (3). Le fait était exact. Il reste à l'expliquer.

Le caractère d'Urbain VI n'avait pas tardé à rendre ses relations avec Charles de Durazzo extrêmement difficiles, malgré la communauté d'intérêts qui les liait l'un à l'autre. Cependant, en dépit de quelques altercations passagères déjà très vives, tant que Louis Ier d'Anjou avait été menaçant, le pape de Rome et le vainqueur de la reine Jeanne étaient restés, en somme, étroitement unis. Mais une fois le prétendant

(1) *Bulle du pape Clément VII*, du 12 septembre 1390, déjà citée.

(2) « Merquedi XII jour [de juillé]... scellée une lettre par laquelle Madame donne puissance à messire Bernard de La Sale et au sire de Chasteauregnard de reconcilier ceulz de Tarascon.... Item une par laquelle Madame donne povoir à Messire Bernard et à l'autre de punir les malfaiteurs de Tarascon. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 71.

(3) « Ce jour vindrent de Milan messire P. de Craon et le mareschal du pape [Louis de Montjoie], et de Oultremer vint messire Olivier de Mauni, et apporterent nouvelles que l'antipape Berthelemi estoit avec les genz de Secile qui se tiennent pour le roy Loys, et en faisoit-on grande feste. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 71.

français mort à Bari, la mésintelligence éclata entre les deux alliés. Elle atteignit bientôt un tel degré d'intensité qu'au commencement de 1385, Charles de Durazzo envoya son grand-connétable, Albéric de Barbiano, assiéger Urbain VI dans la ville de Nocera (1). Cette attaque eut naturellement pour résultat de rapprocher Urbain VI des barons napolitains qui avaient embrassé la cause de Louis d'Anjou et qui, par conséquent, étaient les ennemis de la Maison de Durazzo. Le fils du comte de Nola, Ramondello Orsini (2), étant parvenu à s'introduire dans Nocera, fut le premier à conseiller au pontife de s'entendre avec Thomas de Sanseverino, un des chefs du parti angevin. Celui-ci, en effet, avait rallié autour de lui une portion des débris de l'ancienne armée du roi Louis, notamment quelques-unes de ces bandes, venues de France, qui avaient jadis combattu sous les mêmes drapeaux que Bernardon de La Salle et qui étaient demeurées en Italie, toujours dévouées à la cause du pape d'Avignon et de la Maison d'Anjou. La position de ces routiers, Gascons ou Bretons pour la plupart, ne laissait pas que d'être assez piquante. Abanbandonner Urbain VI à la merci de Charles de Durazzo, c'était permettre au rival de Louis d'Anjou d'accroître singulièrement sa puissance. D'un autre côté, devaient-ils prêter leur concours à celui qu'ils considéraient comme un intrus sur la Chaire de Saint-Pierre? Les sommes considérables qu'Urbain VI sut promettre ou donner à propos firent cesser toute hésitation. D'ailleurs le pontife romain, furieux contre Charles, laissait à entendre qu'il allait reconnaître le jeune Louis II comme légitime roi de Naples. Peut-être même était-il sincère, quoiqu'il dût, plus tard, le danger passé, revenir à

(1) Ville située entre Naples et Salerne, dans la province du Principat Citérieur. C'est bien à Nocera qu'Urbain VI fut assiégé, et non pas à Lucera, comme le disent à tort certains auteurs, notamment Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, 1385, § IV.

(2) Ce même personnage est aussi appelé parfois, d'une manière inexacte, Raymond des Baux (del Balzo).

ses anciennes préférences et se réconcilier complètement, sinon avec Charles de Durazzo, du moins avec ses héritiers. Thomas de Sanseverino et les bandes de routiers s'avancèrent donc jusqu'aux portes de Nocera, pour protéger la fuite du pape. Grâce à eux, Urbain VI put sortir, le 7 juillet 1385, de la place où il était bloqué. Il ne lui restait plus qu'à gagner, sous leur escorte, le rivage de la mer Adriatique, où l'attendaient des galères envoyées par les Gênois.

Il faut rendre cette justice aux aventuriers et aux condottieri, opérant alors en Italie, qu'en général, lorsqu'ils avaient promis leur concours, ils restaient fidèles à leur parole, jusqu'à l'expiration de leur engagement. Cette fois cependant, la singularité de la situation inspira à quelques-uns des chefs de compagnies, employés à la délivrance d'Urbain VI, la pensée de tirer parti des événements à leur propre profit. Le prétendant italien à la tiare se trouvait à peu près à leur discrétion. Pourquoi ne pas en profiter pour le faire prisonnier et l'amener à Avignon, afin de le livrer, ou plutôt de le vendre à son rival? Quelle influence pourrait avoir un pareil acte en faveur de l'extinction du grand schisme! Ce fut surtout dans les rangs des aventuriers originaires de France, et par conséquent soumis à l'obédience de Clément VII, que l'idée d'une trahison, si peu honorable qu'elle fût, rencontra de nombreux adeptes. Ces sentiments furent encore partagés par un capitaine allemand, le comte Conrad. Ce dernier, paraît-il, laissa clairement entendre que, moyennant quelque vingt mille francs, il se chargerait d'enlever le pontife et de le conduire en France (1).

Bernardon de La Salle, malgré son séjour en Provence, n'avait cessé d'être en relation avec les bandes laissées par lui dans la Péninsule. D'un autre côté, mêlé comme il l'était aux affaires de l'Eglise, il suivait avec attention, depuis plu-

(1) Froissart, édit. Buchon, liv. III, chap. XVII.

sieurs mois déjà, le revirement qui s'opérait dans l'esprit d'Urbain VI, par suite des démêlés avec Charles de Durazzo. Le 2 janvier 1385, alors qu'il n'était pas encore revenu d'Italie, on se communiquait déjà dans l'entourage de la reine Marie, à Angers, des lettres de lui, écrites probablement de Tarente, qui *contenoient creance de Berthelemi, intrus à Romme, que tout le fait de son estat il mettoit en l'ordenance du roy de France* (1). Aussi, dès qu'il apprit ce qui se passait de l'autre côté des Alpes, notre Gascon jugea qu'il y avait peut-être là une occasion à ne pas laisser échapper; et, dans l'espoir de servir d'intermédiaire entre les routiers et la cour d'Avignon, il partit en toute hâte pour l'Italie (2).

(1) « Le second jour dudit mois [janvier 1385, n. s.], maistre Jehan Tribon qui, avec messire Leonnel de Coemes. avoit esté à Tarente, me bailla

lettres de messire Bernard de La Sale, et disoit messire Leonel que elles contenoient creance de Berthelemi, intrus à Romme, que tout le fait de son estat il mettoit en l'ordenance du roy de France. »— *Journal de Jean Lefèvre*, f° 45 v°.

Le blanc laissé entre les deux mots *bailla* et *lettres*, est dans le manuscrit original.

(2) Froissart, éd. Buchon, liv. III, chap. XXVII, p. 458. — Le récit de Froissart présente de grandes inexactitudes. Il dit, en effet, qu'Urbain VI fut « enclos en la cité de Pérouse » par « les souldoiers du pape Clement qui se tenoient en Avignon, » y compris le sire de Montjoie et Bernardon de La Salle lui-même. « Et fut là moult abstreint le dit pape et près sur le point d'être pris; et ne tint qu'a vingt mille francs, *si comme je fus adonc informé*, que un capitaine allemand, tenant grands routes, qui s'appeloit le comte Conrad, l'eut délivré ès mains des gens du pape Clement, si les eut eus. Donc messire Bernard de La Salle en fut envoyé en Avignon, et démontra tout ce au pape et aux cardinaux; mais on n'y put entendre tant qu'à délivrer la finance, car la cour étoit si povre que point d'argent n'y avoit. Et retourna messire Bernard mal content au siège de Péruse. Si se dissimulèrent et refreignirent les choses, et les Perusiens aussi, et cil comte Conrad et aussi Urbain de ce peril; et s'en vint à Rome et là se tint. » On voit évidemment que le chroniqueur français n'a pas compris comment les routiers partisans du pape d'Avignon avaient pu se trouver amenés, à un moment donné, à servir le pape de Rome. Cependant le fond du récit repose sur des événements réels. Les velléités de trahison sont attestées par les auteurs les plus dignes de foi. Quant au voyage de Bernardon de La Salle, il paraît absolument certain. On lit dans le *Journal de Jean Lefèvre*, f° 95 v°, à la date du 25 novembre 1385 : « Ce jour un nommé Jehan Carelliers, du chastel de Peyruse ou dyocese de Rodes, apporta lettres à Madame de messire Bernard de La Sale; et disoit soi avoir esté à Gaiete et à Romme; et apportoit traités, comme il disoit, de tous deulx; et pour Gaiete

Par bonheur pour Urbain VI, l'argent, nous le savons, manquait complètement à son adversaire pour acheter les défections. Le pape de Rome, au contraire, après avoir habilement congédié les plus douteux parmi ses prétendus défenseurs, put réchauffer la fidélité chancelante des autres en leur versant immédiatement onze mille florins et en leur en promettant encore vingt-six mille, bien garantis sur gages. Urbain VI échappa donc au danger. Après d'émouvantes péripéties, il finit par trouver les galères gênoises sur la côte, entre Barletta et Bari, et par s'embarquer le 19 août. Dès lors il était sauvé. Le 23 septembre suivant, il atteignit heureusement le port de Gênes (1).

Le coup était manqué. La présence de Bernardon de La Salle en Italie devenait donc inutile, et le Gascon n'eut plus qu'à revenir en Provence pour se remettre aux ordres de la reine Marie (2). Toutefois ce voyage ne demeura pas sans doute absolument dénué de résultat, car Bernardon paraît en avoir profité pour nouer des intelligences, dans le royaume de Naples, à Gaète, et même à Rome (3).

PAUL DURRIEU.

(*A suivre.*)

faloit XIIIᵐ francs. » Si le messager de Bernardon arrivait d'Italie c'est donc que le capitaine gascon se trouvait lui-même dans cette contrée quelque temps auparavant. D'un autre côté son départ avait dû être très brusque, puisque le 12 juillet il était encore tout occupé à la conquête de la Provence. D'ailleurs, on le sait, ce n'est que le 11 juillet que les premières nouvelles concernant Urbain VI étaient arrivées à Avignon.

(1) Gobelinus Persona, *Cosmodromium*. Francfort, 1599, f°, Aetas VI, cap. LXXVIII et LXXX, récit reproduit en partie par Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1385, § IV-VII; Froissart, l. c.; Bonincontri, dans Muratori, XXI, col. 46: *Giornali napoletani*, même volume, col. 1042; Th. de Niem, *De origine causisque Schismatis;* lib. I, cap. L et LIV; Summonte, *Historia di Napoli*, II, p. 489; Giannone, *Istoria civile del regno di Napoli*, III, p. 268, etc., etc.

(2) « Le XVᵉ jour [de mars 1386, n. s.] messire Bernard de La Sale vint [à Apt] veoir Madame, et venoit de Avignon. » — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 113 v°.

(3) Voir le passage du *Journal de Jean Lefèvre*, f° 95 v°, reproduit ci-dessus, note 2 de la page 125.

L'ÉPIGRAPHIE ANTIQUE DE LA GASCOGNE

Le recueil de M. J.-F. Bladé.

MM. les épigraphistes, comme les autres antiquaires, et peut-être plus que tous les autres, sont d'habitude difficiles et délicats au possible à l'égard des auteurs qui se hasardent sur leur terrain spécial. Ils semblent exiger d'eux qu'ils appartiennent à la corporation, ou du moins qu'ils s'en montrent dignes, non seulement par la correction irréprochable de leurs textes, mais encore par des découvertes et des dissertations neuves et personnelles. Or, M. Bladé, en publiant ce volume (1), n'a pas voulu faire œuvre de métier, et c'est pour cela que j'ose, moi profane, le présenter aux lecteurs de la *Revue*. Mais je tiens à dire et à maintenir, avant tout, qu'il ne mérite jusque-là aucun anathème; car il ne faut exiger d'un auteur que ce qu'il veut donner, pourvu que ce qu'il donne soit bon et utile. Et M. Bladé ne présente pas du tout son travail comme une œuvre scientifique complète, mais comme un relevé exact et sommaire des inscriptions de notre pays d'après les publications déjà faites, sauf le contrôle habituel des originaux encore existants. Et de plus, ce travail était assurément fort bon à faire. Si les épigraphistes de profession disent le contraire, ils parlent pour eux : ayant dans leurs papiers toutes nos vieilles inscriptions, bien et dûment cataloguées et étiquetées avec renvois afférents, ils ne veulent que du nouveau; mais le commun des travailleurs et les simples amateurs et curieux seront enchantés qu'on leur serve précisément ce relevé, muni des explications les plus élémentaires.

Au reste, voici les promesses de M. Bladé. Je dirai tout à l'heure s'il les a tenues. « Mes explications sont généralement réduites à la partie technique. On ne doit donc y chercher ni les commentaires, ni les gloses, ni les références, que je réserve pour le volume où je traiterai de la Novempopulanie et où je tâcherai de restituer l'ordre gallo-romain

(1) Epigraphie antique de la Gascogne, par M. Jean-François Bladé, correspondant de l'institut. *Bordeaux*, *P Chollet*, 1885. In-8° de XV-222 p. (Extrait du *Recueil des travaux de la Société de lettres, sciences et arts d'Agen*.

dans cette province, avec le secours des historiens du temps et de l'épigraphie. Aujourd'hui je me borne, le plus souvent, à fournir les inscriptions, assorties des renseignements indispensables sur les dépôts publics ou privés où elles se trouvent, sur la nature de la matière employée, sur la hauteur et la largeur des monuments, sur la date de leur découverte, sur les particularités graphiques et sur les points essentiels d'archéologie pure. L'auteur qui, le premier, a publié chaque texte est toujours signalé... Les restitutions des textes sont toujours en lettres italiques, et je donne les traductions françaises entre guillemets. »

L'auteur, qui entend nous donner dans ce livre une partie des *Preuves* de son premier volume historique sur la Gascogne, et qui nous apprend à cette occasion cette bonne nouvelle que ce premier volume, consacré à la *Novempopulanie*, et le second, qui traitera de *la Gascogne anté-féodale*, sont à peu près terminés; — l'auteur n'aurait pas dressé ce laborieux inventaire si quelque épigraphiste avait bien voulu le dispenser de cette besogne. Et, en effet, M. J. Sacaze ayant commencé, avec le soin et le luxe qu'on sait, la publication d'une *Epigraphie pyrénéenne*, M. Bladé a cru devoir écarter de son plan deux *cités* novempopulaines qui comptent parmi les plus riches en inscriptions antiques, celles de Comminges et de Couserans; il a fait volontiers cette exclusion, bien qu'il eût recueilli, nous dit-il, sur cette partie de l'épigraphie gasconne, « des notes fort copieuses. » S'il n'a pas également écarté les autres *civitates* pyrénéennes, il faut considérer que certaines (Oloron, Lescar) n'offrent que peu ou rien du tout aux épigraphistes; qu'une autre (Dax) possède au contraire tel monument inscrit, dont il serait bien fâcheux de se taire quand on a quelque chance de l'éclairer d'un nouveau jour; enfin, qu'une dernière région, la Bigorre et les Hautes-Pyrénées, n'est pas représentée dans le présent volume par un catalogue complet de ses richesses en ce genre. M. Bladé en a exclu, toujours à l'intention de M. J. Sacaze, les inscriptions comprises dans les dépôts suivants : « 1° Musée de Tarbes; 2° collection de M. Xavier Vaussenat, à Bagnères-de-Bigorre; 3° collection de M. Frossard, dans la même ville; 4° collection du baron d'Agos, à Tibiran; 5° collection de la Société Ramond aux Thermes de Bagnères-de-Bigorre; » sans compter les découvertes de M. Sacaze lui-même dans les Quatre-Vallées (Aure, Magnoac, Nestes, Barousse) qui font partie du domaine compris dans son projet.

Le livre de M. Bladé commence par une épitre dédicatoire à M. Am. Couraud, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, renfermant les détails essentiels de son programme. — On y trouve ensuite une

Bibliographie du sujet (p. v-xv), divisée en *ouvrages généraux* et *ouvrages spéciaux* à chaque département du sud-ouest; sous chaque chef, les livres, articles ou brochures, sont rangés par ordre chronologique. En qualité de bibliographe, j'avoue que ce répertoire, d'ailleurs très méritoire et très utile, me paraît encore un peu court : j'y voudrais plus de descriptions et de précisions techniques, et je suis persuadé que les épigraphistes eux-mêmes auraient aimé quelque chose de plus que des indications comme celles-ci : « *Revue d'Aquitaine*. In-8°. Inscriptions éparses. — *Revue de Gascogne*. In-8°. Auch. Inscriptions éparses. — *Bulletin de la Société Ramond* In-8°. Bagnères-de-Bigorre. » Mais à ces formules par trop sommaires sont mêlées ça et là des indications précieuses et même des jugements critiques d'un véritable intérêt. Je signalerai seulement ce qui concerne les manuscrits souvent cités de Beaumesnil sur les inscriptions de la Gascogne et de l'Agenais. La plupart des curieux ignoraient sans doute comme moi la vraie nature, le sort et la valeur de ces manuscrits. Il y en a deux, nous apprend M. Bladé. « Celui qui concerne la Gascogne proprement dite appartient à M. Lenoir, membre de l'Institut et secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts. Celui qui a trait à l'Agenais est la propriété de la Société des lettres, sciences et arts d'Agen. » Voici maintenant l'origine de ces écrits trop vantés : « Beaumesnil vivait durant la seconde moitié du siècle dernier et courait la France, engagé dans une troupe de comédiens. Chemin faisant, il s'occupait d'archéologie à sa façon. L'Académie des inscriptions et belles-lettres l'aurait même, dit-on, subventionné pour ce travail. » Mais c'était de l'argent bien mal employé; car les inscriptions qui n'ont d'autre garantie que celle de Beaumesnil sont « gauchement fabriquées, avec des mots (?) et des noms propres et quelques locutions imitées d'épigraphes que l'auteur a pu lire. » M. Bladé a pourtant relaté, mais, comme je le dirai tout à l'heure, dans une série spéciale, ces inscriptions plus que suspectes, et il a eu raison : car il peut bien se faire que telle ou telle, malgré des défauts qui peuvent tenir à une mauvaise lecture, soit authentique au fond et se retrouve un jour ou l'autre.

On voit que parmi les prédécesseurs de M. Bladé sur le terrain de notre épigraphe antique, s'il y avait eu de consciencieux et d'habiles travailleurs, les maladroits et les faussaires n'avaient pas manqué. Le cas le plus criant, en ce dernier genre, est celui des inscriptions de Nérac, fabriquées par le peintre Théodore Chrétin, « avec la complicité de Du Mège », dit M. Bladé; j'aurais aimé à croire que l'archéologue toulousain n'avait été que dupe; mais qui oserait se porter garant d'un auteur

si justement suspect? « Le méfait de Chrétin est établi par une procédure que j'ai pu consulter, poursuit M. Bladé, et qui ne laisse aucun doute, malgré l'incompétence archéologique des juges du tribunal de Nérac. »

Je noterai dans la *Bibliographie* préliminaire de ce livre l'absence d'un manuscrit conservé aux Archives départementales du Gers, et cité deux ou trois fois dans le livre même comme « faussement attribué au P. Montgaillard. » J'ai feuilleté dans le temps ce volume de notes historiques, et comme M. Georges Niel, l'un de mes prédécesseurs aux Archives du Gers, qui l'a, je crois, étiqueté, je l'ai constamment attribué au père de l'histoire de la Gascogne. Je ne vois pas trop à qui on pourrait le rapporter en dehors de cette attribution; et du reste, quoique je ne l'aie pas vu depuis de longs mois, je suppose que l'écriture suffit à résoudre la question : on a d'autres autographes du P. Antoine Montgaillard et ils sont d'une écriture très personnelle.

Mais c'est trop parler des préliminaires de l'*Epigraphie antique*; il faut en venir au corps même de ce travail. En voici l'économie : 1° Inscriptions générales; il n'y en a que trois, mais une au moins, on le verra, est d'un intérêt exceptionnel. 2° inscriptions particulières (ce titre manque) à chaque cité. Eauze, métropole d'après la *Notitia provinciarum*, ouvre la marche; puis viennent Auch, Dax, Lectoure, Buch, Tarbes, Oloron et Agen. Cette dernière *cité* n'appartient pas à la Novempopulanie; mais comme elle appartient, pour une partie de son territoire, à la Gascogne, M. Bladé a eu toute raison de la comprendre dans son plan. Quant aux trois diocèses de Lescar, de Bazas et d'Aire, il n'ont fourni aucune inscription gallo-romaine, lors de la première rédaction de ce travail. 3° Inscriptions complémentaires (nn^os^ 202-213), découvertes depuis : elles sont toutes d'Auch, sauf deux d'Aire. 4° Appendice : inscriptions fausses ou très suspectes, extraites de Beaumesnil et de quelques autres auteurs; il y en a quarante-quatre, toutes désignées par des chiffres romains formant une série spéciale, tandis que toutes les inscriptions précédentes forment une seule série, marquée de chiffres arabes. 5° Additions et corrections (p. 193-214). Sous ce titre se placent des modifications essentielles à plusieurs parties du travail de M. Bladé. Il avait accepté des lectures et des interprétations contestables ou même absolument fausses, qui ont été remplacées par les vraies; il avait aussi commis quelques fautes de traduction, comme pour payer son apprentissage d'épigraphiste. Mais il a profité de son expérience et plus encore, dit-il lui-même, des indications de ses conseillers, parmi lesquels il signale son « cher et excellent maître M. Allmer. » Il serait injuste d'ap-

précier son livre, comme quelqu'un l'a fait déjà, m'assure-t-on, en dehors de cette partie essentielle, qui renferme du reste, de précieuses nouveautés pour notre épigraphie. 6° Table des références, embrassant les *noms géographiques*, les *noms de divinités*, les *dignités, fonctions et professions*, les *empereurs et personnes de la famille impériale*, enfin les autres *noms de personnes*, en autant de listes alphabétiques; plus une liste de *marques de potiers*, répondant aux découvertes de vases samiens et autres poteries qui ont eu lieu surtout à Auch et à Agen.

Le volume a profité, comme on voit, du très long temps qu'il a mis à venir au jour : de 1882 à 1885! Il y a gagné d'être plus complet, plus correct, plus scientifique; il est vrai aussi que ces avantages sont achetés par un peu de fouillis et de surcharges. Mais une fois prévenu, le lecteur aura l'œil, tout en lisant la première partie du livre, sur les *Inscriptions complémentaires* et principalement sur les *Additions et corrections :* moyennant cette petite peine nécessaire et bien récompensée, il n'aura guère qu'à se louer des leçons de son guide en épigraphie. Tout au plus pourrait-il regretter encore quelque désordre partiel dans les séries successives des épigraphes propres à chaque cité. Ainsi, dans celle d'Auch, les nn^os^ 36-38, 41, 44, 73, sont d'origine étrangère à ce territoire. Ce n'est pas que le lecteur soit induit en erreur sur leur vraie provenance : l'auteur s'explique à merveille; mais s'il n'y a pas de faute sur le fond, il y a bien là un petit défaut d'arrangement. On pourrait désirer aussi peut-être une méthode plus uniforme dans la contexture de chaque article. En lisant tout, on ne rencontre aucune obscurité; mais en parcourant seulement des yeux la suite des pages, comme on le fera souvent, on ne voit pas se détacher toujours avec une netteté parfaite le texte épigraphique, sa traduction, les leçons différentes citées à ce propos, les commentaires, les descriptions, la bibliographie. Enfin, les typographes ont bien maltraité M. Bladé; c'est un fâcheux inconvénent pour un livre quelconque, mais pour un livre technique comme celui-ci, les coquilles, quoiqu'elles ne tombent pas d'habitude sur le texte même des inscriptions, sont doublement déplorables (1).

(1) Je n'entends pas dissimuler l'inévitable inconvénient des publications d'inscriptions dans les conditions typographiques auxquelles M. Bladé a dû se soumettre, comme nous nous y soumettons d'ordinaire dans cette Revue, je veux dire avec le simple secours des capitales uniformes de nos imprimeurs. Ce qui subsiste des lettres en partie brisées ou effacées, les ligatures plus ou moins singulières des caractères, leur forme surtout qui dénote plus ou

Après ces remarques générales, il n'y aurait lieu, je crois, qu'à un assez petit nombre de critiques de détail. Mais sans m'interdire d'en exprimer quelqu'une en poursuivant cette courte étude, je suis pressé, — et mon lecteur doit l'être aussi — d'aborder au moins les parties les plus neuves et les plus considérables de ce livre. Ce sont, avant tout, celles qui concernent

L'inscription de Minicius Italus et l'inscription d'Hasparren.

Je réunis ces deux textes, parce qu'ils renferment les principales données de cet important problème historique : comment et à quelle époque la Novempopulanie a-t-elle été pour la première fois séparée des autres parties de l'Aquitaine d'Auguste? — Notre pays du sud-ouest s'appelait l'Aquitaine au temps de César; mais Auguste, on le sait, étendit cette province jusqu'à la Loire. Dans la *Notitia*, qui est de 400, dans la liste de Vérone qui est de 297, la Novempopulanie se dessine nettement avec ses douze *civitates*, devenues autant de diocèses (moyennant le remplacement de Buch, *Boates*, par Bayonne). Cet état date donc pour le moins de Dioclétien, mais on s'accorde à le faire dater de plus haut. Tout ce qui peut éclairer cette question, si grave pour notre histoire provinciale soit politique, soit ecclésiastique, a évidemment le plus grand prix.

Or, le premier texte publié par M. Bladé, une longue inscription trouvée à Aquilée en 1788, restituée par M. Mommsen (*Inscriptiones Gall. cisalp.*, I, n. 875), et qui date au moins de l'an 105, a fourni des données toutes nouvelles sur ce point. Je n'en cite qu'une minime partie, pour amener les deux mots qui nous intéressent : *Caio Minicio... Italo... procuratori provinciarum luguduniensis* (sic) *et aquitanicae, item Lactorae.* « A Caïus Minicius Italus (1), procurateur des provinces lyonnaise et aquitanique, et aussi de Lectoure. » Il résulte de là qu'au début du second siècle la province aquitanique n'avait pas encore subi le démembrement signalé sous Dioclétien, mais que pour-

moins nettement les époques, — sont autant d'éléments de premier ordre pour le déchiffrement et pour la date des inscriptions, — éléments à peu près perdus pour le lecteur d'un livre épigraphique qui ne donne pas des fac-similés. Aussi la publication de M. Bladé ne doit-elle qu'encourager les éditeurs qui pourraient employer cette ressource, comme le font à cette heure même M. J. Sacaze, pour les inscriptions pyrénéennes, et M. l'abbé Cazauran, pour celles du département du Gers.

(1) Ce mot est oublié dans la traduction de M. Bladé; on verra plus bas pourquoi j'y tiens particulièrement.

tant déjà une fraction de cette vaste contrée avait une administration séparée, dont le centre était alors à Lectoure. M. Mommsen voit là, avec juste raison, *originem provinciae, quae* (1) *fuit postea, Novempopulanae,* l'origine de la Novempopulanie, qui ne portait pas encore ce nom.

M. Léon Renier a cru pouvoir trouver une précision nouvelle dans une inscription découverte en Ombrie, et qui permettrait de rapporter au temps même d'Auguste l'érection de Lectoure en chef-lieu d'administration provinciale. Mais le mot *Lactorae*, qu'il suppléait dans le texte de cette inscription, n'y a jamais été tracé, et par conséquent l'inscription de L. Volusenus (la seconde du livre de M. Bladé) ne prouve rien pour l'origine augustale de notre province. Le même critique a cru lire cette origine encore plus clairement dans l'inscription d'Hasparren. Voyons si c'est avec plus de raison.

La célèbre inscription d'Hasparren — bien célèbre, puisque les premiers épigraphistes de France et d'Allemagne l'ont discutée et la discutent encore en sens divers — fut « trouvée en 1660 dans les fondements du maître-autel de l'église d'Hasparren (Basses-Pyrénées), et publiée pour la première fois, mais inexactement, par Veillet, chanoine de Bayonne, dans le *Journal de Trévoux* de 1703, n° 173. » Je suppose que ce précieux bloc de marbre est encore dans la même église; M. Bladé, qui l'a vu lui-même et qui en donne le signalement le plus complet, oublie de préciser ce point. Mais voici le texte auquel, après diverses hésitations de lecture, on peut s'arrêter aujourd'hui avec confiance :

Flamen, item dumvir, quaestor pagique magister,
Verus, ad Augustum legati (2) munere functus,
Pro novem optinuit populis sejungere Gallos;
Urbe redux, genio pagi hanc dedicat aram.

Je traduis comme suit, à mes risques et périls, ces quatre hexamètres, qui ne laissent pas moins à désirer pour la correction du langage et la netteté du sens, que pour la prosodie : « Vérus, flamine, duumvir et questeur [de la *civitas Tarbellorum*] et *magister* de ce *pagus,* ayant été député vers Auguste, et s'étant acquitté de son mandat, a obtenu pour les neuf peuples leur séparation des Gaulois; de retour de Rome, il dédie cet autel au génie du *pagus.* »

(1) L'imprimeur de M. Bladé a mis *qui*.
(2) L'inscription porte *legato*, mais c'est une erreur évidente du graveur.

L'authenticité de cette très curieuse inscription a été mise en doute; mais aujourd'hui, après examen attentif et discussion contradictoire, elle ne fait plus question pour personne. Il ne reste donc qu'à en déterminer la date et le sens vrai. Ce dernier point n'est pas sans difficulté, on le verra; mais si la date pouvait être fixée au temps d'Auguste, en d'autres termes, si le nom d'Auguste, qu'on lit au second vers n'y est pas un simple équivalent poétique de *césar* ou d'*empereur*, on aurait un fait très grave : l'existence administrative séparée de la *Novempopulanie*, sous ce nom même ou peu s'en faut, dès le commencement du premier siècle.

M. Léon Renier et M. Ern. Desjardins avaient d'abord accepté cette interprétation, et rapporté l'inscription au temps d'Auguste. Mais les caractères du marbre d'Hasparren, malgré leur forme rustique, qui échappe quelque peu aux classifications établies, ne permettent pas de s'arrêter à une si haute origine. Sur le vu d'une photographie exacte du monument, M. Mommsen a prononcé : « La paléographie exclut le premier siècle. Le P parfaitement clos, la forme étroite de l'S, l'R bien éloigné de la bonne époque, admettent tout au plus le second siècle et conviennent mieux encore au suivant ou au commencement du quatrième. » De son côté, M. E. Desjardins lui-même, sans avoir vu cette décision du savant allemand, a fini par adopter ou à peu près cette dernière date. Mais il maintient en même temps son interprétation première. Et voici son système à ce sujet :

Le marbre d'Hasparren est relativement récent, postérieur peut-être à Constantin; mais les vers qu'on y lit sont de facture plus ancienne. Sans doute l'inscription fut composée au premier siècle et dès lors gravée sur un monument qui a disparu. Mais comme elle rappelait un événement considérable, cher au patriotisme provincial, on la répéta depuis, peut-être en plus d'un lieu, « comme on fit à Rome même pour la colonne Duilienne, pour les chants des Frères Arvales et pour tant d'autres monuments historiques des bas temps de l'Empire. » J'avoue que jusqu'ici la pensée de M. Ern. Desjardins me paraît très plausible, surtout si l'on admet la date du IVe siècle pour le marbre inscrit d'Hasparren : car l'événement relaté par ce marbre ne pouvant être rapporté à une époque aussi récente, il est tout naturel de croire à une répétition, à une nouvelle copie d'un vieux texte.

Mais M. E. Desjardins ne s'est pas arrêté là. Il a supposé que l'inscription avait été modifiée et adaptée aux formules géographiques du temps du graveur. Il a donc restitué l'ancien texte sur de pures conjectures, et lu, en particulier, au troisième vers *quinque* au lieu de

novem. Par là le vers devient juste prosodiquement, tandis qu'il est faux avec la vraie leçon; mais cette faute de prosodie n'a rien que de naturel dans une pièce si peu correcte. Le motif principal qui a décidé M. Ern. Desjardins à cette correction, je m'empresse de le dire, est d'un autre ordre, de l'ordre historique ou géographique. Ptolémée ayant nommé seulement cinq peuples de notre province *(Tarbelli, Vassarii, Datii, Ausci, Convenae)*, l'auteur de la *Géographie des Gaules* en a conclu qu'il n'y avait en effet que ces cinq peuples aquitains à son époque; quatre autres s'y adjoignirent entre cette époque et celle où Dioclétien constitua la *Novempopulana;* et trois encore entre Dioclétien et la publication de la *Notitia* qui contient, comme on sait, douze noms ethniques pour la Novempopulanie.

Il est évident que le savant auteur a donné à la conjecture plus qu'il n'est permis en bonne critique. Il n'y a aucune raison décisive de rapporter précisément à Auguste le mot *Augustum* du texte; partant, la date de ce texte, même en le supposant d'origine plus ancienne que l'œuvre du graveur d'Hasparren, reste à déterminer. D'autre part, de ce que Ptolémée ne nomme que cinq peuples, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils fussent les seuls. M. Bladé donne des preuves épigraphiques qui démontrent l'existence à l'époque de Ptolémée de quatre *civitates* de notre région, outre les cinq noms par lui cités; ainsi nous sommes dès lors à neuf. Laissons donc *novem* à sa place et demandons-nous quelle explication certaine ou du moins probable nous reste après que nous avons éliminé ces *divinations* et ces leçons arbitraires.

Il est certain, comme l'a remarqué M. Mommsen à la date du 6 mars dernier, que le fait rapporté par l'inscription ne peut être postérieur à Dioclétien, qui a constitué définitivement la Novempopulanie en traçant une nouvelle division générale de l'Empire. Il est à peu près également certain que cette division elle-même n'est pas visée par le poète. Par conséquent la députation de Vérus à Rome pour obtenir que les Neuf-peuples fussent séparés officiellement du reste de l'Aquitaine, et le fait même de cette séparation, sont antérieurs à Dioclétien. Il est assez probable qu'ils ne sont pas antérieurs de beaucoup, vu que le nom de *Novem populi* ne se retrouve pas dans les documents des deux premiers siècles et que, d'ailleurs, l'existence prolongée de cette province aurait laissé des traces dans les titres des magistrats. Cette raison est donnée par M. Mommsen, qui s'arrête à dire que l'Auguste de l'inscription « pourrait bien être Aurélien ou Probus. »

Quoi qu'il en soit, l'inscription d'Hasparren établit avec certitude la constitution de la Novempopulanie en province distincte avant Dioclé-

tien; d'autre part, l'inscription d'Aquilée a révélé l'existence d'une circonscription financière ayant Lectoure pour capitale dès le commencement du second siècle. L'identité de ces deux organisations provinciales est au moins fort probable, et M. Mommsen l'a bien indiqué en voyant dans la province de Lectoure l'*origine* de ce qui fut plus tard la *Novempopulana*. Evidemment l'organisation visée par l'inscription d'Aquilée n'était ni complète ni définitive, puisqu'il fallut pour lui donner ces caractères envoyer un député à l'Empereur; mais elle ne dut pas être non plus un fait accidentel et éphémère : témoin, ce me semble, une inscription lectouroise découverte en 1873 par M. Camoreyt, l'épitaphe de Titus Aelius Leo, procurateur des empereurs [Marc-Aurèle et Vérus ?] (n° 127, p. 116). M. Allmer a cru qu'il s'agissait, dans cette procuratelle, « de quelque bien du patrimoine impérial en Aquitaine. » Mais il paraît plus naturel, quand on se souvient du titre de *procurator Lactorae* porté un siècle et demi auparavant par C. Minicius Italus, d'interpréter de même le titre de *procurator* attribué absolument à Aelius Leo par un cippe funéraire lectourois.

En résumé, le fond de la théorie de M. Ern. Desjardins sur l'organisation provinciale de notre Sud-Ouest dès le premier siècle me paraît garder une haute probabilité, malgré les éléments caducs qu'il a eu le tort d'y mêler. M. Bladé, qui les a judicieusement repoussés, a-t-il eu également raison de conclure (p. 213) : « Il est désormais prouvé que le système ibérien, renouvelé naguère de Guillaume de Humboldt, manque absolument de base historique » ? Je n'ai garde de l'affirmer. Car enfin la fusion de nos pères, les Aquitains de César, avec leurs voisins du nord de le Garonne ne put s'opérer sérieusement, puisque 1° dès le commencement du second siècle, et sans doute avant, ils eurent une administration et une capitale propres; et 2° qu'ils *obtinrent*, comme un bienfait signalé, avant l'organisation dioclétienne des provinces, leur reconnaissance officielle de groupe provincial à neuf cités. Et quel était le motif de cette séparation si appréciée ? Il paraît évident que c'était avant tout un motif de nationalité. Les neuf peuples n'étaient pas *gaulois*, ce qu'étaient les Aquitains de delà la Garonne; c'était l'ambition des premiers d'être séparés administrativement des seconds : *sejungere Gallos*. Il y avait donc d'une part des Gaulois, de l'autre des Aquitains, c'est-à-dire des Ibères. M. Mommsen, qui lisait d'abord dans l'inscription d'Hasparren *se jungere* en deux mots, avait conjecturé que *Gallos* n'avait là qu'un sens administratif et désignait cette partie des Gaules (le *diocèse des Gaules* de Dioclétien) dont Lyon était la capitale. Mais il a reconnu depuis 1° qu'il fallait lire *sejungere*,

séparer; 2° que les Gaulois dont nos pères obtiennent d'être définitivement détachés sont les Aquitains du nord de la Garonne, désignés ainsi par leur nom ethnique et non par une appellation administrative. Par conséquent, le fond de la thèse dite *ibérienne* garde pour le moins une grande probabilité, du fait même de l'inscription d'Hasparren.

J'ai tenu à présenter à ma façon, pour l'usage de tout lecteur lettré, même étranger aux études épigraphiques, ce qui me paraît résulter des renseignements fournis par M. Bladé sur la plus grosse question que présente l'épigraphie antique de notre province. Je n'ai pas consulté d'autre ouvrage que le sien pour l'exposé qu'on vient de lire. Mais je tiens à insister sur le prix que donnent à son recueil les consultations d'outre-Rhin écrites à son intention par des hommes comme M. Otto Hirschfeld et comme le grand historien Mommsen. Le premier lui a fourni une note sur la paléographie de l'inscription d'Hasparren (p. 75-76); le second, trois communications successives : 1° une consultation rédigée en français vers la fin de 1879 (p. 77-80), et dont les conclusions ont été modifiées depuis par l'auteur lui-même; 2° une lettre complémentaire de cette consultation, du 27 décembre 1879 (p. 80-81); 3° une nouvelle et définitive interprétation du 6 mars dernier (p. 210-212), dont on connaît par ce que j'ai dit plus haut le sens général. Il est évident que ces morceaux suffiraient à faire rechercher des épigraphistes le recueil de M. Bladé, qui renferme d'ailleurs tant d'autres richesses.

Si j'ai tant insisté sur l'inscription d'Hasparren qu'il ne me reste quasi plus de place pour parler des autres, j'ai cette excuse qu'elle est de beaucoup la plus intéressante pour notre histoire provinciale et que même dans tout le domaine de l'épigraphie antique, au dire de M. Mommsen lui-même, il y a peu de monuments « qui puissent lui être comparés pour leur importance (p. 80). »

Ce serait peut-être mon devoir de parcourir maintenant au moins les séries les plus considérables du recueil, soit pour signaler les textes et les interprétations les plus remarquables, soit — comme je me l'étais d'abord proposé — pour en tirer quelques données générales sur la religion, les mœurs, la culture et l'administration de l'Aquitaine. Mais ce dernier travail est une grosse affaire, et le défaut de place est le moindre des obstacles qui m'en détournent, au moins en ce moment et à cette place; d'ailleurs M. Bladé lui-même nous en donnera l'essentiel, et bientôt, dans son volume si impatiemment attendu sur la *Novempopulanie*. — Quant aux remarques et extraits particuliers, j'en laisse le soin aux hommes voués à cette étude, avec l'espoir que le livre de

M. Bladé sera l'objet ou l'occasion de plus d'une communication spéciale pour notre *Revue*. D'ailleurs, les plus belles et les plus riches séries du recueil de M. Bladé, celles d'Eauze, d'Auch, de Lectoure, sont déjà connues en partie de nos lecteurs — quant au principal, je veux dire quant au texte et au sens d'un bon nombre d'inscriptions. Je n'emprunterai à M. Bladé, dans l'ordre des inscriptions qui intéressent l'histoire proprement dite et la géographie historique, que celle du n° 11. Elle a été trouvée à Sos, et concerne un personnage dont le nom ne peut plus se lire, mais qui était duumvir et questeur, et à qui cet honneur est rendu par l'ordre des Elusates : *ordo Elusat*. Cette inscription ne peut être plus récente que le commencement du second siècle, et comme elle a dû être à l'origine au lieu même où on l'a trouvée, il s'ensuit que Sos était, dès lors, englobé dans le territoire des Elusates, quelque opinion que l'on professe sur l'idendité de cette ville avec l'*oppidum* des *Sontiates* de César. Mais, à ce sujet, M. Bladé a cru devoir apprécier en quelques mots (*Additions et corrections*, p. 197) le mémoire de M. Camoreyt, dont la *Revue de Gascogne* a eu la primeur (t. XXIII et XXIV), sur l'*Emplacement de l'oppidum des Sotiates*. Je crois devoir reproduire cette page qui intéressera tous nos lecteurs.

« Ce mémoire, déjà estimé des grands érudits étrangers, est encore trop peu connu des savants français, l'auteur n'ayant d'ailleurs rien négligé pour se causer ce préjudice, heureusement passager. En attendant que M. Camoreyt obtienne justice totale, je constate que la thèse de mon compatriote peut se réduire à ces deux propositions : 1° le bourg actuel de Sos (Lot-et-Garonne) ne représente pas, comme la plupart des histoiriens le croient encore, *l'oppidum Sotiatum* ou *Sontiatum*, assiégé et pris par P. Crassus, durant la troisième campagne de la guerre des Gaules; 2° Cet *oppidum* devrait être identifié avec la ville actuelle de Lectoure (Gers).

» En général, les raisons de sens commun proposées par M. Camoreyt l'emportent, à mon avis, sur les arguments scientifiques. Sur le premier point du procès, mon compatriote a déjà gain de cause. Voici ce que m'écrivait à ce sujet M. Mommsen, le 15 janvier 1884 : « M. » Camoreyt écarte avec raison le *Scittio* ou *Sottio* et le nom moderne » de Sos. » — Quant à retrouver à Lectoure *l'oppidum Sontiatum*, M. Mommsen, sans accepter les raisons de textes invoquées par M. Camoreyt, me mandait dans la même lettre : « La marche de Crassus de » Lectoure à Bazas et de là vers l'Adour ne fait pas trop d'honneur à son » coup d'œil stratégique. Pour conquérir l'Aquitaine, il fallait la frapper » au cœur, pas à la circonférence. Lectoure, comme premier objet de l'in- » vasion, est bien choisi et je ne m'oppose pas du tout à l'identification » de cette ville avec celle des *Sontiates*. Mais elle n'est pas démontrée. »

Et maintenant, comme j'ai déjà traité dans cette *Revue* de deux inscriptions qui ont surtout un intérêt moral et littéraire, et quê, malgré la longueur de mes développements, je n'ai pas épuisé mes notes à leur sujet, on me permettra de profiter de cette occasion pour dire

Encore quelques mots sur l'épitaphe poétique de la chienne Myia et sur l'épitaphe philosophique de Donnia Itala.

Je ne répète pas ici le texte, déjà plusieurs fois donné dans la *Revue* (1), de l'épitaphe en dix vers hendécasyllabes, qui dénote, dans le poète auscitain anonyme, un habile imitateur de Catulle. Mais je ferai quelques remarques sur l'édition et la traduction nouvelles de ce texte si intéressant. Il y a une faute d'impression dans le texte : IVSILIRE pour INSILIRE. Les vers 5-6 sont ponctués, dans la lecture de M. Bladé, comme dans celles de Barry et de Bischoff. Je crois que les juges compétents s'accordent aujourd'hui à ponctuer comme suit :

Latrares modo, si quis adcubaret
Rivalis dominae, licentiosa,

ce qui amène quelque différence dans le sens, à l'endroit le plus délicat. En traduisant le vers huitième, M. Bladé aurait dû sous-entendre *te* avec *insciam;* en mettant la troisième personne, il enraie un peu la marche si naturelle de la pièce, sans dommage, d'ailleurs, pour la substance du sens.

M. Bladé s'est contenté de donner, sous le n° 70 (p. 57), lecture et traduction de cette épitaphe, après mention de la première édition (publiée ici même par M. Bischoff) et description de l'original, qui tiennent en six lignes. Il faut y ajouter quelques indications supplémentaires qu'il a fournies dans sa *Bibliographie* (p. III-IV). Du reste, cette brièveté est dans le plan de M. Bladé, et je n'ai garde de lui en faire un reproche; mais je renvoie les curieux qui voudraient en savoir plus long, sur la bibliographie et la controverse relatives à la chienne Myia, à la seconde partie de mon petit mémoire d'il y a deux ans *(Revue de Gasc.*, XXIV, 551). On m'a indiqué depuis un autre auteur qui avait publié et commenté à mon insu ce joli morceau. C'est M. Ch. Nisard, dans la *Préface* qu'il a mise en tête de la *Correspondance inédite du comte de Caylus avec le P. Paciaudi, théatin* (Paris, 1877, 2 v. gr. in-8°). Je vais combler ici cette lacune au profit de la curiosité, sinon de l'instruction sérieuse, de mes lecteurs.

(1) Tome IV, p. 596; XXIV, 551.

Parmi les œuvres du savant mais fantasque religieux que notre grand antiquaire, le comte de Caylus, avait pour correspondant à Parme, M. Ch. Nisard cite les *Inscriptiones* publiées après sa mort par le célèbre typographe Bodoni. Et comme échantillon de ces pièces de circonstance, il en transcrit une, « où ne manquent ni l'agrément ni l'esprit, et où le tour et une certaine couleur antique, quoiqu'un peu trop délayée, sont assez heureusement reproduits : c'est l'épitaphe d'un chien. » J'en extrais deux ou trois lignes sur dix-neuf :

Melampo. Acteonis. et. Lyciscae. filio. cani. venatico..... (si parfait que) ***levisomnus excubias. ad. portas. ageret. fures. latratu. domo. ac pomario. prohiberet. neminem. tamen. morsu. prohiberet*** (1 . ***domino. fidissimus. lares. subeunti. assultans. blandiretur.....***

M. Nisard a jugé intéressant de rapprocher ce pastiche un peu laborieux d'une « pièce du même genre véritablement antique, » l'épitaphe auscitaine de *Muia,* qu'il a empruntée à la *Revue archéologique du Midi de la France,* de Bruno Dusan, c'est-à-dire au mémoire de M. Edw. Barry, reproduit dans cette publication. « Il y a dans cette petite pièce, ajoute-t-il, quelques traits communs à celle de Paciaudi (2); mais ce qu'elle a en propre, c'est une grâce, une délicatesse et une sobriété qui manquent à l'autre et que ne compensent pas un amour des détails et une recherche dans la description où apparaît le péché véniel de Paciaudi, la prolixité (t. I, p. xcviij). »

Passons à l'épitaphe philosophique de Donnia Italia (ou plutôt Itala).

Ici encore, je commence par deux petites chicanes à l'adresse du nouvel éditeur. Il traduit *non sum, non curo,* par : « Je ne suis plus, je n'ai souci de rien. » Il me paraît absolument certain qu'il faut établir un lien entre ces deux phrases, soit : « Je ne suis pas, mais je n'en ai aucun souci. » Il veut bien citer ma traduction, mais il y supprime précisément les mots dont je viens de parler. C'est là évidemment un tour de son imprimeur qui, dans le même paragraphe, lui a fait estropier le nom de M. Camoreyt et changer le genre du substantif *épigraphe.*

Passant à mon propre travail sur l'épitaphe de Donnia, je rappellerai, en insistant sur une simple probabilité, mais qui me semble très digne d'attention, que le maître de la jeune affranchie lectouroise s'appelle *G[aius] M....cius* et qu'elle-même porte le nom d'*Itala* (vraie leçon pour

(1) La répétition choquante de *prohiberet* est sans doute le fait de Bodoni, qui a été plus soigneux de la beauté que de la correction dans ce livre posthume.

(2) Bien peu; j'ai tâché de les citer, on peut en juger.

Italia). Le texte de cette inscription est d'ailleurs défiguré par un marmorarius des plus ignorants et qui avait pour guide une copie peu lisible pour lui. Dès lors, l'identité, sinon de personne, au moins de nom et de *gens* du patron lectourois de Donnia avec le grand personnage qui avait été procurateur de Lectoure en 105, *Caius Minicius Italus,* me paraît indiquée. Quant au nom de Donnia *Italia*, voici la remarque de M. Lebègue, provoquée par ma lecture du 8 mai 1883 à la Société archéologique du Midi de la France. Je l'extrais des procès-verbaux de cette Société qui ont paru depuis l'insertion de mon mémoire dans la présente Revue. « Il [M. Lebègue] relève l'absence du *cognomen* pour le nom fort altéré du dédicant, le mot *Italia*, qui devrait être écrit *Italica* ou *Itala,* et par suite l'ignorance du lapicide, qui a d'ailleurs opéré d'étranges coupures de mots..... » Comme la plupart de mes lecteurs ne peuvent lire le *Bulletin de la Société archéologique,* ils seront peut-être bien aises de trouver ici la suite de cette discussion, dont un seul détail (celui qui concerne *nemini* pour *memini*) avait été signalé dans le post-scriptum de mon premier article de 1883. Je continue donc mon extrait; il s'agit encore de M. Lebègue.

« Il propose de remplacer le mot obscur *memini* par *nemini :* « Je » n'étais pas, j'ai vécu, personne ne m'a possédée, je ne suis plus. » La jeune fille morte à vingt ans, sans avoir aimé, exprimerait ainsi elle-même ces regrets qu'André Chénier a traduits dans une élégie par les vers d'une grâce si touchante, mais d'un sentiment tout païen :

Elle a vécu, Myrto, la jeune Tarentine...

» M. Mérimée pense, au contraire, que l'on pourrait donner aux paroles de l'affranchie Donnia, un sens spiritualiste en traduisant ainsi son langage énigmatique : « Je n'étais pas, j'ai été, je m'en souviens, » je ne suis plus, que m'importe? » Puisqu'elle parle et se souvient, elle n'est pas dans le néant et ne s'inquiète plus de la vie terrestre.

» Mais M. l'abbé Couture maintient son interprétation. Il dit que la partie la plus claire du discours philosophique de l'affranchie est précisément l'opposition de *non fui* à *fui*, puis de *fui* à *non sum.* Le mot *nemini* enlèverait sa valeur affirmative à *fui*, et détruirait dès lors l'opposition entre *fui* et *non sum.* Il ajoute que l'affranchie traduit fidèlement le scepticisme matérialiste de son temps, ne reconnaissant chez les morts ni sentiment ni souvenir (1). »

(1) *Bullet. de la Soc. arch. du M.* (Toulouse, Ed. Privat, 1883, in-4° à deux col.), p. 26 et 27.

Sur cette négation du souvenir, M. Allmer a cité fort à propos un texte de Pline l'Ancien (1). Sur le sens absolument incontestable de *non fui, fui... non sum, non curo,* j'ai cité moi-même l'épitaphe de Nicomède, dont la parenté avec celle de Donnia est évidente; non qu'il y ait eu influence de l'une sur l'autre, mais par l'effet d'une même source philosophique ou poétique. J'ai oublié de faire remarquer à ce propos que la curieuse épitaphe de Nicomède se compose, dans sa première partie, de quatre vers iambiques trimètres fort corrects, que j'insère ici, avec l'espoir d'être mieux servi, en matière si délicate, par mon imprimeur, que M. Bladé ne l'a été par le sien :

Στήλην ἔθηκαν Νικομήδει συγγενεῖς,
ὃς ἦν ἄριστος ἰητρὸς ἐν ζωοῖς ὅτ' ἦν,
πολλούς τε σώσας φαρμάκοις ἀνωδύνοις,
ἀνώδυνον τὸ σῶμα νῦν ἔχει θανών.

Je traduis littéralement et ligne par ligne cette épigraphe, qui doit s'ajouter au trésor poétique déjà si considérable des épitaphes grecques :

Les parents de Nicomède lui ont élevé ce monument :
Il fut excellent médecin, tant qu'il compta parmi les vivants,
Et, après avoir sauvé bien des gens par les remèdes qui chassent la douleur,
Il a maintenant son corps à l'abri de la douleur, étant mort.

Je ne répète pas le texte grec, en prose, qui suit ces quatre vers. On peut le revoir dans mon travail de 1883, et constater de nouveau le rapport du texte de Rome : « Je suis en paix, moi Nicomède qui d'abord n'étais pas, qui ai été ensuite, qui ne suis plus, mais n'en ai aucun chagrin, » avec celui de Lectoure : « Je n'étais pas, je fus, [mais je n'en ai aucun souvenir,] je ne suis pas, mais je n'en ai aucun souci. »

Il ne me reste, après avoir demandé pardon à mes lecteurs et à M. Bladé lui-même de cette digression suspecte d'égoïsme, qu'à recommander l'*Epigraphie antique de la Gascogne*, dans les termes de M. Mommsen, comme l'*aube* de l'épigraphie gasconne; une aube des plus brillantes, et qui permet d'espérer « que le grand jour ne manquera pas de se faire sous peu. » Les recherches qui se poursuivent sur plusieurs points de notre pays, les publications spéciales qui déjà sont en train et surtout l'*excellent* recueil de M. Sacaze (c'est encore un mot de M. Mommsen) changent même cet espoir en pleine confiance.

LÉONCE COUTURE.

(1) Voyez *Rev. de Gasc.*, XXIV, 291.

RELIQUIÆ BENEDICTINÆ.

II

Lettre de Dom Bernard de Montfaucon (1) « au Reverend Pere Dom Claude de Vic (2) Religieux Benedictin de la congrégation de Saint-Maur à Montpellier chez Monseigneur l'Evêque (3). »

P. Chi (4). A Paris, ce 19 août 1723. C'est à Suresne (5).

Mon Révérend Père,

Il est vrai qu'on ne peut rien voir de plus gracieux que la lettre que Sa Majesté Impériale m'a fait l'honneur de m'écrire (6). Il l'a dictée et signée de sa main, et y a ajouté une belle et grosse médaille qui pèse bien au-delà d'un marc (7) : ce qu'il y a en tout cela de plus agréable pour moi, c'est que je n'ai pas cherché cela, et que par certains accidents qu'il seroit trop long de raconter Sa Majesté Impériale, par les honnêtetés qu'elle m'a fait faire, m'a comme obligé de lui témoigner une reconnaissance et de lui faire tenir les quatre premiers tomes de S. J. Chrysostome (8). L'intérêt que Monseigneur l'Evêque de Montpellier y veut bien prendre me charme et encore plus les attentions que *(sic)* Sa Grandeur à vous aider dans votre grand et beau dessein. Je ne suis point surpris du bon accueil ni des offres de service que vous a fait M. le Premier Président (9) : j'ai tant de fois éprouvé sa générosité, ses manières obligeantes, ses attentions à prévenir les gens de lettres sur tout ce qui peut leur faire plaisir, que ce qui passe pour singulier dans les autres n'est que l'ordinaire chez lui. Je vous prie de lui dire qu'il n'est point de jour où je ne renouvelle mes sentiments de reconnaissance pour tant de bienfaits dont il m'a comblé, et qui me mettent dans une agréable nécessité d'en informer le public et de le faire en détail.

Quant au manuscrit de Marseille dont vous me parlez, ce pourroit être quelque chose d'excellent, et ce pourroit aussi être sur quelque matière si commune que cela en diminueroit considérablement le prix. Nous avons par centaines des manuscrits de ce Père sur Saint Matthieu, sur Saint Jean, de Sacerdocio, et ses ouvrages ascetiques, et contre les Anoméens; ainsi pour penser à acheter ces manuscrits il faudroit savoir ce qu'ils contiennent. N'y auroit-il personne à Marseille qui fût en état de dresser un catalogue des pièces qui y sont contenues ? On

pourroit nous l'envoier, et nous verrions si le manuscrit nous convient.

M. le Président d'Aigrefeuille le fils se fait ici honorer et estimer de tout ce qu'il y a de grand à Paris et à la Cour (10). Ce que j'admire le plus en lui, c'est que dans ce grand commerce du monde où les jeunes gens se forment, il ne prend pas la moindre teinture du mal qui inonde aujourd'hui et la Cour et la ville.

Je vous prie de bien faire mes compliments à Dom Joseph Vaissete (11). Je suis très sincèrement et très affectueusement, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

Tous nos confrères de la Bernardine vous saluent (12).

(1) De même que je l'ai fait pour Dom Martianay, je renverrai les lecteurs à un recueil spécial publié par mes soins, dans le tome XXI de la *Revue de Gascogne*, sous ce titre : *De la correspondance inédite de Dom Bernard de Montfaucon.* Il en existe un tirage à part (1879, in-8° de 32 p.). En dehors des trente lettres environ (1691-1734) reproduites en tout ou en partie dans ce recueil, je mentionnerai deux autres lettres de Montfaucon que j'ai eu le plaisir de donner à la *Revue de Gascogne :* l'une (tome X, 1869, p. 34-36) écrite de Rome à Baluze, le 11 avril 1699, l'autre (XXIV, p. 139-142) écrite de Paris, le 1er juin 1711, à Louis de Thomassin, seigneur de Mazaugues, conseiller au Parlement de Provence.

(2) Dom Claude Devic naquit à Sorèze (Tarn) en janvier 1670 et mourut à Saint-Germain des Prés le 23 janvier 1734. Voir sur ce religieux l'*Introduction à l'Histoire générale de Languedoc,* par M. Eugène Thomas, archiviste de l'Hérault (Montpellier, 1853, in-4°, p. 6-26), et l'*Introduction historique* de feu Edouard Dulaurier (de l'Institut) dans le tome I de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (Toulouse, 1872, in-4°, p. 21, 26-27, etc.).

(3) Charles-Joachim-Albert de Croissy fut évêque de Montpellier de novembre 1696 au mois d'avril 1738.

(4) Rappelons pour les *indocti* qui, par hasard, pourraient jeter les yeux sur cette page, que c'est l'abréviation de la belle devise bénédictine : *Pax Christi,* la paix du Seigneur, cette paix que je souhaite cordialement à tous mes chers lecteurs.

(5) Suresnes, à 8 kilomètres de Paris. Montfaucon séjournait de temps en temps dans cette localité. Une des lettres de mon recueil de 1879 (p. 22) est adressée de Suresnes, le 19 avril 1723, à Dom Claude Estiennot.

(6) L'empereur Charles V, né le 1er octobre 1685, mourut le 20 octobre 1740, à Vienne, dans la 56e année de son âge et la 29e de son

règne. Voir l'*Art de vérifier les dates,* édition de 1818, in-8°, t. VII, p. 393-396.

(7) J'emprunte aux plantureuses notes de M. Wilhem trois *testimonia* relatifs au solennel témoignage d'estime donné par Charles VI au prodigieux travailleur. Claude Gros de Boze, dans l'éloge de Montfaucon lu à la séance publique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 3 avril 1742, dit, après avoir célébré l'immense modestie du moine-académicien : « Ce ne fut jamais par lui que sa famille ou ses amis apprirent les événements et les circonstances de sa vie qui lui ont fait le plus d'honneur. Il fallait savoir d'ailleurs qu'il recevait des brefs et des médailles d'or de Clément XI, que le feu Empereur lui en envoyait aussi avec des lettres signées de sa main, honneur qu'il ne faisait que rarement, même aux princes de l'Empire. » Jordan, dans son *Histoire d'un voyage littéraire fait en 1733 en France, en Angleterre et en Hollande* (La Haye, Adrien Moetjens, 1736, in-12, p. 59-60), s'exprime ainsi : « Je fus, aprés avoir bouquiné, à l'Abbaye de Saint-Germain des Prés pour y assurer de tous mes respects l'illustre et vénérable Père de Montfaucon, que je trouvai enfoncé dans la lecture de vieux manuscrits grecs, nouvellement arrivés et reçus dans la bibliothèque royale. C'est un vieillard octogénaire plein de politesse et d'honnêteté, d'une humeur douce et gaie. Parlerai-je de sa profonde érudition? Qui l'ignore? Qui ne connait ses ouvrages? On l'a sollicité fortement de donner la suite de son *Antiquité rétablie* en faveur de laquelle l'Empereur lui a envoyé une belle médaille d'or par son bibliothécaire Gentilloti. » Citons enfin la remarquable gravure qui représente Montfaucon assis devant sa table de travail tenant à la main la glorieuse médaille de Charles VI. Le portrait est l'œuvre de Geuslain, et la gravure, l'œuvre de B. Audran. Voici l'inscription mise au-dessous de l'estampe : « D. Bernard de Monfaucon, R. de la cong. de Saint-Maur, né au château de Soulage, diocèse de Narbonne, le 17 janvier 1655, mort à Paris, le 21 décembre 1741, » inscription accompagnée de ce sixain :

Objet de ses sçavantes veilles,
La docte antiquité cachoit peu de merveilles
Qu'en vrai critique il n'ait sçu voir;
Et par un sort digne d'envie
L'or dont un grand monarque honora son sçavoir
Brille moins que l'éclat des vertus de sa vie.

Constatons qu'il existe une petite erreur chronologique dans l'inscription ci-dessus rapportée et que Montfaucon naquit, non le *17 janvier,* mais bien le *16* de ce mois, comme il le déclare lui-même dans deux lettres au baron de Crassiet, l'une du 18 juin 1740, l'autre du 7 juillet de la même année. Ajoutons que Dom Tassin a fait naître son illustre confrère le 13 janvier, et que cette date a été quelquefois reproduite, notamment par M. B. Hauréau (de l'Institut) dans la *Nouvelle*

Biographie générale, par M. Lud. Lalanne, dans le *Dictionnaire historique de la France*. Je m'accuse d'avoir, hélas! indiqué moi aussi ce fatal 13 janvier (*Revue de Gascogne*, 1869, p. 34, note 2).

(8) On sait que le *Saint Jean Chrysostôme* (13 volumes in-f°) parut en 1718 et années suivantes. M. A. Dantier a imprimé (*Correspondance inédite*, etc., p. 82) la lettre de Montfaucon à l'empereur Charles VI accompagnant les tomes v et vi de cette admirable édition.

(9) Le premier président de la Chambre des comptes, aides et finances de Montpellier était François Xavier Bon, marquis de Saint-Hilaire, baron de Fourques, Soles et La Tour, président honoraire de l'Académie royale des sciences de Montpellier, associé correspondant honoraire (1736) de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. En 1742, son fils, Louis Guillaume Bon, marquis de Saint-Hilaire, etc., lui succéda dans la première présidence des Comptes. Du reste, la famille Bon a fourni de père en fils, depuis 1643, une série non interrompue de premiers présidents à cette compagnie.

(10) C'est le personnage qui, dans l'*Etat de la France* publié par les Bénédictins en 1749 (t. v, p. 401), figure comme le troisième par rang d'ancienneté (nomination du 28 septembre 1720) parmi les douze présidents de la Chambre des comptes, sous cette désignation : Fulcrau Jean Joseph Hyacinthe Daygrefeuille, chevalier, seigneur de Connelles.

(11) Sur Dom Jean-Joseph Vaissète (né le 4 mai 1685 à Gaillac, mort à Paris le 10 avril 1756) voir, outre l'ouvrage déjà cité de M. Thomas, l'*Introduction* également déjà citée de M. Dulaurier, laquelle est intitulée : *Dom Vaissète et son Histoire générale de Languedoc. Les collaborateurs et les promoteurs de cet ouvrage.*

(12) Ni M. Wilhem ni moi ne pouvons dire ce qu'était la Bernardine.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE.

ANNUAIRE DU PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. Onzième année (1885). *Bagnères, Léon Péré*. In-18 de 478 pages.

Si l'*Annuaire de Saint-Pé* avait fourni peu de matière historique l'année dernière, il nous rédime amplement cette année et nous en donne bien pour deux fois. De plus il s'agrandit d'une façon définitive, sans presque augmenter son prix vénal (chaque année, 1 fr. 50; abonnement de cinq ans, 7 francs). *Quod felix, faustum prosperumque sit!*

et *Ad multos annos!* Les morceaux relatifs à la vie intérieure du Petit Séminaire de Saint-Pé, les biographies et nécrologies d'anciens élèves et professeurs, les lettres et mémoires d'écoliers reconnaissants, tout cela est plein de vie et d'intérêt, même pour les lecteurs du dehors, dans cet annuaire autant ou plus encore que dans les précédents. Mais surtout l'histoire bénédictine de Saint-Pé y tient plus de place que jamais, — cent dix pages, — et c'est là-dessus seulement que la *Revue de Gascogne* doit insister un peu. Elle s'en tiendra, du reste, à une simple nomenclature, avec quelques remarques ou citations.

Il y a d'abord des *Documents historiques relatifs à l'abbaye,* et 1° Une lettre de Dom J. Guillaume (p. 239-253), écrite de Saint-Pé le 27 mars 1702 à D. Estiennot pour le *Monasticon gallicanum.* C'est une notice complète depuis la fondation par le duc *Sancius* (racontée d'après Marca) jusqu'à la fin du dix-septième siècle. L'auteur est instruit et s'exprime bien.

2° *Extraits du Cartulaire de Saint-Pé,* par D. Etienne Dulaura (p. 255-278). J'ai dit un mot de ce bénédictin en rendant compte des *Prieurs claustraux* de M. A. de Lantenay (*R. de G.* xxv, p. 477). La *Synopsis chronologica abbatiæ S. Petri de Generoso,* tirée du *Monasticon gallicanum,* consiste en une série de morceaux importants du cartulaire de Saint-Pé, et par conséquent sa publication est un vrai service rendu à l'histoire provinciale. Dulaura intercale dans le texte quelques remarques de détail, surtout d'après Marca; les éditeurs eux-mêmes ont placé au bas des pages des notes peu nombreuses, mais vraiment utiles.

3° *Bulle du pape Jean* xxii, du 9 juillet 1317 (p. 279-287), d'après l'original conservé aux Archives nationales. Les éditeurs auraient bien dû mettre en tête un sommaire de cette pièce, adressée au comte de Bigorre, et qui renferme des traits fort curieux sur les droits temporels de l'abbé et sur les usurpations et violences employées contre lui par le sénéchal du comte.

Après ces documents vient la première partie d'une *Notice historique sur l'abbaye et le Petit Séminaire de Saint-Pé-de-Bigorre* (p. 288-348). Elle s'arrête aux premières années du quatorzième siècle. Il suffit de signaler ici ce travail fort bien fait (où je ne regrette qu'une note de la p. 334, provenant d'un singulier personnage qui a gâté plusieurs volumes des Bibliothèques de Paris pour recommander son nom). J'y reviendrai, s'il plaît à Dieu, quand il sera fini. Je tiens à dire dès maintenant que l'auteur anonyme doit beaucoup à MM. Crabé, curé de Loubajac, et Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées. « M. Ba-

lencie surtout lui a procuré de nombreux matériaux pour son travail. C'est sur ses indications que les notices de Dom Germain, de Dom Poitevin et de Dom Dulaura, et l'une des lettres du Frère Jean l'évangéliste [Guillaume], ont été copiées à la Bibliothèque nationale, et la bulle de Jean XXII, aux Archives nationales. Il a signalé encore quelques autres documents qui ont été consultés avec fruit. Enfin, il a recueilli avec empressement et livré avec la plus parfaite obligeance la plupart des renseignements contenus soit dans les notes topographiques, soit dans les notes biographiques, de ce travail. » On le voit, si l'*Annuaire de Saint-Pé* pour 1885 renferme tant de bonnes contributions à notre histoire provinciale, c'est pour une large part à M. Gaston Balencie qu'en revient l'honneur. Je suis heureux de le constater ici, en attendant le compte-rendu déjà trop arriéré de son *Enquête de l'année 1300*, en attendant aussi un apport prochain, — très prochain, je l'espère, — du savant bigorrais à nos *Archives historiques de la Gascogne*. L. C.

CHRONIQUE.

Les Archives historiques de la Gascogne.

Le sixième fascicule — mal à propos appelé *cinquième* dans notre livraison de janvier (p. 51) — est depuis quelques jours entre les mains des souscripteurs. Il justifie et au-delà tout le bien qui en a été déjà dit ici; il sera d'ailleurs l'objet d'un compte-rendu, pour lequel on voudra bien nous accorder quelque temps, d'autant plus que certains travaux historiques très antérieurs ont droit à la première place disponible dans nos bulletins bibliographiques. Ce fascicule (*les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, docum. publiés par M. A. Communay, grand in-8° de 198 p.) est en vente au prix de 6 fr. à Paris, chez H. Champion, et à Auch, chez MM. Cocharaux.

JEAN CHARRON DE LACARRY

LAURÉAT DES JEUX-FLORAUX.

L'une des plus heureuses qualités que je me plais à reconnaître à la *Revue de Gascogne,* est celle de rechercher avec un soin qui ne s'est jamais démenti, tout ce qui est capable de relever l'honneur de l'ancienne province dont elle a pris le nom. De là les nombreux articles biographiques consacrés aux personnages qui, à différents titres, ont jeté quelque éclat sur l'Aquitaine primitive.

Parmi ceux qui ont suivi dans cette voie le savant et sympathique Directeur de la Revue, M. Philippe Tamizey de Larroque doit être placé en première ligne. Tout récemment encore, cet infatigable chercheur a présenté aux lecteurs du recueil qui reçoit de lui de fréquentes et précieuses confidences, *Jean de Lacarry, poète lectourois* (1).

En lisant ces quelques pages, écrites avec le soin que cet érudit apporte à tous ses travaux, j'ai regretté de les trouver insuffisantes à nous faire connaître le poète de Lectoure, tout en reconnaissant combien il est difficile, même à un curieux de la valeur de M. Tamizey de Larroque, de s'entourer de tous les documents nécessaires pour mener à heureuse fin une notice biographique et bibliographique à la fois. C'est là ce qui m'a décidé à publier, à titre de gracieux supplément à ce qui a été déjà si bien dit, ce que mes propres recherches m'ont fait découvrir sur le littérateur nouvellement introduit dans le Panthéon gascon.

Le travail de M. Tamizey de Larroque pivote, en effet,

(1) *Revue de Gascogne*, tome XXV, 6e livraison, — juin 1884.

presque tout entier sur la découverte qu'il venait de faire, dans la riche bibliothèque de M. G. Clément-Simon, d'une plaquette fort rare, ayant pour titre :

Clytie. | *Pour* | *le triomphe* | *du Soucy.* | *A Monseigneur* | *le premier Président.* | *Par I. Lacarry de Lectoure.* | *A Tolose,* | *par I. Boude, Imprimeur ordinaire du* | *Roy, deuant le College de Foix,* | *à l'Enseigne S. Iean* 1636. | Petit in-8° de 16 pages.

C'est là un de ces recueils de poésies, présentées aux Jeux-Floraux, habituellement précédées d'une dédicace au président du concours et suivies de vers composés à la louange du lauréat qui venait de remporter une des trois fleurs. Dès les premières années du XVIIe siècle, on prit l'habitude de donner à ces sortes de publications la dénomination quelque peu emphatique de *Triomphe,* et l'on eut ainsi les *Triomphes du Souci, de la Violette et de l'Eglantine.*

Jean de Lacarry, se conformant à cet usage, qui nous a valu un nombre très considérable de ces sortes de recueils, fit entrer dans sa *Clytie pour le triomphe du Souci,* après des stances au président, J. de Bertier, *Atalante, Chant royal* (1); *un sonnet au Roy pour l'Essai* (2); sonnet que les concurrents devaient composer sous la surveillance des juges du concours et dans un temps donné, sur un vers alexandrin final qui leur était imposé. On trouve à la suite sept petites pièces de vers; félicitations que les amis de Lacarry lui avaient adressées.

En rendant compte de ce livret, dont il a donné de suffisants extraits, M. Tamizey de Larroque a émis quelques appréciations qui m'ont suggéré les remarques suivantes : c'est ainsi qu'il écrit que l'opuscule, dont il rétablissait le titre exact, incomplètement reproduit par les bibliographes qui l'avaient déjà cité, manquait à la collection toulousaine de feu le Dr Desbarreaux-Bernard. C'est le contraire qu'il fallait dire : le bel exemplaire dont je me sers, provient de cette

(1) Page 9.
(2) Page 12 et suiv.

collection; il est entré depuis plusieurs années dans la bibliothèque de la ville de Toulouse.

Parmi les félicitations que les amis du lauréat lui adressèrent se trouve au sonnet signé Paris, sans autre indication (1); nous aurons bientôt occasion de relever ce même nom, précédé de la particule nobiliaire et suivi de l'épithète de lectourois.

M. Tamizey de Larroque s'est demandé si B. de Gramont, qui a signé ainsi une épigramme (2), serait Barthélemy de Gramont. Il nous sera facile de faire disparaître, plus loin, tout doute à cet égard.

D'autre part, M. Tamizey de Larroque me permettra de ne point partager l'interprétation qu'il a faite des trois lettres majuscules I. P. B., placées à la suite d'un sixain (3), qu'il a prises, avec doute, il est vrai, pour l'abréviation des noms de l'imprimeur toulousain Boude. Celui-ci ne signa pas autrement que I. (J.) Boude, et non I. P. Boude. Nous pensons pouvoir attribuer sûrement ce sixain, jugé un peu trop sévèrement par M. Tamizey de Larroque, à J. P. Baynaguet, avocat toulousain, trois fois lauréat des jeux-floraux, qui fit échange de compliments avec son ami et émule de Lacarry.

Il me reste à donner des explications sur la note 2 de la page 278 de la *Revue de Gascogne*, qui mérite d'être complétée. Il est vrai qu'à la date de 1636, le *Regestre* (sic) de l'académie florale porte : *La fleur de la Sousis estant adjugée à J. de Lacarry escolier gascon par* (sic) *le chant royal qu'il a prononcé, dont le refrain est* :

Le Prince quy rompist
Les chesnes (chaînes) Dandromede (sic) (4).

Mais, par une sorte d'anomalie, qui n'a pas été relevée, le chant royal, inscrit tout au long dans le procès-verbal de

(1) P. 15 de *Clytie*.
(2) P. 15 de *Clytie*.
(3) P. 16 de *Clytie*.
(4) Fol. 338 recto et 339 recto et verso.

l'Académie, ne figure pas parmi les pièces imprimées dans le Triomphe de Lacarry! Le même fait s'étant reproduit au sujet de son second triomphe, en 1640, nous renvoyons plus loin l'explication qui nous a paru la plus probable d'une détermination qui, sans se généraliser, se reproduit plusieurs fois.

Disons que le chant royal omis par de Lacarry n'ajoute rien, à notre avis, à sa réputation de poète.

Andromède, fille de Céphée, roi d'Ethiopie, et de Cassiopée, aurait été enchaînée sur un rocher et exposée à la fureur d'un monstre que Neptune aurait fait sortir du sein de la mer pour tirer vengeance de ce que Cassiopée se disait plus belle que les Néréides. Persée, héros grec, fils de Jupiter et de Danaé, délivra Andromède et l'épousa.

Je me contenterai de citer la deuxième et la dernière strophe, aussi que la Reddition (l'explication) de cette pièce encore inédite (1) :

Pour assouuir la faim d'un monstre insatiable,
Auec de gros Liens, on faisoit attacher
Contre un funeste ecueil ceste fille adorable,
Dont les beaux yeux pouvoient animer un Rocher.
Les Parans, dans l'exés d'une triste constrainte,
Auecque des sanglots entrecoupans leur plainte,
Faisoient retentir l'air de leur tristes accents,
Tandis ceste Beauté ranime tous ses sens,
Et ne pouuant Dompter le mal quy la Possède,
Charme, par les appas de sa beauté naissans,
LE PRINCE QUI ROMPIT LES CHESNES D'ANDROMÈDE. (2)

Ce Genereux héros, d'un courage indomptable,
Met l'espée en sa main et comance à marcher
Vers l'antre d'où sortoit ceste beste Effroiable,
Résolu de mourir ou bien de l'empecher.

(1) J'ai marqué les accents et la ponctuation qui font défaut dans la pièce originale, dont j'ai respecté l'orthographe.
(2) Fol. 338 recto.

Il l'aborde et l'attaque, et par ruse ou par feinte,
Du sang de l'ennemy toute la mer est teinte;
Desia, dedans les flots, les Tritons fremissantz
S'aprochent de Persée et puis le caressantz (*sic*),
Voyant, en ce danger, comme tout luy succède,
Regardant triompher, en ses bords fleurissans,
LE PRINCE QUY ROMPIST LES CHESNES D'ANDROMÈDE. (1)

Reddition de l'allégorie.

ANDROMÈDE est la France, où nos maux finissants,
Par les faicts de Louis (2) nos Malheurs banissants,
Font voir que n'estant rien que desja ne lui céde
Nous la devions nommer, ses desseings bénissants,
LE PRINCE QUY ROMPIST LES CHESNES D'ANDROMÈDE. (3)

Après ces observations, je passe à un sujet qui nous permettra d'étendre nos connaissances sur l'œuvre littéraire de Lacarry, sans avoir la prétention d'épuiser la matière. Il sera d'abord question d'un second recueil ou *Triomphe*, qui n'a pas été encore, que je sache, signalé aux bibliographes. Il a pour titre :

Triomphe | povr | la flevr de | la Violete (4). | Par | Charron de Lacarry. | A Tolose, | par A. Colomiez, imprimeur ord. | du Roy, et de l'Vniversité. 1640. | In-4° de 24 pages.

Ce qui frappe à la lecture du titre de cette production, c'est le nom qu'y prit le lauréat; ce n'est plus, comme dans le livret précédent, J. de Lacarry lectourois, mais bien Charron de Lacarry (5); un nom patronymique, suivi d'un nom de terre.

Quant au *Triomphe de la violette* lui-même, il s'ouvre, ainsi

(1) Fol. 338 verso.
(2) Louis XIII.
(3) Fol. 339 recto.
(4) Je dois avertir que, dans les emprunts faits au second recueil de Lacarry, j'ai suivi l'orthographe de l'auteur.
(5) Il y a une commune du nom de Lacarry, dans le canton de Mauléon (Basses-Pyrénées).

que le précédent, par deux stances à *Messire I. de Bertier. premier président au Parlement de Tolose et Chancelier aux jeux-fleuraux* (sic).

Ces stances comprennent d'abord des louanges exagérées adressées au Mécène du lauréat, ainsi que l'usage le commandait, suivies de l'expression de toute l'amertume accumulée dans l'âme de l'auteur, par suite de ses insuccès dans les concours qui précédèrent ses deux triomphes. Il dit à messire de Bertier :

Puissant protecteur de mes vers,
Illustre Bertier dont la gloire
Un jour sera dans notre histoire
L'estonnement de l'Univers (1);
Je veux que dans tous mes ouvrages
Soient gravéz les justes hommages
Que demandent de nous tes faits plus que mortels :
Aussi quel Héros si propice
Mérita jamais des autels
Avec plus de justice (2).

Voici maintenant ses doléances, qui ne seront pas les dernières :

Que je benis la loy du sort,
D'où me vint ce funeste orage,
Qui me jetta dans le naufrage,
Et deux fois m'éloigna du port!
Lors que privé de ta lumière
Dedans cette illustre carrière,
Que CLEMENCE a prescrit à nos jeunes êbats
L'on vit que ma Muse estonnée
Sortit deux fois de ces combats
Sans estre couronnée (3).

(1) Hélas! J. de Bertier a été oublié même dans la *Biographie toulousaine*, comme le fait remarquer M. Tamizey de Larroque, p. 278. Au fait, le président de Bertier était très versé dans la connaissance des lettres anciennes.

(2) *Triomphe pour la fleur de la Violete*, p. 3

(3) *Triomphe pour la fleur de la Violete*, pp. 3 et 4.

Après les stances à de Bertier, viennent celles à un second protecteur, Messire Philippe de Caminade, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et Privé, et Président au Parlement de Tolose : c'est encore de la reconnaissance exprimée en des termes excessifs. Je me contente de citer les deux dernières strophes de cette composition, qui a tout le mouvement de l'Ode :

Lors que le dieu de la lumiere,
Qui fait les mois et les saisons,
Aura dans sa vaste carriere
Visité ses douze maisons,
Je sçay, qu'un devoir legitime
Viendra solliciter ma rime
A publier par l'Univers
Ton nom, ta gloire, et tes louanges,
Et te donner dedans mes vers
Ce que la terre donne aux Anges.

Mais je veux bien pendant l'année
Te parler de mon souvenir,
Je trouve que cette journée
Est desià trop longue à venir :
Si j'ay le bon-heur de te plaire,
Je n'ay plus de souhaits à faire,
C'est le comble de mes desirs,
Et le Nectar ni l'Ambroisie,
Auprès de ces charmants plaisirs
Ne touchent point ma fantasie (*sic*) (1).

De nouvelles Stances, cette fois, en l'honneur de ***Messire Gabriel de Barthélemy, sieur de Grammont, Conseiller du Roy, et Président au Parlement de Tolose,*** occupent la sixième page du recueil; nous les citons en entier :

Sacré ministre de Themis,
Grand esprit l'honneur de la France,
GRAMONT, en qui le ciel a mis
Tous les traits de sa Providance (*sic*),

(1) ***Triomphe pour la fleur de la Violete***, p. 5.

Qui nous fais voir par ta vertu
A tes pieds le vice abbatu,
Et par une adresse sçavante
As faist paroistre tant de fois
Cette lumiere étincelante,
Qui dissipe aussi tost l'obscurité des Loix.

Excuse ma témérité,
Si d'une façon si vulgaire,
Ma Muse a bien la vanité
De prendre le soin de te plaire;
Un jour avec plus de loisir
Pour satisfaire à mon desir
Dans l'appareil de ma victoire
Je dirai des Hymnes si dous,
Et porteray si haut ta gloire,
Que tous les immortels en deviendront jalous.

C'est là la pièce de vers, visée plus haut, qui ne peut laisser aucun doute sur l'auteur de l'Epigramme que *B. de Grammont* adressa à de Lacarry, à l'occasion de son *Triomphe du Soucy* (1), et que M. Tamizey de Larroque a reproduite dans son étude (2), en l'accompagnant de deux notes : la première, dans laquelle il se demande si l'auteur du dixain était Barthélemy de Grammont, qui fut président aux enquêtes du Parlement de Toulouse; la seconde, précieuse, en ce que, émanant d'un érudit rompu à l'étude sévère des titres biographiques, elle vaut une longue réfutation de la fable de Clémence Isaure, que des légistes, étrangers à toute critique historique, ont tenté de reprendre, en éditant de vieilles erreurs, cent fois réfutées (3).

(1) Page 15.
(2) Page 283-284.
(3) Voici la déclaration si nettement exprimée de M. Tamizey de Larroque : « *Clémence Isaure n'a jamais existé... que dans des imaginations trop* » *méridionales, comme je l'ai jadis rappelé. Voir une note des Vies des* » *poètes gascons, par Guillaume Colletet. Auch*, 1866, p. 42-46. »

Enfin, changeant de sujet, sinon de ton, Charron de Lacarry, devenu personnel, dévoile, dans un sonnet acrostiche, son affection respectueuse pour Marie Castain, sous le nom d'Aminte, confidences qu'il renouvelle dans des Stances adressées à l'objet de sa tendresse. Il lui apprend, en un style hyperbolique et parfois obscur, entremêlé de quelques vers marqués au bon coin, comme on en rencontre d'ailleurs dans toutes ses productions, le dessein qu'il avait formé de tracer son portrait, dessein qu'il est contraint d'abandonner en sentant son impuissance à réaliser un tel projet en présence des inapréciables qualités du modèle. Il lui dit :

Aminte, j'avois le dessein
De graver ton portrait, comme il est dans mon sein,
Sur ce marbre fragile,
Amour me sollicite à ce doux mouvement
Mais la raison plus forte, et sans aveuglement,
Voyant cette entreprise, et haute, et difficile,
Faict finir tous mes vœux dans leur commencement.

Tel, qu'un père estonné de voir
Un fils précipité, qu'un malheureux devoir
Obligeoit à le suivre :
Il conçoit un desir, et se resout en vain,
La douleur le surmonte, et voulant sur l'airain
Marquer le coup fatal qui l'empesche de vivre,
Il tremble, et le pinceau luy tombe de la main.

Tel, et plus confus aujourd'huy
Cherchant quelque moyen de soulager l'ennuy
Que j'ay de ton absence,
De tes divins appas je medite un tableau :
Mais dedans mon esprit ton visage est si beau,
Que je crains, et vois mesme avant que je commence,
Qu'au lieu de ton portrait je te trace un tombeau.

Après avoir longuement développé ce thème, Lacarry ajoute :

Il vaut mieux laisser à mon cœur,
Le désir de parler de cet objet vainqueur,
A qui tout rend les armes :
Luy seul peut, tel qu'il est, nous le représenter,
Et c'est la seule glace (miroir), ou se peut contenter
Un esprit animé de quelqu'un de ces charmes,
Dont le renom la faict en tous lieux respecter.

Devenu de plus en plus bel esprit, Lacarry continue ainsi :

Et quant bien ailleurs qu'en mon cœur,
D'un aussi beau portrait je pourrois estre autheur,
Ma main intéressée
Me refuse son aide, et malgré tant d'appas,
Semble dire à mes yeux, qu'elle ne voudroit pas
Leur faire voir au vif une beauté tracée,
Dont le seul souvenir leur donne le trépas.

Oui, Belle, ton destin est tel,
Qu'en tes rares vertus n'ayant rien de mortel
Tu manques de loüange :
De tout ce que je dis ton visage faict foy,
Et pour le soustenir, Amour parle par moy.
Mais il faut que les Cieux nous envoyent un Ange
Pour parler mieux que luy d'un Ange comme toy.

Et puis que ta haute vertu,
Qui seule rend mon art, et mon style abattu
Me defend autre chose;
Je sçay bien qu'on te doit un trône dans les cieux;
Sans qu'à ce beau dessein ta volonté s'oppose,
Souffre que je te place au rang de ces trois Dieux.

Ce sont trois objets de nos cœurs,
Qui reiglent ces combats, où l'on donne aux vainqueurs
Des fleurs en récompense :
Je vois au mesme rang leur gloire et ta beauté,
L'une et l'autre à l'envy (*sic*) charment ma liberté,
Et gravent pour témoin de ma reconnaissance
Dans mon cœur le respect, et la fidélité (1).

Comme on vient de le voir, le *Triomphe pour la fleur de la violette* par Charron de Lacarry comprend, entre autres pièces de vers, un chant royal *(Polixène)*, que l'on croirait être celui qui avait obtenu les suffrages de l'Académie; or, tout se passa autrement, et le 3 de mai 1640, d'après le procès-verbal de la séance, « *la fleur de la violete* (sic) *est* » *adjugée à M. de Lacarry tolozain par* (sic) *le chant royal* » *qu'il a prononcé, dont le refrain est :*

ARION QU'VN DAUPHIN A SAUUÉ DU NAUFRAGE (2).

Voici comment de Lacarry entre en matière :

Va sauant fils des dieux que l'uniuers admire,
Va poursuis hardiment ton dessain glorieux,
Il n'est point d'ennemis sur cest humide empire
Dont tes diuins accords ne soient victorieux.
Tes beaux airs ont desia changé son inconstance,
Les vents respectueux n'ont point tant de licence,

(1) De Lacarry, pour si épris d'Aminte qu'il se dise, trouve encore le moyen d'exprimer sa reconnaissance à ses trois protecteurs, de Bertier, de Caminade et de Grammont, *à ces trois Dieux*, comme il les nomme. *qui règlent les combats où l on donne aux vainqueurs*

Des fleurs pour récompense.

(2) Fol. 350 recto. — Le chant royal est rapporté, en entier, sur le registre, fol. 359 recto et verso et 1re ligne du fol. 360 recto.

On sait ce qui a été raconté, qu'Arion de Lesbos, poëte et mucicien, retournant d'Italie, ses compagnons voulurent le tuer et s'emparer de ses richesses; ayant demandé pour toute grâce de toucher encore de la lyre, il s'élança dans les flots; un dauphin, attiré par ses accords, le plaça sur son dos et le déposa au cap Ténare.

Et, pour haster le cours de ta prospérité,
Les eccueils que tu crains n'ont plus de dureté;
Les flots sont sans courroux, et la mer sans orage,
Nous monstrera bien tost, sur la Riue porté,
ARION QU'VN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Si dans sa première publication J. de Lacarry s'est dit de Lectoure, et si le registre des Jeux-floraux le désigne comme étudiant gascon, il n'en est pas ainsi dans la seconde, où lui-même ne nous apprend plus rien à cet égard, mais il est porté cette fois comme toulousain dans le registre cité, sans doute parce que l'étudiant en droit, venu de Gascogne à Toulouse, s'était fixé dans cette ville, où nous le retrouverons avocat et capitoul.

Il reste à expliquer la non-reproduction par Lacarry des deux chants royaux auxquels l'académie des Jeux-Floraux avait attribué deux de ses prix. Pour cela, il faut tenir compte de ce fait que, si le *Sonnet pour l'Essai* et un chant royal, comme genre, étaient imposés aux concurrents, ceux-ci étaient autorisés à présenter au même concours plusieurs chants royaux et diverses compositions. Dès lors on peut supposer que, restés libres dans la publication des Triomphes, les lauréats faisant choix de pièces à leur convenance, négligèrent maintes fois le chant royal, qui, d'après le registre, semble avoir été plus particulièrement visé par les juges du concours, et inscrit comme tel par leur secrétaire.

Ceci dit, arrivons aux chants royaux publiés par de Lacarry dans son Triomphe de la Violette. Le premier a pour sujet POLIXÈNE (1). On sait que la jeune princesse de ce nom, fille de Priam, dernier roi de Troie, et d'Hécube, sa femme, fut immolée par Pyrrhus sur le tombeau d'Achille, son père, exigeant la mort de celle qu'il avait été prêt d'épouser.

Je citerai les passages suivants de ce chant royal, qui doit

(1) P. 19.

être considéré comme la pièce capitale de l'œuvre du lauréat. Il s'ouvre par des considérations générales :

Idole des mortels dont l'éclat nous étonne,
Fantosmes de grandeur, courte félicité,
Ombre, songe, vapeur, gloire, sceptre, couronne,
Vous estes qu'inconstance, et que legereté.
Joüet de la fortune et de son vain caprice,
Qui de nostre bon-heur tire nostre supplice;
Et change si souvent par des objets trompeurs
Nostre miel en poison, en épine nos fleurs,
Une Reyne en esclave, une Hecube en chienne (1),
Et fait voir pour surcroy des meaux et des douleurs,
LE SEPULCHRE ARROSÉ DU SANG DE POLIXENE.

Tel peut estre aujourd'huy que la gloire environne,
Et que la terreur suit avec la majesté (sic)
Que de son faux venin la fortune empoisonne,
Sera parmi la boüe, et dans l'obscurité;
Son calme nous déçoit, et son aspect propice
Nous mene bien souvent du port au précipice :
Cette Reyne autrefois l'objet de ses faveurs,
Qui vit couler ses jours en d'éternels bon-heurs;
Exposée aux dangers qu'une couronne entraine,
Voit encore aujourd'huy parmi tant de frayeurs,
LE SEPULCHRE ARROSÉ DU SANG DE POLIXENE.

Entrant enfin dans son sujet, Lacarry nous dira :

Quand par la loy du sort qui n'espargne personne,
Achille eut succombé sous sa fatalité,
Tu croyois dans la mort de cette ame felonne
Voir la fin de tes maux, et de sa cruauté;
Mais, ô projet trompeur! O funeste artifice!
Ce traiste apres sa mort fait vivre sa malice,

(1) Hécube, devenue, après la prise de Troie, esclave d'Ulysse, vit sacrifier sa fille Polixène et son fils Polydore. Lapidée par les Thraces, Hécube fut changée en chienne et se jeta dans la mer.

Son ombre sanguinaire après tant de fureurs,
Triste et sanglant sujet de tes justes terreurs,
Jusques dans le tombeau faict eclater sa hayne,
Demandant pour victime à ses laches rigueurs,
LE SEPULCHRE ARROSÉ DU SANG DE POLIXENE

Polyxène meurt courageusement, et voici l'*Explication* (1) assez peu heureuse de l'*Allégorie*, qui termine le chant royal :

JESUS est en ces vers, parmi tant de labeurs,
La victime immolée à nos vieilles erreurs,
Sur le tombeau d'Adam, pour finir nostre peine,
Qui lavé de son sang monstre à tous les pecheurs,
LE SEPULCHRE ARROSÉ DU SANG DE POLIXENE.

Le second Chant-Royal, l'ASTRE, n'est qu'un nouveau remerciement à Messire de Bertier, fournissant encore à l'auteur l'occasion de déplorer ses précédentes défaites dans les concours poétiques, ce qui nous fait comprendre la profondeur de la blessure, que sa trop grande susceptibilité de poète vaincu lui avait fait ressentir. Je me contenterai de rapporter l'Explication de l'Allégorie :

Je suis (comme mes Vers vous ont représenté)
Le Nocher si souvent de ces lieux rebuté,
Et le juste BERTIER, où mon espoir se fonde,
Qui promet à mes vœux le Laurier souhaité,
L'ASTRE QUI FAIT REVOIR LE NOCHER DESSUS L'ONDE (2).

Non content d'avoir, nous osons le dire, abusé, en vers français, des sentiments de reconnaissance à l'égard de son puissant protecteur, de Lacarry traduisit en vers latins (*Carmen regium, Praecedentis Versio*) son chant-royal l'*Astre*, temoignant ainsi d'une incontestable facilité à manier la versi-

(1) *Reddition de l'Allegorie*, dans le *Triomphe de la Violete*, page 13.
(2) Page 416.

fication latine. Voici l'*Allegorema*, répondant à l'Explication de l'Allégorie :

Ipse ego (ut audito monui vos carmine) vestris
Navita sum, ludis iterumque, iterumque repulsus,
Justus et hic PRAESES, mea quem spes unica spectat,
Qui repetita meis promittit praemia votis,
SIDUS PALLENTEM REVOCANS SUPER AEQUORA NAUTAM.

Telle est la seconde œuvre de Lacarry; apprécions maintenant les compliments qu'elle inspira aux amis du lauréat.

Le premier, Lombrail de S. Martin (1), lui adressa un sonnet sur son Aminte, dont il célèbre la beauté en ces termes :

Je sçay que d'un object tous tes sens sont touchés,
Près de qui nos beautés se treuvent effacées :
Et qui fait ressentir aux âmes plus glacées
L'ardeur des feux brûlants à ses yeux attachés (2).

De Paris, lectourois (3), se présente avec un sonnet qui ne vaut ni plus ni moins que tant d'autres composés en de semblables occasions, le voici (4) :

Quel dessein glorieux anime ton courage?
Te faut-il employer tant de vives couleurs,
Et mesler tant de feux avecque tant de fleurs,
Pour faire le portrait d'un aimable visage.

A peine as-tu tracé quelque imparfait ombrage,
Que d'un effort secret desia ses yeux vainqueurs,
De leurs traits innocent font la guerre à nos cœurs,
Et forcent nos soupirs à poursuivre un image.

(1) Il a signé De Lombrail Tol. (Tolosain) un Madrigal à A. Anselme de l'Isle-Jordain (encore un lauréat gascon), dans le *Jesus naissant, pastorale pour le Triomphe de la Violette, Tolose, I. Rellier*, 1670, in-4°, p. 19.

(2) A Monsieur Charron de Lacarry sur son Aminte, dans le *Triomphe pour la fleur de la Violete*, p. 20.

(3) Le même qui avait signé Paris un sonnet dans Clytie, p. 15, ainsi qu'il a été dit plus haut. Ajoutons qu'on lit *Paris de Lectoure* à la suite d'un sonnet adressé à M. Henry Delort de Tarailhan, sur son *Triomphe de la Violette*, en 1638. Voilà donc un nouveau lectourois à inscrire sur la liste des poètes gascons.

(4) Sur le dessein commencé de faire le portrait d'Aminte; Du Mesme, *Triomphe pour la fleur de la Violete*, p. 21.

Puis qu'amour a gravé ce portrait dans ton sein,
Il te faut accomplir ce genereux dessein,
Et peindre une beauté qui n'a point de seconde.

Mais non, n'acheve pas un ouvrage si beau,
Tu ferois revenir l'idolatrie au monde
Et nous serions contraints d'adorer un Tableau.

Viennent, à la suite, deux son: ets, l'un signé du nom de Boissonade (1), et l'autre de celui de Boyer, albigeois (2).

Enfin, un dernier sonnet, d'un tour aisé, porte la signature de I. P. Baynaguet (3). Je cite en entier ces vers sur le *Nocher* de Lacarry :

Va genereux Nocher, au bout de ton voyage,
Ta glorieuse Nef touche desia le port :
Je te vois au dessus des injures du sort,
Comme un brave Alcyon qui se rit de l'orage.

Poursuy ce beau dessein où ta gloire t'engage,
Le destin envieux reconnoist qu'il a tort,
De t'avoir rebuté par un contraire effort,
Du loyer que l'Honneur devoit à ton courage.

Lacarry, tu sçais bien que la Nef de Jason,
A qui tous les Destins promettoient la Toison,
N'acquit pas tout d'un coup cette belle Victoire.

Plustost que l'on ne soit dans le port souhaité,
Il faut estre souvent par les flots agité,
C'est par le seul travail qu'on arrive à la Gloire.

(1) De Boissonade, de Montesquieu-Lauragais. Je .relève cette signature accompagnant un sonnet à M. Dambez, dans le *Triomphe de la violette* de ce dernier, en 1673.

(2) V. le chant royal qui lui mérita la violette en 1639.

(3) Il a signé ses vers tantôt I. P. Baynaguet et tantôt I. P. de Baynaguet. Il se servit de cette dernière forme au frontispice de *Les quatre saisons du solitaire Alcidon pour le Triomphe de la Violete*. Toulouse, Jean Boude, 1632, petit in-8°. De Baynaguet mérita les prix du Souci, de l'Eglantine et de la Violette aux Jeux-Floraux.

J'ai formulé plus haut mon appréciation de la première de ces signatures réduite aux initiales I. P. B., appréciation différente de celle qu'avait proposée M. Tamizey de Larroque, en l'attribuant à Jean Boude.

Après les poésies de Charron de Lacarry qui nous ont déjà occupé, nous placerons les pièces qu'il composa en l'honneur de ses amis, lauréats, comme lui, aux Jeux-floraux. Les premières, en date, sont adressées à Henry Delort, de Terrailhan (1). Elles comprennent les deux sizains, en français, et le quatrain, en latin, que nous reproduisons :

Sizain.

Ton Aminthe, Delort, est si pleine d'apas
Qu'il la faut adorer, ou bien ne la voir pas,
Et tes vers aujourd'hui nous la rendent si belle,
Que si CALISTE ailleurs ne m'avoit enflamé
Je jure par son œil si digne d'estre aymé,
Que j'aurois pour AMINTHE une flame éternelle.

Autre.

CLEMENCE, ces trois fleurs, dont tu pares nos testes
Pour nous combler de gloire ont des vertus secrettes,
Leur présence nous fait mépriser le tombeau,
Toutes trois sont d'un grand mérite,
Mais pour rendre leur nombre et leur éclat plus beau
Il y faut une MARGUERITE.

Eidem latine.

Luminis aequorea sydus dum surgit ab unda,
HENRICUS sydus monstrat adesse novum.
Fas igitur soles geminos ostendere, sed quid?
Luceat hic terris, luceat ille polo.

CHARRON DE LACARRY.

En 1687, quarante-sept ans après son premier succès poétique, tandis qu'il n'était encore qu'étudiant en droit à Toulouse, de Lacarry, vieilli, mais resté fidèle à la muse,

(1) *Ode à Amynthe pour le Triomphe de la Violette, par Henry Delort, de Tarailhan. A monseigneur le Président de Caminade. A Tolose, par Jean Boude, imprimeur ordinaire du Roy, à l'Enseigne Saint-Jean, près le College de Foix.* 1638, petit in-8° de 24 pp.

composait pour Victor Cironis de Beaufort, tolosain, le félicitant de son *Triomphe de l'Eglantine* (1), les huit vers suivants qu'il signa *Lacarry, juge aux jeux Floraux :*

Huitain.

Ta jeunesse, ton feu, ton air, ta bonne grace,
Et tes naturelles douceurs,
Si tu portes tes pas jusques sur le Parnasse,
Beaufort, broüilleront les neuf Soeurs,
Je prévois que chacune d'elles
Emploira tous ses soins pour t'avoir tout entier;
Il est doux de répondre aux vœux de tant de belles,
Mais pour un jeune cœur c'est un rude métier (2).

Enfin, nous trouvons Jean de Lacarry, avocat, baron de Mauléon (3), figurant sur la liste des Capitouls, en 1682. Il fit souche à Toulouse; en 1700, Joseph de Lacarry, seigneur de Beaucru et baron de Mauléon, entrait au Parlement; en 1731, Alexandre de Lacarry occupait un siège à la chambre des requêtes; le chevalier de Lacarry, l'un des signataires des *Protestations de la noblesse de Toulouse* (4), était encore, en 1788, et après, le représentant de cette famille dans la ville d'adoption de Jean Charron de Lacarry, son aïeul.

Dr J.-B. NOULET.

(1) Toulouse, Dominique Desclassan, 1687, in-4°.
(2) Page 25.
(3) La commune de Lacarry est voisine de celle de Mauléon (Basses-Pyrénées).
(4) *Protestations que la noblesse de Toulouse a remises à M. le comte de Périgord, le 10 juillet 1788*, Broch. in-8°, s. nom d'imprimeur.

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

(Suite)*

Si le pape de Rome continuait à se maintenir en face du pape d'Avignon, en revanche la fortune se retournait en faveur de la Maison d'Anjou. On dirait presque que sa lutte contre Urbain VI porta malheur à Charles de Durazzo. Non content d'occuper le royaume de Naples, il voulut encore faire valoir de prétendus droits sur la Hongrie. A peine sa nouvelle campagne entamée, il périt misérablement à Bude, au commencement de 1386, laissant pour héritier, sous la tutelle de sa veuve Marguerite, un fils nommé Ladislas ou Lancelot. Ladislas n'avait guère que trois ans de plus que Louis II. Désormais, la Maison de Durazzo, comme la Maison d'Anjou, était représentée par une femme et un adolescent, presque un enfant. Situation éminemment faite pour favoriser les espérances du parti angevin, d'autant que le gouvernement dur et tyranique de Marguerite de Durazzo souleva bientôt d'unanimes protestations. D'autre part, la prise de possession de la Provence était à peu près terminée. Le 19 août 1385, le roi Louis II était entré triomphalement à Marseille (1), et le 20 octobre suivant Balthasar Spinola avait sollicité une trêve de vingt mois, prélude d'une com-

(*) Voyez ci-dessus, livraisons de janvier, février, mars, p. 5, 65, 112.
(1) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 77.

plète soumission (1). Le moment paraissait donc venu de songer à tenter de nouveau la conquête du royaume de Naples.

Othon de Brunswick, ce prince allemand qui avait été le dernier mari de la reine Jeanne, mettait son épée au service de Clément VII et de la Maison d'Anjou. Avant même l'époque de la mort de Charles de Durazzo (2), on lui proposa le commandement d'une expédition, avec le titre de capitaine-général. Le 20 janvier 1386, Othon de Brunswick avait formellement accepté (3). Mais, comme pour Bernardon de La Salle, la rédaction du traité à intervenir demanda du temps; et ce n'est que le 3 octobre que furent enfin scellées les lettres conférant au prince allemand *l'office de capitainne general au royaulme jusques à II ans* (4).

Tout naturellement, une part importante était réservée dans l'expédition au capitaine gascon. Les pourparlers avec Othon de Brunswick étaient loin d'être terminés, que déjà Bernardon était prêt à partir. Le 23 juin 1386, il vint prendre congé de la reine. Celle-ci lui remit un à-compte de mille francs, après lui avoir fait d'abord solder une somme de six cents francs, reliquat d'une ancienne dette qui remontait aux campagnes du roi Louis Ier. Et, ajoute l'évêque de Chartres, en parlant de Bernardon, *il doit aler au royaume de Secile, et a promis servir Madame et son fils, de li et de sa compagnie* (5).

A lire une déclaration aussi nette, et connaissant d'ailleurs les sentiments de notre capitaine d'aventures, on s'attend à le trouver parmi les gens de guerre qui, sous les ordres d'Othon de Brunswick, arrivèrent devant Naples au mois de

(1) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 90.
(2) Ce n'est que le 2 mars 1386 que la reine Marie apprit la mort de Charles de Durazzo. — *Journal de Jean Lefèvre*, f° 112.
(3) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 105.
(4) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 141.
(5) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 127.

juin 1387 et pénétrèrent dans la ville en acclamant l'héritier de la reine Jeanne, pendant que Marguerite de Durazzo s'enfuyait, le 7 juillet suivant, pour aller se réfugier à Gaète. On s'attend à le voir encore sur le port de Naples, au mois d'août 1390, recevant le roi Louis II qui venait s'établir, hélas! pour quelques années seulement, dans son royaume momentanément reconquis. Cette attente est entièrement déçue. Il est fort probable, cependant, que Bernardon ne demandait d'abord qu'à s'acquitter de ses promesses. Mais au mois de mai 1387, c'est-à-dire antérieurement à l'entrée d'Othon de Brunswick à Naples, un grave événement vint rendre sa présence absolument indispensable dans le centre de l'Italie, au nord de Rome, et par conséquent l'empêcher de pousser plus loin dans la direction du royaume de Sicile.

La plupart des places occupées, dans le Patrimoine de Saint-Pierre, par les bandes de routiers jadis venues de France, étaient situées à proximité de Viterbe. Viterbe même était gouvernée par le préfet de Rome, Francesco de Vico, qui s'était, en 1378, déclaré pour Clément VII, et qui était resté, dès lors, l'ami et l'allié des chefs de compagnies. Dévoué au pape d'Avignon, le préfet n'avait pas témoigné moins de sympathie pour les princes de la Maison d'Anjou. Le roi Louis l'avait même officiellement retenu pour son conseiller aux gages ou, comme on disait alors, *à la provision* de sept cents florins par mois (1). Francesco de Vico pouvait donc, à juste titre, passer pour un des plus fermes appuis du parti français en Italie. Or, au mois de mai 1387, le pape Urbain VI ayant envoyé des troupes assiéger Viterbe, les habitants se soulevèrent contre le préfet, le massacrèrent et, après avoir d'abord songé un instant à rester indépendants, déclarèrent se soumettre à la domination du pape de Rome. La prise de possession de Viterbe par les représentants d'Urbain VI portait un coup terrible à Clément VII, en cons-

(1) *Journal de Jean Lefèvre*, f° 94 v°.

tituant en outre un danger permanent pour les routiers fidèles à sa cause. Fort heureusement, le pape d'Avignon avait déjà dans la contrée un défenseur de ses intérêts, Rinaldo Orsini, sur lequel il pouvait absolument compter. Bernardon de La Salle accourut se joindre à Rinaldo Orsini; et tous deux réunis se mirent aussitôt vigoureusement en campagne, pour faire la plus rude guerre aux anciens sujets du préfet. Au mois de juin, Rinaldo Orsini remporta, près d'Orvieto, un avantage signalé sur l'anglais Jean Beltot, condottiere au service d'Urbain VI. Par malheur, Bernardon de La Salle qui opérait de son côté, appelé à la rescousse, arriva trop tard sur le champ de bataille; et la victoire fut moins complète qu'elle aurait pu l'être (1). Néanmoins, le succès couronna les efforts de Bernardon et de Rinaldo. Viterbe fut de nouveau soumise à l'obédience du pape Clément VII et reçut une garnison de routiers, bretons et gascons, qui y étaient encore en 1393 (2).

Une fois revenu dans ces parages, témoins de ses premières campagnes en Italie, Bernardon de La Salle ne paraît plus avoir jamais songé à retourner guerroyer dans le royaume de Naples. Comment expliquer un tel changement d'attitude? On peut en donner deux raisons, également vraisemblables et qui, d'ailleurs, ne s'excluent pas l'une l'autre.

Tout d'abord, on sait qu'une portion notable des sommes promises à Bernardon, en 1385, restait encore à payer. Il est fort possible que ces embarras financiers aient amené, non pas une rupture absolue, mais un refroidissement très sensible dans les relations du Gascon avec la Maison d'Anjou, soit que l'aventurier fût lassé d'attendre en vain son argent, soit que la reine Marie, se voyant déjà fort obérée envers lui et n'ayant plus aussi besoin de son concours, n'ait pas voulu

(1) Piero Minerbetti, *Cronica*, dans les *Rerum italicarum scriptores* de Tartini (supplément à Muratori), II, col. 122 et 123.

(2) Paul Durrieu, *le Royaume d'Adria*, p. 59.

accroître encore sa dette, en le gardant plus longtemps à sa solde. Du reste, le traité du 16 juin 1385, comme tous les engagements de même nature, ne devait certainement se trouver valable que pour un temps donné (1). Peut-être les délais stipulés étaient-ils arrivés à leur terme.

D'un autre côté, l'occupation momentanée de Viterbe par les envoyés d'Urbain VI constituait un sérieux avertissement pour Clément VII. Elle lui prouvait que la plus grande vigilance était indispensable, s'il voulait conserver ces places qui lui donnaient un si précieux point d'appui dans le Patrimoine de Saint-Pierre. Ne peut-on pas se demander si ce n'est pas le pape d'Avignon lui-même qui, pour parer à de nouveaux dangers, conseilla à Bernardon de La Salle de s'établir à demeure dans la région menacée par les entreprises du parti romain? Cette supposition mérite d'autant plus de crédit que l'écho des préoccupations du pontife est parvenu jusqu'à nous. Le 7 juillet 1387, le comte de Potenza venait demander à Clément VII de nouveaux subsides pour la conquête du royaume de Sicile. Le pape commença par protester de son affection pour la Maison d'Anjou, puis il ajouta : « que messire Rinaldo Orsini et ceux du patrimoine de Saint-Pierre reprochaient que le pape mettait sa finance au royaume de Sicile, qui n'est que fief de l'Eglise, et laissait perdre sans ressource la terre de l'Eglise; et que, par ce, le préfet était mort et l'antipape Barthélemy seigneurisait dans le Patrimoine (2). »

Ne dirait-on pas que Clément VII cherche, en quelque

(1) Sans parler du traité conclu entre la République florentine et le comte Jean III d'Armagnac, valable pour six mois, sauf renouvellement, on vient de voir plus haut qu'Othon de Brunswick n'avait été investi de la charge de capitaine-général que pour une période de deux ans.

(2) « Dit oultre le pape que messire Regnaud des Ursins et ceuls du Patrimoine de l'Esglise reprochoient que le pape metoit sa finance au royaume qui n'est que fief de l'Esglise, et la terre de l'Esglise sanz moyen il laissoit perdre, et que le préfet estoit mort par ce, et Berthelemi segnorioit ou Patrimoine. » *Journal de Jean . efèvre*, f° 158

sorte, à prévenir les reproches possibles des chefs du parti angevin, en leur laissant entendre qu'il va être, sinon même qu'il a été déjà obligé de céder aux justes réclamations de Rinaldo Orsini, et de lui envoyer de l'argent ou des renforts? Or quelques semaines plus tôt, un précieux auxiliaire était venu, en effet, apporter son concours à Rinaldo Orsini; et cet auxiliaire, nous le savons, n'était autre que Bernardon de La Salle.

Quoi qu'il en soit, à la suite des troubles de Viterbe, le capitaine gascon resta à opérer dans le Patrimoine de Saint Pierre et en Toscane; et, tout en demeurant fidèle à Clément VII, tout en continuant à pourchasser les partisans du pape de Rome, il ne paraît plus avoir agi que sous son inspiration personnelle et pour son propre compte.

On ne tarda pas à s'apercevoir, dans l'Italie centrale, que le terrible chef des routiers était revenu de France et désormais entièrement libre de ses actions. Raconter les dernières années de la vie de notre aventurier, c'est raconter une suite d'expéditions, toujours à peu près semblables, aussi bien pour le résultat que pour le mode d'exécution. Que fallait-il à Bernardon de La Salle? Des vivres, et surtout de l'argent pour l'entretien de ses troupes. Dans ce but, on le voit s'unir à quelques autres chefs de compagnies, Gascons, Italiens, Anglais ou Allemands, qu'attire sa grande renommée. Puis, il se met en marche, quittant la contrée qui lui sert habituellement de résidence, du côté de Viterbe, de Bolsène et d'Orviéto. Quelle que soit la cité vers laquelle il dirige ses pas, partout il trouve un parti vaincu, partout des bannis, qui favorisent ses opérations, dans l'espérance de ressaisir le pouvoir par son intermédiaire et de rentrer, grâce à lui, dans leur patrie. Mais Bernardon ne songe pas à faire des conquêtes. Il se contente de recueillir le plus de butin possible et d'occuper quelques bonnes positions d'où il peut menacer les campagnes, jusqu'à ce que les habitants du pays, désireux

de se débarrasser de ce redoutable voisinage, se décident à lui offrir une grosse somme pour qu'il veuille bien consentir à s'éloigner. Procédé assez peu scrupuleux, dira-t-on, et qui sent furieusement son chef de bande! C'est vrai; mais ce procédé est alors mis en pratique par tous les condottieri d'Italie, lorsqu'ils ne trouvent pas à louer leurs services. D'ailleurs, c'est de bonne guerre. Car ils sont dévoués au pape de Rome; car ils favorisent la Maison de Durazzo, malgré leurs protestations d'impartialité, tous ces Siennois, ces Pisans, ces Lucquois, auxquels Bernardon de La Salle vient ainsi arracher les ressources nécessaires à l'entretien des anciens soldats du pape d'Avignon et de la Maison d'Anjou.

La première campagne de ce genre débute au mois de septembre 1387. Bernardon de La Salle s'en prend d'abord au territoire de Pérouse. Grâce au concours des bannis, il s'établit dans le château de Carnaia, près de Fabbro (1), et, s'appuyant sur cette place comme centre d'opérations, il pousse ses incursions jusqu'aux portes de Pérouse même. En octobre, un chef allemand, Eberhard de Landau, vient à Carnaia rejoindre Bernardon de La Salle. Trois mois de ravages incessants finissent naturellement par épuiser le pays. Faute de vivres, les routiers quittent Carnaia, en décembre, et marchent vers Gubbio et Città di Castello, sans cesser de tout dévaster sur leur passage. Un condottiere italien, Guido d'Asciano, s'étant encore réuni aux compagnies, Bernardon de La Salle se trouve alors à la tête de plus de mille chevaux. Avec ses deux associés, il traverse le territoire d'Arezzo, qui dépend de Florence. Là, l'attitude des bandes change complètement. Plus de tentatives pour surprendre les châteaux; plus de prisonniers enlevés et mis à rançon. Les routiers se proclament bien haut les amis de la République. D'un autre côté, les habitants d'Arezzo et des lieux voisins s'empressent, sur l'ordre même des Florentins, de fournir en abondance

(1) Province de Pérouse, district d'Orvieto.

aux routiers vivres et victuailles. Mais une fois sorties des pays soumis à Florence pour entrer dans les états de la République de Sienne, les compagnies se dédommagent amplement de leur réserve momentanée. Pour arrêter les dégâts, déjà bien considérables, les Siennois doivent se résoudre à traiter et à acheter le départ des bandes moyennant trois mille florins pour chacun des trois chefs. Les Pisans, attaqués à leur tour à l'improviste, suivent le même exemple et donnent sept mille florins pour l'évacuation du pays. Telle est également la ressource des habitants de Lucques, mais ceux-ci, plus heureux, n'ont à payer que quatre mille florins.

L'attitude singulière du gouvernement florentin, le soin que les compagnies ont mis à respecter le plus possible le territoire de la République, ont fait naître des soupçons bien naturels. On accuse la Seigneurie d'être de connivence avec les bandes. A Sienne, notamment, l'indignation est des plus violentes; et peu s'en faut que les Siennois ne se vengent des routiers sur les marchands florentins établis dans leur ville. Cependant, les compagnies étant revenues à Peccioli (1), dans le val d'Era, entre Pise et Volterra, Florence leur envoie à son tour des négociateurs pour conclure un traité. Les compagnies s'engagent à ne pas servir contre la République pendant un délai de quatorze mois. En revanche, on leur octroie trois mille florins. Ce qui prouvait bien, comme les Florentins eurent soin de le faire hautement remarquer, qu'il n'existait auparavant aucun accord entre eux et les routiers (2).

Il faut avouer que cette somme de trois mille florins paraît fort minime; et l'on est vraiment porté à se demander si les Florentins n'ont pas cherché, au moyen de ce léger sacrifice d'argent, à donner une sorte de satisfaction à l'opinion

(1) Dans le district de Pise, et dans le diocèse de Volterra.

(2) P. Minerbetti, col. 130, 143 et 144; Sozomeno, dans Muratori, XVII, col. 1134; Buoninsegni, *Historia fiorentina*, p. 686.

publique, en feignant d'être, eux aussi, obligés, comme leur voisins, de payer pour acheter la retraite des bandes (1).

Quoi qu'il en soit, Bernardon de La Salle recommença l'année suivante (1388), au mois de mai, avec l'Allemand Eberhard de Landau et l'Anglais Jean Beltot, à menacer les Siennois. Ceux-ci, avertis par l'expérience, se hâtèrent de traiter en secret. Cette fois ce ne fut plus neuf mille, mais bien douze mille florins qu'il leur fallut donner. De même les Pisans, taxés, lors de la première campagne, à sept mille florins seulement, durent en verser quinze mille, dont trois mille destinés personnellement aux trois chefs. L'approche des compagnies avait d'abord causé la plus vive frayeur aux Pisans. En effet, avec Bernardon de La Salle se trouvaient un grand nombre de citoyens jadis bannis de Pise. La révolte de deux châteaux prouva que ces bannis avaient conservé des intelligences dans le pays. Sous l'influence de Piero Gambacorti, on fit à Pise de grands préparatifs de guerre. On demanda du secours aux Florentins. Bref, au 3 juin 1388, il n'y avait pas moins de quatre cent cinquante lances de gens d'armes, sans compter de nombreux fantassins, réunis pour la défense de la ville. Les Pisans finirent par où ils auraient dû commencer. Les quinze mille florins donnés aux compagnies furent plus efficaces que toutes ces démonstrations belliqueuses. Enfin, après avoir encore obtenu des Lucquois neuf mille florins, Bernardon de La Salle et ses associés vinrent se partager le produit de cette fructueuse campagne au quartier général de Cannara, non loin de Foligno (2).

Malgré ces brillants résultats, l'alliance des trois chefs de

(1) On doit ajouter que, suivant Buoninsegni, ce n'est pas 3.000 florins, comme le dit Minerbetti, mais bien 7,000 florins que les Florentins donnèrent aux routiers. Si ce chiffre est exact, la portée de l'observation ci-dessus se trouve singulièrement atténuée.

(2) P. Minerbetti, col. 158 et 159; Sozomeno, dans Muratori XVII, col. 1137; Bonincontri, dans Muratori XXI, col. 52; Buoninsegni, p. 687.

compagnies ne persista pas. Jean Beltot avait précédemment défendu les intérêts du pape de Rome. Celui-ci lui ayant offert de rentrer à son service, il n'hésita pas à accepter. Bernardon de La Salle, au contraire, voulut rester fidèle au pape d'Avignon. Il y eut donc entre eux rupture complète (1). Et ce fut avec un nouvel associé, le comte Conrad, jeune capitaine allemand, que Bernardon de la Salle revint, en 1389, également vers le mois de mai, attaquer pour la troisième fois les malheureux Siennois, en mettant tout le pays à feu et à sang et en poussant ses incursions jusqu'aux portes de la ville (2). Si bien que les Siennois appelèrent à leur aide l'ambitieux comte de Vertus, Jean-Galéas Visconti. Celui-ci ne demandait qu'une occasion d'intervenir dans les affaires de Toscane. Il se hâta d'envoyer à Sienne une garnison de troupes milanaises qui, tout en protégeant le pays, devinrent pour l'indépendance des Florentins une perpétuelle menace.

Bernardon de La Salle dut battre en retraite devant les renforts fournis par Jean-Galéas. Au lieu de continuer sa marche vers le nord, dans la direction de Pise, comme les années précédentes, il se rejeta au contraire du côté de Rome et, dès le milieu de juin, commença à ravager toute la partie du Patrimoine de Saint-Pierre qui était soumise à l'autorité d'Urbain VI. Il avait alors pour compagnon d'armes un autre capitaine gascon, Bernardon de Serres, dont la renommée devait bientôt faire oublier la sienne (3).

Il semble vraiment qu'Urbain VI, auquel Bernardon de La Salle avait donné tant de soucis dans les premiers temps de son pontificat, ait été destiné à voir encore ses derniers jours troublés par les attaques du même capitaine. En effet, trois mois plus tard, le 15 octobre, l'adversaire de Clément VII expirait à Rome. Le grand schisme aurait pu finir; mais les

(1) Bonincontri, dans Muratori, XXI, col. 52 et 53.
(2) Minerbetti, col. 180; Sozomeno, dans Muratori, XVII, col. 1139.
(3) Raynaldi, *Annales Ecclesiastici*, 1389, § VIII.

cardinaux romains, ne voulant pas se soumettre, se hâtèrent de donner un successeur au pontife mort. Ils choisirent le cardinal de Naples, qui fut proclamé sous le nom de Boniface IX (2 novembre 1389).

Bernardon de la Salle se montra aussi hostile au nouvel élu qu'il l'avait été à son prédécesseur. Pour les routiers, tous les procédés étaient de bonne guerre. L'aventurier gascon trouva un moyen d'agir contre Boniface IX, assez ingénieux peut-être, mais en tout cas fort peu chevaleresque. En apprenant l'élection d'un nouveau pape romain, un grand nombre de clercs s'étaient mis en route pour la Ville Eternelle, dans le but de venir demander la confirmation de leurs bénéfices ou en solliciter d'autres. Les gens de Bernardon ne laissèrent pas échapper cette bonne aubaine. Ils s'établirent dans la Marche d'Ancône et en Romagne, surveillant tous les chemins et guettant les solliciteurs au passage. Beaucoup de partisans de Boniface IX tombèrent ainsi au pouvoir des routiers. Plusieurs même périrent. Bien entendu, on leur prit tout ce qu'ils avaient sur eux. Et par un contraste piquant, l'argent destiné au pape de Rome fut appliqué à l'entretien des troupes restées fidèles à l'obédience du pape d'Avignon (1).

Cette lutte contre les adhérents d'Urbain VI et de son successeur termina, en Italie, la carrière de Bernardon de La Salle; véritable carrière de routier, singulier mélange de hauts-faits et d'actes de brigandage; qui nous montre l'aventurier gascon tantôt occupant une place importante à la cour d'Avignon et traité avec de grands égards par le pape Clément VII, les cardinaux et l'entourage du roi Louis II d'Anjou, tantôt courant les grands chemins et extorquant, par la violence, l'argent des Siennois, des Pisans et des Lucquois; où l'on trouve pour ainsi dire de tout, hormis cependant un seul acte de lâcheté ou de félonie. Le malheur

(1) Froissart, éd. Buchon, livre IV, chap. IX.

de Bernardon de La Salle est d'avoir été toujours attaché à des causes peu sympathiques ou trahies par le succès. Avant son départ pour l'Italie, il reste immuablement fidèle au roi d'Angleterre; et cela au moment où la fortune de la France se relève d'une manière si brillante avec Charles V et Du Guesclin. Il n'a même pas l'heureuse idée de suivre l'exemple donné par la Maison d'Armagnac et les autres grands seigneurs de Gascogne, lorsqu'ils secouent le joug odieux imposé par le traité de Bretigny et se vouent corps et âme à la défense des Fleurs de lys. Plus tard, ni Clément VII, ni le duc d'Anjou, auxquels Bernardon prête un concours si dévoué, ne peuvent arriver à triompher définitivement de leurs rivaux. Les services du Gascon sont donc à peine récompensés; et il se voit obligé, en définitive, pour faire vivre ses gens, de reprendre son ancien métier de chef de bande.

La mauvaise chance devait poursuivre jusqu'au bout Bernardon de La Salle. En 1390, il quitte pour toujours l'Italie; il regagne le midi de la France, où il est certainement de retour avant le commencement d'août (1). Encore quelques mois, et Bernardon va se laisser gagner par l'or et par les promesses de ce dangereux séducteur qui s'appelle Jean-Galéas Visconti, auquel il est, d'ailleurs, attaché par les liens du sang, en vertu de son mariage avec Ricciarda Visconti. Il oubliera que Jean-Galéas est un partisan du pape de Rome, et qu'en s'unissant à lui il déserte indirectement la cause de Clément VII. Une fois sa parole donnée au comte de Vertus, il voudra lui rester fidèle, quoique l'on puisse faire pour l'en détacher; et comme cette alliance est un crime aux yeux de l'inexorable comte d'Armagnac, sa persistance à tenir ses engagements deviendra son arrêt de mort.

Inutile de répéter tous les détails qui ont été donnés précédemment sur la défaite des troupes de Bernardon de La Salle

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, II, col. 1056.

par le comte Jean III d'Armagnac, dans les défilés des Alpes, et sur la mort tragique et mystérieuse de leur chef (1). Mais il reste à signaler deux particularités qui se réfèrent aux derniers mois de la vie de Bernardon, entre son retour d'Italie et le moment où il accepta, de Jean-Galéas Visconti, la fatale mission de recruter, en France, des soldats de renfort pour l'armée milanaise.

Tout d'abord, il est certain que Bernardon s'occupa d'obtenir enfin, de la Cour d'Avignon, le réglement des sommes qui lui étaient dues depuis plus de cinq ans. Jusqu'à quel point ses efforts furent-ils couronnés de succès? C'est ce qu'on ne saurait préciser. Mais, en même temps, Bernardon était lui-même tellement endetté envers ses anciens compagnons d'armes, pour arriérés de solde, qu'au lieu, par exemple, de toucher directement un à-compte de cinq cents florins, offert par la Chambre pontificale au mois de septembre 1390, il dut l'abandonner en entier à un de ses anciens lieutenants, originaire du diocèse de Comminges (2). N'est-on pas en droit de supposer que ces embarras financiers durent, sinon indisposer le Gascon contre l'entourage de Clément VII, du moins le rendre beaucoup plus facilement accessible aux offres du seigneur de Milan, toujours prêt à prodiguer l'or?

Mais c'est surtout un autre fait qui mérite d'attirer l'attention, car il jette une vive lumière sur les causes de la mort de Bernardon de La Salle.

On sait qu'avant de partir pour l'Italie, le comte Jean III d'Armagnac se vit chargé de trancher, en qualité d'arbitre, un grave différent qui avait surgi entre le pape Clément VII et le vicomte de Turenne (3). Cette délicate mission fut confiée à Jean III en vertu d'un accord conclu, à Mende, le 9 août

(1) Voir la *Revue de Gascogne*, xxv, pp 399-400.

(2) « Bernardus de Aurenca, domicellus, Convenarum diocesis. » — Bulle de Clément VII, du 12 septembre 1390, déjà citée.

(3) Voir la *Revue de Gascogne*, xxv, p. 319.

1390, en présence du comte d'Armagnac lui-même et de son frère Bernard, entre l'évêque de Maguelonne, délégué par le Pape, et les représentants du vicomte de Turenne. Bernardon de La Salle assistait à cette réunion et y servit de témoin (1). Or, à ce moment, le comte d'Armagnac était tout entier à ses préparatifs d'expédition contre Jean Galéas. L'alliance avec les Florentins pouvait être considérée comme chose faite, et l'on n'attendait plus, pour conclure le traité, que le retour de Berto d'Agnolo Castellani, muni des pouvoirs nécessaires (2). Il est impossible que Bernardon de La Salle n'ait pas été instruit de ces projets, dont tout le midi de la France suivait la réalisation avec tant de sollicitude. Et sa présence à Mende, au mois d'août 1390, nous prouve qu'il était alors dans les meilleurs termes avec le comte d'Armagnac et son frère. D'ailleurs, toutes les circonstances semblaient se réunir pour faire de Bernardon l'allié naturel du comte Jean III. Parmi les capitaines et les gens d'armes qui se préparaient à aller combattre pour Florence, la plupart, à commencer par le chef de l'armée en personne, étaient des Gascons, ses compatriotes, quelques-uns peut-être même ses anciens compagnons d'aventures. Tous, comme lui, étaient dévoués au pape d'Avignon. Clément VII, de son côté, considérait l'intervention de Jean III dans les affaires d'Italie comme susceptible de rendre de grands services à sa cause. Ses relations avec le comte d'Armagnac, et surtout le long séjour que ce dernier fit à Avignon, auprès du Pontife, jusqu'au moment d'entrer en campagne (3), l'attestent suffisamment. Le comte d'Armagnac devait donc se croire certain de pouvoir compter, d'une manière absolue, sinon sur le concours de Bernardon de La Salle, du moins sur sa sympathie, et, à plus forte raison, sur sa complète neutralité. On conçoit donc quelles furent sa colère et son

(1) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, II, col. 1052-1057.
(2) Voir la *Revue de Gascogne*, XXV, p. 310.
(3) Voir la *Revue de Gascogne*, XXV, pp. 319 et suiv.

indignation lorsqu'il vit Bernardon se ranger parmi ses ennemis et passer au service de Jean-Galéas.

L'ancien chef de bande n'était peut-être pas aussi coupable que le croyait Jean III. Jean-Galéas Visconti restait, au fond, soumis à l'obédience du pape de Rome. Les lettres écrites par lui à Boniface IX, après la défaite du comte d'Armagnac, en sont la preuve certaine (1). Mais quand il s'agissait de ses intérêts, le comte de Vertus faisait assez bon marché de ses préférences et de ses opinions. Menacé par les projets du comte Jean III, il n'hésita pas, pour détourner l'orage, à manifester des velléités de revirement en faveur du pape d'Avignon. Il suffit de rappeler le projet conçu par son gendre, le duc de Touraine, d'une grande expédition française contre Rome; et surtout l'envoi, à Avignon, de Nicolas Spinelli. Ce dernier, à force d'habileté, en arriva à ce résultat, vraiment incroyable, de faire intercéder le pape Clément VII auprès du comte d'Armagnac, en faveur de Jean-Galéas (2). Les mêmes agents milanais ne pouvaient-ils pas, bien plus facilement encore, persuader au pauvre Bernardon de La Salle, déjà fort ébranlé par leurs séduisantes promesses, qu'en secondant le comte de Vertus, il allait aider un partisan secret, mais dévoué, de Clément VII?

Mais quand bien même Bernardon de La Salle aurait été complètement abusé sur les véritables sentiments de Jean-Galéas Visconti, ce qui, du reste, n'est nullement prouvé, la nuance eût échappé au comte d'Armagnac. Pour lui, la conduite de Bernardon ne pouvait être qu'une véritable trahison; et Jean III était impitoyable pour les traîtres. Aux yeux des grands seigneurs ou des représentants de l'autorité royale, la vie des routiers, quelles que fussent d'ailleurs leur valeur et leur renommée, pesait fort peu. La plupart d'entre eux ont fini misérablement, comme Mérigot Marchés; même ceux

(1) *Revue de Gascogne*, xxv, pp. 422-423.
(2) *Revue de Gascogne*, xxv, pp. 321-323.

qui étaient issus de bonne race. Bernardon de La Salle, en tombant frappé par surprise, fut encore plus heureux que tant d'autres aventuriers, jadis ses compagnons et ses émules, tels que Robert Ceni ou tels que Silvestre Bude, ce propre cousin de Du Guesclin. Lui du moins succomba dans une expédition militaire, à la tête de ses troupes. Eux, comme de vils malfaiteurs, avaient péri dans les supplices, de la main du bourreau.

PAUL DURRIEU.

(*La fin prochainement.*)

QUESTION

228. Sur un manuscrit d'Arnaud de Labat.

M. Camille Chabaneau, professeur à la faculté des lettres de Montpellier, publie dans la *Revue des langues romanes* une fort curieuse étude intitulée : *Sur quelques manuscrits provençaux perdus ou égarés*. J'emprunte au savant critique les détails suivants (chapitre XXXI) : *De l'escut del Hostal de Foix et de Bearn, par Arnaud de Labat*. Catel possédait de cet ouvrage, qui ne nous est connu que par son témoignage, un manuscrit dont il parle ainsi, p. 699 de ses *Mémoires de l'histoire de Languedoc* (1633) : *J'ay chez moy un ancien livre gascon escrit à la main en parchemin, composé par frère Arnaud de Labat, maistre en theologie de l'ordre de Saint-François, qui est intitulé* DE L'ESCUT DE L'HOSTAL DE FOIX ET DE BEARN, *c'est-à-dire des armoiries de Foix et de Bearn; lequel il dédie au dit sieur vicomte* (Jean Ier. 1412-1436). Catel ajoute que l'auteur a daté son épître dédicatoire de Morlas, au couvent des Frères Mineurs, l'an 1418. Le manuscrit béarnais est-il définitivement perdu? Quelqu'un pourrait-il nous dire quelque chose de frère Arnaud de Labat?

T. DE L.

DIFFÉRENTS

DES

ARCHEVÊQUES D'AUCH ET DE L'ABBAYE DE GIMONT

AU SUJET DE L'ÉGLISE DE CAHUSAC

(*Suite et fin**.)

Nous pensons que cette chapelle de Saint-Sauveur, qui devint en effet définitivement l'église de la nouvelle paroisse et qu'on peut voir encore à une très petite distance de la chapelle de Notre-Dame, avait été aussi construite par les religieux comme succursale de cette dernière, et qu'ils y faisaient le service paroissial dans les circonstances où il n'aurait pu sans de trop graves inconvénients se faire dans l'autre. Ce qui est certain, c'est que cette chapelle n'était pas l'église primitivement donnée aux moines par Géraud du Brouilh, laquelle était aussi dédiée à la Sainte-Vierge. Il est assez vraisemblable que cette église primitive n'était autre que celle qui se voyait dans l'enclos même de l'abbaye, placée sous l'invocation de Notre-Dame des Neiges.

L'ordonnance d'érection portait encore : « Aux fins des dites fonctions curiales, seront faits (dans la chapelle de Saint-Sauveur) un tabernacle, des fonts baptismaux, les crémières, des ornements et autres choses nécessaires, aux dépens de qui il appartiendra. » Le prélat veut aussi qu'il soit acheté un fonds de contenance suffisante pour faire un cimetière paroissial le plus près possible de la chapelle de Saint-Sauveur; et en attendant, par provision, il permet, le

* Voir livr. de février, p. 53.

cas échéant, que les inhumations se fassent dans l'église même.

Cette ordonnance fut sans aucun retard signifiée à l'abbé et aux religieux, avec sommation de nommer, comme c'était leur droit, un curé pour desservir la nouvelle paroisse. L'abbé Louis Sacé de La Chesnaie, tout récemment nommé, se mit peu en peine d'user de son droit et laissa ce soin aux religieux. Ceux-ci s'assemblèrent capitulairement pour procéder à la nomination et désignèrent pour curé Dom Gélède, prieur de l'abbaye, le même que nous avons vu précédemment prendre part au service de la chapelle avec le titre de vicaire de l'archevêque. Aussi n'eut-il pas de peine à obtenir l'institution canonique. Une expédition de la délibération des religieux, le titre et la mise] en possession qui suivirent de près, furent déposés aux archives de la chapelle de Notre-Dame où ils se conservèrent jusqu'en 1789. On y voyait aussi l'ordonnance d'érection et tous les actes y relatifs; mais à la Révolution tout disparut. Pour l'ordonnance, nous en avons trouvé la minute dans un registre de l'abbé Daignan, conservé aux archives de l'Archevêché d'Auch, et c'est sur cette minute qu'a été faite la copie que nous en avons. Elle est datée de Cahusac, en cours de visite pastorale, le 21 avril 1645.

Dom Gélède, premier curé de Saint-Sauveur, fit quelque temps le service par lui-même. Mais il finit par s'en lasser, et commit d'autres religieux pour le faire à sa place. Ce que voyant, Dom Lacaze, syndic de l'abbaye, qui convoitait le titre, jeta un dévolu qui fut favorablement accueilli, obtint des provisions et prit possession de la paroisse comme titulaire sans rencontrer d'opposition. Dans ces premiers temps, la chapelle de Saint-Sauveur n'étant pas dans un état convenable pour le service paroissial, ce service, en attendant l'appropriation, se faisait tantôt dans la chapelle de Notre-Dame, tantôt dans l'église de l'abbaye.

Il faut remarquer qu'en souscrivant à l'érection de la nouvelle paroisse, les religieux n'avaient nullement entendu, comme l'aurait voulu l'archevêque, abandonner leurs prétentions sur la chapelle de Notre-Dame. Nous en avons une preuve sans réplique dans les doléances de Dom Gélède, consignées à la fin d'un mémoire au sujet des procès de l'abbaye avec les archevêques, mémoire dont nous avons retrouvé l'autographe et qui nous a été d'un grand secours pour notre travail. De fait, après l'érection, les choses allèrent à peu près comme auparavant. Dom Gélède, devenu curé, n'en continua pas moins à exercer les fonctions de chapelain. Le gardien et les deux autres prêtres habitués étaient séculiers, comme l'avait voulu l'archevêque; mais la bonne entente et l'accord avec les religieux n'existaient pas : si bien qu'après la mort de Dominique de Vic, arrivée en 1661, ceux-ci firent revivre toutes les vieilles querelles et menacèrent d'en appeler encore aux tribunaux. Comme prélude, ils se remirent par la violence en possession de l'église, après en avoir expulsé les prêtres séculiers établis par l'archevêque. Le service se fit ainsi pendant quelque temps avec une grande confusion.

Cependant le siège archiépiscopal, après un an environ de vacance, avait reçu pour titulaire Henri de Lamothe Houdancourt, dont les lettres de provision furent signées par le roi le 1er juillet 1662. Le nouveau prélat, mis au courant par les vicaires généraux de ce qui se passait à Cahusac, n'eut rien de plus pressé que de se rendre en personne sur les lieux; là il lui fut facile de constater les désordres établis comme en permanance, et de s'assurer qu'il fallait frapper un coup qui déconcertât l'audace des perturbateurs et débarrassât une bonne fois la chapelle de leurs ingérences importunes. En conséquence il commença par interdire toute fonction aux deux religieux qu'il y trouva installés; et comme il prévoyait qu'un nouveau procès devant les tribunaux ordinaires allait s'ensuivre, dont l'issue lui serait défavorable parce que faute de se rendre compte des

changements survenus depuis les sentences rendues au profit de l'abbaye, les juges se croiraient obligés de les confirmer, il fit lui-même évoquer l'affaire au Grand-Conseil. Là, grâce au crédit dont il jouissait à la Cour, il ne lui fut pas difficile d'obtenir contre les deux religieux deux lettres de cachet qui les condamnaient au bannissement. De plus, ils devaient immédiatement remettre à l'archevêque les ornements et autres objets servant au culte dont ils s'étaient emparés et qu'ils s'obstinaient à détenir. Ces lettres, mises aussitôt à exécution, portaient la date du 19 décembre 1662.

Après ce coup de vigueur, l'archevêque, de son autorité, réorganisa le service de la chapelle et nomma chapelains quatre prêtres séculiers qui furent : Philippe Despiet, Jacques Pérès, Dominique Rousseau et Jean Douau. Cette organisation se maintint sans nouveau changement jusqu'en 1789.

Ainsi, par le fait, l'archevêque triomphait et demeurait maître. Mais, au fond, on ne pouvait pas considérer comme une solution des difficultés juridiques de cette affaire l'acte d'autorité qui avait mis brutalement les religieux hors de la chapelle. Même après cette expulsion, la question de droit demeurait entière, et on pouvait s'attendre qu'un jour où l'autre elle serait agitée de nouveau. L'archevêque ne se faisait pas illusion sur ce point. Aussi pensa-t-il à prendre d'autres moyens pour assurer la stabilité de cette œuvre et empêcher le retour des hostilités. Dans ce but, étant à Paris, il fit proposer à l'abbé de Gimont, Jules-César Faure Berbeze de Fabre, qui y faisait sa résidence ordinaire, une transaction amicale. L'abbé ne refusa pas d'entrer en négociation et fit même espérer une solution qui serait à la satisfaction de l'archevêque. Ses dispositions à cet égard étaient bien connues à l'abbaye, où l'on se montrait moins accommodant. C'est ce qui donne lieu aux doléances de Dom Gélède, auxquelles nous avons fait allusion plus haut et qu'il est bon de reproduire ici textuellement, comme propres à jeter

quelque jour sur ces différends et à bien faire connaître l'état des esprits.

En vertu des lettres de cachet, dit Dom Gélède, l'Archevêque a établi à la chapelle deux prêtres [il aurait dû dire quatre, comme nous l'avons vu] et il en reste à présent le maître sans que M. Faure, à présent abbé de Gimont, se mette en peine de conserver ses droits et les nôtres et la rente annuelle de cinquante livres que la chapelle lui fait, quoiqu'il s'y soit engagé par la transaction que lui et Dom Lacaze passèrent à Paris. Au contraire il travaille, à ce qu'on dit, à y établir les Pères de la Doctrine chrétienne de Gimont, sans considérer que cette chapelle, qui est la fondation de la Maison, ne peut tomber en main morte, non plus que le reste des biens appartenant à la dite Maison; et sans à même temps vouloir perdre tous les droits et privilèges que le dit sieur abbé, couvent et religieux ont dans ladite chapelle : d'y établir deux ou plusieurs prêtres pour la garde d'icelle, d'y faire les marguilliers, de leur faire rendre compte de leur administration; enfin de tous les autres droits spécifiés dans la sentence de Raymond Garcias, ou le règlement fait par Aymeric de Bidos, abbé de Gimont.

Les négociations engagées entre l'archevêque et l'abbé traînèrent en longueur. L'archevêque même n'en vit pas la fin, car il mourut au château de Mazères le 24 février 1684, et la transaction fut définitivement conclue le 25 avril de cette année. Nous n'en connaissons pas les termes. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle mit fin pour toujours aux querelles et aux procès. La chapelle demeura aux archevêques, dont l'autorité fut désormais reconnue dans toute sa plénitude et s'exerça constamment sans rencontrer d'opposition ni de la part de l'abbé ni de la part des religieux

Pendant cette douzaine d'années que durérent les négociations de la transaction, rien ne fut changé à ce qui avait été réglé par Henri de La Mothe-Houdancourt, après l'expulsion des religieux, pour le service de la chapelle. Les quatre prêtres qui faisaient ce service, quoique séculiers, menaient la vie commune et étaient soumis à un règlement qui leur fut donné par l'archevêque et dont l'abbé Daignan du Sendat, son vicaire

général, fut le rédacteur. Nous en avons trouvé la minute, un peu surchargée de corrections et de ratures, dans le même registre qui nous a déjà fourni l'importante ordonnance, aussi en minute, de Dominique de Vic que nous avons analysée plus haut. Cette pièce a bien aussi son importance et nous croyons qu'on ne sera pas fâché de la trouver ici. Nous la reproduisons sans y rien changer, avec l'exhortation qui précède les articles du règlement.

Statuts pour les chapelains de Notre-Dame de Cahusac.

Etienne Daignan du Sendat, prêtre, premier chapelain de Notre-Dame de Garaison, vicaire général de monseigneur l'Illme et Révme Henri de La Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch.

Aux sieurs N. Ilaur, prêtre, docteur en Théologie, gardien de N.-D. de Cahusac, en ce diocèse d'Auch, Sébastien Trousset et N. Descomps prêtres et chapelains de cette chapelle, et autres à qui il appartiendra, salut en Notre-Seigneur.

La dévotion que vous avez pour la Sainte Mère de Dieu vous a fait accepter avec joie l'emploi de la desserte de cette chapelle, dédiée sous l'invocation de son nom très auguste : et cette même vertu vous fera sans doute accepter avec le même agrément le peu de règlement que nous avons à vous donner pour la bonne conduite du temporel de ce saint lieu et de votre communauté. Car, comme vous êtes les imitateurs de votre sainte maîtresse, vous tâchez d'obtenir du Saint-Esprit qu'il mette en vous les dispositions qu'il exprime avoir prises sur elle sous le nom de l'épouse du Cantique, où il est à remarquer qu'après que cette chaste amante a dit qu'après que le roi de son cœur l'a introduite dans ses celliers, elle dit ensuite qu'il a ordonné sa charité : soit vers elle en disposant les ordres qu'elle a à garder de supériorité et de soumission dans sa famille et auxquels son cher fils, quoique maître de l'univers, a voulu être soumis : soit en ordonnant les épanchements de son amour; qu'ainsi, vous vous rendrez avec fidélité aux ordres que nous vous proposons de la part de Dieu, pour les saints devoirs de votre culte religieux et pour le gouvernement de votre maison sainte.

Dans le même but, Mgr l'Illssme et Reverssme, Dominique de Vic, archevêque d'Auch, fit plusieurs règlements dans les visites qu'il fit de cette dévote chapelle qui furent reçues avec vénération et gardées

avec exactitude. Mais comme pour lors les marguilliers avaient l'administration temporelle de la chapelle et même s'immisçaient en quelque chose du spirituel, ces règlements n'eurent pas toute l'étendue que ce grand prélat désirait. Il s'accommoda au temps, et renvoya à une autre saison, savoir, à celle de la désertion des marguilliers, à donner ses ordres plus amples. Le cas est arrivé, et le bon usage qui se fait des biens spirituels et temporels de ce saint lieu sous le gouvernement de Mgr l'Archevêque, nous fait espérer de votre docilité que ces biens augmenteront à la plus grande gloire de Dieu, votre parfaite sanctification et satisfaction des fidèles qui ont recours à la Sainte Vierge et aux emplois de votre ministère si vous observez ce qui suit.

1° Que tous les règlements rendus par feu mon dit Sgr Dominique de Vic, archevêque, pour la direction de cette dévote chapelle, communauté et maison contiguë, dévouée au service de la très Sainte Vierge, mère de notre rédempteur, seront gardés sauf en ce qu'ils se trouveront être interprétés, modifiés ou corrigés par les suivants, comme il a été convenable de le faire, eu égard à l'état présent de la chapelle et de ce qui en dépend.

2° Le gardien étant le chef de la communauté des ecclésiastiques qui la composent, c'est à lui qu'appartient la principale part pour la conduite du spirituel et du temporel de la communauté, sous l'autorité diocésaine de Monseigneur l'Archevêque. Il tiendra au maintien des statuts pour l'observance desquels à garder tant par soi que par les autres membres de la communauté et par les domestiques, même par les prêtres habitués du voisinage, son zèle sera toujours agissant. Les clefs de la maison et de la chapelle seront portées chaque soir à sa chambre par le portier ou serviteur à qui il les donnera chaque matin.

3° L'oraison mentale se fera en corps de communauté dans la tribune, durant demi-heure, sur les points proposés par le gardien après l'examen du soir précédent, et qui seront pris de Beuvelet ou autre auteur. Elle commencera à quatre heures précises depuis la fête de Pâques jusqu'au 1er octobre, et en tout autre temps à cinq heures. Néanmoins aux jours de grand concours de pèlerins qui demanderont à se confesser, l'heure de l'oraison pourra être anticipée ou reculée à la discrétion du gardien. On se rendra aussi à la tribune pour y employer une autre demi-heure à la récollection, immédiatement avant le repas du soir : toujours au son de la petite cloche que le sacristain aura le soin de faire sonner.

4° L'ordre des semaines pour la célébration de la grand'messe et l'exercice du salut le soir, sera gardé selon l'ordre de réception des

chapelains, sauf que les saluts des fêtes de 1re classe seront réservés pour le gardien.

5° Chaque mercredi, au son de la cloche, à deux heures après midi, sera tenue l'assemblée de la communauté durant une heure. On la commencera par l'invocation du Saint-Esprit en récitant le *Veni Creator,* avec le verset et l'oraison. Le gardien présidera. La première demi-heure sera employée à traiter des choses spirituelles et pratiques de vertus pour la perfection des chapelains; et la demi-heure restante sera consacrée à traiter des choses temporelles pour le bien de la chapelle et de la maison. Chaque vendredi à la même heure, hors les jours de fête de 1re classe, sera tenue l'assemblée des cas de conscience, sur les points qui seront baillés par le gardien et affichés chaque jeudi soir au derrière de la porte du refectoire ou autre lieu convenable. L'heure de la tenue et présidence comme dessus.

6° La création des sacristains et syndic se fera annuellement le 1er octobre, par le gardien et les autres chapelains, dans l'assemblée convoquée à cet effet par le gardien; et au cas que les suffrages soient partagés également, le partage demeurera vidé en faveur de celui à qui le gardien aura donné sa voix.

7° Les officiers de la maison n'entreprendront d'eux-mêmes rien d'extraordinaire, mais en proposeront le besoin à la première assemblée qui se tiendra, pour être pris par la communauté telle délibération que de raison. Si cependant le cas était pressant et que l'exécution ne pût être différée jusqu'à l'assemblée, l'officier prendra l'ordre du gardien.

8° L'office de sacristain étant le plus important des subalternes, celui des chapelains qui sera annuellement nommé pour l'exercer s'appliquera à acquérir les qualités nécessaires pour un si saint emploi. La propreté, netteté et bon état des autels, habits sacerdotaux, parements d'autel et autres meubles d'église, lui seront en singulière recommandation. Il fera en sorte qu'il soit pourvu en temps utile de cierges et de flambeaux pour l'usage des autels, et d'huile pour l'entretien des lampes. Il gardera le tout sous diverses clefs. Il registrera chaque jour dans son journal les messes et autres services qu'on célèbrera à la décharge de la chapelle. Enfin l'inventaire des meubles de la chapelle et de la sacristie sera fait ou vérifié le lendemain de la création, par le gardien et les deux sacristains, l'ancien et le moderne, y faisant l'addition des meubles acquis pendant l'année précédente, afin que le sacristain moderne s'en charge. L'acte de vérification sera signé par le gardien et les deux sacristains, et ensuite inséré au livre des documents de la maison.

9° Un des chapelains sera annuellement créé syndic au 1er octobre pour un an. Son devoir sera de gérer toutes les affaires de la communauté au temporel, sous la direction et délibération susdite. Il fera les recettes de tous les revenus, rentes, dons et offrandes qui se feront en ladite chapelle, distinguant le registre des messes qui seront données, pour leur célébration, de celui des dites rentes, dons, offrandes et revenus quelconques.

10° Il fera aussi la dépense de la maison et en tiendra registre. Les trois registres seront par lui portés chaque lundi, à une heure après midi, devant le gardien et autres de la communauté qui voudront y assister; et les comptes d'iceux faits, l'arrêté en sera signé par ledit gardien, le syndic et autres assistants. Tout l'argent sera remis par ledit syndic dans un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera tenue par le gardien et l'autre par le syndic. L'inventaires des meubles divers sera vérifié par le gardien et les deux syndics, ancien et moderne, et y seront faites les additions des meubles qu'on aura acquis durant l'année précédente. L'acte de vérification, signé par le gardien et les deux syndics, sera enregistré au livre des documents de la maison.

11° Le syndic rendra compte de son administration devant le gardien et les autres chapelains, le 4e jour d'octobre, et l'arrêt de son compte signé par eux et par lui, le compte sera remis dans les archives de la maison.

12° Finalement, nos présents réglements seront lus dans la première assemblée, et ensuite registrés au livre des documents de la maison, et mis dans les archives d'icelle.

Donné à Auch, le 26 septembre 1669.

Ces règlements furent dès ce moment mis en vigueur et religieusement observés jusqu'à la dispersion des chapelains en 1792. A la même époque, après la fermeture de la chapelle, les registres tenus par le sacristain et le syndic, le livre des documents de la maison et tous les autres papiers déposés aux archives furent portés à Auch et devinrent la proie des flammes. C'est à peine s'il échappa quelques expéditions de contrats de rente, que nous avons seuls retrouvés aux Archives départementales.

Nous avons dit comment et pourquoi fut érigée la paroisse de Saint-Sauveur. Ajoutons, en finissant, les diverses péripéties qui marquèrent son existence jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Après l'érection, dom Gélède, prieur de l'abbaye, en fut, comme nous l'avons vu, nommé premier curé. Au bout de quelque temps il s'en lassa, et finalement dom Lacaze, syndic des religieux, fut mis à sa place. Celui-ci dut mourir à son poste vers 1687. Du moins, à cette date, nous trouvons la cure vacante, et les religieux ne s'étant pas mis en peine d'user en temps utile de leur droit de collation, l'archevêque y pourvut et fit titre de la cure à Jean Duclos, déjà chapelain de Notre-Dame de Cahusac, qui cumula les deux charges pendant neuf ans. Passé ce temps, dans les derniers mois de 1696, il fut encore pourvu de la cure d'Aubiet, que se disputaient depuis longtemps divers compétiteurs, et il la garda jusqu'à 1704 qui fut probablement l'année de sa mort (1). Il ne quitta cependant pas Cahusac, faisant faire par un troisième vicaire le service d'Aubiet. Lorsqu'il eut pris possession de cette dernière paroisse, Gaspard Dubourg, alors abbé de Gimont, voulut profiter de l'occasion pour le faire démettre de celle de Saint-Sauveur, qu'il désirait faire annexer à la paroisse de Marrox, aussi dépendante de l'abbaye. Il fit des démarches dans ce sens auprès de l'abbé de Chaulnes, vicaire général de Mgr de Suze, qu'il réussit à faire entrer dans ses vues. Quelque temps après, l'abbé de Chaulnes se rendit à Cahusac pour examiner l'affaire sur les lieux. Il convoqua ceux qu'elle intéressait directement à une réunion dont firent partie les religieux de l'abbaye, dom Cayla, l'un d'entre eux, en sa qualité de curé

(1) Jean Duclos est l'auteur du *Tableau de la miraculeuse chapelle de N-Dame de Cahusac* [suivi du] *Reglement de vie et exercice de devotion du chrestien*. Auch, P. François, 1686. In-18 de 54-102-8 pages. Le premier de ces opuscules est dédié à l'archevêque d'Auch, La Baume de Suze, le second à la duchesse de Roquelaure.

de Marrox, et un certain nombre d'habitants de Saint-Sauveur. Il soumit à l'assemblée le projet d'union des deux paroisses, qui ne rencontra pas d'opposition. Seulement, l'abbé fit cette réserve, que la nouvelle cure, formée des deux sections de Marrox et de Saint-Sauveur, aurait un vicaire, et que ce vicaire serait spécialement chargé du service de Saint-Sauveur. L'acte d'union fut dressé, en ce sens, dans cette même assemblée.

Avant la mise à exécution, cet acte aurait dû être soumis à l'approbation et homologation de l'abbé de Morimond, de qui relevait l'abbaye de Gimont. On le négligea; et par suite, les choses demeurèrent en suspens. Pendant ce temps, les paroissiens de Saint-Sauveur eurent le loisir de réfléchir : ils comprirent que la réunion aurait pour conséquence l'absorption de cette petite paroisse dans celle de Marrox et une suppression déguisée. Les dispositions alors changèrent totalement; on ne voulut de réunion à aucun prix et lorsque M. Ollé, nouveau curé de Marrox, qui avait remplacé Dom Cayla, se présenta à Saint-Sauveur pour prendre possession de l'église, les paroissiens lui en fermèrent les portes et protestèrent ne pas vouloir le reconnaître pour leur pasteur.

L'abbé Dubourg, dans sa résidence de Paris qu'il ne quittait guère pour venir à Gimont, était tenu au courant de la manière dont les choses se passaient. Informé de l'opposition que rencontrait le projet de réunion de la part des habitants de Saint-Sauveur, du refus qu'ils avaient fait de recevoir M. Ollé, et de la conduite digne que celui-ci avait gardée dans ces circonstances difficiles, il lui écrivit pour lui en témoigner toute sa satisfaction. Mais en même temps, jugeant inutile de lutter contre une résistance si prononcée, il l'engagea à ne pas faire de nouvelles tentatives et à laisser les choses en l'état. M. Ollé suivit ce conseil. Depuis, et jusqu'à la fin, un des chapelains de Cahusac reçut le titre de curé de Saint-Sauveur, qu'il cumulait avec celui de chapelain, comme

avait fait l'abbé Duclos, et par ce moyen le calme fut rétabli. On vécut désormais en paix jusqu'à la tempête qui devait tout emporter.

Au concordat de 1801, la paroisse de Saint-Sauveur demeura supprimée, comme déjà elle l'avait été en 1790, et son territoire fut annexé à celui de la paroisse de Gimont.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

LA BIBLIOGRAPHIE DE BARBOTAN.

A M. Ph. Tamizey de Larroque.

Mon cher ami,

M. d'Ancona, qui ne me connaît certainement pas, n'en est pas moins une de mes vieilles et chères connaissances. Dès mes premières études sur la philosophie italienne, c'est lui qui m'initia, par un travail de sa très précoce jeunesse, aux œuvres de Campanella; et depuis que j'ai l'honneur de professer ici un cours de littératures romanes, j'ai profité cent fois de ses beaux ouvrages sur la *Poésie populaire en Italie*, sur les *Origines du théâtre italien*, sur les Sources du *Novellino*, etc. — De sorte que je serais heureux de lui témoigner ma gratitude pour tant de services que je lui dois à son insu, ne serait-ce que par la plus modeste contribution au commentaire dont il veut accompagner le *Voyage de Montaigne en Italie*. Le sujet, d'ailleurs, exciterait par lui-même mon patriotisme provincial : le voyage de l'auteur des *Essais* ne rentre-t-il pas dans la série des *Gascons en Italie*, si bien inaugurée dans cette *Revue* par les études d'histoire militaire que vous savez et qu'il ne m'appartient pas de louer à cette place?

Je vous remercie d'avoir voulu me procurer ce plaisir. Il est vrai, la petite note bibliographique que vous avez adressée déjà à M. d'Ancona, sur sa demande, sera plus que suffisante pour lui. Mais, puisque vous me pressez de la *corser* un peu plus, j'obéis sur le champ de mon mieux. Ce sera du superflu pour le savant italien, mais pour un curieux comme vous, il n'y en aura même pas assez. Je n'ai pas le temps, en effet, de recueillir au dernier moment toutes les notes que j'ai prises

sur un lieu qui m'est cher (vous savez que le hameau de Barbotan est situé dans les limites de la commune de Cazaubon, mon lieu natal). Mais j'aurai bientôt, j'espère, l'occasion de perfectionner cette ébauche, en publiant un poème latin sur Barbotan, dont je vous dirai un mot tout à l'heure. Aujourd'hui, c'est assez pour moi de vous témoigner ma bonne volonté par quelques indications rapides.

Votre note, que j'ai eu la maladresse de laisser égarer, signalait au moins deux des trois ouvrages antérieurs à notre siècle que je vais cataloguer ici; il me semble même que vous en indiquiez quelqu'un qui m'a échappé : vous me relèverez à l'occasion, j'y compte bien.

I. Le plus ancien ouvrage consacré à nos thermes est le *Discours et abregé des Vertus et proprietés des eaux de Barbotan en la comté d'Armaignac*, par Nic. Chesneau (Bordeaux, 1628, *alias* 1629, in-8°). Ce médecin distingué, natif de Marseille, a son article dans tous les recueils de biographie médicale et jusque dans la *Biographie Michaud*. Son livre doit être devenu excessivement rare; je ne l'ai jamais rencontré. Heureusement, plusieurs pages de ce livre sont citées textuellement dans celui de Dufau (ci-dessous, III). — De plus, il se trouve traduit en latin, sous le titre d'*Epitome de natura et viribus luti et aquarum Barbotanensium*, à la suite de ses *Observationum libri quinque* (Paris, 1672, in-8°), qui se rencontrent plus aisément et que j'ai eu le soin d'extraire, à la bibliothèque de Naples, il y a tantôt vingt-cinq ans. — On ajoute (*Biogr. univ.*) que l'*Epitome* en question fut encore réimprimé à part en 1673.

II. « *Essais* | *physio-pathologiques,* | *sur la nature,* | *les propriétés et les effets* | *tant* | *des bains, des boues* | *de Barbotan,* | *que* | *des eaux, des bains et des douges* (sic) *de Barèges.* | *Et sur la distinction des circonstances de maladies* | *ausquelles ces secours conviennent en certains* | *cas, et ne conviennent pas en d'autres.* | Par M. I. Garrellon, maître ès arts et | en Chirurgie, [de l'Académie royale de | chirurgie de Paris.] Toulouse, Sébastien Hénault, 1757. » In-12 de 62 pages. — Ce que j'ai mis entre crochets a été couvert, dans mon exemplaire, d'un ruban de papier fort, bien collé : sans doute l'auteur n'appartenait pas à l'Académie parisienne de chirurgie, comme il avait eu l'idée de s'en vanter. — Son nom de *Garrellon* a été généralement inconnu; ce qui me porte à croire que le feuillet du titre aura été changé dans plusieurs exemplaires. On cite d'ordinaire l'auteur sous le simple nom de *Me Isaac G...*, qu'il porte dans l'approbation finale signée Sue. — Dufau prétend que les idées « du chirurgien » sont « exactement calquées » sur celles de Chesneau.

Mais il y a quelque intérêt pour l'histoire locale dans ce qu'il dit, au commencement, de l'état des bains et des boues à la date de son livre. — Il me semble que le nom de *Garrellon* manque à toutes les biographies et bibliographies, y compris Quérard, quoiqu'il ait écrit encore un autre livre, cité dans sa préface sous le titre de *Méthode de guérir*.

Comme les *Essais physio-pathologiques* me paraissent à peu près inconnus, j'en extrais ici quelques lignes qui intéressent l'histoire locale :

« M. de Barbotan, dont la noblesse le cède peu à celle des plus anciennes Maisons, joint à cette qualité toutes celles du plus honnête, du plus poli et du plus humain gentilhomme : il est à tous toujours le même : le voir une fois, c'est l'avoir toujours fréquenté.

» Les bains et les boues ont pour propriétaires deux personnes différentes, de même que les logemens. Ces propriétaires, savoir M. de Barbotan et le sieur Darblade, se sont accommodés de façon qu'ils partagent également le provenu *(sic)* des droits. Chacun a son fermier pour les logemens : M. de Barbotan a Cambos pour le sien, et le sieur Darblade a pour le sien Labrunie. »

III. *Recherches* | *théoriques et pratiques* | *sur les eaux minérales* | *de* | *Barbotan,* | *ses bains et ses boues*; | *sur les différentes maladies auxquelles ces* | *secours conviennent, et sur les Re-* | *mèdes qui doivent leur être associés.* | Par | M. A. J. Dufau, docteur en Médecine de la Faculté de Montpelier; inspecteur des eaux minérales de Barbotan; correspondant de l'Académie royale des sciences de Bordeaux, et de la Société royale de Médecine de Paris; Médecin ordinaire de la ville de Mont-de-Marsan... Bergerac, J.-B. Puynesge, 1785. » In-12 de (ii)-xxiv-216 pages. — On peut voir l'article de Dufau dans Quérard. — Son livre sur Barbotan est devenu rare. L'exemplaire que je possède porte à sa dernière page ces mots écrits au crayon par un libraire avide : *15 fr., très rare;* mais il ne m'a pas coûté 15 sous : il est vrai que c'était à la vente après décès dudit libraire.

Dans notre siècle, je ne connais que deux publications exclusivement consacrées aux eaux thermales de Barbotan : *Quelques considérations sur l'influence physiologique et thérapeutique des eaux salines sulfureuses de Barbotan (Gers),* thèse pour le doctorat en médecine (faculté de Paris) de feu mon compatriote Lucien Desparsac (Paris, Rignoux, 1856, in-4° de 50 pages), et *Notice sur Barbotan les bains* (Agen, impr. Pr. Noubel, 1869, in-8° de 16 pages). Ce dernier opuscule est anonyme, mais on voit à la fin les initiales L. V., qui me révèlent feu M. le docteur Labarthe Vacquié, maire de Ca-

zaubon.—Je noterai encore que Barbotan occupe 20 bonnes pages dans : *Eaux minérales et thermales du Gers, Mémoire présenté au Conseil central d'hygiène publique et de salubrité du Gers*, par M. Lidange, ancien pharmacien (Auch, Portes, 1854, gr. in-8° de 72 pages).

La mention faite par Montaigne des eaux de Barbotan, à propos de celles de Bade (*Journal du voyage... en Italie*, avec notes de Querlon, éd. in-12 de 1774, t. I, p. 28), permet de supposer qu'il y était venu lui-même ; en tout cas, elle prouve assez la notoriété de ces thermes au seizième siècle. Il y en a d'autres preuves. Vous avez cité vous-même, mon cher ami, dans votre note pour M. d'Ancona, le témoignage de Monluc, à qui les bains de Barbotan furent ordonnés en 1567 pour une douleur de cuisse ; mais vous vous êtes bien gardé d'ajouter, comme mon pauvre camarade L. Desparsac, que le maréchal « de sanguinaire mémoire » *guérit* à Barbotan. Son texte prouve qu'il n'y arriva pas. Je ne vous cite pas ce texte, d'abord parce que vous le connaissez mieux que moi, et ensuite parce que j'attends toujours que l'ami à qui j'ai prêté, il y a une quinzaine d'années, mon premier volume de Monluc-de-Ruble veuille bien me le retourner.

Il y a d'autres témoignages curieux sur la vieille renommée des eaux et des boues de Barbotan. Pour le dix-septième siècle, on peut citer un Lyonnais, Jean Pelors, qui vint s'y guérir d'une paralysie en 1649 et qui, de retour dans sa famille, la trouva augmentée d'un enfant sur lequel il ne comptait pas : d'où une discussion juridique des plus délicates, dont on peut voir le résultat dans Lebrun, *Traité des successions*, 1775, in-f° (p. 51). — Voici encore une historiette, contée par un chroniqueur un peu suspect, l'abbé Faydit (*Menagiana*, éd. Arnhem, 1754, t. II, p. 60) : « Une abbesse, ennuyée d'être renfermée dans son abbaye, eut envie d'aller se promener dehors. Pour ce sujet elle souhaitoit d'avoir de son médecin une ordonnance pour aller aux eaux de Barbotan. Il lui en envoya une dans laquelle, en bon médecin, il l'assurait que les eaux de Forges lui étoient plus nécessaires. L'abbesse la lui renvoya par une personne exprès qui, en la lui rendant, lui dit : Monsieur, c'est folie, madame ne guérira jamais à Forges, il n'y a pas trente lieues de l'abbaye. A la fin le médecin comprit et lui donna une ordonnance pour aller à Bourbon. »

Si Montaigne est venu à Barbotan, il a pu y être en bonne compagnie. Le Bordelais et les contrées voisines nous ont toujours envoyé beaucoup de baigneurs. Voici un extrait d'une lettre écrite en 1604 par Vertunien à Joseph Scaliger : « Monsieur, depuis que [je] ne vous ay escrit, j'ay faict le voyage de Borbotan (*sic*), tant pour ma santé et pour

tifier mes joinctures fort debilitées de la goutte que j'avois eue deux fois l'année presente, que pour y conduire Madame de Sainte-Croix et le fils de Monsieur du Bellay. Estant là j'appris de M. Bertran, médicin de Bazas, que leur evesque avoit quasi parachevé son Eusebe qu'il faisoit imprimer à Bourdeaux... » Vous voyez qu'en l'an de grâce 1604, il y avait aux eaux de Barbotan de nobles et savantes gens, et qu'on s'y entretenait quelquefois de sujets d'érudition, comme la Chronique de votre Arnaud de Pontac, qui éveille ici un remords dans ma conscience. Au prochain numéro j'espère bien vous payer cette trop vieille dette; nous sommes en temps de pénitence, et il n'y a pas de rémission sans réparation.

Vertunien écrit *Borbotan*, s'il n'y a pas une faute d'impression dans cet endroit des *Epistres françoises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala* (Hardenwyck, 1624, p. 350). Cette orthographe est assez naturelle, si l'on admet la parenté étymologique des mots *bourbe*, *Bourbon*, *barboter*, etc. Et cette parenté est assez vraisemblable. Du moins le poème latin que je vous annonçais au commencement de cette lettre l'admet et s'intitule : *Borbotanum in Aremoricis; — Aremorici*, c'est l'Armagnac dans la géographie très contestable du P. Aubéry. — Ce bon père jésuite, qui devait mourir au collège d'Auch en 1652 à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, s'était rendu peu de temps avant à nos thermes, pour guérir ses rhumatismes, et c'est sa reconnaissance qui lui dicta, avec le concours de sa verve poétique sénile, mais toujours abondante, le poème encore inédit dont je compte donner avant longtemps une édition accompagnée d'une traduction et de notes.

Il me resterait à vous signaler quelques articles ou mémoires consacrés à Barbotan dans divers recueils, depuis une page de Chaudruc de Crazannes dans l'*Annuaire* (du Gers) *pour l'an XII*, de Cazeaux (in-4°, p. 51), jusqu'à l'excellente chronique de mon curé sur les *Archiprêtres de Gabarret et de Barbotan*, publiée ici en 1870 (t. xx, p. 345 et 460), en passant par l'incomplète *Notice sur Barbotan et ses eaux thermales*, par Latané, insérée dans l'*Annuaire du Gers* de 1831 (p. 241). J'aime mieux vous rappeler le joli, quoique malicieux sonnet sur notre station thermale, que M. Faugère-Dubourg a introduit dans sa *Guirlande de marguerites*. Mais de peur que vous ne preniez trop au grave l'impression d'ennui que le charmant poète a remportée de Barbotan, je veux mettre sous vos yeux, pour finir, quelques lignes de M. Lidange, qui vous reconcilieront avec ce lieu vraiment privilégié :

«... Barbotan est dans les conditions les plus avantageuses pour de-

venir un des premiers établissements thermaux de France. Douceur du climat, beauté du paysage, communications faciles, abondance des eaux, variété dans leur composition et leur thermalité, tout s'y trouve heureusement réuni. »

Cela ne vous engagera-t-il pas quelque jour à venir chercher à Barbotan les traces de Montaigne ? Soyez sûr du moins que vous ne trouverez pas ailleurs les vieilles habitudes gasconnes de franche et joyeuse hospitalité mieux conservées que dans ce coin du Bas-Armagnac.

Agréez, mon cher ami, etc. LÉONCE COUTURE

Toulouse, ce 28 mars.

NOTES DIVERSES

CCVIII. Sur un poème de Jean Rus resté inconnu.

On vient de publier le tome premier du *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild* (Paris, D. Morgand, 1884 (1), grand-in 8° de XIX-671 p.). De cet admirable travail, destiné à faire une profonde sensation dans le monde bibliographique, je détache un passage sur un poète qui m'est cher, passage qui complète ce que M. Léonce Couture a si bien dit ici (2) du lauréat des jeux floraux. — T. DE L.

Page 458, article 649. — *Description poétique de l'Histoire du beau Narcissus.* A Lyon chez Balthazar Armollet. 1550, in-8° de 39 ff. non chiffrés, mar. or. jans. tr. dor. (Trautz-Bauzonnet.) Au titre, une réduction de la marque reproduite par Silvestre sous le n° 143. — Le v° du titre est occupé par une dédicace « à M[adame] L. T. D. E. C. »

Du Verdier (éd. Rigoley de Juvigny, I, 657) et, d'après lui, M. Brunet (II, 622) attribuent la *Description poétique* à François Habert, mais cette attribution repose sur une erreur évidente. Habert a donné, il est vrai, dans la *Jeunesse du Banny de liesse* (fol. 105-III) une traduction de la *Fable du beau Narcissus amoureux de sa beaulté, dont il mourut;* mais la traduction dont nous parlons n'a rien de commun avec la paraphrase beaucoup plus étendue qui parut en 1550. Il n'est pas probable qu'Habert ait traité deux fois le même sujet d'une manière entièrement différente, et, d'ailleurs, tous les ouvrages qu'il publia après 1545 portent son nom en toutes lettres. Nous regardons en conséquence comme parfaitement authentique l'attribution faite par un lecteur du temps sur le titre de l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal : *De*

(1) La Notice sur le baron James de Rothschild par M. Emile Picot, éditeur du *Catalogue*, dans la rédaction duquel il avait été le collaborateur de feu son ami, notice imprimée en tête du volume, est datée du 7 décembre 1884.

(2) *Revue de Gascogne*, t. XVI (1875), p. 143.

Jehan Rus. *Bourdel*[ois]. Les ouvrages de ce poète sont d'une telle rareté que son nom n'a été recueilli ni par La Croix du Maine, ni par Duverdier, et que M. Brunet lui-même n'a pas soupçonné son existence. En 1875, M. Tamizey de Larroque a réimprimé, d'après un exemplaire unique, appartenant à la bibliothèque d'Auch, les *Œuvres dictées par Jehan Rus, Bourdeloys, ez jeux floraulx à Tholose* (Tholose, Guyon Boudeville, s. d., in-8°); nous croyons pouvoir restituer aujourd'hui au même auteur la *Description poétique*, dont M. Tamizey de Larroque n'a point parlé.

Nous remarquerons encore, à propos de Jean Rus, qu'une des pièces qui composent le recueil de Guyon Boudeville, le *Triste chant d'une dame, lequel on joue sur le luth :*

Faut-il que mette en escript,
Faut-il qu'à tous je révèle...

se retrouve, avec un moins grand nombre de couplets, dans plusieurs chansonniers du temps : dans le *Recueil de plusieurs chansons divisé en trois parties* (Lyon, Benoist Rigaud, et Jan Saugrin, 1557, in-16, 8 a); dans le *Second et Tiers livre du Recueil de toutes belles chansons nouvelles* (Paris, veufve N. Buffet, 1559, in-16, 39 b); dans l'*Ample recueil des Chansons, tant amoureuses, rustiques, musicales, que autres* (Lyon, Benoist et Rigaud, 1582, in-16, 43 a), enfin dans le *Recueil des belles et excellentes chansons en forme de voix de ville* (Paris, Locqueneux, 1588, in-16, 186 a). Ce dernier recueil, qui nous fait connaître la mélodie appliquée aux paroles de Jean Rus, donne la chanson :

Faut-il que mette en escript...

comme une réponse à une pièce qui commence ainsi :

Soupirs ardens
Qui au dedans .. »

CCIX. L'abbé Dulac et Mgr d'Auch (Dominique de Vic).

Je relève dans la *Revue des autographes*, publiée par Eugène Charavay (numéro de février 1885, p. 7, article 65), cette analyse — trop courte hélas ! — d'un document que j'aurais eu bien du plaisir à me procurer, si par ce temps de *prospérité*, je n'étais obligé de réserver pour les achats nécessaires les petites sommes qu'autrefois je pouvais employer aux achats superflus :

« Dulac (l'abbé), un des protégés de Richelieu, qui l'avait chargé de revoir de concert avec l'abbé de Bourzeys ses œuvres polémiques et de défendre ses prétentions à l'absolutisme. Lettre autographe signée à l'évêque de Chartres (Pierre Lescot), 1635, 2 pages in-folio. 15 francs.

Très curieuse lettre écrite contre l'archevêque d'Auch (Dominique de Vic), qui, dans la dernière assemblée du clergé, attaqua les déclarations de l'évêque de Chartres: *il trouva que la Bible était citée à tort et qu'à propos de dons gratuits il ne fallait pas faire intervenir David et Betsabée.* » — Il me semble que l'archevêque d'Auch avait grandement raison. T. de L.

LA SALVETAT-SUR-GARONNE

THÉATRE DE L'UN DES COMBATS DE LA GUERRE DES ALBIGEOIS

La *Chanson de la Croisade contre les Albigeois* et l'ancienne rédaction en prose de ce poème nous apprennent qu'en 1217, lors de la marche de Raimond VI sur Toulouse, l'avant-garde de ce prince rencontra et défit auprès de La Salvetat une troupe de croisés commandés par Joris.

Divers auteurs ont voulu indiquer l'emplacement de ce lieu de La Salvetat; mais, quoique l'on ait proposé jusqu'à trois ou quatre identifications différentes, nous ne croyons pas que l'on soit arrivé à un résultat satisfaisant. Après avoir longtemps partagé les hésitations ou les erreurs de nos devanciers, nous venons présenter une nouvelle solution, et nous allons essayer dans cet article d'en démontrer l'exactitude.

On sait qu'en quittant la Catalogne ou l'Aragon pour rentrer en France Raimond se rendit d'abord dans la *terre de Roger de Comminges*. Il est possible d'établir que ce pays n'est pas différent de la partie du diocèse de Saint-Lizier qui formait ce que l'on devait appeler bientôt la vicomté de Couserans (1); toutefois, la démonstration de ce fait exigeant des développements trop étendus, le lecteur voudra bien nous croire pour cette fois sur parole, et, si l'on remarque d'ailleurs que c'est du Couserans que les principaux commentateurs,

(1) C'est à tort que D. Vaissète, ainsi que M. Meyer (voir son édit. de la *Chanson de la Croisade*, II, 295), croit que Roger de Comminges possédait le Savès, et que M. Molinier confond la *terre* de ce seigneur avec le comté de Pailhas (*Hist. de Lang.*, édit. Privat, VI, p. 123, 126, 353). Roger posséda, il est vrai, le Pailhas, mais sa *terre*, mentionnée par les historiens contemporains, n'était autre que la partie sud-ouest du Couserans.

soit implicitement soit en termes formels, font également partir le comte de Toulouse (1), nous espérons qu'on n'éprouvera pas trop de répugnance à adopter notre affirmation.

Ce premier point arrêté, cherchons maintenant quelle est la route que le comte doit avoir suivie, afin d'arriver à Toulouse avec le plus de célérité possible, et en quelque sorte secrètement et à l'improviste; car, d'après les historiens, c'est bien en atteignant ce double but, assez justifié par les circonstances, que ce prince accomplit réellement son voyage.

Tout en admettant qu'il aurait pu suivre la vallée du Salat, MM. Meyer et Molinier (2) pensent cependant qu'il préféra aller en ligne droite et qu'il traversa probablement la Garonne à Muret ou à Pinsaguel. Ces auteurs sont portés à fixer sur ces points le passage du fleuve parce qu'ils trouvent, à quelques kilomètres de là, deux localités dites La Salvetat (celle de Saint-Gilles, cant. de Léguevin, et celle de Sainte-Foy, cant. de Saint-Lys), et qu'ils admettent que c'est sur l'une des deux que le combat de ce nom a été livré. M. Meyer exclut à cette occasion le lieu de La Salvetat de Caraman, mais il remarque que l'ancienne désignation de La Salvetat appliquée

(1) D. Vaissète dit bien que ce prince alla joindre premièrement le comte de Comminges dans le pays de ce nom; mais cette indication ne repose que sur la paraphrase inexacte du poème, lequel dit seulement que c'est sur la terre de Roger de Comminges que le prince fut tout d'abord reçu. Or, M. Meyer (p. 295) reconnait que cette terre ne peut être que le Couserans, où Raimond était arrivé probablement par le port de Salau. M. Molinier partage aussi cette opinion, puisque suivant lui le comte, avant de franchir la Garonne à Martres ou à Muret, avait pénétré dans le Comminges, ce qui suppose un point de départ qui ne peut guère correspondre qu'au bassin supérieur du Salat.

(2) Voir les commentaires du premier dans sa publication de la *Chanson de la Croisade*, II, 299 et suiv., et ceux du second dans la nouv. édit. de l'*Hist. de Languedoc*, VI, 507, et aussi VIII, 2288, v° la Salvetat.

Nous sommes certainement parmi ceux qui nourrissent la plus sincère admiration pour les deux savants ouvrages dont nous venons de citer les auteurs; mais la tâche de ceux-ci était si considérable qu'il leur devenait presque impossible de s'arrêter avec le même soin sur chaque point de détail. Cela explique suffisamment que quelques erreurs aient pu se glisser parfois dans certaines de leurs pages. Aussi restons-nous persuadés que, quel que soit le jugement qui attende nos corrections, ils ne nous en voudront pas d'avoir présenté une solution différente de la leur dans le petit problème qui nous occupe.

à la banlieue de Toulouse pourrait bien encore répondre à l'emplacement cherché. Avant eux D. Vaissète et Dumège avaient adopté l'identification avec l'une ou l'autre des deux La Salvetat que nous venons de citer tout d'abord. Enfin on trouve que l'auteur de la chronique en prose, pour résoudre lui aussi les difficultés, n'avait pas hésité à placer l'action à La Salvetat *près de Toulouse,* c'est-à-dire sans doute dans le canton de Léguevin.

En donnant à notre tour une réponse différente à ces questions, nous ne pouvons pas précisément nous appuyer sur des sources inédites, la Chanson de la Croisade étant, à notre connaissance, le seul document qui ait signalé le combat de La Salvetat. Mais si l'on étudie avec soin les termes de ce texte, et si, en passant ensuite à la consultation des cartes, l'on tient compte de l'ancienne distribution des noms de lieux et de la direction des voies naturelles et historiques, il devient facile de signaler plusieurs objections soulevées par les systèmes adoptés jusqu'ici, et on peut en même temps découvrir une autre route et une autre La Salvetat qui répondent pleinement aux exigences d'une solution rigoureuse.

Que dit en effet le texte de la Chanson? Il nous dit que la troupe du comte « chevauche d'abord, droit vers Toulouse, par *monts et vallées,* et qu'après avoir franchi *les courbes et les grands bois sombres,* elle arrive à la Garonne et la traverse. « Quelques-uns des chefs qui ouvrent la marche » vont droit vers La Salvetat, » et la rencontre avec la troupe ennemie se fait dans cette localité, laquelle doit être située sur le bord de la Garonne, non loin du point où s'est effectué le passage du fleuve; car l'un des vainqueurs s'écrie, après le combat, « que Dieu sera maintenant avec eux puisque déjà, *au passage de la rivière,* ils ont déconfit les croisés. » Puis Raymond et ses compagnons « chevauchent *tout le jour* par les chemins unis *jusqu'à la tombée de la nuit,* » et ils arrivent ainsi auprès de Toulouse, où le comte fait avertir

ses partisans, qui viennent à sa rencontre et l'introduisent le lendemain dans la ville.

Ces indications sont plus que suffisantes, à notre avis, pour tracer d'une manière précise et exacte l'itinéraire du comte et de son escorte.

Après être parti du Couserans, c'est-à-dire probablement de Saint-Lizier ou de Saint-Girons, Raymond VI ne suit pas la vallée du Salat, dont la topographie ne répondrait en rien aux données de la Chanson, et qui d'ailleurs, par ses détours, n'aurait fait qu'allonger son trajet. Pressé comme il l'était d'arriver à Toulouse, il prend la direction du Nord, en allant en ligne droite (*dreitament*) et en traversant le massif accidenté et montagneux qui s'étend entre l'Arize et le Salat. Mais il s'en faut qu'il pousse jusqu'à la hauteur de Muret pour franchir la Garonne. Outre que dans les environs de cette ville nous ne trouverions pas un lieu de La Salvetat situé près du fleuve, on peut objecter que ce n'est pas sur la rive droite qu'étaient les chemins directs et faciles que le comte devait surtout rechercher pour atteindre Toulouse. Le véritable point où celui-ci doit avoir traversé la Garonne est évidemment beaucoup plus haut, et on va voir bientôt qu'il ne peut être cherché que sur le territoire de Saint-Julien, territoire sur lequel s'élève encore aujourd'hui un lieu de La Salvetat, cité par les documents du XIIe siècle et existant par conséquent à l'époque de la Croisade (1).

Ce simple raisonnement, joint à l'inspection des cartes, prouverait déjà que cette marche de Raimond VI sur Toulouse, tracée comme nous venons de le faire, était la plus naturelle; mais on pourra remarquer, aussi bien que nous, qu'elle répond en outre de la manière la plus com-

(1) En 1105, Hugues, chapelain-cardinal de Saint-Jacques de Compostelle, donna à l'abbaye de Lézat *la Salvetat* de Saint-Jacques, située sur les bords de la Garonne, au lieu de Quinciau, entre l'église de Saint-Pierre de Salles et celle de Saint-Julien (éd. Privat, v, 793, 1763). On retrouve dans cette position ce lieu de La Salvetat, soit sur la carte de Cassini, soit sur celle de l'Etat-major.

plète aux particularités indiquées par la Chanson de la Croisade.

S'il est en effet une région de *monts* et de *vallées*, de *courbes* et de *grands bois*, c'est bien celle qui s'étend entre Saint-Girons et la Garonne, et que Froidour, lors de son voyage aux Pyrénées, appelait « un pays de traverse, et le plus bossu qu'il eût rencontré de sa vie (1). » Non seulement il est coupé de profonds ravins que la route doit franchir, mais c'est sur les bords de celle-ci que se trouvent les restes de l'ancienne forêt d'Argain (2) et plusieurs autres quartiers boisés, auxquels fait allusion certainement le continuateur de Guillaume de Tudèle (3). Cette route, encore existante de nos jours, est donc, à n'en pas douter, la ligne par laquelle Raymond VI gagna la plaine de la Garonne, en franchissant probablement celle-ci au bac ou gué de Saint-Julien, et, dans tous les cas, en un point qui n'était pas situé plus bas que La Salvetat.

Quant aux arguments qui peuvent démontrer que la défaite de Joris ne saurait avoir eu pour théâtre une autre La Salvetat, on peut dire d'abord que, si les localités de ce nom ont été assez nombreuses dans la région, celle que nous fixons ici est la seule, à notre connaissance, qui réalise cette condition d'être placée sur le cours de la Garonne (4). Et puisque cette condition est imposée par le texte du poète, il faut

(1) Voyez sur ce voyage une intéressante étude publiée par E. R. dans le journal *l'Aigle*, de Toulouse (1866, juin et mois suiv.).

(2) D. Vaiss. éd. Priv., VIII, 1512, où un acte de 1263 cite les *Nemora de Argan*. Cette localité occupe l'extrémité méridionale de Montesquieu-Volvestre.

(3) Malgré les défrichements de l'époque moderne, l'Etat-major marque, de chaque côté de la route, des bois considérables placés dans les communes de Montjoie, de Tourtouse et Lasserre, de Sainte-Croix, etc. Confér. aussi au sujet du caractère de ce pays les quelques mots de l'édit. Privat, XIII, 1404.

(4) Les deux Salvetats de Bérat et de Serre, dans Lavelanet (voyez édit. Privat, V, 684, et *Hist. du grand prieuré de Toul.* par M. du Bourg, 195, et Pr. p. XXX), pourraient, il est vrai, sous certains rapports, être préférées à celles de Saint-Gilles et de Sainte-Foy; mais il faut observer qu'elles sont encore toutes deux assez éloignées du fleuve, et que d'ailleurs leur dénomination de Salvetat ne parait pas s'être conservée comme nom propre.

en déduire à la fois et que notre La Salvetat occupe rigoureusement la position cherchée, et qu'il est tout à fait hors de propos de songer à lui opposer ses deux autres homonymes, à cause de leur situation éloignée au milieu des terres.

Du reste, ce n'est pas là l'unique remarque qui milite en faveur de notre manière de voir. D'après les termes de la Chanson, il faut qu'après la déroute de Joris la troupe chevauche *pendant tout un jour* pour arriver dans les environs de Toulouse. Or, tandis que cette indication ne saurait se justifier en adoptant les localités proposées jusqu'ici, et qui sont alors beaucoup trop rapprochées de Toulouse (1), on trouve que ce détail revêt un caractère tout à fait normal, lorsque l'on adopte La Salvetat de Saint-Julien comme théâtre du combat. En effet, ce point est éloigné de Toulouse d'environ 45 kilomètres, et c'est bien là à peu près la distance qui est au moins nécessaire pour fournir à une troupe de cavaliers la course d'une journée (2).

Nous avions cru un instant trouver encore un argument en faveur de notre identification dans le passage du poème qui dit qu'après le combat Raimond et ses compagnons arrivent à Toulouse en ne cessant de chevaucher par les *chemins unis*. Ces derniers mots, pensions-nous, auraient pu être une allusion assez claire aux divers chemins qui, entre Cazères et Toulouse, se déroulent en longues lignes droites sur les terrasses horizontales de la vallée. Toutefois, comme nous trouvons la même expression appliquée à une route tracée dans la région ondulée qui sépare Saint-Elix de Labastide-Paumès (3),

(1) La Salvetat-Saint-Gilles n'est qu'à 12 ou 13 kil. de cette ville, et La Salvetat-Sainte-Foy n'en est qu'à 30 kil.

(2) Rien n'empêche de supposer, d'ailleurs, que le comte se rendit, en une seule étape, de Saint-Girons à Toulouse, car ces deux villes ne sont qu'à 75 kil. l'une de l'autre. En ce cas, il suffit d'admettre que le départ eut lieu de bonne heure, et l'on voit alors que la plus grande partie de la journée dut encore être remplie par le trajet de La Salvetat à Toulouse.

(3) *Chanson*, vers 8,825.

il est à croire que le poète n'a voulu désigner ici que l'état de bon entretien de la voie, s'il n'a pas même usé d'un qualificatif auquel il n'aurait attribué qu'une signification encore plus vague.

Mais, si nous devons encore renoncer à cette dernière preuve qu'aurait pu fournir notre document, on a pu s'apercevoir déjà qu'il s'en faut qu'elle soit nécessaire à la défense de notre thèse. Nous croyons en effet qu'après toutes les observations qui ont été exposées un peu plus haut, le lecteur aura désormais un assez grand nombre d'éléments pour arrêter à son tour sa propre opinion, et nous espérons qu'il restera convaincu que la solution soutenue dans cet article est aussi concordante avec les raisons de logique et les renseignements de l'histoire, que celle de nos devanciers leur est opposée.

Dans le système de MM. Meyer et Molinier, on ne peut comprendre la marche du comte daus la région de côteaux qui borde la rive droite du fleuve, alors qu'il lui était si simple de rejoindre directement les routes de la plaine basse; et l'on comprend encore moins ces pointes qui auraient été poussées beaucoup trop loin en Gascogne, et qui contrarient évidemment le poème, puisqu'elles portent le combat sur des lieux dépourvus de relations avec le fleuve ou placé à une faible distance de Toulouse.

D'après notre interprétation, au contraire, on voit ce prince, pressé d'arriver, prendre durant son trajet le chemin le plus naturel et le plus direct; on le voit traverser le grand cours d'eau sur un point que ferait deviner déjà la seule géographie physique et historique de la région; et c'est justement tout auprès de ce point que se trouve notre La Salvetat, répondant à la fois, par cette situation sur la Garonne et par son éloignement de Toulouse, à toutes les précisions exigées dans l'énoncé du problème.

En même temps le récit du poème prend une vie et une physionomie que sans cela il eût été bien difficile de décou-

vrir et d'apprécier. Ces épithètes, ces propositions incidentes que l'on aurait pu croire amenées par les besoins de la mesure ou de la rime, révèlent aussitôt autant de traits caractéristiques de l'aspect du paysage, et nous prouvent que ce paysage était passé sous les yeux de l'historien et avait attiré son attention. Tel ou tel détail qui au premier abord paraît sans valeur, se reliant maintenant d'une manière rigoureuse à l'action principale, nous force à reconnaître dans le poète de la Chanson, sinon un témoin des évènements, du moins un narrateur aussi fidèle que minutieusement informé. Et c'est ainsi que l'on constate une fois de plus cette exactitude scrupuleuse du poème, qui a été signalée déjà pour tant d'autres de ses passages (1) et qui, en dehors des qualités littéraires, le rendent si précieux et si recommandable comme monument historique (2).

Il y a peu d'années, dans un article publié dans cette *Revue* (tome XXII, p. 53), nous avons eu l'occasion de contester l'attribution à la ville de Cazères-sur-Garonne de l'un des faits d'armes de la rivalité des Maisons de Foix et d'Armagnac. Nous sommes heureux aujourd'hui de pouvoir, comme compensation, restituer à une localité toute voisine un épisode, d'une portée modeste sans doute, mais qui compte cependant parmi les succès de nos compatriotes dans la grande épopée méridionale du XIIIe siècle.

EDMOND CABIÉ.

(1) Voyez les annotations de M. Meyer et de M. Molinier dans les ouvrages cités plus haut, et les remarques de M. Guibal dans sa *Thèse* sur le *Poème de la Croisade*, 1863.

(2) Dans le récit de la marche de Raimond VI sur Toulouse, le nouvel éditeur de la *Chanson* (II, p. 297) se trompe lorsqu'il signale R. de Montaut comme tirant son nom de Montaut, près de Saverdun; c'est de Montaut, canton de Carbonne, qu'il fallait dire. Voyez *Foix et Comminges*, par M. Roschach, 89 et 403, l'édit. de D. Vaissète par du Mège, V, add. 71 à 73, et mieux *Annal. de Toul.* par de Rozoy, IV, not. hist. p. 127 et suiv. (généal. des Montaut).

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

(Suite)*

Ainsi donc Bernardon de La Salle était, malgré tout, resté jusqu'à la fin de la carrière ce qu'il avait été au début : un vulgaire chef de routiers, sans doute plus redouté et partant entouré de plus d'égards que ses rivaux, mais toujours réduit en fin de compte à reprendre son ancien genre de vie et à en supporter les conséquences. Etait-ce là une règle absolue? et les chefs de compagnies, originaires de France, qui opéraient en Italie, devaient-ils renoncer à tout espoir d'acquérir un jour assez de réputation pour sortir du rang des aventuriers et se voir traiter d'égal à égal par les plus vaillants chevaliers et par les seigneurs auxquels leur naissance et leur fortune épargnaient la difficulté des débuts? Assurément, non; et l'exemple d'un autre Gascon, de Bernardon de Serres, est là pour nous prouver le contraire.

L'histoire de Bernardon de Serres a bien des points de contact avec celle de Bernardon de La Salle. Mais, plus heureux cette fois-ci que dans l'étude précédente, nous pouvons préciser d'une manière absolue l'origine et le lieu de naissance de notre nouveau héros.

Bernardon de Serres était né dans le diocèse d'Aire (1), à

(*) Voyez ci-dessus, livraisons de janvier, février, mars, avril, p. 5, 65, 112, 167.

(1) Voir la bulle de Clément VII qui sera citée plus bas.

quatre lieues au sud de Saint-Sever, près de la petite ville d'Hagetmau, dans la contrée où se trouvent situées, à quelque distance l'une de l'autre, deux localités du nom de Serres : Serres-Gaston et Serreslous que l'on écrivait autrefois Serres-Los (1). Ces deux seigneuries de Serres-Gaston et de Serres-Los appartenaient à une famille qui a joué un certain rôle dans l'histoire du pays landais et qu'il faut distinguer d'une famille du même nom fixée en Béarn (2).

On trouve au XIVe siècle, dans les rôles de l'armée de Gaston-Phœbus, parmi les gens de guerre qui ne sont pas originaires des états du comte de Foix : le seigneur de Serres, venu de la prévôté de Saint-Sever (3).

En 1428 ou 1429, Bernard, seigneur de Serres-Gaston, est chargé par Philippe de Bassabat, dame de Lacq et de Lendresse, de prêter, en son nom, l'hommage dû à Jean Ier, comte de Foix, comme vicomte de Béarn (4).

Plus tard, Fortaner de Serres, d'abord sénéchal de Nébouzan pour le comte de Foix (5), est nommé, le 1er juillet 1451, à la prévôté de Saint-Sever, par le roi d'Angleterre Henri VI (6).

Enfin, en 1476, parmi les nobles originaires de la Chalosse, du Tursan et du Marsan qui font partie de l'armée du roi de France envoyée en Espagne, figurent, côte à côte, le seigneur de Serres-Los et le seigneur de Serres-Gaston (7).

(1) *Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées*, IV, p. 20.

(2) C'est à cette famille béarnaise que se rattachaient Jean et Pierre de Serres, que l'on trouve de 1360 à 1402 parmi les vassaux des comtes de Foix. — Archives des Basses-Pyrénées, E 314, 408, 432.

(3) *Archives historiques de la Gironde*, XII, page 169.

(4) Archives des Basses-Pyrénées, E 321; *Inventaire*, IV, p. 90. Bibl. Nation. Collection Doat, vol. 216, f° 208.

(5) Fortaner de Serres était sénéchal de Nébouzan, en 1442, quand il maria sa fille aînée, Annette de Serres, avec Bernard de La Roche, fils de Gaillard de La Roche-Fontenilles. Bibl. Nat. *Trésor généalogique de Villevieille*, vol. 84, f° 46 v°. La Chenaye-Desbois, *Dict. de la Noblesse*, XI, p. 26.

(6) *Catalogue des rôles gascons*, I, p. 234.

(7) Archives des Basses-Pyrénées, E 77; *Inventaire*, IV, p. 20.

Bernardon était le fils puîné de Bernard (1), seigneur de Serres-Los. Il avait un frère nommé Gration. Ce dernier était certainement l'aîné; car dans les actes il est toujours le seul qui porte le titre de : seigneur de Serres (2). Mais les talents supérieurs de Bernardon lui assurèrent le premier rang; et Gration, malgré son droit d'aînesse, fut trop heureux de servir, au besoin, de lieutenant à son frère investi de fonctions considérables (3).

Que Bernardon se rattache à la branche des seigneurs de Serres-Los, la chose est hors de doute. Dans les documents, il est vrai, il est seulement désigné sous le nom de « Bernard de Serres » — « Bernardonus de Serris »; mais son sceau, dont on possède plusieurs exemplaires plus ou moins bien conservés (4), porte la légende :

S. BERNARDONIS DE SERRA LOS

Cette indication concorde d'ailleurs parfaitement avec ce que nous atteste d'autre part une bulle du pape Clément VII d'Avignon, du 1er septembre 1394, lorsqu'elle attribue comme lieu de naissance à Bernardon de Serres une localité du diocèse d'Aire (5).

Le même sceau nous donne les armes de Bernardon de Serres, mais bien entendu sans les couleurs. L'écusson est un

(1) Bernardon se désignait lui-même ainsi : « Bernardonus, Bernardi [sous-entendu : Filius] de Serris. » Buonaccorso Pitti, *Cronica*, éd. de 1720, p. 71, note 4.

(2) Bibl. Nationale. *Pièces originales*, vol. 2694. Dossier Serres, nos 7, 8, 25, 27.

(3) Suivant la note déjà citée qui est insérée dans l'édition de 1720 de la *Cronica* de Buonaccorso Pitti, Bernardon aurait eu un autre frère nommé Antoine. Mais il paraît évident qu'il y a là une erreur de copiste ou que l'on a lu *Antonius* au lieu de *Grationus*.

(4) Bibl. Nationale *Pièces originales*, vol. 2694. Dossier Serres, nos 12, 13, 16, 18, 19, 25, 28, 30. Archives Nationales, K 57, no 9[22]. Cf. Douët-d'Arcq. *Sceaux des Archives*, no 3612.

(5) Archives du Vatican, *Regesta Clementis VII, antipape Avenionensis*, reg. LXX, f° 30.

écusson parti : au 1er palé de .... et de .... de six pièces (1); au 2e fascé de .... et de .... de six pièces. L'écusson timbré d'un heaume qui a pour cimier une tête de cerf avec sa ramure.

Ces renseignements, si nets et si bien d'accord, qui découlent de l'étude des sceaux et des pièces d'archives, rendent plus frappantes encore les erreurs qu'un auteur du siècle dernier, Pithon-Curt, a commises dans son *Histoire de la noblesse du comté Venaissin* (2). Pithon-Curt rattache Bernardon de Serres à une famille du même nom établie dans le Comtat Venaissin, à Carpentras et à Marseille, famille qu'il considère comme étant la descendance de Gration, le frère aîné de Bernardon.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question généalogique pour laquelle Pithon-Curt peut avoir raison, bien que les armes de cette famille de Serres de Provence soient tout à fait différentes de celles que nous avons relevées sur le sceau de Bernardon. Mais là où l'auteur de l'*Histoire de la noblesse du comté Venaissin* se trompe grossièrement, c'est lorsqu'il veut donner pour souche à Gration et à Bernardon la famille génoise et espagnole des Serra, en faisant d'eux les frères de Pedro Serra qui fut créé cardinal par le pape Benoît XIII d'Avignon en 1397, et qui mourut évêque de Catane en 1404.

L'auteur allègue, au sujet de la famille Serra, le témoignage du P. Ménestrier, dans son traité des *Preuves de Noblesse* (3); mais le P. Ménestrier doit être mis tout à fait hors de cause. Il n'y a pas un mot du traité des *Preuves de Noblesse* qui puisse se rapporter, même de la manière la plus indirecte, à Bernardon de Serres. En réalité, c'est de son propre chef et

(1) L'armorial de d'Hozier, conservé à la Bibl. Nationale, donne cette indication curieuse : « Antoine Serres l'aisné, procureur au parlement de Toulouse, porte : *Palé d'azur et d'argent de six pièces* (Languedoc, I, page 632). » Je laisse aux généalogistes le soin de tirer parti de cette analogie inattendue de noms et de blasons entre le fier capitaine du XIVe siècle et le modeste procureur de la fin du XVIIe.

(2) Tome III, pp. 264-267.

(3) *Le Blason de la noblesse ou les preuves de noblesse*, Paris 1683.

sans aucune preuve que Pithon-Curt a confondu, d'un trait de plume, les seigneurs de Serres-Los, en Gascogne, avec les Serra, d'Aragon.

Il suffit cependant d'ouvrir les historiens et les chroniqueurs italiens pour se convaincre que Bernardon de Serres ne peut être né ailleurs qu'en Gascogne. En effet, pour ces chroniqueurs, Bernardon n'est pas seulement un Gascon; il est le Gascon par excellence. Il a, pour ainsi dire, perdu son nom de famille pour l'échanger contre le nom de son pays. Bien des écrivains italiens, à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle, ne savent pas ce que c'est que Bernardon de Serres, mais tous connaissent Bernard le Gascon, « Bernardone Guascone, » le vaillant capitaine que le vulgaire appelle encore, par un surnom bien significatif : « Le Grand Bernard (1). »

Pithon-Curt ajoute, il est vrai, un peu plus bas : « Bernardon de Serres, chevalier, que quelques-uns disent être du diocèse d'Agen... » Nouvelle erreur dont l'origine se comprend facilement. L'écrivain provençal a tout simplement confondu ensemble les deux capitaines qui portaient le même prénom à la même époque. Il a certainement pris Bernardon de La Salle pour Bernardon de Serres (2).

Pour en finir avec les particularités relatives à l'état-civil de Bernardon de Serres, il faut ajouter que le capitaine landais

(1) *Annales Mediolanenses*, dans Muratori, XVI, col. 835.

(2) Cet auteur joue vraiment de malheur : car s'il parle à tort de l'Agenais à propos de Bernardon de Serres, il ne prononce pas ce nom là où il pourrait être bien appliqué, c'est-à-dire dans la courte notice qu'il a consacrée à Bernardon de La Salle (*Histoire de la noblesse du comté Venaissin*, III, pp. 215-217).

Bien entendu, Pithon-Curt rattache le défenseur de Clément VII et de Louis II d'Anjou, mais sans établir de filiation certaine, à une famille de La Salle, habitant le comtat Venaissin, famille dont la généalogie ne peut être dressée qu'à partir du commencement du XVIe siècle. Quant au pays d'origine de Bernardon de La Salle, Pithon-Curt se contente de rapporter, d'une manière dubitative il faut le dire, l'assertion de Fantoni (*Historia della città d'Avignone*, I, p. 267) qui fait très bizarrement de Bernardon de La Salle *un chevalier d'Anagni !*

épousa une italienne appartenant à une des plus anciennes familles de la Toscane et de l'Ombrie, Romaine de Baschi, fille de Guichard de Baschi et de Jacquette Farnèse. Guichard de Baschi, seigneur de Vitozio, de Morano et de Latera, en Toscane, après avoir joué un rôle considérable dans les affaires de la République de Sienne, s'attacha à la fortune de Louis Ier d'Anjou et finit par quitter sa patrie pour aller s'établir en Provence, où ses descendants se sont perpétués par les marquis d'Aubays. Avec Romaine, Guichard de Baschi eut encore un fils nommé Barthélemy ou Bertold, qui devint par conséquent le propre beau-frère de Bernardon de Serres. Ce Bertold fut, en 1393, déclaré rebelle par les Siennois, pour avoir prêté la main aux expéditions entreprises par les compagnies de Bretons (1).

Bernardon de Serres n'eut pas d'enfant de son mariage. A sa mort, en 1412, tous ses biens passèrent à son frère Gration (2).

Quant à sa veuve, Romaine de Baschi, elle fut d'abord fiancée par son frère Bertold, le 23 décembre 1413, avec Henri, seigneur d'Atenaïo, grand-maître d'hôtel du roi de Naples. Puis elle épousa Guillaume de Forcalquier, seigneur de Viens et de Garambois; et se remaria enfin en troisièmes noces avec Luchino de Ricci, coseigneur de San-Paolo et de Corveglia dans le pays d'Asti, auquel elle survécut encore (3).

Les premières années de la vie de Bernardon de Serres restent complètement obscures. Tout ce que nous savons à son sujet, c'est qu'il arriva en Italie avec les bandes de routiers envoyées de France par le pape Grégoire XI, soit en 1375 avec Bernardon de La Salle (4), soit l'année suivante avec Silvestre Bude et Jean de Malestroit (5).

(1) Malavolti, *Historia di Siena*, IIe parte, p. 178.

(2) J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium*, lib. III, nos 56 à 58.

(3) *Généalogie de la Maison de Baschi* (Bibl. Nationale, imprimés, Lm3 1073), p. 9.

(4) Voir la *Revue de Gascogne*, livraison de janvier, p. 24.

(5) Poggio Bracciolini, lib. III, dans Muratori, XX, col. 273.

Le lecteur a vu dans l'histoire de Bernardon de La Salle quel fut le rôle important joué par les routiers bretons et gascons après la déclaration du Grand Schisme. Il sait comment ces bandes, solidement établies dans le centre de l'Italie, au nord de Rome, continuèrent pendant de longues années à défendre les intérêts du pape d'Avignon, Clément VII, tout en effectuant, pour leur propre compte, de 1386 à 1389, une série de brillantes et fructueuses opérations sous les ordres de Bernardon de La Salle. Nul doute que Bernardon de Serres n'ait pris une part de plus en plus importante aux exploits des compagnies. Mais alors le nom de Bernardon de La Salle domine tout. Sa renommée éclipse absolument celle des autres gens de guerre qui l'entourent, et le chef incontesté des compagnies gasconnes est le seul personnage qui soit connu et cité par les chroniqueurs italiens.

Cependant, avec le temps (1), Bernardon de Serres arrivait peu à peu à se placer au premier rang à côté du célèbre capitaine des routiers. La dernière grande campagne que Bernardon de La Salle dirigea au centre de l'Italie, dans l'été de 1389, acheva de mettre en pleine lumière l'aventurier landais (2). Et lorsque les compagnies renoncèrent à marcher sur Sienne, à cause des renforts envoyés par Jean-Galéas, et se rabattirent au mois de juin sur le Patrimoine de Saint-Pierre, le pape de Rome Urbain VI, en donnant des ordres pour l'organisation de la résistance, dénonça Bernardon de Serres, à côté de Bernardon de La Salle, comme étant l'un des deux chefs des troupes ennemies (3).

Le départ de Bernardon de La Salle pour la France, en 1390, et sa mort survenue quelques mois plus tard, dans les défilés

(1) Les historiens italiens sont d'accord pour attester que Bernardon de Serres était depuis fort longtemps déjà en Italie lorsqu'il fut, en 1396, nommé capitaine de la guerre par les Florentins. — Lionardo Aretino, lib. XI, p. 230. Poggio Bracciolini, lib. III, dans Muratori, XX, col. 273.

(2) Ammirato, *Istorie Fiorentine*, lib. XV, p. 796.

(3) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1389, § VIII.

des Alpes, achevèrent de laisser le champ libre à Bernardon de Serres. Dès lors, ce dernier hérita de cette influence et de cette véritable suprématie que Bernardon de La Salle avait si longtemps exercées sur les troupes de routiers ou, comme l'on disait alors, de Bretons, fixés en Italie, dans le Patrimoine de Saint-Pierre, sur les confins de la Toscane.

L'auteur de l'*Histoire de la noblesse du comté Venaissin* prête à Bernardon de Serres, sans donner aucune preuve à l'appui, une participation aux affaires de Provence qui se placerait dans les années obscures de son existence, avant la campagne de 1389. D'après lui, Bernardon de Serres fut employé, en 1385, par le pape Clément VII, pour défendre la Provence et le Comtat Venaissin, contre les entreprises des partisans de Charles de Durazzo. La chose n'aurait rien d'impossible. Mais Pithon-Curt ajoute que « ces services importants déterminèrent Clément VII à lui inféoder le bourg de Malaucène par une bulle des ides de mai de l'an 1386 (1). » Or, nous verrons que la donation de Malaucène est en réalité du 1er septembre 1394 et qu'elle fut faite expressément pour récompenser les services rendus par Bernardon de Serres *en Italie*. Cette erreur flagrante rend suspect tout le passage. Et l'on peut demander si Pithon-Curt n'a pas été de nouveau trompé par une similitude de prénoms qui lui a fait attribuer à Bernardon de Serres des faits qui se rapportent à Bernardon de La Salle. Ce dernier, en effet, se trouvait justement en Provence en 1385, occupé à combattre, pour le compte du pape Clément VII et du roi Louis II d'Anjou, les partisans de la Maison de Durazzo (2).

Quoi qu'il en soit, si l'on veut ne s'appuyer exclusivement que sur des indications certaines, il faut se contenter de suivre Bernardon de Serres à partir du moment où il reçut le commandement suprême des bandes de Bretons établies en Italie.

(1) *Histoire de la noblesse du comté Venaissin*, III, p. 266.
(2) Voir la *Revue de Gascogne*, livraison de mars, p. 122.

La présence à leur tête d'un nouveau chef, plus jeune, ayant encore sa réputation à établir, redoubla l'ardeur des bandes. Les routiers reprirent avec un succès croissant le cours de leurs incursions, interrompues quelque temps, semble-t-il, par le départ et la mort de Bernardon de La Salle.

Dans le courant de l'année 1392 et au commencement de l'année suivante, c'est de leur part une guerre incessante contre les Romains et les Siennois. Entre temps, ils ravagent les Maremmes ou poussent leurs incursions sur le territoire pisan et même jusque vers Pérouse.

En mars 1393, le château de Montalto (1), dans les Maremmes, qu'ils avaient déjà occupé une première fois, puis perdu (2), retombe en leur pouvoir et est immédiatement transformé par eux en citadelle. Ils s'emparent encore de Corneto et de plusieurs autres places, et finissent par étendre leur domination jusqu'à Montefiascone, en causant de graves dommages à quiconque ne se met pas d'accord avec eux.

Aux routiers proprement dits sont alors venus se joindre un grand nombre d'Italiens. Néanmoins on continue à désigner indistinctement sous l'appellation de Bretons toutes les troupes qui reconnaissent l'autorité suprême de Bernardon de Serres. C'est, du reste, au nom du Landais que s'effectuent toutes les conquêtes, en son nom que l'on organise la garde des places fortes et des terres qui sont prises par les bandes (3).

Dans toute guerre, mais surtout dans une guerre qui n'est qu'une suite de surprises et de coups de main, il est presque impossible qu'à côté des succès il ne faille pas enregistrer quelques échecs. Les compagnies en firent plus d'une fois l'expérience. Au mois de mai 1393, Viterbe, où Jean Sciarra,

(1) Montalto di Castro, province de Rome, district de Civita-Vecchia.
(2) Paul Durrieu, *Le Royaume d'Adria*, p. 59.
(3) Minerbetti, col. 312.

partisan de Clément VII, était établi avec une forte garnison de Gascons et de Bretons, et qui était considérée comme l'une des cités les plus dévouées, en Italie, au pape d'Avignon (1), Viterbe donc fut attaquée par les troupes romaines. Les routiers de la garnison subirent une défaite complète dans une rencontre. Ils prirent la fuite, en laissant plus d'une centaine des leurs sur le champ de bataille. Sciarra dut se résoudre, pour conserver sa situation personnelle, à se soumettre à l'obédience de Grégoire IX, pendant que les Romains, avant de regagner les bords du Tibre, poussaient jusqu'à Montefiascone, la principale place occupée par les gens de Bernardon de Serres, en faisant sur leur passage tout le mal possible (2).

Les routiers prirent amplement leur revanche l'année suivante (1394). Encouragés par la réussite de leur entreprise sur Viterbe, les Romains et les Siennois avaient de nouveau envoyé une puissante armée dans les Maremmes pour pousser vivement les compagnies de Bretons et leur couper les vivres. Mais Bernardon de Serres et les siens s'entendirent en secret avec un capitaine italien, Gian Tedesco de Pietramala, qui était alors à Narni. Moyennant deux mille florins, ils achetèrent son concours et, secondés par lui, firent essuyer une déroute aussi complète que sanglante aux Romains et aux Siennois. Ceux-ci perdirent plus d'un millier d'hommes, et tout le reste de leur armée fut pris ou dut chercher son salut dans une fuite honteuse (3).

Aux yeux des Italiens ces exploits des routiers n'étaient guère qu'une série de brigandages. Mais, en réalité, Bernardon de Serres avait une pensée plus haute. En faisant ainsi la guerre aux Romains et à leurs alliés, il avait toujours en vue le triomphe futur du pape d'Avignon. Clément VII était

(1) *Le Royaume d'Adria*, p. 59.
(2) Minerbetti, col. 315; Bonincontri, *Annales*, dans Muratori, XXI, col. 65.
(3) Minerbetti, col. 330; Sozomeno, dans Muratori, XVI, col. 1157.

probablement d'accord avec lui. En tous cas, il savait apprécier le concours que lui prêtait l'aventurier landais en étendant ainsi le cercle des pays où les routiers, venus de France, imposaient la reconnaissance du pontife qu'ils tenaient eux-mêmes pour le seul vrai pape. Après les succès de l'année 1394, le pape d'Avignon voulut récompenser le Gascon en lui octroyant, par une bulle solennelle du 1er septembre 1394, la propriété du château et de la ville de Malaucène (1) dans le diocèse de Vaison « eu égard, disait la bulle, aux services que notre amé fils, noble homme Bernardon de Serres, damoiseau, du diocèse d'Aire, nous a rendus à Nous et à l'Eglise Romaine, en Italie, pour le recouvrement et la défense des terres et des autres lieux et droits appartenant à l'Eglise dans la dite contrée (2). »

Plus tard, Bernardon de Serres reçut encore dans la même région, soit des papes d'Avignon, soit du roi Louis II d'Anjou, la seigneurie de Mollans (3) et le port de Noves (4), qu'il devait laisser avec Malaucène à ses héritiers (5).

Les succès remportés par Bernardon de Serres à la tête des compagnies, en fondant d'une manière définitive sa réputation d'habile homme de guerre, devaient forcément l'amener tôt ou tard à intervenir dans les affaires politiques de l'Italie, avec un rôle plus relevé que celui de vulgaire chef de bandes. L'occasion parut un instant s'offrir à la fin de cette même année 1394.

La situation de la Péninsule restait toujours la même. C'était, dans le nord, Florence luttant plus ou moins ouvertement contre le comte de Vertus, Jean-Galéas Visconti, qui

(1) Vaucluse, arrondissement d'Orange.

(2) Archives du Vatican, *Regesta Clementis VII, antipape Avenionensis*, Reg. LXX, f° 30.

(3) Drôme, arrondissement de Nyons, canton de Buis.

(4) Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Arles, canton de Châteaurenard.

(5) *Généalogie de la Maison de Baschi*, p. 9; J. Columbi, *De Rebus gestis episcoporum Vasionensium*, lib. III, n° 58.

aspirait à placer un jour sur sa tête la couronne du roi d'Italie. C'était, au sud, Louis II d'Anjou et Ladislas de Durazzo se disputant, les armes à la main, le royaume de Naples et l'héritage de la reine Jeanne. Cependant, malgré la défaite du comte d'Armagnac, les progrès de Jean-Galéas s'étaient momentanément arrêtés. Le capitaine des armées florentines, l'illustre Jean d'Hawkwood, avait si bien manœuvré qu'il avait en partie réparé le désastre d'Alexandrie; le comte de Vertus s'était vu amené à conclure la paix de Gênes au mois de janvier 1392. Or, par ce traité, qui le forçait à rendre Padoue, il perdait du terrain plutôt qu'il n'en gagnait. De plus, le danger avait ouvert les yeux aux Florentins. Aussitôt le calme rétabli, ils s'étaient efforcés de grouper autour d'eux, par une ligue signée à Bologne dans le courant du mois d'août 1392, les princes et les républiques d'Italie dont l'indépendance ou les intérêts étaient menacés par les empiètements du seigneur de Milan (1).

Jean-Galéas n'avait pu triompher de Florence et de Bologne réduites à leurs propres forces. Désormais il trouverait en face de lui une menaçante coalition, où tous ses ennemis étaient entrés. Que devenaient alors ses grands projets de monarchie italienne? Il sentit qu'il avait été trop vite et qu'il achèverait de compromettre à jamais la réalisation de ses rêves s'il tentait de recommencer la lutte sans y introduire de nouveaux éléments. Il résolut alors de mettre en avant son gendre, Louis de France, duc d'Orléans, le même qui, sous le nom de duc de Touraine, avait suscité tant d'obstacles au départ du comte Jean III d'Armagnac pour l'Italie.

Le duc Louis d'Orléans est certainement une des figures les plus mal connues et, disons-le, pour qui l'étudie de près, à la fois une des plus attachantes et des plus injustement calomniées. L'Histoire, qui s'est faite trop souvent bourgui-

(1) P. Minerbetti, col. 293 et 303.

gnonne, n'a guère considéré que ses défauts, dont on ne peut du reste nier l'existence. Mais elle a laissé dans l'ombre les qualités remarquables qui distinguaient le prince, à commencer par cette bonté et cette affabilité qui faisaient, de tous ceux qui l'avaient une fois approché, des amis et des partisans dévoués jusqu'à la mort. Il est surtout un côté de la vie de Louis d'Orléans que l'on soupçonne pour ainsi dire à peine. Ce sont les grands projets politiques dont le frère de Charles VI a été toujours occupé. Tant qu'il vécut, Louis d'Orléans ne cessa de rêver et de poursuivre la création à son profit d'un vaste état indépendant, sinon même d'un royaume, qui l'eût placé au nombre des plus puissants princes de la chrétienté. Son malheur fut de vouloir trop embrasser et de ne savoir jamais s'arrêter à un plan définitif. Où trouver les éléments de sa future grandeur? Louis d'Orléans songea à la fois à l'Italie du nord ou à l'Italie centrale et, d'autre part, au duché de Luxembourg, que ses acquisitions successives de la seigneurie de Coucy et du Porcien lui auraient permis de rattacher presque sans discontinuité de territoire aux vastes domaines qu'il possédait déjà en France, de manière à étendre son autorité depuis la frontière du royaume à l'est jusqu'aux bords de la Loire. Adoptant puis abandonnant tour à tour, tantôt l'un, tantôt l'autre de ces deux projets, il était condamné à n'atteindre en somme aucun résultat. On doit ajouter, il est vrai, que Louis d'Orléans trouva dans la jalousie de la Maison de Bourgogne un perpétuel obstacle et que s'il s'arrêta toujours en chemin, c'est que son oncle, le duc Philippe-le-Hardi, ne manqua jamais de traverser et de réduire à néant ses plans les plus savamment combinés.

Il a déjà été question incidemment, dans l'étude consacrée à Bernardon de La Salle, à propos des événements qui précédèrent la bataille de Marino, en 1379, d'un expédient imaginé par Clément VII aux abois, et qui consistait à ériger en royaume vassal du Saint-Siège, sous le nom de royaume

d'Adria, la majeure partie des Etats de l'Eglise. Ce royaume aurait été destiné à un prince du sang de France, au duc d'Anjou. La combinaison fut exposée tout au long et même formellement arrêtée dans une bulle du 17 avril 1379. Mais les événemeuts qui suivirent : la défaite de Marino, le départ de Clément VII pour la France et encore plus l'adoption du duc d'Anjou par la reine Jeanne, firent presque aussitôt avorter, puis complètement oublier le projet à peine ébauché (1).

Ce fut cette bulle du 17 avril 1379, à laquelle personne ne pensait plus, qui servit de point de départ, après la paix de Gênes, aux nouvelles combinaisons de Jean-Galéas. Reprendre le programme abandonné, créer effectivement le royaume d'Adria, faire placer cette couronne, qu'il n'osait demander pour lui, sur la tête de son gendre le duc d'Orléans, ramener Clément VII à Rome et affermir à Naples l'autorité du roi Louis II; telle est la conception vraiment grandiose imaginée par le comte de Vertus, dans l'espérance d'arriver ainsi à établir enfin sa complète suprématie sur l'Italie.

Le résultat était facile à prévoir. Louis d'Orléans, complètement d'accord avec son beau-père et soumis à l'influence de sa femme, la duchesse Valentine de Milan, ne songerait qu'à seconder la politique milanaise. Le rôle de Clément VII, installé à Rome, et du roi Louis II, définitivement assis sur le trône de la reine Jeanne, serait encore plus effacé. Devenus les protégés de Jean-Galéas, ils seraient obligés de tout sacrifier pour conserver l'appui du seigneur de Milan. Leur intérêt répondrait de leur complaisance et la seule menace de les abandonner suffirait à arrêter chez eux toute manifestation d'indépendance ou toute tentative de révolte.

Ainsi le comte de Vertus n'aurait qu'à seconder une expédition française dirigée par le duc d'Orléans, qu'à mettre son

(1) Voir la *Revue de Gascogne*, livraison de février, p. 66.

influence au service du pape d'Avignon et de Louis II d'Anjou pour devenir, sinon en apparence, du moins de fait, l'arbitre souverain de toute la Péninsule, depuis les Alpes jusqu'au détroit de Messine.

Cette idée de reprendre la création du royaume d'Adria, suggérée d'une manière extrêmement habile par les émissaires de Jean-Galéas, fit fortune à la cour de France. Le 24 janvier 1393, « après grand avis et délibération », trois ambassadeurs reçurent l'ordre d'aller trouver Clément VII à Avignon pour lui demander de renouveler en faveur du frère du roi de France la bulle jadis octroyée au duc d'Anjou. En tête de cette ambassade se trouvait l'illustre Enguerrand VII, sire de Coucy, qui était tout dévoué au duc Louis d'Orléans.

J'ai raconté ailleurs, dans les plus grands détails, les longues et curieuses négociations qui commencèrent alors entre ces envoyés du roi de France et du duc d'Orléans, poussés à leur insu par Jean-Galéas, et la cour pontificale réunie à Avignon autour de Clément VII (1).

Malgré l'intérêt capital qu'il avait personnellement à la réussite de ce projet, le pape d'Avignon, à son honneur, fut effrayé de la responsabilité qu'il allait encourir. Il hésita, chercha à gagner du temps, souleva des objections; si bien qu'après vingt mois de négociations les choses étaient fort peu avancées, lorsqu'Enguerrand de Coucy quitta Avignon, le 4 septembre 1394, pour passer en Italie et aller s'établir à Asti que le duc d'Orléans possédait comme dot de Valentine de Milan.

Tout en continuant ses démarches auprès du Pontife, le duc Louis d'Orléans, obéissant à son caractère ambitieux et mobile, avait déjà échafaudé une nouvelle combinaison, et c'était pour la mettre en pratique qu'Enguerrand de

(1) *Le Royaume d'Adria*. Paris 1880. — Le texte seul de ce travail, sans les pièces justificatives, a paru d'abord dans la *Revue des questions historiques*, livraison de juillet 1880.

Coucy arrivait en Lombardie avec le titre de lieutenant du prince.

Il s'agissait, en attendant mieux, d'étendre l'autorité du duc sur toute la Ligurie, en plaçant Savone sous son protectorat et en cherchant ensuite à mettre la main sur Gênes, alors déchirée par la rivalité des partis et bouleversée par de perpétuelles révolutions.

Pour réaliser les vues du prince, Enguerrand de Coucy avait à sa disposition une véritable armée. De France étaient venus Jean de Roye, chambellan du duc avec deux cents hommes d'armes et cinquante archers (1); et, en même temps, Jean de Trie, Pierre de Vieuville et Guillaume de Bracquemont qui avaient amené encore cent hommes d'armes et cinquante archers (2). Dans le pays même, le lieutenant du duc d'Orléans engageait des condottieri, comme Facino Cane et Otto Rusco et des compagnies d'Armagnacs, débris de l'armée du comte Jean III (3).

Du reste les voies étaient préparées à l'avance; à force d'argent, le duc d'Orléans avait gagné successivement les principaux seigneurs du pays, les Carretto, Marquis de Savone (4) et seigneurs de Finale (5), les Fieschi (6), les Doria (7), les Spinola (8), les marquis de Ceva (9), les comtes de Vintimille (10), etc... D'un autre côté, parmi les Génois, deux des principaux compétiteurs à la dignité de

(1) Archives de Turin, Paesi in genere, liasses d'Asti, *Mandement du duc d'Orléans du 21 août 1394.*

(2) Bibl. Nationale. *Pièces originales*, vol. 2989, dossier la Vieuville, n° 7.

(3) Archives de Turin, Paesi in genere, liasses d'Asti. — Bibl. Nationale. *Pièces originales*, vol. 588, dossier Canteleu, n° 4, etc., etc.

(4) Bibl. Nationale. *Pièces originales*. vol. 2153, n° 176. — Archives de Turin. Paesi in genere, liasses d'Asti, *Mandements du 23 septembre et du 14 novembre* 1394, etc.

(5) Bibl. Nat. Ms. français, 6210, n° 516.

(6) Maurice Faucon, *Rapports de deux missions en Italie*, p. 53.

(7) *Pièces originales*, vol. 875, dossier Coucy, n° 23.

(8) *Pièces originales*, vol. 2153, n° 185; vol. 875, dossier Coucy, n° 22.

(9) Bibl. Nat. Ms. français, 10431, f° 124.

(10) Même manuscrit, f° 46.

doge, Antoine de Guarco et Antoine de Montalto, poussés par le désir de renverser leur rival, Antoniotto Adorno, promettaient de faire tous leurs efforts pour donner la seigneurie de Gênes au duc d'Orléans (1).

Sous l'impulsion d'Enguerrand de Coucy les progrès furent d'abord assez rapides. Le 17 novembre 1394, Savone se mit sous la protection du duc (2). De tous côtés on vit arborer les bannières portant les fleurs de lys et le lambel d'Orléans (3). Bientôt on put prévoir le moment où Gênes même, qui essayait encore de reprendre Savone, finirait par rentrer sous la domination du gendre de Jean-Galéas.

Tous ces projets du duc d'Orléans, plus ou moins bien connus dans leurs détails, et, comme il arrive en pareil cas, grossis par des rapports inexacts, causaient une grande émotion au-delà des Alpes. A Florence, au commencement de l'année 1393, on voyait déjà le duc d'Orléans descendant en Italie avec un corps d'armée de quinze cents lances, arrivant à Pavie où il doublait ses forces par l'adjonction des troupes fournies par Jean-Galéas, et entreprenant à la tête de cet effectif redoutable la soumission, par les armes, de Bologne et du reste des Etats de l'Eglise (4). Mais ce fut naturellement dans les territoires destinés à faire partie du futur royaume d'Adria, que le contre-coup des négociations entamées à Avignon se fit le plus vivement sentir. En apprenant l'arrivée d'Enguerrand de Coucy en Lombardie, plusieurs barons, nobles et châtelains de la Marche d'Ancone, de la Romagne, du Patrimoine de Saint-Pierre et du Bolonais, prirent les devants et firent proposer, par lettres ou par messagers, au lieutenant du duc d'Orléans de faire alliance avec lui et de prêter hommage au prince français, leur futur souverain.

(1) Bibl. Nat. Ms. français 10431, f°s 28, 40, etc.
(2) Maurice Faucon, *Rapport de deux missions en Italie*, p. 14.
(3) Bibl. Nat. *Pièces originales*, vol. 875, dossier Coucy, n° 20.
(4) *Lettre de la République florentine* du 21 février 1393. — Archives de Florence, Signori, Carteggio, Missive, Reg. I, Cancell, n° 22, f° 87 v°.

Bernardon de Serres était parmi eux. Il offrait de mettre au service du duc d'Orléans toutes les villes, forteresses et châteaux qu'il détenait dans le Patrimoine de Saint-Pierre, promettant, dès que l'on aurait besoin de lui, de seconder partout avec ses gens d'armes les entreprises du frère de Charles VI.

Dans l'état actuel des choses, Enguerrand de Coucy, obligé de concentrer toute son attention sur Savone et sur Gênes, ne pouvait encore mettre à profit, d'une manière active, les offres du Landais et conclure avec lui un arrangement définitif. Mais il comprenait trop combien un pareil auxiliaire était précieux à gagner; et, pour confirmer le capitaine de routiers dans ses bonnes dispositions, il commença par lui octroyer, le 22 décembre 1394, un don personnel de cent florins d'or au nom du duc d'Orléans (1).

C'était à ce don de cent florins que devaient momentanément se borner les rapports de Bernardon de Serres avec le duc d'Orléans. En effet, un an ne s'était pas écoulé que déjà tous les projets du gendre de Jean-Galéas s'écroulaient les uns après les autres.

Douze jours après le départ d'Enguerrand de Coucy, le 16 septembre 1394, Clément VII était mort subitement à Avignon. Avec lui disparut pour jamais le chimérique royaume d'Adria, bien que l'on constate encore au mois de janvier 1395 l'envoi d'émissaires du duc d'Orléans dans le centre de l'Italie, à Urbin et à Forli (2). Restait Savone qu'Enguerrand de Coucy avait victorieusement disputée aux Génois. Restait Gênes, de plus en plus menacée de perdre son indépendance.

Mais pendant que Louis d'Orléans poursuivait la réalisation de ses espérances, un très fort courant d'opinion se manifestait contre lui aussi bien en France qu'en Italie. A quoi bon

(1) Bibl. Nationale. *Pièces originales*, vol. 2694, dossier Serres, n° 4.
(2) Bibl. Nat. Ms. français 10431, f° 35.

disait-on, travailler pour le compte du duc d'Orléans? Ne serait-il pas préférable de saisir l'occasion au profit de la Couronne de France elle-même? Le duc d'Orléans a fait de grandes dépenses pour conquérir Savone. Que le roi de France lui rachète ses droits en l'indemnisant de ses frais!

Dans ce revirement de la politique suivie par le gouvernement français se reconnaissaient les manœuvres habituelles du duc de Bourgogne toujours jaloux de son neveu. Dès le 15 mars 1395, on annonçait en Lombardie que le duc d'Orléans était obligé d'abandonner au roi, moyennant trois cent mille francs, ses prétentions sur Gênes et sur Savone (1). De fait, le 10 mai suivant, le capitaine de Savone déclare qu'il est maintenant au service du roi de France (2).

A la même époque, le doge de Gênes, Antonio Adorno, persuadait à ses compatriotes de se placer sous la protection directe du roi de France. Au mois d'août 1395, une ambassade génoise vint offrir à Charles VI de le reconnaître pour souverain (3).

La conduite de Jean-Galéas acheva de tout perdre. Furieux de voir Gênes échapper à son influence, il mit tout en œuvre pour entraver les négociations, essaya de jouer un double jeu, et, tout en signant un traité d'alliance avec la France (4), s'efforça sous main d'amener un soulèvement contre Antonio Adorno et le parti favorable à la domination française. Ces intrigues n'eurent d'autre résultat que d'exciter l'indignation et la colère du roi de France et de ses conseillers. De toutes parts on demanda un sévère châtiment pour une telle perfidie (5).

En même temps, les bruits les plus fâcheux couraient sur

(1) *Quittance pour paiements faits à un chevaucheur du duc d'Orléans* du 26 avril 1395. — Archives de Turin. Paesi in genere, liasse d'Asti.

(2) Bibl. Nat. *Pièces originales*, vol. 1954, dossier Meulhon, n° 3.

(3) *Religieux de Saint-Denis*, II. p. 402.

(4) Le 31 août 1395. — Lünig, *Codex Italiæ diplomaticus*, I, col. 421.

(5) *Religieux de Saint-Denis*, II, pp. 436 et suiv.

sa fille, la duchesse d'Orléans. On prétendait qu'elle avait voulu empoisonner le dauphin, que la maladie du roi était due à ses sortilèges. Si peu fondées qu'aient été de pareilles accusations, elles rencontrèrent une telle crédulité que la duchesse dut céder aux clameurs populaires, en abandonnant la cour pour se retirer sur les bords de la Loire (1). Le duc d'Orléans perdit, bien entendu, une partie de son influence et n'osa plus élever la voix pour défendre son beau-père.

Jamais plus belle occasion ne s'offrit aux Florentins. C'était le moment ou jamais de chercher une seconde fois à entraîner le roi de France dans une ligue contre Jean-Galéas, ou comme l'on disait désormais, contre le *duc de Milan*, car Jean-Galéas avait acheté ce titre de duc, l'année précédente, à l'empereur d'Allemagne, Wenceslas.

Les Florentins avaient en France un allié assuré : c'était le frère du comte Jean III d'Armagnac, le comte Bernard VII, qui depuis la mort de son frère portait une haine mortelle au comte de Vertus. On résolut de l'interroger d'abord pour tâter le terrain, et, le 6 mars 1396, un envoyé, Ser Pero de San Miniato, partit des bords de l'Arno pour aller le trouver au nom de la Seigneurie.

Le récit fait par l'ambassadeur florentin de son entrevue avec Bernard VII est bien curieux, mais il jette un triste jour sur la vénalité des personnages qui formaient l'entourage du roi de France. Naturellement, le comte d'Armagnac accueillit avec empressement un projet où il était question de venger son frère, et l'on en vint bientôt à discuter les conditions d'une campagne en Italie. Bernard exposa en détail ses plans d'organisation. Avant tout, il demandait un traité qui liât les deux parties : « Nous tomberons d'accord ensemble, disait-il, mais je ne voudrais pas qu'après m'avoir conduit en Lombardie, vous me disiez : Bernard, nous n'avons plus besoin

(1) Froissart, liv. IV, chap. L et LIV. — *Religieux de Saint-Denis*, II, p. 404.

de toi, va à tes affaires. » Au moment où l'envoyé florentin allait s'éloigner, le comte d'Armagnac, le retenant : « Dépensez sans regrets, d'un coup, dix ou quinze mille francs et achetez les conseillers du roi, comme l'a fait le comte de Vertus; car le roi ne manquera pas de les écouter et d'adhérer à votre entreprise, ce qui portera un coup irrémédiable au comte de Vertus. » Dans de nouvelles entrevues, qui eurent lieu au mois de juin, le futur connétable de France affirma encore plus son désir de seconder les Florentins : « Nous sommes aujourd'hui réunis d'intérêt. Vous avez perdu votre argent et votre honneur; j'ai perdu mon frère et l'honneur. Il faut nous venger enfin du comte de Vertus (1). »

Déjà, sur les renseignements favorables envoyés de France, la Seigneurie de Florence avait entamé des négociations avec le roi Charles VI. Le 5 mai, elle avait fait partir pour Paris Maso degli Albizzi. Grâce à l'indignation soulevée par les manœuvres déloyales de Jean-Galéas, grâce à l'appui de la reine Isabeau de Bavière et du sire d'Albret, ami intime du comte d'Armagnac, les négociations marchèrent très vite et réussirent même beaucoup plus complètement que les Florentins n'avaient osé l'espérer au début. Ils s'étaient bornés d'abord à solliciter la faveur de lever dans le royaume, au cas d'une guerre contre Jean-Galéas, des troupes qui seraient soldées par la République, mais qui combattraient sous la bannière du roi de France (2). Au lieu d'obtenir cette simple autorisation, ils arrivèrent à conclure avec la France un traité complet d'alliance offensive et défensive. Pleins pouvoirs furent donnés à cet effet, le 30 juin 1396, aux ambassadeurs florentins, Maso degli Albizzi et Buonaccorso Pitti. Ce dernier rejoignit son collègue à Paris, le 23 août; et un mois plus tard, le 29 sep-

(1) *Relation de Ser Pero de San Miniato.* — Archives de Florence, Rif., classe x, dist. 4, n° 1, f° 18 v°.

(2) *Instructions à Maso degli Albizzi* du 5 mai 1396. — Archives de Florence, Rif., classe x, dist. 1. n° 14, f° 5.

tembre, la ligue était solennellement conclue entre les représentants du roi de France et ceux de la République florentine.

De part et d'autre, les contractants devaient se prêter un mutuel concours dans les guerres d'Italie. Toutes les conquêtes faites en Lombardie resteraient à la disposition du roi de France, à l'exception de quelques places nommément désignées qui étaient réservées aux alliés de Florence, aux seigneurs de Mantoue et de Padoue et au marquis d'Este. On mettait hors de cause Gênes et son territoire, qui appartenaient déjà en principe au roi, et la Toscane où Charles VI, au contraire, devait s'interdire toute acquisition (1).

D'autres stipulations presque contemporaines achevèrent de préciser la situation. Le 25 octobre un traité consacra d'une manière définitive la réunion de Gênes à la Couronne (2). Enfin, dans le courant de décembre, le roi Charles VI régularisa l'achat fait à son frère de tous ses droits sur Gênes et sur Savone (3).

L'alliance avec la France, c'était pour Florence la guerre à bref délai contre Jean-Galéas. Et quel adversaire que le duc de Milan! Jean-Galéas avait su grouper autour de lui les meilleurs capitaines italiens. A la tête de ses troupes on retrouvait cet Albéric de Barbiano et ce Jacopo del Verme qui avaient jadis triomphé de Bernardon de La Salle et du comte Jean III d'Armagnac.

En attendant le concours espéré de la France, il fallait se préparer immédiatement à la lutte et trouver un chef capable de prendre le commandement des troupes florentines. Malheureusement le grand homme de guerre qui avait si longtemps défendu victorieusement les intérêts de la République, l'illustre Jean d'Hawkwood était mort en 1394, pleuré de tout Flo-

(1) Archives Nationales, J. 503; Archives de Florence, Rif., classe XI, dist. III, n° 7, f° 5. — Lünig. *Codex Italiæ diplomaticus*, I, col. 1094.

(2) Archives Nationales, J. 496, n° 1.

(3) Archives Nationales, J. 496, n°s 25 et 26; K. 54, n° 11. — Douët d'Arcq, *Pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, I, p. 134.

rence, qui lui avait fait les obsèques les plus solennelles. Lorsqu'on vit les hostilités prêtes à éclater en 1396, l'opinion publique demanda d'une voix unanime que l'on s'adressât à Bernardon de Serres. D'ailleurs, Jean d'Hawkwood semblait avoir désigné lui-même son successeur, car il avait déclaré de son vivant que, depuis la mort d'un autre chef renommé, Giovanni Ubaldini, le Gascon l'emportait, à ses yeux, sur tous les autres capitaines de l'Italie (1).

Bernardon de Serres ne pouvait refuser une telle marque d'estime. Au mois d'août 1396 il fut élu *capitaine de la guerre de la commune de Florence,* et s'engagea à venir servir avec deux cents lances et deux cents archers de sa brigade (2). Restait à régler un point assez important pour lui. Qu'allaient devenir les terres et les places qu'il occupait dans le Patrimoine de Saint-Pierre, alors qu'il ne serait plus là pour les garder et les défendre? Les Florentins lui conseillèrent de les vendre à beaux deniers comptants, se chargèrent de faire l'opération et, en bons partisans du pape de Rome, s'empressèrent d'aller les céder à ce pontife moyennant finances (3).

Le 17 octobre suivant, Bernardon de Serres entrait à Florence, amenant avec lui les troupes promises et remplissant scrupuleusement tous ses engagements (4).

PAUL DURRIEU.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) Poggio Bracciolini, xx, col. 273.
(2) Minerbetti, col. 361; Sozomeno dans Muratori, xvi col., 1161.
(3) Poggio Bracciolini, col. 266.
(4) Minerbetti, col. 361; Sozomeno, col. 1161; Buoninsegni, *Historia Fiorentina*, p. 738.

JEAN DES MONTIERS DE FRESSE

ÉVÊQUE DE BAYONNE

[*Suite* (1).]

II.

A Monsieur de Laubespine (2), conseiller du roy et secrétaire de ses finances.

MONSIEUR,

J'ai envoyé ce porteur en dilligence devers vous pour vous prier adfectueusement qu'il vous plaise faire entendre à Monseigneur le cognestable (3) que ce matin je suys arrivé en ceste ville; et combien que je n'aye eu, en onze jours, repos d'une seulle heure, ayant faict en cest espace de tems ung si long chemyn en telle sollicitude pour la marchandise que je portoys avec moy (4), j'eusse incontinant passé oultre, n'eust esté que je suys, comme vous pouvez penser, en tel équipaige que je ne m'ause pas monstrer au Roy, mais je n'espere pas demeurer vingt quatre heures après ce present escript que je n'y soye. De paour de faillyr, il m'a semblé que je fairoys mieulx de faire scavoir à Mgr le cognestable si je me monstreroy ou non, et comme il luy plaist que

(1) Voir livraison de mars p. 101.

(2) Claude de l'Aubespine, baron de Chateauneuf, secrétaire d'Etat sous Henri II, François II et Charles IX, plénipotentiaire de la France au traité de Cateau-Cambrésis. Mort en 1567.

(3) Anne de Montmorency, connétable de France depuis le 10 février 1538.

(4) L'évêque de Bayonne apportait avec lui le précieux traité signé par les princes à Friedewald le 5 octobre précédent et venait soumettre à la ratification d'Henri II cette importante pièce. — Nos lecteurs n'ignorent pas que ce traité, si admirablement ménagé par le prélat, fut violemment déchiré en 1870-71 et qu'une partie du territoire conquis en 1552 fut alors enlevé à la France.

j'aille à la court, d'aultant que selon la résolution que le Roy vouldroyt prendre, il importeroyt de le faire en une sorte ou aultre. Aussy les princes m'ont prié que je parlasse à Monsieur le marquis. Il vous plaira scavoir s'il plaist à Monseigneur que je le face en passant, ou que je differe après avoir parlé au Roy.

Monsieur, je vous supplie bien fort de faire entendre à Monseigneur que deppuys Lorrayne en ça je me suis plus hasté pour l'extreme fascherie que j'ay eue quand j'ay entendu que le Roy n'a point eu, en bien long tems, de mes nouvelles. La premiere lettre, escripte de Lipsig (1), est veneue à ce que j'ay entendeu, mes bien tard. L'autre pacquet bien ample estoyt du XXIIIe du passé. J'ay sceu à Saint Guenere (?) qu'il feust delivré à la premiere poste par deça deux jours après Noel; quatre ou cinq jours après il devoit estre à la court. Estant venu en Lorrayne, j'ay entendeu qu'il n'estoit passé, qui m'a merveilleusement tourmenté; et quant, ay envoyé ung homme exprès pour scavoir ce qu'il estoit devenu. Il y avoit de lettres aussy de M. le Conte, en son chiffre; dedans deux ou troys jours, j'en espere certaines nouvelles. Ces deux ou trois postes ont tousjours quelques redictes et je craindrois que quelque follye y feut arrivée, car la negligence seroyt par trop grande si on l'avoyt gardée si long tems, par ce que par ceste despesche j'escrivoys si amplement au Roy, estant en fresche memoire des choses dictes et passées, qu'il me semble que necessairement s'il luy plaist entendre comment tout est allé, il me luy fauldra lire ma lettre, ne pouvant si bien et par le menu reciter que je le couchay lors par escript.

Je vous envoye ma coppie, vous priant, Monsieur, la vouloir faire doubler par celuy qui est chargé deschiffrer mes lettres. Je vous envoye aussi *le traicté*, comme je l'ay conduict, voullant prevenir en temps; car s'il se doibt faire quelque chouse, il faut d'user d'extreme cellerité, comme vous entendrez plus amplement. Je n'estoys que party de Casel (2), quand M. le conte reçut le dernier pacquet que le Roy m'a escript; cella me fist arrester ung jour sur le chemyn pour les deschiffrer et lui escripre le conteneu. J'ay mené son serviteur avecq moy, qui apporte les lettres que je vous envoye. Je vous prie privement de prendre ceste peyne pour moy et me faire tant de bien que de m'en escripre ung mot, affin que je ne faille en rien. J'adjoupteray cella à l'obligation que j'ay à vous et auray à jamais, me recommandant

(1) Leipsick ou Leipzig (Saxe).
(2) Cassel, aujourd'hui chef-lieu du département du Nord.

tres humblement à voste bonne grace, priant le Createur, Monsieur, vous donner en santé longue vye.

Vostre ancien humble amy et serviteur,

J. DE FRESSE, e. de Bayonne.

De Paris, ce XIIe de janvier 1551 (1552) (1).

III

A Monseigneur le mareschal de Brissac (2), lieutenant général pour le Roy en Piedmont.

MONSEIGNEUR,

J'ay receu la lectre qu'il vous a pleu m'escripre du premier jour de may, à laquelle je ne desireroys moings satisfaire pour vous monstrer ma devotion et perpetuelle volonté de vous obeyr et faire service que pour ce quy touche les affaires du Roy : mais pour ceste heure je n'ay point d'advis qu'il passe d'autres lansquenets que les quatorze enseignes qui ont esté levées pour le duc de Florence, partie pour les Genevoys (comme il y a longtemps que j'ai adverty le Roy); j'entend qu'elles ne sont pas completes, ne de trop bonnes gens et que les Genevoys en preinent quattre. Le surplus on le metra, à ce que j'entend, à C... (4), à Plaisance et sur les advenues de ce costé là, jusques à ce qu'on saiche où veulent descendre les Grisons et où le Roy entend entamer la guerre; et après, ils (5) font compte de les faire joindre avec les forces du duc de Florence avec ce qui leur surviendra. Quant au Piedmont, je ne puys scavoir qu'ils y veuillent employer grandes forces, estimant que ce que le Roy envoye devers le Parmesan rompu, ils

(1) *Biblioth. nat.* man. f. français, vol. 6616, f° 47. — Une copie de cette lettre se trouve aussi dans le vol. 6620, f° 79.

(2) Charles de Cossé, seigneur de Brissac, maréchal de France, mort en 1563. Monluc l'appelle *grand guerrier* et ajoute qu'il « establit en son armée une si » belle discipline militaire qu'on pouvoit dire que c'estoit la plus belle escole » de l'Europe. » (*Comment.* I, p. 432). Jalousé par les ministres de Henri II et ne pouvant obtenir de France des secours suffisants, Brissac ne put donner aucune suite à ses premiers succès. Il fut remplacé en 1560 par le maréchal de Bordillon. (Voy. les *Mémoires* de Boyvin du Villars.)

(3) Cosme de Medicis, attaché de tout temps à la politique impériale.

(4) Le reste du nom est en blanc.

(5) Sans doute les Impériaux.

seront maistres de l'Italie. Je ne suis pas en lieu pour scavoir beaucoup de nouvelles, ny de scavoir pour en faire jugement.

En l'Allemaigne haulte, on leve troys regiments qu'on faict descendre vers le Rhin. Le marquis (1) veult defendre son pays, qui est en dangier si bien tost il ne le secourt, aïant, ces jours, perdu la forteresse de Landsperg (2) et estant l'aultre de Plassembourg fort pressée.

Des gens du pays on en faict ce qu'on peult sur ces frontieres de deça de Lombardie.

Monseigneur, je prie le Createur vous donner en santé très bonne et très longue vie.

Vostre très humble serviteur,

J. DE FRESSE, e. de Bayonne.

De Coyre (3), ce dix^me^ may 1554 (4).

(*A suivre.*) A. COMMUNAY.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

ARNAUD DE PONTAC, évêque de Bazas. — Pièces diverses recueillies et publiées par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Bordeaux, P. Chollet, août 1883. Petit in-4° de 113 pages.

Je veux tâcher d'expliquer mon inexplicable retard au sujet d'une publication qui intéresse si vivement notre histoire ecclésiastique et littéraire. Je résolus, en la recevant, d'en prendre occasion pour une étude littéraire sur Arnaud de Pontac. La vie et les écrits d'un prélat qui força, par ses vertus autant que par sa science, l'estime des protestants mêmes, et qui eut une action si étendue et si profonde sur les affaires et sur l'érudition de son temps, exigeait malheureusement plus de loisirs et de ressources en livres que je n'ai pu en avoir depuis deux

(1) Vraisemblablement Joachim II, électeur de Brandebourg, mort en 1571, empoisonné, dit-on, par un médecin juif.

(2) Ville forte du marquisat de Brandebourg.

(3) Chef-lieu du canton des Grisons (Suisse), sur la Plessur et près de son embouchure dans le Rhin.

(4) Biblioth. Nat. — C^on^ Clairambault, vol. 875, f° 250.

ans. Donc à plus tard l'étude littéraire, et aujourd'hui même (il est plus que temps) un très modeste compte rendu.

La belle et appétissante plaquette que j'ai sous les yeux est un vrai régal de bibliophile. Tout ce qu'elle renferme n'est pas inédit, mais tout est rare et curieux. Si ce ne sont pas des chefs-d'œuvre — encore la première pièce avoisine-t-elle ce rang d'honneur — ce sont des morceaux singuliers et dont la rareté est vraiment le moindre mérite. Une énumération toute simple, assaisonnée de quelques citations textuelles, va le montrer suffisamment.

I. Remonstrance dv clergé de France, *prononcee devant le Roy par l'Evesque de Bazas, le 3 de Iuillet 1579* (p. 13-30). L'édition princeps de ce discours, qui eut un grand retentissement en France et à l'étranger, est introuvable; le regretté M. Jules de Gères en avait pourtant un exemplaire mutilé. Les autres éditions, dit M. T. de L., « sont pour ainsi dire ensevelies dans de gros recueils peu répandus. » Tout le monde lui saura gré d'avoir rendu plus accessible la pièce où paraît le mieux l'éloquence d'un des plus illustres évêques dont s'honore la province d'Auch. Je n'en extrais que quelques lignes sur l'état déplorable de l'Eglise de France, et particulièrement de notre région, à la date de 1579, état où le prélat ne craignait pas de dire à Henri III que « sa conscience, honneur et réputation » étaient « extrêmement engagés. »

Nous avons ici par rôle (1) vingt-huit archevêchés et évêchés où il n'y a aucun pasteur; et quant aux abbayes et autres gros bénéfices qu'on dit être de votre nomination, le nombre en est presque infini, tant de ceux où il n'y a aucun titulaire, que des autres où il ne se fait aucun service. Seroit-il possible sans commotion de cœur, ouïr ce qui a été prononcé en notre assemblée et qui nous fait déplorer grandement la calamité de ce royaume? C'est que de trente-cinq diocèses qu'il y a en Languedoc et en Guyenne delà la Garonne, par non-résidence d'évêques, par maladie des autres qui sont en petit nombre, et principalement par faute d'évêques pourvus en titre, l'on a été cette année sans y faire le saint chrême : tellement qu'il a fallu et faut encore tous les jours l'aller mendier delà les monts en Espagne : chose honteuse et de très mauvais présage. Car, par la manière ordinaire de parler, *être de bon chrême* n'est autre chose que d'être de bonne religion : n'est-il pas à craindre par là que l'Eglise catholique vous quitte du tout et s'en aille habiter ailleurs?...

Le savant éditeur n'a pas manqué de noter ici, comme il l'a fait en vingt autres endroits pour des cas analogues, une expression proverbiale qui manque à nos dictionnaires. Bien des remarques d'un ordre

(1) On me pardonnera de copier en orthographe moderne pour la plus grande facilité des imprimeurs et peut-être de quelques lecteurs de la *Revue*. Je n'ai pas besoin de dire que la publication de M. T. de L. reproduit exactement l'orthographe des originaux.

plus élevé se présentent à l'occasion de ce beau monument de courage et d'éloquence. Je les écarte pour bien des raisons et en particulier parce qu'il sera parlé bientôt de ce discours, ici même, dans un travail sur le rôle de la *Province d'Auch dans les Assemblées du Clergé.*

II. *Deux lettres inédites d'Arn. de Pontac* (p. 31-36). — Rien que deux! Mais si quelqu'un trouve la moisson pauvre, c'est surtout l'éditeur, cet insatiable éditeur que vous connaissez. « J'aurais bien voulu, dit-il, pouvoir offrir au lecteur un plus grand nombre de lettres inédites de l'évêque de Bazas, et j'ai rarement autant gémi d'avoir si peu trouvé après avoir beaucoup cherché. » Dans la première (1589), Pontac se recommande au duc de Nevers pour repousser de l'esprit de Henri III certaines mauvaises impressions à son endroit; dans la seconde (1609), il remercie un savant, probablement Pierre du Puy, des livres qu'il lui a prêtés pour le gros travail de sa Chronique. Les savantes notes de l'éditeur doublent l'intérêt de ces *anecdota.*

III. Les | honneurs | fvnebres | de Messire Arnaut | de Pontac conseiller | és conseils d'estat et privé du Roy | et Evesque de Bazas | avec | l'Oraison fvnebre | prononcee | par Mons. M. G. Dupuy chanoine et second | archidiacre de Bazas. — Bourdeaus, Simon Millanges. — (Pages 37-92. L'édition originale in-8° avait 79 pages, 33 pour les *Honneurs* et 46 pour l'*Oraison funèbre.*)

C'est ici le morceau le plus considérable par l'étendue et aussi, ce me semble, le plus curieux du recueil. De plus, l'opuscule de 1605 est rarissime (ainsi que la réédition donnée en 1854, par M. Henry Ribadieu). Il l'était déjà en 1608; car, le 8 janvier de cette année, un des correspondants de Joseph Scaliger (qui s'intéressa toujours beaucoup aux travaux du docte évêque) lui écrivait en ces termes : « Je vous envoie l'oraison funèbre de feu M. de Bazas, de laquelle je vous avois parlé à Leyden, qui m'a été assez malaisée à recouvrer, à cause que l'auteur a fait perdre tous les exemplaires qu'il a pu. » Pourquoi cette rage *infanticide* de l'archidiacre orateur? On ne sait. Peut-être quelque juge éclairé lui fit-il honte des oripeaux de rhétorique pédantesque et du luxe de métaphores insensées qui surchargent au delà de toute imagination chacune de ses pages. Quoi qu'il en soit, cette éloquence provinciale aura certainement aujourd'hui un attrait particulier pour l'appétit un peu fantasque des bibliophiles.

Dès la dédicace — à Léonard de Trapes, archevêque d'Auch, — cette éloquence déploie, ou peu s'en faut, ses maîtresses voiles. Elle ne se dément pas dans la relation, d'ailleurs instructive, de la mort et des honneurs funèbres de l'évêque de Bazas. Cette relation, il est

vrai, n'est pas de Géraud Dupuy, t'auteur trop peu connu (M. T. de L. s'en plaint à juste titre) de cette publication et de deux autres ouvrages. Elle est de Jean d'Intras, « un de ses meilleurs amis », dit-il, et bien digne de l'être, si le style est l'homme même. Dans aucun de ses romans bizarres, bien connus des curieux, l'écrivain bazadais n'a multiplié à plaisir comme ici les images incongrues et les amplifications amphigouriques. Par exemple, jamais prosateur ou poète gongoresque aurait-il trouvé les lignes qui suivent, pour dire qu'aussitôt après la publication de sa Chronique d'Eusèbe, l'évêque de Bazas eut un violent accès de pierrre?

... Atteint de ce mal, ce fut une loi à sa vie de plier bagage et de quitter les mortels. — A peine s'étoit-il levé des couches de cet enfant spirituel, que les douleurs de cet enfantement renaissent; douleurs sur douleurs, mais plutôt tranchées sur tranchées, qui n'annonçaient pas l'avenue d'un nouvel ouvrage, mais bien la retraite mortelle d'un père infortuné, à qui le fils avoit ravi la vie en naissant, et comme la vipère, crevé le ventre de sa mère en sa nativité. — Pour dissiper ces nuages excités par ce vent pierreux, il veut avoir recours à l'exercice...

Je m'arrête, parce qu'il faudrait tout copier avant de voir la fin de ce phébus; d'ailleurs, après *le vent pierreux,* il est au moins permis de tirer l'échelle. Mais, je le répète, le détail des derniers moments d'Arnaud de Pontac et des cérémonies de ses funérailles n'en reste pas moins une contribution précieuse à notre histoire provinciale, ecclésiastique et littéraire. Je marquerai seulement ici que l'office funèbre fut célébré par le coadjuteur de Condom, Antoine de Cous, qui porta le titre d'*évêque d'Aure,* pendant l'épiscopat de son oncle Jean Duchemin. Ce nom d'*Aure* (1) a égaré M. de Gères, dans l'article *Pontac* de ses *Alphabets de Guienne,* et M. T. de L. lui-même dans son annotation sur cet endroit : ils ont cru à tort qu'il fallait lire d'*Aire,* et comme le siège d'Aire vaquait à cette date, le savant éditeur a pensé qu'il pouvait s'agir d'un vicaire capitulaire. C'est la seule défaillance que j'ai à signaler dans le travail de l'excellent érudit.

L'oraison funèbre elle-même, malgré ses extravagances de forme, fournit de précieux détails sur la vie et le caractère de l'évêque de Bazas. On en jugera par le morceau un peu long que je vais citer sur l'esprit et les vertus du prélat. Cet esprit était, dit l'orateur, soigneux et réglé, — plein de merveilleuses conceptions, — cultivé d'une infinité de sciences et de bonnes lettres, — doué d'un excellent jugement, — d'une grande prévoyance. Il continue :

(1) Ce titre *in partibus infidelium* correspond à l'ancienne ville d'Auria (Mauritanie).

Esprit qui étoit toujours en action et de qui on pouvoit dire : *Igneus est olli vigor et cœlestis origo,* et lequel à cette occasion il falloit perpetuellement, comme un feu, entretenir et fomenter ou d'affaires ou de la lecture de quelque livre, voire même quand il sortoit pour s'égayer; de façon qu'on l'eût toujours trouvé ou priant Dieu, ou étudiant, ou parlant d'affaires; et qui, plutôt que d'être trouvé oisif, eût remué, comme Diogènes, son tonneau : tellement qu'étant un jour à la Prade, maison appartenante à son père, n'ayant à quoi occuper ses gens, leur fait tirer l'eau du fossé. Allant par pays et courant la poste, il étudie les Epitres de saint Paul.....

S'il s'étoit étudié d'embellir son esprit et intellect, il n'avoit pas été moins soigneux de redresser sa volonté : c'est ce qui l'avoit rendu si composé en ses mœurs et passions : voire de colère; que, combien qu'il dit qu'un homme étoit une bête qui ne savoit se courroucer, attendu que, selon Clément, *mel bilem generat, et quod dulce, contemptum,* lui néantmoins fuyoit toutes les occasions de colère et courroux, comme de visiter les offices de sa maison : car aussi, disoit saint Basile, *duo periculosi scopuli, amor et ira.* Que s'il en étoit quelquefois épris, il se donnoit bien garde de battre et frapper personne, de crainte, disoit-il, de faire ses gens prêtres par telle imposition de mains...

Il avoit accoutumé de ranger dans les règles de la sobriété ce cruel et insatiable créancier du ventre : car il ne mangeoit que deux fois le jour, ne buvoit que bien trempé, jeûnoit deux jours de la semaine, mais surtout gardoit exactement les jeûnes ordonnés par l'Eglise; bref, comme disoit Platon, n'avoit soin de son corps que *propter harmoniam.*

Décidément Géraud Dupuy, avec de gros vices oratoires, a au moins une vertu qui a manqué à presque tous les auteurs d'oraisons funèbres : il a voulu entrer dans le vif du caractère et dans l'intimité de son héros.

IV. LAMENTATIONS | de la ville de Bazas | FRAPPEE DE PESTE (p. 93-108). Reproduction d'une plaquette de 1606, in-18 de 52 pages, sans nom de ville ni d'imprimeur. M. T. de L., qui n'a pas voulu garder pour lui seul cette curiosité, l'a jointe à ce recueil parce qu'il y est fait une très honorable mention d'Arnaud de Pontac. C'est d'ailleurs un morceau empreint de la plus vive ferveur religieuse, mais par malheur écrit à peu près dans le style de d'Intras et de Dupuy, qui décidément semble avoir été endémique dans la bonne ville de Bazas.

Il me reste à dire que ces raretés bibliographiques sont présentées au lecteur, dans l'in-4° imprimé à Sauveterre de Guyenne, avec un vêtement typographique très approprié et vraiment sympathique à tout œil d'amateur. Seulement, — défauts excusables peut-être dans une impression de petite ville, — le grec est défiguré ou absent, et il est survenu un fâcheux accident dans la mise en page. *Verum, ubi plura nitent...*

II

BIOGRAPHIE D'ARNAUD SORBIN, dit DE SAINTE-FOY, prédicateur de Charles IX, Henri III et Henri IV, évêque de Nevers, par M. EM. FORESTIÉ neveu. Montauban, Ed. Forestié, 1885. 64 p. gr. in-8°.

Arnaud Sorbin eut dans l'Eglise de France, pendant la période la plus agitée du seizième siècle, une réputation fort étendue, et il y exerça une influence qui a donné lieu à plus d'une calomnie, mais qui ne saurait être contestée. Sa biographie, souvent esquissée, présentait pourtant bon nombre d'endroits obscurs, dont quelques-uns sont définitivement éclairés par l'excellente notice de M. Forestié. D'abord, en dépit de la tradition répétée en dernier lieu par mon regretté confrère de l'Académie des Jeux-Floraux, M. Emile Vaïsse, dans son *Etude historique et biographique sur A. Sorbin de Sainte-Foy* (Toulouse, 1862), Sorbin n'était pas orphelin lorsqu'il fréquentait, dans sa première jeunesse, les écoles de Montauban (il était né à Montech le 14 juillet 1532) : son père fut tué par les Calvinistes seulement en avril 1569. Il ne faut pas sans doute faire plus de fond sur ce vieux récit, qu'il « allait le jeudi [de Montauban] à Montech solliciter les secours des âmes charitables... [et] ne manquait jamais de se rendre au four banal, où les ménagères avaient coutume de faire pour lui un gros pain avec la pâte que chacune d'elles prélevait sur sa provision; le soir même il rentrait à Montauban, emportant les dons recueillis dans la journée, et sa nourriture était ainsi à peu près assurée pour toute la semaine. » Quoi qu'il en soit, il fut fait prêtre à Toulouse en 1556 et bientôt docteur en théologie. Il devint aussitôt curé de Sainte-Foy de Peyrolières (Haute-Garonne), et de là vient la fin de son nom littéraire : car après s'être dit *recteur de Saincte-Foy en Gascogne, prêtre de Montech,* il finit par ajouter simplement à son nom patronymique *dict de Saincte-Foy,* ou céda même à l'usage commun qui le désignait sous le nom de *M. de Sainte-Foy.*

Sa réputation comme prédicateur ne tarda pas à s'établir, et lui valut le titre de théologal de l'Eglise d'Auch et aussi du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse. Il prêcha spécialement à Narbonne, à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Paris (1567), où Catherine de Médicis lui donna le titre d'*ecclésiaste* ou *prédicateur du roi.* Je ne veux pas suivre M. Forestié, soit dans l'instructive série des nombreux écrits de controverse, d'histoire et d'éloquence sacrée de son illustre compatriote, soit dans le récit de sa vie, qui se termina sainte-

ment, dans sa ville épiscopale de Nevers, le 1er mars 1606. Sur l'écrivain comme sur l'homme, M. Forestié rectifie bien des erreurs, comble plusieurs lacunes et repousse justement des reproches qui n'en sont pas plus mérités pour avoir été répétés par une foule d'auteurs. Je me contente de renvoyer à son travail, qui laisse encore place à de nouvelles recherches sur un sujet très vaste et très intéressant, mais qui n'en est pas moins une contribution importante à l'étude de ce sujet. Je dois seulement m'arrêter un peu sur le point par lequel Arnaud Sorbin touche à notre pays. Sa nomination à la théologale d'Auch par le cardinal d'Este est antérieure à 1562, se contente de dire M. Forestié, qui est revenu en *errata* sur ce détail, sans pouvoir établir une date plus précise (p. 56). Mais cette date vague est elle-même inexacte, et la nomination de Sorbin à cette dignité est postérieure à 1562. Nous avons en effet la lettre par laquelle le cardinal Hippolyte d'Este, archevêque d'Auch, la lui confère; elle est datée de Rome, le 6 des ides de mars 1568. Conçue en termes généraux, mais très flatteurs pour le destinataire, elle a été rédigée par Antoine Muret, d'abord professeur au collège d'Auch, alors attaché à la personne du cardinal, et à ce titre elle est imprimée dans les nombreuses éditions des lettres du célèbre latiniste (1). L'erreur de M. Forestié est d'ailleurs plus que pardonnable : le cardinal Hippolyte avait cédé l'archevêché d'Auch à son neveu Louis d'Este dès l'année 1563; et, de plus, ce dernier ne fut pas reconnu par le chapitre d'Auch, qui nomma un autre titulaire, Jean de Chaumont. De sorte que la lettre d'Hippolyte d'Este à Sorbin, de mars 1568, crée deux difficultés au lieu d'une : 1° Pourquoi l'oncle fait-il une nomination qui appartenait de droit au neveu ? 2° Comment le théologal d'Auch est-il nommé par un cardinal d'Este, quand le

(1) Les amateurs de beau latin qui lisent la *Revue de Gascogne* ne seront pas fâchés que je leur donne ici une copie de cette lettre, écrite par le plus grand latiniste des temps modernes :

Hipp. card. Ferrar., archiepiscopus auscitanus, A. Sorbino theologo S. P. D. — Cum allatum esset ad nos de doctrina et eruditione tibi in rebus sacris a Deo concessa, deque studio quod a te perpetuo adhibetur in vera et catholica religione defendenda, atque in pravis opinionibus refellendis ac labefactandis, libenter sane fecimus ut te potissimum deligeremus qui in ecclesia nostra Auscitana theologi locum ac gradum obtineres. Quod munus hortamur te ut magno animo suscipias, utque te, cum primum poteris, ad ipsam Auscorum civitatem conferas, ut animus noster, de populo illo dies noctesque sollicitus, aliqua ex parte in tua fide ac diligentia conquiescat. Multa nobis de te pollicemur, neque diffidimus ea a te, Deo adjutore, praestitum iri. Laborum ac vigiliarum quas in populo illo docendo collocabis vera quidem et solida praemia ab ipso Deo cui servies expectare te convenit; sed ne nobis quidem ullo aut loco aut tempore ornandi tui voluntas defutura est. Hoc re ipsa verum esse comperies. Vale. Romae, 6 idib. mart. MDLXVIII. (*Marci Ant. Mureti Epistolar.* l. I, ep. 86.)

chapitre ne reconnaissait d'autre prélat diocésain que Jean de Chaumont? Je ne prétends résoudre ici aucun de ces problèmes. Je suppose pourtant qu'on peut dire : 1° que le cardinal Hippolyte continua d'agir comme archevêque d'Auch, du consentement de son neveu, qui même peut-être lui recéda son titre dans ces temps difficiles, jusqu'à ce qu'il fut lui-même nommé par Henri III et mis en possession de son siège en 1578; — 2° que la nomination d'A. Sorbin, comme théologal d'Auch, n'eut aucun résultat pratique. En tout cas, on ne trouve, que je sache, aucun souvenir de lui dans nos annales ecclésiastiques diocésaines.

Je dois cependant remarquer qu'en tête de l'édition toulousaine de l'*Histoire des Albigeois*, traduite par A. Sorbin du latin de Pierre de Vaux-Sernay, — édition que j'ai sous les yeux et qui est précisément de 1568, — il y a un sonnet de P. AMADIS AVSCITAIN. Mais le *prescheur ordinaire du Roy* avait des relations assez étendues pour que cet hommage d'un citoyen d'Auch n'implique pas nécessairement l'exercice d'une fonction dont il n'y a, du reste, aucune trace ni dans le titre ni dans le contenu de ce *sonnet par vers acrostiches*. Quelque médiocre que soit cette composition, je l'insère ici par pur patriotisme :

> Av grand Pere emplumé docte et sçauant Mercure,
> Royal Embassadeur de la troupe des Dieux,
> Nous conuient, ma Musette, un Sorbin genereux
> Auecque mille voix paragonner astheure.
> Reoit-on en nostre temps autre qui mieux procure
> Le salut des mortels, vigilant, soucieux,
> D'un et d'autre costé la semence des cieux
> Raisonnant, pour donner à toute ame pasture?
> Or a il du bon Dieu telle perfection
> Receu, qu'on le peut dire un Astre sur la terre :
> Bening, doux, fauorable en sa vocation,
> Iusqu'au Ciel eslevé, sur lequel iamais n'erre.
> N'espargnons donc, ma Lyre, à tonner le bon bruit
> D'ARNAVLD SORBIN auquel tousiours LA RAISON BRVID.

La Raison bruid, c'est l'anagramme d'*Arnauld Sorbin*; et à cette anagramme française notre Amadis en ajoute au-dessous une latine : *Bona salus, induras*, dans laquelle on trouve bien *Arnaldus Sorbinus* moins une lettre; mais il est plus difficile d'y trouver un sens précis et satisfaisant.

Le traducteur de Pierre de Vaux-Sernay n'en est pas moins reconnaissant à notre compatriote; il l'associe à deux autres poètes, auteurs

de pièces liminaires placées à la suite du sonnet cité, et leur adresse à tous trois ce remerciement poétique :

Si j'avoi le moien de remuer ma plume,
Comme tu as, Cardonne, et comme vous aussi,
La Fargue et Amadis, je repondroi ici
Plus haut que le marteau n'entonne sur l'enclume,
A vos espritz gaillards, chantant à l'Univers
Le doux de vos escritz : mais ma Muse petite,
Qui ne sçait voler haut, telle entreprise quitte
Pour n'enlaidir vostre or du laid plomb de ses vers.

A ce huitain, A. Sorbin ajoute sa devise : PLVS BIEN QVE RIEN.

M. Forestié nous apprend qu'à la suite d'un autre ouvrage d'A. Sorbin, *Les regrets de la France sur les misères des présents troubles de l'an 1567*, on trouve un sonnet à sa louange de *Fr. de Belleforest commingeois*. Je me contente de le signaler parce que je n'ai pas cet opuscule à ma portée.

Je ne quitterai pas cette savante notice sans ajouter qu'elle est ornée d'un portrait lithographié de l'évêque de Nevers d'après Thomas de Leu (1594) et d'une autre planche lithographiée représentant : 1° un sceau épiscopal (armoiries : *un chevron chargé de deux étoiles, accompagné en pointe d'un chêne arraché; au chef chargé d'une étoile accostée de deux glands tigés et feuillés*. Les émaux ne sont pas indiqués. Le *chêne* pourrait bien être un *sorbier*, et les glands des *sorbes*); 2° une marque allégorique propre à Sorbin et imprimée au frontispice de son *Histoire des Albigeois*; 3° d'autres armoiries de Sorbin, où les glands sont bien marqués; 4° un fac-similé de sa signature.

III

TROISVILLES, D'ARTAGNAN ET LES TROIS MOUSQUETAIRES, esquisses biographiques et héraldiques, suivies d'une Notice sur les deux compagnies de mousquetaires et de la liste de leurs capitaines, par J.-B.-E. de JAURGAIN. Paris, Champion [1884]. Grand in-8° de 98 pages. (Tiré à 100 exemplaires numérotés.)

J'avais eu le plaisir de lire, par articles successifs, cette curieuse et savante étude dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, dont M. de Jaurgain est un des plus actifs et des plus solides rédacteurs. Je l'ai relue dans le tirage à part dont il a bien voulu me gratifier, et si je n'en ai pas parlé tout de suite, c'est que l'attrait de ses recherches n'a pas agi sur moi seul. Un de mes amis toulousains, fervent biblio-

phile, particulièrement préoccupé de ce qu'il devait y avoir d'historique dans ces Mémoires de d'Artagnan, qu'Alexandre Dumas a remis en vogue, s'est emparé pendant quelques semaines de la précieuse plaquette. Je ne sais, pour le dire en passant, si la lecture très attentive qu'il en a faite lui a procuré plus de plaisir ou de peine : il m'a témoigné en me la rapportant qu'il en avait été pleinement satisfait, mais je suppose qu'il aura eu quelque regret à voir supprimées d'avance, comme désormais inutiles, les remarques qu'il préparait sur les sources et renseignements historiques de Courtilz de Sandras.

Il paraît en effet difficile d'ajouter grand'chose à la biographie positive des personnages mis en scène par le romancier réfugié, et quoique M. de Jaurgain professe peut-être trop d'indulgence pour ce débitant d'histoire frelatée, ses notices historiques, à lui, sont de l'ordre le plus solide et le plus authentique. Elles ont d'ailleurs le double avantage d'être, pour une bonne part, inédites, puisées aux sources les moins fréquentées des archives privées et publiques, et vraiment intéressantes pour l'histoire, à la différence de tant de recherches analogues qui n'enrichissent guère que les annales de telle ou telle famille.

Ainsi, le premier personnage étudié par M. de Jaurgain, M. de Troisvilles, que bien des gens ne connaissent que par le roman de Dumas où il joue dès le début un rôle si important, avait bien besoin d'être regardé de près, à la lumière d'une critique éclairée; son nom même était un problème difficile à déchiffrer. Et pourtant, c'est un des types les plus caractéristiques de notre race et un officier des plus distingués du dix-septième siècle, que ce capitaine-lieutenant des mousquetaires de la garde du roi, parti de rien du tout et qui finit par faire une si brillante figure à la cour. Nous savons désormais qu'Arnaud du Peyrer naquit à Oloron vers 1598, d'une famille qui portait dans son nom même le témoignage de son métier de maçon *(peyrer);* un de ses ancêtres était, en effet, en 1511, *maeste d'obres deu Rey* au lieu de Saucède; d'autres furent peu après marchands et bourgeois d'Oloron; son père, Jean du Peyrer, acquit le domaine de Troisvilles, « qui lui donna, — la noblesse étant réelle au pays basque comme en Béarn et attachée à la glèbe, — le droit de se qualifier écuyer et de siéger parmi les gentilshommes aux Etats de la vicomté de Soule. » Le nom de Troisvilles (prononcé et même le plus souvent écrit *Tréville*) fut celui de notre officier; quant au nom de *Peyrer*, il disparut ou se métamorphosa par un accident très particulier. En 1636, Arnaud, alors capitaine des mousquetaires et marié, acheta, d'abord au comte de Guiche (Antoine de Gramont) la baronnie de Montory, en Soule, puis au

baron de Gayrosse, son beau-frère, la seigneurie de Peyré, dans la sénéchaussée de Saint-Sever, de sorte qu'il put se faire appeler *messire de Peyré, seigneur de Troisvilles et de Peyré, baron de Montory.* Il n'y eut pas jusqu'à son nom de baptême, *Arnaud,* si commun en Gascogne, qu'il ne changeât contre ceux d'*Armand-Jean.* — « Il ne faut pas préjuger, dit M. de Jaurgain, qu'en adoptant ce prénom, il ait eu l'idée de plaire à Armand-Jean du Plessis, cardinal-duc de Richelieu, dont il fut toujours l'adversaire déterminé; il est plus probable qu'il céda à quelque caprice de madame de Troisvilles. Le P. Daniel constate, dans son *Histoire des milices françaises,* que le capitaine des mousquetaires ne se souciait guère d'être dans les bonnes grâces du redoutable ministre... Aussi le ministre, qui l'avait en médiocre affection, usa-t-il de tout son crédit pour l'empêcher d'arriver aux plus grands honneurs auxquels le roi voulait l'élever. »

Grâce aux recherches attentives du biographe, nous suivons Troisvilles dans le cours de sa longue carrière : cadet gentilhomme au régiment des gardes en 1616, présent en 1620 et 1621 aux sièges de Caen, de Cé, de Saint-Jean-d'Angely, de Clérac et de Montauban; enseigne aux gardes en 1622, et, après les sièges de Saint-Antonin et de Montpellier, où il se fit hautement distinguer, sous-lieutenant aux mousquetaires en 1625; lieutenant en 1629, pour sa belle conduite au Pas de Suze; en 1635, capitaine de la même compagnie après de brillantes campagnes en Lorraine; enfin maréchal des camps et armées du roi, le 25 décembre 1636, et dès lors l'égal des plus grands seigneurs de la cour, d'autant plus que Louis XIII avait en lui une confiance extraordinaire. Par malheur, on l'a vu, il en était tout autrement du tout-puissant ministre, contre lequel Cinq-Mars essaya même de le faire entrer dans son complot. Aussi fut-il exilé, après la mort du Grand-écuyer, avec les capitaines aux gardes François de Guillon, seigneur des Essarts (son beau-frère), Tilladet, Beaupuy et de La Salle. L'exil de Troisvilles commença le 1er décembre 1642. Mais Richelieu étant mort trois jours après, Louis XIII se hâta de rappeler ces braves serviteurs. Sa mort et la mauvaise volonté de Mazarin ne tardèrent pas, il est vrai, à faire pâlir l'étoile de notre officier de fortune. Sur son refus de se démettre de la charge de capitaine, Mazarin fit casser la compagnie des mousquetaires, ce qui fournit, du moins, à Troisvilles l'occasion de se montrer « aussi fier dans la méchante fortune que dans la bonne. » Il mourut en mai 1672.

M. de Jourgain a su glaner dans tous les auteurs du temps les mentions trop rares et trop brèves accordées à l'illustre capitaine; il a su

retrouver surtout, dans les pièces d'archives, les moindres détails relatifs à l'état-civil de son héros, à sa famille, à ses fiefs, et il n'est pas probable qu'on ajoute jamais grand'chose à cette partie de ses recherches. Au contraire, il y aurait lieu de reprendre, sinon la biographie de son fils aîné, Armand-Jean, abbé de Montier-en-Der, au moins celle du cadet Joseph-Henri (1641-1708), l'un des hommes les plus distingués de la société parisienne au siècle de Louis XIV; M. de Jaurgain dit bien de ce M. de Tréville, cher à Bossuet et à Mme de Sévigné, le plus essentiel et tout ce que comportait le cadre de son travail; mais il y aurait dix fois plus à dire sur ce personnage si savant et si spirituel, qui défraie à lui seul deux longues colonnes de la table alphabétique du *Port-Royal* de Sainte-Beuve.

En revanche la biographie de d'Artagnan est traitée par M. de Jaurgain avec toute l'étendue désirable; et comme elle offrait autant d'intérêt et de difficultés que celle de Troisvilles, son patron, elle ne contribuera pas moins à faire rechercher des amateurs curieux et apprécier des bons juges l'excellente publication que je présente aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*. L'essentiel de la vie du fameux commandant des mousquetaires leur est connu, grâce surtout à M. Paul La Plagne-Barris, et je ne veux pas revenir ici sur la brillante carrière de Charles de Batz-Castelmore, né à Lupiac, tué au siège de Maestricht en 1673, à l'âge de cinquante ans environ, déjà maréchal des camps et appelé, ce semble, par ses beaux services, ses grandes qualités militaires et la confiance de Louis XIV, à s'élever encore plus haut. En renvoyant à la notice de M. de Jaurgain sur notre illustre compatriote, je ferai remarquer deux points sur lesquels ce savant chercheur se sépare plus ou moins de M. Paul La Plagne. D'abord il admet la noblesse d'extraction des de Batz-Castelmore, un peu pourtant sous bénéfice d'inventaire; tandis que M. Paul La Plagne la nie résolument. Peut-être serait-il aisé de démontrer la non-valeur du principal document qui a motivé une maintenue de noblesse que certaines personnes regardent comme parfaitement fondée; mais je ne suis disposé, ni par goût, ni par préparation sérieuse, à traiter ce sujet délicat. Autre dissentiment. Notre excellent collaborateur n'accorde au réfugié qui a rédigé les *Mémoires de M. d'Artaignan* aucun droit de déposer dans une enquête historique sur ce brillant capitaine; M. de Jaurgain, au contraire, ne craint pas de lui emprunter plusieurs faits qui complètent sa biographie. Il est évident que Courtilz de Sandras eut à sa disposition nombre de pièces et de communications importantes; mais comme il en a usé en romancier beaucoup plus qu'en historien, l'appui qu'on peut

trouver dans son livre est à peu près nul, et les hommes moins versés que M. de Jaurgain dans la connaissance de l'histoire politique et militaire du dix-septième siècle et de ses sources authentiques auraient infiniment plus à perdre qu'à gagner dans la fréquentation des prétendus Mémoires.

Un mot maintenant des trois mousquetaires. Les lecteurs du roman de ce nom connaissent, non seulement Athos, Porthos et Aramis, mais encore une certaine préface « dans laquelle il est établi que, malgré leurs noms en *os* et en *is*, les héros de l'histoire que nous allons avoir l'honneur de raconter... n'ont rien de mythologique. » Mais il est bon de les prévenir, en cas d'illusion de leur part, que cette préface est encore plus menteuse que l'*histoire* annoncée. Il faut mettre sur le compte de la hablerie intrépide de Dumas ses indications précises du *Mémoire* manuscrit *de M. de la Fère*, et des mentions qu'il y a trouvées : d'Athos, à la vingtième page; de Porthos, à la vingt-septième; d'Aramis, à la trente-unième ! Il est pourtant vrai que ces noms ne sont pas *mythologiques*, ni même grecs, malgré leurs désinences; ils sont béarnais. Si les aventures racontées dans les *Trois Mousquetaires* et dans *Vingt ans après* tiennent beaucoup plus de la fable que de l'histoire, c'était un motif de plus de rechercher dans les documents authentiques l'état-civil et la vraie biographie des personnages si étrangement poétisés par le plus fantasque des conteurs.

Aramis, d'abord, ne fut, quoi qu'en dise Dumas, ni évêque de Vannes, ni général des jésuites *(o sciocchezza!)*, mais simplement écuyer et abbé-lay d'Aramitz, dans la sénéchaussée d'Oloron. Ce titre d'abbé-lay, qui désignait en Béarn le patronage de la cure avec la propriété des dîmes, aura poussé naturellement l'imagination du romancier sur le terrain des fictions ecclésiastiques. La mère de Troisvilles appartenait à la noble famille d'Aramitz, et Henri d'Aramitz entra aux mousquetaires sous les auspices de son cousin. Il y passa quinze ans sans qu'on sache rien de ses services. — Athos est, comme Aramitz, un village béarnais, voisin de Sauveterre. Armand Athos d'Antivielle, parent ou allié des Troisvilles, et le second des trois mousquetaires, mourut à Paris le 22 décembre 1645, et son acte de décès, publié par M. Jal, porte à croire que ce fut en duel ou dans un guet-à-pens. — Quant à Porthos, malgré les longues recherches de M. de Jaurgain, précédées de celles de notre regretté collaborateur M. l'abbé Menjoulet, son identification n'est pas à l'abri de tout doute; mais il semble bien que le vrai nom du troisième mousquetaire est Jean de Portau, fils aîné d'Isaac, secrétaire des Etats de Béarn; il dut quitter les mousque-

taires vers 1645 pour se marier et occuper la place de son père. Il mourut en 1670.

Sur ces trois romanesques figures, M. de Jaurgain abonde en renseignements généalogiques précieux pour l'histoire nobiliaire du Béarn; ce n'est pas sa faute si les faits militaires ne sont pas plus nombreux dans sa notice : il ne pouvait bénéficier du privilège d'inventer réservé aux romanciers; peut-être même a-t-il usé avec trop de confiance de quelques passages des Mémoires de d'Artagnan.

Son travail se termine par un résumé de l'histoire des deux compagnies de mousquetaires, et par un *Appendice* renfermant : 1° les noms de leurs capitaines : j'y remarque, sans compter Troisvilles, Joseph de Montesquiou, comte d'Artagnan, cousin de celui qui avait illustré ce dernier nom (1); 2° l'énumération de plusieurs mousquetaires béarnais et basques : j'y relève ces noms : d'Arnaudat, de Haraneder, de Casamajor de Jasse, de Navailles, de Gassion, d'Espalungue, d'Uhart, de Dadou-Camou, d'Abbadie de Barrau, d'Agest, etc.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CX Pièces sur Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch.

Dans la *Bibliographie bourguignonne* de PH. MILSAND, bibliothécaire-adjoint à Dijon, publiée sous les auspices de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de cette ville (Dijon, 1885, grand in-8°), je trouve l'indication des pièces suivantes relatives à Mgr d'Apchon, évêque de Dijon avant d'être archevêque d'Auch (p. 173) :

Vers sur la nomination de Mgr l'évêque de Dijon à l'archevêché d'Auch. Dans les *Affiches de Bourgogne*, 27 février 1776.

Stances sur la renonciation de Mgr l'évêque de Dijon à l'archevêché d'Auch, par M. B. Dans les *Affiches de Bourgogne*, 5 mars 1776.

La muse octogénaire à Mgr l'archevêque d'Auch quittant l'évêché de Dijon. S. l. n. d. in-4°.

Stances sur la translation assurée de M. d'Apchon à l'archevêché d'Auch, par M. B. Dans les *Affiches de Bourgogne*, 5 mars 1776 (2).

Souhaitons à notre province de posséder bientôt une *Bibliographie gasconne* aussi bien faite que la *Bibliographie bourguignonne*. Je sais bien qui pourrait nous la donner meilleure encore, si les loisirs nécessaires à une œuvre d'aussi longue haleine ne manquaient pas au bibliophile que tout le monde a nommé.

T. DE L.

(1) On peut voir ses *Preuves de noblesse pour l'ordre du Saint-Esprit* et le mémoire de ses services, rédigé par lui-même, dans la *Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac* (par Chérin et Vergès, Paris, 1784, in-4°), p. 145-153.

(2) Voir (p. 178) l'énumération de plusieurs éditions du *Catéchisme du diocèse de Dijon imprimé par ordre de Mgr l'évêque* (d'Apchon) pour la première fois en 1770.

LA FIN DU COUVENT DES MINIMES
DE SAMATAN (1).

I

Le Couvent des Minimes de Samatan avait été fondé en 1534, par Bernard de Lartigue, riche bourgeois habitant de la ville, à la condition expresse que son corps serait inhumé devant les marches du maître-autel de la chapelle, et qu'un certain nombre de messes et de prières seraient dites à son intention. Il s'élevait au nord-est de la ville, à l'est de la Save, entre le chemin de Lombez à Labastide-Savès (2) et la route de Toulouse, établie elle-même sur la chaussée d'une ancienne voie romaine.

Outre le couvent, pourvu d'une chapelle, d'un jardin et d'un enclos attenant (contenance de 6 séterées 12 perches), le tout entouré de murs de brique pour le préserver des inondations très fréquentes à cet endroit, le bienfaiteur des Pères Minimes leur avait encore fait don d'une métairie de trois paires, dite de la Hire, confrontant au nord de l'enclos, et d'une contenance de 69 séterées, 19 perches et 4 boisseaux.

Le couvent et sa chapelle furent mis d'abord sous le vocable de saint François de Paule, fondateur des Minimes; mais plus tard (XVIIe siècle) ce titulaire fut remplacé par saint Roch, à l'occasion des épizooties qui, à plusieurs reprises, avaient détruit les bestiaux de la contrée. Toutefois le monas-

(1) Voyez *(Revue de Gasc.*, t. XXV, p. 198) une question de M. D. sur ce couvent et (ci-dessus, livr. de février, p. 100) une communication importante de M. l'abbé Casenave, archiprêtre de Mirande. — L. C.

(2) Le chemin de Lombez à Labastide-Savès devint plus tard, et est encore aujourd'hui un canal de dégorgement de la rivière.

tère était plus communément désigné simplement par le nom des religieux, *les Minimes*, ou par un nom local, *les Dorides*.

L'enclos et le couvent, — ainsi que certaines terres données par le duc d'Uzès, — étaient exempts de tailles et de dîmes, moins par un titre sérieux de nobilité que pour reconnaître les services journellement rendus par les religieux à la communauté. Le cadastre de 1621 et le registre des délibérations consulaires font foi de ces exemptions. D'après un relevé de 1680,

Le couvent et l'enclos étant noble n'est ni encadastré, ni allivré; on n'en peut par conséquent faire l'extrait.

Les Minimes étaient « bientenants, » et, en cette qualité, ils siégèrent dans nos assemblées communales à côté des Montesquieu de Marsan, des Lailhère, des Serp de Neuville, des Vésian de Lafage, des Lamezan du Massés (1), des Piquet de Vignoles, des Viviés de Laligué, des d'Escoubas (ces derniers, descendants des Comminges par les Montblanc), etc... Ces religieux étaient même empressés à répondre aux convocations « écrites et personnelles » que les consuls leur adressaient, et ils ne dédaignaient pas de discuter avec eux des « plus importantes affaires de la communauté. » Les quelques registres consulaires qui subsistent encore nous ont conservé les signatures de plusieurs de leurs supérieurs, correcteurs et syndics, et ils nous font même savoir que deux d'entre eux ont simultanément été supérieurs de leur couvent et vicaires de la paroisse.

Les Minimes restèrent possesseurs du couvent et de la métairie de la Hire jusqu'au 24 septembre 1770.

Une ordonnance royale de mars 1768 « enjoignant aux » congrégations religieuses d'établir dans leurs monastères

(1) Dont un ancêtre avait défendu la ville assiégée par les Huguenots. « Et » déclarèrent (à Messieurs les Eslus...) n'avoir autres titres ni coustumes que » l'usage, attendu qu'ils furent enlevés par les Religionaires lors de la prise de » cette ville qui feust en l'année 1589... » Délibér. consul. du 28 avril 1677.

» un nombre suffisant de religieux, ou d'en délaisser quelques-
» uns à leur choix, pour en verser les membres dans d'au-
» tres couvents de la même province, » les Minimes s'assemblèrent en chapitre général de France à Chaillot (16 mai 1769) et, conformément à l'ordonnance, ils y décidèrent la suppression de trente-sept de leurs couvents, parmi lesquels celui de Samatan (1). Mais avant que de procéder à leur aliénation, ils demandèrent et obtinrent du roi (7 septembre 1769) des lettres patentes confirmant leurs délibérations et donnant pouvoir aux RR. PP. Antoine Birosse, provincial, Jean Darzens, ex-provincial, Laurent Trille et Jacques-Antoine Arnaud, définiteurs nommés par le chapitre général, de vendre, aliéner, au profit de la Congrégation, tous les meubles et immeubles; de conserver par devers eux les vases sacrés et les ornements dépendant de leurs chapelles, ainsi que les œuvres attachées à leurs monastères; de choisir eux-mêmes dans la province le couvent où les religieux seraient versés.

Les lettres patentes concernant le couvent de Samatan furent enregistrées le 16 novembre 1769 au Parlement de Toulouse.

Dès que la vente du Couvent des Dorides fut décidée officiellement, les consuls de Samatan prirent la délibération suivante (3 décembre 1768) :

Par MM. les Echevins a été proposé qu'il est venu à leur connaissance que, par arrêt du Conseil, le Couvent des RR. PP. Minimes de cette ville est supprimé. Mais comme cette suppression est très fâcheuse pour la communauté, attendu le vœu qu'elle y a fait et établi depuis un temps immémorial, à l'occasion de l'intervention de saint Roch, auquel l'église des Minimes était dédiée; comme il est important pour la communauté d'en perpétuer le vœu et d'en étendre le zèle, vu la suppression et la démolition infaillible de l'église de Saint-Roch,

(1) Ils furent pris dans 9 provinces :
1° En Champagne, 3. — 2° En Bourgogne, 3. — 3° En Provence, 4. — 4° En l'Ile-de-France, 7. — 5° En Aquitaine, 4. — 6° A Lyon, 4. — 7° En Auvergne, 1. — 8° En Tourraine, 8. — 9° En Lorraine, 3.

l'assemblée est priée de délibérer pour la translation et l'établissement du vœu dans une des églises de cette ville, où elle trouvera à propos.

Sur quoi, a été délibéré, les voix connues et colligées par le sieur juge que, désirant perpétuer la durée du vœu de Saint-Roch, et attendu que l'ancien établissement du vœu fait par la communauté est révoqué à l'église lieu de sa dédicace par la suppression du Couvent des Pères Minimes par arrêt du Conseil : c'est pourquoi l'assemblée, voulant continuer le même zèle, a établi le vœu de Saint-Roch à l'église paroissiale de cette ville; auquel effet MM. les Echevins sont priés de présenter requeste à Mgr l'Evesque de Lombez, le supplier d'agréer et authoriser l'établissement du vœu de Saint-Roch à l'église paroissiale, de même que de vouloir fixer la chapelle qui servira à l'accomplissement de notre vœu et pour le service divin; si mieux ledit Seigneur Evesque ne désire nous autoriser à faire une nouvelle chapelle à l'intention de Saint-Roch, fixée à la place où est actuellement le confessionnal de M. le curé; supplier encore le dit Seigneur Evesque, par la même requeste, d'ordonner le cours ordinaire de la procession pour le jour de Saint-Roch, comme aussi de permettre ce jour-là l'exposition du Saint-Sacrement et bénédiction, et d'ordonner qu'il sera feste ce jour-la; qu'à cet effet, M. Albertin, juge, est prié de donner connaissance à M. le curé, touchant la disposition du vœu de Saint-Roch et de l'intention entière de la communauté. (Suivent 14 signatures.)

Cette délibération, précieuse pour notre histoire locale, démontre l'affection des Samatanais pour les PP. Minimes. Le vœu de Saint-Roch, qu'elle rappelle, n'était pas le seul lien religieux qui rattachât la municipalité à leur Couvent. Les Minimes devaient encore recevoir chaque année, le jour de la fête de l'Annonciation, la communauté qui se rendait processionnellement dans leur chapelle, et pourvoir à la prédication qui s'y faisait en cette circonstance. C'est ce que nous apprend la décision suivante, prise le 22 mars 1651 par l'évêque de Lombez :

Par ordre de Mgr de Lombez a été dict que la procession de Samathan se fera à l'église des Pères Minimes, et la prédication, à la charge que les P. Minimes prieront le P. prédicateur (un cordelier de la ville?) de porter la prédication dans leur église et prieront le sieur recteur de

l'agréer. Ainsi conclu le vingt-deux mars mil six cent cinquante-un. — Le Père Delon, correcteur; — Gorros, recteur de Samathan (signés).

II

Toutes les formalités légales ayant été remplies, les commissaires Birosse, Darzens, Trille et Arnaud, dont le mandat avait été préalablement homologué par les Minimes de Toulouse (29 septembre 1769), firent procéder à la vente des Dorides et de la Hire en la forme accoutumée, c'est-à-dire, aux enchères publiques.

A cet effet, des affiches contenant les conditions de cette vente furent apposées, par leurs soins, à Samatan et lieux voisins; et l'annonce en fut faite par Castel, huissier, les trois dimanches consécutifs, 6, 13 et 20 mai 1770, devant la porte de l'église, au sortir de la messe paroissiale.

Il était spécifié que les offres devaient être faites d'abord en l'étude de Me Carrère, notaire de Samatan, et ensuite, après un laps de temps convenable, en celle de Me Cahuzès, notaire à Toulouse.

En conséquence, M. l'abbé Garrigou, prêtre et curé de Samatan, fit en l'étude de Me Carrère, notaire royal de Lombez et Samatan, une première offre de vingt-deux mille livres, pour ami élu ou à élire, le 21 mai 1670. M. Macon, avocat au Parlement de Toulouse, offrit le 21 août suivant, en la même étude, vingt-trois mille livres, et enfin, M. Louis-François Picault, ingénieur du roy en chef des ponts et chaussées et ports maritimes des généralités d'Auch et Bayonne, demeurant ordinairement à Auch, s'étant transporté le 22 septembre en cette ville (Toulouse) fit une troisième offre chez le dit Me Cahuzès et porta ledit domaine à vingt-cinq mille deux cent cinquante livres, payables comptant, avec condition que la dite offre demeurerait nulle et de nul effet après ce jourd'hui, vingt-quatre septembre 1770.

Cette offre fut acceptée par le R. P. Arnaud et les commissaires élus avec lui. M. Picault fut mis dès ce jour en posses-

sion des Dorides et dépendances par un contrat de vente retenu par Me Cahuzès et passé au couvent de Samatan, contrat dans lequel il est bien spécifié qu'en sus du prix offert, Picault paierait une redevance annuelle ou obit de 4l 13s 9d à la mense de l'église de Samatan.

Enfin, la mutation en fut effectuée le 1er octobre 1770.

Avant la cession des Dorides, on eut soin d'en profaner la chapelle; les restes des Pères et du fondateur qui y étaient ensevelis, en furent exhumés et portés en grande cérémonie, avec les pierres sépulcrales qui les recouvraient, au couvent des Minimes de Cazaux-Savès, qui avait été fondé par le marquis de Lavalette. Cette translation, d'ailleurs, fut exécutée selon les ordres donnés par « Jean-Baptiste-Pierre-Robert Taurin de Millières, prêtre, licencié ès-lois de l'Université de Paris, abbé de N.-D. de Puyferrant, chanoine, vicaire-général et official de Lombez, délégué à cet effet par Monseigneur de Lombez, et juge naturel en cette partie. »

Le 3 août 1775, l'ingénieur Picault était encore propriétaire du domaine de la Hire; car, selon permission spéciale de Léon-François de Salignac de la Motte-Fénélon, évêque et seigneur de Lombez, du 6 août de la même année, M. Garrigou, curé de Samatan, procède à la bénédiction d'une nouvelle chapelle établie à la face nord et levant de l'ancien couvent des Dorides; la met sous l'invocation de la Sainte Vierge, de saint Louis et de saint François, patrons du propriétaire, et y célèbre la messe.

Le 11 brumaire de l'an IX, Picault céda cette propriété à M. François-Albert Du Limbeau, son beau frère, ingénieur des ponts et chaussées, qui, au rapport de Me Saint-Martin, notaire à Saint-Lys, du 16 messidor an IX, la revendit au citoyen Bernard Besseignet, homme de lois, demeurant à Saint-Thomas (Haute-Garonne), pour la somme de 48,000 fr., sur laquelle Besseignet lui compte, le même jour, 16,000 fr., et s'engage à payer dans le délai de dix-huit mois, à sa dé-

charge, à M. Jean-Louis Picault des Dorides, inspecteur des armées, résidant à Paris, celle de 12,000 francs,

Pour l'extinction de la rente de 600 livres établie en sa faveur par accord et vente sous seing privé du 15 octobre 1776, enregistré à Auch le 30 août 1780 et converti en acte public le 7 janvier 1784, par Me Théodolin, notaire à Auch, *(le prévenant de prendre pour ce payement toutes les précautions et les sûretés nécessaires)*... attendu que dans les dits 12,000 francs, le sieur Du Limbeau a déclaré que sont compris 5,000 francs, pour l'augment exigible par Marie-Magdeleine-Simone Solémy, épouse dudit Picault, et spécifié dans le dit contrat de mariage en date du 15 décembre 1772, reçu par Me Théodolin, etc... et pour les 20,000 francs restant, M. Besseignet en payera une rente annuelle et viagère de 2,200 francs.

Ce fut au prix de longues et sérieuses difficultés que Besseignet parvint à se débarrasser de cet augment de 5,000 francs. Les lettres échangées à ce sujet nous permettent d'assister à des tiraillements de famille et d'établir la descendance de Picault.

Le 8 ventôse an x, Leydous, avoué à Auch, écrit :

Je viens de recevoir une lettre du citoyen Bouic, gendre de Madame des Dorides, à qui vous devez 5,000 francs... Je suis chargé de vous proposer le consentement de l'épouse Bouic à ce que cette somme soit comptée à la mère, Bouic se fesant fort tant pour sa belle-mère que pour un fils du citoyen des Dorides mineurs et son beau-frère... Je vous observe que le citoyen Bouic, inspecteur de l'enregistrement à Saint-Quentin, est un homme très solide et possède de grands biens à Saint-Quentin.

Mais Besseignet n'accepte pas, puisque Mme des Dorides lui écrit elle-même :

Voilà, Monsieur, mon fils qui a 21 ans, je ne vois plus d'obstacles à ce que vous me remboursiez les 5,000 francs dont est grevée l'acquisition que vous avez faite à mon beau-frère, Albert (du Limbeau). Cet augment m'appartient par mon contrat de mariage stipulant *que la demoiselle future gagnera en pleine propriété la somme de 5,000 francs à titre d'augment.* Mes enfants sont d'accord avec moi et désirent que j'aie cette somme; ils vous donneront toute sûreté.

SOLÉMY DES DORIDES,
Rue Saint-Honoré, 409, Paris. (Sans date).

L'accord que Mme des Dorides dit exister entre ses enfants et elle n'est pas aussi parfait qu'elle l'affirme dans sa lettre, puisque Albert du Limbeau, son beau-frère, intervient à son tour dans ce règlement, par lettre qu'il écrit le 31 décembre 1803 à M. Besseignet, pour le prier de se prêter à ce remboursement de 5,000 francs, dus à Mme des Dorides « relevant de maladie... et écrasée par les mauvaises affaires de « son mari... et qui n'a pas besoin d'attendre ;... » de retenir pour son compte lorsqu'il effectuerait ledit remboursement, la somme de 300 francs qu'il lui a prêtée à l'occasion de sa maladie, ainsi qu'il l'en a prévenue; qu'il a écrit au gendre et au fils de sa belle-sœur pour les presser d'envoyer les pièces nécessaires, ce qui, peut-être, sera un peu long à cause de la distance qui sépare les parties intéressées; Bouic étant inspecteur de la régie à Saint-Quentin, et des Dorides fils devant aller chercher son extrait de naissance « à Saint-« Malo où il est né et où la ville l'avait tenu sur les fonts « baptismaux, son père y étant commandant (1)... »

De l'ancien couvent des Minimes de Samatan, il ne reste depuis une vingtaine d'années que la ferme de la Hire et le puits du jardin du monastère. Les constructions étaient, d'ailleurs, en très mauvais état lorsque M. Picault acquit ce domaine. C'est ce qui résulte du procès-verbal de la vérification des lieux faite à cette époque par un maître maçon et charpentier commis à cet effet par les parties contractantes. Et c'est ainsi que la démolition du couvent de Samatan a suivi de bien près la retraite des Pères Minimes. Ceux-ci, après l'avoir habité pendant quatre siècles environ, se transportèrent au couvent de Cazaux, avec les restes de leur fondateur, de leurs bienfaiteurs et de leurs frères défunts qu'ils continuèrent d'honorer et de bénir dans leurs prières. Mais vint la

(1) Tous ces détails ont été puisés dans les titres authentiques appartenant à M. Ovide Fournier, avocat, qui a épousé la petite-fille et héritière directe de B. Besseignet.

Révolution et le couvent de Cazaux lui-même ne fut bientôt plus. On vit les Pères dispersés, la chapelle démolie, les tombes profanées, les pierres sépulcrales vendues comme de vils matériaux. Mais les d'Epernon, les Lavalette, les Lartigue et les humbles religieux de Saint-François de Paule vivent encore dans notre souvenir, malgré les colères insensées qui ont voulu effacer en un jour tant de gloire et de bienfaits !

Dr T. LACOME.

On ne sera pas fâché de trouver ici quelques lignes extraites des deux grandes colonnes consacrées par Belleforest (*Cosmographie universelle*, 1675, t. I, part. 2, p. 371) à Samatan, sa patrie. Il énumère les églises de cette ville :

« En premier lieu la parochialle, qui est Archiprestré et chambre épiscopale, où faut que l'Evesque vienne tous les ans à certaine saison y faire l'office, et dediée à la Vierge Marie; — celle de S. Michel, qui est une commanderie affectée aux prieurs de S. Jean de Jerusalem... — Encor dedans [la ville] une chapelle de religieuses Beguines de l'ordre de... saint François; — et au dehors de la ville sont les eglises de S. Pierre, mais ruinée..., celle de Varennes dediée à la Sainte Trinité et au S. Marc evangeliste, qui est le cemitiere public... Y sont les Eglises de N.-Dame des Neiges et celle de la Magdaleine.

» Puis y a deux convents : un de Freres Mineurs, qui est des plus anciens et des premiers bastis en France par la devotion des Comtes de Cominge..., les aucuns desquels sont enterrez en ce saint monastere. Y a aussi *un convent de Minimes, la premiere pierre duquel nous avons vu poser en nostre enfance, et en fut fondateur un seigneur bourgeois de la ville appellé Jean de l'Artigue, gentilhomme d'ancienne maison, et bon citoien, qui a souvent esté Consul en ladicte ville.*»

LES GASCONS EN ITALIE

III

BERNARDON DE LA SALLE ET BERNARDON DE SERRES

(Fin)*

Capitaine de la guerre pour la République de Florence, d'abord de 1396 à 1398, puis de 1401 à 1402, Bernardon de Serres justifia sa haute réputation. Ce qui excitait particulièrement l'admiration des contemporains, c'était sa vigilance, son activité et sa prodigieuse habileté à dérober sa marche et à apparaître tout à coup sur un point menacé par l'ennemi, alors qu'on le croyait encore à l'autre extrémité du territoire. « On dirait qu'il passe à travers les airs, » répétait-on à Florence. D'ailleurs, d'un courage à toute épreuve. Que n'avait-il pas à redouter d'un adversaire aussi peu scrupuleux que Jean Galéas, ou des ennemis implacables que ses exploits, comme chef de routiers, avaient dû certainement lui susciter en Toscane? Cependant il dédaignait de se faire escorter, et c'était en compagnie d'un seul valet qu'il exécutait ses courses surprenantes (1).

A ses qualités de soldat, Bernardon de Serres joignait une piété sincère (2). Mais chez lui, comme chez le comte Jean III d'Armagnac, comme chez la plupart des capitaines de l'époque, la nécessité de se faire obéir par des bandes de routiers

(*) Voyez ci-dessus, livraisons de janvier, février, mars, avril, p. 5, 65, 112, 167.

(1) Cesare Guasti, *Ser Lappo Mazzei, lettere di un notaro a un mercante*. I, p. 433.

(2) En 1401 il donne 200 florins aux Dominicains de Santa Maria Novella à Florence pour que chaque jour, à perpétuité, on dise une messe pour le repos de son âme et de celle de son frère. — Buonaccorso Pitti, *Cronica*, p. 71, note 4.

indisciplinés avait développé une sévérité poussée parfois à l'extrême. Il était inflexible pour quiconque tentait de desobéir ou de trahir. Cette rigueur faillit même le perdre. Dans les armées de la République florentine se trouvaient des capitaines italiens fort irrités de voir cet étranger, ce Gascon, ainsi placé au-dessus d'eux et investi de l'autorité suprême. Le chef des opposants était Bartolomeo Gherardacci de Prato, surnommé Boccanegra. A plusieurs reprises, pendant la campagne de 1397, ce dernier, qui affectait de dédaigner l'ancien chef de routiers, transgressa les ordres donnés et par là mit Bernardon dans les situations les plus difficiles. Malgré une défense formelle, il envahit le territoire de Pise. Enfin il gardait pour lui tout le butin, tandis que le chef de l'armée voulait qu'il fût partagé équitablement et par portions égales entre tous les soldats. Un exemple était devenu nécessaire. Bernardon n'hésita pas; il fit saisir Bartolomeo et lui fit trancher la tête comme à un traître. Aussitôt grand émoi parmi les troupes italiennes. Paolo Orsini, qui commandait quatre cents lances et qui n'avait pas agi autrement que Bartolomeo, craint de subir le même sort et songe à se révolter avec d'autres capitaines, ses compatriotes. A Florence même l'opinion est divisée. Plusieurs blâment très vivement l'action du Landais. Mais le plus grand nombre lui donne raison et affirme qu'il a bien fait de punir dans Bartolomeo de Prato le traître et l'insigne larron. La Seigneurie s'émeut. Le 5 juillet 1397 elle envoie à Colle, où se trouve Bernardon de Serres, Simone Altoviti et Niccolo da Uzzano pour faire une enquête. Bernardon de Serres se justifie pleinement à leurs yeux ; la Seigneurie approuve sa conduite ; Paolo Orsini et ses amis sont ramenés à l'obéissance ; et par son énergie Bernardon de Serres maintient intact le prestige de son autorité (1).

(1) Minerbetti, col. 376 et 377 ; Bonincontri, dans Muratori, XXI, col. 73 ; Cesare Guasti, *Ser Lapo Mazzei*, I, p. 179 ; Ammirato, lib. XVI, p. 860 ; Buoninsegni, p. 742 ; Lionardo Aretino, lib. XI, p. 232.

En toute occasion Bernardon conservait sa franchise et son indépendance de langage. Son caractère loyal s'accommodait mal des subtilités plus ou moins avouables et des capitulations de conscience que les politiciens d'Italie aimaient tant à mettre en pratique. Vers la fin de l'année 1401, les Florentins, toujours en lutte contre Jean-Galéas, songeaient à soustraire Pise à l'influence du duc de Milan. Ils comptaient sur un mouvement populaire, qui devait éclater le 28 octobre 1401 et qui aurait rendu le pouvoir à leurs amis les Gambacorti et les Bergolini. Déjà ils se préparaient à intervenir pour favoriser le changement de gouvernement, lorsque la vigilance du lieutenant de Jean-Galéas à Pise fit tout échouer. Il fallait trouver un autre moyen d'arracher les Pisans à l'alliance milanaise. Les attaquer ouvertement était chose impossible, car la guerre n'était pas officiellement déclarée entre Pise et Florence. On eût alors l'idée d'envoyer Bernardon faire une chevauchée sur le territoire pisan, non pas comme capitaine de l'armée florentine, mais comme un étranger et sous le drapeau de l'empereur d'Allemagne, qui était, lui, en hostilité ouvertes avec Jean Galéas. Aux premiers mots, le Gascon refusa nettement. « Il n'était pas à la solde de l'empereur, disait-il, en accentuant son refus, et il ne chevaucherait pas sous d'autres drapeaux que ceux qu'il devait réellement servir. Si les Florentins voulaient qu'il s'en prît au territoire pisan ou à tout autre, il chevaucherait avec le drapeau de Florence. Autrement non. » Essayant alors de le prendre par l'intérêt, les Florentins lui dirent de faire au moins la chose, comme il l'aurait faite autrefois, sous sa bannière personnelle de chef de compagnies. « Montre-toi ton homme, soulève Montopoli (1). Nous serons contents et tu auras tout le profit et nous te fournirons toujours de vivres et d'argent. » Mais Bernardon, avec une indignation croissante : « Comment !

(1) Montopoli-in-Valdarno, dans le district de San-Miniato.

je voudrais donc être appelé un traître? Si c'est votre plaisir que la chose soit faite par moi, cassez-moi aux gages; et alors, dans ce cas, j'attaquerai qui me plaira. » Les Florentins s'empressèrent de répondre qu'ils n'avaient nullement l'intention de rompre avec leur général, et force leur fut de s'incliner, en fin de compte, devant la fierté et les scrupules du Gascon (1).

Tel était le chef auquel Florence confia, en 1396, le commandement suprême de ses troupes.

Il serait assez long et d'un faible intérêt de raconter dans tous ses détails la lutte confuse qui s'engagea alors, sur plusieurs points à la fois, entre Jean-Galéas, les Siennois et les Pisans d'une part, Florence et ses alliés de l'autre. Ces guerres italiennes à la fin du XIVe siècle offrent rarement des faits d'armes très brillants. Elles présentent en effet un caractère particulier que Sismondi a bien mis en lumière:

» Le plus souvent, dit-il, il n'y avait point de bataille ran-
» gée dans tout le cours d'une guerre: alors toutes les hosti-
» lités se bornaient à une ou plusieurs *cavalcades:* c'est le
» nom qu'on donnait aux expéditions en pays ennemi. Un
» général entrait dans une province avec l'intention de brû-
» ler les maisons, de détruire les récoltes et d'enlever le bétail;
» tous les habitants s'enfermaient dans des lieux forts.
» Comme il ne pouvait s'arrêter pour en former le siège, il
» poussait en avant en dévastant tout ce qui était à sa portée.
» Pendant ce temps le général ennemi garnissait les châteaux
» de troupes, suivait l'armée à distance, veillait l'occasion
» de la surprendre, tombait sur les maraudeurs, les forçait à
» ne pas s'écarter du camp et en peu de jours il contraignait
» l'agresseur à repasser les frontières et à retourner chez lui
» faute de vivres (2). »

Rien ne saurait mieux s'appliquer aux campagnes de 1397

(1) *Cronica di Lucca*, dans Muratori, XVIII, col. 829.
(2) *Histoire des Républiques italiennes*, tome V, chap. VIII.

et de 1398. Bornons-nous donc à mentionner rapidement les principales opérations effectuées par Bernardon de Serres en personne. Le rôle du Gascon demeure d'ailleurs très net. C'est lui que l'on charge de défendre les frontières florentines de l'ouest et du sud depuis Lucques jusqu'à Arezzo, et de repousser les tentatives des généraux de Jean-Galéas qui chercheront à entamer de ce côté le territoire de la République, en s'appuyant sur Pise et sur Sienne.

Au commencement de l'année 1397, Bernardon de Serres est campé avec six cents chevaux et deux cents hommes de pied à San-Miniato dei Tedeschi, à mi-chemin entre Florence et Pise. Bientôt il quitte ses premières positions et va à Pescia afin de secourir Lucques menacée par Albéric de Barbiano (1). Lui parti, quelques habitants de San-Miniato essayent, par un hardi coup de main, de soustraire leur cité à la domination de Florence et de la jeter dans le parti de Jean-Galéas et des Pisans. Fort heureusement l'entreprise avorte. Albéric de Barbiano, qui arrivait pour agir au nom du duc de Milan, doit changer ses batteries. Il traverse les états de Pise, tourne autour du territoire florentin et vient se réunir, à Sienne, à d'autres troupes de Jean-Galéas, qui portent son effectif à dix mille chevaux. Bernardon de Serres le suit pour lui barrer le passage. Mais il se laisse tromper par une feinte ; et, tandis qu'il s'occupe de couvrir Arezzo, Albéric de Barbiano passe par Chianti, s'avance jusqu'aux portes de Florence, ravage le val d'Arno inférieur et après dix jours de pillage, ramène vers Sienne un immense butin (2).

Le Gascon qui est revenu en hâte à Colle, au Nord-Ouest de Sienne, ne tarde pas à prendre sa revanche. Le 7 mai 1397, il part de Colle avec quinze cents cavaliers d'élite et pousse sa chevauchée jusqu'aux portes de Sienne. Trois jours après,

(1) Bonincontri, dans Muratori, xx, col. 70 ; Lionardo Aretino, lib. xi, p. 203.

(2) Lionardo Aretino, lib. xi, p. 231 ; Ammirato, lib. xvi, p. 857 et sqq.

le 10 mai, il s'empare du château de Selve à huit milles de Colle. L'ennemi, il est vrai, parvient ensuite à regagner cette position. (1)

Encouragés par le succès, les Florentins, qui s'étaient tenus jusqu'alors sur la défensive, prennent le parti de pousser plus vivement les choses. Ils décident que Bernardon de Serres sera chargé de diriger une grande attaque contre Sienne. Le 30 juin au matin, Bernardon de Serres, mandé à Florence, reçoit en grande pompe, sur la place de la Seigneurie, au milieu des transports de joie de tout le peuple, les insignes du commandement et l'étendard de la République. On place sous ses ordres deux mille lances de cavalerie, quinze cents arbalétriers et trois mille fantassins. Mais pendant que leur capitaine général retourne à Colle, s'occupe de rallier les troupes et de faire tous ses préparatifs d'entrée en campagne, les Florentins changent d'avis. L'expédition contre Sienne est renvoyée à une époque plus éloignée. En attendant, Bernardon s'établit à Colle et met des garnisons dans les places voisines (2).

C'est alors que l'exécution de Bartolomeo de Prato vient jeter momentanément la discorde entre Bernardon de Serres et les capitaines italiens placés sous ses ordres. Albéric de Barbiano veut profiter de la circonstance. Il quitte de nouveau les états de Sienne et s'avance le 14 juillet sur le territoire florentin en commençant à ravager la campagne. Mais la Seigneurie de Florence donne raison à son capitaine général; et tout rentre dans l'ordre. Albéric de Barbiano est contraint de battre en retraite, aussi vite que possible, devant Bernardon de Serres. Il n'a même pas le temps de rallier un certain nombre de ses soldats, dispersés aux environs, qui sont tous surpris et tués (3).

Pendant que Bernardon de Serres continue sur la fron-

(1) Minerbetti, col. 373 et 374; Ammirato, p. 858.
(2) Minerbetti, col. 376; Ammirato, p. 369.
(3) Minerbetti, col. 377.

tière siennoise à tenir tête avec avantage à Albéric de Barbiano, Jean-Galéas essuie un grave échec dans le Nord de l'Italie. Le 28 août 1397, ses généraux sont défaits à Governolo, au confluent du Mincio et du Po, par François de Gonzague, seigneur de Mantoue, aidé des troupes florentines. A cette nouvelle, le duc de Milan rappelle de Sienne, en toute hâte, Albéric de Barbiano. Celui-ci regagne la Lombardie, en laissant le champ libre à Bernardon de Serres. Le Gascon attaque alors le territoire pisan. Au mois d'octobre il s'avance dans une chevauchée jusqu'aux portes de Pise même. Si difficiles à atteindre que soient plusieurs points de la contrée, il ne se laisse jamais arrêter et pousse de tous côtés ses incursions. Aussi peut-il, à la fin de la campagne, distribuer à ses soldats un butin considérable qui les enrichit tous (1).

Ces chevauchées du Grand Bernard contre Pise se répètent, avec plus de succès encore, l'année suivante, au mois d'avril. C'est par milliers que l'on compte les têtes de bétails enlevées alors à l'ennemi. En vain les Pisans cherchent-ils à surprendre le capitaine des Florentins, tandis qu'il se retire avec ses prises vers San-Miniato; leur tentative aboutit à une déroute complète. Les Pisans ne réussissent pas davantage à s'emparer par trahison du château de Barbialla, près de San-Miniato. Bernardon de Serres, averti de leur projet, attaque leurs troupes à l'improviste et leur fait plus de trois cents prisonniers (2).

Cependant les Florentins attendaient toujours vainement le secours promis par le roi de France. Après de longs retards dus au désastre de Nicopolis, le traité d'alliance du 29 septembre 1396 avait été confirmé : et l'on avait décidé en principe, dans l'entourage du roi, l'envoi d'une expédition fran-

(1) Minerbetti, col. 383 ; Sozomeno dans Muratori, XVI, col. 1164 ; Poggio Bracciolini, col. 277; Buoninsegni, col. 745.

(2) Minerbetti, col. 392 ; Sozomeno, col. 1166 ; Ammirato, p. 867 ; Buoninsegni, p. 747.

çaise en Italie, sous les ordres du comte Bernard VII d'Armagnac. Mais le duc d'Orléans, déçu de ses esperances sur Gênes, se vengeait en entravant à son tour les préparatifs de cette expédition. Grâce à ses manœuvres, le comte d'Armagnac continuait à se débattre au milieu de difficultés financières qui éloignaient de plus en plus le moment de son départ pour l'Italie (1). Les Florentins finirent par perdre tout espoir, et fatigués de prolonger inutilement une lutte désastreuse pour leurs intérêts matériels, ils se décidèrent à accepter l'intervention des Vénitiens, et à conclure, par leur intermédiaire, une trève de longue durée avec Jean-Galéas.

Cette trève, conclue le 11 mai 1398, devait commencer à partir du jour de la Pentecôte, 26 mai suivant (2). Il restait donc encore quelques jours à courir. Par une décision qui peint bien le caractère de la guerre à cette époque, les Florentins voulurent les mettre à profit pour accroître autant que possible le mal qu'ils avaient déjà fait aux Pisans et aux Siennois. Ils envoyèrent leur capitaine de la guerre et leurs deux autres principaux chefs ravager une dernière fois les terres de l'ennemi. Bernardon de Serres se dirigea du côté de Sienne avec six cents lances et une forte infanterie. Paolo Orsini et Gian Colonna marchèrent vers Pise et vers Marciano, accompagnés chacun de quatre cents lances et de nombreux fantassins. Puis, au jour convenu, les opérations s'arrêtèrent et la trève fut partout proclamée. Le 6 juin, Bernardon de Serres rentra, avec toute sa brigade, au milieu de l'allégresse générale, dans Florence en fête. Le capitaine de la guerre venait rendre à la Seigneurie la bannière qu'elle lui avait confiée, portant le lis rouge, symbole héraldique de la République florentine (3).

(1) Buonaccorso Pitti, *Cronica*, passim; et les *Relations des ambassadeurs florentins*, encore inédites, conservées dans les archives de Florence.

(2) Minerbetti, col. 387.

(3) Minerbetti, col. 395; Ammirato, p. 889; Buoninsegni, p. 748.

Les hostilités étant suspendues, il n'y avait plus qu'à licencier les capitaines, en leur payant ce qui leur était dû. Mais les Florentins connaissaient trop Jean Galéas pour ne pas prévoir à bref délai une reprise de la lutte et pour ne pas s'y préparer à l'avance. A cet effet, ils conclurent avec Bernardon de Serres un accord en vertu duquel le Gascon restait pendant dix mois encore à la disposition de la République, à raison d'une solde réduite de deux mille trois cents florins d'or par mois. Moyennant quoi, il s'engageait, en cas de danger, à venir avec deux cents lances au service de Florence (1).

En attendant, Bernardon voyait un nouveau champ s'ouvrir à son activité. En effet, Louis II d'Anjou sollicitait son concours dans le royaume de Naples contre les partisans de Ladislas de Durazzo. En quittant Florence, le Landais mena ses gens d'armes vers Pérouse; puis, sans s'arrêter, il gagna les Abruzzes et marcha sur Aquila, place importante à gagner pour le parti angevin. D'avance il s'était entendu avec le comte de Montorio qui jouissait dans le pays d'une immense autorité. Grâce à lui, il pénétra dans la ville, sans coup férir; et nul acte de violence ne vint souiller cette pacifique prise de possession. Créé alors vice-roi pour le roi Louis II (juillet 1398) Bernardon de Serres continua à étendre peu à peu son autorité sur le reste de la contrée en s'appuyant toujours sur le comte de Montorio (2). Malheureusement les grands services que le Gascon rendait à la maison d'Anjou (3), ne devaient pas suffire à empêcher le triomphe de Ladislas. Louis II commit la faute de quitter sa capitale; Naples se souleva contre lui; ses partisans l'abandonnèrent; si bien que l'héritier de la reine Jeanne dut se rembarquer pour la Provence en laissant tout le royaume aux mains de son rival.

(1) Minerbetti, col. 393.

(2) Minerbetti, col. 396; Sozomeno, col. 1166; Bonincontri, col. 76.

(3) Il est question de ces services dans une lettre de Charles VI, de 1408, mentionnée par Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin*, III, p. 266.

Pendant que Louis II regagnait la France, Bernardon de Serres revint à Florence. On l'y retrouve en 1401 investi de nouveau par la République du titre de capitaine-général de la guerre (1).

Lorsque le célèbre greffier du Parlement de Paris, Nicolas de Baye, notait sur ses registres la réconciliation mensongère des ducs d'Orléans et de Bourgogne, en 1409, il inscrivait en marge cette citation trop justifiée hélas ! par l'événement : « *Pax, pax, inquit propheta, et non est pax* (2). » On peut en dire autant des trèves conclues entre Florence et Jean-Galéas.

Le duc de Milan ne cessait pas de poursuivre ses ambitieuses entreprises. En vain Florence avait-elle cherché à lui susciter de nouveaux ennemis. En vain avait-elle attiré en Lombardie l'empereur d'Allemagne, Robert. Jean-Galéas avait partout triomphé. La plupart de ses anciens adversaires, le seigneur de Mantoue lui-même, avaient fini par se rallier à sa cause. A la fin de 1401, les Florentins ne pouvaient plus avoir pour eux, en cas de guerre, que François de Carrare seigneur de Padoue, et Jean Bentivoglio, devenu récemment (mars 1401) maître absolu dans Bologne par un habile coup de main.

Telle était la situation, lorsque le duc de Milan chargea Albéric de Barbiano d'attaquer Jean Bentivoglio. Bentivoglio fit appel aux Florentins. La Seigneurie comprit la gravité de cette partie suprême. Elle envoya en hâte à Bologne des renforts importants et, ce qui valait bien des escadrons, son capitaine-général (3). Puis se mettant tout à fait en avant, elle

(1) Buonaccorso Pitti, *Cronica*, p. 71, note 4.

(2) Archives nationales, X^1a, 1479, f° 65.

(3) Minerbetti, col. 452; Lionardo Aretino, lib. XII, p. 241; Sozomeno, col. 1175; *Annales Estenses* dans Muratori, XVIII, col. 937. Les indications des chroniqueurs sont très variables en ce qui concerne l'effectif des troupes que Bernardon de Serres amena lui-même à Bologne. D'après Minerbetti il arriva avec deux cent quarante lances et deux cents fantassins. Suivant Sozomeno et les *Annales Estenses* avec quatre cents lances et deux cents fantassins.

conclut le 20 mars 1402 un traité d'alliance avec Bentivoglio (1). D'autres troupes furent encore expédiées de Florence à Bologne : notamment une compagnie de trois cents lances que l'on appelait : *la compagnie de la Rose* (2). Bentivoglio eut aussi comme auxiliaires quelques condottieri comme Sforza de Cotignola et Tartaglia. Enfin le seigneur de Padoue lui envoya ses deux fils, Giacomo et Francesco Terzo de Carrare. De l'avis unanime, le commandement suprême de toutes les forces réunies pour la défense de Bologne fut confié au capitaine-général de Florence, à Bernardon de Serres (3).

Déjà Bentivoglio avait mis à profit le concours du chef gascon. Il l'avait envoyé surprendre Carpi, où les Malatesta, alliés du duc de Milan, se préparaient à la guerre contre Bologne. Mais, malgré la vigueur de l'attaque, l'opération n'avait pas eu grand résultat, les ennemis s'étant retranchés derrière les murailles (4). Plus tard, sur l'ordre de Bentivoglio, Bernardon était allé punir, avec la plus extrême rigueur, les habitants des territoires de San-Giovanni in Persiceto et de Lojano, qui s'étaient déclarés contre le seigneur de Bologne (5).

Ce n'était encore que le prélude des hostilités. Au mois de mai 1402, Jacopo del Verme pénètre dans les états de Bentivoglio. Bientôt Albéric de Barbiano vient s'établir avec une autre division milanaise à quelques milles de Bologne. Aux troupes du duc de Milan se sont jointes celles du seigneur de Mantoue et des Malatesta, ainsi que les citoyens chassés de Bologne par la révolution qui a donné le pouvoir à Bentivoglio. Lorsqu'elle est entièrement concentrée, l'armée mila-

(1) Minerbetti, col. 453.

(2) Cette compagnie est la dernière qui ait encore porté un nom spécial, suivant un usage qui avait été très en faveur en Italie dans le courant du XIVe siècle, mais qui était alors presque complètement abandonné. Voir sur la compagnie de la Rose : Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, II, p. 206, note 2.

(3) Minerbetti, col. 455; Andrea Gattaro, *Istoria Padovana*. col. 848.

(4) *Annales Estenses*, dans Muratori, XVIII, col. 968.

(5) Ghirardacci, *Historia di Bologna*, lib. XXVIII, pp. 529 et 530.

naise atteint un effectif formidable : quinze à seize mille cavaliers et vingt mille hommes de pied, fantassins et archers (1), commandés par les meilleurs capitaines de l'époque.

A leur tête, se partageant courtoisement l'autorité suprême, marchent Albéric de Barbiano et Jacopo del Verme, montés tous deux sur leurs grands coursiers bardés de fer, et portant à la main le bâton doré du commandement. « Depuis Charlemagne, disent les Italiens, il n'y a pas eu plus belle armée (2). »

Pour résister à une telle masse de gens d'armes, Bernardon de Serres n'aura en tout au jour de la bataille, suivant les évaluations les plus élevées, en tenant compte des troupes de Sforza, des renforts amenés par les princes de la maison de Carrare, de la compagnie de la Rose et des partisans de Bentivoglio que sept mille chevaux au maximum. C'est à peine la moitié de l'effectif mis en ligne par les Milanais ! Il a bien, il est vrai, quelques milliers de fantassins ; mais dans ces batailles d'Italie, c'est la cavalerie qui décide tout.

Le Gascon reconnaît immédiatement son écrasante infériorité. Il conseille à Bentivoglio de renoncer à tenter une lutte en rase campagne et de s'enfermer dans Bologne, en laissant l'ennemi se fatiguer inutilement au dehors. Une telle multitude aura bien vite épuisé le pays et le manque de vivres l'amènera forcément à battre en retraite. Mais Bentivoglio refuse de prêter l'oreille à ces sages conseils; il veut absolu-

(1) Les effectifs sont donnés ici d'après Andrea Gattaro (*Istoria Padovana*, dans Muratori, XVII, col. 352), qui paraît avoir eu des renseignements tout particuliers sur ces événements. Mais les évaluations varient beaucoup dans les autres chroniqueurs. Suivant Minerbetti (col. 457), à la bataille de Casalecchio, les Milanais n'auraient eu que huit mille chevaux et Bernardon de Serres quatorze cents lances seulement. Ce qui reste constant, d'après tous les témoignages, c'est l'énorme infériorité, dans la proportion de un contre deux, des troupes de cavalerie commandées par Bernardon de Serres, vis-à-vis de l'armée milanaise.

(2) Goro Dati, *Istoria di Firenze*, p. 65.

ment combattre, jouer le tout pour le tout, dans l'espérance de consolider par un coup d'éclat sa domination sur Bologne. Tout au moins, il exige que l'on ne laisse pas occuper par l'ennemi la position de Casalecchio, à quatre milles à l'ouest de Bologne sur les bords du Reno. En cela Bentivoglio n'a pas absolument tort, car Casalecchio couvre le canal qui amène à Bologne les eaux du Reno, et il importe d'éviter que les troupes de Jean Galéas ne viennent couper ce canal.

Bernardon de Serres se trouve placé dans la nécessité d'obéir aux ordres de Bentivoglio. Il tente encore un dernier effort pour le ramener à son avis. Le Seigneur de Bologne lui répond que s'il a peur il n'a qu'à rester dans la ville, et qu'il se chargera lui-même de diriger les opérations. Devant une telle réponse, le Gascon n'a plus qu'à gagner Casalecchio. « Dieu veuille, dit-il, que ce soit le meilleur parti. » Il se retranche fortement à Casalecchio et, déployant la plus vive ardeur, ne néglige rien de ce qui pourrait amener la victoire, si la victoire était possible. Mais il ne se fait aucune illusion et il écrit à Florence pour exposer le danger où il se trouve, ajoutant que la défaite lui paraît inévitable et qu'il engage la Seigneurie à préparer une nouvelle armée (1).

En obligeant ainsi son général à combattre malgré lui, Bentivoglio comptait pouvoir lui envoyer de Bologne même des renforts sérieux. Mais lorsqu'il voudra, le 20 juin, faire appel à ses partisans, il n'y en aura pas un sur dix qui consentira à prendre les armes (2).

Les craintes du capitaine gascon ne tardent pas à se réaliser. Tandis que les défenseurs de Bologne ont établi leur camp autour de Casalecchio sur la rive droite du Reno, l'armée milanaise se concentre sur la rive gauche. Un pont fait communiquer les deux rives; Bernardon de Serres en a confié la garde à la compagnie de la Rose. Le 17 juin, Albéric de Bar-

(1) Poggio Bracciolini, col. 288; Morelli, *Cronica*, p 311 et 312.
(2) *Cronica di Bologna*, dans Muratori, XVIII, p. 572.

biano et Otto Buonterzo attaquent la compagnie de la Rose et la mettent en fuite après un combat très meurtrier. Le pont reste ainsi au pouvoir des généraux de Jean-Galéas, qui peuvent désormais menacer directement Bologne (1).

Une semaine plus tard, le samedi 24 juin, Facino Cane passe le pont du Reno et vient attaquer avec impétuosité le camp de Bernardon à Casalecchio. Sforza de Cotignola repousse cette agression. La journée du dimanche se passe tranquillement, le capitaine général des Florentins ayant pris soin de poster des vigies sur le haut des collines pour l'avertir de tous les mouvements de l'ennemi. Mais le lundi 26, dès l'aube, Albéric de Barbiano et Jacopo del Verme, à la tête de toute l'armée milanaise, font déployer leurs étendards et se mettent en marche pour engager une action décisive.

Leur armée forme six corps. Les quatre premiers, de plus de deux mille cavaliers chacun, sont sous les ordres de Facino Cane, du Seigneur de Mantoue, de Pandolfo Malatesta et d'Otto Buonterzo. Albéric de Barbiano commande le cinquième où se trouvent trois mille de ses cavaliers. Enfin le sixième corps, de quatre mille chevaux, est conduit par Jacopo del Verme.

L'approche du danger rend toute son ardeur à Bernardon de Serres. Oubliant l'immense désavantage de sa position, il ne songe plus qu'à combattre. Les sept mille cavaliers dont il dispose sont ainsi répar is : Sforza de Cotignola et Messer Fricolino en ont deux mille, Crivello mille, y compris la compagnie de la Rose, enfin Tartaglia et Lanciarotto Beccaria quinze cents. Bernardon de Serres garde avec lui les deux fils de François de Carrare et deux mille cinq cents cavaliers (2).

Les dispositions étant prises, de toute part les trompettes donnent le signal du combat. Facino Cane s'élance avec les

(1) *Cronica di Bologna*, ibid. ; Andrea Gattaro, col. 849.

(2) Je suis toujours le récit d'Andrea Gattaro. Ghirardacci (*Historia di Bologna*, lib. XXVIII, p. 532) indique une autre disposition des deux armées, qui présente quelques légères différences de détail.

siens; il se précipite la lance en arrêt sur Messer Fricolino et le frappe si rudement à la poitrine qu'il lui fait vider les arçons et renverse encore du même coup deux ou trois autres cavaliers placés derrière. Du côté des Bolonais, Sforza de Cotignola fait le plus grand mal aux partisans de Jean-Galéas. Il est attaqué par le seigneur de Mantoue et voit en peu de temps ses troupes presque mises en déroute; mais la compagnie de la Rose vient à son secours et le dégage. Tomasino Crivello et Otto Buonterzo se distinguent également par leur courage. Ces deux adversaires s'abordent avec tant d'impétuosité que tous les deux roulent par terre. Il sont d'ailleurs immédiatement secourus et remis en selle. Bernardon de Serres déploie de son côté la plus grande vaillance; il court partout pour animer les siens, félicitant les braves et gourmandant ceux qui font mine de plier. Dans les mains du Grand Bernard on voit cette terrible lance qu'un contemporain émerveillé déclarait « être grosse comme la cuisse d'un homme (1). » Cependant après un combat acharné, les défenseurs de Bentivoglio succombent peu à peu sous le nombre toujours croissant des troupes milanaises. C'est bien le cas d'appliquer ici, comme le fait l'historien Andrea Gattaro, l'ancien dicton italien: « *Buoni sono i pochi, ma i più sono i vincitori* — Ils sont « bons ceux qui sont peu, mais ce sont les plus nombreux qui « sont les vainqueurs ».

Bernardon voit que la bataille est perdue. Dédaignant de fuir il veut au moins sauver l'honneur. Suivi de Francesco Terzo et de Giacomo de Carrare, il se jette au plus fort de la mêlée, en frappant d'un furieux coup de lance Lodovico Cantello, un des chefs ennemis. Mais alors la compagnie de la Rose lâche pied de nouveau et s'enfuit vers Bologne. La défaite se change en désastre. Tout le camp de Casalecchio est occupé par l'ennemi. Bernardon de Serres est fait prison-

(1) Archives Nationales, K. 57, n° 10.

nier, avec Francesco Terzo de Carrare, par Facino Cane. Giacomo de Carrare veut encore lutter; d'un seul coup il jette à terre Bartolomeo de Gonzague et son cheval. « Giacomo de Carrare, lui crie alors le seigneur de Mantoue qui l'a rejoint, rendez-vous, vous serez en bonne compagnie! » Et Giacomo de Carrare doit se résigner à partager le sort des autres chefs. La défaite livre Bologne aux troupes de Jean-Galéas. Bentivoglio tente en vain de prolonger la résistance. Il est fait prisonnier et massacré deux jours après (1).

La bataille de Casalecchio marque une date importante pour l'histoire militaire de l'Italie. Elle consacre, pour ainsi dire, une transformation complète qui s'achève avec les dernières années du XIVe siècle. Dans le courant de ce siècle, c'étaient des étrangers, Gascons, Bretons, Anglais ou Allemands, qui jouaient le grand rôle dans les guerres de la Péninsule. Mais peu à peu, à l'école d'Alberic de Barbiano, se sont formés des généraux nés en Italie même. Ces généraux italiens finissent par supplanter absolument leurs rivaux. Les étrangers meurent ou s'éloignent. Bernardon de La Salle disparaît; puis Jean d'Hawkwood. Bernardon de Serres reste le dernier de tous les grands capitaines venus d'outre-monts. En 1402, c'est encore ce Gascon qui commande les troupes réunies de Florence et de Bologne. Mais la défaite de Casalecchio met fin pour toujours à sa carrière de chef de compagnie. Dès lors, il n'y aura plus que des Italiens à la tête des armées italiennes.

Maître de Bologne, Jean-Galéas touchait à la réalisation de ses vœux. Il allait pouvoir prendre ce titre de roi d'Italie

(1) Dans Muratori : Andrea Gattaro, *Istoria P dovana*, XVI col. 853-851; *Cronica di Bologna*, XVIII, col. 571; Poggio Bracciolini, XX, col. 288; *Annales Mediolanenses*, XVI, col. 835; *Chronicon Bergomense*, XVI, col. 929; *Cronica di Lucca*, XVIII, col. 834; *Annales Estenses*, XVIII, col. 969; *Cronicon Tarvisinum*, XIX, col. 795; Sozomeno, XVI, col. 1175; Bonincontri, XXI, col. 87. — Minerbetti, col. 457; Lionardo Aretino, lib. XII, p. 246; Morelli, pp. 311-313; Goro Dati, p. 63; Buoninsegni, p. 769; Ammirato, libr. XVI, p. 890; Ghirardacci, *Historia di Bologna*, lib. XXVIII, II, p. 532

auquel il aspirait depuis si longtemps. Déjà, paraît-il, les insignes de son couronnement étaient préparés (1). Mais il comptait sans « Celui de qui relèvent tous les empires. » En plein triomphe, le duc de Milan tombe tout à coup gravement malade, et il expire le 3 septembre 1402, en laissant ses états à des fils trop jeunes pour pouvoir en maintenir l'intégrité.

Florence est sauvée. Bientôt, en Italie, c'est à qui s'efforcera, depuis le pape de Rome, jusqu'aux anciens généraux de Jean-Galéas eux-mêmes, de profiter du trouble pour mettre la main sur quelque portion des conquêtes du feu duc de Milan.

En France, le duc Louis d'Orléans se préoccupe aussi de l'héritage de son beau-père. Lui, du moins, peut invoquer les droits qui découlent de son mariage avec Valentine de Milan. Vers l'automne de 1403, il songe à passer en Lombardie, et vient faire ses préparatifs dans la vallée du Rhône, à Lyon et à Avignon (1).

Les projets du duc d'Orléans devaient être très sérieux. On le voit, en effet, chercher à gagner, par de grosses pensions et des dons d'argent, des capitaines et des grands seigneurs qui pourront le seconder dans son entreprise. C'est à cette occasion qu'un rapprochement s'opère entre le duc d'Orléans et le comte Bernard VII d'Armagnac, jusque là absolument opposés l'un à l'autre dans toutes les questions qui touchent à la politique italienne (2). Il a fallu la mort de Jean-Galéas pour rendre possible la conclusion d'un pareil accord.

L'insistance que le duc d'Orléans met à rechercher le concours du plus puissant des seigneurs de Gascogne, n'est pas un fait isolé. Le frère de Charles VI aime les Gascons et sait

(1) Corio, *Historia di Milano*, parte VI, p. 286.

(2) Ce fait est attesté par de nombreuses pièces conservées à la Bibliothèque Nationale, dans les dossiers des *Pièces originales*, et aux Archives Nationales, K. 56 et K. 57.

(3) L'alliance du duc d'Orléans et du comte d'Armagnac fut conclue à Lyon, le 17 novembre 1403.

apprécier leur vaillance. Depuis dix ans déjà, il a parmi les officiers de sa maison un des hommes dont nos contrées du Sud-Ouest ont le plus justement droit d'être fières : Arnaud-Guillem de Barbazan, *le chevalier sans reproche* (1). Chose remarquable, lorsque le prince choisit, à la fin du mois de janvier 1404, deux de ses chambellans et un de ses écuyers pour les envoyer à l'avance en Lombardie, ce sont trois Gascons qu'il charge de cette mission de haute confiance : Barbazan, Gaillard de La Roche, seigneur de Fontenilles, et Gaston de Sédillac (2).

Toutes les circonstances se réunissaient donc pour attirer l'attention du duc d'Orléans sur le capitaine landais qui lui avait déjà offert son épée en 1394, à l'époque des négociations du royaume d'Adria. Bernardon de Serres, sans emploi depuis Casalecchio, ne demandait qu'à se mettre aux ordres du duc. Le 23 janvier 1404, à Pont-Saint-Esprit, il s'engagea solennellement à servir le duc d'Orléans, envers et contre tous, excepté le pape, « dans son voyage en Lombardie (3). » Le duc, de son côté, lui accordait un don de quatre mille livres tournois, qu'il lui fit payer par mandement donné à Lyon, le 2 février suivant (4).

Il en fut de cette nouvelle conception du duc d'Orléans comme des précédentes. Le prince y renonça presque aussitôt, détournant son attention de la Lombardie pour la reporter sur le duché de Luxembourg. Les préparatifs demeurèrent donc inutiles en apparence. Mais ils devaient dans l'avenir avoir les résultats les plus considérables. Tous ces grands seigneurs, tous ces capitaines, gagnés par le duc d'Orléans, restèrent dès lors ses fidèles partisans. Leur dévouement ne fit que s'accroître après le meurtre du duc

(1) Paul Durrieu, *Documents relatifs à la chute de la Maison d'Armagnac-Fezensaguet*, p. 17, note 1.

(2) Bibliothèque Nationale, vol. 187, dossier Barbazan, n° 29.

(3) Archives Nationales, K. 57, n°s 9^{22} et ^{23}.

(4) Bibl. Nationale, *Pièces originales*, vol. 2694, dossier Serres, n°s 5 et 6.

Louis, en 1407. Et lorsque le duc Charles d'Orléans voulut venger la mort de son père, il n'eut qu'à faire appel aux alliés de 1403 et de 1404, pour former immédiatement le noyau de ce parti d'Orléans qui ne tarda pas à devenir le parti d'Armagnac.

De tous les auxiliaires réunis par le mari de Valentine de Milan dans la vallée du Rhône, il n'y eut que le seul Bernardon de Serres, dont le concours fut effectivement utilisé pour l'Italie. Louis d'Orléans lui donna la charge de gouverneur d'Asti, en remplacement de Jean de Fontaines (1), avec trois mille florins de gages annuels (2).

Cette situation acheva de consolider la fortune de l'ancien chef de compagnies. Au commencement de 1404, il n'était encore que : « Bernardon de Serres, escuier ». Trois ans plus tard, le duc d'Orléans l'appelle « son chambellan, conseiller, et gouverneur de son domaine d'Asti, son très cher et très amé » (3).

Gouverneur d'Asti, Bernardon de Serres s'acquitta en conscience de ses devoirs, continuant à se montrer aussi sévère sur la discipline qu'à l'époque où il commandait les armées de Florence (4). D'ailleurs la position présentait bien des avantages. La proximité lui permettait de se rendre facilement en Provence, soit pour visiter sa terre de Malaucène (5), soit pour essayer de se faire payer par Benoît XIII,

(1) Bernardon de Serres était déjà gouverneur d'Asti antérieurement à la date du 25 août 1405. — Arch. Nationales, KK. 267, f° 97.

(2) Bibl. Nationale, *Pièces originales*, vol. 2694, dossier Serres, n° 22. — On trouvera dans ce dossier une certaine quantité de pièces administratives qui se rapportent à l'exercice de ces fonctions de gouverneur, en 1406 et 1407.

(3) « Jacobi de Verme..... et Bernardoni de Serris, cambellani et consiliarii ac nostri Astensis dominii gubernatoris, carissimorum et predilectorum nostrorum. » — Arch. Nationales, K. 56, n° 16.

(4) C'est ainsi qu'au mois de mars 1403, il révoqua brusquement Louis de La Tour, qui commandait le Château-Neuf d'Asti, pour le remplacer par un de ses compatriotes : noble Migonet de Gascogne.— *Pièces originales*, vol. 2694, dossier Serres, n° 10.

(5) Même dossier, n° 7.

successeur de Clément VII, des sommes dues depuis fort longtemps pour services rendus jadis aux papes d'Avignon (1). Pendant ses absences Bernardon déléguait la garde d'Asti à son frère Gration, seigneur de Serres, avec le titre de vice-gouverneur (2).

L'ancien défenseur de Bentivoglio pouvait toujours espérer que le duc d'Orléans finirait par reprendre ses projets concernant la Lombardie. Mais le prince était absorbé par la guerre contre les Anglais et surtout par sa rivalité croissante avec la Maison de Bourgogne. Il se voyait même obligé, au mois d'août 1405, de réunir des forces à Melun et de mander auprès de lui tous ses partisans, y compris son gouverneur d'Asti, tant ses rapports avec Jean-Sans-Peur étaient devenus tendus (3).

Cependant, vers la fin de 1407, en présence des troubles profonds qui ébranlaient de plus en plus, en Lombardie, l'autorité des deux fils laissés par Jean-Galéas, le duc d'Orléans, à la sollicitation même des jeunes princes, déclara, par acte daté du 17 octobre, qu'il allait entreprendre la défense de ses beaux-frères et se charger de gouverner en leur nom; mais comme il ne pouvait actuellement se rendre en personne de l'autre côté des Alpes, il déléguait ses pleins pouvoirs à Jacopo del Verme, l'ancien général de Jean-Galéas, et à Bernardon de Serres, réunissant ainsi dans une œuvre commune les deux adversaires du temps passé (4).

Que cachait au juste ce programme d'intervention? Etait-il absolument désintéressé, ou bien le duc d'Orléans voulait-il en faire le point de départ de quelque nouvelle combinaison à son avantage? C'est un secret qu'il a emporté avec lui dans la tombe. La nomination de Bernardon de Serres et de Ja-

(1) Pithon-Curt, *Histoire de la Noblesse du Comté-Venaissin*, III, p. 266.
(2) *Pièces originales*, vol. 2694, dossier Serres, nos 7, 8, 26 et 28.
(3) Arch. Nationales, KK. 267, fo 97.
(4) Arch. Nationales, K. 56, no 16.

copo del Verme comme gouverneurs du duc de Milan et de son frère, le comte de Pavie, porte la date du 17 octobre. Un mois plus tard, on le sait, le 23 novembre, Louis d'Orléans tombait lâchement assassiné, dans la rue Barbette, sous les coups des meurtriers apostés par le duc de Bourgogne.

C'en était fait des projets sur l'Italie, des tentatives pour étendre au-delà des Alpes la domination française. C'était la guerre civile qui allait éclater et précipiter la France dans un tel abîme de maux qu'un miracle seul put la sauver.

Bernardon de Serres comme prévoyant ce qui allait se passer, résigna, après la mort du duc d'Orléans, son titre de gouverneur d'Asti, qui fut donné à Louis de Montjoie, le 7 mai 1409 (1). Il revint attendre les évènements dans ses domaines de Provence. C'est alors qu'une singulière marque de confiance lui fut témoignée. L'évêque de Vaison, Guillaume de Passerat mit son diocèse sous sa protection et lui en abandonna absolument l'administration en lui déléguant ses pleins pouvoirs. Un pareil acte est unique, à cette époque, dans l'histoire de l'Eglise de France, et les auteurs ecclésiastiques n'ont pas manqué d'en faire ressortir le caractère absolument exceptionnel (2).

Mais déjà le bruit des armes retentissait dans toute la France. Le 15 avril 1410 les ducs de Berry, d'Orléans et de Bretagne, les comtes de Clermont, d'Alençon et d'Armagnac avaient apposé leurs signatures sur l'acte fameux que l'on appelle la ligue de Gien (3). Le parti Armagnac était créé. Les hostilités allaient s'ouvrir contre les Bourguignons. Bernardon de Serres quitta la Provence et vint rejoindre les anciens amis du duc d'Orléans qui s'apprêtaient à combattre pour venger sa mort.

(1) Bibl. Nationale, Ms. français 26036, nos 4191 et 4196.

(2) J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium*, lib. III, nos 54-58; Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'Eglise de Vaison*, pp. 167-169; *Gallia Christiana*, I, col. 932.

(3) L'auteur a la bonne fortune de posséder un des exemplaires originaux de la ligue de Gien. On y voit une signature du connétable d'Armagnac, qui est jusqu'ici la seule mentionnée.

Ce serait sortir des limites des présentes études que de suivre plus longtemps Bernardon de Serres après son retour en France. Nous n'avons pas à raconter en détail comment, en 1411, il alla guerroyer avec le comte de Vertus et le comte d'Alençon (1), puis accompagner le duc de Bourbon dans sa chevauchée en Normandie (2). Nous n'avons pas à insister sur la place qu'il occupait encore, au commencement de 1412, dans les conseils du duc d'Orléans (3). Il suffit de dire que Bernardon de Serres était tenu pour un des meilleurs capitaines armagnacs, lorsqu'il succomba, vers le 15 avril 1412, dans une affaire malheureuse contre les troupes du duc de Bourgogne, aux environs de Villefranche de Beaujolais (4).

Mais avant de quitter notre Landais, il faut encore citer un acte curieux qui se rapporte indirectement à lui.

Au mois de novembre 1411, les autorités royales ou plutôt bourguignonnes, car alors c'était tout un, firent faire une enquête sur la conduite tenue par Jean Planterose, vicomte de Caudebec, au moment d'une diversion du duc de Bourbon sur la Basse-Seine. Le vicomte de Caudebec était accusé d'avoir pactisé avec les Armagnacs. Or dans la compagnie du duc de Bourbon s'était trouvé Bernardon de Serres. On peut voir, par les paroles que les Bourguignons imputaient à charge au malheureux Planterose, quelle profonde impression avait causée en Normandie l'apparition de celui que les Italiens appelaient si justement le *Grand Bernard*.

Sait-on, en effet, ce que le vicomte de Caudebec avait raconté en revenant émerveillé de sa visite au duc de Bourbon ? « Que le duc d'Orléans et ses alliez estoient taillez de venir à

(1) *Chronique de la Pucelle*, éd. Vallet de Viriville, p. 134.

(2) Arch. Nationales, K. 57, n° 10.

(3) Le 26 janvier 1412, Bernardon de Serres est présent au conseil du duc d'Orléans avec Guillaume Le Bouteiller et Jean de Fontaines. — Bibl. Nationale, Ms. français 6211, n° 89.

(4) Enguerrand de Monstrelet, éd. de la Société de l'Histoire de France, II, p. 256.

leur entente, et que, en leur compaignie estoit Bernardon de Serre, *le meilleur capitaine de chretiens.* » Ailleurs il avait encore répété « que le duc de Bourbon avoit en sa compagnie les plus belles gens d'armes qu'il vit oncques; et qu'il y avoit un capitaine, nommé Bernardon de Serre, qui portoit un tronçon de lance gros comme la cuisse d'un homme, et *valoit mille hommes d'armes* » (1).

Ne croirait-on pas entendre, dans ces paroles enregistrées par les Bourguignons, comme un écho lointain et qui aurait traversé toute la France, de ce qui s'était dit, quelques quinze ans auparavant, à Florence, au moment où l'opinion publique avait unanimement reconnu dans Bernardon de Serres le seul capitaine digne de succéder au grand Jean d'Hawkwood?

Bernardon de Serres « le meilleur capitaine des chrétiens »; Bernardon de Serres qui « valoit mille hommes d'armes » : assurément on peut sourire de ces expressions emphatiques du vicomte de Caudebec. Mais, même en faisant la part de l'exagération, on doit reconnaître qu'il y a certainement quelque chose de vrai dans ce magnifique éloge inconsciemment rendu par ses adversaires politiques à celui qui, parti des environs d'Aire et de Saint-Sever, pauvre petit cadet de Gascogne, sans fortune, sans protecteur, sans appui, obligé de tout devoir à lui-même et de passer de longues années obscurément confondu dans les rangs des routiers, avait fini par devenir, et cela uniquement à force de courage et de talent : Monseigneur Bernardon de Serres, Seigneur de Malaucène et de Mollans, général en chef des armées florentines, vice-roi d'Aquila pour Louis II d'Anjou, gouverneur d'Asti, chambellan et conseiller des ducs d'Orléans et protecteur du diocèse de Vaison.

PAUL DURRIEU.

(1) Archives Nationales, K. 57, n° 10.

Je croirais manquer à un devoir, si je ne témoignais pas ici toute ma gratitude à M. le comte Albert de Circourt qui a bien voulu m'indiquer, avec la plus grande obligeance, l'existence de ce précieux document et de bien d'autres encore.

RELIQUIÆ BENEDICTINÆ.

III

Lettre de Dom Bourotte (1) « *à Monsieur Monsieur de Carrière fils, à Saint-Quentin, près Uzès (Bas-Languedoc)* (2). »

Paris, le 20 mars 1771.

MONSIEUR,

Il y a bien long tems que je vous dois des remerciemens, même sans le savoir du moins positivement, mais je m'en doutois et je ne me suis pas trompé. Les retards survenus dans le voyage de M. de Monferrier (3) et d'autres circonstances sont cause que je n'ai reçu que depuis peu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au commencement de l'année et le mandement que vous avez eu la bonté d'y joindre (4). Recevez, s'il vous plaist, mes très humbles actions de graces pour vous et pour monsieur votre père, à qui j'ai l'honneur de renouveler en même tems les assurances de mon attachement respectueux (5). Je voudrais bien me revancher, et vous marquer ma reconnaissance par les effets, du moins en vous annonçant quelques bonnes nouvelles de M. de Boisgiraux. Mais la poire n'est pas encore mûre (6), et il faut nous contenter encore de la bonne volonté qui me paroît réelle. Je la cultiverai tant que je pourrai, et si vous me trouviez bon à quelque autre chose, je vous prie de ne pas douter du désir sincère que j'ai de vous être utile. Vous me trouverez toujours prest à vous prouver les sentimens tendres et distingués que vous m'avez inspirés et avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. BOUROTTE.

(1) Dom Bourotte naquit à Paris en 1710 et mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 12 juin 1784. Voir sur ce religieux l'*Introduction* de M. Thomas (p. 42-49) et celle de M. Dulaurier (p. 74-79). Voir

encore, parmi les *Pièces justificatives* qui suivent ce dernier travail, divers documents (p. 149-163 et 235-144) tirés, soit du fonds Languedoc de la Bibliothèque nationale, soit des papiers de Dom Bourotte déposés aux Archives nationales.

(2) Voir diverses lettres de M. Carrière à Dom Bourotte parmi les *Pièces justificatives* (p. 243-244) indiquées dans la note précédente. Une de ces lettres, datée d'Uzès, le 7 septembre 1779, débute ainsi : « Mon Révérend Père, je finis ici un mémoire que mon père vient de me remettre. Je vous serais très obligé de vouloir bien en conférer dans vos moments de loisir avec M. l'abbé Expilli, s'il est de votre connaissance, ou bien avec son libraire... » Il s'agit là du *Dictionnaire géographique* dont les cinq premiers volumes avaient été distribués par l'archevêque de Narbonne aux officiers des Etats du Languedoc. Je me demande si le correspondant de Dom Bourotte appartient à cette famille de Carrière qui fournit en 1501 un capitoul à la ville de Toulouse, selon les lettres de confirmation de nob'esse en faveur du sieur Jean-Baptiste de Carrière, du mois de novembre 1704 (Archives départementales de la Gironde, Reg. B. 78, f° 541). Je dois cette dernière indication, ainsi que la communication des documents v, vi et vii, à l'extrême obligeance de M. A. Communay, lequel travaille avec un admirable zèle plus encore pour ses amis que pour lui-même.

(3) Le marquis de Montferrier fut syndic général de la province de Languedoc jusqu'en 1790, comme le marquis Jean-Antoine, son père, l'avait été en 1733, comme autre Jean-Antoine, grand-père de ce dernier, l'avait été en 1712. Sur la famille Duvidal de Montferrier voir l'*Introduction* de M. Dulaurier (p. 39). A la page précédente, le savant académicien déclare que le souvenir des Montferrier et des Joubert, les coopérateurs aussi empressés qu'affectueux de Dom Devic et Dom Vaissète, est inséparablement lié à celui de ces deux religieux. Voir, aux *Pièces justificatives* (p. 202 et suiv.), diverses lettres de MM. de Montferrier père et fils à Dom Vaissète (1731-1746), et une lettre de MM. de Montferrier à Dom Bourotte, du 6 janvier 1761 (p. 238).

(4) Le mandement de la gratification accordée par les Etats aux continuateurs de l'*Histoire de Languedoc*.

(5) Le 7 décembre 1778, M. de Carrière fils mandait ceci à Dom Bourotte (*Pièces justificatives* de l'*Introduction* de M. Dulaurier, p. 243) : « Mon père qui m'écrit par les courriers, me charge de vous faire agréer ses compliments les plus tendres et les plus empressés. »

(6) Je ne saurais dire quelle était cette métaphorique poire.

IV

Lettre de Dom Devienne(1) « *à Monsieur Monsieur Poncet, avocat, à Montauban*(2). »

A Bordeaux, ce 27 juin 1773.

MONSIEUR,

J'ai déjà pris la liberté de vous écrire quelquefois au sujet de mon Histoire de Bordeaux. J'ose vous prier de me rendre encore un petit service. Celui de mes confrères de Toulouse qui estoit chargé de me procurer le debit de quelques exemplaires m'a écrit à Paris, où je viens de passer huit ou neuf mois pour y recueillir les memoires qui m'étoient necessaires pour mon second volume, qu'il quittoit la Daurade (3), qu'il avoit envoyé le restant de mes exemplaires à un libraire de Montauban qui lui avoit promis de m'en tenir compte ainsi que de quelque somme que la vente de quelques-uns de ses exemplaires avoit produit. Je vous serai obligé de vouloir bien me marquer le nom de ce libraire, combien il lui reste d'exemplaire *(sic)*, combien il en a vendu et le prier de m'en faire passer le montant. Je me propose de remettre à la fin de cette année le manuscrit de mon second volume aux magistrats municipaux de cette ville pour savoir s'il leur convient et les prier de me mettre dans le cas de le faire paroitre le plus favorable (4).

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, monsieur votre très humble et très obeissant serviteur.

F. DE[illegible]

(1) Voir sur Dom Devienne une récente [illegible] intitulée : *Les Prieurs claustraux de Sainte-[illegible] Saint-Pierre de La Réole, par Ant. de La[illegible]* grand in-8°, p. 104-110 et p. 136-137). M. [illegible] note 2 et p. 105, note 1) deux mémoires [illegible] qui jusqu'à ce jour avaient échappé aux [illegible] graphes. Il a reproduit *in extenso* (p. 1[illegible] de Dom Devienne qui ne pouvait ma[illegible] pris copie depuis longtemps déjà à [illegible] lons que deux autres lettres inédites [illegible] de l'année 1755, ont paru dans [illegible]

l'*Histoire générale de Languedoc,* parmi les *Pièces justificatives,* p. 232-233. Je signalerai comme particulièrement intéressante la seconde des lettres à Dom Vaissète, laquelle roule sur la mort de Montesquieu et sur les sentiments religieux du grand écrivain. Me sera-t-il permis d'ajouter que, dans un opuscule de 1863 *(Observations sur l'Histoire d'Eléonore de Guyenne,* p. 22, note 1), j'ai, d'après des souvenirs de famille, dit quelques mots de Dom Devienne considéré comme *homme du monde.*

(2) Cet avocat de Montauban était-il quelque parent de Dom Maurice Poncet, dont on peut lire (tome 1 de l'*Histoire générale de Languedoc* aux *Pièces justificatives,* p. 201) une lettre écrite à Dom Vaissète, le 12 janvier 1731? Y avait-il encore quelque parenté entre l'avocat et le Bénédictin, d'une part, et, d'autre part, le jurat de Bordeaux, portant le même nom, qui eut à s'occuper des arrangements pris par la municipalité de cette ville au sujet de la publication de l'ouvrage de Dom Devienne?

(3) On sait que Notre-Dame de la Daurade, à Toulouse, était un des plus célèbres monastères des Bénédictins, et que Dom Montfaucon y fit profession.

(4) C'est en 1862 seulement que le libraire Lacaze a édité la continuation de l'ouvrage de Dom Devienne sous ce titre : *Seconde et troisième partie, contenant l'histoire de l'église de Bordeaux et les mœurs et coutumes des Bordelais* (Bordeaux, in-4°). Voir sur cette continuation un mémoire spécial de L. Lamothe publié dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux* (1852) : *Dom Devienne et le tome* II *de son Histoire de Bordeaux.* Voir encore sur les incidents qui retardèrent tant la publication du manuscrit de Dom Devienne les pages 103-109 des *Prieurs claustraux.*

V

« *A monsieur de Lamontaigne* (1), *conseiller honoraire au Parlement, secrétaire perpétuel de l'Academie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, vis-à-vis le couvent de la Visitation, à Bordeaux* (2). »

Pau, ce 26 mai 1782.

MONSIEUR,

Ce qui me flata le plus lorsque je fus destiné par mes supérieurs au travail pénible mais honorable de l'histoire de Guienne (3), ce fut l'espoir de pouvoir profiter des lumières de plusieurs membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, et étendre mes connoissances

en mathématiques et en physique, en les communiquant à ceux de ces messieurs qui cultivent ces sciences avec tant de succès. Dom Carrière, mon confrère et mon collègue (4), m'avoit flatté de ce doux espoir, et la considération dont il paroit jouir dans votre Académie m'en faisoit déjà entrevoir le succès.

Mais lorsqu'il a falu metre la main à l'œuvre, c'est à dire défricher le terrein inculte de l'histoire de la province et déchirer le voile épais qui couvre ses anciennes révolutions, nous nous sommes trouvés dépourvus de tout secours, et mes supérieurs refusant de se preter à notre bonne volonté, ma nouvelle destination a semblé me plonger dans un état d'oisiveté insupportable à un ami du travail. Le principal du college de Pau, profitant de ce moment de crise, m'invita à rentrer dans le lycée et à consacrer mes travaux à la jeunesse béarnaise après les avoir prodigués pendant quinze ans à la jeunesse de toutes les nations. En attendant des secours indispensablement nécessaires pour travailler à l'histoire, il me fut impossible de me refuser aux sentiments d'amitié qui depuis long-temps me lient à ce principal : le plus grand sacrifice que je lui aie fait c'est l'espérance d'une communication facile avec les membres de votre Académie : je me suis neamoins flaté, toujours sous les auspices de Dom Carrière, qu'étant déçu de ma première espérance, je pourrois au moins communiquer mes idées à ceux de vos confrères qui cultivent les mathématiques ou la physique et être honoré d'une correspondance avec votre Académie. C'est pourquoi je prens la liberté de vous adresser deux mémoires sur deux objets assés importants de physique. Je souhaite qu'ils soient trouvés dignes d'être présentés à l'Académie : ce sera pour moi un motif bien puissant pour m'engager à travailler à de nouvelles recherches que je pourrai rendre publiques avec plus de confiance lorsqu'elles seront revêtues de votre approbation.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Dom SAINT-JULIEN (5).

(1) Dom Bernard de Saint-Julien aurait eu une existence bien singulière s'il fallait en croire ce récit extrait du *Panorama historique et descriptif de Pau et de ses environs* par A. Dugenne (Pau, 1829, in-12 et 1847, in-8°) : « Il y avait au collège de Pau, avant la révolution, un professeur de physique qui se nommait le Père Dom Saint-Julien. Ce fut lui qui fit le premier en Béarn l'expérience des aérostats : mais là ne s'arrête pas sa biographie. Quand, sous l'Empire, Napoléon

donna aux lycées une organisation militaire, ce régime ne fut pas une innovation pour notre pays. Depuis longtemps le collège de Pau avait sa milice enrégimentée, qui, aux jours de promenades et de solennités, se redressait sous le mousquet et l'uniforme. Les collégiens avaient une jolie tenue : habit bleu à revers cramoisis, culotte de même, chapeau à cornes, giberne et buffleteries : telle était l'ordonnance, et il fallait voir cette petite cohorte, à la tournure martiale et belliqueuse, lorsqu'elle défilait avec son tambour-major, sa musique, ses officiers et son guidon. Toute cette troupe était exercée au maniement des armes, manœuvrait comme un régiment, était belle à faire pâmer d'aise un maréchal de Saxe, s'il eût vécu alors : bref, c'était l'admiration de toute la ville. Or le capitaine de cette compagnie, l'instructeur qui faisait si bien marcher au pas, qui enseignait avec tant de précision les évolutions de ligne et le tact des coudes, n'était autre que le professeur de physique, un père bénédictin. Mais nous voici au plus curieux de notre récit. L'année 1789 arriva : les couvents furent supprimés. Dom Saint-Julien parti pour Paris, se présenta au général Lafayette qui en fit un de ses aides de camp : le Consulat le transforma en général de brigade, Napoléon en comte de l'Empire; on dit même qu'il fut préfet dans les Cent-Jours. » Malheureusement pour la seconde partie de ce piquant récit, notre bénédictin a été confondu avec un demi-homonyme, je veux dire le comte Louis-Victor-Joseph Jullien, né en 1764, mort en 1839, lequel fut successivement officier dans le régiment de la Fère, aide de camp de Lafayette, général de brigade, et, aux Cent-Jours, préfet du Morbihan (nomination du 6 avril 1815). Laissons donc de côté comme purement légendaire tout ce que Dugenne attribue de fonctions militaires à Dom B. de Saint-Julien, et, le personnage une fois dédoublé, nous devrons nous contenter de savoir sur son compte ce qu'il nous apprend lui-même dans la présente lettre et dans la lettre inscrite sous le n° VII. Ajoutons cependant que M. Ant. de Lantenay (*Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux*, etc., 1884, grand in-8°, p. 133-134) nous a donné les renseignements nouveaux que voici : « Dom Carrière vint en effet à Sainte-Croix, où il eut pour collaborateur D. Bernard de Saint-Julien, qui, pendant quinze ans, avait enseigné les mathématiques à l'Ecole Royale de Sorèze, tenue par les Bénédictins de Saint-Maur. » M. de Lantenay, dont l'ouvrage a reçu, dans la livraison de sept.-oct. 1834 de la *Revue de Gascogne*, les éloges de M. Léonce Couture, et, dans la livraison du 1er janvier 1835 de la *Revue des Questions historiques*, ceux de quelqu'un qui est bien heureux d'être complètement d'accord avec l'éminent critique, M. de Lantenay, dis-je, a cité (note 2 de la page 133) quelques lignes de la lettre que l'on va lire.

(2) François de La Montaigne, conseiller et grand chambrier du Parlement de Bordeaux, fut pourvu, à l'âge de 22 ans, d'une charge de conseiller en la même cour (5 mai 1746). Reçu peu après membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, il fut

nommé secrétaire de cette Compagnie vers 1755. Il remplissait encore ces fonctions au moment de la Révolution. Il alla vivre, en 1790, sur son domaine de Basterre (commune de Preignac, canton de Podensac), et il ne quitta plus que fort rarement cette retraite, où il mourut vers 1812. Ses deux nièces, la baronne de Guimps et Mme de Castelnau, héritèrent de ses livres et de ses manuscrits. Quantité de ceux-ci ont été perdus. Ce qui a pu être sauvé de cette précieuse collection vient d'être acquis par la bibliothèque de la ville de Bordeaux et y forme un fonds spécial dit *de la Montaigne*. C'est de ce fonds que proviennent les documents V et VII de notre présent recueil.

(3) Voir *Prospectus pour l'Histoire ancienne et moderne de la Province de Guienne par Dom Saint-Julien, suivi de la Délibération de l'Académie de Bordeaux (du 1er septembre 1765)*. Bordeaux, frères Labottière, in-4° de 20 p.). Ce prospectus est conservé parmi les papiers de M. de La Montaigne. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire qui est ainsi décrit dans le *Catalogue de l'Histoire de France* (t. VIII, p. 406, n° 802) : « *Prospectus pour l'Histoire ancienne et moderne de la Province de Guienne, 1765*. Bordeaux, imprimerie des frères Labottière, in-4°, pièce (par MM. Lamothe frères, avocats à Bordeaux, d'après une note manuscrite). » On voit que la note manuscrite a tort et que Dom de Saint-Julien est incontestablement l'auteur du prospectus de 1765, qu'il ne faut pas confondre avec celui de 1755, lequel est l'œuvre de Dom Devienne et porte ce titre : *Prospectus de l'Histoire générale de Guyenne, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* (Paris, in-4° de 16 p.).

(4) Sur Dom Carrière on trouvera tous les renseignements désirables, soit biographiques, soit bibliographiques, accompagnés de divers documents inédits, dans les *Prieurs claustraux* déjà cités du savant abbé de Lantenay (p. 126-139 et 155-158).

(5) En marge de la lettre de Dom B. de Saint-Julien on lit ces mots (de l'écriture de M. de La Montaigne) : « Communiquée et lue à l'Académie, le 2 juin 1782, et remise faite ledit jour des deux mémoires énoncés. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

ENQUÊTE DE L'ANNÉE 1300 sur les revenus, fiefs et arrière-fiefs du COMTÉ DE BIGORRE, document inédit publié par GASTON BALENCIE. *Paris, H. Champion; Tarbes, J. P. Larrieu,* 1884. In-8° de 136 pages.

Après la mort de la comtesse Pétronille et de son petit-fils Esquivat de Chabanais (1283), la possession de la Bigorre donna lieu à des luttes sanglantes et à d'interminables contestations. « Parmi les prétendants à la succession de notre comté, dit M. Gaston Balencie, figurait la reine de France, Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Cette princesse devenue, par d'habiles manœuvres, cessionnaire des prétendus droits de suzeraineté que l'église du Puy s'arrogeait sur la Bigorre, en fit ainsi un fief relevant directement du monarque. Quel que fût l'empressement de Philippe le Bel à saisir toute occasion d'accroître les biens de la couronne, il ne put s'empêcher de reconnaître que la question de propriété n'avait pas été résolue. Il se considéra dès lors comme possesseur provisionnel ou à titre de séquestre, du nouveau domaine tombé dans ses mains, et donna commission d'ajourner devant le Parlement de Paris les parties en litige. Désireux néanmoins de favoriser les vues de la reine, il ordonna à son sénéchal de Toulouse de procéder à l'enquête dont nous donnons aujourd'hui le texte d'après l'original lui-même. »

Ce document, conservé aux Archives nationales (Trésor des chartes, J. 294) consiste en un long rouleau de parchemin écrit en langue latine. Il débute par les lettres patentes datées du 28 septembre 1300 du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, Guichard de Marciac (le fondateur de la bastide de ce nom), renfermant celles de Philippe le Bel du 1er mars précédent, qui ordonnent l'enquête sur les revenus de la Bigorre. On y trouve aussi le procès-verbal de la nomination des commissaires enquêteurs et la procuration qu'ils durent obtenir, pour cette opération, de Jean de Comines, évêque du Puy. — L'enquête commença le samedi 8 octobre, à Tarbes, en présence de Bernard Johannini, procureur du roi, des deux procureurs de l'évêque du Puy, et de Dalmace de Marciac, sénéchal de Bigorre. On entendit Vital de

Curred, notaire de la cour de Bigorre, Pierre de Serres, bourgeois de ville de Tarbes, et d'autres personnes bien instruites de l'état des terres; les bayles et consuls des communautés intéressées avaient tous été convoqués. Le jeudi la commission opérait de la même manière à Bagnères, le lundi à Lourdes, le mercredi à Vic, où l'enquête fut close le lendemain. Elle aboutit à l'*Etat* détaillé *des revenus du comté* qui commence dans cette brochure à la page 31.

Il n'y a rien de plus froid et de plus technique, mais aussi rien de plus instructif que ce répertoire, qui fait défiler devant nous les sept *baylies* de Tarbes, de Bagnères, de Mauvezin, de Goudon, de Lavedan, de Barèges et de Vic, avec toutes leurs localités et la désignation de leurs censives et redevances de tout ordre. Outre ces renseignements financiers, le nombre des habitants feu-allumants est marqué à la suite des récapitulations qui terminent chaque article.

A partir de la page 83, aux redevances des baylies succèdent les noms et les revenus des barons et des autres nobles du comté de Bigorre. Voici la liste baronale : Arnaud de Lavedan, 275 livres morlaas; — Arn.-Guill. de Barbazan, 150 l. m.; — Raim.-Emeric de Bazillac, 150 l. m.; — Arn.-Raim. de Castelbajac, 50 l. m.; — Péregrin de Lavedan, 50 l. m.; — Comtebon d'Antin, 60 l. m,; — Pierre et Raim. d'Esparros, 50 l. m.; — Pierre de Castelbajac (chevalier, frère cadet d'Arn.-Raim.), 50 l. m.; — Bern. d'Asté, 100 l. m. — Les fiefs et arrière-fiefs des autres nobles dépassent la centaine, mais ne forment pas, au total, un revenu très supérieur à celui des fiefs baronaux.

Après les redevances roturières et les revenus féodaux, vient l'énumération (p. 111-113) des seigneuries ecclésiastiques. On y voit que l'évêque de Tarbes possédait la cité *(séparée du bourg de Tarbes par des murs et des fossés)* et les châteaux de Caixon et de Marseilhan; — l'abbé de Saint-Savin était seigneur dudit lieu et de Villelongue; — celui de Saint-Sever-de-Rustan était aussi seigneur de ce village, de Chelle-Debat et de Sénac; — celui de la Reule, du village de *Reuleta;* — le prieur de Saint-Lézer, du village de ce nom; — Bordères appartenait aux Templiers et Aureilhan aux Hospitaliers. En tout, l'*Enquête* évalue les sujets ecclésiastiques au nombre de 740 hommes feu-allumants.

Comme complément des revenus du comté, les dernières lignes de l'*Enquête* donnent ceux de la Terre de Rivière-Basse, *appartenant* aussi *ou devant appartenir* à la reine de France, « à raison du comté de Bigorre. » Dans cette région, aujourd'hui comprise en partie dans le département du Gers, se trouvent sept localités donnant ensemble

200 l. m. de redevances : le *bourg* de Maubourguet, les *châteaux* de Castelnau-Rivière-Basse et de La Devèze; Sauveterre, Auriébat, Mazères (village disparu dans la commune de Castelnau), la moitié du bourg de Tasque, le quart de Goueyte (dans Tieste-Uragnoux), May et Villefranque. Quant aux seigneurs du pays de Rivière, ils sont au nombre d'une vingtaine, en tête desquels figurent Centulle de Troncens, vicomte de Rivière, seigneur de Labatut; Auger de Rivière, seigneur de Tieste; Guill.-Arn. de Beaulat, Garcie-Arnaud d'Antin, sgr de Jû (Belloc), etc. Parmi ces feudataires, l'ordre ecclésiastique en compte quatre : le prieur de Madiran, qui possède Madiran et Hères; l'abbé de Tasque, qui tient Goueyte et la moitié de Tasque; l'abbé de La Reule, seigneur de Monlonguet (dans la commune de Vidouze); enfin l'ordre du Temple possède le lieu de Lascazères. Je cite ces noms pour donner quelque idée de l'état, au treizième siècle, d'un pays plus ou moins connu de la plupart de mes lecteurs. Mais l'*Enquête de 1300* fournit une série autrement complète de lieux et de familles, et le commentaire de M. Balencie, beaucoup plus long que le texte, y ajoute une masse de renseignements intéressants puisés le plus souvent aux sources manuscrites.

Si donc l'*Enquête* est, pour l'histoire et la géographie de la Bigorre et du pays de Rivière-Basse au moyen âge, un document de premier ordre, et si, de ce chef, M. Balencie a rendu un insigne service à nos études provinciales en le mettant à la portée de tous les hommes studieux, il importe d'observer que son travail est bien autre chose qu'une édition telle quelle d'un texte latin manuscrit. D'abord, il a pris des soins minutieux pour la correction de la copie qu'il a livrée à l'imprimeur. Les noms propres surtout (et il y en a bien trois à quatre cents dans ce long procès-verbal) l'ont justement préoccupé. « Il est impossible, dit-il lui-même (p. 85, n. 4), à un copiste qui n'est pas familiarisé avec les noms propres d'un pays, d'arriver toujours, quelle que soit sa sagacité, à les lire avec exactitude et à interpréter sûrement leurs abréviations. Cette raison nous a engagé, indépendamment d'un travail comparatif fait au moyen des documents conservés dans les divers dépôts d'archives de Tarbes, et de la collation de l'original par l'obligeant M. Durier, à nous procurer le fac-similé des mots les plus douteux. Si la méthode a amené des restitutions heureuses, elle s'est trouvée quelquefois impuissante... » Sans doute; mais je ne crois pas qu'il fût possible de faire mieux.

Au bon établissement du texte ajoutez le travail d'une traduction française, travail parfaitement exécuté, et qui, sans être absolument

nécessaire, n'en a pas moins de précieux avantages. Je ne veux pas dire, pour n'humilier personne, que certains chercheurs, même instruits et laborieux, ne comprennent peut-être pas couramment le latin des notaires du XIIIe siècle. Mais ce que je puis affirmer, c'est qu'une traduction française est, d'abord, un exercice des plus utiles à un éditeur pour se rendre parfaitement maître de son texte. Combien de fois ne se heurte-t-on pas, dans certaines éditions de documents historiques même recommandées par des noms honorables, à des passages, à des pages entières mal ponctuées, incorrectes, n'offrant à l'esprit qu'un brouillard épais et confus ? Je me dis alors malgré moi : Ah ! mon pauvre éditeur, pourquoi n'as-tu pas été obligé de faire, au moins pour ton usage personnel, une version française, avant d'arrêter la copie à remettre à l'imprimeur ! — Publiée à côté du texte, cette version a de plus, cela va sans dire, la valeur d'un commentaire perpétuel, et du meilleur des commentaires.

Mais, comme on a pu l'entrevoir, l'annotation de M. G. Balencie dépasse encore tout le reste. Il y avait bien des éclaircissements à fournir au sujet d'un texte toujours sommaire et technique; il fallait surtout éclairer ces trois branches de l'histoire provinciale, touchées presque à chaque ligne de l'*Enquête :* le droit féodal, la géographie, la biographie. Cette triple tâche est exécutée avec autant de science que de conscience. Chaque nom de redevance a son commentaire, où les citations prises dans Ducange et dans les autres auteurs spéciaux, jusqu'à M. B. de Lagrèze, se complètent d'extraits puisés dans des documents inédits. Le vocabulaire féodal de notre pays reste plein d'obscurités et d'équivoques, par suite d'une synonymie très compliquée; mais tous ceux qui travailleront à l'éclaircir devront consulter les notes de M. G. Balencie et l'excellent *index rerum*, qui constitue la première de ses tables, et qui intéresse largement la philologie latine du bas moyen âge. — Pour les identifications de lieux, l'éditeur avait, indépendamment de sa connaissance très particulière de la topographie et de la toponymie des Hautes-Pyrénées, le secours des archives de Tarbes et d'autres archives de la même région, où il a travaillé par lui-même et par de bons correspondants; mais il a su se procurer aussi le secours encore plus précieux de documents déposés aux Archives nationales et surtout d'un registre analogue à l'Enquête de 1300, mais beaucoup plus détaillé et à peine postérieur : je veux dire les *Debita regi Navarræ in comitatu Bigorræ*, cité p. 34 (n° 1) et très souvent à la suite.—Enfin, les éclaircissements historiques et généalogiques de tout ordre sont également fournis à propos; et ici l'éditeur

utilise principalement les ouvrages des chroniqueurs locaux, que personne ne connaît mieux que lui, et avant tout les notes de l'abbé de Vergès et les glanages, les inépuisables glanages de Larcher. Au reste, tout à la fin de sa publication, après l'*index nominum*, encore plus riche que l'*index rerum*, se trouve une liste des *principaux manuscrits consultés pour la rédaction des notes*.

M. Balencie fournit donc, par cette excellente publication, un abondant et, à quelques égards, un difficile et délicat sujet d'études à tous les amis de notre histoire provinciale ; mais il leur en rend tous les abords aussi aisés que possible. Je n'ai pas besoin de réclamer pour lui leur reconnaissance ; mais je suis sûr de lui plaire en les priant d'en réserver une partie pour les éditeurs et l'imprimeur du *Souvenir de la Bigorre :* ceux-ci ont eu leur rôle dans l'exécution, très satisfaisante à tous égards, de cette brochure, qui peut-être n'eût pas même vu le jour sans l'utile et vaillante initiative du recueil historique de Tarbes.

II

LETTRES ET MÉMOIRES INÉDITS DE M. D'ETIGNY, intendant de la généralité d'Auch et de Pau [p. p. M. Paul PARFOURU]. Pp. 335-364 de l'*Annuaire du département du Gers pour l'année 1885*. Auch, Cocharaux frères, 1885. In-12 de 376 p. Prix : 2 fr. 50, par la poste, 3 fr.

Un travail complet sur le plus actif et le plus célèbre de nos anciens intendants est encore à faire. Nos historiens locaux ont fort bien parlé de lui, et M. Parfouru a toute raison de louer les pages instructives que lui ont consacrées M. Prosper Lafforgue dans son *Histoire de la ville d'Auch* et M. Paul Raymond dans une des introductions de l'*Inventaire des archives des Basses-Pyrénées*, ainsi que l'éloquent et solide *Eloge* prononcé en 1845 par M. l'abbé Sabatié, alors professeur au Séminaire d'Auch, et imprimé par l'ordre du Conseil général du Gers. Mais il n'a pas moins raison d'ajouter : « Le sujet est loin d'être épuisé : la volumineuse correspondance administrative de M. d'Etigny a été à peine utilisée. » Cette correspondance, conservée aux archives départementales du Gers, remplit douze gros registres in-folio, et il s'en est perdu presque autant, puisque ces registres ne représentent que l'administration provinciale de 1751 à 1760, tandis que M. d'Etigny la dirigea jusqu'en 1767. Mais il suffit d'avoir ouvert ces vieux volumes pour savoir que tous les aspects de la vie publique dans notre pays sous l'ancien régime y sont révélés dans des lettres et des

rapports tres détaillés et très intéressants. Notre excellent archiviste a eu la bonne pensée, pour mettre en goût les curieux et pour provoquer des études plus complètes, de publier dans l'*Annuaire du Gers* trois séries d'extraits de cette abondante source historique : ce sont trois chapitres fort curieux et entièrement inédits de l'administration de M. d'Etigny.

Le premier a pour titre : *Suppression des écoles de village*, et se compose de quatre lettres qui démontrent que le célèbre intendant, l'intendant philanthrope et philosophe, l'intendant-modèle, fut — j'emprunte les expressions de son éditeur — « l'adversaire déclaré de l'enseignement primaire dans les campagnes, et qu'il supprima systématiquement, chaque fois que l'occasion s'en présenta, les gages du régent et par suite les écoles de village. » Le judicieux éditeur reconnaît que, dans cette guerre aux écoles, M. d'Etigny se proposait deux fins très louables : alléger les charges des communes, qui en avaient bon besoin, et ramener au travail agricole les enfants des campagnes trop attirés vers d'autres carrières. Il n'en déplore pas moins le choix du moyen, se contentant de faire valoir en faveur de l'intendant d'Auch l'approbation de son supérieur hiérarchique. Il faut pousser encore plus loin cette excuse, ce me semble. L'examen des faits démontrera de plus en plus, ou je me trompe fort, que l'instruction primaire, si largement propagée par l'Eglise au moyen âge et sous l'ancien régime, baissa de plus en plus au dernier siècle par diverses causes, en particulier par l'influence des philosophes et l'hostilité d'une partie de la bourgeoisie. Je trouve une preuve de ces tendances dès 1706 dans l'abolition de la gratuité pour les abécédaires de Condom, une ville pourtant où l'instruction fut toujours en honneur. Les consuls condomois, en exigeant pour la première fois à cette date une rétribution scolaire, s'appuient sur ce motif que les artisans, dès qu'on menace leur bourse, destineront leur fils *aux arts mécaniques*, « si necessaires dans une ville, et dont on manque assez dans celle icy. » — J'emprunte ce texte à un excellent travail de M. Joseph Gardère, dont les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne tarderont pas à faire leur profit.

Le second épisode ne semble qu'une anecdote qui intéresse plus la vie privée que l'administration. Il s'agit de la révocation du premier secrétaire de l'Intendance d'Auch et du renvoi de sa belle-sœur, une demoiselle fort prétentieuse, venue de Strasbourg à Auch, et qui s'était permis à l'égard de M. d'Etigny des airs et des procédés peu convenables. Mais ce petit événement local ouvre un jour nouveau sur la vie de province au dernier siècle, et M. Parfouru loue très justement la façon

piquante dont M. d'Etigny raconte la curieuse histoire de M. et Mme Génain et de Mlle de Lerkenfeld.

Le troisième chapitre de cette série d'extraits concerne un des faits importants de l'histoire du dix-huitième siècle dans notre région : la démission du Parlement de Pau en mai 1765, par suite de dissentiments avec le pouvoir royal. M. d'Etigny, chargé par la cour de prévenir cet esclandre, s'y employa inutilement, ce qui amena sa disgrâce momentanée. On n'avait jamais eu le détail de ses démarches dans cette affaire délicate, qui appartient, du reste, à une période étrangère à la longue correspondance conservée aux archives départementales du Gers. Mais quatre pièces isolées, rédigées par M. d'Etigny lui-même, et dont le même dépôt conserve la copie, nous font suivre le malheureux intendant à Paris et à Pau et nous rendent tous les propos calomnieux qui doublèrent les ennuis de sa déconvenue. C'est une bonne page d'histoire parlementaire et provinciale dont on devra prendre note et dont il faut particulièrement remercier M. Parfouru.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CXI. Traduction d'une lettre basque de Bertrand d'Echaux.

Dans le *Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne* (second semestre 1884) a paru une remarquable étude de M. Julien Vinson : *Bibliographie du Folk-lore basque* (p. 135-198). Le célèbre philologue, après avoir analysé et apprécié, avec une autorité que nul, en ces matières, ne possède à un aussi haut degré que lui, tous les travaux relatifs au Folk-lore basque, a publié (Appendice, p. 192-193) un *vieux texte basque inédit*. Ce vieux texte est une lettre écrite, en 1584, par le futur évêque de Bayonne et archevêque de Tours, à son frère. M. Julien Vinson a bien voulu rappeler que c'est moi qui ai eu le plaisir de trouver ce petit document, dont j'ai signalé l'existence dans la *Revue de Gascogne*, en 1879. Qu'il me soit permis de remercier ici l'éminent critique de l'extrême bonne grâce avec laquelle il a jugé mes recherches sur Bertrand d'Echaux, et de lui emprunter sa traduction de la lettre dont le texte lui a été communiqué par M. A. Communay, qu'il appelle (p. 193) « un patient travailleur qui a minutieusement recherché tout ce qui a trait aux Basses-Pyrénées dans les divers départements de la Bibliothèque nationale (1). »

T. DE L.

(1) M. Communay, depuis qu'il est à Bordeaux, a élargi le cercle de ses recherches; il partage maintenant ses soins entre la Gascogne et la Guyenne, réservant à notre *Revue* et à nos *Archives historiques* tout ce qui est béarnais, gardant pour les recueils de Bordeaux tout ce qui est girondin. Je connais peu

« Monsieur mon frère. — Avec celle ci, voici la troisième [lettre] que je vous écris. Je n'ai reçu aucune réponse. Combien j'ai de la peine de ne pas savoir de vos bonnes nouvelles ni de celles du père et de la mère. Ici, je suis comme c'est possible. Après être sorti de là-bas, le cheval a pensé me faire (1)..., car j'ai usé tous les habits que j'avais, et il n'a pas voulu me payer, je lui ai demandé congé et il m'a dit que si je voulais un congé de *gascon*, c'est celui-là qu'il me donnerait. Tous les autres serviteurs l'ont quitté et il n'a pas voulu du tout les payer. Je vous assure que c'est un homme terrible (2). Celui qui porte cette lettre est un serviteur de la maison. Je vous prie de m'écrire de vos bonnes nouvelles et de celles de mes parents. Que de choses je désire ! Je ne puis vous en écrire davantage. Je termine en priant Dieu, par ces présentes, qu'il vous ait en bonne santé et content dans sa sainte grâce et moi aussi dans la vôtre. Adieu. De Saint-Pierre d'Oloron, 8 novembre 1584.

Je suis votre frère dévoué, et qui vous désire le bien, et qui suis prêt à vous obéir et à vous servir.

BERTRAND D'ECHAUZ (3).

Mes excuses, je vous prie, au père et à la mère; envoyez-les leur, s'il vous plaît, les meilleures que possible.

A monsieur mon frère François d'Echauz, homme de chambre de monseigneur Dacqz, à Bourdeaulx.

CHRONIQUE.

Comme l'an dernier en pareille occurrence, la *Revue* croit devoir insérer la lettre adressée dernièrement aux membres de la *Société historique de Gascogne :*

« Auch, 27 mai 1885.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion générale annuelle de notre Société historique, qui aura lieu le lundi 15 juin, à l'Archevêché d'Auch, à 1 heure après midi.

de travailleurs qui, soit par infatigable zèle, soit par profond savoir spécial, puissent autant que lui rendre des services à l'histoire de la région représentée par les deux provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux.

(1) Quelque chose d'oublié; probablement un pluriel « rompre les os. » (Note de M. J. Vinson.)

(2) Je me demande en vain quel était cet *homme terrible* chez lequel le futur prélat passa sa jeunesse, comme son frère François, le destinataire de la présente lettre, passa la sienne chez l'illustre évêque de Dax, François de Noailles.

(3) Le savant professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes constate (p. 192) que la forme basque est *Echauz*, mais que le nom de la maison familiale de notre prélat, près de Baïgorry, s'écrit encore aujourd'hui *Echaux* avec un *x*. Abandonnons donc l'orthographe *Echaus* que j'avais cru devoir adopter dans mes communications de 1864 (sept lettres inédites) et de 1879 (trois lettres inédites).

» *Ordre du jour :* 1° Discours de M. le baron A. de Ruble, président de la Commission des Archives historiques de la Gascogne;

» 2° Rapport de M. J. de Carsalade du Pont, secrétaire, sur les travaux de la Commission ;

» 3° Rapport de M. L. Campistron, trésorier, sur l'état financier ;

» 4° Vote pour le renouvellement de la Commission ;

» 5° Nomination d'un président de la *Société historique de Gascogne*, en remplacement de M. F. Canéto, décédé;

» 6° Communication de M. Ph. Tamizey de Larroque, sur l'Itinéraire d'Henri IV;

» 7° Communication de M. le chanoine Potier, président la *Société historique de Tarn-et-Garonne*, sur les fonds des Archives départementales de Montauban intéressant la Gascogne;

» 8° Communications diverses.

» Une séance préparatoire aura lieu aux Archives départementales, à 10 h. du matin.

» *Le vice-président de la Société historique de Gascogne,*

» A. Lavergne. »

Les Archives historiques de la Gascogne.

Le septième fascicule de nos Archives, qui termine la distribution annuelle de 1884, a paru depuis quelques jours en un beau volume de 255 pages. C'est la première partie des Documents du XIIIe et du XIVe siècle sur les *Frères Prêcheurs en Gascogne*, publiés par M. Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. La deuxième et la troisième partie, qui complètent ce recueil, paraîtront en un seul fascicule avant la fin de 1885 Le compte-rendu des *Frères Prêcheurs* et celui des *Huguenots en Béarn* trouveront place dans une de nos deux livraisons prochaines.

LES GASCONS EN ITALIE(*)

LAMARQUE ET DURRIEU
LE COMBAT DE SANT'EUFEMIA ET LA PRISE DE CAPRI

Le pape Paul III (Alexandre Farnèse), qui occupa la chaire de Saint-Pierre de 1534 à 1549, s'étant trouvé, à une certaine époque de son pontificat, en désaccord avec les Espagnols et presque assiégé dans Rome par le duc d'Albe, demanda le concours des troupes françaises alors cantonnées en Toscane. On lui envoya quelques-uns des soldats gascons qui composaient l'élite de notre armée. « Un jour, rapporte Brantôme, les voyant entrer en garde dans Saint-Pierre, se plaisant à les voir, il se mit à dire : *Questi Francesi gasconi parescono veri instrumenti mandati da Dio per far guerra.* — Ces François gascons paroissent de vrayz instrumens envoyez de Dieu pour faire la guerre (1). »

Plus on étudie les annales italiennes, plus on compulse les archives de la Péninsule et mieux on comprend cette exclamation du Pontife. Les études que nous avons publiées, sauf quelques pages consacrées, au début, à Jourdain IV de l'Isle-Jourdain, se rapportent toutes, en somme, à un espace de temps bien limité, qui atteint tout au plus un demi-siècle (2).

(*) Voyez ci-dessus, livraisons de janvier, février, mars, avril, mai, p. 5, 65, 112, 167, 209.

(1) Brantôme, *Discours sur les couronnels de l'infanterie*, édition de la Société de l'Histoire de France, VI, p. 162.

(2) C'est au plus tôt en 1360, et plus probablement en 1375 seulement que Bernardon de La Salle passa pour la première fois en Italie. D'autre part, Bernardon de Serres fut remplacé comme gouverneur d'Asti en 1409.

C'est donc à peine si nous avons commencé à défricher une faible portion du vaste champ qui s'ouvre devant nous. Avant Jean III, un autre comte d'Armagnac, le comte Jean Ier, avait conduit au delà des Alpes une expédition dont les détails n'ont jamais été racontés. Bien d'autres cadets de Gascogne ont fait comme Bernardon de la Salle et comme Bernardon de Serres, en venant tenter la fortune dans les mêmes contrées. Que de noms il y aurait à citer, que d'événements curieux à rappeler comme d'exploits oubliés à remettre en lumière, avant d'achever une revue complète des Gascons en Italie!

Encore sommes-nous jusqu'ici resté dans le Moyen-Age. Combien la moisson de hauts faits deviendrait plus abondante si l'on se reportait à l'époque de la Renaissance, à ces luttes mémorables qui commencèrent à la fin du xve siècle pour se prolonger pendant une partie du siècle suivant, depuis Charles VIII jusqu'à Henri II! Les grandes guerres d'Italie? Mais elles constituent peut-être, pour la Gascogne, le plus beau fleuron de sa gloire militaire. Tant que l'on saura rendre hommage au courage et au patriotisme, on célèbrera l'héroïque défense de Monluc au siège de Sienne. Et la défense de Sienne n'est qu'un épisode de cette véritable épopée où s'illustrèrent tant de compatriotes de Monluc, où les noms des trois plus grandes races féodales de la Gascogne, Armagnac, Foix et Albret, sur le point de s'éteindre, vinrent briller d'un dernier éclat avec Louis d'Armagnac (1), Henri d'Albret (2) et Gaston de Foix (3).

On connaît le mot du marquis del Vasto, Alphonse d'Avalos, avant la bataille de Cerisolles, montrant à ses soldats

(1) Louis d'Armagnac, duc de Nemours, vice-roi de Naples, tué à la bataille de Cérignole en 1503.

(2) Henri d'Albret, roi de Navarre, grand-père d'Henri IV, se distingua à la bataille de Pavie.

(3) Gaston de Foix, le héros de Ravenne... Ne suffit-il pas d'inscrire son nom, en y ajoutant la belle épitaphe que les Florentins ont mise, à Santa-Croce, sur le tombeau de Machiavel : *Tanto nomini nullum par elogium?*

les compagnies gasconnes qui faisaient partie de l'armée française, et leur déclarant que s'ils triomphent seulement de ces Gascons, ils peuvent être sûrs d'une victoire complète : « *Ea, soldados, aqui estan a mi parecer los Gasgones, vuestros vezinos, y quasi hermanos : a ellos! que si son vencidos, somos vencedores ny mas ny menos quando un cuerpo esta derribado y caydo en tierra, todos los otros miembros quedan sin fuerça y valor.* — Soldatz, voyla à mon avis les Gascons, vos voysins et quasi frères. Il faut aller à eux, car s'ilz sont vaincuz nous sommes vainqueurs, ny plus ny moins que quand un grand corps est abatu et tumbé en terre, tous ses autres membres demeurent sans force et valleur (1). » Un pareil mot se passe de commentaires. Il est d'autant plus frappant que le succès de cette belle journée de Cerisolles, si glorieuse pour les armes françaises, fut, en effet, dû presque tout entier à Monluc et à Paul de La Barthe, le futur maréchal de Thermes.

Du reste, le rôle joué par les Gascons dans les guerres d'Italie est attesté par un fait singulièrement éloquent. A la fin du XVIe siècle, dans toute l'Europe, jusqu'au fond des plaines de la Pologne, lorsqu'on voulait désigner ce qu'il y avait de plus brave parmi les troupes de France, la fleur de l'armée, on employait communément et sans distinction ce seul mot : *les Gascons.* « Comme ce nom de soldat gascon, nous dit Brantôme, s'étoit espandu parmi la Chrestienté, voire une partie du monde...., tout soldat françois, mais qu'il fust vaillant, on le tenoit pour Gascon. Cela me faict souvenir de ce que j'ay leu dans Paule-Æmile en son histoire de France (2), que : durant la guerre saincte, tous les bons hommes et braves et vaillans gentilzhommes, chevalliers, soldatz et gens-d'armes, on les disoit tous François; et avoient beau à estre Anglois, Allemans, Flamans, Espaignolz, Italiens, Hongres et

(1) Brantôme, *Rodomontades espaignolles*, VII, p. 93.
(2) Pauli Æmilii, *De rebus gestis Francorum*.

autres nations, ilz estoient toujours dictz François, mais qu'ilz fussent vaillans et qu'ilz eussent faict quelque bel acte de guerre. Si bien que le nom françois, ce dict Paule-Æmile, estoit un nom de vaillance et non de nation.

» Quelle gloire pour les François de ce temps-là et une grand'æmulation pour ceux qui sont à venir ! De mesmes est le nom des soldatz gascons, et principalement en Italie, où les guerres ont esté despuis cent ans, car la pluspart des soldatz françois qu'y ont passé, repassé et combattu ont estez tousjours nommés Gascons (1). »

Bien plus, on vit alors se produire un fait piquant. La fraude s'en mêla. Il y eut de faux Gascons. Afin d'être tenu pour brave, on se prétendit, sans aucun droit, natif de la Gascogne, tant une pareille origine constituait, à elle seule, un brevet de courage. Ecoutons encore, à propos des Gascons, l'auteur du *Discours sur les couronnels de l'infanterie de France :* « Ce sont de très-bons soldatz, et ne se faut esmerveiller si de longtemps quelque bon soldat qu'il soit, on l'ayt appellé Gascon, encor qu'il ne le soit point, mais qu'il en face la faction avecqu'un petit *cap de Diou* tout seulement, et quelque peu de mine; comme j'en ay veu plusieurs qui n'estoient Gascons, ains les contrefaisoient, et estoient natifz de Sainct-Denys en France ou d'ailleurs; mais voylà! ilz ne pensoient estre estimez vaillans, s'ilz n'estoient Gascons ou les contrefissent (2). »

Des guerres du XVIe siècle, les souvenirs laissés en Italie par les Gascons nous amèneraient sans interruption, à travers les expéditions des règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, jusqu'aux campagnes de la Révolution et de l'Empire. Alors s'ouvre pour nos armées, au delà des Alpes, une nouvelle et incomparable série d'exploits et de victoires. Ici encore nos provinces du Sud-Ouest soutiennent dignement leur ancienne

(1) Brantôme, *Discours sur les Couronnels*, VI, p. 208.
(2) Brantôme, VI, p. 210.

renommée. S'il est dans la partie moderne de nos annales militaires une page étincelante, c'est assurément la campagne de 1796 en Lombardie, cette campagne dont les étapes s'appellent Montenotte, Millesimo, Lodi, Castiglione, Roveredo, Bassano, Arcole et Rivoli. L'armée piémontaise annihilée, trois autres formidables armées détruites, celles de Beaulieu, de Würmser et d'Alvinzy, plus de deux cent mille Autrichiens vaincus, dont quatre-vingt mille faits prisonniers et vingt mille tués ou blessés, douze batailles rangées et soixante combats livrés, souvent dans des conditions de disproportion effrayante, un nombre immense de canons et de drapeaux enlevés, toute l'Italie conquise ou réduite à composer : tels furent les résultats obtenus en dix mois par Bonaparte, avec une armée de cinquante-cinq mille Français seulement.

Or cette armée qui força l'admiration de l'Europe, un des plus brillants officiers de l'époque impériale, attaché de près à Napoléon, le général comte de Ségur, en a tracé un portrait plein de verve qui se termine par ces mots bien dignes d'être cités avec orgueil : « Telle était cette armée. Elle était composée surtout de Gascons, de gens du midi de la France (1). »

Après l'époque des Jean III, des Bernardon de La Salle et des Bernardon de Serres, la suite des faits prescrirait de s'occuper d'abord du xve et du xvie siècles. Cependant, en attendant l'ouverture d'une nouvelle série d'études consacrées à cette période si brillante, qu'il me soit permis de faire une infraction passagère à l'ordre chronologique, pour me transporter sans plus tarder au point d'arrivée et pour relier dès maintenant les souvenirs presque contemporains aux récits du passé, en retraçant brièvement, en face des expéditions du xive siècle, une page des guerres du Premier Empire.

(1) Général comte Philippe de Ségur, *Histoire et Mémoires*, t, p. 198.

Revenons dans ce royaume de Naples où nous ont déjà conduits Jourdain de l'Isle-Jourdain et Bernardon de la Salle. Napoléon, après Austerlitz, a décidé la conquête de ces états, jadis tant disputés par la Maison d'Anjou et les a donnés au commencement de 1806 à son frère Joseph.

L'armée d'occupation qui accompagne le nouveau roi de Naples compte dans ses rangs un assez grand nombre de Gascons, dont plusieurs originaires de la même région que Bernardon de Serres, de ce pays de Chalosse qui a Saint-Sever pour chef-lieu. Tels sont entre autres, deux officiers appelés à parvenir aux plus hauts grades : Maximilien Lamarque et Simon Durrieu, le premier né, en 1770, à Saint-Sever même, le second, en 1775, à Larrivière (1), trois lieues plus à l'est, du côté de l'Armagnac.

La conquête du royaume de Naples parut d'abord facile. Ce ne fut pour ainsi dire qu'une marche militaire, très fatigante il est vrai pour le soldat. A l'approche de ses adversaires, le roi Ferdinand IV et son entourage avaient fui en Sicile. Il suffit de quelques coups de fusil pour achever la dispersion de l'armée napolitaine, qui fut réduite à se rendre ou à s'embarquer en toute hâte pour aller rejoindre le roi déchu. Gaëte et quelques autres places essayèrent seules de prolonger la résistance. Encore Maratea, l'une des plus importantes, fut-elle brillamment enlevée par le général Lamarque, après trois jours de combat. Les montagnes de Calabre elles-mêmes n'arrêtèrent pas l'élan des nôtres. Joseph Bonaparte, qui agissait d'abord comme lieutenant de l'empereur, put s'avancer jusqu'à l'extrémité de la Péninsule, et ce fut près de Reggio qu'il reçut la notification officielle de son avènement au trône. Il revint alors à Naples pour surveiller le siège de Gaëte, laissant au général Reynier le soin de compléter la soumission des Calabres. Sous les ordres de Reynier était

(1) Landes, canton de Saint-Sever.

placé, comme gouverneur de la Calabre-Ultérieure, le général Digonnet, qui avait alors auprès de lui, pour aide-de-camp et pour conseil, un de nos officiers gascons, Simon Durrieu.

Mais Joseph avait à peine pris le titre de roi que la situation s'aggravait rapidement. L'armée napolitaine n'existait plus; mais à la place des troupes régulières, il surgissait de tous côtés des corps de partisans et surtout des bandes de brigands qui remplaçaient la guerre par l'assassinat. On organisait le massacre des Français que l'on pouvait surprendre malades ou isolés. De tels actes appelèrent une effroyable répression. Aux meurtres on répondit par des exécutions sommaires. Il fallut se lancer à la poursuite des brigands au milieu de fatigues sans nombre. « Nous tous, déclaraient les vieux soldats de l'armée d'Italie, nous préférerions quatre batailles d'Austerlitz à ces marches et contre-marches perpétuelles. »

Ce fut principalement dans les Calabres que la lutte atteignit bientôt un caractère d'extrême violence. Au mois de juin 1806, une révolte générale éclata, habilement fomentée par les partisans de Ferdinand. La Calabre entière se soulevait contre les Français. A cette nouvelle, le roi fugitif envoyait, de Sicile, des troupes qui débarquaient près de Reggio, s'emparaient de cette ville et s'avançaient sur Monteleone et Catanzaro. En même temps le général anglais Stewart, parti de Messine, débarquait le 1er juillet dans le golfe de Sant'Eufemia, près de Nicastro, avec six mille hommes d'infanterie et de cavalerie anglaises, une artillerie de marine bien montée, et trois mille hommes de troupes napolitaines, auxquels vinrent se joindre encore quelques milliers d'insurgés. Il plaçait son camp sur le rivage, en le couvrant par de nombreuses batteries de canons.

Reynier ne se laissa pas déconcerter par cette double attaque. Il réunit en hâte les détachements français dispersés dans le pays, appela auprès de lui les officiers à portée,

fit venir de Catanzaro Digonnet et Durrieu et marcha résolument à l'ennemi. Dès le 3 juillet, son avant-garde était en face de l'armée anglaise à Sant'Eufemia. Le 4, il déboucha dans la plaine de Nicastro. Le général français n'avait que cinq à six mille hommes à mettre en ligne contre un ennemi au moins deux fois plus nombreux. De plus il fallait aborder cet ennemi sur un terrain marécageux, qui entravait la marche et empêchait de racheter l'énorme infériorité du nombre par l'impétuosité de l'attaque. Reynier cependant n'hésita pas à engager le combat. On devait plus tard lui reprocher son audace, en prétendant qu'il aurait mieux fait d'attendre et que la mal'aria, qui désole ces contrées, aurait bientôt forcé les Anglais à la retraite. Il faut pourtant reconnaître que l'insurrection grandissante lui imposait la nécessité de tenter un grand coup. Tout retard eut encore accru le péril, car les insurgés n'auraient pas manqué de considérer son inaction comme un aveu de faiblesse.

Insensibles au danger, les troupes françaises se précipitèrent avec leur bravoure accoutumée. Mais elles furent accueillies par une grêle de balles et de boulets qui causa dans les rangs d'affreux ravages. En peu d'instants, un seul régiment perdit plus de mille soldats. Le désordre se mit dans notre première ligne. Reynier cependant revint à la charge et essaya de faire enlever par sa cavalerie les formidables batteries anglaises. Les officiers se prodiguaient. Durrieu s'était lancé au plus fort de l'action, lorsqu'il tomba grièvement blessé. Après avoir eu un tiers de son effectif tué, Reynier dut faire donner le signal de la retraite. Elle s'effectua en bon ordre sur Catanzaro, où l'on devait se maintenir en attendant du secours. Mais la révolte des Calabrais rendait la situation extrêmement périlleuse. On s'acharnait sur les malheureux Français. Il fallut démonter la cavalerie pour emporter les blessés et les malades, car tous ceux qu'on laissait en arrière étaient impitoyablement massacrés. Reynier

ne put se faire jour qu'en brûlant les villages et en passant au fil de l'épée les populations insurgées.

Enfin, le maréchal Masséna, rendu libre par la soumission de Gaëte, qui avait ouvert ses portes le 18 juillet, arriva avec huit mille hommes en Calabre pour débloquer ces débris des bataillons français. Lorsqu'il rejoignit Reynier, vers le 15 août, les forces de ce dernier étaient réduites à deux mille cinq cents combattants.

« Oh ! quel triste moment, écrivait un peu plus tard Simon Durrieu, en parlant de Sant'Eufemia. Après cette fatale journée, notre armée, fort réduite par les pertes éprouvées, s'est trouvée au milieu de tous les paysans révoltés, obligée de se battre continuellement pour marcher, manger et boire. Depuis deux mois nous errons dans ce maudit pays, plus embarrassés que nous ne l'étions en Egypte. Les paysans, fort lâches heureusement, n'assassinaient que ceux qui ne pouvaient pas marcher. Nous commençons à reprendre non pas du repos, mais de la contenance. La prise de Gaëte a permis de nous secourir et nous avons reçu un renfort conduit par le maréchal Masséna. Nous brûlons, nous saccageons, nous pendons... Ah ! l'infernale guerre ! »

Hélas ! Monluc le disait déjà avec une singulière expression de mélancolie : « Ce sont des lois de la guerre : il fault estre cruel bien souvent pour venir à bout de son ennemy; Dieu doibt estre bien miséricordieux en nostre endroict, qui faizons tant de maux (1). »

Les Anglais, après leur victoire, s'étaient rembarqués pour la Sicile. Il restait à étouffer la révolte singulièrement encouragée par l'échec de Reynier. Masséna avait reçu pleins pouvoirs à cet effet. Il en usa avec la dernière rigueur, et la domination du roi Joseph fut bientôt rétablie en Calabre.

Durrieu, vétéran des armées d'Italie, qui avait fait la cam-

(1) Monluc, éd. de la Société de l'Histoire de France, II, p. 74.

pagne de Lombardie en 1796 et était revenu d'Egypte pour assister à Marengo, n'était pas un inconnu pour l'illustre maréchal. Masséna l'avait vu combattre sous ses ordres à Caldiero, en 1805. En le retrouvant après Sant'Eufemia, il rendit un juste hommage à sa bravoure. Quand au bout de six mois l'état de sa blessure permit à l'officier gascon de regagner Naples, le maréchal le présenta au roi Joseph avec les éloges les plus flatteurs et dans des termes tels que le prince, prodiguant ses compliments au blessé, lui promit d'assurer sa fortune militaire.

Deux ans encore se passèrent. Les mesures prises avec tant d'énergie commençaient à porter leurs fruits. Les soldats français pouvaient se reposer un peu et les blessés achever tranquillement leur guérison. Mais la situation des corps détachés auprès de Joseph ne devenait guère plus enviable. Tout le monde criait misère. Les officiers avaient six mois de solde arriérés et ne pouvaient se faire indemniser de leurs pertes. A vrai dire, on n'avait pour se dédommager un peu que la beauté du merveilleux pays où l'on tenait garnison. Nos Gascons sentaient vivement cette splendeur de la nature. « C'est un paradis, disaient-ils de Naples, il n'y manque que des anges. » Cependant ils avaient toujours au cœur les coteaux et les landes de leur chère Gascogne. Si quelque hasard leur amenait un compatriote au fond de l'Italie, « quel plaisir de jaser patois et de parler de la Chalosse au pied du Vésuve! » Et puis, tandis que l'on souffrait en luttant obscurément dans les Calabres, la Grande Armée se couvrait de gloire en Allemagne. Les bulletins apportaient les noms retentissants d'Iéna, Auerstaed, Eylau, Friedland. Quitter le royaume de Naples, où il n'y avait pour ainsi dire rien à attendre, rallier la Grande Armée, combattre sous les yeux de l'Empereur était devenu le plus vif désir de tous.

Telle était la situation lorsque l'armée apprit en 1808 que la couronne des Deux-Siciles changeait de titulaire. L'empe-

reur Napoléon, adoptant une combinaison qui devait entraîner pour l'avenir les plus fatales conséquences, appelait Joseph au trône d'Espagne, en transférant à Murat le royaume de Naples. Le nouveau roi fit son entrée à Naples le 6 septembre 1808.

Murat! Ce nom seul rappelait à nos soldats nos plus brillantes victoires. On l'avait vu si souvent accomplir des prodiges à la tête de la cavalerie française qu'il semblait que l'arrivée d'un tel chef dût être forcément saluée par quelque acte d'audace et d'héroïsme. Elle le fut en effet, grâce à la valeur toute gasconne du général Lamarque.

A l'entrée du golfe de Naples, dans une situation incomparable, se dresse l'île de Capri, l'antique Caprée, séjour enchanteur dont la beauté fait oublier l'odieux souvenir de Tibère. Malheureusement, peu de temps après l'arrivée des Français, Joseph s'était laissé enlever ce fleuron de sa couronne. Les Anglais s'en étaient emparés par surprise. De son palais de Naples, Murat put apercevoir le pavillon britannique flottant sur l'île, où commandait un homme destiné à une triste célébrité, le colonel Hudson Lowe, le futur geôlier de Sainte-Hélène.

Capri est une véritable montagne dont les parois, presque partout inaccessibles, s'élancent à pic jusqu'à huit et neuf cents pieds de hauteur. L'île, de forme allongée, se divise en deux portions ou plutôt deux cimes distinctes. A l'ouest, la région la plus considérable et la plus élevée, couronnée à dix-huit cents pieds par le Monte-Solaro qui abrite le village d'Ana-Capri. A l'est, le promontoire où s'élevait jadis la villa de Tibère. Les deux portions de l'île sont réunies par une crête assez large. C'est là que s'étale au soleil la pittoresque ville de Capri. A droite et à gauche de la crête, le sol s'abaisse et conduit vers les plages étroites qui permettent d'aborder l'île : du côté de Naples, la Grande-Marine; du côté de la haute mer, les petites anses de la Sirène et de la Punta-

Tragara. Les pentes sont partout très escarpées. Pour communiquer de Capri à Ana-Capri il a fallu tailler dans le roc un escalier de cinq cent trente-cinq marches.

Dans cette île, déjà si difficile d'accès, les Anglais avaient achevé l'œuvre de la nature. Pas un point faible qui ne fût mis à l'abri d'une attaque. Partout des redoutes, des retranchements et des murs, hérissés de batteries de canons. Outre Capri même, entouré d'une forte enceinte, cinq forts couvraient l'île de leurs feux. L'un d'eux, le fort de Santa-Maria-Citrella, la dominait entièrement, placé au sommet du Monte-Solaro. Les Anglais avaient dépensé plusieurs millions à ces immenses travaux. Ils croyaient la place imprenable et l'appelaient le *Petit-Gibraltar*.

Tenter l'attaque d'une pareille position semblait presque folie. Il eût fallu vraiment les crampons de fer de Bernardon de La Salle, *le fort et subtil eschelleur*. Cependant Lamarque ne craint pas de s'y disposer, d'accord avec Murat qui vient d'arriver à Naples.

Une grande revue de troupes est ordonnée pour le 2 octobre 1808, afin de couvrir tous les préparatifs. Dans la nuit du 3 au 4, Lamarque s'embarque avec mille neuf cents hommes environ et se dirige vers Capri. Par malheur, le manque de marins retarde la marche des embarcations légères. Au lever du jour, les Français se trouvent encore assez loin de Capri, et ce n'est que dans l'après-midi du 4 qu'ils arrivent près de l'île.

Lamarque a partagé sa petite escadre en trois divisions, confiées à l'adjudant-commandant Chavardes, au général Montserras et au général d'Estrées. Il envoie les deux premières faire simultanément une fausse attaque sur la Grande-Marine et du côté de la Punta-Tragara. Ce sont, on le sait, les deux points ordinaires de débarquement. Pendant ce temps, Lamarque contourne en silence, avec le général d'Estrées, les masses rocheuses d'Ana-Capri.

C'est le côté le plus abrupt de l'île; celui qui paraît le mieux destiné à braver tous les efforts. Il y a bien, au pied du Monte-Solaro, la petite anse du Limo où l'on pourrait aborder sans être trop exposé au feu des batteries, mais le rivage est défendu par un double retranchement en pierre et en terre, et le chemin entièrement barré par un long mur crénelé, précédé d'un fossé garni de gros clous scellés dans le roc. Le général ne peut songer à s'y attaquer. Mais il avise un peu plus au nord une crevasse où l'on peut, à la rigueur, prendre pied. Quelques officiers du génie, parmi lesquels un brave Napolitain, Pietro Colletta, plus tard général et homme d'Etat éminent, parviennent à placer une échelle contre la falaise, puis une seconde et enfin une troisième. Il reste encore 60 à 80 pieds de rocher à gravir. Les Français les escaladent comme par miracle, à force de bras, ayant à leur tête le général Lamarque dont l'intrépidité électrise tous les courages.

A peine une quarantaine d'hommes ont-ils débarqué, que l'ennemi accourt avec de l'artillerie et commence un feu très vif. Cependant nos soldats continuent à grimper un à un. A 5 heures, ils se trouvent au nombre de six cent cinquante environ sur une première banquette de rochers. Lamarque, par un trait d'héroïsme, fait alors éloigner les barques qui l'ont amené. Désormais les siens n'ont plus qu'à vaincre, s'ils ne veulent pas périr jusqu'au dernier.

En face de la petite troupe française, à 150 pieds plus haut, sont réunis quatorze à quinze cents Anglais ou Siciliens : tout le régiment Royal-Malte, trois cents hommes du régiment Royal-Corse et deux cents hommes de troupes irrégulières. Ils couvrent de balles et de mitrailles le glacis qui permettrait d'arriver jusqu'à eux. Trois fois Lamarque essaie en vain d'enlever ce glacis. Voyant ses braves tomber inutilement, ayant déjà perdu plus d'une centaine d'hommes, il se décide à attendre la nuit pour recommencer l'attaque.

La nuit venue, Lamarque reprend l'offensive. Il ordonne à ses colonnes de marcher en silence, la baïonnette en avant, sans répondre au feu de l'ennemi. A vingt pas, le tambour bat et les Français se précipitent à grands cris. L'ennemi surpris redouble son feu, sa ligne est percée au centre. La droite est coupée. Trois cents Anglais du régiment Royal-Malte sont faits prisonniers avec deux canons. Le reste se retire précipitamment vers Capri ou dans le château de Santa-Maria-Citrella au haut du Monte-Solaro. On s'empare d'Ana-Capri, et, par là, de la tête de l'escalier qui conduit à Capri. Le lendemain matin, 5 octobre, Lamarque envoie son aide de camp, le chef de bataillon Peyris, encore un Gascon destiné à devenir général, demander la reddition du fort de Santa-Maria-Citrella. La garnison de 350 Anglais se croyant cernée dépose les armes. Le chiffre total des prisonniers se trouve porté à onze cents.

Ainsi le général landais, qui a continué à s'exposer au plus fort du danger, est arrivé avec ses six à sept cents soldats, réduits encore de plus d'un sixième par les pertes éprouvées, à faire un nombre de prisonniers deux fois plus grand, après avoir enlevé de formidables positions. Ayant une montagne à attaquer, il a commencé par tout culbuter jusqu'à ce qu'il soit arrivé au sommet. Il lui faut maintenant redescendre pour tâcher d'assurer ses communications avec Naples.

Une fois son débarquement opéré, Lamarque a fait donner ordre à l'adjudant-commandant Chavardes et au général Montserras d'abandonner leurs fausses attaques sur la Grande-Marine et sur la marine de la Punta-Tragara, et de venir le rejoindre par le chemin qu'il leur a tracé. Ceux-ci ont débarqué à leur tour, le 5, au point du jour. Mais il leur a fallu des peines extrêmes et un temps très long pour escalader ces mêmes rochers que les soldats de Lamarque ont si rapidement gravis sous la mitraille anglaise.

Aussitôt ces renforts arrivés, Lamarque descend, en plein

midi, l'escalier d'Ana-Capri. Ses soldats ne peuvent marcher qu'un de front. Ils sont pris en écharpe par une batterie de douze pièces de 36. Cependant ils continuent leur marche audacieuse, attaquent à revers la Grande-Marine et en chassent les défenseurs. On peut alors débarquer le reste des troupes, les vivres, les munitions et tout l'attirail de guerre.

Nos troupes ne connaissent plus d'obstacle. Le 6 octobre on a mis à terre de la grosse artillerie dans une petite anse à l'ouest de la Grande-Marine, non loin de la Grotte d'Azur. Les soldats s'attellent aux pièces en dépit des boulets anglais. A force de bras et sans machines, ils arrivent à hisser au sommet du Monte-Solaro, sur un plan incliné de 45 degrés, par des chemins que les officiers les plus expérimentés jugeaient impraticables, deux pièces de 12, deux de 9, deux de 24 et un obusier. Dès le lendemain, ce nouveau tour de force est accompli.

Le soir de ce même jour, 7 octobre, Lamarque voulant intimider l'ennemi par la crainte d'un assaut et le rejeter dans Capri, marche droit sur la place. A l'entrée de la nuit, ses troupes s'avancent en trois colonnes et parviennent par de mauvais sentiers à cent pas de la porte. On s'en trouve séparé par cinq ou six ressauts de terrain de 16 à 20 pieds de haut. L'espace intermédiaire est balayé de tous côtés par les batteries anglaises. Néanmoins, malgré sa résistance, malgré un feu très nourri de mousqueterie, l'ennemi est refoulé derrière ses murailles. Le général français pousse ses avant-postes jusqu'à demi-portée de pistolet. Tel était l'élan des troupes que si l'on avait eu des échelles assez longues, les fortifications elles-mêmes eussent été escaladées d'assaut.

Cependant, quoique l'on eût pris la précaution de mettre l'embargo sur le port de Naples, trois felouques s'étaient détachées et avaient été annoncer le départ de Lamarque aux Anglais, à Palerme, à Messine et aux îles Ponza, également occupées par eux. Immédiatement une flotte avait

été expédiée au secours de Capri. Dès le 6, elle était en vue de l'île, mais retenue par des vents contraires. Ce ne fut que le 8 que six frégates, quatre corvettes et seize chaloupes canonnières arrivèrent à portée entre Naples et Capri. Pendant trente heures, les vaisseaux anglais unirent leur canonnade au feu de la place.

La position était alors vraiment singulière. Pendant que les Français continuaient à attaquer avec succès Capri et ses forts, ils étaient eux-mêmes étroitement bloqués et mitraillés sur tous les côtés par l'escadre ennemie. Mais les vivres ne manquaient pas, et les troupes se préoccupaient fort peu de ce que toute retraite leur fût momentanément coupée. D'ailleurs, dès le 10, une trentaine de canonnières, envoyées de Massa par le roi Murat en personne, vint à son tour écarter les frégates anglaises et rétablir les communications.

Le siège de Capri se poursuivit avec autant d'activité que d'intelligence. Les canons montés au sommet du Solaro étaient trop haut pour faire grand mal. Mais une batterie de brêche, habilement placée par le colonel du génie d'Hautpoul, commençait à démolir les murs. Le 15 octobre, la brêche était faite et l'assaut allait être donné, lorsque Hudson Lowe demanda à traiter.

Assurément le résultat de l'assaut n'eût pas été douteux. Cependant la garnison qui comptait encore 1,800 hommes avait reçu, dans la nuit du 14 au 15, un renfort de quatre cents Anglais, venus de Messine et mis à terre sur la plage de la Punta-Tragara toujours au pouvoir des assiégés. En outre, neuf cents hommes de débarquement étaient sur les frégates et les corvettes qui cernaient l'île. D'autre part, sur les 1,800 hommes de Lamarque, il en fallait 600 pour garder Ana-Capri et 400 pour défendre la Grande-Marine, si l'on voulait éviter toute surprise de la part des bâtiments de guerre. Il ne restait donc que quelque huit cents hommes pour l'attaque décisive. En outre, en acceptant les proposi-

tions du colonel anglais, on allait non-seulement épargner bien du sang, mais encore conserver intacts les ouvrages élevés à grands frais et qui allaient servir désormais à protéger les côtes du royaume de Naples. Dans ces conditions, Lamarque crut devoir se mettre en rapports avec Hudson Lowe. La capitulation fut signée le 17 octobre. L'île entière avec Capri et les forts était livrée aux Français. La garnison, se considérant comme prisonnière, se retirait en Sicile et s'engageait à ne plus servir d'un an contre le roi Murat; elle livrait aux vainqueurs son artillerie, ses munitions et tous ses magasins.

A peine l'accord était-il conclu qu'il arrivait de Melazzo et de Messine un renfort de quatre mille hommes. Mais il était trop tard et la bravoure de Lamarque avait définitivement chassé de l'île les drapeaux anglais.

Telle fut cette prise de Capri, fait d'armes qui paraît presque impossible pour quiconque a vu les lieux et s'est rendu compte des difficultés qu'il fallut surmonter. « Je suis à Capri, écrivait quelques jours plus tard à Murat son ministre Salicetti. J'y ai trouvé les Français; mais je ne puis croire qu'ils y soient entrés (1). »

Tant d'audace déployée à Capri, tant de courage et de patience dans les montagnes de Calabre, reçurent la plus belle récompense que pussent souhaiter des cœurs avides de gloire. Lamarque fut appelé au commandement d'une division destinée à rejoindre la Grande-Armée en Allemagne, et emmena Durrieu avec lui. Ainsi les deux Gascons s'étaient autrefois trouvés ensemble, lorsqu'ils étaient partis, en 1792, comme simples soldats, pour aller défendre à l'armée des

(1) Tous les détails qui précèdent sont empruntés au *Rapport officiel* du général Lamarque, publié dans le *Moniteur* du 9 novembre 1808, et aux récits de deux témoins oculaires : le général français Nempde (*Journal historique de l'expédition de Capri*, paru, en 1830, dans le *Spectateur militaire*, VII, pp. 580-591) et le général napolitain Colletta, *Storia del reame di Napoli dal 1734 al 1823*, dont une traduction française a paru en 1825, liv. VI, chap. V).

Pyrénées le sol de la patrie, menacée par l'invasion étrangère. Plus tard le sort les avait séparés. Lamarque, mis subitement hors de pair par la prise de Fontarabie en 1794, était devenu général de brigade, après Hohenlinden, en 1801 et général de division en 1807. Durrieu, au contraire, victime d'une mauvaise chance persistante, avait mis plus de temps à recueillir le juste fruit de ses campagnes. Il avait fallu sa blessure de Calabre pour lui assurer le grade de chef de bataillon, plusieurs fois promis et depuis longtemps mérité. Mais le charme était rompu. Il allait pouvoir déployer sa valeur aux yeux de tous à Wagram, à la Moscowa, à Malo-Jaroslawetz, à Glogau, à Lützen, à Bautzen et s'élever en cinq ans du rang de capitaine à celui de général, destiné plus tard à atteindre les plus hauts degrés de la hiérarchie militaire et à recevoir un jour, après le grade de lieutenant-général des armées du roi et le titre de pair de France, la grand'croix de la Légion d'honneur.

En attendant, un an après la prise de Capri, le vainqueur d'Hudson-Lowe et le blessé de Sant'Eufemia justifiaient de nouveau sur les champs de bataille de l'Autriche le vieux renom de la valeur gasconne, en donnant raison, une fois de plus, à ce que François de Pavie, baron de Fourquevaux, disait si bien jadis (1) du maréchal de Thermes et de ses compatriotes :

« Toutes nos histoires sont plaines de leur proüesses et de leurs faits, et je ne puis trouver rencontre, escarmouche ou bataille, siege, assaut, deffense ou prise de ville que je n'y remarque que les Gascons s'y sont signalez. »

PAUL DURRIEU.

(1) Dans *Les Vies de plusieurs grands capitaines françois*, Paris, 1643, p. 46.

CAZAUBON

PENDANT

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1)

Les habitants de Cazaubon accueillirent les idées nouvelles avec une sorte d'indifférence. Si tout s'était borné à la suppression des dîmes et des droits féodaux et à la nouvelle division de la France, ces changements n'auraient pas rencontré beaucoup d'opposants dans le pays. Le seigneur, Campistron-Maniban, avait d'ailleurs donné l'exemple de la défection, sans prévoir qu'il marchait à sa ruine. Malgré cette conduite imprudente, il n'y eut jamais un grand enthousiasme révolutionnaire parmi ses vassaux. On tâcha de se mettre à l'abri des rigueurs des lois par une soumission apparente. La plupart des prêtres de la commune suivirent ce funeste exemple et prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé. Je crois que leur unique pensée fut alors de pouvoir continuer sans danger le service de leurs paroisses, et qu'ils retractèrent bientôt leur serment d'une manière plus ou moins suffisante. Ils ne cessèrent du moins leurs fonctions curiales qu'après la promulgation dans les départements du décret de la Convention qui interdisait tout autre culte que celui de la raison. La fermeture des églises n'eut lieu à Cazaubon que dans le mois de frimaire an II, ou vers la fin de novembre 1793. Je n'ai pas compris que les prêtres qui desservaient les diverses paroisses de la commune aient eu à

(1) Voir les précédentes études de l'auteur sur Cazaubon et le Bas-Armagnac, et surtout ses deux articles de l'année dernière sur *les Curés de Cazaubon au XVIIIe siècle (R. de G.*, t. XXV, p. 165, 517).

subir jusqu'alors aucun désagrément. La municipalité, peu empressée à prendre la tenue des registres civils, leur en laissa le soin jusqu'à la fin de 1792; dans les premiers jours, le secrétaire de la mairie se croyait obligé de mentionner le nom des parrains et des marraines.

La République étant officiellement établie depuis le 22 septembre 1792, et la révolution devenant chaque jour plus menaçante, quelques membres de la bourgeoisie, hommes prudents et de grande expérience, conçurent le projet d'établir un club, en apparence pour propager ce qu'on appelait les nouveaux principes, mais en réalité pour en neutraliser les funestes effets. Cette Société, en effet, malgré quelques excentricités inévitables, fut dans leurs mains un véritable paratonnerre politique et contribua à sauver la liberté et même peut-être la vie à plusieurs personnes du pays. Les fondateurs furent les citoyens Joseph Laborde-Perrin, Joseph Bié, Joseph Laborde-Lagrauley, Jean-Baptiste Possin, Joseph Laborde-Labesque, Joseph Bedout, négociant, Olivier Tarride, Caprais Laborde, Pierre Laborde-Lançalot, Jean-Baptiste Vacquier, Jean-François Dupuy, Antoine-Alexis Possin, et Joseph Sourbé.

La première réunion eut lieu le 3 mars 1793, chez Joseph Bedout, négociant, dans la maison même qui est aujourd'hui le presbytère. Tout le reste de la bourgeoisie s'empressa de se faire inscrire; les artisans et surtout les gens de la campagne ne vinrent y prendre place qu'un peu plus tard. Cette Société, en grande majorité, fut conservatrice, on pourrait même dire réactionnaire: elle accordait avec facilité des certificats de *civisme* aux personnes le plus visiblement opposées à la révolution. Je ne connais aucun fait de vexation venant soit des administrrteurs de la commune, soit des agents de cette Société. Toutes les mesures oppressives vinrent du dehors. Ceux mêmes qui faisaient étalage d'exaltation patriotique conservaient dans le cœur

le respect du prêtre et l'amour de la religion. Je tiens de la bouche même de celui qui, en qualité de président du club, fut obligé de donner le signal de la démolition des autels et de présider à la fermeture des églises, que, quelques jours après, il alla à la recherche d'un prêtre pour se confesser et recevoir la bénédiction nuptiale. Il me racontait aussi qu'un jour de dimanche, allant vers Mauléon, il aperçut un homme comme en vedette non loin d'une ferme. Il s'approcha de lui et lui dit avec bonté : « Vous êtes un imprudent. Vous n'avez rien à craindre de moi, mais un autre pourrait être moins complaisant. Votre attitude à cette place indique qu'un prêtre dit la messe dans cette grange. Il faut vous placer de manière à voir sans être vu. » Et il continua son chemin.

Le club tenait ses séances le vendredi et le dimanche de chaque semaine. On y lisait les nouvelles publiques et principalement les actes du gouvernement. Le nombre des membres augmentant chaque jour, bientôt la maison de Joseph Bedout se trouva insuffisante, et à partir du 15 mars, les réunions se firent dans la salle de la mairie, avec l'agrément de la municipalité.

Il y eut alors un appel de volontaires sur toute l'étendue de la République, et le club se fit l'organe de l'administration pour exciter le patriotisme des jeunes citoyens. Le 19 mars 1793, une grande assemblée de toute la jeunesse de la commune eut lieu dans l'église de Cazaubon, où l'on expliqua la loi sur le recrutement volontaire. Quarante jeunes gens se firent inscrire pour se joindre aux armées qui combattaient sur les frontières. Une souscription, ouvrete pour eux, produisit à l'instant 2,856 livres. La Société voulut leur offrir le soir même un banquet, qui fut accompagné d'une belle illumination. Les souscripteurs ajoutèrent ensuite à leur première mise, de sorte qu'il fut possible de donner cent livres à chacun des volonaires, au moment du départ, qui eut lieu vers la fin du mois.

On touchait aux plus mauvais jours de la révolution. On apprenait que les Girondins vaincus étaient traqués comme des bêtes fauves et immolés sans piété dans toutes les parties de la France. Les membres du club de Cazaubon, effrayés sans doute de ces bruits sinistres, suspendirent leurs séances pendant environ quatre mois. Mais craignant ensuite d'attirer sur leur indifférence les regards des patriotes des pays voisins, ils les reprirent le 9 brumaire an II (30 octobre 1793). Il devenait alors dangereux de ne pas montrer un grand zèle pour les idées montagnardes. La municipalité publia un tableau du prix maximum de tout travail conformément au décret de la Convention du 29 septembre 1793 (1).

Cette réunion du 9 brumaire, qui fut très nombreuse, exprima le désir d'être affiliée au club d'Auch et à celui des Jacobins de Paris. On consigna sur le procès verbal les raisons qui pouvaient justifier la longue interruption des séances, dont la principale était le mauvais état de la salle.

Les réunions eurent lieu depuis très régulièrement deux ou trois fois par semaine, et chaque fois on avait à inscrire de nouveaux adhérents. La terreur était à son comble. On tâchait de remplacer le zèle, qui n'existait pas, par les cris répétés de : *Vive la liberté! Vive la république une et indivisible!*

Craignant de se présenter isolément aux sociétés montagnardes d'Auch et de Paris, nos sociétaires résolurent le

(1) Voici quelques-unes de ces taxes : Ouvriers de terre, la journée, 18 sous et un pot de vin; s'il était nourri, 9 sous seulement. Charron, journée sèche, 23 sous et un pot de vin; nourri, 18 sous. Tailleur d'habits : pour un habit, une redingote, manteau, *chenille* et roupe, 4 l. 10 s. pièce; culotte à la cavalière, 2 l. 5 s.; veste sans manches, 2 livres; avec manches, 3 livres; guêtres à genoulière, 2 l. 5 s.; culottes ci-devant à la paysanne, 1 l. 2 s. 6 d.; veste de paysan avec manches, 2 livres. Journée de tailleur, nourri, 18 sous. Journée de tailleuse, nourrie, 18 sous. Façon de casaquin, 1 l. 10 s.; de jupe, 1 l. 10 s. Robe complète et fourreau, 9 livres. Couturière nourrie, 9 sous; façon d'une chemise unie, 18 sous. Couture d'un mouchoir, 3 sous. — Et ainsi de tous les états et du prix des domestiques.

29 brumaire de demander l'affiliation aux clubs de Labastide, d'Estang et d'Eauze. Dans cette même séance, on ouvrit une souscription dans le but d'envoyer des chemises aux défenseurs de la patrie, et l'on désigna plusieurs membres qui devaient la présenter dans les sections. Jusqu'alors on avait conservé l'ancien calendrier. Il est même très probable que le service religieux du dimanche n'avait pas été interrompu. Il parut téméraire de le continuer plus long-temps. Il fut décidé le 4 frimaire que désormais on célèbrerait le décadi, qui serait un jour de repos et de fête civique. Le curé, Jean-Baptiste Martin, jugea prudent de se présenter au club, où il fut admis sans mention de sa qualité de prêtre. On nomma trois orateurs pour instruire le peuple les jours de décadi.

Depuis ce moment, chaque membre était obligé de jurer *de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en la défendant; de poursuivre et de dénoncer les malveillants, les modérés, les royalistes, les accapareurs et généralement tous ceux qui, par leurs manœuvres, entraveraient la Révolution.*

Le 11 frimaire, il fut décidé que tout citoyen âgé de dix-huit ans aurait droit de voter dans le club. A l'instar de ce qui se passait dans les grandes villes, on avait précédemment nommé une commission pour épurer la Société et en retrancher les membres qui paraîtraient animés d'un esprit anti-républicain.

La commission fit son rapport dans cette même séance et jugea tous les membres bons Montagnards, à l'exception de quatre : Tarride, tailleur, rayé à l'unanimité; puis Joseph Bié, Ducos, meunier, et Pierre Sourbé, exclus seulement à la majorité des suffrages. En même temps, tout en accueillant trois bons vieillards un peu trop visiblement réfractaires aux idées nouvelles, on les engagea à se mieux pénétrer de l'esprit du moment.

L'assemblée était devenue tellement nombreuse, qu'il n'y avait pas en ville de salle assez vaste pour la contenir. Il fut décidé qu'on se réunirait désormais dans *la ci-devant église*, qui fut simplement déclarée *temple de la raison*. Je ne connais d'autre cérémonie d'inauguration que l'inscription du titre au-dessus de la porte d'entrée. Il y reste encore aujourd'hui des traces du cadre en crépi poli qui la renfermait.

La première réunion dans cet édifice profané eut lieu le 13 frimaire, le jour même où l'abbé Martin porta à la Mairie ses lettres d'ordination. Il consomma son abjuration du sacerdoce le lendemain au soir, avec tous les autres prêtres de la commune, à l'exception pourtant de l'abbé Marsan, curé de Sainte-Fauste, qui avait quitté sa paroisse depuis longtemps et qui avait été remplacé par l'abbé Baylin, prêtre constitutionnel. Celui-ci, d'ailleurs, ne jugea pas à propos de se joindre à ses confrères, et l'officier municipal chargé de fournir des renseignements sur les ci-devant prêtres qui habitaient la commune, déclare que Baylin a disparu sans rien dire et sans qu'on sache où il est.

On arrêta alors que toutes les autres églises de la commune seraient fermées et les vases d'or et d'argent portés au district.

Malgré ces mesures radicales, l'esprit antirévolutionnaire perçait l'enveloppe montagnarde dont on prétendait se couvrir. On apprit avec effroi que la Société de Cazaubon avait été dénoncée aux autres Sociétés des villes voisines comme entachée de fanatisme. On s'empressa de leur députer les deux membres les plus éloquents pour dissiper ces préventions.

En même temps, on crut devoir prendre de nouvelles mesures pour démontrer la sincérité de son républicanisme Les noms de certaines sections, comme Saint-Christau, Sainte-Fauste, sentaient un peu trop le vieux calendrier. Pour les faire disparaître, il fut décidé que toute l'étendue de la commune serait divisée en quatre parties qui seraient dénommées

comme il suit : Cazaubon avec Garbiey, *section de la réunion;* Barbotan et Saint-Christau, *section de l'humanité;* Tavernes et Sentex, *section de la fraternité;* Sainte-Fauste et Cutxan, *section de la Montagne.*

L'autorité supérieure avait prescrit le recensement de tous les grains qui existaient chez les particuliers. Ce fut le moment le plus oppressif de la Révolution. On ne laissait dans chaque maison qu'une quantité insuffisante de blé. La plupart des habitants en cachaient une partie et s'exposaient par là aux peines les plus sévères. Cependant je n'ai pas su qu'il y ait eu des punitions infligées pour ce motif dans la commune de Cazaubon. Le club nomma plusieurs commissaires pour aider ceux du district à faire cet immense inventaire.

Joseph Bié, exclu de la société à la séance d'épuration du 11 frimaire, avait donné depuis des preuves de son zèle patriotique; il fut reçu de nouveau le 24 du même mois. Mais on décida aussitôt qu'à l'avenir il y aurait l'intervalle d'un mois entre une exclusion et une nouvelle réception : ce qu'on appela le *carême civique.* Ducor, meunier, exclu également le 11 frimaire, fut condamné à le subir intégralement.

Dans cette même séance du 24, François Bedout, jeune homme de dix-huit ans, demanda au club que son domaine, qui portait le nom de Laplaine, s'appelât désormais *la montagne au sein de la plaine :* ce qui lui fut accordé. Trois mois auparavant, au sortir de ses études, il avait été nommé capitaine par cent jeunes gens de la commune qui s'étaient réunis à Nogaro pour former, sous les yeux des agents du district, une sorte de compagnie montagnarde.

La séance du 28 frimaire fut des plus importantes. Le citoyen Bacon annonça que la Société de Labastide avait accepté la demande d'affiliation adressée par celle de Cazaubon. Les délégués d'Eauze dirent que cette affiliation avait été différée sur l'observation d'un membre qui avait affirmé que

les Cazaubonnais étaient imbus de fanatisme. Ils ajoutèrent qu'ils avaient été en effet fort surpris en entrant dans une salle encore garnie d'autels tous dressés et d'autres objets religieux, dont ils demandaient la destruction immédiate. La Société de Cazaubon se trouva ainsi comme prise dans un piège. La pensée ne lui était pas venue de faire porter dans un autre local tout le mobilier de l'église, qui eût pu être conservé. Laborde-Lançalot fils, alors président du club, eut besoin de toute son intelligence et de sa grande habité pour se tirer de ce mauvais pas. Il y réussit cependant. Il fit observer d'abord que la ci-devant église n'était pas le lieu propre des séances; qu'on avait été obligé de s'y réunir inopinément à cause du grand nombre de membres qui venaient de s'y faire recevoir. Il exposa ensuite, avec les apparences d'une grande exaltation, les principes les plus avancés qu'il attribuait à la Société; il rappela l'épuration rigoureuse qui avait été faite, et s'adressant enfin aux commissaires élusates, il leur dit : « Marchons-nous dans la bonne voie; sommes-nous dignes de votre accolade fraternelle? — Oui, oui ! » s'écrièrent-ils, électrisés par le beau langage qu'ils venaient d'entendre; et l'accolade fut donnée au milieu des plus vifs applaudissements. Mais il fallut décider que tous les objets religieux seraient détruits le lendemain.

On invita ensuite les citoyennes à faire l'offrande d'un drapeau tricolore à la Société. Celles qui étaient présentes applaudirent et donnèrent l'assurance qu'il serait présenté au prochain décadi.

Le 29 frimaire, conformément à la décision de la veille, tous les objets du culte furent livrés aux flammes. Laborde-Lançalot, en sa qualité de président du club, avait dû prendre quelque part à cette destruction. Il n'aimait pas qu'on lui rappelât ces tristes souvenirs. J'ai quelquefois essayé d'obtenir de lui quelques détails; il répondait par quelques mots polis, et il détournait la conversation d'un ton qui vous

disait : « Qu'il n'en soit plus question. » Sa pieuse mère, au moment de la démolition du maître-autel, se fit livrer une insigne relique de la vraie croix, qui était dans le tabernacle, et la garda respectueusement jusqu'au rétablissement du culte; grâce à elle, nous avons encore le bonheur de la posséder.

Après la 3me décade, comme elles l'avaient promis, les citoyennes de Cazaubon se rendirent au club en procession, le drapeau tricolore en tête, en chantant des hymnes à la liberté. Elles furent accueillies par les plus vifs applaudissements. Celle qui portait le drapeau reçut du président l'accolade fraternelle et prit place sur l'estrade au milieu du bureau. Le drapeau fut suspendu à l'endroit le plus apparent, comme un signe permanent de l'union qui régnait parmi tous les habitants de la commune. On députa plusieurs membres aux sociétés des villes voisines pour leur faire part de l'enthousiasme des Cazaubonnais et achever de détruire les fâcheux soupçons de modérantisme dont ils avaient été l'objet. Un demi-siècle plus tard, des femmes honnêtes rougissaient encore à la seule pensée que la terreur les avait forcées d'assister avec leurs enfants à cette scène humiliante et ridicule. La séance fut levée aux cris répétés de *Vive la République une et indivisible!*

L'abbé Martin quitta la paroisse aussitôt après son abjuration du 14 frimaire. Il est probable qu'il se retira dans sa famille à Montaut, où, sans doute, il fut bientôt inquiété. Il écrivit à la municipalité de Cazaubon de lui envoyer un certificat de civisme visé par le club. Le trop faible curé ne voulut pas se priver des avantages que lui offraient ses lâchetés passées. Décidément, il ne se sentait pas la vocation au martyre.

Le 1er nivôse an II, Cazaubon reçut la visite des citoyens Daubons et Barrieu, membres des sociétés républicaines de Nogaro et de Plaisance, qui insistèrent d'abord sur le zèle

que chacun devait avoir pour dénoncer les prêtres insermentés. Il fut ensuite décidé, sous leur motion, qu'on enverrait des commissaires dans toutes les communes voisines pour engager le peuple à renoncer au fanatisme, c'est-à-dire à toute pratique religieuse. Les Cazaubonnais profitèrent de cette occesion pour rappeler que la malveillance avait cherché à les noircir auprès des sociétés voisines, et notamment auprès de celle de Nogaro. Daubons les rassura, affirmant qu'il n'avait pas eu connaissance d'une semblable dénonciation. Néanmoins il fut décidé que deux membres iraient le lendemain à Nogaro afin d'obtenir l'affiliation, ce qui eut lieu quelques jours plus tard. On reçut également des lettres d'affiliation à la Société montagnarde d'Eauze. Ainsi, les nuages les plus menaçants se trouvaient dissipés.

Bonaparte venait d'arracher le port de Toulon des mains des Anglais. Ce fut une occasion de fêtes dans toute la France. Il fut arrêté que Cazaubon célèbrerait la sienne le 30 nivôse; le jeune Bedout offrit une barrique de vin pour la réjouissance du peuple. La fête devait être accompagnée d'un banquet civique, et les gens aisés furent priés de souscrire de manière à ce que les pauvres pussent y prendre part gratuitement. La municipalité fut invitée à faire préparer du *pain de l'égalité* en assez grande quantité pour qu'il n'en parût pas d'autre à ce repas.

On continua à faire ostentation de zèle en décrétant que tout membre qui ferait travailler un jour de décadi à partir de midi, serait exclu de la Société. Un malin mit en discussion s'il fallait aussi chasser ceux qui allaient à la messe. Il est probable que le plus grand nombre étaient sujets à cette honorable infraction. La question était dangereuse; elle fut prudemment écartée par un ordre du jour.

Il avait été d'abord arrêté que les femmes ne seraient pas admises au banquet. Elles firent si bien, que cette décision fut rapportée peu de jours après. Il fut ensuite réglé que le

Bureau serait précédé d'une garde d'honneur et que les pères des défenseurs de la patrie y auraient une place distinguée.

Depuis le 25 nivose, on donnait vingt coups de cloche pour annoncer l'heure de l'assemblée et quatre coups seulement lorsque le président prenait place au Bureau. Deux membres furent désignés pour expliquer au peuple ses droits en langue vulgaire.

Enfin, nous voici au 30 nivose, jour de la fête de la reprise du port de Toulon. Vacquier fils, Bedout Lamontagne, Dupuy-Touja cadet et Dupuy fils sont chargés de fabriquer un buste représentant Pitt, l'exécrable ministre anglais. Le président de la Société, le maire et les officiers municipaux se rendirent au bûcher, suivis de tous les autres membres du club et du reste du peuple. Le président l'alluma, pendant qu'on chantait des hymnes patriotiques, et Pitt fut livré aux flammes aux cris mille fois répétés : *Périssent les tyrans ! vive la République !* Tous allèrent ensuite renouveler le serment de la Montagne au pied de l'arbre de la liberté.

A la séance du soir, le citoyen Dubruts, de Labastide, se présenta comme délégué du district pour l'épuration des fonctionnaires, à commencer par le maire. Le président dit : « Si quelqu'un a des reproches à adresser au citoyen Capin, maire, je lui donne la parole. » Un membre observe que ce citoyen est peu connu à Cazaubon, qu'il reste toujours enfermé dans l'Hôtel de Ville et qu'il n'a pas été possible de l'examiner. Un autre ajoute qu'il a cabalé pour être maire, afin de se soustraire à la deuxième réquisition. Ces reproches sont notés. Les officiers municipaux, le juge et ses assesseurs, ainsi que le greffier, sont reconnus bons patriotes.

Cette séance fut signalée par une odieuse dénonciation, probablement inspirée par la haine. C'est le seul acte de ce genre dont il soit fait mention dans les annales du club. Jean Soubiran, domestique ou simple ouvrier à Labeyrie, en fut auteur. Un jour sur le chemin de Monclar, vers le village,

dans un lieu où se trouvait un nommé François, brûleur à Bidau, il fit la rencontre de plusieurs femmes qui se rendaient à des fiançailles. Il leur demanda familièrement où elles allaient : « *Pas à boste gleizr,* » répondirent-elles. Il paraît que ce garçon était connu pour un exalté. François le brûleur prit leur parti et finit par dire à Soubiran qu'il était un Jean-f..... Celui-ci répartit qu'il le dénoncerait à la Convention. François répliqua que la Convention était aussi Jean-f..... que lui. Sur un autre théâtre cette dénonciation eût pu conduire François à l'échafaud. Le président pria Soubiran de signer sa déclaration. Il répondit qu'il ne savait pas. Je pense qu'il n'y eut pas d'autres suites.

Dans une séance du lendemain, celui qui avait accusé Capin d'avoir cabalé pour être maire, chercha à s'excuser et finit par tout rétracter. Ainsi le maire se trouva justifié et reconnu pour un excellent républicain.

La question des grains préoccupait vivement les hommes les plus intelligents du club. La récolte de l'année n'avait pas été abondante, et les particuliers devaient en avoir caché une bonne partie, de sorte que les marchés n'étaient pas approvisionnés. On craignait une véritable disette. Deux membres furent délégués auprès de la Société républicaine de Gabarret pour obtenir une partie de leur superflu. La concession fut de peu d'importance. Ils se tournèrent alors du côté du district, qui promit de s'occuper de leurs besoins et de leur donner toute la satisfaction qui serait en son pouvoir : ce qui calma les inquiétudes du moment.

Malgré le zèle des principaux membres du club, la masse du peuple montrait la plus grande indifférence pour les réunions et surtout pour la célébration du décadi. On eut recours alors à un règlement disciplinaire. Il fut arrêté que ceux qui manqueraient aux séances les jours de décadi sans raison légitime seraient censurés, et qu'après deux censures, ils seraient exclus de la société. Ceux de la ville et de la ban-

lieue devaient assister, en outre, aux réunions qui avaient lieu dans l'intervalle, et ils encouraient la censure après trois abstentions sans cause légitime.

Le procès-verbal du club s'arrête au 15 pluviose, quoique les séances aient dû continuer, pour le moins, jusqu'à la chute de Robespierre. Dans cette dernière réunion, on invita tous les citoyens de la commune à porter à un lieu désigné toutes les matières propres à fabriquer de la poudre.

Jean-Baptiste Latané, de Coulom, en Barbotan, avocat distingué, mais royaliste notoire, n'avait pas su cacher assez ses sentiments. Quoique membre du club et un de ses principaux orateurs, il fut dénoncé et mis en réclusion dans les prisons d'Auch. J'ignore l'époque précise de son arrestation; mais il était déjà enfermé avant le 17 frimaire an II : car à cette date, il fit solliciter du club un certificat de civisme pour sa délivrance. Tous comprirent qu'il s'agissait de sa tête, aussi s'empressèrent-ils de lui donner ce témoignage d'affection avec la plus grande solennité. Il y eut un scrutin à l'appel nominal, et il fut reconnu à l'unanimité qu'il était dans les bons principes et toujours digne d'être maintenu membre de la Société.

Dartigoeite, représentant du peuple, en mission dans le Gers, visitait alors les diverses contrées du département. Aucun écrit, à ma connaissance, ne constate qu'il soit venu à Cazaubon ; je suis néanmoins convaincu qu'il y a fait pour le moins un acte d'apparition. Par le procès-verbal du 2 nivose, je vois qu'il était attendu prochainement à Nogaro. D'un autre côté, je tiens de feu M. Possin que Dartigoeite lui-même ou un de ses délégués se présenta dans notre ville lorsque Latané était encore en réclusion, et que la Société populaire, pour lui faire bon accueil, se réunit sur la place publique et l'accompagna dans l'église, lieu des séances, en chantant la *Marseillaise*. Il marchait en tête, ayant à ses côtés Capin, maire, Possin (notre narrateur), adjoint, et Pierre Laborde

Lançalot, procureur de la commune. Arrivés près de l'estrade, dans le sanctuaire, ils se mirent à genoux pendant le chant du couplet : *Amour sacré de la Patrie.....*

Ils entrèrent ensuite tous les quatre dans la petite sacristie, tandis que le peuple continuait à chanter. Le représentant leur aurait tenu en résumé ce langage : « Citoyens, vous avez parmi vous un homme dangereux, un homme capable d'ourdir des trames contre la République, un véritable traître. C'est le citoyen Latané, qu'il faut mettre dans l'impuissance de nuire... » « Citoyen représentant, répondirent les autres avec une grande énergie, nous t'accordons que Latané n'a pas un grand amour pour les idées nouvelles. Mais Latané est un honnête homme; il est incapable de rien faire et même de rien dire contre l'état de choses actuel. Nous le connaissons, nous l'aimons tous; nous répondons de lui comme de nous-mêmes. » Ce témoignage et le certificat du club le rendirent à la liberté. Son élargissement ne dut pas se faire attendre longtemps. En voici une preuve :

Le 8 mai 1794 il écrivait au citoyen Lafontan, commissaire-délégué pour la vente des meubles de Capot-Feuillide, propriétaire du Marais, en Barbotan :

J'ai reçu hier au soir le certificat qui atteste la résidence du citoyen à Paris [on voulait le faire passer pour émigré et vendre ses biens]. Le domestique de son frère est parti cette nuit pour le faire enregistrer au district. Je sais qu'il ne vous est pas permis d'avancer ni de retarder cette vente. Néanmoins j'ai cru devoir vous informer que la récréance provisoire des meubles arrivera ce soir, laissant à votre prudence le soin d'y avoir tel égard qui vous paraîtra plus conforme à la loi et à l'humanité.

Cette vente fut, en effet, retardée. Elle n'eut lieu que le 19 juillet de la même année.

Jean-François Capot-Feuillide avait été décapité à Paris avant cette dernière date, et son frère puîné, Jean-Gabriel Capot-Feuillide, propriétaire à Nérac, accepta la succession

sous bénéfice d'inventaire. Mais il se garda bien d'en prendre possession tant que dura la tourmente révolutionnaire. C'est ici le lieu, ce nous semble, de donner quelques détails sur le Marais à cette époque.

Le Marais, en Barbotan, appartenant à l'Etat, avant la concession, était considéré comme propriété de tous. Les riverains y trouvaient un pâturage fort commode pour leurs animaux, et chacun allait y prendre librement le supplément d'ajoncs dont il avait besoin.

La concession de ce vaste terrain (environ 800 hectares) par le roi Louis XVI à Jean-François Capot-Feuillide, capitaine des Dragons de la Reine, mit fin à tous ces avantages et produisit un immense mécontentement. Il fut obligé de se montrer sévère pour faire reconnaître et respecter ses droits. J'ai entendu dire aux contemporains qu'il était devenu tout à fait impooulaire au moment où la Révolution éclata. Un de ses gardes fut mis à mort d'un coup de feu, un soir qu'il prenait le frais par une croisée ouverte. Le maître se hâta de quitter le pays. Plus tard il fut mis en réclusion, condamné et exécuté. Cette propriété, qui avait été desséchée et bâtie sur plusieurs points à gros frais, devint alors un lieu de pillage. On démolissait les bâtiments pour utiliser ailleurs les matériaux. Les terres redevinrent incultes, et l'administration républicaine ne sut en tirer aucun parti. On y avait établi comme gardiens Antoine Fourquet et Jeanne Maulon, son épouse, qui occupèrent la maison principale, la seule qui se soit conservée.

Quand le calme fut un peu rétabli, le 3 mai 1799, Gabriel Feuillide eut recours au juge et fit constater les déprédations. Il fit assigner un grand nombre de personnes de Barbotan et de Tavernes, et put se convaincre que Fourquet, le gardien, était l'auteur ou le complice de tous ces méfaits.

Voyant sans doute qu'il lui serait impossible d'aboutir à un résultat sérieux, il renonça aux poursuites. Le Marais fut

comme abandonné à lui-même. Les rigoles de dessèchement se comblèrent de nouveau, les eaux reprirent leur ancien domaine et les riverains leurs anciennes habitudes (1).

Reprenons la suite des faits de la période révolutionnaire à Cazaubon. Deux fils de Maton, de Duran, étaient militaires dans la garde royale. Jean-Baptiste, l'aîné, était surnuméraire des gardes du corps, et Joseph, le cadet, gendarme de la garde. Probablement ils disparurent. Ils furent traités comme émigrés, et leurs biens furent vendus au profit de la nation.

A leur occasion, Marie Dupuy, veuve Maton, leur mère, et Cécile-Mimi Maton, leur sœur, furent condamnées à la réclusion dans leur propre maison par les autorités du district de Nogaro. Voici en quels termes sévères leur fut signifiée cette décision :

JUSTICE — GUERRE AUX TYRANS — SÉVÉRITÉ

Nous, membres du Comité de surveillance du District de Nogaro, département du Gers, mandons à tout exécuteur de Mandat de Justice de notifier le présent mandat d'arrêt à la citoyenne Maton, mère de deux émigrés, demeurant à Cazaubon, faute par elle de n'avoir pas satisfait à la loi du 17 septembre dernier, vieux style, à laquelle il est

(1) Je résume en note la suite de l'histoire du Marais. — Le marquis de Varambon, receveur-général à Périgueux, en ayant acquis la propriété, sans doute par un mariage avec une demoiselle Capot-Feuillide, y envoya comme régisseur, vers 1830, un ancien militaire nommé Bressy, qui s'y établit avec son épouse et ses enfants. Il fallait avant tout retrouver les vraies limites. Les communes qui possédaient des terrains vacants aux environs se prétendaient lésées. Il y eut de nombreux procès, qui se terminèrent par des concessions mutuelles. Cazaubon céda tous ses droits pour 4,000 francs. Gabarret et Herré arrivèrent également à une transaction à l'amiable. De sorte qu'il ne restait plus que Lagrange lorsque Bressy mourut, vers 1842. C'était un homme assez intelligent, bon et naïf. Il avait reçu une éducation chrétienne, mais il avait oublié pour lui et pour les siens toute pratique religieuse. Une longue maladie réveilla les souvenirs de son enfance. Il mourut dans les sentiments de la foi la plus vive et fut, pour sa famille et pour la paroisse, un grand sujet d'édification.

Cette grande propriété est tombée, heureusement pour le bien des alentours, entre des mains intelligentes et vraiment chrétiennes. C'est M. Lebrun de Neuville qui en fit l'acquisition vers 1845. Il a rétabli et perfectionné les rigoles de dessèchement, reconstruit les bâtiments agricoles sur divers points, de sorte que cette terre, si délaissée pendant un demi-siècle, a retrouvé sa salubrité et sa première beauté.

enjoint de rester en réclusion, dans sa maison, sous la surveillance de la Municipalité.

Requérons tous les dépositaires de la force publique auxquels le présent arrêt sera communiqué, de prêter main-forte pour son exécution en cas de nécessité.

Arrêté le 4 floréal an II, notifié le 19.

Demoiselle Mimi Maton reçut en même temps un semblable mandat. Les deux dames adressèrent immédiatement une requête à la municipalité de Cazaubon pour en obtenir un certificat de civisme, afin de faire lever l'arrêt de réclusion. Le certificat ne leur aura pas été refusé, mais j'ignore si le comité de Nogaro y aura eu quelque égard.

En 1795, le 28 février, tous les pères de famille et maîtres de maison furent convoqués dans la ci-devant église. Le gouvernement faisait un appel de tous les jeunes gens civils et militaires quelconques en activité ou en congé, réformés ou non réformés. Il y avait nécessité urgente de renforcer l'armée des Pyrénées.

En presence de la municipalité, chaque père de famille ou chef de maison fut tenu, sous les peines les plus sévères, de déclarer tous les jeunes gens qui pouvaient se trouver dans son habitation, ou même ailleurs à sa connaissance.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

JEAN DES MONTIERS DE FRESSE

ÉVÊQUE DE BAYONNE

[*Fin* (1).]

IV

Procès-verbal, dressé par ordre du Roy, de la saisie du temporel de M. l'Evesque de Bayonne.

Laurens de Nyert (2), licencié ez droitz, lieutenant general par authorité royale du senneschal dez Lannes, au siege de Bayonne, à tous qu'il appertiendra scavoir faisons :

Que, par devant nous, se sont comparuz Mes Anthoyne de Lahet (3) et Pierre de Larrando (4), licenciez ez droitz, advocat et procureur du Roy au dict siège : lesquels nous ont remonstré comme le vouloir du

(1) Voir livraisons de mars, p. 101, et de mai, p. 222.

(2) Laurent de Nyert, *alias* Niert, avait d'abord rempli les fonctions de procureur du roi à Bayonne. Lieutenant général au sénéchal des Lannes dès 1558 (Arch. départ. de la Gironde, B. 34), il fut en 1567 nommé lieutenant du maire de Bayonne. C'est de lui que parle Tallemant des Réaux, qui bien à tort le qualifie maire, ajoutant que « du temps de la Saint-Barthelemy, il empescha » qu'on ne fît le massacre dans la ville. » (*Historiettes*, v, 192). Laurent de Nyert mourut en 1570. Son fils aîné, nommé aussi Laurent, fut pourvu, en 1587, de l'office de conseiller receveur général des monnaies de Guienne. Des trois enfants de ce dernier, Laurent, Denis et Pierre, le dernier acquit une grande réputation Musicien de mérite, chanteur admirable, Pierre de Niert devint un des favoris du roi Louis XIII. (Voir les *Mémoires* de Saint-Simon, annotés par M. de Boislile, les *Historiettes* de Tallemant des Réaux et aussi le *Journal* de Dangeau.)

(3) Par lettres patentes en date du 4 mars 1570, Me Antoine de Lahet, licencié ès droits et ci-devant avocat du roi, fut pourvu de la charge de lieutenant général en la sénéchaussée des Lannes, au siège de Bayonne, office vacant par suite de la mort de Me Laurent de Nyert précédent titulaire (Arch. départ. de la Gironde, B 39).

(4) Le 8 mars 1556, Me Pierre de Larrando, licencié ès droits et avocat au Parlement de Bordeaux, avait été nommé procureur du roi en la sénéchaussée des Lannes, en remplacement de Me Laurent de Nyert, nommé lieutenant général au même siège (*Ibid.* — B 34).

Roy a esté d'ordonner par des edictz que les evesques, bailis et seneschaulx de son royaulme chascun fera residence ez lieux et endroictz de leur charge; lesquels edictz ilz ont faict publier au present siege dès le vingt septiesme d'aoust et tretziesme de septembre dernier passez, tant au parquet de nostre audience qu'à son de trompe par les lieux accoustumez. Et ce jourdhuy ont reçu lettre de Sa Majesté, dattée de Sainct Germain en Laye le dix septiesme dud. moys de septembre, par laquelle leur est mandé, et à nous, l'advertir si l'Evesque du present ressort et le dict senneschal sont arrivez en ceste ville, faisant le devoir de leur charge, et du jour de leur arrivée. Et au cas qu'ilz n'y soient actuellement, nous est mandé faire prendre, saisir et mettre sous la main dudict seigneur le temporel dudit evesque, et inhiber au recepveur du dommaine de Sa Majesté de ne paier ledict senneschal de ses gages, ne lui bailler aulcune chose, jusques à ce que par le Roy en soit ordonné.

A ceste cause, suyvant le vouloir du dict seigneur, nous ont requis nous transporter presentement à l'esglise cathedralle de ceste ville, pour, illec, sommairemeni entendre, avec les chanoyes et prebendiers, si le dict evesque est en ceste ville, et depuis quand; et pour ce qu'il est chose nothoire à nous que le dit senneschal (1) n'est au present ressort, inhiber Me Jehan Diesse, recepveur du dommaine de Sa Majesté, sur qui les gaiges dudict senneschal sont assignez, ou bien aulx commis dudict Diesse, de ne paier au dict senneschal ses dictz gaiges, ne moins luy bailler aulcune chose jusques à ce que aultrement en soit ordonné. Puys, laquelle remonstrance et lecture faicte de la dicte lettre, ordonnasmes que proces verbal en seroit faict par nous, et suyvant le vouloir du Roy nous transporterions à la dicte esglise pour faire sommaire aprinse si le dict evesque y est arrivé, pour, ce faict, proceder oultre, ainsi que nous est mandé. Et aussi nous ordonnasmes que par nous inhibitions seront faictes audict Diesse, ou ses commis, de ne bailler au dict senneschal gaiges ne aultre chose, jusques à ce que par le dict seigneur aultrement en soit ordonné.

La teneur de laquelle lettre s'ensuit :

De par le Roy,

Nos amez et feaulx, ce que nous vous avons dernierement escript pour le regard de la residence dez evesques en leurs dioceses, bailifs et

(1) Longtemps les fonctions de bailli de Labourt et de sénéchal des Lannes furent unies et possédées, pendant plusieurs générations, par la famille de Caupenne d'Amou. En 1560, le titulaire était Messire Jean d'Amou, chevalier, seigneur et baron de Saint-Pée et autres lieux.

sennechaulx, chascun en sa charge, vous a bien peu faire cognoistre à quelle intention nous desirons qu'ilz y soient, et voyez par les desordres et troubles qui sont en beaucoup d'endroictz le besoing qu'il en est aussi tant pour l'honneur du service de Dieu que bien de nostre royaulme, support des bons et chastiments des mechans. A quoy nous estimons que pour vostre regard vous aures l'œil ouvert et ne faudrez à nous advertir de la faulte que vous y verrez. Toutesfois, pour ce que nous avons entendu que beaucouq des dictz evesques, baillifz et senneschaulx n'ont pas faict grand compte de satisfaire en cet endroict à leur debvoir, ni à nostre intention, et que nous desirons scavoir comme il en va en vostre ressor; à ceste cause, nous vous mandons et ordonnons très expressement, sur peine de privation de vos offices, que, incontinent après la reception de la presente, vous ne faillez à nous escripre et advertir à la verité si les evesques des dioceses de vostre ressort, aultres que celluy de Dacqs (1), que nous tenons quant à ce pour legitimement excusé, ensemble le bailly ou senneschal, sont residens au lieu de leurs dictes charges, y faisant debvoir et le jour qu'ils y sont arrivez : et s'ilz n'i sont actuellement, faire prendre, saisir et mettre en nostre main le temporel des dictz eveschez, sans, comme dict est, toucher au dict evesché de Dacqs, et defendre très expressement de par nous au comptable qu'il paie les gaiges dudict bailly ou senneschal, ny luy bailler aulcune chose et ce jusques à ce que par nous aultrement en soit ordonné. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Sainct Germain en Laye, le dix septiesme septembre mil cinq cens soixante.

Ainsi signé : Francoys, et plus bas, de Laubespine.

Et au dessus, A nos amez et feaulx les lieutenant general du senneschal des Lannes, advocat et procureur à Dacqs.

Et plus bas, collationné et vidimé a esté la presente à son original par moy, greffier de la senneschaulssee des Lannes, au siege Dacqs, soubzsigné. Au dict Dacqs, le dernier de septembre mil cinq cens soixante.

Ainsi signé, de Laugar, greffier.

(1) François de Noailles, évêque de Dax, l'un des plus habiles diplomates du XVIe siècle. Il fut tour à tour ambassadeur en Angleterre, à Rome, à Venise et à Constantinople. Il mourut à Bayonne le 19 septembre 1585. — Voir la savante étude consacrée à ce prélat par M. Tamizey de Larroque et publiée dans la *Revue de Gascogne*, en 1865 : *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax*. Paris, A. Aubry, 1865, in-8°.

Incontinant nous transportasmes à la dicte esglise cathedralle, sur le poinct du commencement de vespres, et icelles commencées, fismes venir devers nous Me Jehan de Sossiondo (1), grand vicaire du dict evesque et channoyne de la dicte esglise, Mes Jehan Dihartze, Saubat de Biran (2), Jehan de Sorhouette (3), aussi channoynes d'icelle; Martin de Basterreche, Saubat de Salejusan, Saubat de Latchague (4), et Pernault de Benerse, pbrebstres et prebendiers de la dicte esglise; en presence desquelz et plusieurs autres personnaiges, le dict de Larrando narra le contenu cy dessus, et nous requist proceder, par sommaire inquisition avec les sus nommez, si le dict evesque est en ceste ville et s'il y reside suyvant le vouloir du roy. Et apres qu'avons faict jurer aulx sus nommez sur les sacrés ordres de nous dire verité, et par nous enquis sur la requeste dudict procureur du roy, — tous, d'ung commun accord, nous ont dict et affirmé que le dict evesque n'est en ceste ville, ni dans le present evesché, ne n'i a esté puis troys ans pas-

(1) Futur successeur de Jean de Fresse sur le siège de Bayonne.

En mars 1560, Michel de Sossiondo, « natif du pais de Labourt, diocèse de » Bayonne, escollier et estudiant en l'université de Bourdeaux, fils naturel de » maistre Jehan de Sossiondo, prebstre, et de Marie Duhard, dud. diocese de » Bayonne, lors de sa conception fille non mariée, » obtint des lettres royales le reconnaissant pour légitime et « cappable de tous honneurs, dignités, suc- » cessions et biens. » (Archiv. départ. de la Gironde, B 89, f° 285.) — C'est de ce Michel de Sossiondo, ainsi légitimé, et mort en 1600 lieutenant de roi au baillage de Labourd, que descendent les Sossiondo, de Bordeaux, dont plusieurs membres s'illustrèrent dans la magistrature et la marine, et les Sossiondo, de Bayonne, passés depuis dans le Nouveau-Monde, où ils fondèrent un des premiers établissements français. En 1680-90, le comptoir des Sossiondo, de Québec, jouissait d'une réputation européenne justement méritée. (Ibid., Ferrand et Bauchereau, notaires.)

(2) En 1575, l'on voit le chanoine Salvat de Biran faire sommation à l'évêque J. de Sossiondo de le « pourvoir de la cure ou chapellenie majeure de la » cathedrale; mais la question ayant été soumise au chapitre, celui-ci nomma, » d'accord avec l'évêque, pour remplir ces fonctions, le chanoine Jean de » Colomiés. » (Récits et légendes, etc., par H. Poydenot, ibid., p. 470.)

(3) Sorhoet *ou* Sorhuet, très ancienne famille de la Navarre française, qui portait pour armes : *coupé au 1, d'argent à l'aigle d'empire de sable* (par concession de l'empereur Charles-Quint); *au 2, d'or à un arbre de sinople sur le fût duquel passe un sanglier de sable. (Armorial des Landes*, par le baron de Cauna.)

(4) Saubat de Laxague. Sans doute de la même famille que ce Jacques de Laxague, *gentilhomme basque*, qui, en 1530, compromit si gravement le roi de Navarre et surtout son frère, le prince de Condé. (Voy. de Thou, liv. XXXV, Mezeray, tome III, p. 31, et les *Mémoires de Condé*, tome II, p. 374.)

sez (1). Et le dict de Sossiondo nous a dict que estant adverty que le Roy, par son edict, vouloit que chascun evesque residast en son evesché, incontinent en a adverty, par homme expres, le dict evesque, lequel luy a escript estre malade et ne pouvoir venir sans dengier de sa personne. Mais qu'il se faisoit faire une lictiere, et l'attend de jour en jour; et nous requist faire mention de son dire en nostre procès verbal et y inserer la lettre que le dict evesque luy a envoyé, laquelle mist par devers nous. Ce que luy accordasmes, et ce nonobstant, suyvant le voulloir du Roy, nous mismes et saisismes soubz la main du dict seigneur tout le bien temporel au dict evesque appartenant, et fismes commandement au dict de Sossiondo, vicaire, à peine de mil livres, de nous bailler dans une heure, par rolle, tout le dict bien : lequel nous fist responce estre obeissant.

S'ensuit la theneur de la lettre du dict evesque, envoyée au dict de Sossiondo :

Monsieur de Sossiondo, le Roy nous mande expressemment que soyons residans au plus tost en noz eveschez. Je feray faire une lictiere, et, si je puis en façon du monde aller, j'espere partir dans quinze jours ou troys sepmaines. Je vous prie que ma maison soit accoultrée au mieulx que sera possible et que j'aye toutes provisions necessaires. Quant à Sainct Martin, je vous ay assez dict et escript que je n'i ay aulcune affection; sans moy l'eschange s'est faict, ainsin se peult-il rompre sans moy. Vous aurez bien souvenance de ce que je vous ay escript auperavant. Dieu soit avecques vous et vous donne sa grace.

De Fresse, ce xvie jour d'août.

Et est escript : Vostre nepveu a prins vostre cheval afin que ne pensez qu'on le retienne.

Et plus bas est escript : Vostre bon amy, l'evesque de Bayonne.

Et au dessus est escript : A Monsieur de Sossiondo, grand viccaire à Bayonne.

Et bien peu après, le dict de Sossiondo nous bailla par rolle, signé de luy, le bien temporel dudict evesque. La teneur duquel s'ensuit :

Je soubz signé, vicaire general de Reverend Pere en Dieu Monsieur l'evesque de Bayonne, pour obeyr aulx commandemens ce jourd'huy à moy faictz par Monsieur le lieutenant general du senneschal des Lannes, au siege de Bayonne, touchant la declaration du temporel dudict sieur evesque, — dis et declaire que le dict sieur evesque tient

(1) Cette partie de la déposition du grand vicaire laisserait entendre que précédemment Jean de Fresse avait quelque peu séjourné dans son diocèse.

et possede au present ressort ce que s'ensuit. Premierement, une maison au dict Bayonne, appellee la maison episcopalle, le long dez murailles de la ville; — Item, une vigne, hors la porte *Lachepaillet,* de l'estendue de vingt quatre journees, appelee vulgairement *de Tail:* — Item, ung quart de moulin, au territoire du dict Bayonne, appelé le moulin *Donzac;*

Et déclaire, au serment que j'ay faict, qu'en tout le dict ressort le dict sieur evesque ne tient, ne possede aultre bien temporel. — En oultre a dict, à mesme serment, que la dicte vigne est vendengee des le vingt huitiesme de septembre.

Ainsi signé : J. de Sossiondo, viccaire susdit.

Et advenant le lendemain, furent faites les dites inhibitions a Jehan de Verges, commis du recepveur du dommaine en la senneschaulcee dez Launes, qui fist par responce qu'il obeyroit à la volonté de Sa Majesté.

En tesmoing de quoy avons signé nostre present procès verbal, et faict signer à Me Martin de Sarremont, commis en nostre greffe, qui au tout a esté present avec nous, au dict Bayonne les jours, moys et an susdictz.

Signés : de Niert, lieutenant general des Lannes au siege de Bayonne, et de Sarremont, commis au greffe (1).

V

Au Roy.

Sire,

Des le vingt septiesme aoust dernier passé, nous fismes publier par tout le siege de ceste vostre ville l'edict qu'il a pleu à Vostre Majesté faire sur la residence des baylifs et senneschaulx. Pareillement le treiziesme septembre ensuyvant fut publié l'édict qui concerne la residence des evesques, sellon et si tost que nous les avons receuz de vostre procureur general en vostre cour de parlement de Bourdeaulx. Toutteffois, Sire, l'evesque de ceste dicte ville ne s'est encore advancé à la dicte residence, et quant au senneschal des Lannes il ne nous a encore faict attendre son arrivée en la dicte senneschaulcee et sommes certains qu'il n'est dans le destroict de ce dict siege. Par ainsi, Sire,

(1) Biblioth. nat., f. français, vol. 15873, fo 18.

suyvant le commandement qu'avons receu ce jourd'huy de Vostre Majesté par lectres du septiesme septembre dernier passé, ferons saisir et prendre le temporel du dict evesque, comme nous avons commencé; et pour le regard dudict senneschal, est assigné de ne luy delivrer aulcune chose, jusques a ce qu'il en soit aultrement ordonné par Vostre Majesté.

Sire, nous supplierons Dieu qu'il ayt Vostre Majesté en sa saincte protection et garde.

Voz plus que tres humbles et plus que tres obeissans serviteurs et subjectz.

De Niert, lieutenant general des Lannes au siege de Bayonne.

De Lahet, advocat.

Pierre de Larrando, procureur du Roy.

Escript en cestre vostre dicte ville, le quastriesme d'octobre mil v^e LX (1).

VI

Au Reverendissime cardinal de Loraine (2).

Monseigneur,

Nous avons receu par le messaigier du lieutenant du senneschal de ceste senneschaulcée des Lannes, au siege de Daqs, la coppie des lectres du Roy, données à Sainct Germain en Laye le dix septiesme du mois de septembre dernier passé, par lesquelles Sa Majesté nous comande faire saisir le temporel des prelatz de ce ressort et inhiber aux comptables de paier les gaiges aux baylif et senneschaulx, à faulte de resider chascun en sa charge, ce que nous executerons promptement. Et au paravant estions deuement advertis que le lieutenant du baylif de Labourt avoit receu ung original des dictes lectres. A ceste cause, Monseigneur, nous avons prins la hardiesse de vous certifier qu'en la senneschaulcée des Lannes y a trois sieges, l'ung aultant principal que l'aultre, scavoir : Baïonne, Acqs et Sainct Sever, en chascun desquelz y a ung lieutenant general, de maniere que la cour du parlement de

(1) Bibl. nat., f. français, vol. 6626, f° 31.

(2) Charles, cardinal de Lorraine, frère du célèbre duc de Guise. Il dirigeait tout à la fois les finances et les affaires religieuses pendant le règne de François II.

Bourdeaulx, après qu'elle a publié les edictz et ordonnances du Roy, envoye les coppies et vidimus droict à Baïonne, ni plus ni moings et aussy tost que à Dacqs. Est pareillement vray et notoire que le baylif de Labourt est juge inferieur et que les appellations, de luy interjectées, resortissent au siege de Bayonne. Ce que nous faict presumer que messieurs les secretaires des commandemens qui ont adreçé les lectres du Roy au baylif de Labourt ont estimé que ledict resortist incessement à la cour de parlement, ensemble que le siege Daqs est plus principal que celluy de Bayonne. Et pour ce que le desordre des jurisdictions et degrés pourroit causer le retardement du service du Roy et confusion, telle que l'on veoit ordinairement lorsque les ungs veullent usurper ce qu'il appartient aux aultres, nous mettant pour intercesseur le zelle que vous, Monseigneur, avez au service du Roy et repos public, vous supplions tres humblement qu'il vous plaise nous tenir excusez de ce que ne nous est possible aller en personne vous faire ceste plaingte et aultres, à cause que le domaine du Roy de ce ressort, dont nous devrions prendre les frais, est entierement alienè, et la sterilité du lieu ne permet que nous ayons du nostre pour y fournir, et nous faire le bien et la grace de commander à qui il appartiendra que doresnavant telles adreces soient faictes tout ainsi et sellon qu'il doibt estre et est accoustumé faire en pareil cas, et ne permettre que par telle confusion y ayt desordre entre ceulx qui sont, les ungs noz compagnons, et les aultres inferieurs, et nous qui veillons pour l'assiette du lieu et l'affection qui est imprimée en noz cueurs hereditairement à faire service agreable au Roy et à vous, Monseigneur, aultant que aultre de vostre qualité.

Monseigneur, nous supplions Dieu qu'il vous doinct en prosperité longue et heureuse vye.

Voz tres humbles et tres obeissans serviteurs,

De Niert, lieutenant general des Lannes au siege de Baionne,
De Lahet, advocat du roy,
Larrando, procureur du Roy.

De Baionne, ce quatriesme d'octobre 1560 (1).

A. COMMUNAY.

(1) Bibl. nat., f. français, vol. 6626, f° 29.

LETTRES INÉDITES

COMPLÉTANT LA

NOTICE SUR JEAN DE LAUZIÈRES LA CHAPELLE[1]

VIII

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, je suis infiniment marry de vostre maladye, tant pour l'ennuy que ce vous est que pour le retardement que cela aportera aux affaires du Roy. Si vous entendez des nouvelles de monsieur de Sarriou et de ses troupes, vous me ferez fort grand plaisir s'il vous plaist de m'en faire sçavoir. Je voy bien que difficillement pourront nous faire mener nos boulletz; si est-ce une marchandise de quoy nous avons bien affaire. Je vous supplie le plus affectueusement qu'il m'est possible vous haster de guerir et de venir. Cependant je vous envoye ung memoire que le cappitaine Chausson m'a baillé de quoy il a necessairement affaire pour son artillerye, ou bien elle demeurera. Vous sçavez de quelle importance cela est, qui me faict vous supplier de rechef de voulloir estre moïen qu'il ayt le contenu au dit memoire, le plus tost sera le meilleur. Attendant à sçavoir de vos nouvelles, je me vays bien affectueusement recommander à vostre bonne grace, priant le Createur, monsieur de La Chapelle, vous donner en très parfaicte santé très heureux contentement. Du camp aux Espaux, ce ixe febvrier 1575.

Vostre bien obeissant et affectionné bon amy,

RUFFEC.

Je ne deslogeray poinct demain pour vous actendre et suis très marry que nous n'avons faict ensemble la despesche que je fais au Roy. Je feray passer par vous le gentilhomme que je y envoye, afin

(1) Voyez *Revue de Gascogne*, XXIV, 304, 505; XXV, 373, 453.

que s'il vous pust servir par de là qu'il le fasse. Je ne renvoyeray pas le trompette de monsieur de La Noue que monsieur de Sarriou ne soict prest d'arryver. N'oubliez pas de faire aporter des vivres pour l'amour de Dieu.

IX

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, je vous manday hier la peine que j'avoys eu à faire ung mauvais logis, lequel tout bien consideré est si incommode que nos trouppes y estant logées, s'il nous venoit quelque affaire, nous ne nous sçaurions secourir les ungs les autres; qui est occasion que je m'en voys passer à Seaugon. En vous attendant et monsieur de Sarriou, je vous prye bien fort mander à voz commissaires des vivres qui sont icy qu'ils ayent à faire dilligence de faire ung estat et description des vivres qui sont à deux et trois lieues du dit Saugeon, afin de faire faire la plus grande quantité de pain que faire se pourra. Si vous avez quelque chose de prest à Xainctes, vous ferez bien de le faire amener. Je n'ay pas voulu licentier le trompette de M. de La Noue pour les raisons que vous sçavez, mays aussitost que nos trouppes seront arrivées, je l'envoyerai. J'ay despesché ce gentilhomme present porteur devers le Roy pour lui faire entendre la necessité de ce païs et de son armée afin qu'il luy plaise d'y pourveoir. S'il vous plaist de luy commander quelque chose, il vous y fera tout le service qu'il pourra. Esperant d'avoir ce bien de vous voir bientost, je ne vous feray la presente plus longue que pour me recommander tres affectueusement à vostre bonne grace, priant le Createur vous donner, Monsieur de La Chapelle, en bonne santé heureuze vye. Du camp aux Espaux, ce sixieme de Febvrier 1575.

Vostre obeissant et affectionné bien bon amy,

RUFFEC.

X

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, j'ay reçu par ce porteur la lettre que m'avez escripte par laquelle j'ay veu deux choses qui me desplaisent bien fort : la premiere, la continuation de vostre maladye; la

seconde, la resolution que avez prise de laisser ceste armée. Je vous supplie touttefoys de ne nous laisser point de bons effects et volunté, et vous efforcer de la voulloir secourir comme le service du Roy en a besoing et voulloir donner ordre que la dicte armée soit secourue de vivres; autrement je proteste que s'il y a du desordre, que la faulte qu'elle aura reçue par là, en sera occasion. Quand à l'advertissement de Monsieur de Surgieres (1), c'est le desir qu'il a qu'on le recongnoisse en l'endroict de sa maistresse. Je croy que quand Monsieur de Biron sera venu il ne sera mal content de ce que j'ay faict en son gouvernement et m'y suis comporté tout ainsi que vous avez voulu et trouvé bon. Quand aux reistres, ils n'ont nullement saccagé les Espaux comme me mandez et ne sçay qui est ce menteur-là qui vous a faict ce raport. Quand au cappitaine Sansson (2), vous sçavez qu'il est icy seul en sa charge et qu'il ne seroit raisonnable qu'il abandonnast son artillerye; mays qu'il soit arrivé nous adviserons d'envoyer quelqu'un des siens devers vous, auquel je vous supplie de vouloir estre aidant à avoir ce qui luy sera necessaire. Quand à ordonner des vivres et aultres choses de la police en vostre gouvernement, vous sçavez que je vous ay dict que je n'y voulois nullement toucher et que je serois bien marry de vous donner nulle occasion d'estre mal content de moy, ce que je vous supplie de vouloir croyre. Mais puisqu'il vous plaist qu'en cela je me serve de l'esleu de Montlambert, je vous supplie vouloir trouver bon de l'acompagner de l'advocat du roy de Saint-Jehan et leur donner commission de faire l'estat de commissaire des vivres à la suite de ceste armée; ce sera le bien du service du Roy et du pays, et à moy ung très grand bien et comptentement, affin que ung chascung voye mes deportements. Je suis actendant vos pionniers lesquels je n'ay poinct encore veus. J'ay envoyé à Mornac pour veoir ce qu'ilz vous vouldront dire, et ne me puis tenir de dire que j'ay ung très grand regret du chemin que je vous voy prandre, car toutes choses en yront beaucoup plus mal. Je me vays en cest endroict bien affectueusement recommander à vostre bonne grace,

(1) Charles de Fonséque, baron de Surgères, avait épousé Esther de Chabot, dame d'Antilly, du Marais, du Breuil et en partie de Jarnac, fille de Charles de Chabat, mort en 1573. Surgères demandait sans doute à être reconnu maître ou gouverneur des places de sa femme.

(2) Dans sa lettre du 9 février, Ruffec l'appelle *Chausson*. Serait-ce ce même capitaine Sanson, ardent ligueur, qu'Henri IV tua de sa main au combat de Fontaine-Française en 1595? (Voir *Vie du maréchal de Matignon*, par Callières.)

priant le Createur vous donner, M. de La Chapelle, en bonne santé heureuse et très contente vye. Du camp à Medye, ce x^e de febvrier 1575.

Vostre obeissant et affectionné bien bon amy,

RUFFEC.

Le cappitaine Sansson vous envoiera ung de ses gens. Le commissaire general des vivres vous va aussi trouver.

XI

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chappelle.

Monsieur de La Chappelle, j'ay receu une lettre de vous par laquelle me mandez un petit mot de vostre main au bas qui m'a tout resjoy, car je desire infiniment vostre presence en ceste armée. Il semble par une lettre que m'escript M. le duc de Montpensier que vous vous soyez plaint de moy; je ne pense pas vous en avoir donné occasion et en serois trop marry. Quand à la protestation que je vous ay faicte, je ne sçaurois à qui m'adresser pour demander ce qui est utile et necessaire pour le secours et service de la dicte armée, que à vous. Et parce que M. de Sarriou m'avoit mandé que vous luy aviez faict entendre que ne pouvyez et ne vouliés plus faire fournir de vivres, j'ay despeché plusieurs commissaires icy aux environs, pour essayer d'en recouvrer; ce que ne feray plus, puisque vous en avez envoyé une à l'esleu Monlambert. Je croy qu'il se trouvera des vivres par deça, mais il est besoing de faire dilligence. Quand à voz pionniers, il n'en est en tout venu que quinze, desquelz il s'en est allé douze ceste nuict. Ceux de Mornac font les mauvays, j'espere demain au matin les assaillir à bon escient et veoir ce qu'ils sçauront faire. Je vous supplie encores une bonne foys de vous en voulloir bien tost venir, j'espere que ce sera vostre entiere guerison. Vous me manderez, s'il vous plaist, le jour devant que vous arriverez, afin qu'on vous tienne voz logis pretz. Quand au pain et vin qui a esté baillé, c'est la faulte des commissaires s'ils n'en ont retiré les acquitz. Vous dictes qu'il en a esté baillé plus de quatorze mil, j'en pense donc en avoir fourny pour le moings la moictié que j'ay faict venir de mon gouvernement. Esperant avoir ce bien et plaisir de vous voir bien tost, je feray fin à la presente par mes bien affec-

tionnées recommandations à vostre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de La Chapelle, en parfaicte sancté heureuze et contente vye. Au camp à Breuillet, ce XIIe febvrier 1575.

Vostre bien obeissant et affectionné bien bon amy,

RUFFEC.

XII

Lettre de M. Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chappelle, despuis la lettre que je vous ay nagueres escripte la fiebvre poiltronne (1) a saisi ceux de Mornac, lesquels s'en sont allez à ceste marée du soir; encores que le capitaine Caban (2) m'eust promis d'asseurer le canal avecques deux chalupes qu'il avoict, touttefois ilz ont passé et noz gens sont entrez dedans environ les sept heures du soir, qui feront ung terrible ravage. Je y ay envoyé pour sauver les vivres. Je ne scay encores ce qui nous en demeurera; si en avons-nous bien fort grand besoing. J'ay deliberé laisser dedans la dicte place le cappitaine Luchet avecques sa compagnie et une compagnie de gens de pied, pour faire teste à Campet qui est de retour de Royan. Il a aujourd'hui atrapé de ceux qui s'escartent de leurs quartiers et quatre chevaulx de notre artillerye que le cappitaine du Charroy avoit laissé hors de son quartier pour son plaisir. Il me semble que si vous estiez icy que nous ferions encores mieulx. Parce qu'il est tard et que je suis las, je ne vous feray poinct la presente plus longue, que pour me recommander bien affectueusement à vostre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de La Chappelle, en parfaicte santé heureuse et très contente vie. Du camp au Breuillet, ce XIIe febvrier 1575.

Vostre bien obeissant et affectionné bien bon amy,

RUFFEC.

(1) La fièvre poltronne, c'est-à-dire la peur. Monluc aurait envié cette expression pittoresque.

(2) Le capitaine Caban était très estimé du maréchal de Biron; il commandait une batterie au siège de La Rochelle en 1573. Biron écrivait au duc d'Anjou le 1er février 1573 : « Je vous envoye par le cappitaine Caban, etc.; » et après réflexion il ajoutait en post-scriptum à sa lettre : « Monseigneur, je ne vous envoie le cappitaine Caban, mes son lieutenant, d'aultant que je retiens ce cappitaine Caban, auquel je me fie de bon pour aller recognoistre avec moy la contre-escarpe et fossé, etc. » (*Correspondance inédite du maréchal de Biron*, publiée par M. Edouard de Barthélemy, p. 90-91.)

XIII

Lettre de M. de Ruffec à M. de la Chapelle.

Monsieur de La Chappelle, j'ai receu la lettre que m'avez escripte par le cappitaine Dallon, duquel j'ay entendu la reduction des places de Mirambeau et Plassac; c'est autant de païs gaigné et le service du roi advancé, pourveu que vous y pourvoyez de personnes qui n'ayent poinct d'intelligeance avec les proprietaires des lieux, comme je scay qu'il y en a qui ont, car cela n'est que nourrir le moyen des ennemys de Sa Majesté soubz umbre de se remectre en son obeissance. Tous ces trafics là se font soubz main pour oster le moyen au Roy de n'avoir la raison. Et quand au cappitaine Fargues dont m'escripvez, je scay que sans mon congé il a faict cette pratique de Mirambeau par lettres que j'ay recouvertes, signées de la main du sieur de Plassac (1); pour ceste cause je n'ay pas deliberé de permectre qu'il ayt jamais charge en lieu où j'aye la puissance de commander, et me promectz que si jamais les ennemys ont moyen de lever la teste en ces quartiers, que dedans troys jours ilz seront maistres de toutes les places que nous reprenons et par ainsi nostre faict ne sera pas de grande utilité. Le dict cappitaine Dallon vous pourra dire ce que je luy en ay dict. Je m'en vays droict à Mornac où les ennemys sont encores dedans. Je trouve que nous faisons une erreur de ne laisser personne dans les villes, veu l'advertissement qu'en a faict le Roy. S'il ne vous plaist de venir, vous me ferez beaucoup de bien et plaisir de m'en mander vostre advis. Je n'ay poinct aussi entendu la resollution que vous avez prise pour ceulx de Soubize. Ne sachant pour le present autre chose digne de vous mander, je feray fin à la presente en me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de La Chapelle, en bonne santé heureuse vye. Du camp à Breuillet, ce XIIIe de febvrier 1575.

Vostre bien obeissant et affectionné bon amy,

RUFFEC.

(1) Jean de Pons, seigneur de Plassac, gouverneur de Pons et capitaine de deux cents hommes d'armes, fils de Jacques de Pons, baron de Mirambeau, seigneur de Brou et Brouage, et de Catherine de Gontaut-Biron, sa troisième femme. Le château de Plassac avait été bâti en 1555 par Jacques de Pons. (Voir Courcelles, *Histoire des Pairs de France*, article Pons, t. IV.)

XIV

Lettre de M. de Ruffec.

Monsieur de La Chapelle, j'ay entendu par le sieur de Chartusac que vous desirez scavoir où je vouldrois faire mener les bouletz de quoy me voullez secourir. Je ne voy poinct pour ceste heure occasion de les pouvoir employer que Saint-Maigrin, et me semble que s'ilz estoient à Coignac je les pourois plus aisement envoyer querir estant là. Je vous supplye les y voulloir faire mener au premier jour. Depuis mes dernieres lettres, j'ay advisé, pour renforcer les garnisons de Mornac et Saugeon, d'envoyer le capitaine Caban et sa compagnye au bourg du dict Saugeon, pensant que ce sera asseurer le chemin de Xainctes à ceste armée. Pareillement pour faire plus seurement venir les vivres qui viennent de Marennes et Alvert et d'avantage d'empescher que ceux de Royant et Tallemont ne facent ce qu'ilz ont acoustumé de faire. J'ay faict le tout pourveu que l'ayez pour agreable; car je ne veulx rien faire que je pense qui vous puisse donner occasion de vous mescontenter de moy. J'avois prié le capitaine d'Allon de vous faire entendre de ma part que ce n'est poinct assez de metre ceulx que vous metez à Miranbeau et Plassac, car je scay bien qu'ilz n'y sont entrez que avec la volonté des sieurs dudit lieulx (1), et avec promesse de ne leur faire chose qui leur puisse prejudicier, et à la charge de leur remectre entre les mains les dites maisons lors que l'occasion se presentera. Davantage les forces que vous avez mis dedans ne sont bastantes pour aucunement empescher ceulx de Pons de faire ce que bon leur semblera; de sorte que la despence et voyage que je fais en ce païs par ce moyen sera presque inutille. S'il vous plaist, vous y penserez et m'en manderez ce qui vous semble. Je trouve aussi la garnison de Saint-Jehan d'Angeli bien debille, veu que vous n'avez poinct eu d'asseurance de ceulx de Soubize, comme je pensois et comme l'abbé de Montenneuf m'avoit asseuré. Voilà que c'est que de se fier en ces hipocrites qui font semblant d'estre bons serviteurs du Roy, mays se n'est que

(1) Nous avons nommé le seigneur de Plassac dans une note de la lettre précédente. Le seigneur de Mirambeau était François de Pons, frère aîné de Plassac et fils de Jacques de Pons et de Jacquette de Lansac, sa seconde femme.

pour saulver leurs cousins. Je m'asseure que si vous les croyez vous en mauldirez une fois dans vostre vye l'heure. M. de Bourdeille (1) m'a escript du dixieme du courant comme Langouiran (2), Vivant (3), le baron (4), le vicomte de Gourdon (5) et autres ont levé le siege de Madaillan, et sont leurs forces logées deça la rivière de Dourdoigne, du costé de La Force. Ils y ont deux canons et disent voulloir prendre quelques places. Selon ce que j'entendray d'eux, je pourrois bien mectre mon artillerie en quelque lieu seur et aller droyt à eux, en atendant des nouvelles du Roy, auquel j'ay manday que je croy qu'il n'a poinct en tout ce royaulme de plus mal affectionnez subjects que sont ceulx de ce païs de Xainctonge. Je voy bien quelque chose que me mandez que n'avez pas envye de nous revenir voir, si esse que le service de Sa Majesté et le secours de ceste armée en yroit beaucoup mieux. Je scay bien que j'auray de la peine, mays non pas si grande que vous la pensez, encores que je soys aussi mal secouru que si j'estois au païs des plus grands ennemys de ceste couronne, comme je croy estre. Sur ce je me recommande tres affectueusement à vostre bonne grace. Si prye le Createur vous donner, monsieur de La Chapelle, en parfaicte santé heureuse et contente vye. Du camp à Chenac, ce 15e de febvrier 1575.

Vostre obeissant et affectionné bon amy,

RUFFEC.

(1) André, vicomte de Bourdeilles, frère aîné de Brantôme, sénéchal et gouverneur du Périgord. Charles IX, Henri III et Catherine de Médicis lui donnèrent plusieurs fois des commissions importantes. On a joint les lettres qu'ils lui écrivirent et ses réponses aux œuvres de Brantôme. Il eut pour petit-fils le célèbre comte de Montresor, que Brantôme, son grand-oncle, trouvait « si bien né et si joli, » et qui inspira à Mlle de Guise une affection si pure, si ardente, si dévouée. Il a laissé des mémoires pleins d'intérêt.

(2) Guy de Montferran, baron de Langoiran, gouverneur de Bergerac, bon capitaine, mais huguenot fanatique. Le duc de Bouillon déclare dans ses mémoires qu'il ne rechercha jamais son amitié parce qu'il le tenait « pour un des plus cruels et irréligieux hommes de son temps. » (*Mémoires du duc de Bouillon*, collection Michaud et Poujoulat, p. 27.) Langoiran quitta le parti huguenot en 1577, mécontent du roi de Navarre, qui lui avait enlevé le gouvernement de Périgueux (*Histoire de de Thou*, l. LVII.)

(3) Geoffroy de Vivant, le brave des braves. Voir sur lui de nombreux détails dans la collection des *Lettres d'Henri IV*, par Berger de Xivrey.

(4) Sur Bernard, baron d'Arros en Béarn, voir les *Mémoires de Jean d'Antras*, page 134. Il s'était démis, le 11 janvier 1575, de sa charge de lieutenant-général en Béarn et était passé en Bigorre, d'où d'Antras le refoula vers l'Agenais. Cette mention de la lettre de Ruffec ajoute un nouveau détail à la vie de ce terrible baron.

(5) Jean de Ricard, vicomte de Gourdon et de Genouillac, lieutenant-général pour la Réforme en Limousin, Haut-Quercy et Haute-Auvergne.

XV

Lettre de M. de Ruffec.

Monsieur de La Chapelle, j'ai reçeu vostre lettre du XIIIIe du present, avec la requeste et atestation de Pierre Tauilleteau, laquelle requeste j'av respondu pour scavoir qui est cellui qui le tient prisonnier et pour quelle occasion. Au demeurant, je n'espere pas grand secours de vos munitions de Xainctes; car il y en a au dict lieu qui se vantent de faire tant patir ceste armée qu'ilz la ruineront ou qu'ilz me feront tuer. J'espere, avec l'aide de Dieu, de me bien garder de l'un et de l'autre, mais se ne sera pas par leur moyen. Quant au sieur de Chartusac, il y a troys jours qu'il est en ceste armée et n'a passé de jour que je n'ave parlé à lui comme il vous pourra tesmoigner. Quant à faire sortir cette armée hors la Xainctonge, c'est chose que je ne puis faire; car j'ay exprès commandement de la y faire vivre en atendant la prime (1); pour ceste cause vous ferez bien de vous y venir mectre, afin d'adviser et donner ordre que cela se puisse faire à la moindre foulle du peuple que faire se poura; car j'ay bien deliberé, estant si mal secouru comme je suys, pour empescher la ruyne de ladite armée, de luy donner moyen de vivre aux despens de qui se puisse estre, et vous asseure qu'il n'y aura cousins ni cousines qui en soient exemptz, et toutes ces petites menées faictes sous la cheminée ne leur apporteront pas grand profit, ou je suis bien trompé. Si vous nous faictes amener quelques munitionz, vous nous ferez grand plaisir. Quant au mal que font les gens de guerre par ce païs, je m'esbahye qu'ilz n'en font dix fois d'avantage, veu le mauvais traitement qu'on leur faict. Si nous estions au mylieu de l'Angleterre nous ne recepvrions pas plus de trahisons et d'indignitez que nous faisons. Quant à ce que desirez scavoir le chemin que je tiendray, c'est chose que je ne vous puis mander, parce que j'atens nouvelles de deux endroitz premier que de me pouvoir resouldre; qui est tout ce que je vous puis mander, fors mes recommandations bien affectionnées à vostre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de la Chapelle,

(1) *La prime*, le printemps.

en parfaicte santé heureuse vye. Du camp à Lorignac, ce XVII de febvrier 1575.

Vostre obeissant et affectionné bien bon amy, RUFFEC.

P. S. Je me suys oblyé de vous dire que suivant ce que je vous avois manday le cappitaine Caban a esté à Saugeon, où la garnison qui y est luy a reffusé la porte; de sorte que je prevoy bien que de ce costé là le chemin n'est guere bien asseuré pour nos vivres. Je vous supplie voulloir escripre au cappitaine qui commande dans le chasteau du dit Saugeon, qu'il acommande le dit cappitaine Caban, afin que s'il se presente occasion pour le service du Roy ilz se y emploient ensemble.

XVI

Minute de la réponse de M. de La Chapelle à M. de de Ruffec.

Monsieur, puis que par vostre lettre du dix sept de ce moys vous m'asseurez que vous avez eu exprès comandement en Xainctonge attendant la prime, vous y pourvoyrez selon que vous adviserez pour le myeux. Pour mon regard, comme n'ay reçeu aucun advis sur ce, j'escrys à l'esleu d'Alambert de faire l'estat de commission soubs vos commissaires, sans employer doresnavant la mienne, laquelle je revocque; et je m'employeray à tout ce que je verray pouvoyr proffiter pour la conduite de ce qui me reste de ce gouvernement, auquel j'ay trouvé de très bons et loyaulx serviteurs et subjectz du Roy, quelque oppinion que vous ayez contraire, et en ay bien besoing parce que sans eulx je me fusse trouvé en peyne, ce dont ay asseuré le Roy et que je maintiendray d'autant Sa Majesté comme je m'asseure qu'il feroit d'autre part; et pour le regard des chasteaux qui sont reduictz par mon moyen à l'obeissance du Roy, je y ay pourveu de gentilzhommes catholicques, dont les aulcungs ont servy le Roy soubz voz commissaires et se sont submis soubz leur vyes et honneur à faire ce qui sera du service du Roy sans y manquer. Je croy qu'ilz le feront.

[XVIIIe febvrier 1575] (1). LA CHAPELLE.

XVII

Lettre de M. de Ruffec.

Monsieur de La Chapelle, j'ay receu vostre lettre du XVIIIe du present, par laquelle vous revocquez la commission que vous aviez

(1) Cette lettre ne porte pas de date; celle que nous plaçons entre crochets nous est indiquée par la lettre suivante de Ruffec. On voit aussi par le contenu qu'elle répond à celle qui précède.

donné à l'esleu Montlambert, parceque je vous ay manday que j'avois charge de faire vivre ceste armée en Xainctonge en atendant la prime. Je le vous redis encores et y ay esté expressement envoyé parceque le debvoir de la guerre voulloit, avec le bien du service du Roy, que ceste armée ne fust inutille et que, en atendant qu'on la peust pourvoir de pouldres et munitions pour entreprendre quelque chose de plus grand effect, elle peut vivre aux despans du païs que tenoient les ennemys, comme elle faist; et me semble que vous n'avez pas par là grande raison à revocquer votre dicte commission; et quand vous le ferez et que j'auroys baillé les myennes, on ne le sçauroit trouver mauvais et me scauray bien faire obeyr. Mays pour n'en venir poinct là et pour vous faire cognoistre que toutes les envyes que l'on me pouroit porter ne me scauroient estonner, j'ay ung autre expedient qui coupera chemyn à tout cela. Quant à ce que vous dictes que vous avez trouvé en ce païs beaucoup de bons et loyaulx subjectz et serviteurs du Roy, je scay bien qu'il y en a; mays toute ceste bonté, loyaulté et affection ne s'est poinct montrée en mon endroyt, ne au secours de ceste dicte armée, ce que je mentiendray et prouveray tousjours partout où il en sera besoing. Pour le regard des places que vous dictes qui sont reduictes par vostre moyen en l'obeisance du Roy, c'est chose que je ne puis croyre; car en le croyant je vous ferois tort : car si vous aviez moyen de faire ladicte reduction de vous-mesme, vous ne debviez attendre si longtemps à la faire, ne permetre que les ennemys jouissent si longtemps de ce païs comme ilz ont faict, et fault que vous et moy confessions que sans les forces que j'ay auprès de moy, nous n'eussions eu si bon credit comme vous le vous faictes acroyre. Quant aux places où vous avez pourveu, je scay bien par quelles menées cela s'est faict et que ceulx qui en ont les charges les ont briguées avec les proprietaires des lieux. J'en ay recouvert des lettres signées de leur main et mesme de celle que vous dictes qui est creée de moy. Si je ne suys cause des prinses des places de La Xainctonge, pour le moings le suys-je de celle de Montpont que les ennemys ont habandonnée, qui est tout ce que je vous puis mander pour le present, priant Dieu nous faire à touz la grace de servir aussi bien et fidellement nostre Roy comme il en a de besoing. Du camp de Challais, ce xxve de feubvrier 1575.

Vostre bien bon amy s'il vous plaist.

RUFFEC.

(*A suivre.*) J. DE CARSALADE DU PONT.

RÉUNION GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

LE 15 JUIN 1885

La réunion, encore plus nombreuse que celle de l'an dernier, a pris séance entre 1 et 2 heures, dans le salon de l'Archevêché d'Auch. La présidence avait été déférée par le Bureau à M. le baron A. de Ruble, président de la commission des Archives historiques de la Gascogne. Près de lui ont pris place MM. A. Lavergne, vice-président de notre Société, L. Couture, secrétaire; de Bourrousse de Laffore, président de la Société d'Agen, Ph. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut. Nommons encore parmi les membres présents : MM. le marquis de Castelbajac, Gaston Balencie et Fr. Abbadie, anciens magistrats, les archivistes Parfouru et C. Durier, l'archiprêtre J. Lassalle, les chanoines Fauqué, C. Douais, L. Sabatié, P. Larroque, E. Duc, etc., etc.

A l'ouverture de la séance, M. A. Lavergne a remis entre les mains de M. le président, qui en a donné lecture, une lettre de Mgr l'Archevêque, dont voici le texte :

ARCHEVÊCHÉ
D'AUCH

Auch, le 14 juin 1885.

A Monsieur le vice-président et à Messieurs les membres de la Société historique de Gascogne.

Messieurs,

Usant d'une prérogative que je tiens du règlement de la Société, je nomme président de la Société historique de Gascogne M. Léonce Couture, secrétaire de la Société, directeur de la *Revue de Gascogne*, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., en remplacement de M. l'abbé Canéto, vicaire général, président décédé.

Je désirerais que, pour le secrétaire qui doit remplacer M. l'abbé Cou-

ture, vos suffrages se portassent sur M. l'abbé de Carsalade du Pont, curé de Mont-d'Astarac.

Veuillez agréer, messieurs, la nouvelle assurance de mes sentiments très distingués et affectueusement dévoués.

† PIERRE HENRI,
Archevêque d'Auch.

Après avoir adressé quelques gracieuses paroles de bienvenue au nouveau président de la Société et avoir soumis à l'assemblée la nomination du secrétaire désigné par Mgr l'Archevêque, et qui a été unanimement acclamé, M. le président a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

La Société des Archives historiques de la Gascogne n'existe que depuis trois ans, et déjà elle a produit des travaux qui lui ont assuré une brillante place dans le monde de l'érudition. Née au milieu du mouvement qui pousse notre siècle vers les études historiques, elle s'est recrutée parmi les hommes qui recherchent le passé de leur famille, de leur province et de leur patrie, peut-être parce qu'ils pensent à l'avenir et rêvent de temps meilleurs. Conseillée par un illustre prélat qui nous honore de sa bienveillance et nous soutient de son autorité, dirigée à ses débuts par un savant professeur, aussi capable de nous donner des leçons que des modèles, elle a su éviter les écueils des sociétés naissantes. C'est ainsi qu'elle a commencé par mettre en œuvre les trésors ignorés de nos archives et borné ses investigations aux limites de notre chère Gascogne. Et quel plus beau champ pouvait être ouvert à ses recherches ! La Gascogne (ce nom embrasse la Guyenne et le Béarn) a été la patrie du héros qui sut tirer la France des sanglantes commotions où elle était menacée de trouver un abîme, et d'une foule de gens de guerre, de poètes, de philosophes, d'orateurs, et, disons-le bien haut, de saints prêtres, qui ont tenu aussi haut qu'aucun autre l'écu blasonné de leur province.

Appelé à l'insigne honneur de présider cette réunion générale de la Société historique de Gascogne, il est de mon devoir d'énumérer devant elle les travaux de notre commission afin de préciser notre point de départ et de permettre à mes successeurs de mesurer nos progrès dans l'avenir. Le premier volume de nos publications se rapporte à l'histoire de la Fronde en Gascogne et se compose de lettres que M. l'abbé de Carsalade du Pont a tirées de son cabinet. Il serait trop long d'énumérer les avantages de ce recueil. J'aime mieux appeler votre attention

sur les notes, qui renferment une foule de faits nouveaux et d'éclaircissements généalogiques. M. l'abbé de Carsalade a tellement bien étudié la vie de nos ancêtres que la bigraphie du moindre capitaine n'a plus de secrets pour lui.

Notre second volume nous fait remonter au moyen âge. M. Durrieu, sous le titre modeste de *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet et à la mort du comte de Pardiac*, a publié un livre qui éclaircit avec critique un des plus tragiques mystères de notre histoire provinciale.

Le troisième volume appartient à celui de nos collaborateurs que l'Académie des Inscriptions et belles-lettres a couronné du titre de correspondant. C'est le récit du voyage à Jérusalem au XVe siècle de notre compatriote, Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, écrit par un de ses compagnons de route, Jean de Belesta. De nombreuses notes, finement ciselées comme des médailles, ajoutent à l'intérêt du récit et donnent de l'éclat à la narration un peu terne de Jean de Belesta.

Le quatrième et le sixième volume transportent le lecteur au milieu des guerres du XVIe siècle. *Les Huguenots en Bigorre* par M. Durier, *les Huguenots en Béarn* par M. Communay sont des recueils de documents que leurs éditeurs ont présentés aux futurs historiens de la Réforme. Les grands noms de Jeanne d'Albret et de Gabriel de Mongonmery, du côté des protestants, ceux de Blaise de Monluc et de Henri de Montmorency-Damville, du côté des catholiques, paraissent à chaque page dans nombre de documents inédits, qui ajoutent des traits nouveaux à nos connaissances historiques. Ici encore nous retrouvons notre généalogiste, l'abbé de Carsalade du Pont, qu'il m'est permis de signaler comme le P. Anselme de notre région méridionale.

M. Edouard Cabié à publié dans le cinquième volume un recueil de coutumes ou de paréages, ceux de Lisle-Jourdain, de Sainte-Livrade, de Pradère, du Castéra, de Sainte-Marie-du-Désert, de Thil et Bretx, de Daux, de Fajolles, de Puyvidal, de Comberouger, de Gilhac, de Larrazet, d'Angeville et de Cologne. Le sujet est moins saisissant que le récit des massacres de la Réforme, mais d'un intérêt peut-être plus attachant pour les lecteurs qui s'appliquent à l'étude des progrès de l'esprit humain. L'histoire du droit, le champ des institutions civiles de l'ancienne France est encore un champ presque inexploré que M. Cabié, en Gascogne, et d'autres sérieux érudits ailleurs ont pris à tâche de défricher. Ce recueil mérite d'être continué. Il rendra d'écla-

tants services, dont le premier sera de prouver aux ignorants que les réformes judiciaires dont notre siècle est si fier ont été le plus souvent connues et pratiquées par nos ancêtres.

Enfin, messieurs, le septième et dernier volume, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne au* XIII*e et au* XIV*e siècle*, publié par M. l'abbé Douais, contient la première partie d'un manuscrit de Masquerie et de Bernard Guy sur l'état de cet ordre dans notre province. C'est un travail original qui fera d'autant plus d'honneur à notre Société qu'il a eu l'avantage de devancer les études de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. l'abbé Douais l'a traité avec un soin de détail et une compétence paléographique qui a été remarquée par les juges les plus autorisés. La suite de cette publication paraîtra dans l'exercice prochain et complètera une œuvre digne du suffrage des grands érudits.

Ainsi que vous pouvez en juger, messieurs, vos éditeurs n'ont épargné ni talent ni veilles pour vous offrir une suite d'ouvrages qui touchent à presque toutes les périodes de notre histoire. S'il m'est permis d'ajouter mon appréciation personnelle à celle de beaucoup d'autres lecteurs, ils se sont élevés à la hauteur de nos espérances. Attachés à leur labeur comme le bœuf de nos côteaux à son dur sillon, ils se sont dévoilés paléographes habiles, historiens impartiaux, juges indépendants de toute passion contemporaine, annotateurs consciencieux, critiques sagaces, généalogistes exacts. Je vous propose donc de leur voter des remerciements. Ils seront suffisamment récompensés par votre approbation. Et vous, mes chers confrères, en les soutenant de vos encouragements, vous aurez accompli une des œuvres les plus utiles qui nous soit imposée, celle d'aider à la découverte de cette vérité que l'homme poursuit avec le plus d'amour après la vérité religieuse, de la vérité historique. Oui, messieurs, l'étude du passé est la passion et l'honneur de notre siècle. Les uns y cherchent des arguments en faveur d'une thèse préconçue; c'est à vous, dépositaires des traditions, d'éclairer le sentier du vrai par vos savantes lumières, de refouler la prévention, de résoudre les problèmes controversés par la publication des témoignages. Les autres s'adonnent à l'histoire parce qu'ils aiment à contempler leur image dans les siècles antérieurs. Ce ne sera pas seulement leur curiosité qui se trouvera satisfaite. Guidés par un sentiment élevé dont ils n'ont pas toujours conscience, ils y cherchent des distractions et ils y recueillent des enseignements : une règle de conduite dans les cas analogues de leur vie sociale et privée, la mesure des sacrifices qu'ils doivent aux autres et leur propre part de compensation, des exemples de la vengeance quelquefois ajournée mais toujours iné-

luctable de la justice divine et surtout des modèles de ces dévouements héroïques qui ont illustré tant de nos compatriotes et qui ont aidé nos pères à porter si haut le grand nom de la France.

A la suite de ces paroles, qui ont été couvertes d'unanimes applaudissements, on a entendu les deux membres du bureau qui devaient rendre compte des travaux et de l'état financier de la commission des Archives historiques, MM. J. de Carsalade du Pont, secrétaire, et L. Campistron, trésorier. Voici ces deux rapports :

Rapport sur les travaux de la commission des Archives.

Messieurs,

C'est une épreuve bien redoutable et bien décisive pour une œuvre que celle du temps. Comme la vie des hommes, la vie des œuvres est soumise aux vicissitudes et souvent leur décrépitude n'attend pas la vieillesse. Mais si les années, en se succédant, ne font qu'augmenter la vitalité de l'œuvre; si chaque jour est marqué par un pas en avant, un progrès accompli, une victoire remportée, le temps devient alors un puissant auxiliaire et le meilleur des collaborateurs.

La Société des *Archives historiques de la Gascogne* se trouve, grâce à Dieu, placée dans ces conditions de prospérité et d'avenir. L'enfant est venu au monde, il a été reconnu viable, vous lui avez donné des tuteurs qui ont veillé sur lui avec la tendresse la plus maternelle, qui l'ont nourri de la forte et pure sève gasconne, qui l'ont présenté à la ville et à la cour et l'ont mis hors de page. Aujourd'hui, messieurs, votre protégé, plein de santé, plein de force, arrive à sa majorité, il a quitté les chausses, comme dirait notre brave Puységur, et ses bonnes qualités, sa vigueur, sa grâce lui permettront de faire bonne figure dans le monde et de fournir une longue et brillante carrière. Vous êtes, messieurs, son conseil de famille, nous venons vous rendre nos comptes de tutelle.

L'année dernière, lorsque votre commission se présenta devant vous pour vous rendre compte de son mandat et vous remettre les pouvoirs que vous lui aviez confiés, elle vous dit par ma voix comment notre Société des Archives, après avoir triomphé de la difficulté d'être, avait vu, par un élan enthousiaste et subit, les hommes de cœur et d'étude de la province accourir vers elle comme les abeilles vers la ruche et lui apporter le miel cueilli dans les campagnes gasconnes. Elle vous dit quels succès inespérés avaient couronné vos généreux efforts. Je ne

sais, messieurs, si ce fut entraînement ou calcul, mais par une acclamation qui nous combla d'honneur, vous nous renouvelâtes nos pouvoirs. Vous fîtes plus encore. La mort venait de prendre dans nos rangs l'homme si intelligent, si distingué, que vous nous aviez donné pour chef. C'était notre premier deuil; pour plusieurs d'entre nous l'amitié en rendait la douleur encore plus sensible. Sous le coup de cette perte cruelle, nous sentions une sorte de découragement gagner nos cœurs et ébranler l'énergie de nos résolutions. Vous sûtes, avec un fin discernement, choisir parmi les membres de votre compagnie et mettre à notre tête un homme dont l'intelligence, l'ardeur au travail et le savoir universellement connus et appréciés devaient ranimer nos courages et donner un essor nouveau à nos volontés. La nomination de M. le baron A. de Ruble à la présidence de notre commission ne fit pas seulement honneur à votre discernement, elle signala votre patriotisme. Après le petit-fils de l'amiral d'Ornezan et du maréchal de Biron, y avait-il un chef qui fut plus digne de commander à des Gascons, qui connût mieux l'art de les conduire à la guerre et de leur faire remporter de signalées victoires que l'éditeur définitif des *Commentaires* du maréchal de Monluc, de ce vieux capitaine qui put se vanter, sans trahir la vérité, d'avoir maîtrisé la fortune?

Voilà, messieurs, le grand honneur que vous nous fîtes. Nous en eûmes tout de suite le sentiment profond, et nous résolûmes plus que jamais de nous montrer dignes de votre confiance; il nous semblait d'ailleurs qu'avec notre nouveau président il n'était pas de belles actions auxquelles nous ne pussions prétendre, pas de succès qui ne nous fussent déjà assurés. Il entra dès lors dans nos résolutions quelque chose de l'ardeur militaire, de la décision des hommes d'armes de la fameuse compagnie des ordonnances du roi que commandait Monluc. Et ce qui devait être est arrivé : la fortune, qui n'avait jamais trahi notre chef, nous est demeurée fidèle, et je puis répéter ce que je disais en commençant : La *Société des Archives historiques de la Gascogne* se trouve dans des conditions de prospérité et d'avenir.

Le chiffre de nos souscripteurs, loin de diminuer, augmente toujours; chaque nouvelle publication ouvre nos rangs à de nouveaux collègues. Quelques-uns de nos premiers souscripteurs, ceux que la complaisance ou l'amitié avaient ralliés à notre œuvre, ont quitté le combat. Nous savions qu'il en serait ainsi, je dirai même que nous l'espérions, car à une œuvre sérieuse comme la nôtre il faut des recrues résolues, convaincues, animées du feu sacré et comprenant pleinement le devoir de ce que j'appellerai l'aumône intellectuelle. Il n'en est pas moins vrai

que ces ouvriers de la première heure emportent dans leur retraite notre reconnaissance; ils nous ont aidé à creuser le premier sillon et à y jeter le bon grain, et n'ont quitté le champ couvert de moissons que lorsque la récolte était assurée et que chaque heure du jour amenait de nouveaux ouvriers. *Uno avulso non deficit alter.* M. le trésorier vous dira tout à l'heure que le chiffre de nos souscripteurs se maintient bien au delà de 200 et que notre budget des recettes dépasse 3,000 francs. Ces chiffres ont leur éloquence; ils vous disent mieux que je ne saurais quelles sympathies notre œuvre a rencontrées partout. Grâce à Dieu nous n'en sommes plus à dire avec Regnard :

J'aurais pour le succès quelque bonne espérance,
Si de quelque argent frais nous avions le secours.

Ce secours, messieurs, vous nous l'avez donné généreusement, largement, et il a converti nos espérances en de glorieuses réalités.

L'honneur de ces succès vous appartient beaucoup plus qu'à ceux de nos collègues qui sont entrés personnellement en lutte. Ceux d'entre vous qui ont fréquenté les camps savent que dans toutes les armées il y a des corps de réserve immobiles pendant la bataille, mais dont la présence seule appuie les troupes engagées, impose à l'ennemi, l'empêche d'avancer et assure le succès. Seulement il faut que les soldats soient en ligne et l'arme au bras. Vous formez ce corps de réserve, messieurs et chers souscripteurs; votre tour viendra de prendre part au combat; mais en attendant soyez immobiles, inébranlables à votre poste, l'arme au bras, et nous vous jurons qu'il n'est pas d'obstacles que ne surmontent, pas de victoires que ne remportent les hommes d'armes de la compagnie de M. le maréchal de Monluc.

Le bon accueil que nos travaux ont reçu dans le monde des études historiques est dû à leur caractère hautement scientifique. Nous nous sommes appliqués à leur conserver ce caractère en mettant en commun le savoir et les efforts de tous, en veillant minutieusement aux détails de la publication, en ne laissant rien au hasard. Qu'il me soit permis à ce sujet de rendre hommage au zèle, au dévouement de notre savant archiviste, M. Paul Parfouru. Malgré ses nombreuses occupations, il a pris volontairement sur lui, non seulement de collationner les textes quand besoin était, mais encore de revoir minutieusement toutes les épreuves, en les comparant au manuscrit, afin d'éviter même les plus légères imperfections. Travail ingrat s'il en fut et qui suppose un dévouement peu ordinaire. Ce n'est pas assez de rappeler que M. le ministre de l'instruction publique a récompensé les travaux paléogra-

phiques de M. Parfouru en lui donnant, il y a peu de jours, les palmes académiques; il faut à nos sentiments quelque chose de plus particulier. Vous me permettrez donc, messieurs, d'être votre interprète en priant M. Parfouru d'agréer l'hommage public de notre profonde reconnaissance.

Depuis la réunion générale de l'année dernière nous avons publié quatre fascicules : *Les Huguenots dans la Bigorre*, les *Coutumes de la Bigorre languedocienne, les Huguenots dans le Béarn et la Navarre* et *les Frères Prêcheurs en Gascogne*.

Le premier de ces fascicules appartient à l'année 1883. La presse érudite en a largement parlé et en des termes trop élogieux pour mon collaborateur et moi pour qu'il me soit permis de le louer à mon tour. Je me contenterai de signaler les comptes-rendus de M. Léonce Couture dans la *Revue de Gascogne*, de M. T. de Larroque dans la *Revue des Questions historiques*, de M. Paul Durrieu dans le *Polybiblion*, du P. Mariotte, de l'Oratoire, dans le *Bulletin critique*, de M. Léon Cadier, de l'Ecole des Chartes, dans la *Revue du Béarn* et de MM. Gaston Balencie et Duffau dans le *Souvenir de Bigorre* et les journaux de Tarbes.

Les Coutumes de la Gascogne languedocienne n'avaient besoin d'autre recommandation auprès des érudits que le nom du savant éditeur du *Cartulaire des Alaman*. Nous attendions beaucoup de ce fascicule et notre espérance n'a pas été déçue. Je pourrais vous parler des articles élogieux qui lui ont été consacrés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, dans la *Revue historique du Droit français*, et ailleurs; mais voici un fait qui vaut mieux que tout ce que je pourrais dire : le fascicule de M. Cabié est un de ceux qui se sont le plus vendus.

Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre ont été minutieusement analysés par M. Léon Cadier dans la *Revue du Béarn;* M. L. Couture nous promet un prochain compte-rendu dans la *Revue de Gascogne*. Mais vous avez lu ces documents si parfaitement agencés, si bien encadrés dans une annotation abondante et sûre, et vous avez pu vous faire une idée de leur grande valeur historique. Pour compléter l'histoire des terribles chevauchées du dompteur de la Gascogue, il nous reste à publier deux fascicules du même genre : *Les Huguenots dans le Couserans et le Comminges* et *les Huguenots dans les Landes*. Les matériaux de ces deux fascicules sont à peu près réunis. Je signalerai parmi eux les enquêtes qui furent faites dans les diocèses de Saint-Lisier-de-Couserans, de Saint-Bertrand-de-Comminges et

d'Aire après le passage des religionnaires. Qui d'entre vous, messieurs, pourrait nous dire ce qu'est devenue l'enquête faite dans le diocèse d'Auch? Je la signale à vos recherches.

Les Frères Prêcheurs en Gascogne sont depuis peu de jours entre vos mains. Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur une œuvre aussi magistrale; je ne puis qu'adresser mes humbles félicitations à M. le professeur Douais pour n'avoir pas reculé devant une tâche qui effraya nos vieux bénédictins et avoir fourni à l'histoire religieuse de notre province de si abondants et de si utiles renseignements. N'avez-vous pas été saisis comme moi, messieurs, d'une émotion religieuse, en voyant défiler dans ces pages, que quelques-uns peut-être ont trouvées arides, ces longues processions de moines au manteau noir, vénérables revenants des âges de foi : prêcheurs, professeurs, inquisiteurs, athlètes infatigables de la vérité et nos pères dans la foi, portant tous l'auréole de la science et quelques-uns celle de la sainteté, comme frère Pierre de Barèges? N'avez-vous pas admiré le soin pieux avec lequel les Chapitres généraux veillent à la prière continuelle pour les vivants et pour les morts, et recommandent à Dieu nos évêques, nos comtes suzerains, leurs grands vasseaux, leurs familles et jusques aux plus humbles bienfaiteurs de l'Ordre? Le chapitre des *suffrages* n'est pas le moins intéressant, et l'histoire généalogique de nos grandes familles au XIIIe siècle y trouvera de précieux renseignements. L'œuvre de M. Douais n'est pas terminée : ce fascicule ne renferme que la première partie. Nous publierons la seconde et la troisième dans un autre fascicule et avant la fin de l'année, pour présenter l'œuvre complète au Concours des Antiquités de la France.

Ce septième fascicule termine les publications de l'année 1884-1885.

C'est au mois de novembre 1882 que vous fondâtes l'œuvre des *Archives historiques de la Gascogne* et au mois de mai 1883 que nous commençâmes l'impression du premier fascicule; de cette date au mois de mai 1885, deux années se sont écoulées, durant lesquelles nous avons imprimé sept fascicules, formant en tout 1,160 pages, soit 580 pages pour chaque année. Nous avions promis à nos souscripteurs de leur donner chaque année la valeur de 500 à 600 pages : messieurs, nous avons tenu nos promesses.

Mais il ne suffisait pas de recueillir la moisson et de serrer le blé dans le grenier; il fallait aussi penser à la moisson prochaine, remuer de nouveau la terre et y jeter le grain. Ce travail a été l'objet des continuelles préoccupations de votre commission. Elle s'est attachée d'abord

à serrer de plus en plus autour d'elle, dans une union étroite et pour le service de la science, les hommes d'intelligence et de cœur; puis elle a cherché à connaître par leur moyen les fonds d'archives publiques ou privées disséminées dans la province; elle a invité alors les travailleurs à se mettre à l'ouvrage, à préparer de longue main la publication de telle ou telle collection, car, pour faire bien, le cœur, l'intelligence et l'argent ne suffisent pas, il faut aussi le temps. Vivre au jour le jour ne convenait pas à notre ambition, nous voulions être assurés du lendemain. Ce lendemain, messieurs, voici ce qu'il vous promet.

Nous avons commencé l'impression du huitième fascicule : *Les Coutumes, Statuts et Records de la Ville de Lectoure du* XIIIe *au* XVIe *Siècle,* par M. Paul Druilhet. Ce fascicule sera distribué prochainement. Il sera suivi de la deuxième et troisième partie des *Frères prêcheurs en Gascogne*, c'est-à-dire de l'histoire des couvents et des notices sur les religieux. Le dixième fascicule a été annoncé l'année dernière : *Les Comptes consulaires de Riscle de 1440 à 1507*, par M. Parfouru. Je sais que l'impression de ces comptes est attendue avec une impatience que leur mérite justifie d'ailleurs amplement : ils vous réservent de véritables surprises. Rédigés en gascon et par des Gascons lettrés, ils racontent au jour le jour, dans une langue pure et parfois pittoresque, les événements de la petite ville et ceux de la province; ils ajouteront plus d'une belle et intéressante page à l'histoire de la Gascogne. Ces trois fascicules formeront le total des publications de l'année présente 1885-1886.

Parmi les travaux signalés dans mon rapport de l'année dernière : le *Cartulaire de Mirande,* par M. Justin Maumus; *Audigeos et l'Impôt de la Gabelle en Gascogne,* par M. Communay, sont terminés et prêts à être livrés à l'impression. Les *Sceaux gascons*, de M. Paul La Plagne-Barris, sont en bonne voie, le précieux manuscrit nous sera livré dans quelques jours. J'ai vu, messieurs, cette magnifique collection, qui ne comprend pas moins de huit à neuf cents sceaux, dessinés avec un art qui défie toute critique; la vue de tant de richesses m'a ébloui, et je suis demeuré confondu en songeant à ce qu'il a fallu de patientes recherches pour les réunir. La gravure de chaque sceau sera accompagnée de sa description et d'une notice sur le personnage et sa famille, avec citations et pièces à l'appui. Peut-être vous êtes-vous demandé si ce n'était pas à nous de la témérité d'entreprendre une publication qui nécessitera des frais de gravure aussi considérables. Je ne sais si pour calmer vos inquiétudes je ne vais pas blesser la modestie d'un ami; mais avant qu'on me défende de parler et dans la

crainte même qu'on ne le fasse, je me hâte de vous dire que M. La Plagne fait don à la Société des frais de gravure : 1,500 francs environ. Vous n'attendiez pas moins, messieurs, du dévouement et de la générosité du savant magistrat qui a tant contribué au réveil des études historiques en Gascogne et à la fondation de nos Archives.

M. Gaston Balencie promet de nous livrer dans peu de jours une des sources les plus intéressantes de notre histoire : la *Description du Comté de Bigorre,* par l'avocat Mauran. Ce précieux manuscrit de la fin du XVIe siècle, où Monlezun, Davezac-Macaya, Duco, Poeydavant et tous nos historiens ont si largement puisé, pourrait s'intituler *Récit d'un contemporain.* L'avocat de Tarbes a vu tout ce qu'il raconte, et son récit vif, alerte, écrit dans le vieux style, a quelque chose de la grâce et du tour d'Amyot.

La ville de Bayonne a mis ses Archives à notre disposition, et M. Ducéré, un des gardiens de ces trésors, en extrait pour notre Société quatre magnifiques collections : 1° *Relations inédites pour servir à l'Histoire de Bayonne,* de 1560 à 1788; 2° les *Comptes municipaux de Bayonne,* texte gascon, de 1480 à 1565; 3° la *Correspondance politique d'un Procureur du Parlement de Paris avec la ville de Bayonne,* de 1615 à 1652; 4° les *Correspondants militaires de la ville de Bayonne.* Ces correspondants sont, en grande partie, des Gascons; M. Ducéré vient de publier un inventaire raisonné de leurs innombrables lettres. Ceux d'entre vous, messieurs, qui ont lu ou qui liront cet inventaire regretteront, comme moi, que notre budget ne soit pas de 100,000 francs. Pour ma part, je n'ai jamais si bien compris que *gêne* était synonyme de *Géhenne.*

Les Gascons au marquisat de Saluces, ou correspondance inédite de Bernard de La Valette, seigneur de Caumont, près Samatan, lieutenant général pour le roi au marquisat de Saluces, avec Jacques du Cos, seigneur de La Hitte, près d'Auch, son lieutenant audit marquisat, 1580-1589. M. le comte Odet de La Hitte, notre cher collègue, a bien voulu me confier la publication de ces lettres, deux cents environ, extraites de ses archives. La transcription en est terminée et l'annotation très avancée. Ces documents n'intéressent pas seulement l'histoire de ce marquisat d'au-delà les monts, objet de tant de compétitions et dans lequel un de nos illustres Gascons, le maréchal de Bellegarde, tenta de se rendre indépendant et roi; ils sont pour l'histoire militaire de la Gascogne une source abondante de renseignements. Les troupes qui occupèrent le marquisat pendant cette période de dix années étaient exclusivement composées de compagnies gasconnes, et les noms de nos

braves capitaines reviennent sans cesse sous la plume des correspondants, avec les récits de leurs hauts faits.

M. Communay, dont M. Tamizey de Larroque louait si justement, dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, le zèle infatigable et le profond savoir, vient de nous faire remettre une collection de documents intitulée : *Théophile Hespérien et le Béarn sous les premières années du règne de Louis XIII.*

Enfin, messieurs, j'avais espéré pouvoir vous annoncer la très prochaine publication d'une série de documents qui eût été, sans contredit, la fleur du panier; vous en jugerez par le titre : *Correspondance inédite d'Henri IV et du maréchal de Matignon, touchant les affaires de Guyenne et de Gascogne,* extraite des archives de Son Altesse Sérénissime monseigneur le prince de Monaco. Hélas! M. Gustave Saige, archiviste de Son Altesse, m'écrit qu'absorbé par une publication officielle commandée, il est obligé de remettre à plus tard l'exécution d'un projet qui lui tient tant au cœur, comme enfant de la Gascogne et comme l'un des plus ardents admirateurs du Béarnais.

N'êtes-vous pas émerveillés, messieurs, de cette longue liste de travaux? Et encore je n'ai pas rappelé tous ceux que je signalais l'année dernière dans mon rapport. N'avais-je pas raison, en commençant, de comparer la *Société historique de Gascogne* à la ruche vers laquelle accourent de toutes parts les diligentes abeilles? Quel bourdonnement! quel bruissement d'ailes! quelle activité autour de nous! *Fervet opus.* Tout renaît, tout s'épanouit, tout s'échauffe au soleil! Le passé, enfoui dans les vieux parchemins et dans les vénérables in-folios, secoue sa poussière et redevient jeune. La vie circule et pénètre partout. Nos vieux évêques, nos prêtres, nos moines, les comtes suzerains, les puissants barons, les grands capitaines, les hommes de robe, d'épée, de prière, d'étude, les laborieux et savants bourgeois, tous ces enterrés séculaires se réveillent dans leur tombe pour converser avec les vivants. C'est une résurrection! Le mot est de Michelet, messieurs : « L'histoire, a-t-il dit, est une résurrection. » Parole pleine de vérité : le temps qui apporte tout, emporte également toutes choses; honneurs, biens, grandeurs...., tout passe, tout disparaît dans une course vertigineuse et tout entrerait dans un éternel oubli s'il n'y avait pas, toujours debout, l'Histoire.

Messieurs, je termine. Voilà le chemin que nous avons parcouru depuis deux ans; s'il n'a pas été sans peine, nous pouvons dire aussi que, grâce à Dieu, il n'a pas été sans honneur. La *Société historique*

de Gascogne a affirmé au loin sa puissante vitalité, elle a réveillé dans la province le goût des recherches historiques, ses rangs se sont élargis et par elle cette cité d'Auch, capitale de la Gascogne, foyer de nos idées provinciales, est devenu un centre d'études, une métropole de la science et du travail.

Rapport sur l'état financier.

Depuis le règlement des comptes du 4e fascicule, qui eut lieu le 7 novembre 1884, le trésorier de la Commission des Archives historiques de la Gascogne a reçu les sommes suivantes :

1° Du 7 novembre 1884 au 7 janvier 1885, produit des souscriptions		1,003f 85
2° Du 27 janvier au 18 mars suivant, produit des souscriptions		789 70
3° Du 10 mars au 12 juin	1° Don de M. Cabié	100 »
	2° Secours du Ministère de l'Instruction publique	500 »
	3° Secours du département	150 »
	4° Produit des souscriptions	173 75
Total		2,717f 30

D'un autre côté, les frais d'impression des fascicules et autres frais sont évalués comme il suit :

1° Pour le 5e fascicule (règlement du 27 janvier 1885)	748f 35
2° Pour le 6e fascicule (règlement du 10 mars 1885)	906 5
3° Pour le 7e fascicule (règlement non définitif)	791 5
Total	2,445f 45

L'excédent des recettes sur les dépenses est donc de 271 fr. 85.

Mais il faut remarquer que les frais du 7e et dernier fascicule de l'année 1885 s'élèvent à la somme de 1,117 fr. 90; sur cette somme, 750 francs seulement ont été payés à M. Cocharaux. Pour acquitter le surplus, soit 367 fr. 90, nous avons :

1° En caisse	271f 85
2° Compte de M. Champion	152 »
3° Compte de M. l'Archiviste d'Agen	72 »
4° Environ six souscriptions non acquittées	72 »
Total	567f 85

Donc, après règlement définitif, il restera à la commission, pour reporter sur l'année 1885, la différence entre 567 fr. 85 et 367 fr. 90, soit une somme de 199 fr. 95.

Après ces rapports, accueillis avec la satisfaction la plus marquée, l'assemblée, au lieu de renouveler la commission des Archives, lui a continué ses pouvoirs par une acclamation unanime, dont M. le président a dû accepter et proclamer le résultat, tout en notant ce qu'il y avait d'un peu étrange dans le procédé.

L'ordre du jour, tel qu'il avait été définitivement arrêté à la séance préparatoire du matin, appelait ensuite diverses communications intéressant les études habituelles de la Société. En l'absence de M. l'abbé Potier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, empêché par un pélerinage de Montauban à Lourdes de présenter à la réunion le travail qui lui avait été annoncé, un de ses confrères est invité par M. le président à nous édifier sur une entreprise importante, qui lui est personnelle.

M. Edouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, donne de curieux renseignements sur le livre de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle. Ce précieux document est une mine inépuisable de notions de toutes sortes sur la vie publique et privée et sur les mœurs des habitants de la région du Sud-Ouest au moyen âge. Commencés en 1339, ces comptes vont jusqu'en 1369, c'est-à-dire qu'ils comprennent la première période de la guerre de Cent-Ans.

Les frères Bonis étaient de grands négociants qui, à la manière des *Lombards*, vendaient toutes sortes de denrées, des épices, des draps, des étoffes de soie, et se chargeaient de l'achat et de la vente de la cire, des objets nécessaires pour les baptêmes, les mariages et les sépultures; ils louaient des chevaux, prêtaient des armes; enfin ils étaient les banquiers de la plupart de leurs clients, surtout des couvents de la ville.

Comme on le voit par cette rapide énumération, il est impossible de trouver un document plus fertile en détails typiques, en faits originaux, que celui dont M. Forestié a achevé la transcription, sur les conseils et avec le haut patronnage de MM. Léopold Delisle, Siméon Luce, Meyer, etc. Mais sa publication, qui mérite d'être encouragée par tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé, ne peut être menée à bonne fin qu'avec le concours des membres des sociétés savantes du midi.

M. Forestié, en faisant un appel à ces derniers, a voulu donner à la Société historique de Gascogne quelques jalons qui permettent de se rendre un compte exact de la variété et de l'importance de ses études analytiques et du plan qu'il a adopté.

C'est ainsi qu'il nous a fait assister à un règlement de compte entre le marchand Bonis et quatre grands seigneurs du pays. Nous y voyons

ces gentilshommes, venant emprunter une forte somme au négociant, lui apporter en échange des gages consistant en vaisselle et joyaux d'argent. Dans le cas où la dette ne serait pas payée au jour fixé, les seigneurs s'engagent sous serment à venir tous les quatre « tenir arrest dins la vila de Montalba e no ychir ses la volontat » de Bonis. Puis viennent les difficultés, les atermoiements; on dut « refrescar lo sagrament »; et les débiteurs se faisant prier, ils eurent à supporter tous les ennuis et les frais de la procédure alors en usage : citation, admonition, jugement, excommunication; enfin pour obtenir satisfaction, Bonis s'adressa à l'archevêque de Toulouse, qui condamna les quatre seigneurs à rembourser à leur créancier capital et intérêts.

L'énumération des joyaux mis en gage est à elle seule un inventaire précieux pour l'archéologie.

M. Forestié termine sa communication en donnant d'autres détails sur la fortune territoriale des frères Bonis, qu'il a évaluée, d'après leurs comptes, à 1,500,000 francs de notre monnaie; sur l'agriculture du moyen âge, dont le tableau exact renverse bien des préjugés enracinés; enfin sur la question si délicate et si difficile de l'évaluation du *pouvoir* de l'argent au milieu du XIVe siècle.

M. le Président remercie M. Forestié de sa communication et atteste l'intérêt que les savants de la capitale attachent à la vulgarisation du livre des frères Bonis; il montre combien cette publication est désirable pour tous les amis de l'histoire et combien elle mérite d'être encouragée.

Il donne ensuite la parole à M. le marquis de Castelbajac pour une très curieuse communication

Sur le second mariage du duc d'Epernon.

Messieurs,

En cherchant à mettre en ordre d'anciens papiers enfermés depuis sans doute bien des années dans l'épaisseur d'un gros mur et, pour la plupart, concernant Caumont, quel ne fut pas mon étonnement de trouver un acte de mariage à l'église, du duc d'Epernon avec Jeanne de Monier, à la date de 1596!

Je n'en croyais pas mes yeux. Je savais, comme tout le monde, que le duc d'Epernon avait épousé en 1587 Marguerite de Foix et de Candale; mais dans aucun des auteurs qui ont écrit sur cet illustre personnage, il n'est question d'un second mariage. Dans l'article qui le concerne, Moréri ne parle que d'enfants naturels; Girard, son secrétaire, dans la *Vie du duc d'Epernon*, ne laisse pas même soupçonner cette seconde alliance; il exalte, au contraire la fidélité de son maître à la mémoire de sa femme. C'était à douter de l'authenticité de cet acte;

aussi pendant un trop rapide séjour à Caumont de mon charmant et savant ami M. l'abbé de Carsalade du Pont, je le lui montrai et il m'assura que cette pièce avait le caractère le plus sérieux, que la signature J. Louis de Lavalette était parfaitement la signature du duc d'Epernon.

Voici la copie exacte de cet acte, ou plutôt de ces actes : car il y en a deux, l'un en latin, l'autre en français; il est à remarquer que Fabre a signé seulement l'exemplaire en français et Raynaud, lieutenant du juge, a signé seulement l'exemplaire en latin.

Anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo sexto, die vero vigesimo quarto mensis februarii, illustris et magnificus dominus Johannes Ludovicus de Nogaret dux d'Espernon ac pro christianissimo rege Galliæ hujus Provinciæ Gubernator, ex una, et domina Anna Monier, filia Gasparis domini du Castelet et d^nis^ Isabelle de Bompar, presentis loci de Pigans, diocesis Foroiuliensis, ex altera, matrimonium per verba de presente, in facie Sanctæ Matris Eclesiæ, servatis servandis coram me parrocho (*un mot illisible*) curato ejusdem loci, contractaverunt presentibus ibidem Joanne Rainaud locum tenente judicis et Jacobo de Roux scutifero dicti loci. In quorum fidem me subscripsi.

Jacques de Roux.	J. Louis de Lavalette.
Gastony, curatus.	Raynaud, *bailly lieutenant du juge.*

L'an mil cinq cent nonante six et le vingt et quatrieme jour du mois de février, illustre et magnifique seigneur Jehan Louys de Nougaret duc d'Epernon gouverneur pour le roy en Provence, d'une part, et demoiselle Anne de Monier, fille de Gaspard sieur du Castelet et de demoiselle Isabeau de Bompart du present lieu de Pigans, diocèse de Frejus, d'autre part, ont contracté mariage en face de notre mere Sainte Eglise, les solennités gardées, en presence de Jacques de Roux escuier et de Gombaud Fabre, bourgois dudit lieu.

Jacques de Roux.	J. Louis de Lavalette.
Fabre.	Gastony curatus.

Evidemment, ce mariage a été secret dans toute la force du terme; n'est-il pas étonnant, en effet, de ne le découvrir que 300 ans après sa célébration? Il a fallu toute la volonté du duc d'Epernon pour le tenir caché, il a fallu toute la crainte qu'il inspirait autour de lui pour obtenir ce résultat même après sa mort; car il est incroyable que les enfants nés de ce second mariage n'aient pas su qu'ils étaient des enfants légitimes et non des bâtards, qu'ils étaient réellement les frères des enfants issus du premier mariage de leur père avec Marguerite de Foix et de Candalle. Et ces deshérités au point de vue de la régularité de leur naissance n'étaient certes pas des enfants abandonnés, élevés dans l'ignorance de leur rang : l'un, Jean-Louis, appelé le chevalier de La Valette, eut une certaine célébrité militaire; l'autre, Louis, fut évêque de Carcassonne; la troisième, Louise, abbesse de Sainte-Glossinde de

Metz. Remarquez, messieurs, que tous les trois s'appelaient du même nom de baptême que leur père, *Louis*. Ils ont été sacrifiés à la raison d'état, ou plutôt à la raison de famille.

En effet, Marguerite de Foix et de Candale qui était une grande héritière et qui, depuis 1587, époque de son mariage, avait donné le jour à trois fils, Henri, Bernard et Louis, mourut jeune encore, en 1593, laissant tous ses biens à son mari; elle lui fit des adieux déchirants, l'adjurant de se consacrer à ses enfants et de ne pas se remarier; il le lui promit solennellement.

Là est sans doute la raison du mystère dont le duc d'Epernon a entouré ce second mariage, accompli, il faut le dire, peu de temps après cet engagement, c'est-à-dire trois ans après, en 1596.

J'avoue que les enfants du mariage secret m'intéressent; ce sont eux, du reste, ou plutôt leurs descendants qui finirent par avoir raison de la lignée si brillamment reconnue du duc d'Epernon. En effet, son fils aîné Henri, comte de Candale, mourut sans postérité; son troisième fils Louis devint cardinal et archevêque de Toulouse; son deuxième fils, qui lui succéda comme duc d'Epernon, eut de son mariage avec Gabrielle, légitimée de France, fille du roi Henri IV et de Mme de Verneuil, un fils connu à la cour de Louis XIV sous le nom de duc de Candale, et qui mourut sans postérité à Lyon en 1658; de sorte qu'une partie de l'héritage paternel arriva à Louis-Félix, appelé le marquis de Lavalette, et à sa sœur Eléonore, dame de Fieubet, tous deux petits-enfants du duc d'Epernon et de l'inconnue d'hier, Anne de Monier. Le frère mourut sans enfants de Paule d'Astarac de Fontrailles en 1695; la sœur n'ayant ni enfants ni proches parents, laissa en mourant en 1720, le château et les terres de Caumont, qu'elle avait dans sa part depuis la mort de son frère, arrivée en 1695, à M. de Percin de Montgaillard, à la condition qu'il ajouterait à son nom et à ses armes le nom et les armes des Nogaret de Lavalette.

Dès lors, Caumont a appartenu aux marquis de Lavalette-Montgaillard; et c'est ainsi que cette terre est arrivée à mon père, le général marquis de Castelbajac; il avait épousé en 1816, en premières noces, Mlle de Mac-Mahon, fille et héritière de M. de Mac-Mahon et de Mlle de Lavalette-Montgaillard, laquelle la lui a laissée par testament après la mort de sa fille.

Vous me pardonnerez, messieurs, cette digression; outre ma curiosité pour tout ce qui touche à la vie du duc d'Epernon, parce qu'il est né à Caumont et que ce lieu est plein de son souvenir, vous comprendrez mon intérêt pour les enfants de ce second mariage,

tenu si secret, puisque c'est par eux que Caumont est arrivé dans ma famille.

J'aurais bien à dire sur l'histoire de Caumont, sur la manière dont il entré dans la maison de Nogaret, sur les parents du duc d'Epernon, sur la fondation d'une église et d'un couvent à Cazaux faite par lui et son frère aîné, sur bien d'autres sujets qui ne manquent pas d'intérêt; mais ce serait sortir du cadre de cette simple communication qui, je le crains, paraîtra peut-être déjà trop longue, soit à mes auditeurs d'aujourd'hui, soit aux lecteurs habitués par la *Revue de Gascogne* à des œuvres autrement savantes, autrement sérieuses...; je réclame leur indulgence.

M. le Président, et MM. J. de Carsalade et Fr. Abbadie échangent avec M. le marquis de Castelbajac plusieurs observations, qui font ressortir de plus en plus l'intérêt historique d'une découverte si complètement inattendue. Après quoi, l'ordre du jour appelle une communication de M. E. Desponts, de Fleurance :

Sur un ancien syndicat des chirurgiens d'Auch.

On parle beaucoup aujourd'hui, messieurs, d'associations et de syndicats professionnels. Quelques-unes de ces associations ont admirablement réussi, et l'une des plus florissantes est certainement l'Association générale des Médecins de France, formée de la réunion en un seul faisceau de toutes les sociétés médicales des départements, qui forment un ensemble de plus de huit mille sociétaires.

Mais l'idée d'association est-elle une idée moderne, même parmi les médecins?... J'ai démontré l'année dernière, devant la Société des Médecins du Gers, l'existence d'un petit syndicat chirurgical réuni à Cologne en 1715.

Depuis cette époque, j'ai découvert aux Archives départementales, grâce à l'inépuisable complaisance de M. Paul Parfouru, un document qui prouve qu'un projet d'association fut formé en 1697 par les Mes en chirurgie de la ville de Lectoure et de tout le ressort de la cour présidiale.

Un autre document plus important démontre que les chirurgiens d'Auch se sont réunis en corps de communauté et que leur assemblée a régulièrement fonctionné de 1766 à 1789. Leur juridiction s'étendait à tout le ressort de la sénéchaussée. Pendant les vingt-trois ans de son existence, cette communauté a délivré deux cent dix-neuf lettres de maîtrise. Nous avons les noms des récipiendaires et de leurs patrons d'apprentissage.

J'ai relevé dans le document cité plus de sept cents noms de famille appartenant à la médecine, à la magistrature et au clergé, et dont la plupart ont encore des représentants parmi nous. A ce titre et à cause des intéressantes études de mœurs qui se rattachent au sujet, je me propose d'entreprendre une histoire détaillée des faits et gestes de la communauté des chirurgiens d'Auch. J'espère que la *Revue de Gascogne* voudra bien lui accorder l'hospitalité.

Comme directeur de la *Revue*, M. Léonce Couture promet bon accueil à ce travail, qui intéressera tous les lecteurs, d'autant plus qu'un bon nombre se plaignaient de ne plus trouver dans le recueil le nom d'un collaborateur sympathique à tous.

M. le Président donne enfin la parole à M. Tamizey de Larroque pour un appel aux travailleurs relatif à

L'achèvement de l'itinéraire d'Henri IV.

Messieurs et chers confrères, on m'a reproché très aimablement mon silence de l'an dernier. J'ai eu beau me défendre et me comparer à ce perroquet qui, selon le mot de son propriétaire, — ce devait être *un gascon!* — ne parlait pas, mais n'en pensait pas moins. On n'a pas agréé mes excuses, et, pour obtenir mon pardon, j'ai dû prendre l'engagement de vous dire aujourd'hui quelques mots. Je m'exécute donc, et, sans autre préambule, j'ai l'honneur de vous adresser le plus affectueux des saluts au nom de mon cher Agenais, que représente avec moi un de mes meilleurs amis, dont le cœur bat à l'unisson du mien.

Après avoir salué en vous tous l'élite de la Gascogne, je tiens à donner à notre secrétaire-général un témoignage particulier de sympathie. N'est-ce pas, messieurs et honorés confrères, que nous tous, qui l'aimions déjà beaucoup, nous l'aimons plus encore depuis qu'il a été si malheureux et qu'il a si noblement supporté son malheur? Et ne suis-je pas l'interprète de vos unanimes sentiments en déclarant que, si nous avons en quelque sorte été brisés par sa cruelle chûte, nous avons été fiers de lui lorsque nous l'avons vu si intrépide dans la souffrance, et qu'en nos cœurs une immense pitié pour le pauvre blessé s'est confondue avec une immense admiration pour le vaillant martyr? Quant à moi, en entendant raconter que, sur son lit de douleur, M. de Carsalade, presque au lendemain du terrible accident, avait corrigé les épreuves de notre avant-dernier fascicule, je me suis souvenu du mot du poëte :

Et dans un frêle corps s'allume un grand courage.

Je me suis aussi souvenu du beau passage où l'incomparable génie de l'ancien évêque de Condom nous montre l'âme commandant victorieusement au corps déjà mourant. Pouvait-on ne pas tressaillir d'enthousiasme à la pensée de ce travailleur élevant son énergie et sa constance jusqu'à l'héroïsme, et tenant dans sa main généreuse une plume qui mérite d'être comparée à ces glorieuses épées dont se servent encore des combattants mutilés par la mitraille? Donnons à notre secrétaire-général l'éloge qui certainement le touchera le plus : affirmons tous ensemble qu'il s'est montré digne des grands capitaines gascons dont il a si bien raconté les homériques exploits, et que, de là-haut, ses illustres amis Blaise de Monluc et Jean d'Antras, pour ne nommer que ceux-là, ont souri au spectacle de la magnanime attitude de leur compatriote broyé, mais non vaincu.

Vous ne me pardonneriez pas, messieurs et chers confrères, de ne pas saluer avec reconnaissance, auprès de notre secrétaire-général, celui qui, avec lui, a le plus contribué aux succès de notre jeune et déjà si vivace société : j'ai nommé M. Léonce Couture. Je ne veux point dire ici tout ce que je pense de ce merveilleux talent qui fait notre orgueil, mais je puis bien déclarer que ce talent a été pour nous le plus secourable des protecteurs. Dans ses éloquents articles de la *Revue de Gascogne,* M. Couture s'est livré en faveur de notre Société à une propagande féconde en heureux résultats, non-seulement de Toulouse à Bordeaux, mais encore à Paris. A propos de Paris, messieurs et honorés confrères, laissez-moi vous raconter en passant une historiette qui vous prouvera combien notre confrère y est apprécié. Je causais un jour de ses remarquables travaux avec deux membres de l'Institut. Un d'eux s'écria tout à coup avec une vivacité vraiment méridionale : « Mais comment diable n'en fait-on pas un évêque? » Et moi de répondre en riant : « Oh! laissez-nous-le. On peut espérer d'avoir des évêques aussi bons que lui, tandis que nous ne pourrions jamais trouver un critique de sa valeur. »

Si je ne craignais de m'attarder en route, j'aimerais à payer bien d'autres dettes. Je rendrais hommage, par exemple, à M. Alphonse de Ruble qui, en succédant à notre si estimé et si aimé président M. le comte de Gontaut, nous a rappelé le mot appliqué par Virgile au rameau d'or, et qui, de tous nos savants contemporains, est celui qui a le plus et le mieux travaillé à l'histoire du XVIe siècle. Je rendrais encore hommage à M. Adrien Lavergne, notre zélé vice-président, qui est seul à ignorer — tant est grande sa modestie — qu'il est un des premiers archéologues de France. Enfin, j'aurais voulu mentionner, en entou-

rant leur nom de justes éloges et de vives actions de grâces, tous nos excellents collaborateurs. Mais je vous ai promis de ne vous adresser que peu de mots. Il ne faut pas que je ressemble à ces mauvais musiciens qui annoncent traîtreusement un tout petit morceau et qui n'en finissent jamais. J'ai d'ailleurs une requête à vous présenter, et si je vous ai déjà ennuyés par ma prolixité, vous l'écouterez d'une oreille mécontente, comme notre cher Henri IV écoutait les harangueurs qui abusaient par trop de sa patience et qui, selon son expression, avaient tant contribué à faire blanchir sa moustache avant l'heure.

C'est à propos du bon roi que je viens vous prier de me rendre un grand service. Je voudrais perfectionner le tableau dressé par Berger de Xivrey des séjours et itinéraires du fils de Jeanne d'Albret pendant qu'il fut roi de Navarre. J'ai déjà réussi à combler un assez grand nombre de lacunes. Mais combien d'anneaux encore il faut attacher à la longue chaîne pour qu'elle soit complète ! Je dis complète, car, dans mon ambition peut-être téméraire, je me proposerais de suivre le futur Henri IV jour par jour, depuis son adolescence jusqu'à son avènement au trône de France, de ne pas le perdre de vue un seul instant dans ses marches comme dans ses haltes, de photographier, pour ainsi dire, toutes ses allées et venues, tous ses mouvements. Je ne me tirerai jamais d'affaire si je n'ai pas de nombreux et dévoués collaborateurs. Daignerez-vous être ces collaborateurs, messieurs et chers confrères? Les lettres encore inconnues du roi de Navarre ou de ses compagnons, les uns les chercheraient dans les archives des vieux châteaux, les autres dans les archives départementales et communales (ici je m'adresse particulièrement à un de mes confrères dont l'obligeance est proverbiale, M. l'archiviste Parfouru). Peu à peu, en rapprochant des dates acquises déjà les dates nouvellement trouvées, on arriverait à reconstituer en entier le tableau minutieusement fidèle de toutes les courses de celui qui fut à la fois — ce n'est pas ici que l'on me démentira ! — le plus actif et le meilleur de nos rois (1).

(1) On n'a presque rien sur ses années d'enfance (1553-1563). A partir de mars 1564, on commence, grâce au recueil d'Abel Jouan, à pouvoir suivre Henri qui accompagne Charles IX dans son tour de France. (Fontainebleau, 13 mars 1564. — Paris, 2 mai 1566.) Pour 1567, nous n'avons que deux vagues indications (séjour en Béarn). En 1568, quand le futur Henri IV atteint sa quinzième année, ses lettres viennent nous guider pour la première fois, mais seulement de juillet à décembre. Tout le premier semestre ressemble à un aride désert. Berger de Xivrey n'a pu planter que d'assez rares jalons en 1569, où tout janvier (moins un jour), tout février, la première moitié de mars, tout avril (moins un jour), tout mai et presque tout juin restent inconnus. J'en dirai autant à peu près des mois de juillet, août et septembre. Les indications deviennent un peu

L'ordre du jour était épuisé. Au dernier moment, M. Léonce Couture ayant demandé la parole pour adresser quelques mots aux confrères qu'il est appelé à présider, a prononcé une allocution très favorablement accueillie et dont voici la reproduction, non pas littérale, mais fidèle et complète :

Messieurs,

Puisque j'ai reçu tout à l'heure le titre de président de notre Société — de cette Société historique de Gascogne qui a vingt-six ans de vie et de services modestes mais utiles, de cette Société qui a conquis depuis quelque temps, j'ose le dire sans crainte d'encourir le reproche d'outrecuidance provinciale, un si haut degré de notoriété parmi les hommes voués aux études historiques — je ne veux pas laisser finir cette séance sans vous exprimer l'étonnement avec lequel je reçois cet honneur si peu mérité. Non pas que ma nomination ait été pour moi une surprise. L'autorité sympathique autant que vénérable qui en a pris l'initiative, d'après nos règlements, avait bien voulu me prévenir d'avance et s'assurer de mon adhésion. Mais je n'en suis pas moins étonné, confus, d'avoir à présider une compagnie où tant d'hommes sont et resteront mes modèles et mes maîtres. Heureusement pour moi, messieurs, ce titre ne m'attribue pas des devoirs en contradiction avec ma situation personnelle en face de mes éminents confrères. Je n'aurai pas à imposer mes idées et mes préférences, mais à diriger... le mot est encore trop fort peut-être, je l'emploie faute d'un meilleur — à diriger, dans nos réunions périodiques, de libres entretiens sur l'histoire de notre pays. Si cet honneur, déjà bien au-dessus de mon mérite, m'a été décerné et si je n'ai pas cru devoir le décliner, c'est qu'on m'y a trouvé deux titres qui m'appartiennent en effet, à quelque égard, par la grâce de Dieu et par la force des circonstances : je veux dire le double avantage de représenter, d'abord, la tradition de notre Société et ensuite son lien originel avec le premier pasteur du diocèse.

La tradition du Comité d'histoire et d'archéologie de la Province

plus nombreuses en octobre 1569 (bataille de Moncontour). De janvier 1570 à décembre 1572, voici les mois où les données sont les plus maigres : en 1570, février, septembre ; en 1571, la première moitié de septembre et tout novembre ; en 1572, presque toute la moitié de l'année. De 1573 au commencement de 1576, le roi de Navarre est presque toujours à la Cour. Mais, le 3 février de cette dernière année, il ressaisit sa liberté et regagne bientôt la Gascogne. A ce moment les renseignements fournis par les Comptes de la Maison du Roi et par sa correspondance abondent. Toutefois, le fil conducteur se brise encore bien souvent, et les solutions de continuité persistent jusqu'aux approches de l'année 1589.

ecclésiastique d'Auch, devenu depuis le 12 avril 1869 la Société historique de Gascogne, je dois la posséder un peu, messieurs, car je fus enrôlé à peu près dès la première heure. Il est vrai, j'étais loin d'ici quand l'œuvre fut fondée par Mgr de Salinis, l'illustre et bien-aimé prélat dont la ville d'Auch ne perdra jamais le souvenir. J'étais exilé, volontairement et délicieusement exilé, sous le plus beau ciel, sur la plus belle plage de l'Europe,

> Sur la plage sonore où la mer de Sorrente
> Déroule ses flots bleus au pied de l'oranger...

Et je n'étais pas du tout pressé de revenir. J'étais retenu, captivé, je dois vous l'avouer, beaucoup moins par les beautés de cet admirable rivage que par les charmes de certaine salle du *Museo borbonico* où je poursuivais avec une ardeur croissante mes études sur la littérature italienne, — ces études qui devaient vingt ans plus tard servir de texte à mon enseignement de Toulouse, ces études qui, tout en me passionnant de plus en plus, se rattachaient pour moi à des études encore plus chères. J'aimais d'enfance nos souvenirs historiques provinciaux et je m'étais voué, avant même la fin de mes classes, à l'étude du génie gascon dans toutes ses manifestations, mais surtout dans celle qu'on a le moins éclaircie et qui n'est pas d'ailleurs la plus brillante, dans les lettres et les arts. On ne l'ignorait pas à Auch. On voulut donc penser à moi dès l'organisation du comité. J'envoyai de Naples quelques articles aux premières livraisons du *Bulletin*. A mon retour, ma collaboration devint plus assidue, plus considérable,— je parle de la quantité, non de la qualité. — Durant la quatrième année de cette publication, le vénérable directeur me fit donner par Mgr Delamare le titre de rédacteur en chef. Cette charge, qui n'a jamais été, qui est moins que jamais une sinécure, ce poids, bien lourd assurément pour mes épaules, je le porte encore, messieurs; et même, je dois le dire, je ne m'en sens pas du tout fatigué, et s'il fallait le passer à un autre, tout le monde y gagnerait sans doute, mais moi, moi seul, j'y aurais du regret... Vous le voyez donc, depuis plus de vingt ans, je représente ici, quoique indigne, la tradition de l'œuvre historique fondée, protégée, soutenue par nos archevêques.

Longtemps guidé dans la rédaction de la *Revue* par mon très cher et très vénéré maître, M. l'abbé Canéto, je deviens parmi vous son successeur, sans me flatter de pouvoir le remplacer. C'est au moins une heureuse obligation pour moi d'adresser aujourd'hui un public et solennel hommage à sa mémoire. Je ne veux pas rappeler en ce

moment ses titres scientifiques, ce serait prolonger beaucoup trop cette allocution et cette séance; et d'ailleurs je me suis acquitté déjà de cette tâche dans deux articles que plusieurs d'entre vous, messieurs, ont bien voulu lire et dont ils m'ont parlé avec indulgence. Mais, à ce sujet, je m'empresse de confesser une faute que j'espère bien effacer par cet aveu public. Un homme dont l'amitié m'honore au-delà de tout ce que je saurais dire, un des premiers savants de Toulouse, me disait dernièrement avec l'exquise politesse, et aussi avec la franchise amicale qui le caractérisent : « Il me semble que vous vous êtes trop préoccupé de noter les lacunes de l'œuvre de M. Canéto. J'aurais voulu plutôt voir dominer chez vous l'admiration pour cette belle carrière de dévouement à la science et de travail désintéressé. » Le reproche était mérité sans doute, car je l'avais senti au fond de mon cœur avant qu'il résonnât à mes oreilles. Personne pourtant ne se sera trompé, je l'espère, sur le sentiment qui avait inspiré mon étude trop minutieusement critique. En face d'une œuvre aussi considérable que celle de M. Canéto, je m'étais dit qu'il fallait laisser parler, non l'enthousiasme d'ailleurs le plus légitime, mais une raison froidement impartiale. Mon tort, bien involontaire, ma faute, toute de maladresse, a été de ne pas savoir assez nettement concilier ce devoir avec l'expression de ma reconnaissance, de la reconnaissance la plus profonde et la plus étendue. Malgré ce qui peut manquer aux travaux de ce maître, malgré tout ce qu'il laisse à trouver et à faire après lui à ses successeurs, même sur les sujets qu'il a le plus creusés, M. Canéto reste et restera toujours, si la patrie gasconne n'est pas ingrate, le modèle et le patron de nos études provinciales. Un modèle incomparable, héroïque, je dirais désespérant, si notre tâche n'était plus facile que la sienne, si les circonstances n'étaient mille fois plus favorables pour nous que pour lui. Songez-y, messieurs, il est devenu, sans maître, sans guide, presque sans livres et sans appui, l'historien sûr, l'archéologue de premier ordre que vous savez. Pour aller plus loin que lui sur telle ou telle question, nous avons tout ce qui lui a manqué : le progrès et l'universelle vulgarisation de l'histoire et de l'archéologie, les livres, les revues, les sociétés savantes, l'enseignement et surtout cette admirable Ecole des chartes, représentée par ses anciens élèves à peu près dans chaque dépôt d'archives départementales. Dieu veuille nous donner avec cela quelque chose de l'ardeur et de la rigueur scientifiques de M. Canéto !

Je l'ai appelé notre patron, messieurs, en même temps que notre modèle. S'il n'est pas le créateur proprement dit de notre Société et de la *Revue de Gascogne*, le titre de fondateur lui appartient de plein

droit. Sans lui — je l'ai dit ailleurs et je tiens à le proclamer encore ici — sans lui la Société dont il était l'âme n'aurait pas vécu même quelques mois, elle n'aurait pas poussé ses premiers vagissements; sans lui la *Revue*, qui tient aujourd'hui un rang si honorable dans la presse savante, n'aurait pas publié deux livraisons de suite. Pour ce qui me concerne, je devais à sa parole de supérieur, en grande partie, ma vocation de chercheur de nos origines; à son choix trop flatteur, mon titre de rédacteur de la *Revue;* à ses conseils prodigués pendant dix ans, ma petite expérience en ce genre. Je devrai toujours à sa mémoire, et j'espère payer ma dette selon mon pouvoir, le respect et le maintien de ces nobles habitudes qui furent les siennes : amour profond de la vérité, probité historique absolue, large hospitalité pour tous les travaux et tous les travailleurs sérieux. C'est là sans doute le meilleur de ce que j'appelais la tradition de notre Société historique, et je mettrai au moins toute ma bonne volonté à le maintenir et à le continuer.

Je ne puis promettre davantage pour cette autre moitié de ma mission : représenter, garder et resserrer le lien qui unit notre compagnie au premier pasteur du diocèse, qui doit en rester l'âme, le centre, le protecteur-né, le président d'honneur. Presque exclusivement ecclésiastique à son origine, née dans un synode diocésain, la Société historique de Gascogne s'est de plus en plus développée dans des voies qui semblaient n'être pas les siennes, elle a gagné de jour en jour dans le monde laïque; mais ce progrès séculier, pour ainsi dire, s'est accompli sans rupture, sans refroidissement aucun, sous les yeux et sous les bénédictions de nos archevêques eux-mêmes. Il importe que le nœud sacré qui nous relie à l'autorité diocésaine ne soit jamais ni rompu ni relâché. Aussi Mgr l'Archevêque me déclarait-il naguère son intention bien arrêtée de ne jamais donner la présidence de notre Société qu'à un ecclésiastique. Eh bien! messieurs, ma nomination témoigne de ce dessein, mais en même temps elle semble consacrer l'extension de notre œuvre en dehors du monde ecclésiastique. Car enfin, si je suis ecclésiastique — et, grâce à Dieu, j'ai cet honneur, et j'y tiens du plus profond de mon âme — je le suis pourtant, au sens canonique du mot, dans la plus humble mesure et littéralement aussi peu que possible. Je n'emploierai pas moins tout mon zèle, en tendant les deux mains aux hommes du monde qui voudront bien travailler ici pour la reconstruction de notre glorieux passé, à les grouper et à les serrer, avec notre Société entière, autour de l'autorité paternelle qui lui a donné la vie. A ce contact avec l'Eglise, vous le savez bien, messieurs, nous n'avons rien à perdre : nos travaux suffisent à démontrer que l'impartialité et

la sincérité historiques ne courent aucun risque de ce côté. Et nous avons tout à y gagner : car nous ne verrons jamais clair dans nos vieilles annales si nous n'étudions pas avant tout avec soin, avec persévérance, avec amour, l'Eglise et ses institutions, sans lesquelles rien ne s'explique dans l'histoire morale, politique, littéraire et monumentale de notre pays et de tous les pays chrétiens.

C'est assez et trop parler pour vous dire quels sont les sentiments et quel sera le rôle du nouveau président de votre Société. Il a beaucoup plus à apprendre qu'à enseigner. Aussi, dans vos réunions périodiques, n'aura-t-il guère qu'à donner la parole et à écouter. — Dans la commission des Archives historiques, il sera fier de porter une fois sur vingt sa part de rédaction et d'être, le reste du temps, le plus humble ouvrier de ce maître éminent que toutes les sociétés érudites nous envient, du savant historien de Jeanne d'Albret; de plus, comme il se flatte de quelque expérience spéciale en ce genre, il pourra revoir et corriger vos épreuves; il sera surtout heureux d'analyser et de recommander vos précieux fascicules dans les bulletins bibliographiques de la *Revue de Gascogne*. — Comme directeur de ce modeste recueil, son rôle principal sera toujours d'accueillir et de coordonner vos travaux; et s'il est obligé par surcroît de toucher presque à tout, quoique sa compétence n'aille presque à rien, il aura toujours parmi vous des appuis rassurants pour sa faiblesse..... J'ai vos adresses sur ma table de travail, messieurs, et je sais à qui recourir en toute occurrence. Quand il s'agit d'archéologie et d'épigraphie gallo-romaines et du moyen-âge, j'ai recours à notre vice-président, M. Adr. Lavergne; pour notre vieille histoire féodale, à M. Paul Durrieu, l'un des jeunes érudits qui font le plus d'honneur à notre Ecole de Rome; pour les généalogies de la région, à celui qu'on nommait tout à l'heure le P. Anselme de la Gascogne; pour la paléographie, au plus sympathique des archivistes, à ce travailleur infatigable et (ce qui n'est pas moins admirable en ce temps-ci et peut-être dans tous les temps) absolument désintéressé, M. Paul Parfouru; pour la géographie..... Ah! la géographie! C'est, je crois, Gœthe qui a malicieusement assigné aux Français, comme note caractéristique, l'ignorance de la géographie. Je ne sais ce qu'il en faut penser, mais si Gœthe a dit vrai, je doute, messieurs, que parmi les Français qui m'écoutent il y en ait un plus français que moi..... Mais pour les questions de ce genre, j'ai mon vieil ami Bladé, qui sait par le menu, sur le bout de son petit doigt, la géographie de tous les pays de Gascogne et des environs. Et puis, messieurs, quels correspondants sûrs et parfaitement au courant de ce qui concerne leur ville

ou leur contrée! A Condom, M. J. Gardère; à Aire, le Dr Sorbets; pour la région landaise et béarnaise, M. Communay; pour les Hautes-Pyrénées, MM. G. Balencie et C. Durier; pour le Couserans, M. de Bardies et mon excellent confrère aux Jeux Floraux et à la Société archéologique du Midi, M. de Lahondès; pour Nérac, le Brulhois et le pays de Garonne, l'admirable groupe des travailleurs agenais si bien représenté ici par MM. de Bourrousse de Laffore et Tamizey de Larroque, mais qui le serait au delà de toute expression s'ils nous avaient amené, comme nous l'espérions, leurs savants confrères, MM. A. Magen et G. Tholin, et cette infaillible maîtresse ès sciences héraldiques et généalogiques, Mme la chanoinesse Marie de Raymond!

J'en passe et des meilleurs — c'est le cas ou jamais d'emprunter à feu V. Hugo le plus populaire de ses hémistiches. Mais il faut finir une fois, et je ne veux pas le faire sans prier et supplier encore tous mes confrères de vouloir bien me regarder, non comme leur chef, mais comme leur greffier d'office, leur interprète juré, qui sera toujours fier de les aider de son faible pouvoir, mais de tout son pouvoir, dans l'œuvre commune dont l'amour nous anime tous ici et ne fait de nous qu'un cœur et qu'une âme, dans la recherche et la résurrection du passé historique de notre chère Gascogne!

Après avoir repoussé par quelques mots flatteurs ce qui lui a paru dans cette allocution trop réservé, trop modeste, M. le Président a levé la séance.

Les échanges d'amitiés et de propos historiques et autres ont continué quelque temps dans la salle. Aussi, quand Mgr l'Archevêque, retenu jusqu'alors par des travaux d'administration, y a fait son entrée, il y a trouvé presque tous les membres de l'assemblée encore groupés, et il a pu leur adresser, avec sa grâce ordinaire, des félicitations collectives, suivies d'éloges et d'encouragements personnels pour chacun d'eux.

BIBLIOGRAPHIE.

I

OLIVIER DE MAGNY (1529?-1561). Etude biographique et littéraire, par Jules FAVRE, professeur au lycée Henri IV. *Paris, Garnier frères,* 1885. Grand in-8° de 447 pages.

M. Jules Favre déclare, au début de l'introduction de sa remarquable thèse pour le doctorat, que si Olivier de Magny ne fait point partie de la Pléiade, il eût mérité cependant d'appartenir à ce groupe célèbre, car il égale Baïf et Remi Belleau, et laisse loin derrière lui Pontus de Thyard et Dorat. Le nouveau docteur ès lettres rappelle les glorieux éloges décernés à Magny par Ronsard qui lui promettait « un nom qui défira les ans, » par Baïf qui le proclamait le favori des Muses, par Remi Belleau prédisant que le poète cadurcien vivra aussi longtemps que l'amour, par Jodelle, enfin, en dehors des lieutenants officiels du *prince des poètes*, par bon nombre de contemporains au nombre desquels doit surtout être mentionné Etienne Forcadel, le poète-jurisconsulte de Béziers *(Epigrammata*, Lyon, 1554, p. 108). M. Favre montre ensuite cette réputation, pâlissant, s'effaçant au XVIIe siècle et au XVIIIe, où Guillaume Colletet, d'abord, puis l'abbé Goujet et B. de La Monnoye presque seuls s'occupent un peu de lui, le premier avec une vive sympathie (1), les autres avec une sévérité qui touche au dédain; réputation rajeunie de notre temps, où Sainte-Beuve, Turquety, Prosper Blanchemain, M. Ernest Courbet (je me vois non sans quelque confusion associé à cette compagnie d'élite) (2),

(1) Magny est aux yeux de Colletet, qui déplore sa mort prématurée, « le meilleur dans la poésie lyrique, » après Ronsard, du Bellay et Belleau. Voir la trop courte notice de Colletet dans l'édition donnée par M. E. Courbet des *Dernières poésies* de Magny (p. IX-XIX).

(2) Je dois cette faveur au hasard heureux qui m'a fait retrouver dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale jusqu'alors de tous négligé, les *Sonnets inédits* d'Olivier de Magny, publiés, avec des notes de mes savants amis, MM. E. Courbet, Léonce Couture et R. Dezeimeris, dans la cinquième de mes *Plaquettes gontaudaises*. (Lyon, Perrin, 1884.) M. J. Favre parle ainsi de cette dernière œuvre du poète (p. 102) : « Cependant il eut encore le temps et la force de faire entendre son chant du cygne; il adressa au Roi mineur, ou plutôt à la Régente, des conseils élevés, courageux, qui ne devaient point être suivis. A l'exemple de Ronsard et de Baïf, il écrivit sur l'*Institution du prince* des

ont tour à tour salué le mérite du compatriote de Clément Marot. M. J. Favre vient aujourd'hui confirmer et compléter de la plus éclatante façon les témoignages favorables rendus à ce « charmant esprit. » « Séduit, » dit-il (p. 6), « par la grâce du poète, la fraîcheur de son inspiration, la franchise et la facilité de sa langue, la souplesse de sa versification, nous voudrions, sinon le faire revivre, du moins tenter à son sujet une étude dans le genre de celles qu'ont provoquées Ronsard et plusieurs autres. » Cette étude, préparée avec beaucoup de soin, écrite avec beaucoup de talent, est une de ces œuvres à la fois aimables et savantes qui plaisent à tout le monde, et vers lesquelles on revient souvent, tantôt pour relire des pages d'un agrément exquis, tantôt pour étudier de près tel et tel point magistralement traité.

La thèse se divise en trois parties : *Vie de Magny; Œuvres de Magny; Grammaire, versification, glossaire de Magny.*

La vie du poète était bien peu connue. Les patientes recherches et la pénétrante critique de M. Favre ont fait succéder, en cette vie, la lumière à l'ombre, l'histoire à la légende. Profitant avec la plus heureuse sagacité des trop rares indications données par le poète et par les contemporains, les rapprochant habilement des révélations de quelques documents inédits, le nouveau biographe a reconstitué le tableau des années d'enfance de son héros, de ses études, de ses premières amitiés, de ses voyages, de son séjour à la cour, où il fut secrétaire du roi Henri II, de sa mort, et, en un chapitre spécial qui aurait pu recevoir pour épigraphe l'*incedo per ignes,* le tableau de ses amours. C'est avec une infinie délicatesse que M. Favre traite ce sujet délicat. Se séparant de Turquety et de Prosper Blanchemain, qui ont mêlé tant de conjectures au récit de la liaison d'Olivier de Magny et de Louise Labé (1),

sonnets d'un véritable intérêt et qui lui font le plus grand honneur. Peut-être même sont-ils la meilleure part de son œuvre. La pensée y est sérieuse, presque austère; ce n'est plus le Magny insouciant des jours heureux; c'est un citoyen qui jette un cri d'alarme, un sujet dévoué qui fait entendre des conseils respectueux, mais fermes, et sacrifie tout à l'intérêt de la vérité. » M. Favre ne consacre pas moins de six pages à l'examen des sonnets que j'ai eu la joie de retrouver (p. 102-107). Conférez *Revue de Gascogne* de décembre 1880 (tome XXI, p. 576-579) : l'article est de M. L. Couture; c'est dire qu'il est de main de maître.

(1) J'ai beaucoup connu et beaucoup aimé Blanchemain, qui était bon comme un ange et spirituel comme un démon. Nous nous plaisions à causer des poètes du XVIe siècle et nous avions même entrepris de donner ensemble une édition des œuvres si rares et parfois si curieuses d'Etienne Forcadel. Mais nous étions loin d'être toujours d'accord. Blanchemain se laissait sans cesse entraîner dans des hypothèses au milieu desquelles je refusais de le suivre. Alors, s'élevant contre ma méfiance, il s'écriait : *O critique!* Et moi, m'amusant de son trop facile enthousiasme et de ses naïves illusions, je ripostais par cette excla-

le savant professeur se tient d'un pied ferme sur un terrain prudemment étudié. Aucune concession n'est faite à la *folle du logis*. Tant pis pour ceux qui préfèrent le *clinquant* du roman à l'*or* de la vérité.

Même juste mesure, même clairvoyante sagesse dans l'appréciation des œuvres de Magny. M. Favre se garde autant des sévérités outrées de La Monnoye, que des complaisantes exagérations des camarades de Magny. Examinant successivement avec un goût parfait l'*Hymne sur la naissance de Marguerite de France*, les *Amours*, les *Gayetez*, les *Soupirs* et les *Odes*, il indique ce qui est faible comme ce qui est excellent, il n'épargne pas plus les reproches que les éloges, et, en définitive, il ne se montre pas ici moins exact comme juge, qu'il l'était tout à l'heure comme narrateur.

Et ce n'est pas seulement au sujet de Magny que M. Favre se montre un aussi judicieux appréciateur : trempant toujours sa plume dans le bon sens, selon le mot hardi de ce Guez de Balzac auquel — je trahis une amicale confidence — il consacrera plus tard une grande et sympathique étude littéraire, le nouveau docteur caractérise admirablement tous les personnages qu'il rencontre sur son chemin : Hugues Salel, abbé de Saint-Chéron, le premier protecteur du fils du notaire de Cahors, Dorat, Lancelot de Carle, évêque de Riez (1), Claude Gruget, Jean de Saint-Marcel, seigneur d'Avanson, ambassadeur du roi de France auprès du Saint-Siège (1555-1556), Joachim du Bellay, qui comparait le chantre de *Castianire* à Catulle, à ce Catulle que

mation : *O poète!* Pr. Blanchemain avait trop d'esprit : les choses ingénieuses étaient pour lui ce qu'étaient les flammes perfides qui égaraient les voyageurs autrefois, il n'y résistait pas. C'est surtout à propos de Louise Labé qu'il a été séduit par des hypothèses décevantes. M. J. Favre cite (p. 112, note 1) une étude de M. Charles Boy sur la *belle cordière*, étude qui, ajoute-t-il, « sera définitive ». J'ai eu la bonne fortune de lire le manuscrit de cette étude et je partage entièrement l'opinion du nouveau lecteur. M. Boy, critique non moins avisé que chercheur intrépide, se montre implacable, en son travail, pour les chimères et les fantaisies auxquelles s'abandonnait mon pauvre ami Blanchemain. Faisons des vœux pour que ce travail, qui sera mis en tête d'une nouvelle édition des poésies de Louise Labé, puisse bientôt, dans toutes les collections des fervents bibliophiles, être rapproché de la monographie due à M. J. Favre.

(1) M. Favre a cité (p. 34, note 1) la version (manuscrite) du premier livre de Théagène et Chariclée par Héliodore. (Bibliothèque nationale, f. fr. n° 2143.) Cette version a récemment été mise au jour sous ce titre : *Le premier livre des Æthiopiques d'Héliodore translaté de grec en français par Lancelot de Carle, évêque de Riez, et publié pour la première fois, avec une introduction, par* Paul Bonnefon, de la Bibliothèque de l'Arsenal. (Bordeaux, Chollet, 1883. In-8° de 4° p. Extrait de l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*). Le jeune helléniste a ainsi complété en un point important la notice de G. Colletet sur Lancelot de Carle et les notes de l'humble éditeur des *Vies des poètes bordelais et périgourdins*.

Magny, du reste, imite quelquefois assez adroitement, comme plus souvent encore et non moins adroitement il imite Pétrarque (1), le cardinal de Lorraine, le cardinal de Tournon, le cardinal Alexandre Farnèse, etc. (2). En dehors du cercle des amis et contemporains de Magny, M.. Favre a tracé d'un fin crayon quelques croquis littéraires amenés par d'inévitables rapprochements, notamment (p. 185) le croquis d'Ovide, en lequel il vante fort spirituellement « un pétillement d'esprit qui ne cesse jamais. »

Je laisse aux spécialistes le soin d'examiner les observations de M. Favre sur la langue et la versification de Magny. Il me semble, autant qu'il est permis d'en juger à un profane comme moi, que toute cette troisième partie mérite les suffrages des plus douces philologues, même de ceux qui, jansénistes de la critique, ne pardonneraient pas des péchés véniels, et pour lesquels un ancien doyen de la faculté des lettres de Paris, l'académicien Patin, avait, un jour, ainsi arrangé un vers célèbre : *ignoscenda quidem, scirent si ignoscere.... grammatici.*

Signalons, à l'*Appendice :* 1° des extraits du traité italien dans lequel M. Francesco Torraca accuse avec raison Magny du délit de plagiat, car les citations tirées par ce critique des poésies de Sannazar et de celles du poète cadurcien sont décisives (p. 425-434); 2° une remarquable lettre inédite de l'ambassadeur d'Avanson, écrite de Rome le 24 mai 1555, et racontant au roi l'élection du pape Paul IV, extraite de la Bibliothèque nationale (fonds français, vol. 20442, f° 229).

L'ouvrage est terminé par deux tables : une table alphabétique des noms propres et une table analytique des matières (3).

(1) Voir, en ce qui regarde ce dernier, les pages 233-243.

(2) Parmi les gascons dont M. J. Favre s'est occupé, en passant, je citerai, outre « l'inimitable » Pierre de Paschal, de Sauveterre, de Guyenne, *(passim,* mais surtout pages 171 et 200), personnage sur lequel M. P. Bonnefon, déjà nommé, nous a donné un si curieux travail biographique et littéraire. (Bordeaux, Chollet, 1883.) Je citerai, dis-je, où de Pardeilhan Pangeas, ami de du Bellay et de Magny, secrétaire soit du cardinal de Châtillon, soit du cardinal de Lorraine (p. 48, note 1), et Michel-Pierre de Mauléon-Durban, ami de Pierre Paschal et, par conséquent, d'O. de Magny (p. 48, note 3, et p. 201). Conférez l'*Esquisse d'une nation littéraire de la Gascogne. (Bulletin d'Auch,* t. II, p. 572), les notes des *Sonnets extériqces de J.-M. Pimbert. (Mention méridionale,* t. II, 1882, p. 73). M. Favre n'a malheureusement rien pu nous apprendre sur deux poètes, amis de Magny, le Quercinois Vernassal et le bordelais Jean de Cassaigne, « au parler riche et facend, » ce qui remet en mémoire l'*ore rotondo* des Girardins.

(3) Comme je n'ai aucune observation sérieuse à présenter à M. Favre, il faut bien que je me rabatte sur une petite chicane. Tirant donc *ma poudre aux moineaux,* je signalerai la méprise que voici : l'évêque de Riez a été colloqué, dans la table alphabétique, non à la lettre *C,* sous le nom de *Carle,* mais à la

Pour justifier ce que j'ai dit du talent d'écrivain de M. Favre, je vais couronner cette insuffisante analyse par une citation qu'aucun des gens de goût qui lisent la *Revue de Gascogne* ne trouvera trop longue. Voici comment l'éloquent biographe de Magny décrit le Quercy et la vieille ville de Cahors (p. 10-14) : « La vallée du Lot est une des plus variées et des plus riches de toutes celles qui aboutissent à la plaine de la Garonne. De Mende à Aiguillon, des hautes montagnes de la Lozère aux coteaux que chantait Jasmin, se déroule une succession de paysages, dont beaucoup peuvent rivaliser avec les sites les plus vantés de la France. Tantôt sauvage et tourmentée, tantôt paisible et riante, la nature y multiplie ses changeants aspects. Etroite et sombre durant toute la traversée de la Lozère, resserrée entre deux chaînes stériles, la vallée se réduit d'abord au lit profondément encaissé du fleuve; elle s'élargit aux confins de l'Aveyron, à Capdenac, et, vers Cahors, s'étale en une vaste et féconde plaine où naguère encore la misère était inconnue. Le Lot, d'abord écumeux et rapide, coule maintenant très ralenti jusqu'à son confluent avec la Garonne. Dans les environs de Cahors, les flancs des collines sont couverts de vignes aux souches robustes et trapues qui produisent un vin renommé. — La plaine a une physionomie particulière : partout des arbres la préservent de cet aspect dénudé qui donne aux riches campagnes de la Beauce un caractère si monotone et si vulgaire. Au-dessus des vignes, des bois de chênes couronnent le sommet des collines; dans la vallée, des aulnes, des arbres fruitiers, des peupliers se groupent en bouquets et bordent le cours du Lot. De temps en temps, les rives du fleuve se relèvent et semblent coupées à pic. Elles sont alors surmontées de châteaux-forts en ruines ou encore debout, Mercuès, Langle, Luzech, Puy-l'Evêque, Fumel, Pujols, pris et repris pendant les guerres anglaises, et que d'héroïques patriotes, comme Bec de Castelnau, défendaient contre les bandes de Jean Chandos. — La race qui peuple ce pays est à la fois guerrière et poétique. Sans remonter jusqu'à Luctérius et Drapès, qui luttèrent avec tant d'acharnement contre Labiénus, le meilleur lieutenant de César, elle a donné à la France le plus illustre grand-maître de l'artillerie

lettre *L*, sous le prénom de *Lancelot*. Continuant mon rôle d'*avocat du diable*, je ferai une courte querelle à l'auteur : il appelle quelque part (avec Magny, du reste) Pierre de Paschal *toulousain*. L'historiographe de France ne fut *toulousain* que par son séjour et sa mort : il était né dans le département actuel de la Gironde, comme l'a fort bien établi M. P. Bonnefon (p. 1-31), et comme l'avait attesté un contemporain, Jean Gelida, professeur au collège de Guyenne, écrivant en marge d'une lettre à Paschal du Recueil de 1571. (*Epistolæ aliquot et Carmina*, La Rochelle, in-8° : « *Hic Aquitanus erat, Salvaterrensis* ».)

française, Galiot de Genouillac, qui assura le gain de la bataille de Marignan et qui, si on l'eût écouté, eût fait peut-être une victoire de la journée de Pavie. Durant la guerre de cent ans, elle refusa obstinément de reconnaître le traité de Brétigny qui la donnait aux Anglais, et n'attendit pas la bataille de Castillon, pour reconquérir son indépendance. Plus tard, en 1580, elle livra contre Henri IV, dans les rues de Cahors surpris, un combat de huit jours dont Sully raconte les sanglantes péripéties avec une admiration chaleureuse pour la milice bourgeoise et les braves écoliers du collège Pélegry. — Dans la poésie, elle eut longtemps toute une littérature populaire, qui, malheureusement, ne rencontra jamais un Jasmin ou un Mistral pour la fixer sous une forme durable, mais dont les inspirations, chants de guerre, de moisson ou de vendanges, cantilènes de veillées, élégies amoureuses, se transmettent encore par la tradition orale... — A l'époque où naquit O. de Magny, la physionomie de la ville, depuis agrandie et embellie dans la partie haute, ne différait pas beaucoup, dans la partie basse, de ce qu'elle est encore de nos jours. Cahors est bâti sur une presqu'île que forme une large boucle du Lot, et dont la courbe se dessine vers le midi, bordée par un escarpement de rochers, fortification naturelle, et dominée de l'autre côté de la rivière, par deux collines abruptes et nues, le mont Saint-Cyr et celui des Chartreux. Au nord, elle se rattache à la terre ferme par une plaine ondulée, que ferme encore une forte muraille de briques flanquée de tours en pierre, dans un remarquable état de conservation.... — La partie basse de la ville subsiste encore telle, ou à peu près, que Marot et Magny l'ont connue : pêle-mêle de hautes maisons, fouillis de rues étroites et tortueuses, où l'air et la lumière pénètrent difficilement et que barraient autrefois des chaînes..... Ce réseau de rues qu'on appelle les *Badernes*, fait à juste titre la joie de l'archéologue. Presque toutes les maisons datent du XVIe siècle, beaucoup du XIIIe. Avec leurs fenêtres à croix de pierre, leurs portes basses et cintrées, tantôt bâties en pans de bois, tantôt massives comme des citadelles, souvent ornées de sculptures grossières, noircies par l'air confiné et les inondations du Lot, mutilées plus d'une fois par les assauts catholiques ou huguenots, ces maisons conservent, au milieu de la ville moderne, un coin de ville du moyen-âge, austère, presque farouche. Le touriste qui erre dans ces rues, qui jette un regard dans ces impasses, pourrait se croire transporté à quatre siècles en arrière, et ne serait pas trop étonné de voir surgir, au détour d'une rue, une troupe d'archers de la garde bourgeoise en hoquetons aux armes de la ville, ou une bande d'écoliers du

collège Pèlegry, en pourpoints mi-partis, menant grand tumulte et jouant aux habitants paisibles quelques-uns de ces tours dont Panurge égayait les voies de l'ancien quartier Latin. S'il entre dans une de ces maisons après avoir soulevé le lourd heurtoir sur le chêne constellé de gros clous, il se trouve dans un vestibule paré de cailloux du Lot, au fond duquel s'ouvre un large escalier de pierre, que l'on est souvent obligé d'éclairer en plein jour, et dont les murs portent encore les anneaux de fer où brûlaient jadis des torches de résine. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

II

SAINTE QUITTERIE GASCONNE, par l'abbé JOSEPH DUDON, directeur au Grand-Séminaire d'Aire. *Aire-sur-l'Adour*, 1885. Gr. in-8° de 52 pages.

Cet opuscule est dédié à Mgr l'évêque d'Aire, qui fait ressortir, dans son approbation, le double intérêt qu'il offre à l'heure où nous sommes : d'abord pour encourager la restauration et pour raviver l'ancienne célébrité de la crypte de Sainte-Quitterie du Mas, cette crypte que le pays doit vénérer comme « le berceau de sa foi; » en second lieu, pour exciter les habitants d'une contrée où le nom et le culte de la sainte martyre sont si populaires, à l'amour et à l'imitation de ses vertus « et en particulier de ce courage chrétien dont elle nous a légué un si grand exemple, et qui est presque aussi nécessaire de nos jours qu'au temps des persécutions sanglantes. »

Du reste, le travail du savant ecclésiastique traite un des chapitres les plus importants et les plus difficiles de notre hagiographie provinciale. Il est vrai que le titre même de cette dissertation semble restreindre le sujet à la question de la nationalité de sainte Quitterie. Mais cette question ne pouvait guère aller toute seule, et en effet l'auteur a été amené, après avoir défendu les titres gascons de sainte Quitterie contre les usurpations de l'Espagne, à discuter plusieurs détails de sa légende et surtout à bien fixer le temps et le lieu de son martyre.

Je ne vois guère rien à reprocher à la première partie, *Usurpations espagnoles*, si ce n'est que M. Dudon y a trop raison, ou du moins trop longuement et trop démonstrativement raison. S'il y a quelque chose d'évident en hagiographie, c'est, d'une part, la déplorable manie qui a porté les Espagnols à grossir leur calendrier avec de vaines hypothèses, des quiproques plus ou moins involontaires, mais presque toujours ridicules, enfin des mensonges, des vols et des faux en écri-

ture proprement dits. La chronique du faux Dexter est une de ces supercheries inqualifiables, et le martyrologe de Tamayo de Salazar est un vrai magasin et peut-être le plus vaste réceptacle de ces fables hagiographiques. Il n'est pas moins évident, d'autre part, que sainte Quitterie, au moins par son martyre, appartient proprement et exclusivement à la ville d'Aire-sur-l'Adour. C'est si clair que les Espagnols ont été obligés, pour se l'approprier, de placer Aire près de Tolède! Il est vrai que le martyrologe romain porte sous le 22 mai : *In Hispania, sanctæ Quitteriæ, virginis et martyris.* Mais il ne faut voir là que deux choses : 1° la célébrité du culte de la sainte dans toute l'Espagne, tandis que dans les autres royaumes elle est peu connue; 2° ce fait bien établi qu'Aire était, à l'époque du martyre de Qutterie, soumise aux Wisigoths et faisait en quelque sorte partie de l'Espagne. Du reste, je crois que tous les critiques qui ont serré la question de près depuis deux siècles, à commencer par Molanus, un sujet du roi catholique pourtant, ont mis hors de cause les prétentions espagnoles.

Quant à l'origine de la sainte, il est bien probable qu'elle nous appartient également; mais les textes légendaires qui s'y rapportent ont trop peu d'authenticité, et en même temps trop peu de clarté, pour permettre une affirmation précise. M. Dudon a émis à ce sujet (p. 23 et 37) une conjecture ou une série de conjectures qui coïncident avec celles du P. Labat, publiées ici même il y a quelques années : la Vescétanie, c'est la Gascogne; mais la capitale, *Belcagia?* « Les Toulousains ont longtemps conservé, sous une forme ou sous une autre, le nom de *Volkes* ou de *Bolkes*, et tout naturellement parmi le peuple surtout : *Tectosagos primævo nomine Belcas,* comme disent plusieurs (?) éditeurs d'Ausone. » Ainsi parlait (*R. de G.*, t. XVII, page 65), notre regretté collaborateur, qui avait à un haut degré deux qualités essentielles en critique : la mémoire pleine de faits, et la facilité de les rapprocher, mais qui manquait peut-être d'une qualité encore plus nécessaire : le don de ne jamais confondre le possible avec le probable et le probable avec le certain. — Beaucoup d'hagiographes, non cités par M. Dudon, ont traduit *Belcagie* par *Blaye;* identification toute gratuite. — M. l'abbé Cazauran, qui a consacré au travail du professeur d'Aire deux articles très détaillés (*Conservateur du Gers,* 12 et 13 juin), voit dans *Belcagie* une déformation de *Vico-Julii,* nom romain d'Aire; mais si c'est une erreur de copie, elle est peu vraisemblable; si c'est une dérivation, comme semblent l'indiquer les analyses phonétiques de l'auteur, il

s ensuivrait qu'Aire a réellement porté le nom de Belcagie, ce qui n'a guère d'apparence.

Dans la seconde partie de son opuscule, *la Vérité sur sainte Quitterie,* M. Dudon accepte également, quoique avec une réserve assez marquée et certes bien légitime, les conjectures ingénieuses du P. Labat sur le nom du père de la sainte, *Catilius* ou *Attilius,* rapproché du nom d'Attila, celui du roi Adrien expliqué par le titre d'*arien,* etc. Mais la vérité bien établie, c'est toujours que la jeune martyre a rendu son âme à Dieu, près d'Aire, vers le dernier quart du cinquième siècle, sous les rois wisigoths. De là l'extension de son culte à toute la péninsule ibérique, dont les écrivains ont depuis si bien exploité sa légende. Il y a un point de cette légende que M. Dudon touche à peine et qui méritait peut-être plus d'attention, non pas à titre de vérité à retenir, mais comme vieille tradition à expliquer : c'est l'enfantement prodigieux de Calsia, qui aurait mis au monde neuf filles jumelles, toutes depuis vierges et martyres, comme Quitterie, la plus célèbre d'entre elles.

Je suis persuadé que ce récit légendaire est beaucoup plus ancien que les vieux bréviaires de Dax, de Sigüenza et de Valencia, d'où cette fable est absente, si j'ai bien compris M. Dudon. En tout cas, elle a pris si bien racine dans l'hagiographie espagnole que le Propre des Saints des églises d'Espagne approuvé par Grégoire XIII en 1573 et encore en usage, à ce que je crois, chez nos voisins d'outre-monts, porte ce qui suit dans la légende de sainte Liberata, au 20 juillet : *Lucius Catellius Severus, prœsul Galleciæ et Lusitaniæ, et ejus terræ regulus, idolorum cultor, ex Calsia conjuge..., uno partu (ut multarum in Hispania ecclesiarum fert traditio) novem edidit filias.* Cet enfantement n'en est pas moins un trait de mythologie populaire, introduit mal à propos dans l'hagiographie. S'ensuit-il que les neuf sœurs fussent étrangères les unes aux autres et qu'il n'y ait entre elles, comme le pense M. Dudon, d'autre lien que celui de la sainteté? Il me paraît plus probable qu'il y a là un groupe de saintes contemporaines et d'origine wisigoth que, malgré la traduction latine infligée à quelques noms : Wilberforte est devenue *Liberata;* un bréviaire n'avait-il pas changé *Quitteria* en *Quintilla;* et d'autres, *Doda* en *Devota?* Tous ces noms ont pu subir quelque atteinte. Mais celui de Quitterie est assurément peu éloigné de sa forme primitive, et parmi les rapprochements du P. Labat, je n'en vois pas de plus plausible que celui du nom féminin *Quitteria (Guitteria, Witteria, Witterica?)* et du nom masculin de Witteric, le vingtième roi wisigoth.

J'aurais encore à dire sur la qualité de *gasconnes* (au sens géographique) qui doit rester à sainte Livrade (1), à sainte Gemme, à sainte Dode, à sainte Baseille *(Basilissa)*, à aussi juste titre peut-être qu'à sainte Quitterie. Je pourrais même allonger la liste; mais je renvoie mes lecteurs à mes *Légendes des saints gascons*, qui sont presque prêtes et qui paraîtront, je pense, au cours de l'année prochaine, dans la série des *Archives historiqaes de la Gascogne*. Je me suis déjà laissé entraîner trop loin par le travail de M. Dudon, qui est, en somme, digne de tout éloge et que l'on ne peut guère critiquer que sur des points d'importance très secondaire.

III

LE COMTE DE TOULOUSE ET LA BATAILLE DE VELEZ-MALAGA (Documents inédits), par A. COMMUNAY. *Angers, impr. Burdin.* 1885. gr. in-8° de 40 pages. (Extrait des *Annales de la Faculté de Bordeaux*; tiré à 50 exemplaires.)

La bataille de Velez-Malaga (24 août 1704) fut un épisode plus sanglant que décisif de la guerre de la succession d'Espagne. L'honneur en resta pourtant au comte de Toulouse (2), commandant en chef de la flotte française, qui força lord Rooke et la flotte anglo-hollandaise envoyée contre Philippe V à lui céder la place, après une action longue et meurtrière, et qui, d'ailleurs, déploya dans cette journée une bravoure vraiment française. Notre infatigable collaborateur, M. A. Communay, publie sur cette affaire et sur les événements hispano-français de l'époque une curieuse correspondance (en tout vingt-deux lettres) du comte de Toulouse et du duc de Gramont, alors ambassadeur de France à Madrid. Comme le dit très bien l'éditeur, « extrait des archives particulières de M. le comte de Gramont d'Aster, arrière-petit-fils du plénipotentiaire de ce nom, ces documents, où règnent les plus nobles et les plus patriotiques sentiments, mettent en lumière de nombreux détails inédits. » Ces détails, je n'ai pas à les faire valoir à cette place; ils n'intéressent la Gascogne que par l'intervention du gascon le plus spirituel peut-être de son temps. Citons quelque chose de ses

(1) M. Cazauran a soutenu fort à propos la tradition qui place le martyre de cette sainte à Montus, en Castelnau-Rivière-Basse. M. Adr. Lavergne nous a communiqué de vieille date l'inscription du XIVe siècle qui se lisait sur son tombeau à Mazères (à 1 kilom. de Castelnau), citée aussi par M. Cazauran, et qui trouvera place ailleurs.

(2) Louis-Alexandre de Bourbon, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, grand-amiral de France.

communications touchant la cour du roi d'Espagne; on reconnaîtra bien vite la verve malicieuse dont M. Communay a déjà fait connaître ici même quelques spécimens (1).

Dès le 9 août, Gramont écrit à Louis XIV, au sujet du gouvernement de son petit-fils : « L'on ne pense à rien, l'on ne donne ordre à rien, tout se gouverne à la fourche et nous sommes peut-être, Sire, à la veille de perdre Gibraltar, que nous sûmes avant-hier, par un courrier exprès, assiégé par mer et par terre, les ennemis ayant débarqué quatre mille hommes, et le gouverneur m'ayant mandé il y a trois semaines qu'il n'y en avoit que cinquante dans la place, presque point de munitions de guerre et pas un canon en état de tirer. J'allai sur-le-champ trouver le roi..... Mais il est bon que vous sachiez au moins, Sire, que quand on parle au roi d'Espagne il ne répond rien du tout, et que lorsqu'on s'adresse à la reine elle dit qu'elle ne se mêle pas d'affaires et que cela n'est pas de son fait. Voilà l'Evangile, Sire, et Votre Majesté sait mieux que personne que les affaires d'une monarchie comme celle-ci ne se meuvent pas de la sorte..... »

L'événement répondit aux prévisions de notre compatriote. Malgré la victoire de Velez-Malaga, que M. Communay appelle à juste titre « la dernière grande journée de la marine de Louis XIV, » l'amiral de France dut repartir avec sa flotte déplorablement avariée, et Gramont lui-même, après avoir échoué dans ses efforts contre une influence funeste à nos intérêts, écrivait en quittant Madrid : « ..... Ma présence [à la cour d'Espagne] n'eût pas été inutile au service des deux rois, pour peu qu'on m'eût voulu croire, brider un peu Madame la Reine, comme elle le devoit être, et ne pas tenir la pitoyable et déshonorante conduite qu'on a voulu tenir à Versailles, malgré Dieu et malgré le diable. Cela seul m'a déterminé à déguerpir promptement; car quant à ma santé, ce n'a été que le prétexte de ma part, et grâce à Dieu elle ne fut jamais meilleure, tant de corps que d'esprit. » Il faudrait citer en entier les deux grandes pages qui suivent. Il est impossible de trouver tableau plus éloquent d'une situation plus déplorable. Gramont n'a pas assez de sarcasmes contre les deux personnages qu'il n'a pu ruiner, Mme des Ursins et son factotum Orry, « qu'on regarde à Madrid comme un voleur banal. Voilà, poursuit-il, les deux personnes qu'on nous envoie pour la restauration de la monarchie et pour nous concilier les cœurs des Espagnols. Le diable m'emporte s'il n'y a pas de quoi en pouffer de rire. » Evidemment il n'en riait pas du tout. Il a des ironies

(1) T. XXV, p. 219 (livraison de mai 1884).

presque aussi amères contre la cour de France qui se résigne à ces affronts; Gramont a eu beau écrire, « tout cela n'a fait que blanchir et n'a été regardé que comme chansonnette. » Et au bout du compte, il part, lui représentant de Louis XIV, après avoir reçu mille dégoûts de Mme des Ursins, qui obtient « un ambassadeur son valet *au lieu du duc de Gramont!* — Et, conclut-il, nous donnons à bride abattue dans le panneau d'une princesse de soixante-dix ans et d'une reine qui en a seize! »

Ces courts échantillons donneront envie de lire le reste. Les lettres du comte de Toulouse à Gramont, qu'il appelle *fanfan* et qu'il traite avec la plus affectueuse familiarité, sont elles aussi du ton à la fois le plus aimable et le plus élevé. Parmi les noms historiques cités ça et là, je relève celui du brave marin Gabaret, et je demande s'il n'était pas Gascon. Quant à J. Ducasse, « un des héros des guerres maritimes du règne de Louis XIV, » M. Communay n'oublie pas de nous rappeler qu'il était né à Saubusse, près Dax, en 1646; la *Revue de France* a publié, il y a peu d'années, sur cet illustre homme de mer, une intéressante étude qui me fait désirer un travail encore plus complet.

Je dirai la même chose à peu près de cette précieuse publication, qui nous donne plus que jamais faim et soif des autres Lettres du fonds Gramont d'Aster, promises par M. A. Communay aux *Archives historiques de la Gascogne.*

IV

Un Chatiment singulier. Notes sur les mœurs agenaises d'autrefois, par Jules Andrieu, membre de la Soc. des sc., lettres et arts d'Agen. *Agen, Michel et Médan*, 1885 Grand in-8° de 19 pages.

Un Amour d'Henri IV. Capchicot, légende et histoire, par le Même. *Paris, Lechevalier; Agen*, 1885. Grand in-8° de 21 pages.

Les Oubliés. Deux Agenais du XVIIIe siècle, par le Même. *Agen*, 1885. gr. in-8° de 97 pages.

Ces plaquettes viennent d'un bibliophile distingué et elles ont, pour plaire à tous les bibliophiles, les trois titres qu'ils prisent le plus : la beauté vraiment remarquable du papier et de l'impression; la rareté des exemplaires, les deux premières ayant été tirées à 100, la troisième à 50 seulement (1); enfin, la *curiosité* des sujets. — Le titre même

(1) Il est vrai qu'elles sont extraites, l'une de la *Revue du Sud-Ouest* et les deux autres, je le soupçonne du moins, de la *Revue de l'Agenais;* le premier de ces périodiques m'est encore inconnu; quant au second, il est censé faire échange avec la *Revue de Gascogne*, mais, hélas! voilà près de cinq ans que la poste ne me l'apporte plus!

d'*Un Châtiment singulier* indique assez une recherche dans l'inépuisable arsenal des pénalités plus ou moins étranges du moyen âge et de l'ancien régime. Celle qui préoccupe ici M. Jules Andrieu, après un court aperçu de plusieurs autres, c'est la *baignade*, ou immersion du coupable, préalablement enfermé dans une cage de fer. Ce châtiment fut très usité chez les Agenais jusqu'en 1680 environ; on y renonça depuis, quitte à laisser sans emploi la cage séculaire conservée à l'Hôtel de Ville; on y renonça, dis-je, sans doute parce que le spectacle de la triple immersion dans les fossés de la ville parut « plutôt un divertissement pour les spectateurs qu'une peine pour les coupables. » C'était du moins l'appréciation de Jacques Ducros, en ses *Réflexions singulières sur l'Ancienne Coutume de la Ville d'Agen* (Agen, 1666), dont je répète les termes d'après M. J. Andrieu, qui a multiplié sur le même sujet les citations intéressantes.—La série des amours d'Henri IV n'est guère moins riche, hélas! que celle des pénalités de notre vieux droit. M. Andrieu, après avoir dit quelques mots de plusieurs maîtresses plus ou moins agenaises du Béarnais, discute la légende du charbonnier Capchicot. D'après cette tradition populaire, racontée avec détail dans la *Notice sur Nérac* (1807) de M. de Villeneuve-Bargemont, le charbonnier hôte du *Grand-Nez* obtint de lui « la concession de la place du Marché-au-Charbon, avec l'exemption de tous droits à l'avenir. » L'historien prétend que « ses successeurs en ont joui jusqu'à nos jours. » Il ajoute : « Henri IV eut un fils de la charbonnière, et ce fut là, dit-on, l'origine de la famille Lavayssière, du Mas-d'Agenais, maintenant éteinte. » M. Jules Andrieu trouve le fond de l'histoire très vraisemblable; mais il rectifie, d'après des documents inédits des Archives de la Gironde, que lui a communiqués notre excellent collaborateur M. Communay, la confusion des Capchicot et des Lavayssière. Etienne, l'ex-charbonnier de la légende, fut anobli avec toute sa postérité sous le nom de Saint-Vincent Capchicot, le 20 avril 1597 (le château de Capchicot paraît avoir été construit quelque trente ans avant, comme rendez-vous de chasse de Henri de Navarre, dans les landes de Durance); et ce fut en 1645 seulement que la veuve du petit-fils d'Etienne épousa en secondes noces le capitaine Fr. de Lavaissière, natif de La Réole : celui-là même qui fut tué cruellement l'année suivante, par Trajan de Piis (un Saint-Gresse), à l'occasion d'un droit de banc et de sépulture dans l'église d'Allons concédé par l'évêque de Condom. Tout cela est mis dans le meilleur jour par M. Jules Andrieu, qu'on pourra tout au plus accuser d'un peu trop d'indulgence pour certaines légendes et aussi pour certains auteurs, qu'il ne faut pas nommer

quand on fait de l'histoire, ne les citerait-on que pour orner et non pour appuyer le récit (1). — Les *deux Agenais* oubliés que je le félicite de nous avoir rendus, sont Jean-Baptiste Rigal, né vers 1720 à Frespech, canton de Penne (Lot-et-Garonne), qui fut anobli en 1771, et Barthélemy Roux, négociant agenais, qui le fut en 1777. Nous n'avons guère ici que leurs lettres de noblesse, mais ces lettres ont une vraie valeur historique : elles rappellent, ou plutôt elles révèlent à une trop oublieuse postérité, d'abord, le haut mérite militaire de deux Rigal, oncle et neveu; puis les services d'un autre ordre du riche négociant qui, en 1773, « de son propre mouvement....., sut prévenir dans sa patrie une disette qui porta l'alarme et le trouble de Toulouse jusqu'à Bordeaux; » de telle sorte « que la ville d'Agen dut à ses spéculations une abondance et une sécurité non interrompues; et content de la satisfaction d'avoir été utile, il refusa — poursuit le Roi — les dédommagements pécuniaires que notre justice offroit à son zèle. » M. Andrieu a bien raison de trouver que ces lettres méritaient « une reproduction littérale. » Qu'il en soit donc remercié au nom de tous les amis de l'histoire provinciale, de tous ceux qui attendent avec la même impatience que moi ses deux précieuses publications, annoncées « pour paraître prochainement », savoir : *L'Imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours*, et la *Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le département de Lot-et-Garonne.*

Léonce Couture.

Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le département de Lot-et-Garonne. Répertoire alphabétique de tous les livres, brochures, journaux, etc., dus à des auteurs de la région, imprimés dans ce pays ou l'intéressant directement, avec des notes littéraires et biographiques, par Jules Andrieu, de la Société des lettres et arts d'Agen, officier d'Académie. Deux volumes grand in-8° raisin à deux colonnes.

La Revue est heureuse de recommander d'avance ce travail, actuellement en souscription et qui est le résultat de plus de dix années d'efforts constants, de recherches actives et incessantes. Le programme de l'auteur a de quoi satisfaire, du reste, les plus exigeants. Il comprend, en effet, non-seulement toutes les productions quelconques, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à nos jours, des auteurs, morts ou vivants, nés dans la région, mais encore toutes les impressions faites dans le pays, et les ouvrages qui concernent ou intéressent directement celui-ci.

Par une combinaison spéciale des caractères, ces divers éléments se

(1) Je dois dire que ceci n'a trait dans ma pensée qu'à une citation sans conséquence de M. Gaboriau.

distinguent sans peine dans la nomenclature unique de l'ouvrage, ainsi qu'on peut en juger par le *spécimen* ci-joint. Est-il un travailleur qui n'ait eu l'occasion de regretter l'insuffisance des grands répertoires bibliographiques, leurs lacunes sans nombre, leurs erreurs inévitables? Une bibliographie générale de la France ne saurait être réalisée qu'au moyen de bibliographies régionales, sérieuses et fouillées comme celle que nous annonçons. Les éléments bibliographiques proprement dits se complètent ici agréablement par de nombreuses notices générales, et surtout par une partie *biographique* aussi largement et aussi exactement traitée que possible. Celle-ci n'est pas la moins curieuse de l'ouvrage. Toutes les *biographies* se copient généralement les unes sur les autres, reproduisent toujours les mêmes erreurs : M. Andrieu, remontant aux sources, a été conduit à une foule de rectifications de toute sorte. Cette *bio-bibliographie*, véritable livre d'or d'une région de la France, offrira donc sûrement un réel intérêt pour toutes les autres.

L'érudit, le chercheur, le bibliophile trouveront dans l'ouvrage de M. Jules Andrieu la satisfaction la plus complète, et, comme l'a déjà dit un excellent juge en la matière, M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, à l'occasion de notes sur l'alchimiste *Penot* extraites de ce répertoire alors en préparation, « cette *Bibliographie agenaise* sera un des meilleurs recueils que les amis des livres pourront consulter » (*Revue de Gascogne*, décembre 1883, p. 574) (1).

LES EDITEURS.

Le Diplôme de Membre de la Société Historique de Gascogne.

Ce diplôme, très élégant et très bien exécuté, est à la disposition de tous les membres de la Société Historique de Gascogne, qui peuvent le faire prendre au Secrétariat de l'Archevêché d'Auch. — Tous les souscripteurs aux *Archives Historiques de la Gascogne* ont droit au titre et au diplôme de sociétaire, quand bien même ils n'auraient pas été nommés par voie de suffrage dans une réunion de la Société.

Le prix du diplôme est de 5 francs.

(1) Le premier volume paraîtra en 1886 et le second en 1887. Le prix de chaque volume est fixé pour les souscripteurs, à : 15 fr. sur beau papier fort, 25 fr. sur papier de Hollande, payable aussitôt après réception. Il ne sera tiré, en sus du nombre des souscripteurs, que très peu d'exemplaires de l'ouvrage, dont le prix en librairie sera porté à 40 et 60 fr. les deux volumes. La liste générale des souscripteurs sera imprimée à la fin du second volume.

On souscrit à Paris : chez Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte.
— à Agen : chez J. Michel et Médan, 16, rue Pont-de-Garonne.

DE L'ORIGINE

DES

NOMS PATRONYMIQUES GASCONS

Les noms ont leur philosophie, leur histoire, leur valeur propre ou figurée. Il y a bien des choses, pour qui sait les y voir, dans le moindre glossaire; et si nos arrière-neveux veulent avoir le dernier mot sur quelque particularité de nos mœurs qui leur échappera à longue distance, c'est à de tels livres qu'ils devront la demander. On rirait de quiconque ferait sa lecture habituelle du dictionnaire français, et l'on aurait tort. Théophile Gautier (lui-même nous l'a dit) n'est devenu un artiste de la phrase qu'en lisant et relisant l'épais volume. Charles Nodier de même avait longuement étudié la grammaire et les dialectes, avant d'être le styliste incomparable que vous savez. Et si les langues mortes présentent pour nous tant d'incertitude et d'obscurité, j'ose prétendre que le tort en doit être attribué à l'absence de vocabulaires anciens. Je m'explique : les dictionnaires abondent, certes; on n'en voit que trop; mais c'est nous, modernes, qui les avons faits; et vingt feuilles de papyrus sur lesquelles Aristote et Quintilien auraient fixé la valeur de quelques mots grecs ou latins nous seraient, j'imagine, d'un bien autre prix. Supposez qu'après trois mille années le hasard fit découvrir demain, quelque part en Perse, un lexique abrégé de la langue des anciens Mèdes; ce document serait gravé sur la pierre ou sur l'airain, peu importe : croyez-vous qu'en nos temps de critique laborieuse et de philologie subtile un traducteur manquerait à ce texte en écriture cunéiforme? Et

quelle lumière en jaillirait sur toute une civilisation disparue, ignorée ! La supposition est gratuite, objectez-vous. — Gratuite, oui, mais non pas invraisemblable. — Et comme il est certain, avez-vous ajouté, qu'un tel bloc nous vaudrait à peine un petit feuillet, le trésor serait insuffisant, non moins qu'incomplet. — D'accord, mais d'autant plus précieux pour l'épigraphie. Dites encore, si vous voulez, que la pierre et le marbre gravés furent uniquement employés autrefois à perpétuer la mémoire de vœux, d'éloges ou d'événements notables, et nullement à colliger des mots avec signification en regard. — Fort bien ; mais ceci est matière d'hypothèse, et nous mettons la chose au mieux. La table, unique ou multiple, contiendrait trois cents mots : serait-ce peu de chose ? Notre langage courant n'en comprend pas davantage : saviez-vous cela ? Oui, trois centaines de mots suffisent à nos discours de tous les jours ; encore trouvons-nous moyen de les estropier.

Mais il ne s'agit ici que de noms propres ; et, puisque la docte *Revue* qui nous accueille aujourd'hui de si bonne grâce n'est et ne veut être que gasconne, nous n'avons pas à regarder au delà des limites de la province natale. Le séjour n'a rien de désagréable, et les sujets d'étude n'y manquent pas. Nous avons interrogé un à un — tel est l'objet du présent travail — les noms bien connus des familles qui nous entourent, et leur avons demandé selon quelle loi probable, ou tout au moins d'après quelle circonstance ils ont été formés ; et cela sans nulle préoccupation historique ou philologique. Un nom parle et proclame sa provenance ; l'histoire peut le consacrer, mais ne le donne pas ; l'homme se l'est donné à lui-même, ou les autres hommes le lui ont donné. A quelle époque ? Cherchez. Rien n'est plus vieux qu'un chemin, nous dit-on ; et il faut répondre : rien n'est plus vieux qu'un nom, — hormis toutefois le vocable d'une noblesse récente ou usurpée.

Et ces noms véritablement indigènes ne sont pas, on va le voir, aussi nombreux qu'on serait tenté de le croire. De ceux qui les portent on ferait une armée ; mais la liste d'appel ou de contrôle fourmillerait d'homonymes. Autant dire qu'il en est de ceux-ci comme des termes les plus fréquents du langage usuel. Trois cents mots suffisent à notre conversation quotidienne; trois cents noms peuvent désigner tous les naturels d'une province.

Ceci n'est donc rien moins qu'un essai de classification de la généralité des noms patronymiques gascons en genres, espèces et variétés. J'ai dit *essai* et point autre chose. La nomenclature en paraîtra peut-être artificielle ou arbitraire ; je concède aussi qu'on pourrait l'établir d'une autre façon, en s'attachant à d'autres caractères pris dans les éléments de la matière à classer ; d'où il suit que le déduit n'a rien de rigoureusement scientifique et ne vise point à s'ériger en règle. Je ne crois pas toutefois que pareil travail ait jamais été tenté, ce qui du moins assure à mon jeu de patience un intérêt de nouveauté. Mon système en suscitera peut-être un meilleur : je le désire. Quiconque ouvre une voie, fait appel aux voyers de profession pour la faire redresser et mettre en état.

Ces réserves ne sont pas les seules à établir. J'ai indiqué qu'il n'entrerait, et pour cause, en notre exercice aucune part de philologie, aucune étude conséquemment des radicaux et des terminaisons. Je ne prétends pas non plus épuiser la kyrielle de tous les noms d'origine véritablement gasconne : le type admis et défini, j'y rattache, sous forme d'exemple, les unités les plus connues. Pour qu'un tableau de cette nature soit complet, c'est assez, je pense, que l'arrangement en soit méthodique et qu'aucune rubrique ne soit omise.

Encore faut-il déblayer le terrain, avant que d'entrer en matière, c'est-à-dire éliminer du champ tout élément étranger, savoir : 1° les noms franchement latins et inaltérés, tels que *Cassius, Petrus, Malus*; 2° les noms d'immigrés de toute

autre contrée française, qui se désignent eux-mêmes et se distinguent assez des nôtres, sans qu'il soit besoin de les citer; 3° les espagnols, tels que *Ferrère, Jayme, Giscaro, Picaro, Moncade, Jouglar, Vialar,* etc.; 4° les Anglais : *Roussel* (*Russel*), *Bacon, Batz* (qui est peut-être aussi bien celte ou breton, mais qui semble reproduire *Bath*), *Cammartin* (*Camarthen*), etc.; 5° la majeure partie des surnoms passés à l'état de noms; 6° les surnoms de compagnonnage : *Francœur, Lacourtoisie, Ladouceur, Compain, Lacoterie, Lafleur, Laverdure,* etc.; 7° les noms de fantaisie donnés dans les hospices aux enfants trouvés.

Déduction faite des éléments qui précèdent, il paraît rationnel de répartir la généralité des noms patronymiques véritablement gascons en cinq genres qui sont :

Premier genre : Prénoms et noms de baptême convertis en nom de famille.

Deuxième : Noms tirés des lieux d'origine (réelle ou supposée).

Troisième : Noms pris d'une manière d'être (réelle ou attribuée).

Quatrième : Noms pris d'êtres animés et d'objets naturels, ou relatifs à la profession, ou indifférents.

Cinquième : Noms pris d'une idée religieuse ou de prière, d'une devise ou d'un exergue.

Ier Genre.

Prénoms et noms de baptême convertis en noms de famille

Ce premier genre est simple, ne comporte pas de subdivisions. Les prénoms transformés en noms ne se modifient guère :

Alary (Hilaire)	Berthoumieu	Bourthoumieu
Andrieu	Bidalet	Caprasi
Bazillou	Bidau	Clamens

Domec (*Dominicus*)	Guilhem	Miqueu
Domerc (*Dominicus*)	Guilhem-Pé	Nazary
Domergue (*Dominicus*)	Guiraud	Nicolau
Doumec (*Dominicus*)	Lary	Pader (*Paternus*)
Doumeng (*Dominicus*)	Laurens	Pé, Pey
Gachies (*Garcias*)	Macary	Peyret
Gélas	Marquet (de Marc)	Peyrot
Gelis (Gilles)	Marty	Sancet
Gilis (Gilles)	Menge	Sans (*Sancius*)
Gilibert	Menjoulet	Sansot
Gracian	*Miquel* (1)	*Vidal*

IIe Genre.

Noms tirés des lieux d'origine réelle ou supposée.

Le deuxième genre, de beaucoup le plus nombreux, adme deux espèces, lesquelles se subdivisent en variétés multiples.

Une première espèce comprend les noms tirés des lieux naturels.

Dans la deuxième se rangent les noms tirés des lieux habités ou bâtis.

1re Espèce : — *Noms tirés des lieux naturels.*

1re variété : — Noms simples reproduisant ceux des lieux naturels incultes :

Ardenne	Caillavet	Costallat
Arrivet	*Caminade*	Coste
Artigue	*Carrière*	Cros
Astugue	Carrère	Croze
Barat	Carreyrou	Estrade
Barthe	Cassagne	*Faye*
Bosc	Caussade	Fitte
Boubée	Causse	Garrigou
Bousquet	Caussé	Garrigue
Brousse	*Combarrieu*	Gourgues
Caillabère	*Combes*	Labarthe
Caillau	*Combettes*	Laboubée

(1) J'ai souligné, dans les listes dressées par l'auteur, les noms qui sont ouvertement, par la forme actuelle sinon par l'origine, français ou languedociens et non gascons. *(Note du directeur de la* Revue.)

Laboulbène	Lamothe	Peyre
Labrousse	Lannes	Peyron
Lacassagne	Lapène	Peyrusse
Lacaussade	Lapeyrade	Peyrusset
Lachassagne	Lapeyre	Poey
Laclotte	Lapeyrère	Pouy
Lacombe	Laplagne	Puch
Lacome	*Larène*	Puech
Lacoste	Larrieu	Ribère
Lacroze	Larroque	Riberot
Ladoux (*source*)	Larrouy	Rieux
Lafitte	Lartigue	*Rivière*
Lafont	*Lascombes*	Roque
Lafontan	Lasplagnes	Rouqet
Lafore	Lasserre	Rouquette
Lahitte	Lavergne	*Selve*
Lahont	Lestrade	Serres
Lahontan	Marque (*frontière*)	Serret
Lalanne	Mothe	Seube (*silva*)
Lamarque	Pech	Vergne

2e variété : Noms reproduisant ceux des lieux naturels incultes, précédés de la particule prépositive *de* marquant l'origine :

Dardenne	*Delsus*	Ducros
Darribère	Depeyre	Dulac
Dartigues	Desbarats	Duluc *(lucus)*
Dastugues	Descomps	Dumont
Daubas	Despeyrous	Dupeyron
Delavat	Despujos	Duplan
Delbord	Destrade	Dupoey
Delcros	Dubartas	Dupouy
Delluc	Dubord	Dupuch
Delpech	Dubosc	Duputz
Delpuech	Dubousquet	Dupuy
Delrieu	Ducom	Durrieux

3e variété : Noms reproduisant des noms qualifiés de lieux naturels incultes :

Artiguenave	*Bellesserre*	*Fréjafont*
Artiguelongue	Bonnefont	Lanaspèse
Ayguebère	Cassagnabère	Lannelongue
Bartherote	Collongues	Lanneretonne
Bellegarrigue	*Combescure*	Longpuech
Belpech	*Fontfrède*	Longuevergne

Montméjan	Planavergne	Rieutort
Pechméja	Pouydebat	Roquetaillade
Peyrebère	Pouypetit	Sarrabezolles
Peyrecave	Puyfourcat	Sarrebayrouze
Peyrelongue	Rieumajou	Sarremejane
Planacassagne	Rieupeyroux	

4e variété : Noms qualificatifs pris du lieu naturel inculte d'origine :

Bartharès	Montané	Pujos
Barthès	*Montanié*	Roumégous
Barthouil	*Monteil*	*Rouquayrol*
Cassaignau	*Pouzol*	*Ségol*
Caussanel	Pujo	Séguin
Lartigau	*Pujol*	Senderens

5e variété : Noms simples reproduisant ceux des lieux naturels cultivés :

Bergès	Laplante	*Pradelle*
Bignalet	Laprade	Pradère
Cazal	Lavigne	Prat
Cazalas	Planté	Vignaux
Cazalet	*Plantier*	Vignes
Cazaux	*Pradel*	

6e variété : Noms reproduisant ceux des lieux naturels cultivés, précédés de la particule prépositive *de* marquant l'origine :

Delort (*ab horto*)	Ducam	Duprat
Delprat	Duclos	Duvignau
Descamps	Duplanté	

7e variété : Noms reproduisant des noms qualifiés de lieux naturels cultivés :

Campardon	Cazaubon	*Vielcazal*
Campredon	*Pratviel*	

8e variété : Noms qualificatifs pris du lieu naturel cultivé d'origine :

Campaigno	Cazalès	*Pradayrol*
Campagnol	*Pradal*	*Vignol*

9e variété : Noms pris de la nature ou de l'amodiation du lieu naturel inculte ou cultivé d'origine :

Aubanère	Brana	Caillava
Aubarède	Broqua	Cazala
Barada	Broquère	Cezera

Dubrana	Lanna	Rouméguère
Dubroca	Laubadère	Saucède
Gabarra	Laura	Ségala
Junqua	Nougarède	Tauzia
Labroguère	Pomarède	Touja

2e Espèce : *Noms tirés des lieux habités ou bâtis.*

1re variété : Noms simples reproduisant ceux des lieux habités ou bâtis :

Abadie	Couture (*cultura*)	Lagleize
Beyrie	Forgues	Lagrange
Borde	Gardère	Lahargue
Borie	Gleize	Lassalle
Bourdieu	Labadie	Latapie
Bourdil	Labeyrie	Latour
Bourdilot	Laborde	Lestage
Cabane	Laborie	Lostalot
Capelle	Labourdette	Loustalet
Castel	Lacapère	Loustau
Castéret	Lacave	Mas
Castéron	Lacaze	Ostalot
Castex	Lacouture	Oustalet
Caze	Lafargue (*fabrica*)	Salle
Cazet	Lagarde	Tapie
Colomès	Lagardère	

2e variété : Noms reproduisant ceux des lieux habités ou bâtis, précédés de la particule prépositive *de* marquant l'origine :

Dabadie	Desponts	Dumayne
Delfour	Dubourdieu	Dupont
Delmas	Dufour	Dupontet
Delpont	Dumas	

3e variété : Noms reproduisant des noms qualifiés de lieux habités ou bâtis :

Belcastel	Castelnau	Cazenove
Bordenave	Castelbieil	*Grangeneuve*
Bordeneuve	Cazabonne	Loustaunau
Bordesoule	Cazanobe	Malecaze
Bonnecaze	Cazauran	Pontnau
Bonnemaizon	Cazenave	Sallenave
Castelbert	*Cazeneuve*	Viellescazes

4e variété : Noms qualificatifs pris des lieux habités ou bâtis :

Bourdens	Cavaré	Massenq
Cabanis	Labadens	Mazéret

5e variété : Noms pris de ceux de propriétés rurales :

Aurenque	Cantaloup	Montaubric
Belbeze	Cantegril	*Montauriol*
Bethèze	Cantelauze	Monbet
Belloc	Canteloup	
Belmont	Massartic	

6e variété : Noms simples de provinces ou seigneuries d'origine :

Armagnac	Espagne	Gaure
Carcy *(Quercy)*	Estarac	Lavedan

7e variété : Noms reproduisant ceux des provinces ou seigneuries d'origine, précédés de la particule prépositive *de* marquant l'origine :

Darmagnac	Dastarac	Destarac

8e variété : Noms qualificatifs pris des pays, provinces ou seigneuries d'origine :

Anglés	Bigourdan	Soulan } de la vallée de Soule
Aubegés (*Albigeois*)	Gasc	Soulès } de la vallée de Soule
Bagneris	Gauran (de la vicomté de Gaure)	Tarné
Bascou	Lanès (*Landais*)	Tarbès
Bernés (*Béarnais*)	Sarrazy	

9e variété : Noms indicatifs d'origine urbaine ou rurale :

Burgayran	Dastouet	Dubourg
Daste	*Delbourg*	Pagès

10e variété : Noms simples reproduisant ceux des villes ou villages d'origine :

Barèges	Lezian	Paris
Bayonne	Lisle	Préchac
Besançon	Lupiac	Séailles
Cadeillan	Marsan	Tarbe
Castéra	Montaut	Toulouse
Condom	Nogaro	Villemur
Fouch (*Foix*)	Noulens	Villeneuve

11e variété : Noms reproduisant ceux des villes ou villages, précédés de la particule prépositive *de* marquant l'origine :

Darblade	Dauch	Déauze
Darné	Daux	Dencausse

12e variété : Noms indicatifs du quartier urbain d'origine :

Barrieu	Capdevielle	Dubarry
Barry	Capdeville	Miégeville

13e variété : Noms de saints (qui ne sont autres que ceux de lieux d'origine. Ce groupe se confond en réalité avec la dixième variété de cette même espèce ; mais il y avait une nuance à indiquer) :

St-Agne (Aignan)	St-Jean	St-Pé
Ste-Araille (Eulalie)	Ste-Livrade	St-Sauby
St-Arroman (Romain)	Ste-Marie	Sembrés
St-Avit	St-Pastou	Sempé
St-Brès (Brice)	St-Paul	Sentot (Od:, *Odon*)
St-German	St-Pau	

IIIe Genre.

Noms pris d'une manière d'être réelle ou attribuée.

Le troisième genre se divise en deux espèces :

1re Espèce : Noms dus à une manière d'être physique ou morale proprement dite;

2e Espèce : Noms tirés des dignités, métiers ou professions.

1re Espèce : *Noms dus à une manière d'être proprement dite.*

1re variété : Noms indiquant la manière d'être par un participe présent :

Bergougnan	Courrent	Merens
Clarens	Cousturian	Meritens
Corrent	Cueillens	Vivent

2e variété : Noms indiquant la manière d'être par un participe passé :

Amat	Irat	Privat
Bournat	Mézamat	Rebuffat
Crouzat	Moulat	Ruffat
Carpuat	Penchenat	*Salvat*
Daurat	Planat	Sarrat

3e variété : Noms qualificatifs pris d'une qualité ou d'un défaut, physiques ou moraux :

Amouroux	Dousset	Maupeu
Basset	Esquarré (gaucher)	Mauquié
Belin	Faubec	Petit
Beziat	Gaillard	Piquepé (*boîteux ?*)
Bieil	*Gayral*	Redon
Blanquet	Goulard	Rouget
Blondet	Gras	Roujon
Brun	Grasset	Rous
Brunet	Grimaud	*Sadoul*
Capgran	Labatut	Sant
Capgras	Lespès	*Salvage*
Calvet	Magne	Satgé
Camoreyt (jambe raide)	Magre	Saubestre
Caubet	*Malpel*	Seillan
Courtès	Masclaris	Tastayre
Desbons	Mauco	Vigouroux

4e variété : Noms qualificatifs quelconques ou de signification indifférente, ou vagues surnoms convertis en noms :

Aurensan	Dauzère	Maillos
Bizos	*Estival*	Marestaing
Boutan	*Fillol*	Pesquidous
Broconat (*Per spinas natus?*)	Fouragnan	Ransan
Bruel	Fourès	*Souillol*
Cadet	Lian	Soureillan
Castaing	*Lugeol*	*Sujol*
Danssos	Massip	Tarissan

5e variété : Noms composés exprimant une action, ou surnoms composés transformés en noms :

Cauhepé	Ferrabouc	Passarrieu
Crebessac	Fiquepal	Passerieu
Dabrin *(chiche ?)*	Grateloup	Plantevigne
Damflous	Panassac	

2e Espèce : *Noms tirés des dignités, métiers ou professions.*

1re variété : Noms pris de dignités propres ou empruntées :

Abesque	*Astié*	Baylet
Arqué	*Balestié*	Bégué (*viguier*)
Arquié	Bayle	Capéran

Comet	Durey	Mességué
Comin	Escrivan	Mesté
Conté	Escudé	Monge
Coumes	*Escudié*	Rey
Derrey	Labat	Segrestan
Duc	Lourrey	Senescau
Ducomet	Marqués	Signouret
Dumeste	Marquissot	*Viguié*

2e variété : Noms qualificatifs dus aux métiers ou professions :

Abeillé	*Fabre*	*Pontié*
Aveillé	*Fabry*	*Porquier*
Bacqué	Fauré	Pourqué
Bacquié	*Fontanié*	Sabathé
Barbé	*Granié*	*Sabathié*
Bladé	*Mercadié*	Sarte
Boué	*Messonnier*	Sarthou
Candellé	Molié	Séré
Capoulié	*Molinié*	Tamisé
Carbonneau	Moulié	*Tessié*
Carboué	Mulé	Teulé
Clavé	Olié	Teychené
Courrégé	Oubré	*Tissié*
Crabé	Oulé	Tonnelé
Duboé	Paumé	Tourné
Dupourqué	Perissé (pelletier)	Truillé

3e variété : Noms empruntés à ceux des métiers et les reproduisant :

Bacallerie	Faurie	*Lafabrie*
Bacquerie	Laborderie	Lafaurie
Borderie	Laclavère	Porterie
Claverie	Laclaverie	Pourquerie

IVe Genre.

Noms pris d'êtres animés, d'objets naturels ou relatifs à quelque profession ou indifférents.

De ce genre dépendent quatre espèces :

1re Espèce : Noms empruntés à des êtres animés ;

2e Espèce : Noms empruntés à des objets naturels organisés ;

3e Espèce : Noms empruntés à des objets relatifs à quelque profession ;

4e Espèce : Noms pris d'objets usuels ou indifférents.

1re Espèce : *Noms empruntés à des êtres animés.*

1re variété : Noms de quadrupèdes sauvages ou domestiques :

Biau	Dubiau	Loups
Bop (*vulpes*)	*Esquirol*	Lubet
Brau	Larrat	Marre
Cabirol	Lébé	Mouton
Cabrol	Léberon	Tachon
Crabot	Loubet	*Vedel*
Delrat	Loubon	Védère

2e variété : Noms d'oiseaux :

Agasson	Daurio	Pellefigue
Aurio	Esparbès	Pigat
Auriol	Gay	Poulet
Capoul	Merle	*Tourtarel*
Coulom	Passerat	

2e Espèce : *Noms empruntés à des objets naturels organisés.*

1re variété : Noms d'arbres ou de parties d'arbres :

Bedouret	Dubedout	*Olivié*
Bedout (*bouleau*)	Dubouch	Pérès
Bouisset	Ducasse	Pomès
Bouisson	Espinasse	*Pomiès*
Bouyssou	Fage	Pruès
Branet	Lafage	Rouméguet
Broc	Larramet	Rouzé
Broustet	Larroumet	Sahuc
Bruguet	Larrouzé	Sahuqué
Bruchet	Lauzero	Soucaret
Brux	Lespin	Souque
Bru	Lespinasse	Sourbé
Casse	Loloum } *ulmus*	Sourbès
Cassou	Loumet } *ulmus*	Tauzin
Castagné	Maupomé	Treille
Delom	Mesplès	Trémoulet (de *tremou*, tremble?)
Deloume	Noguez	

2e variété : Noms de fleurs et de fruits :

Aillet	Fourment	Persil
Blatviel	Gesse	Persillon
Couget	Larose	Péron
Denux	Nux	*Prunet*

3e Espèce : *Noms empruntés à des objets relatifs à quelque profession.*

Escalas	*Martel*	Pigasse
Esquayré	Martet	Trenque
Larègle	Pic	

4e Espèce : *Noms pris d'objets usuels ou indifférents ou de fragments de ces objets.*

Barrau	Courrège	Palanque
Barrère	Courtade	Portes
Busquet	Esperon	Rieste
Candelon	Fourcade	Soulé
Capuron	Fourquet	Soulié
Carreau	Lacroutz	Taillade
Cauderon	Lafourcade	Taste
Corne	Laporte	Teulade
Cournet	Maton	Trézéguet

Ve Genre.

Noms pris d'une idée religieuse ou de prière, d'une devise ou d'un exergue

Amade	Dat (*datus* [*Deo*])	Maydieu
Amadieu	Doat (*donatus*)	Soumadieu
Dieulafoy	Dioulouheyt	
Dieuzayde	Donnadieu	

Justifications. 1° On remarquera dans cette énumération qu'il a été cité peu de noms en *ac*, en *ade*, en *ague*, en *ède*, en *em*, en *el*, en *ex*, en *ic*, en *il*, en *is*, en *ol*, en *os*, en *ou*, en *uc*, en *up* et en *ut*. Les noms en *ac* sont pour la plupart empruntés à des villes, bourgs ou propriétés rurales ; quel-

ques-uns sont qualificatifs de l'individu. Ceux en *ade*, en *ague* et en *ède* désignent soit la nature des lieux et des objets originaires, soit un ensemble de ces objets. Ceux en *em*, tels que *Alem*, *Ayrem*, malgré leur faux air exotique (portugais, dirait-on) sont bien du pays et qualificatifs. Ceux en *et* et en *ou* sont des diminutifs, soit de l'objet qui a servi à dénommer, soit du nom patronymique, et attribué en ce dernier cas à l'aîné ou à quelqu'un des enfants. Ceux en *ex* sont pluriels des noms en *et*. Ceux en *ic*, en *is* et en *il* sont tantôt diminutifs, tantôt qualificatifs. Ceux en *ol* et en *os* sont qualificatifs. Ceux en *uc*, en *up* et en *ut* le sont également et reproduisent quelquefois les désinences en *utus* du latin. La présente classification, ne tenant pas compte des terminaisons, n'avait à ranger ni les uns ni les autres en des catégories spéciales ; ils se placent d'eux-mêmes dans le genre, l'espèce et la variété qui leur sont afférents, selon les caractères (déterminés aux rubriques) qu'ils présentent.

2° Bon nombre d'appellations qualificatives sont empruntées aux divers lieux d'origine, plutôt qu'elles ne s'appliquent directement aux personnes ; et l'on peut en dire autant de certains surnoms convertis en noms. La distinction était impossible à faire pour chaque unité.

3° Il pourra sembler illogique qu'on ait fait de *Peyre*, *Lapeyre*, *Caillau* et *Daubas* des variétés de noms de lieux naturels incultes. La raison le voulait ainsi : ils marquent l'origine locale, plutôt qu'ils ne reproduisent des noms d'objets naturels.

Conclusions. Si l'on jette un coup d'œil général sur la matière, on verra que la majeure partie des noms que nous avons cités se rencontrent à peu près partout dans la région. Mais il n'est pas moins connu qu'il en est de particuliers à certaines contrées, de même qu'on trouve aussi dans tel canton ou commune, dix, vingt familles non parentes et

dénommées de la même façon. Le dernier fait s'explique aisément : ces familles furent parentes à l'origine. Privées de communications et immobilisées dans le pays natal, les petites gens ne se mariaient guère autrefois que dans leur paroisse ou aux villages les plus voisins; entre eux la consanguinité était même fréquente. Il en était autrement pour la noblesse, dont les alliances s'étendaient bien au-delà, par toute la France, voire à l'étranger.

Le signe du pluriel accompagnant *Borde, Cabane, Roque, Combe* et autres unités de même variété, paraît désigner quelque ensemble de lieux naturels et nullement une collectivité d'individus.

Les noms de quartiers incultes sont les plus fréquents et sans doute aussi les plus anciens; en général aussi ceux de terres et d'objets naturels dominent. C'est l'autochthone qui s'est baptisé lui-même. Cette race est constante et vivace; l'invasion et la conquête ont pu l'entamer, mais non pas la réduire; en elle l'attachement au sol a prévalu; et cette prédilection s'accuse dans la dénomination des individus.

Aucune trace ni souvenir des Anglais, sauf deux ou trois noms peut-être (*Bacon,* lard; *Rabit,* furieux); si peu que l'élément en est absolument négligeable. Mais, chose bien plus étrange, rien ou presque rien des Vascons ou Basques, qui se sont établis en notre pays au VIe siècle. La fusion a dû pourtant s'opérer, et nous avons sûrement quelque chose de leur sang et de leur caractère; de leur idiome, néant. Nous sommes demeurés rebelles au langage euskarien, ou nous en avons tout oublié.

Les arts, l'industrie et (naturellement) la navigation ne se révèlent pas davantage en ces tables nominatives. Tout vient de la nature, de la culture ou de l'habitation; à peine quelques noms de métiers primitifs et indispensables. C'est que nous sommes essentiellement agricoles, et rien que cela.

Si les dignités se montrent, ce n'est que faiblement et par

le lien de subordination qui pouvait attacher quelques hommes au clergé, aux abbayes, à la magistrature, à l'armée.

Il faut noter que la satire n'a pas laissé non plus beaucoup de ses traces ; et ceci a de quoi étonner en un peuple réputé si gouailleur. Ici les qualités et les vices ne stigmatisent personne. Ce n'est pas que le gascon se fasse faute de ridiculiser le voisin ; mais le surnom supplante rarement le nom véritable, ainsi que cela a dû se produire en maint pays du nord ou du centre de la France, où vous trouvez en nombre infini des *Legrand,* des *Leplat,* des *Lecourt,* des *Legras,* des *Lerond,* des *Carré,* des *Ledentu,* des *Boivin,* des *Gorju,* des *Lejouteux,* des *Paillard,* des *Cornu,* des *Gâtechair,* des *Malassis,* des *Lecerf,* des *Labiche,* des *Renard,* des *Lequien,* des *Heurtebise,* des *Heurteloup,* des *Patenôtre,* des *Mouillefarine,* sans compter les *Boulanger,* les *Boucher,* les *Letourneux,* les *Lepeintre,* les *Pelletier,* les *Vigneron,* etc.

Quant aux noms de pays et de villes, mis sur la tête des gens, je croirais volontiers que les résidants les donnaient surtout aux nouveaux venus. Autrefois l'étranger, l'intrus, se nommait invariablement *hostis;* ennemi et aubain ne faisaient qu'un. La première question que l'on adressait à l'immigrant était celle-ci : D'où sors-tu ? — De tel endroit, de Béarn, de Bigorre, de Bayonne, d'Auch, de Condom. C'était assez : le nouveau citoyen s'appelait désormais *Bernès, Bigourdan, Dauch, Bayonne* ou *Condom.*

La légende enfin peut avoir fourni quelque chose, mais beaucoup plus pour la noblesse que pour la roture. Le baptême du feu a été pour plus d'un gentilhomme un réel baptême ; un fait d'armes a mérité la devise et même le nom. Hors de là, que reste-t-il à citer ? Le Gascon rêve peu, n'imagine guère, ni pour lui-même ni pour les autres ; il est pyrrhonien avec une dose honnête d'épicurisme, c'est-à-dire sceptique et rassis. Parlez-lui téléphone, torpilles, ballons dirigeables : il vous répondra d'un air paterne : *Aco-ray !* Il

ne veut même pas entendre votre explication. *Aco-ray !* — l'*all-right !* (ou quelque chose d'approchant) des Anglais, qui n'ont peut-être laissé chez nous que cette locution, après un demi-siècle d'occupation. C'est qu'il a foi en lui-même, le paroissien, dans la vigueur de ses bras et dans la bonne qualité de sa terre ; le reste lui est indifférent. Qu'il y prenne garde, pourtant : sa culture est bien malade.

LÉONCE CAZAUBON.

NOTES DIVERSES.

CXII. Lettre inédite de Ch. de Montalembert sur le projet de transport à Paris des vitraux de la Cathédrale d'Auch (1).

Paris, le 22 juin 1865.

Monsieur,

Je viens de trouver chez moi, en passant par Paris, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 19 courant, ainsi que le n° du *Courrier du Gers*.

Je ne puis qu'être honoré de la confiance que vous voulez bien me témoigner. Malheureusement je ne puis y répondre ainsi que vous le désirez. Ce n'est pas que je sois d'un avis différent du vôtre ; loin de là ; et je partage complètement votre juste indignation contre ce vandalisme administratif qui ne sait et ne veut rien respecter. Mais, exclu par décret [impérial] il y a [dix] ans [du Comité des arts et monuments, et il y a trois ou quatre ans] de la Commission des Monuments historiques, je n'ai plus aujourd'hui aucun moyen d'action, et une intervention de ma part serait, pour le moins, une chose inutile.

Croyez bien, Monsieur, que je le regrette vivement et recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CH. DE MONTALEMBERT.

M. Amédée Tarbouriech, archiviste de la ville, à Auch (Gers) (2).

(1) Il s'agissait de les réparer. On sait que la réparation en fut faite, sur les lieux, par M. Hirsch.

(2) Il m'a semblé qu'il y aurait aujourd'hui quelque intérêt, et nul inconvénient, à publier cette lettre, que le destinataire m'avait laissé copier il y a une quinzaine d'années. La signature est autographe, ainsi que les mots placés ici entre crochets et qui sont en interligne dans l'original; seul le mot *dix* a été écrit, en correction, par dessus *trois*. — L. C.

LES ÉCOLES DE CONDOM

Avant la fondation du Collège.

Les premières écoles de Condom durent s'ouvrir à l'abbaye.

Les religieux de saint Benoît ne se contentaient pas en effet de défricher les terres; ils défrichaient aussi autour d'eux le champ des intelligences et se faisaient volontiers les éducateurs de la jeunesse (1).

Dans un passage de l'ancien cartulaire de l'abbaye de Condom, il est question de l'instruction donnée au monastère; mais nous pensons qu'il s'agit là de l'instruction que recevaient les moines et non de celle qu'ils pouvaient donner au public (2).

Les couvents des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins,

(1) Les religieux avaient au moyen âge deux sortes d'écoles : les unes intérieures, destinées aux moines; les autres extérieures, où se rendaient les séculiers; les pauvres recevaient à ces dernières aussi bon accueil que les riches. Le capitulaire de 789 reproche même aux moines d'instruire les enfants des serfs de préférence aux enfants libres, et nous devons croire avec M. Paul Allard « que nul moyen n'était négligé pour rendre douce aux lèvres des petits enfants la coupe toujours un peu amère de la science, car parmi les redevances énumérées dans le polyptique d'une abbaye figure le miel pour les écoles enfantines, *ad scolam infantum.* » (Voir *Dict. des ordres religieux*, Migne, t. III, p. 1005 et suiv.; *Esclaves, serfs et mainmortables*, par Paul Allard. Paris, Palmé, 1884.)

(2) Voici d'ailleurs le texte auquel nous faisons allusion :

De Ticiano.

Vir potens et magni honoris, Bernardus Ar. de Laucinaco nuncupatus, fratrem nomine Pontium abbati Siguino ad nutriendum et litteris imbuendum commendavit dans illi Sancti Martini quæ Ticiana dicitur ecclesiam cum sylvâ circumquaque positâ et omnibus quæ ad eam pertinent.

L'église de Saint-Martin de Thésan était située aux environs de Moncrabeau. (V. dans le recueil de Larcher, la table d'un registre de Me de Coq, notaire; Archives communales.)

qui s'établirent à Condom au XIIIe siècle, purent être à leur tour un foyer de science et d'instruction pour notre ville.

Mais nos pères, que nous verrons plus tard si zélés pour tout ce qui a trait à l'éducation de la jeunesse, n'avaient-ils pas déjà songé à procurer par eux-mêmes, à leurs enfants, les bienfaits de l'instruction ? Nous pensons qu'aussitôt que devenus nombreux autour du monastère de Saint-Pierre, ils purent s'ériger en corps de communauté, ils s'appliquèrent à fonder des écoles ou tout au moins à en favoriser l'établissement.

Aussi loin que nous pouvons remonter dans l'histoire de notre ville natale, nous la trouvons peuplée de gens lettrés; et cela n'a pas lieu de surprendre, si l'on considère que, dès le XIIIe siècle et probablement avant cette époque, Condom possédait plusieurs sièges de judicature (1), auxquels étaient naturellement attachés des hommes de loi. Ces derniers étaient même, paraît-il, assez nombreux; dans un acte de nomination de syndics par les clercs et notaires de Condom, en 1295 (2), nous comptons trente-sept d'entre eux, agissant en leur nom et au nom de leurs confrères. Or, est-il déraisonnable de penser que tous ces clercs avaient reçu dans notre ville au moins les premiers éléments de leur instruction ?

Peu d'années après, en 1298, au bas d'un acte d'accord qui intervint entre les consuls et les propriétaires de moulins de la juridiction, nous voyons presque autant de signatures que de parties contractantes (3).

(1) Au XIIIe siècle, la justice était rendue à Condom par les consuls, par les baillis de l'abbé et par ceux du roi, et, en appel, par le sénéchal d'Agenais et Gascogne ou son lieutenant.

(2) V. livre Cadenas, page 88 du numérotage rouge. (Arch. communales.) Nous pensons qu'il faut entendre ici, par clercs, les hommes de loi, procureurs ou avocats; on sait en effet que les clercs exercèrent au moyen âge les fonctions d'avocat. (V. Migne, *Dict. des ordres religieux*, pages 1004 et suiv.).

(3) V. livre Cadenas, p. 167.

Nous citons ces faits parce qu'ils nous paraissent témoigner qu'à cette époque reculée, l'instruction était fort répandue à Condom et que des écoles y existaient.

Le compte des consuls de l'année 1417, le plus ancien de ceux que possèdent nos archives communales et le seul qui appartienne au xve siècle, nous apprend qu'une pension de 14 livres tournois fut, cette année-là, donnée au maître ou régent des écoles : *Item monta la pencion que la biela ha dada au meste de l'escola per regir las escolas...* XIIII liv.

C'est le seul détail que nous ayons à enregistrer pour le xve siècle, mais il a son intérêt. Il prouve, en effet, que dès cette époque la ville de Condom possédait des écoles et qu'elle payait une subvention aux maîtres qu'elle appelait à les diriger; une rétribution scolaire en faveur des régents demeurait probablement à la charge des écoliers.

Un fait de la plus haute importance signale au xvie siècle l'histoire de l'instruction dans notre ville, avant la fondation du collège. C'est la gratuité absolue de l'enseignement pour les enfants de la juridiction.

Ce bienfait de la gratuité dont il est tant question de nos jours, et dont on jouissait généralement dans nos contrées au commencement du xvie siècle (nous allons voir qu'il existait déjà notamment à Auch, Lectoure, Fleurance et autres lieux) (1), fut assuré pour Condom à partir de 1529. La proposition, faite par les régents Guillaume Aranhon et Guillaume Aneri, fut acceptée à l'unanimité, par la jurade générale du 14 septembre de cette année, et « les consuls, juratz et commun peuble » votèrent unanimement pour le présent et l'avenir, *pour aras et pour jamays,* une imposition de quatre-vingts livres tournois *pour faire aler aus scolles les*

(1) La gratuité existait aussi à Agen pour la ville et la juridiction. (V. Archives municipales d'Agen, BB 24, fol. 19.)

enfans de lad. cité et de la ballegua..., surtout *les enfans des probes gens qui n'on de quoy poyer les scolles ausd. regens... que à temps avenir pourroyent estre gens de bien.*

Cette importante délibération, à laquelle le « commun peuble » semble avoir pris une part spéciale, fut suivie du contrat contenant les obligations respectives des régents et des consuls; nous allons placer sous les yeux du lecteur le texte de ce dernier acte, en tête duquel se trouve relatée la jurade.

Le taux des scolles des regens de Condom.

Compárurent par devant moy not. et les tesmoings de jus scriptz, et dans la mayson comune de la present cité de Condom, là ont les negocis publicz ont acostumé de tenir; et illec les consulz, juratz et comune tenans la jurada, assavoir est honorables et discretz hommes maistres Guilhaume Aranhon et autre Guilhaume Aneri, regens des scolles de la present ville et cité de Condom, après certaine supplication par eulx bayllée à honorables hommes sire Mathiu Copin et Guilhaume de Valle, borgoys, Jehan Dalion, Arnauthon de Lasbatz, marchans et consulz de lad. cité de Condom, les quelz ont dit que les ciutadans de la presente cité de Condom, pour faire aler aus scolles les enfans de lad. cité et des circunbezins et de la ballegua, debent tenir à gatges les regens des scolles ainsi que font aus autres villes circunbezines, comme sont à Leitore, Florensa, Aux et autres lieulx circunbebins. Pour ce playra aud. consulz et autres messieurs ciutadans illec tenens la jurada et illec presens de nous declarer si les bolent tenir à guatges ou non; car il seroict mieulx de les tenir à gatges, pour faire aler aus scolles les enfans des probes gens, qui n'on de quoy pour poyer les scolles ausd. regens; que ausd. villes circunbezines leur donent la soma de quatre vingts ll. t. Et dirent que ceste presente cité est de plus grosse valeur et richesse, pour quoy leurs devroyent balher davantatge. Et lad. requeste bailhée et ouye leur dire, led. Copin consul susdit interroga à messieurs de advocatz et juratz et ausi au comun peuple illec existens en lad. jurada, comme si seroict bon de tenir à guatges lesd. regens desd. scolles : lesquelz l'ung après l'autre firent pour responce qu'il est bon de les tenir à gatges, car pluss^rs^ enfans des probes gens yront aus scolles que à temps avenir pourroyent estre gens de bien, mes qu'ilz fussent d'accourt tochant les pris de l'argent desd.

regens. Et alors led. Copin leurs presenta soyxante livres t. et lesd. regens ne se contentarent poynct; et puys après leur presenta quatre vingtz livres t. et se acontenterent deud. pris de quatre vingtz ll. t. Et incontinent led. Copin consul susd. interroga au menu peuple si se acordoyent aud. pris; les quelz firent pour responce qu'ilz se acordoyent et led. Copin leur fist lever les mains en signe d'acourt. Et pour tenir led. contranct aras et jamays firent le scindicat ainsi que s'en suyct.

L'an mil cinq cens et vingt et nef, et le quatorzieme jour du moys de setembre, constitués person[lmt] dans la presente ville et cité de Condom et dans la mason comune, là ont les negocis publicz de lad. cité ont acostumé de tenir, assavoir est, honorables hommes Mathiu Copin, Guilhaume de Valle, bourgoys, Jehan Dalion et Arnauthon de Lasbatz, merchans et consulz de la presente cité de Condom, les juratz et commun peuple, ont amoyns la plus saine part des ciutadeins, les quelz ont constitués lesd. consulz et autres consulz absens syndicts pour lever la somme de quatre vingts ll. t.; la qualle somme bolent et consentent que soict impousée sur eulx en la forma et manieyre que les dines de la talha du roy nostre sh[r] se leve, le fort pourtant le foible et cessi pour et affin de faire aler les enfans des habitans de lad. cité et de la ballegua : la qualla inposition lesd. habitans bolen que tengua pour aras et pour jamays ou bien que se pague des diners des emolumens de la presente cité de Condom, ainsi qu'il a esté dit per jurada; laqualla somme prometen de pagua les susd. consulz am boluntat des habitans de lad. jurada et les consulz success[rs] aus termes qui s'en suyvent : assavoir est, la moytié au mardi gras toutz les ans, et l'auta moytié à la festa de la sainct Jehan Baptiste enseguen toutz les ans. Et lesd. regens ont promis de bien regir et goberner lesd. scolles et de ensenher les enfans tant en lectre que bonnes costumes, ainsi que ont faict leurs predecess[rs] ou mielheur s'il est possible, en obliguan leurs biens meubles inmeubles; et ausi bien lesd. consulz, tant pour eulx que leurs success[rs]., les biens de la ville mobles inmobles, de poyer aus susd. termes; et lesd. regens de exercer, regir et goberner lesd. scolles. Bolen star conpellitz, etc... Renuncian, etc... juran, etc... es presences de Arnault de la Caua, Pe Arnault deu Sobiran, Domenges Sarran clercz, habitans de la present ciutat de Condom et de moy, Teguelli not. —

Ce privilège de la gratuité ne devait s'appliquer qu'aux habitants de la juridiction; aussi la jurade du 26 juillet 1530

fit-elle savoir aux étrangers qui voulaient en jouir (1) qu'ils n'y avaient aucun droit et qu'ils seraient obligés de payer les régents.

« Et tochant deus domines de l'escolla, que es bon de los contenta, despuys que es stat dit per jurada l'an passat que sian stipendiatz, et que chescun pague per cartier au sol la liura comma la talha, et que sian paguatz per carties, et asso per far lors pervisions per lors biures. Et que los qui son fora de la ballegua, que paguem que no sian pas exemps quomé los de la villa (2)... »

Il fut néanmoins fait exception en faveur de ceux qui payaient la taille à Condom pour leurs biens situés dans la juridiction; c'est ce qui ressort du passage suivant du *bail des écoles* du 8 juin 1535 :

«... Et ceux qui biendront aux eschoulles qui seront de la ballegue de la ville et aussi qui seront pagua-talhans en la ville ne paieront point aucune collecte en lad. ville... »

A partir de l'année 1517, les anciens registres de jurades et les comptes de gestion des consuls nous fournissent, malgré leurs lacunes, de précieux enseignements sur le fonctionnement de nos écoles jusqu'à la fondation du collège; nous y voyons surtout éclater le zèle et la sollicitude des magistrats de la cité.

C'était à eux, concurremment avec l'évêque, qu'appartenait le droit « de mectre les regens » à Condom. « Il est de coustume, lisons-nous dans la jurade du 14 septembre 1565, que Mons^hr de Condom et les consuls les y mectent. » Mais c'était aux premiers qu'incombait tout particulièrement le soin de procurer des maîtres réunissant les conditions nécessaires de capacité et de moralité; ils les présentaient à l'évêque, qui

(1) ... « Es stat demonstrat par meste Anthoni de Castanea primer consul... Item deus domines com se pagueran et deus deffora qui bolen guausi deus pervilcixis de la vila si pagueran ou non... »

(2) Ceci n'est pas à proprement parler la décision de la jurade, qui n'existe pas; c'est l'opinion d'un jurat, « Meste Bertran Costa, bacheler en chescun dret et assessor en la court des bailles de Condom, » que le copiste se borna probablement à transcrire comme conforme à la décision de l'assemblée.

jouissait du privilège de les accepter, en sa qualité de seigneur de la ville, et ne donnait son approbation qu'après examen.

De leur côté, les régents s'engageaient sous le sceau du serment, à *bien regir et goberner les scolles et de ensenher les enfans tant en lectre que bonnes costumes... à lire les libres utils pour les scoulliers et non point aucuns libres reprouvés* (1), et le bail des écoles de la ville leur était fait par les consuls, du consentement de la jurade, dans un acte notarié qui contenait les obligations réciproques des parties.

Lorsque les régents ne se présentaient pas d'eux-mêmes ou lorsqu'ils n'étaient pas en nombre suffisant, ce qui arrivait assez souvent, les consuls n'hésitaient pas devant des voyages presque toujours lointains et coûteux pour ne pas laisser la jeunesse en souffrance.

Leurs comptes de gestion témoignent de leur sollicitude à cet égard, soit qu'ils donnassent mission à l'un des maîtres qu'ils avaient déjà, ou même à des écoliers, pour aller en chercher dans les villes d'Agen, Bordeaux, Toulouse, etc., soit qu'ils fissent eux-mêmes les démarches nécessaires pour en procurer.

Voici quelques articles de dépense à cette occasion, qu'on ne lira pas sans intérêt :

1541-1542. — Item tremeton ung esquolie Agen, puor charcher ung domine, lo balhames per sa despansa bint et cinq sos. . . . . xxv s

id. Item donem à meste Martin, puor aler charcher ung domine à Obbilha (Auvilars). . . . . xxx s

id. Item donem a moss. de Berianus, puor aler charcher ung regant à Bordeaulx et à Senta Fe la Gran tres escutz sol. . . . . vi l. xv s

id. Item tremeton Art. G. lo porté à Bilhanaba d'Agenoes puor porter una letra à ung domine quan meste Martin s'en foc anat, lo donem detz sos. x s

(1) Voir notamment les actes de *bail* des écoles, années 1529, 1539, etc. (Reg. des jurades).

1545-1546. — Plus avons donné au Regant de l'escole, ainsin qu'est de bonne coustume, pour aller sercher ung poete par le consentement des juracz, etc..., cinq livres. . . . . v l.

1547-1548. — Envoyames M. George Agen et à Montauban querir l'arcien pour ce que n'en pouvyons trouver aud. an... luy avons baillé la somme de deux livres cinq sols. . . . . II l. v s

id. Item le quatorziesme jour de julhet, que nostre conpaignon Lasalle vint de Bourdeaulx et admena ung regeant dud. Bourdeaulx à cheval et ung homme pour s'en retorner lesd. chevaulx; et pour les despens du rectour desd. chevaulx et louaige du messaigier, la somme de deux livres cinq sols tourn. Cy. . . . . II l. v s

1551-1552. — Item, avons paié aux regens des escolles pour leurs guaiges d'une année comme est de coustume la somme de cent quinze livres tournoises; et pour avoir envoyé à querir ung artien et poete, pour ce que n'en pouvions trouver aucun, envoiasmes certains escoliers à Thl^e, à Gymont et à Ayre; despendirent pour faire tous ses voiaiges ausd. lieux sus scriptz la somme de six livres cinq solz et six deniers tourn. ainsi que appert par six quictances desd. regens cy rendues pour ce. . . CXXII l. v s VI d

1552-1553. — Item avons payé aux regens des escolles pour leur gaiges d'une année comme est de costume la somme de cent dix l... les 10 l. sont pour les peines des regens pour trouber regens . . . . . I c. X l.

1553-1554. — Item avons poyé pour les gages des regens des escolles, coprins dix livres que la ville leur donne pour faire les dilligences de chercher ung poete, leur avons poyé ainsi que apert par leurs receuz la somme de cent dix libres t. pour ce. . . . . CX l.

L'examen que l'évêque et les consuls faisaient subir aux régents n'était pas une vaine formalité et nous avons lieu de croire que ces derniers devaient faire preuve d'un grand savoir. A défaut d'indications précises pour ce qui concerne

Condom (1), disons qu'à Nogaro, petite ville de l'Armagnac, le candidat qui se présentait en 1646 pour diriger l'école soutint un examen dans lequel, entre autres choses, on lui fit interpréter le discours de Cicéron *pro Roscio;* en 1649, dans la même ville, Jean Doat, étudiant à Toulouse, est nommé régent après avoir été interrogé sur la grammaire, la rhétorique, la logique, sur l'oraison de Cicéron *pro Archia poeta* et sur Virgile. Les candidats qui se présentent à Eauze en 1635 et 1642 sont également interrogés sur Virgile et Cicéron. Dans cette dernière ville, ils étaient autorisés par les consuls à afficher leurs thèses, un mois avant la Saint-Jean, à la porte de l'église et autres lieux accoutumés; c'était probablement un usage général, de sorte que tout le monde était prévenu et pouvait prendre une part active aux « disputes » (2).

Nous savons d'ailleurs que nos consuls avaient pour mission de choisir les maîtres parmi « les plus doctes et expérimentés pour instruire et endoctriner la jeunesse aux bonnes lectres (3). »

Il arrivait parfois que les candidats étaient refusés; mais dans ce cas on ne les renvoyait pas sans indemnité :

Plus le quinziesme de may (1545) arriva en ceste ville M. Nicolas Galateau de Barbasens, pour avoir les escolles en ceste ville; lequiel y demeura huict jours et l'on le fist lire troys ou quatre lectures et ne le trouvarent souffizant pour avoir lesd. escolles; fust dict par les juratz que nous luy doneryons deux livres (4).

L'examen se transformait en concours lorsqu'il se présentait plus de régents qu'il n'était nécessaire : « que si aulcuns regents se presentent, que mectent conclusions comme est

(1) Les régents qui se présentent en 1586 sont tenus « bailher tezes par tout le jour pour estre oys en dispute en la present maison commune. » (Jurade du 4 juillet.)

(2) *Revue de Gascogne*, t. XX (pages 53 et suiv.)

(3) V. notamment jurades du 11 juin 1567, du 11 juillet 1586, etc. Il en sera de même plus tard du directeur du collège : « que le principal soit de la qualité requise », lisons-nous dans la jurade du 23 janvier 1604.

(4) Extrait du compte des consuls, année 1545.

acoustumé et les plus sçavans seront receuz », décide la jurade du 27 avril 1565.

Nous avons vu que la ville avait établi la gratuité des écoles en 1529, moyennant une pension de quatre-vingts livres tournois en faveur des régents. Cette pension ne tarda pas à être augmentée; elle fut portée à cent livres en 1537; et pendant assez longtemps, trente ans environ, cette somme représenta les gages que reçurent les régents pour instruire les enfants de la juridiction. Nous constatons, il est vrai, une augmentation de 10 à 15 livres pour les années 1541, 1551, 1552, 1554, 1559 etc. (1); mais cette augmentation était faite soit à titre d'indemnité de la peine qu'ils s'étaient donnée pour trouver d'autres maîtres ou de leurs frais de voyage, soit à titre d'encouragement : « afin qu'ils facent mieulx leur devoir d'aprandre les enfans et facent les lectures. »

Quant à l'accroissement considérable qui fut voté plus tard, en 1567, 1576 et 1581, nous aurons occasion d'en parler bientôt à propos de la fondation du collège.

La subvention communale formait la part la plus notable du traitement des régents; mais ce n'était pas la seule. A ce traitement, venait s'ajouter la rétribution qu'étaient obligés de payer les écoliers étrangers à la juridiction, rétribution qui pouvait même être assez considérable. Nous avons lieu de penser en effet que les écoles de Condom, déjà renommées, étaient fréquentées par un assez grand nombre d'écoliers du dehors. Nous entendrons tout à l'heure l'un des consuls dire le 16 mars 1564, à propos du projet de fondation du collège, que « les escholiers, *suyvant ce que l'on a veu cy devant*, seront en grand nombre veu l'assiete et fertilité du pays, comodité aux estrangiers despuys les Espaignes et pays de Basques et Bear et autres pays circunboysins (2)... » Et

(1) Jurades des 5 août 1541, 8 octobre 1554, 14 mai 1559, et comptes de gestion des années 1541, 1545, 1547, 1551, 1552 et 1553. En 1541, la somme supplémentaire de dix livres leur fut donnée pour les empêcher de s'en aller. (Compte de 1541.)

(2) V. Jurade du 16 mars 1564.

quelques jours après, le 23 mai, nous verrons accorder à deux régents qui s'étaient présentés, mais ne voulaient pas se contenter des gages ordinaires à cause de la peste « que a esté en ceste ville, qui donnera encore craintes aux escoliers de dehors de venir en ceste ville... » nous verrons, dis-je, accorder à ces deux régents les gages qu'on était dans l'habitude de donner à trois. La peste dont il est ici question avait eu lieu l'année précédente, et il n'avait été payé aux maîtres d'école que la somme de trente livres « pour le temps servi. »

Nous ferons remarquer à ce sujet que nos consuls proportionnaient les gages à la durée de l'exercice, et que s'ils les réduisaient quelquefois, lorsque pour un motif ou pour un autre les régents n'avaient pas donné leurs leçons pendant le temps fixé, il les augmentaient aussi pour peu que leur service eût duré plus qu'il n'était convenu, ou qu'il eût été plus pénible qu'à l'ordinaire.

C'est ainsi qu'en 1545, il payaient deux livres cinq sous « au pouete qui a regi les escolles en ceste ville pour quelques journés qu'il vacqua auparavant qu'il print lesd. escolles et lut plusieurs lectures. » De même, en 1547, ils donnent onze livres cinq sous à « Gᵉ Jehan de Bordes, regeant des escoulles, pour ce qu'il avoit prins poienne (*peine*) davantaige à lire aux escolliers, pour raison que son conpaignon Puteianus s'en estoit allé avant son terme (1). »

Les termes du paiement, d'abord fixés au mardi-gras et à la fête de saint Jean-Baptiste (bail des écoles du 14 septembre 1529), sont changés en 1536 (2) : le premier terme est à la Noël, le second à la Saint-Jean.

Plus tard les régents sont payés par « cartiers » ou trimestres; mais c'est généralement à « la feste de saint Jehan Bap-

(1) Comptes de 1545 et 1547.
(2) Contrat du 3 mai 1536 etc.

tiste (1) » que commence l'année scolaire, ou « per lo plus tart à la Magdalena » pour finir « à lad. feste semblable (2). » Ce qui donnerait à penser qu'à part les jours de fête, d'ailleurs assez nombreux, les écoliers ne connaissaient à cette époque d'autres vacances que celles que pouvaient leur imposer quelquefois le manque de maîtres ou les malheurs de la guerre.

Les consuls prenaient d'ordinaire trois régents pour diriger leurs écoles : un maître ès arts, qu'ils appelaient « arcien » ou « artiste » ; un « pohete » ou maître en poésie (3), et un « gramayrien » ; celui-ci, chargé « de dire la lesson aux petits enfans (4) » ou de « lisre la gramayre », donnait, comme on dit de nos jours, l'enseignement primaire; le titre des deux autres indique suffisamment la nature de leur enseignement : les belles-lettres (5). C'est à ces derniers, « l'arcien » et le « pohete », ou à l'un d'eux seulement que les consuls « baillaient » habituellement les écoles (6), à la charge de procurer eux-mêmes le « gramayrien. » Le bail n'était fait que pour un an.

Voici la série, malheureusement incomplète, des maîtres régents qui dirigèrent au XVIe siècle les écoles de Condom jusqu'à l'établissement du collège :

1517-1518 Jehan Gledstan, M^tre ès arts, de Paris.

(1) C'est encore aujourd'hui l'époque à laquelle les serviteurs à gages louent leurs services annuels.

(2) V. bail des écoles des années 1529, 1533, 1535, 1536, 1537, 1538 et 1576. (Reg. des Jurades).

(3) La poésie dut être en grand honneur à Condom pendant la Renaissance qui compte au moins trois poètes d'un certain mérite parmi nos compatriotes : Gérard Marie Imbert, Jean Paul de Labeyrie et l'évêque Jean Duchemin (V. la belle étude de M. Léonce Couture : *Trois poètes Condomois au* XVIe *siècle*, Bordeaux, Lefèvre, 1877).

(4) Bail des écoles, année 1539.

(5) Le mots *arts* signifiait autrefois, dans les universités, *les humanités et la philosophie*. Maître *ès arts*, celui qui avoit pris ses degrés et pouvait enseigner la philosophie et les lettres (Littré, *Dict.*). Le titre de *maître* remplaçait dans la faculté des *arts* celui de docteur des autres facultés.

(6) Nous trouvons en 1576 à la tête des écoles un licencié en médecine auquel on donne le titre de *principal;* nous verrons plus tard un docteur en médecine diriger le collège.

1524-1525	De Gualanet, « artista ».
1529-1530	Guillaume Aranhon. Guillaume Aneri.
1534-1535	Arnaud du Lac, de Montréal, « poeta ». Bernard Fontan, de Galan, « arcien », précédemment régent à Lectoure.
1535-1536	Raimond Carière, d'Aire, « maistre aux ars ».
1536-1537	Raimond Carière, id. Guillaume Piel, « pohete (1). »
1537-1538	Guillaume Piel, « pohete. »
1538-1539	Amaise Rufus Aloyta. Louis Cognatius.
1539-1540	Raimond Carière, « maistre aux ars. » Jacques de Labat, « maistre en poésie. »
1540-1541	Théodore Largius. Martin Herdeline ou Gerdeline. Pierre Solliès.
1541-1542	François Berianus ou Berian. Jehan Louyt. Martin Herdeline.
1545	Nicolas Galateau de Barbasiens (ne fut pas admis).
1547-1548	Me George (?). Jehan de Bordes. Puteianus ou Puteanus. (Duputz?)
1576-1577	Gilles Morier de Paris, licencié en médecine. Pierre Jouam, « Me ez ars. » Robert Lapleysse.
1582	Lapleysse. (Minutes d'Auguin, Lagorce, notaire.)

La maison d'école, précédée d'une place, appartenait à la ville qui l'entretenait en bon état (2). Elle était située « à ung lieu le plus beau et le plus éminant de la ville », à l'extrémité de l'ancienne rue de l'Ecole, dite plus tard des *Pénitents bleus* (3), et touchait à la « grand tour de l'or-

(1) Guillaume Piel devait être de Montréal; les consuls décident en effet le 7 février 1537 de bailler les écoles pour l'année suivante au « poeton » de Montréal; mais de quel Montréal?

(2) V. Comptes des consuls, années 1538-1539, 1541-1542, 1547-1548, 1552-1553, 1553-1554, etc. En 1541-42, entre autres réparations, on renouvelle le couvert « lo capet de l'esquolla que s'en alhet tot romput »; les frais s'élèvent à 47 livres 17 sous 3 deniers; en 1547-48, les consuls font faire « ung palpitre à la chere de l'escole »; en 1552-53 ils font réparer les planchers : « plus fismes repparer l'escolle de tables et fustes qu'estoient les sollès destaulatz tant bas que hault et en dangier que les escoliers tumbassent desd. sollès; cousta tant fustes, tables que cloz, comprins les journées du maistre, cinq livres deux sols tournois; en 1553-1554 ils font niveler la place devant l'école.

(3) Cette rue, depuis longtemps supprimée (délib. du 4 déc. 1816), longeait, sur le derrière, les maisons du cours Salvandy, entre la rue Latournerie et la rue du Cadéot.

loge » (1), servant de « prisons royaulx. » Elle se composait de « hault et bas », c'est-à-dire, d'un rez-de-chaussée et d'un ou de plusieurs étages. Une tour faisait partie du bâtiment qui formait, avec la tour de l'horloge, le corps de logis appelé « au chateau vieulx aultrement à l'escolle (2). »

Cette maison fut abandonnée comme école en 1585; nous verrons plus tard comment les consuls cherchèrent à l'utiliser, avant de la réunir définitivement au collège en 1629 (3).

En résumé, Condom possédait au commencement du xve siècle des écoles, dont l'origine est évidemment bien antérieure; les régents recevaient à cette époque une subvention sur les deniers communaux.

Plus tard, au xvie siècle, à partir de 1529, les consuls, d'accord avec les habitants, assurèrent par une imposition volontaire le bienfait de l'instruction gratuite à tous les enfants de la ville et de la juridiction. L'enseignement était donné dans un bâtiment spécial appartenant à la ville, par trois régents choisis et examinés par les consuls et par l'évêque : un maître ès arts, un maître en poésie et un maître grammairien. Cet enseignement correspondait évidemment à ce que nous appelons de nos jours l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; probablement même comprenait-il l'enseignement supérieur. Pouvons-nous supposer en effet que ces *écoliers* qui allaient chercher des régents à Agen, Toulouse, Aire, ne fussent que des jeunes gens susceptibles simplement de recevoir l'enseignement secondaire?

J. GARDÈRE.

(1) La tour de l'horloge, connue plus tard sous le nom de tour du Cadéot, surmontait la porte dite de Porteneuve; c'est à cette tour qu'était placée l'horloge de la ville. (V. Jur. du 18 janvier 1610 et comptes de l'année 1612).

(2) V. Jur. des 13 et 18 janvier 1610. C'était probablement la citadelle primitive de la ville.

(3) L'emplacement de l'ancienne école répond à l'une des cours actuelles du collège, celle du sud, qui touche aux promenades.

NOTICE

SUR

LES PAROISSES DE SAINT-LAURENT DE THEUS

ET DE

SAINT-JEAN DE TIESTE

CHAPITRE I

DES PERSONNES ECCLÉSIASTIQUES.

I

Les rectories de Saint-Jean de Tieste et de Saint-Laurent de Theus étaient primitivement à la présentation de l'abbé de la Case-Dieu (de l'ordre des Prémontrés, diocèse d'Auch), et à la collation de l'évêque de Tarbes.

En 1309, il s'éleva des difficultés entre l'abbé et l'évêque, sur le droit de patronage de ces églises, ainsi que sur les droits de dîmes, procuration (1), et tous autres droits et devoirs annexés. Les deux parties (2) se décidèrent à vider le différend par voie d'arbitrage. Les arbitres désignés furent

(1) On appelait *Droit de Procuration* une certaine somme d'acquit ou une quantité de vivres que les églises fournissaient aux évêques ou autres supérieurs, dans leurs visites de paroisse. *Procurationes, quasi ecclesiæ ipsæ procurent, alant, tueantur.*

(2) D'une part, Révérendissime Gérard, évêque de Tarbes, faisant pour lui, et Vénérables Arnauld Raymond, de Lavedan ; Odon de Bénac ; Pierre Arnauld de Barzin, archidiacres ; Arnauld Raymond de Castelbajac, Arnauld Guillaume d'Oleron, Guillaume Calvet, chanoines de l'église de Tarbes, agissant

Guillaume Arnaud de Sanguinède, chanoine de Nogaro, et frère Guillaume de Marambat, chanoine et prieur de la Case-Dieu. Pour le cas où les deux arbitres ne réussiraient pas à s'entendre, on choisit, à titre de tiers et souverain arbitre (*superiorem tertium trencatorem*), Bernard, abbé de Saint-Sever de Rustan. Les « bons hommes et amiables compositeurs » reçurent commission, par acte passé dans le palais de Gérard, évêque de Tarbes, le 8 des ides de septembre (6 septembre) 1309, avec pleins pouvoirs de procéder audit arbitrage, « de ce jour à la fête de la Dédicace de l'Archange » saint Michel (27 septembre). »

Leur sentence arbitrale fut prononcée à Beaumarchès, en face de la place publique, le 6 des calendes d'octobre (26 septembre) 1309, le vendredi après la fête de saint Mathieu, apôtre, Amanieu étant archevêque d'Auch, Gérard, évêque de Tarbes, Philippe, roi de France, Louis, roi de Navarre, souverain de Bigorre. Les témoins furent : Me Garsias, recteur de l'église de Galiax, Bernard de Marsan, notaire public de Beaumarchès et de toute la sénéchaussée de Toulouse, confirmé en ses fonctions d'autorité royale.

Voici la teneur de cette sentence :

1° L'Abbé et le Monastère de la Case-Dieu jouiront à perpétuité plein et libre pouvoir de présenter un chanoine du Monastère (de la Case-Dieu) idoine et suffisant, au titre de recteur des églises de Saint-Jean

au nom du chapitre et en tant que de lui Droit est, avec l'assentiment dudit évêque (acte public dressé par Jean de l'Estoile, notaire à Tarbes).

D'autre part, frère Guillaume de Marambat, prieur du couvent et monastère de la Case-Dieu; frère Guillaume d'Areynx, sous-prieur; frère Jean de Vite, sacristain; frère Raymond-Guillaume d'Ossun; frère Pierre de Piru (Péré), et frère Raymond de Sarraute, chanoines réguliers dudit monastère, constitués et ordonnés certains généraux et spéciaux procureurs syndics, économes (*yconomos*) et ayant cause et action, de par Vital de la Garde, *divina patientia* abbé de la Case-Dieu; et en outre frère Raymond de Capdeville, circator; frère Fontanier de Tasque; frère Guillaume de Maubourguet; Pierre Bernard de Piru ; frère Guillaume de Saint-Justin ; frère Sance de Saint-Blanquet; frère Pierre de Cosio (Deu cos ?), infirmier ; frère Pierre de Saint-Martin, sacristain ; frère Guillaume Donat ; frère Jean de Lane ; frère Pierre de Beu (Béon) ; frère Raymond d'Ajasso; et de par tout le couvent dudit monastère de la Case-Dieu... (Procuration donnée à l'abbaye et monastère de la Case-Dieu le vendredi après la fête de l'Assomption de la B. Marie, 22 août 1309).

de Tieste et de Saint-Laurent de Theus. — 2° L'Evêque de Tarbes ou son successeur, à perpétuité, ou le chapitre de Tarbes, si ces églises viennent à vaquer durant la vacance du siège épiscopal, seront tenus *(teneantur)* de recevoir et d'admettre le chanoine présenté par ledit Abbé et Couvent de la Case-Dieu, et de l'installer dans lesdites églises. — 3° L'église de Saint-Laurent de Theus sera, à perpétuité, unie à l'église de Saint-Jean de Tieste. Elles ne seront plus désormais tenues qu'à titre de *seul et même* bénéfice. — 4° L'Abbé et le Couvent de la Case-Dieu, ainsi que le Chanoine Recteur régulièrement pourvu dudit bénéfice, pourront librement percevoir et percevront toutes les dîmes, prémices et novales *(omnes decimas, primicias ac novalia)* et tous autres droits et devoirs afférents auxdites églises et à leurs appartenances, qui ont été perçus et jouis jusqu'à ce jour. — 5° Le jour de la fête de Pâques de chaque année, l'Abbé de la Case-Dieu ou son Couvent seront tenus de payer et paieront au dit Evêque de Tarbes et à ses successeurs, quarante sols petits tournois pour le droit de procuration ; moyennant l'acquit annuel de ces 40 livres, les dits Abbé et Couvent seront affranchis, à l'avenir, de tout *Droit de Visite.*

Le mardi après Noël (30 décembre 1309), Gérard, évêque de Tarbes, confirma, en son nom et au nom de ses successeurs à perpétuité, cette sentence arbitrale, la scellant du sceau épiscopal et du sceau capitulaire de son église cathédrale.

Vu la modicité du revenu des bénéfices curiaux de *Tieste* et *Saint-Laurent,* l'union des deux églises fut confirmée par transaction (25 novembre 1347) entre Pierre-Raymond de Montbrun, évêque de Tarbes, et Dominique Dangarys, abbé de la Case-Dieu.

L'abbé de la Case-Dieu prétendait droit de longue date (*ab olim*) à la présentation d'un de ses chanoines, à la cure des deux églises depuis longtemps unies, de Tieste et de Theus. Arnaud de Sarraute venait de mourir. L'abbé présenta à l'évêque de Tarbes, à titre de recteur des dites églises, frère Bernard Porquerii, chanoine de la Case-Dieu. L'évêque, de Montbrun, refusa le nouveau titulaire, pour le motif que les deux églises de Tieste et Theus n'avaient jamais été unies, et

que chacune d'elles avait été, de tradition, gouvernée et régie par deux curés distincts et séculiers. Il prétendait, de plus, que si tel chanoine de la Case-Dieu avait eu droits et devoirs desdites églises, cela n'avait jamais eu lieu que transitoirement. Pour éclaircir le cas et mettre fin à toute difficulté, l'évêque convoqua, dans le palais épiscopal de Tarbes, Mes Arnauld de Gayrose, archidiacre de Bezelhaguier, Raymond-Arnauld de Fagia, archidiacre des Angles, Garsie Arnauld de Mealcie, archidiacre de Rivière-Adour ; Amanieu de Berengues, prechantre; Azemar de Lantar, sacristain; Jean de Montaut, Pierre-Arnauld de Durban, Arnauld-Guillaume de Sen-Sebie, chanoines de l'église cathédrale de Tarbes.

De concert avec les dits capitulants, et du consentement du Rév. Père Abbé de la Case-Dieu, agissant pour lui et au nom de son Couvent, après mûre délibération, et attendu que les revenus desdites églises de Saint-Laurent de Theus et de Saint-Jean de Tieste sont si modiques (*adeo tenues et exiles*), qu'ils ne peuvent évidemment suffire à l'entretien d'un recteur dans chacune desdites Eglises... [*L'Evêque fait la déclaration suivante :*]

1° Lesdites deux églises de Theus et de Tieste seront tenues par lui, Evêque de Tarbes, et par ses successeurs à perpétuité, pour églises régies et gouvernées par un seul recteur, à la présentation de l'Abbé de la Case-Dieu. Toutefois, ledit Evêque n'entend nullement préjudicier aux droits de visite, procuration et tous autres droits perçus de tradition, et appartenant soit à l'Evêque de Tarbes, soit à l'Archidiacre de Rivière-Basse, dans chacune des deux églises.

2° Le droit de présentation est reconnu à l'Abbé de la Case-Dieu, non seulement pour la cure de Tieste-Theus, mais aussi pour la cure de Plaisance. Toutefois, le dit abbé et ses successeurs seront tenus d'installer le sujet présenté et agréé, à la condition que le chanoine canoniquement installé prêtera serment d'obéissance et de fidélité entre les mains de l'Evêque de Tarbes.

3° A la mort des curés de Tieste-Theus et de Plaisance, quels qu'aient été la condition, l'ordre, la dignité des défunts, et en quelque lieu qu'ils soient morts, les dépouilles desdits curés, c'est-à-dire les biens provenant des fruits et revenus desdites églises unies et de celle de Plaisance, perçus et à percevoir, soit au moment de la mort des-

dits recteurs, soit durant la maladie qui a précédé leur décès, y compris les biens dudit Arnauld de Sarraute, dernier titulaire quand vivait de Tieste-Theus, seront distribués par moitié et par parties égales, entre l'Evêque de Tarbes et l'Abbé de la Case-Dieu. Si ces dépouilles sont sises dans le Diocèse de Tarbes, parce que les titulaires seront morts dans leurs paroisses, l'Evêque sera tenu de représenter à l'Abbé la moitié desdits biens, fidèlement et sans fraude ; comme aussi et semblablement, l'Abbé devra un compte exact et scrupuleusement fidèle, à l'Evêque, de la moitié de ces biens, dans le cas où le Recteur desdites Eglises viendrait à décéder hors des limites du Diocèse de Tarbes. Si à la mort de l'Abbé et de ses successeurs à perpétuité, cette sorte de biens se trouve en leur possession, même obligation de représenter la moitié desdites dépouilles à l'Evêque de Tarbes incombera à leurs ayants-droit.

4° Les Parties ont encore résolu qu'à la vacance du titre curial desdites églises de Tieste-Theus et de Plaisance, les fruits de la première année appartiendront : ceux des six premiers mois à l'Evêque; ceux des six autres mois, à l'Abbé, et de la sorte, successivement, jusqu'à l'installation du nouveau titulaire. Toutefois, l'Evêque et l'Abbé, chacun *a parte sui*, auront à supporter exclusivement, durant la période de leur semestrielle jouissance, les devoirs et charges desdites Eglises.

5° En tous cas, l'Evêque réserve, pour lui et ses successeurs, les décimes quelconques et autres fruits, revenus et devoirs que, selon l'usage, l'Abbé et le Couvent de la Case-Dieu ont eu, ont et auront à acquitter, sur lesdites églises de Tieste-Theus et Plaisance, au profit de l'Evêque de Tarbes et de ses successeurs (1).

II

Les Curés de Saint-Jean de Tieste et Saint-Laurent Theus, connus de 1279 à 1793.

I. Vital de Sererio, 1279.

II. Pierre de Beo ou Beu : 1308 + 1337.

Dans le Nécrologe de la Case-Dieu, il est fait mémoire

(1) Ainsi fait et passé à Tarbes, le 25 novembre 1347. — Présents : Germain Restolli, Raymond Dominici, Raymond Azemari, familiers de l'Evêque. — Signés : Arnaud de Margueria, notaire; Pierre de Minazio, clerc, du diocèse de Tarbes, notaire d'autorité impériale. — Cf. Larcher, tome v, page 9 ; — Inventaire des titres de la Case-Dieu, aux Archives départementales du Gers.

(*commemoratio*) de frère Pierre de Beu, prêtre, recteur de Tieste et de Theus, *IV° Kalendas martii* (26 février).

III. Arnaud de Sarraute : 1337 + 1347 — Docteur en droit canonique, recteur de Theus et Tieste ; au Nécrologe : *VII Idus octobris* (9 octobre).

IV. Frère Bernard Porquerii, pourvu en 1348 + 1395. Au Nécrologe : *Kalend. maii* (1er mai).

V. Nomination, au bénéfice-cure de Saint-Laurent de Theus et de Saint-Jean de Tieste, vacant par la mort de frère Bernard Porquerii, faite le 6 mai 1395, par le chapitre de l'abbaye de la Case-Dieu, le siège abbatial vacant, en faveur de frère Bernard de Turco, avec collation par Gaillard, évêque de Tarbes, le 8 du même mois.

En la même année 1395 :

Jugement donné par Pierre de Averarda, abbé de Saint-Pierre de Tasque, par lequel le dit abbé adjuge la cure de Saint-Laurent et son annexe *(sic)* à frère Pierre de Saucède, bachelier en droit canon, et condamne frère Bernard de Turco à lui rendre les fruits.

Les religieux de la Case-Dieu nommèrent Bernard de Turco ; mais Pierre de Saucède se pourvut devant le pape, et resta paisible possesseur du titre, par sentence de l'abbé de Tasque, subdélégué par le pape. — Il ne tarda pas à être promu à la cure de Plaisance. Au Nécrologe : *pridie Kal. novembris* (30 novembre).

VI. De 1395 à 1459 : — 1° Guillaume de Saint-Aunis, d'abord curé de Plaisance (1395), comme il résulte de la procuration à lui donnée pour présenter un nouveau curé de Saint-Laurent à l'évêque de Tarbes. — Après 1395, lui-même fut curé de Saint-Laurent, selon le Nécrologe de la Case-Dieu, au 22 octobre. 2° Sans de Cossio, Prieur de la Case-Dieu, granger de Marrenx (Nécrol. : *Kal. martii*, 1er mars). 3° Pierre de Spodio, prieur de la Case-Dieu. *Comm. XIII Kal. januarii* (20 décembre).

VII. Jean de la Porte, 1459. *Comm. XVII Kal. apr.* (16 mars). — Au *XII Kal. apr.* (21 mars), il est fait mé-

moire de Jean de Porte, gardien de l'hôpital de Vic-Fezensac. — Un Jean de Porta, religieux de la Case-Dieu, vivait en 1323 et 1324.

VIII. Dominique de Saint-Maurice de la Devèze—1459-1489, granger de Sarambat, prieur claustral de la Case-Dieu, *qui multa fecit et acquisivit in presenti monasterio* (*Casa-Dei*). Nécrologe : *Comm. Kal. apr.* (1er avril) ; *IV nov. novembris* (2 novembre) ; *VIII Kal. decembris* (24 novembre). Il fut, *ratione tituli*, le vrai curé de Plaisance et de Tieste-Theus, de 1459 à 1489. En fait, les églises de Tieste-Theus furent régies : de 1469 à 1476 ou 1477, par frère Carbon de Serrio ; de 1477 à 1483, par frère Raymond Payssé, granger de Marrenx, et de 1483 à 1489, encore par Frère Carbon de Serrio. Mais, jusqu'à la mort de F. Dominique de Saint-Maurice (1489), FF. Carbon et Payssé ne furent que les « aides », les « vicaires » du prieur claustral, à la fois chargé des fonctions curiales dans les paroisses de Plaisance et Tieste-Theux. Carbon de Serrio ne fut pourvu du titre curial des églises de Tieste et de Theux que le 13 avril 1489 (1). Il est fait mention au Nécrologe de la Case-Dieu de frère Carbon de Serrio le 26 février (*IV Kal. martii*) et de Raymond

(1) 1° Au dire de l'Inventaire des titres de la Case-Dieu, le titre de la cure de Saint-Laurent, vacante par la mort de frère Dominique de Saint-Maurice, fut concédé par le vicaire-général de l'église cathédrale de Tarbes à frère Carbon de Serrio, présenté par Jean Dumestre, abbé de la Case-Dieu, le 13 avril 1469 *(sic)*.—Il faut lire : 1489. 1469 est une évidente erreur de copiste : car Jean Dumestre ne fut élu abbé de la Case-Dieu qu'en 1488. — Du reste, la ligne suivante de l'Inventaire porte : « 15 avril 1489, prise de possession de la dite cure (de Saint-Laurent) par le dit Carbon de Serrio ; » — et encore : « 18 août 1489 : accord passé entre noble Bertrand de Saint-Lannes qui avait impétré la cure de Tieste en cour de Rome et ledit de Serrio, par lequel ledit B. de Saint-Lannes cède la cure et s'en démet ».

L'observation qui précède nous paraît être la réponse claire et précise à la question posée au sujet de F. Carbon de Serrio dans le *Souvenir de la Bigorre* (Tome III, livr. 7e, juillet 1883, p. 294). Il nous paraît certain qu'il n'est question ici que d'un seul et même Carbon de Serrio... Par contre, ainsi que l'affirme le *Souvenir*, d'après Larcher, est-il bien sûr que Jean de Serrio ait été curé de Saint-Laurent en 1506 ?

2° Que frère Dominique de Saint-Maurice ait eu, de 1459 à 1489, pour vicaires deux de ses religieux, Carbon de Serrio et Raymond de Payssé, quoi d'étonnant ? « Les chapitres, nous fait observer Durand de Maillane *(Dict. de*

de Payssé, le 2 octobre (*VI non. octobris*). Un Jean de Serrio fut présent à l'élection de Guillaume de Prat (1506) à titre d'abbé de la Case-Dieu.

IX. Jean de Montagut, bachelier en droit canon, sous-prieur de la Case-Dieu, granger de Sainte-Anne des Aires, curé de Tieste-Theux, garda son titre curial jusqu'à sa mort (*1575* — non *1564*, comme l'affirme le *Souvenir de la Bigorre*.) (1)

X. A la mort du curé Jean de Montagut (29 septembre 1575) (2), le titre de Tieste-Theus fut conféré à frère Jean de Cesserac, par Gentian d'Amboise de Belin, évêque de Tarbes, nonobstant les prétentions du clerc séculier Pierre du Puys (3).

» *Droit canonique*, art. *Curés Primitifs*, § 2e, n° 2), et les monastères pre-
» naient autrefois, sous l'autorité de l'Evêque, le soin d'instruire les fidèles,
» surtout ceux qui habitaient dans le voisinage de leurs églises, et de leur
» administrer les Sacrements. — Tous les Chanoines ou tous les Religieux,
» chacun eu égard à ses talents, étaient employés à cette œuvre. — On jugea
» plus convenable dans la suite de charger de ces fonctions un seul qui en fit
» toute son application, et qui en rendit compte à l'Evêque : d'où vient qu'en
» certains chapitres, on a commis un des Chanoines ou Dignitaires, avec obli-
» gation aux autres de l'aider dans les fonctions curiales. »

(1) Cf. Liste des Grangers de Sainte-Anne des Arres : *Glanage* Larcher ; — Inventaire des Titres de la Case-Dieu (13, layette 2, liasse 6e), aux Archives départementales du Gers.

(2) En 1508, époque de la mort de Guillaume de Prat, un Jean de Montagut fut élu abbé de la Case-Dieu, et confirmé le 24 mars 1508. En 1516, dit Hugo (*Annales ordinis Prœmonstratensis*, p. 486), l'abbé de Prémontré le désigna à titre de vicaire-visiteur des monastères de l'ordre dans la Gascogne. Il avait eu pour compétiteur Antoine d'Antin, protonotaire du Saint-Siège, qui reçut 500 deniers de pension pour accommodement, en 1518. Jean de Montagut, l'abbé, mourut *XV Kal. septembris* (le 18 août) 1528.

(3) Le *Souvenir de la Bigorre* nous dit (*loc. cit.*) que Pierre du Puys fut nommé à la cure de Saint-Laurent par Jacques Fabre, abbé de la Case-Dieu, le 1er février 1565. La vérité est que cette nomination fut faite, non le 1er février 1565, mais le 1er février 1575 ; — non par *Jacques Fabre*, mais par Jacques — ou Pierre — Du Faur, abbé commendataire de la Case-Dieu. — A la vérité, au tome X, p. 244 du *Glanage*, Larcher écrit : « Le 1er février *a Natividate* » 1564, Jacques Fabri, abbé de la Case-Dieu, conseiller du Grand-Conseil, » nomme Pierre du Puis, clerc séculier, à la cure de Saint-Laurent de la » Devèze, vacante par la mort de frère Jean de Montagut ; » mais c'est évidemment une erreur du docte copiste : car, il est bien établi — nous l'avons vu — que Jean de Montagut (non l'abbé de la Case-Dieu, mais le curé de Tieste-Theux) mourut en 1572 ou au commencement de 1575.

Larcher nous apprend (au même t. X, p. 299 de son *Glanage*) que « Jean de Montagut (l'abbé) étant mort, François Ier voulut user du droit qu'il avait de nommer aux bénéfices consistoriaux, en vertu du concordat passé entre le

XI. 10 janvier 1581. — Frère Dominique d'Antras de Flourès, prieur de la Case-Dieu, granger de Sainte-Aure d'Arres, prit titre de ladite cure de Tieste-Theus, vacante par la démission de Jean de Cesserac, fait curé de Cayron.

XII. 21 mai 1583. — Sur la présentation de Frère de Sengresse Serido, granger de Vic-Fezensac, et du vicaire de l'abbé (commendataire) de la Case-Dieu, Mgr Gentian d'Amboise accorda à frère Frix de la Beyrie le titre de ladite cure, vacante par la mort de frère Jean de Cesserac.

XIII. 22 juillet 1606. — Frère Jean d'Andirac (ou d'Audirac), présenté par Jean Du Faur, abbé de la Case-Dieu, obtint du vicaire-général de Mgr d'Amboise, le titre de ladite cure, vacante par la mort de frère Dominique d'Antras.

XIV. 21 février 1612. — Ladite cure ayant vaqué par la démission de Me Arnaud d'Andirac, le titre fut accordé par Salvat d'Iharse II, dit le Jeune, évêque de Tarbes, à frère Jean de la Tapie, par la présentation de Bernard d'Affis, abbé de la Case-Dieu.

XV. 19 avril 1629. — Prise de possession de ladite cure par frère André de Sombrun, en faveur duquel frère Jean de la

pape Léon X et lui. Il y eut des oppositions de la part de l'ordre des Prémontrés. Le procureur général du Roi au Grand-Conseil défendit à Jacques, abbé général de l'Ordre, de se mêler de l'élection. Ces défenses n'empêchèrent point l'abbé de Prémontré de consentir procuration le 16 décembre 1528 pour se présenter, en son nom, contre l'inhibition. Durant le temps de ces disputes, Firminet de Capdeville, abbé de Combelongue, mourut le 3 avril 1529 ; Guillaume Dominici fut élu le même jour, à sa place. — Le nouvel abbé ne siégea pas longtemps. Armand de Darrerio, religieux de la Case-Dieu, fut pourvu de ladite abbaye de Combelongue. Il fut confirmé le 10 décembre 1530 par Amat de Fonte, abbé de Saint-Martin de Laon. — Le roi donna l'abbaye de la Case-Dieu en commende à Jacques Du Faur, qui était à Rome pour les affaires de Sa Majesté. Il fut le premier abbé commendataire de cette abbaye, Jean de Lescun, archevêque d'Auch, prenant le titre d'administrateur perpétuel. — L'abbaye en commende de la Case-Dieu passa successivement aux mains des deux neveux de Jacques Du Faur : Pierre Du Faur, vicaire-général de l'archevêque de Toulouse; Jean Du Faur, nommé par le roi et muni des provisions apostoliques en 1583. — Ce dernier visita l'abbaye. Ayant démissionné entre 1606 et 1612, il eut pour successeur Bernard d'Affis, aumônier et conseiller du roi, que remplaça Jean-François de Rochechouard — lequel résigna son titre, et fut suivi de Charles de Rochechouard, bullé en 1638. (Cf. *Annales O. P.*, art. *Casa-Dei*, p. 486.)

Tapie avait résigné ledit bénéfice en cour de Rome, sous la date du 12 avril 1629.

XVI. 22 août 1629. Frère Sombrun est maintenu en la possession de la dite cure par arrêt du syndic de la Case-Dieu, contre Blaise de Monties qui avait impetré ledit bénéfice.

XVII. 4 novembre 1654. Titre de ladite cure, vacante par la mort de frère Sombrun, accordé à frère Jean Barres par le vicaire-général de Claude Mailler de Houssay, évêque de Tarbes, sur la présentation de Charles de Rochechouard, abbé de la Case-Dieu. — Jean Barres mourut en 1687.

XVIII. 29 avril 1687. Frère Jean Dupuy prend titre de ladite cure dès 1688. Il s'éleva des difficultés sérieuses entre lui et Me de Saint-Martin, abbé de la Case-Dieu, au sujet des fruits décimaux de Saint-Laurent, et de la portion congrue. L'abbé obligea Jean Dupuy à se retirer au séminaire de Tarbes; il voulait, par là, le forcer à quitter son bénéfice pour nommer à sa place frère Raoul Rolland, curé de Coutens. Dupuy fit acte de protestation, et déclaration d'appel au Parlement; de son côté, Rolland protesta contre le refus des vicaires-généraux de Tarbes de lui conférer le titre de ladite cure de Saint-Laurent de Tieste, quoiqu'il fût présenté par l'abbé. Les vicaires-généraux du diocèse d'Auch, le siège archiépiscopal vacant, près desquels Raoul Rolland avait fait appel, lui donnèrent gain de cause et lui accordèrent, le 27 janvier 1689, la cure de Saint-Laurent-Tieste. Il prit possession de son bénéfice le 31 janvier 1689. Il mourut en 1710.

XIV. Du 28 juillet 1715 au 24 octobre 1724. Frère Jean-Jacques d'Auterrive, curé de Saint-Laurent et Tieste.

XX. Du 5 novembre 1724 au 12 février 1732, frère Fitte signe, seul et indifféremment, curé de Saint-Laurent ou Tieste.

XXI. Du 18 octobre 1733 au 25 octobre 1739, frère Jean Horcentut signe seul curé de Saint-Laurent ou Tieste.

XXII. Du 10 février 1742 au 10 décembre 1750, frère Pierre Carrion. Jusqu'au 29 avril 1744, il signe curé de Saint-

Laurent. Depuis, il est remplacé par des vicaires, tout en gardant son titre de Saint-Laurent et Tieste. Frére Carrion mourut à l'âge de 45 ans, muni des sacrements de l'Eglise. Son corps fut inhumé dans l'église de l'abbaye de la Case-Dieu.

XXIII. Du 23 décembre 1750 au 20 juin 1767, Pierre Catelan Sasserre, qui avait été un an curé de Coutens. Il décéda le 20 juin 1767, et fut inhumé à Saint-Laurent par Me Magenc, curé de Saint-Aunix, assisté de frère Riche, curé d'Andenac et de Me Lavedan de Cazaubon, curé de Plaisance.

XXIV. Du 13 juillet 1767 au 18 novembre 1785, frère Raymond Riche est curé de Saint-Laurent et Tieste. Il était natif de Lessenoie (?), à 2 lieues et demie de Beziers ; mais il appartenait au diocèse de Saint-Pons, dans le Bas-Languedoc. Il embrassa d'abord la carrière des armes. La réforme militaire, après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), fait observer le *Rapport* (1), amena chez plusieurs la réforme des idées et des sentiments. Riche se fit religieux dans l'abbaye de la Case-Dieu, après une retraite de quelques jours dans le diocèse de Beziers, et après avoir obtenu, en cour de Rome, sa *réhabilitation*, c'est-à-dire dispense de son inhabileté, comme militaire, aux ordres sacrés, dispense qui lui fut « bien et dûment fulminée » par l'official de Saint-Pons. — De 1753 à 1767, il avait été curé d'Andenac ; depuis 1767, il administra les églises de Saint-Laurent et Tieste. Il mourut le 17 novembre 1785, muni des sacrements de l'Eglise, à l'âge d'environ 66 ans. Il fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière de Saint Laurent, par Me Cazaux, archiprêtre de Saint-Pierre-Castets.

XXV. Du 10 janvier 1786 au 4 juin 1790. Frère Lacrampe signe curé de Saint-Laurent et Tieste jusqu'au 6 novembre 1792, date de son dernier acte curial... Le 10 décem-

(1) Cf. *Etat des Paroisses du Diocèse de Tarbes*, Tome 2e, aux Archives de la Mairie de Tarbes.

bre 1792, Dubernet, maire, arrête les registres paroissiaux de Saint-Laurent et Tieste « dans le lieu des séances municipales ». Le 4 brumaire an 5 de la R., a lieu le premier mariage civil à Saint-Laurent.

III

Vicaires de Saint-Jean de Tieste et Saint-Laurent-Theus connus de 1710 à 1793.

1° Du 31 août 1719 au 28 août 1720, Betbèze, vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

2° 30 décembre 1722, Sabail, vicaire *de Saint-Onis et deu dit Tieste* (*sic*).

3° Du 21 août 1732 au 28 septembre 1733, Durand, prêtre habitué du lieu d'Aucun, en Lavedan, vallée d'Ozun, est vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

4° Du 21 novembre au 11 décembre 1741, Fourcade, vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

5° Du 20 octobre 1743 au 20 septembre 1744, Crotte, prêtre, vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

6° Du 24 février 1745 au 22 juin 1745, Durand reparaît, à titre de vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

7° De 1746 à 1752, Durand, Misté, Forcade, vicaires.

8° Le 12 mai 1752, et années suivantes, apparaît comme assistant à des cérémonies religieuses, un Nicolas Cazaux. — Le 28 août 1763, décéda M. François Du Clos, clerc tonsuré, âgé de 74 ans. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Laurent et « chapelle-tombeau » de ses ancêtres.

9° Du 13 juillet 1767 au 7 juin 1768, un prêtre, du nom de Sénac, signe vicaire de Saint-Laurent et Tieste.

10° Du 2 septembre 1785 au 18 novembre 1785, Dartigue, vicaire.

11° De 1768 à 1785, Guillaume Sénac, vicaire de Tieste.

12° Du 24 août 1790 au 10 décembre 1790, Duboë, Dartignac, vicaires de Saint-Laurent et Tieste.

Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qu'en transcrivant cette note, extraite de « l'Etat des Paroisses du Diocèse de Tarbes », sur les qualités morales des paroissiens de Saint-Laurent-Theus et Saint-Jean de Tieste, avant la triste période révolutionnaire : « Ce sont gens excités par le goût » de l'agriculture, animés de l'esprit de sage économie. Ils » savent se contenter, pour vivre, de peu, et travailler beau- » coup. Ils respectent la religion et les lois, et abhorrent le » vice. Avec d'aussi favorables dispositions, il est aisé de » combattre l'ennemi du salut (1). »

(*A suivre.*)

J. GAUBIN,

Curé de Barcelonne-du-Gers.

(1) Pour tout ce qui précède, consulter : *Annales* de Hugo ;— Inventaire des Titres de la Case-Dieu, aux Archives départementales du Gers ; — Glanage de Larcher, volumes divers, aux Archives de la Mairie de Tarbes ; — Registres paroissiaux de Tieste et Saint-Laurent de La Devèze, etc.

*RELIQUIÆ BENEDICTINÆ**.

VI

Lettre de dom Devienne à MM. les négociants de Bordeaux.

A Aire en Artois, ce 23 février 1785 (1).

Messieurs,

Plusieurs membres de votre compagnie ayant bien voulu souscrire pour mon Histoire de Bordeaux, dont j'avais promis de donner le second et dernier volume en 1775, il vient de se présenter une occasion de faire connoître pourquoi il ne m'a pas été possible jusqu'à présent de faire honneur à mes engagemens. Tel est l'objet des deux imprimés que je prends la liberté de vous adresser (2).

Je suis avec un profond respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Dom DEVIENNE, bénédictin.

MESSIEURS LES NÉGOCIANS (3).

(1) Dom Devienne travaillait alors dans la capitale de l'Artois à un ouvrage qui est ainsi mentionné dans le *Manuel du libraire* : *Histoire d'Artois jusqu'en 1715*, sans nom de ville, 1789-86, 5 parties en 2 vol. in-8°, et ainsi mentionné dans la *France littéraire* : *Histoire de l'Artois*, Paris, Nyon l'aîné, 1785-87, 5 parties in-8°. A côté des indications si diverses de Brunet et de Quérard, citons les indications données par le *Catalogue de la Bibliothèque Nationale : Histoire d'Artois*, s. l., 1785-87, 5 vol. in-8°.

(2) Ces deux imprimés devaient être : *Lettre de D. Devienne, auteur de l'Histoire de Bordeaux, à Dom Carrière, auteur des Annales de Bordeaux* (datée d'Aire en Artois, le 20 décembre 1784), in-4°; *Réplique de D. Devienne, auteur de l'Histoire de Bordeaux* (également datée d'Aire en Artois, le 10 février 1785), in-4°. Voir, sur la regrettable polémique engagée entre les deux religieux, les pages 136 et 137 des *Prieurs claustraux de Ste-Croix de Bordeaux*.

(3) Archives départementales de la Gironde, fonds en classement.

* Voir ci-dessus, p. 43, 149, 281.

VII

Lettre de Dom Saint-Julien à M. de La Montaigne.

A la Sauve, ce 10 juillet 1787 (1).

Monsieur,

Les scavans se sont occupés depuis plusieurs années des moyens de déterminer la marche de la foudre dans ses terribles effets, pour la perfection des para-tonnerres. Il n'y a pas à mon avis de moyen plus sûr dans cette recherche que l'observation : il seroit à désirer que tous ceux qui se trouvent à portée en fissent de circonstantiées, sans craindre même de tomber dans le minutieux, pour les communiquer aux sociétés sçavantes. Les académies seroient par ce moyen de riches archives dans lesquelles on trouveroit tous les titres necessaires à l'avancement de la science. Je me suis trouvé en même de faire une pareille observation qui m'a paru la plus curieuse de toutes celles que j'ai vu dans ce genre, soit par moi-même, soit dans les différentes relations. Je vous prie, monsieur, de vouloir la communiquer à l'Académie.

Jeudi dernier, 5e du courant, à 10 heures 1[4 du soir environ, la foudre tomba à une petite demi-lieue d'ici, chez Madame de Malvin, à son château de Barreau (2) et endommagea trois ormeaux de ses allées. Dès que j'en fus instruit je m'y transportai pour voir moi-même les effets de la foudre, et j'y vis de la manière la plus marquée les indices d'une foudre ascendante et descendante.

Au bord méridional d'un bois de futaye qui termine ces allées, il y a trois grands ormeaux (3) dont deux sortent comme gemeaux de la terre sans avoir aucune partie de leur tronc commune et le troisième est à la distance de 13 pieds des premiers. De ces trois arbres les deux premiers se touchent seulement par leurs pieds; leurs troncs s'élèvent à peu près verticalement et sont constament à la distance d'environ un pied et leurs sommets sont tellement séparés que leurs branches ne se touchent point du tout. Le troisième est isolé, comme je l'ai dit : ses branches se rapprochent dans certains endroits de celles des deux autres, mais elles en sont toujours à une distance apparente de demi-pied. Il y a tout près de ces arbres plusieurs autres ormeaux plus bas que les premiers, mais il y en a un à la distance de 15 à 18 pieds, au nord des premiers, qui est aussi haut qu'eux et dont les branches se rapprochent beaucoup de celles des deux gemeaux. C'est sur les trois premiers seu-

lement que l'on découvre les effets de la foudre, les autres ayant été épargnés.

Cette foudre est bien évidament ascendante et descendante. L'on voit en effet qu'une explosion est sortie de la terre entre les deux arbres gemeaux : celui qui est du côté de l'ouest est labouré d'un sillon qui paroit n'avoir attaqué que l'écorce de bas en haut. Ce sillon a environ un pouce de large et dans cette partie le liber est seulement effleuré : les petits éclats qui sont partis de l'écorce par la force de l'explosion se sont implantées sur l'écorce de son gemeau, bien manifestement, de bas en haut. Cette explosion a suivi le tronc du premier arbre jusqu'à la hauteur de 7 à 8 pieds, où ayant trouvé quelques petites branches qui paroissent l'avoir arrêté, sans être endomagées, elle s'est jetée sur le gemeau, à quelques pouces au-dessus, et l'a écorché de même, mais un peu plus profondément, jusqu'à la bifurcation qui se fait au haut du tronc de ce second arbre : là il paroit que l'explosion est revenue sur le premier arbre, qui, à cette hauteur, semble fendu de part en part dans la longueur d'environ une toise. Jusqu'ici tous les éclats du bois et de l'écorce sont de bas en haut et indiquent bien évidement une foudre ascendante qui paroit avoir silloné les deux arbres gémeaux, tantôt l'un, tantôt l'autre, depuis leur racine commune jusques au faite.

La foudre descendante paroit avoir affecté principalement le troisième arbre isolé, dont elle a enlevé, non seulement l'écorce qu'elle a mis en petits morceaux, mais encore une partie de l'aubier en éclats prodigieusement longs; j'en ai mesuré quelques-uns qui avaient été entièrement détachés de l'arbre; j'en ai trouvé depuis 15 jusqu'à vingt pieds de longueur sur un pouce ou 18 lignes d'épaisseur. Les éclats qui étoient encore attachés à l'arbre fesoient bien voir que l'expoliation étoit venue de haut en bas. Cette expoliation dans la largeur d'environ 8 pouces a commencé depuis le faite et suivant toujours les plus grosses branches elle est venue au tronc qui est fort droit et fort haut et s'est arrêtée à 7 ou 8 pieds de la terre, c'est-à-dire à la même hauteur que la première direction de la foudre ascendante. Le second arbre n'a point été quitte pour l'explosion dont nous avons déjà parlé, qui était un effet de la foudre ascendante : la blessure qu'il en a reçu regarde l'ouest; mais il en a reçu une autre qui regarde l'est et qui est l'effet de la foudre descendante. C'est de même une écorchure assez profonde de 3 à 4 pouces de large qui descend depuis le faite jusques à la hauteur où le même arbre a été pris par la foudre ascendante, et l'on reconnaît bien que c'est un effet de la foudre descendante par la direction des éclats qui restent encore attachés à l'arbre. Du reste je n'ai pu remarquer dans

aucune partie de toute cette route de la foudre aucune trace de feu. Voilà, je pense, une preuve bien complète de la foudre ascendante et descendante.

J'ai été une autre fois dans l'occasion d'observer les effets d'un coup de foudre tombé sur un arbre seul. Cellui-ci étoit tracé de deux sillons bien marqués depuis le faite jusqu'au pied. L'on voyoit les éclats, qui avoient resté attachés à l'arbre, dirigés de haut en bas dans l'un et de bas en haut dans l'autre. L'on ne sçauroit donc contester aujourd'hui l'existance de ce phénomène qui d'ailleurs explique si bien, ou plutôt est le complément de l'explication donnée depuis longtemps de la foudre par le moyen de l'électricité.

En effet, sans ce double courant, l'on ne sçauroit bien expliquer les terribles effets de cet épouventable météore. Supposés une batterie électrique aussi vigoureuse et aussi chargée qu'il est possible. Suivant tous les physiciens, elle représentera assés au naturel un nuage orageux ou fulminant. Dans cet état, approchés votre main du conducteur, sans communication aux garnitures exterieures des jarres, à peine tirerés vous quelque étincelle du conducteur. Mais voulés vous le coup foudroyant ? communiqués avec les garnitures extérieures et approchés de même du conducteur votre main ou un excitateur. Vous voilà satisfait : que se passe-t-il alors ? il n'y a point d'observateur un peu attentif qui n'ait vu qu'il se détache une étincelle de la garniture extérieure en même temps qu'il s'en détache une du conducteur, et c'est le conflict de ces deux étincelles qui occasionne la détonation et la fulmination. Il doit en être nécessairement de même quant à la foudre, si elle est réellement, comme on ne sçauroit en douter aujourd'hui, un phénomène électrique. Mais que conclure de là quant aux para-tonnerres ?

L'on va peut-être penser que je vais dire, avec notre confrère l'abbé Bertholoni, que le conducteur descendant doit être garni de pointes dirigées vers la terre pour préserver de la foudre ascendante, comme les pointes supérieures préservent de la foudre descendante. Point du tout, Monsieur, et quoique je sois de l'opinion de la foudre ascendante, comme notre confrère, je prens la liberté de le contredire quant à cette construction. Pour s'arranger de mon côté, il suffit de faire attention que dans l'électricité artificielle, si une batterie électrique, ou une jarre, ou un tableau, sont en communication avec le conducteur à l'ordinaire, il n'y a qu'à présenter à une certaine distance du conducteur principal une pointe qui communique avec la terre pour empêcher la charge et la détonation de l'appareil : néanmoins, comme nous l'avons

déjà observé, dans cette détonation la garniture intérieure qui n'a rien de commun avec la pointe, fournit une bonne partie de la matière détonante, et c'est cette partie qui représente l'effet de la foudre ascendante.

Mais je m'apperçois que m'étant seulement proposé de communiquer une simple observation de faits, je me jette sans m'en appercevoir dans une théorie qu'on sçait mieux que moi : c'est pourquoi je m'arrête et finis cette lettre, peut-être déjà trop longue, en vous assurant du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Dom Saint-Julien (4).

(1) Aujourd'hui commune du canton de Créon, arrondissement de Bordeaux, à 21 kilomètres de cette ville. Je n'ai pas besoin de citer l'*Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de la Grande-Sauve* par M. l'abbé Cirot de la Ville, mais je dirai combien il est souhaitable, dans l'intérêt de l'histoire de l'Aquitaine et de la Gascogne au moyen âge, que l'on publie enfin les cartulaires de cette abbaye, contenus dans la bibliothèque de la ville de Bordeaux.

(2) Mon obligeant et savant confrère et ami, M. Jules de Bourrousse de Laffore, a bien voulu me communiquer une note qui ne laisse rien ignorer de ce qui regarde le château et la châtelaine.

« Le château de Barrault dans l'Entre-Deux-Mers, à une demi-lieue de la Grande-Sauve, était, il y a vingt-cinq ans, la propriété et la résidence de M. le comte de Fumel (Joseph-Georges-Louis), né en 1805, ancien élève de l'Ecole polytechnique, marié en 1829 avec Mlle de Luëtkens. Depuis lors, M. de Fumel habite, ainsi que sa famille, le château plus important de La Marque, sur la rive gauche de la Gironde. Comment est-il, ou était-il propriétaire du château de Barrault? Je l'ignore.

» Mme de Malvin (dont j'ignore le nom de famille, et qui habitait, dites-vous, ce château de Barrault en 1787), ne pouvait être que la femme de Joseph-Charles de Malvin de Barrault (unique représentant des diverses branches de Malvin établies à Bordeaux), né dans ladite ville le 8 août 1736. *(Extrait des Registres de baptême de l'église métropolitaine et primatiale de la Majestat Saint-André de Bordeaux.)*

» Ce même Joseph-Charles, d'abord cornette dans le régiment des carabiniers de Monseigneur le comte de Provence, fut fait capitaine de cavalerie dans le régiment de Berry, le 15 décembre 1758.

» Madame de Malvin, vivante, dites-vous, en 1787, ne devait plus être de ce monde en 1789, pas plus que son mari, puisqu'ils ne sont pas convoqués à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux ni des environs, bien que propriétaires de fief en 1787.

» Ce Joseph-Charles avait une sœur, de trois ans plus âgée que lui, et n'avait pas de frère. Il était, comme je l'ai dit en partie plus haut, le seul représentant mâle de MM. de Malvin, seigneurs de Cessac et de Primet en Agenais, de Saint-Symphorien et de Barrault en l'Entre-Deux-Mers. Il était fils de Charles de Malvin, chevalier, seigneur de Barrault, capitaine au régiment Dauphin-infanterie, et de Magdeleine de Malvin de Montazet, sa cousine, mariés le 13 mai 1732.

» Le père et le fils descendaient de noble Charles de Malvin et de Jeanne de Montpezat, dame de Montazet et de Boussères, mariés le 23 décembre 1489. De ce mariage descend la branche de Malvin de Montazet, qui n'a cessé d'écarteler les armes de Malvin : *d'azur, à 3 étoiles d'or, 2 et 1*, avec les armes de Montpezat : *de gueules, à 2 balances d'or, posées l'une au-dessus de l'autre.* »

J'ajouterai seulement que *Madame de Malvin* figure parmi les souscripteurs à l'*Histoire de la ville de Bordeaux*, à côté de « la marquise de Sonneville, à Marmande », cette dernière n'étant autre que Anne-Marie de Moret de Montarnal, veuve, depuis le 14 septembre 1765, de Charles François de Bardonin, comte de Sansac, seigneur de Sonneville, Pardaillan, Allemans, etc.

(3) Le bon bénédictin oubliait qu'un *grand ormeau* ne peut être qu'un grand *orme*, et à lui aussi on pourrait demander comme à ce littérateur du XVIIIe siècle qui avait une passion désordonnée, exclusive, pour les diminutifs : *Quand donc vos ormeaux se décideront-ils à devenir des ormes?* Qui s'aviserait de donner à un vénérable vieillard le nom de jouvenceau?

(4) En marge, de la main de M. de Lamontaigne : *Communiquée et remise à l'Académie le 15 dudit.*

VIII

Mémoire de Dom Devienne (1788).

La sagesse des édits enrégistrés dans le dernier lit de justice (1) ne peut pas être contestée de bonne foi, non plus que les avantages que la nation doit en retirer. Cependant ils éprouvent des contradictions; la raison en est sensible. Supposons ces édits exécutés, il pourra encor arriver que des citoyens seront enlevés et pouriront dans des cachots (2) sans être seulement instruits de ce dont on les accuse et que d'anciennes dissipations reparoîtront. Tant que les frayeurs de la nation sur des objets si intéressants pour elle subsisteront, il sera difficile de lui en faire envisager d'autres; elle en paroit même encore plus affectée, depuis qu'elle sait qu'il n'est plus permis aux tribunaux de dénoncer au souverain des abus qui la contristent. Il résulte de cette observation qu'il eût été à désirer que le gouvernement se fût occupé avant tout

des moyens de tranquiliser la nation pour prévenir les obstacles qui s'opposent au bien que le Roi veut lui faire, et la chose est encore possible. Il suffira pour cela d'établir un tribunal composé de quelques membres de chaque parlement, que le Roi chargeroit d'exécuter ses intentions relativement à la liberté individuelle des citoyens et à l'emploi des deniers de l'Etat. Lorsqu'un citoyen paraitroit avoir mérité une détention, il seroit remis à ce tribunal qui examineroit si les faits allégués sont prouvés et suffisans, prononceroit ensuite la détention s'il y avoit lieu, ou rendroit la liberté à celui qu'il jugeroit n'avoir pas mérité de la perdre. Il vérifieroit aussi les éléments du compte qui vient d'être imprimé, communiqueroit au Roi ses observations, et l'usage des revenus de l'Etat étant fixé, le Roi donneroit au tribunal une autorité suffisante pour empêcher qu'ils ne puissent avoir une autre destination, et la nation en seroit assurée par la signature de tous les membres du tribunal qui seroit apposée aux comptes qui doivent être imprimés chaque année.

Si un tel tribunal étoit seulement établi jusqu'à la tenue des états généraux (3), la nation n'auroit plus à craindre qu'on abusât des bontés du Roi et qu'on le trompât, elle cesseroit même de redouter de nouveaux impôts, parce que dès qu'il ne seroit plus possible d'en faire un autre usage que celui qui auroit été fixé, on n'auroit plus de raisons d'en lever d'autres que ceux qui auroient été jugés nécessaires pour fournir aux besoins de l'Etat, et la confiance étant rétablie, les obstacles que le Roi pourroit encore éprouver au bien qu'il veut faire à ses sujets seroient beaucoup plus faciles à vaincre.

(1) Il s'agit du lit de justice tenu à Versailles le 8 mai 1788 pour l'enregistrement de nouveaux édits, dont les uns diminuaient l'autorité du parlement, les autres concernaient l'établissement d'une cour plénière.

(2) Cette métaphore usée jusqu'à la corde, ce vieux cliché devenu ridicule, et qui a été souvent complété par une mention de la *paille humide*, c'est toute une révélation sous la plume de l'ancien historien. On sent déjà dans cette expression déclamatoire quelque chose de révolutionnaire, et déjà, de même qu'en 1802, selon le mot du poète, « Napoléon perçait sous Bonaparte », on entrevoyait en 1788, sous la robe du bénédictin la redingote du patriote de 1790.

(3) Ceci montre que Dom Devienne a rédigé son petit mémoire postérieurement au 8 août 1788, car ce fut ce jour-là que Louis XVI, révoquant par un nouvel édit l'édit relatif à l'établissement de la cour plénière, annonça la convocation des Etats généraux pour le 1er mai 1789.

IX

Lettre de Dom Devienne, devenu l'abbé Devienne, à un personnage dont le nom n'est pas indiqué.

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une décision du Comité ecclésiastique.

« Paris, le 20 juin 1790.

» Le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale autorise la municipalité de Paris de payer à M. Devienne, ci-devant Benedictin et pensionnaire de la congrégation de Saint-Maur, la pension decretée par l'Assemblée nationale à compter du jour où la Congrégation a suspendu ses payements à son égard, ledit sieur Devienne étant âgé de soixante-deux ans. Sa pension est de cent pistoles et les avances faites par la municipalité lui seront allouées dans la reddition de ses comptes.

» Au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. *Signé* Dupatys, Le Breton, Guillaume. »

Avant de vous adresser cette ordonnance, j'en ai parlé à M. Patru qui m'a dit qu'il ne croyoit pas que vous puissiez y avoir égard, attendu le défaut de fonds : mais j'ai cru devoir constater le fait avant de l'insérer dans un mémoire que je vais faire imprimer pour l'Assemblée nationale (1) et dans lequel, après lui avoir exposé que je suis depuis plusieurs mois dans l'affreuse alternative de vivre d'aumônes ou de mourir de faim, je la supplie de faire cesser cet état en donnant à la caisse à laquelle elle juge que je dois m'adresser pour le payement de ma pension des ordres si précis qu'ils ne puissent souffrir ni interpretation ni delai.

L'abbé DEVIENNE,
Cul de Sac Notre-Dame des Champs (2).

(1) Ce mémoire est celui que l'on va trouver ci-après sous le n° x. Si l'ex-bénédictin le fit imprimer, comme il en annonce ici l'intention, les exemplaires en ont totalement disparu. Aussi n'ai-je pas hésité à le reproduire.

(2) On lit en tête de l'autographe : « Répondu le 24 juillet qu'avant de pouvoir décider, M. Devienne fasse passer au département copie de l'arrêté qu'il rapporte. »

X

Mémoire du même adressé à la municipalité de Paris (1791) (1).

Je suis Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (2). Quelque faible talent ayant excité contre moi la jalousie de plusieurs de mes

confrères et les chefs du corps les ayant soutenus, je n'ai pu me défendre sans avoir recours à des procédures juridiques. Pour en prévenir les suites et sans avoir seulement tenté de me convaincre d'un crime, on a obtenu en 1776 un ordre du roi en vertu duquel j'ai été enfermé dans les cachots du despotisme (3). J'y avois déjà passé six ans lorsque la crainte d'un éclaircissement obligea le Supérieur général de consentir que ma détention fut convertie dans un exil où j'aurois passé le reste de mes jours, lorsque la Révolution m'a rendu libre.

Mon corps me faisoit une pension de douze cent livres payable au 1er juin et au 1er décembre, lorsque m'étant présenté au Supérieur général le 1er de ce mois pour toucher une demie année, il m'observa que (4) ma pension n'étant acquittée que sur les fonds résultant des taxes imposées par les chapitres généraux sur les différentes maisons de la congrégation, et ces maisons refusant depuis long-temps de les payer, il ne pouvoit plus acquitter les engagements qu'il avoit contractés vis à vis de moi (5), et il me donna un écrit qui attestoit ces faits et que je joins au mémoire. C'est dans ces circonstances que je m'adresse à Messieurs les administrateurs pour les supplier de me faire payer la pension que j'ai droit de réclamer en conséquence du décret de l'Assemblée nationale qui fixe les traitements des religieux. Cette pension est de cent pistoles que je suis dans le cas de recevoir ainsi que ceux de mes confrères qui sont dans la même classe où je me trouve.

Si l'on m'objecte que les 600 livres que j'ai reçu au 1er décembre dernier devant fournir à mes besoins jusqu'au 1er juin, je n'ai à réclamer que la partie de la pension qui me sera dûe à compter de ce jour jusqu'à la fin de l'année, voici quelle sera ma réponse. C'est au mois d'avril dernier que l'Assemblée nationale a décrété que les biens de l'Eglise appartiennent à la nation. Ainsi, lorsque les comptes seront rendus par ceux qui depuis ce temps auront continué de régir ces biens on ne devroit allouer que la partie du traitement annuel accordé aux religieux qui se sera écoulé depuis l'époque du décret. Cependant il est dit dans un autre décret qu'on passera dans ces comptes une année entière du traitement accordé à chaque religieux, qui sera censé avoir commencé au 1er janvier 1790 pour finir au 1er janvier 1791, sans égard par conséquent aux dépenses qu'ils auront faites pour leur entretien et leur nourriture dans les premiers mois de l'année qui ont précédé le décret par lequel ils se trouvent dépouillés de leurs biens. Je sais par exemple que dans les premiers mois de cette année les religieux de l'Abbaye de Saint-Germain ont reçu chacun un billet de deux cents livres pour leur entretien. Lorsqu'il sera question de recevoir les comp-

tes de cette communauté, on passera l'année entière du traitement accordé à chaque religieux sans égard à ces deux cents livres et à ce que la nourriture de chaque religieux aura coûté jusqu'au moment du décret.

L'Assemblée nationale ayant bien voulu accorder aux communautés la faveur dont je viens de parler comme pour les consoler en partie de leurs pertes, il ne seroit pas juste que j'en fusse privé. En conséquence j'ai lieu d'espérer que Messieurs les administrateurs voudront bien me faire délivrer en entier les cent pistoles qui me sont adjugées pour le traitement de cette année.

Comme je suis dans le plus grand besoin et dans la nécessité de payer d'avance ma pension dans la maison où je demeure, je demande qu'on veuille bien me donner dans le moment une partie de cette somme et qu'on me fixe les termes où je pourrai recevoir le reste.

J'ai une seconde demande à faire à MM. les administrateurs. Au moment où le corps des Bénédictins a été censé dissous, ces religieux se sont partagés les effets que messieurs les commissaires n'ont point fait entrer dans leurs inventaires. Ils ont en propriété leurs lits, les meubles de leur chambre, ils ont partagé l'argenterie de table, le linge servant à l'usage de la maison. Je n'ai pu entrer dans ce partage ne résidant plus dans le corps. Mais comme cette non résidence a été une suite des vexations que j'ai éprouvées pendant tant d'années sans les avoir méritées, il ne seroit pas juste que j'en fusse la victime, et je supplie Messieurs les administrateurs de vouloir bien apprécier le lot que chacun de mes confrères peut avoir reçu dans le partage des effets non inventoriés et de me faire délivrer une somme qui soit suffisante pour m'en dédommager (6).

(1) On trouve dans *les Prieurs claustraux* (p. 109-110) un mémoire adressé par Dom Devienne à l'Assemblée nationale le 19 juillet 1791, mémoire beaucoup moins développé que celui-ci. M. Wilhelm me paraît supposer avec raison que le document publié par M. de Lantenay n'est qu'un simple brouillon, qu'une œuvre de premier jet, et que le document ici reproduit est le texte définitif.

(2) Si dans le document des *Prieurs claustraux* cette première phrase est ainsi complétée : « et j'ai soixante et deux ans », en revanche on n'y voit pas la phrase suivante où l'ancien bénédictin va glorifier son *faible talent* (ô l'hypocrite formule !) et attaquer ses confrères et supérieurs.

(3) On a raconté que Dom Devienne fut emprisonné à Vincennes sur l'ordre de ses supérieurs pour avoir fréquenté les loges maçonniques. La phrase sur les *cachots du despotisme* ne figure pas dans la rédaction reproduite par M. de Lantenay. La phrase relative à l'exil de l'historien de Bordeaux manque aussi à cette rédaction hâtive, imparfaite.

(4) Je *ferai observer* que l'ex-bénédictin commet une faute de français en écrivant il *m'observa que*.

(5) Autre faute de français, dont un de nos plus purs et de nos plus élégants écrivains, Voltaire, s'est fort moqué. J'ai fait la guerre à cette vicieuse locution, et à bien d'autres, dans les premiers volumes de l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*.

(6) L'auteur du mémoire a écrit ces mots en tête du document : *Affaire finie avant la formation du Comité*. Je rapprocherai de ce mémoire, qui jette un jour si défavorable sur le caractère de Dom Devienne, caractère déjà sévèrement jugé, dès le 11 novembre 1761, par Dom Jean Colom (Voir la *Correspondance inédite* de ce religieux publiée par M. Louis Brière, Le Mans, 1877, grand in-8°, p. 82), je rapprocherai, dis-je, de ce mémoire la *Dédicace à l'Assemblée nationale* de l'*Histoire générale de France écrite d'après les principes qui ont opéré la Révolution par Claude Jean Baptiste Dagneaux ci-devant Dom Devienne, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur* (à Paris, chez Gueffier, libraire-imprimeur, 1791, 2 vol. in-12).

« *A l'Assemblée nationale.*

» Messieurs, je vous présente votre ouvrage; il est le fruit de la révolution. Elle a brisé les fers que le despotisme m'avoit forgés, et qui pendant trente ans avoient accablé ma pénible existence. Elle m'a procuré la douce satisfaction de vous consacrer mes faibles travaux. J'ai entrepris de raconter ce qui s'est passé de plus intéressant dans la monarchie depuis son origine. Puissiez-vous trouver que j'ai envisagé ces événements avec vos lumières et que je les ai rendus avec l'esprit qui vous anime. Je suis avec le plus profond respect, messieurs, votre très humble et trés obéissant serviteur. L'abbé Devienne. »

Cette déclamatoire dédicace est un morceau rare, car l'édition de l'*Histoire générale de France* a été détruite en grande partie. Voir *Manuel du libraire*, au mot *Dagneaux* (t. II, col. 468). L'article de la *France littéraire* prouve que Quérard n'avait pas vu cette édition à laquelle, d'après Ersch, il n'attribue qu'un *cahier*. Quérard a inexactement imprimé ainsi le nom de l'auteur (t. I, p. 14) : *Agneaux de Vienne*.

(A suivre.) PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

HISTOIRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE, par M. DUBÉDAT, ancien conseiller à la cour de Toulouse. *Paris, Arthur Rousseau* [*Toulouse, Privat*], 1885. 2 vol. in-8° de XV-760 et 732 pages. Prix : 20 fr.

M. Dubédat est notre compatriote, et le grand ouvrage qu'il vient de publier intéresse vivement notre province, dont une moitié ressortissait,

sous l'ancien régime, à la cour souveraine de Toulouse. Cette histoire qui, du reste, est un travail neuf et sans précédent, mériterait donc à plus d'un titre une étude approfondie dans les pages de la *Revue de Gascogne*. Toutefois, du moins à cette heure, il ne s'agit que de la signaler et de la recommander à tous les fouilleurs de notre grand passé provincial et, par la même occasion, aux amis, aux fidèles gardiens de nos meilleures traditions littéraires.

Quoiqu'une ordonnance de Philippe le Bel eût décidé en 1302 la création d'un parlement fixe à Toulouse, et que des chroniqueurs peu exacts aient raconté sous l'année d'après l'ouverture de cette cour, il est certain qu'elle n'eut lieu qu'au siècle suivant, le 4 juin 1444. Ce parlement avait alors dans son ressort toutes les contrées situées « entre les Pyrénées et la Dordogne »; Bordeaux même et sa région y furent compris; mais, en 1462, Louis XI, parcourant la province, enleva à la Cour de Toulouse « les pays et sénéchaussées de Gascogne, Guyenne, Agenais, Bazadais et Landes » et créa le parlement de Bordeaux, auquel il les rattacha. Ainsi, après un coup d'œil préliminaire sur la justice à Toulouse aux temps antérieurs, M. Dubédat a retracé les annales de cette grande et illustre cour souveraine depuis sa création au XVe siècle jusqu'aux dures et sanglantes destructions de la fin du XVIIIe, en touchant avec elle aux points les plus vifs de notre histoire sociale, religieuse, politique et militaire.

Pourtant c'est la vie même de ce grand corps qui fait le premier intérêt du beau travail de M. Dubédat. Six chapitres entiers (t. I, p. 203-351) sont consacrés à l'exposition des règlements, des mœurs et des usages judiciaires, précédée de la description de ce vieux Château-Narbonnais qui abrita si longtemps les séances de la Cour Souveraine. Il y a là tel détail qui nous fait frissonner, tel autre qui nous fait sourire; mais l'ensemble se résume bien en deux mots que je saisis au hasard dans un des sommaires du livre : grandeur et simplicité. Une des plus gracieuses coutumes disparues avec le Parlement, c'est le tribut de bouquets que lui devaient les seigneurs et qui était même exigé des évêques. « Le cardinal de Joyeuse, madame Catherine, sœur du roi de Navarre, les archevêques d'Auch et de Narbonne baillèrent ainsi, le 27 avril de cette terrible année 1589, les roses au Parlement. Ils semèrent la jonchée dans les chambres du Palais, et firent servir un déjeuner princier aux parlementaires et aux gens du roi, aux greffiers et aux huissiers. Ils leur portèrent ensuite, sur un grand bassin d'argent, des bouquets de roses et d'œillets mêlés de fleurs, naturelles ou de soie, de diverses couleurs, avec des couronnes où étaient

peintes leurs armoiries, en nombre égal au nombre des présidents, conseillers et greffiers. Selon l'usage, ils présentèrent une pareille couronne au premier huissier. Les hautbois jouaient au jardin et dans la cour du Palais, où la Basoche plantait son mai. La baillée finie, la messe commença, et, après la messe, la grand'chambre ouvrit son audience à laquelle assistèrent ceux qui venaient d'offrir les roses. Le soir, les hautbois jouaient encore devant les maisons des présidents, à l'heure du dîner, et la nuit, les écoliers et les clercs dansaient autour du mai et chantaient sous les étoiles. »

J'ai laissé glisser tout cet alinéa du livre de M. Dubédat dans ma note bibliographique, dont il égaiera un peu l'extrême sécheresse. Dans ces deux gros volumes tout est vif, animé, je dirais presque poétique. Mais la couleur, qui ne manque jamais, varie à tout instant. Elle fait surtout ressortir la mâle et noble expression des figures, dans les nombreux portraits de grands parlementaires qui ornent ces pages et en font une splendide galerie. Pour ne parler que des premiers présidents, quels types grandioses et originaux que Mansencal, le mécène des premiers écrivains de notre Renaissance; Daffis, l'austère témoin des troubles religieux, qui faisait mettre sur sa tombe ce mot sublime, *Vivet;* Dufaur de Saint-Jory, qui écrivait avec le même succès des traités de droit, des pages de théologie, des discours latins et des vers grecs; Le Mazuyer, magnifique comme un roi et pieux comme un anachorète, qui fonda le Carmel auscitain; Bertier, que Balzac saluait du nom d'Apollon; Fieubet, à qui Louis XIV accorda cet éloge, qu'il était « un des plus grands juges du royaume et des plus difficiles à remplacer »; enfin MM. de Maniban et de Bastard d'Estang, qui maintiennent si bien, malgré la décadence morale du dernier siècle, l'antique majesté de la magistrature !

Le talent du peintre ne paraît pas moins dans ces tableaux qui sont les pièces curieuses d'une histoire judiciaire quelconque : les procès ! Et y a-t-il eu dans aucune cour de justice rien de plus dramatique et de plus émouvant en ce genre que ces causes célèbres : Martin Guerre et son sosie; Vanini, le philosophe brûlé sur la place du Salin; Henri de Montmorency, l'héroïque rebelle; le chevalier et l'abbé de Ganges, ces sinistres empoisonneurs ; cette affaire Calas qui passionna toute l'Europe, qui nous passionne encore après tout un siècle écoulé, et sur laquelle M. Dubédat a bien dit, je crois, la vérité vraie, en admettant à la fois l'innocence des condamnés et de sérieuses excuses pour leurs juges ; enfin la grosse question du siècle, le procès des Jésuites, terminé à Toulouse comme ailleurs par une condamnation que les jan-

sénistes et les philosophes avaient préparée de concert, et qui inspira cette parole prophétique au président Fr. de Bastard, favorable à l'ordre comme beaucoup d'autres parlementaires toulousains : « Vous venez de donner un exemple funeste, celui des suppressions. Vous serez supprimés à votre tour. »

Je viens de feuilleter à deux reprises ces gros volumes, pour parcourir les deux séries de tableaux que j'ai indiquées en courant. Il me faudrait recommencer pour signaler, d'abord, la série des événements religieux, politiques et militaires : fondations pieuses, prédications, entrées de princes et de rois, troubles populaires, guerres civiles; et la Réforme avec l'audace de ses progrès et les rigueurs de la répression; et la Ligue, avec cette noble victime, le président Duranti, martyr de sa fidélité royaliste; et les pestes, et la régale, et la révocation de l'Edit de Nantes, et le Jansénisme, et la Révolution !... Il faudrait encore donner quelque idée de l'histoire littéraire du Parlement de Toulouse, par les pages consacrées en si grand nombre aux travaux juridiques de tant de doctes magistrats, à l'éloquence du barreau toulousain (t. I, ch. XXIX; t. II, ch. XXII et XXIII), aux parlementaires lauréats ou mainteneurs des jeux floraux (ch. XXIV), etc.

Mais je ne veux pas mettre en morceaux une œuvre aussi considérable. L'intérêt en ressort assez du sujet lui-même, et les critiques ont déjà rendu justice au talent de l'écrivain, qui brille à toutes les pages, avec la haute sincérité du juge et la profonde honnêteté de l'homme et du chrétien. Ce n'est pas un petit éloge pour une si longue et si grave histoire, qu'on la lise d'arrache-pied comme le roman le plus dramatique; et c'est la vérité. Les érudits se plaignent bien un peu de n'y pas trouver des références précises pour des recherches ultérieures; mais le défaut, si c'en un, sera au moins en partie réparé par un supplément de pièces justificatives, que l'auteur annonce dans sa préface. Après cela, on peut regretter aussi que l'impression, d'ailleurs très belle et très sympathique à l'œil, ne soit pas plus rigoureusement correcte (voyez les noms propres de la p. 448 du t. II, et plus haut, dans le chapitre de Vanini, le P. Mersenne constamment appelé *Marsenne*). L'auteur lui-même n'a pu parcourir cette immense carrière sans quelque distraction; ainsi (I, 394) il classe Bosquet, l'historien des troubles de Toulouse, parmi les chroniqueurs protestants. *Verum opere in longo fas est obrepere somnum*, et ici l'œuvre est longue, et le talent est tel qu'il la fait trouver courte.

Ainsi l'histoire du Parlement de Toulouse, que Joly de Fleury demandait en vain aux Rességuier, aux d'Aiguesvives, aux d'Advisard et aux autres parlementaires toulousains du dernier siècle, cette

histoire est désormais faite et bien faite. Non seulement l'auteur a montré beaucoup de bonne volonté et beaucoup d'amour ponr son sujet, — c'est le seul mérite qu'il s'attribue à la fin de sa préface, — mais encore, quoique sa modestie assure le contraire, il a su trouver, pour écrire ces nobles et glorieuses annales, « la plume d'ivoire » que le chancelier d'Aguesseau exigeait pour une telle entreprise.

II

Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre, documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne et annotés par A. Communay. (Archives historiques de la Gascogne, fascicule vi°.) *Paris, Hon. Champion ; Auch, Cocharaux frères.* 1885. 1 vol. gr.-in-8° de 198 pages. Prix : 6 francs.

L'invasion de Mongonmery dans nos contrées (1569) a déjà fourni aux Archives historiques de la Gascogne un fascicule relatif à la Bigorre et qui a été longuement étudié ici (xxv, 537). Mais l'occupation de la Bigorre ne fut, à vrai dire, qu'un épisode de l'invasion du Béarn, véritable objectif du terrible capitaine qu'on a nommé le Dompteur de la Gascogne. Il était donc urgent de placer auprès des *Huguenots en Bigorre,* si bien révélés par MM. C. Durier et J. de Carsalade, les *Huguenots en Béarn et en Navarre* : cette tâche a éte accomplie par un des hommes de France les plus versés dans la connaissance des faits et des documents relatifs à cette région, par notre excellent collaborateur, M. A. Communay. Elle ne laisse plus aux éditeurs des *Archives,* pour compléter le tableau, que le soin de recueillir et de publier les documents qui regardent les *Huguenots en Couserans et Comminges* (début de l'invasion) et ceux qui intéressent les pays ravagés depuis : Landes, Condomois, Armagnac.

M. Communay a cru devoir placer avant les pièces qui constituent le corps de sa publication, sous le titre d'*Introduction* (p. 7-18), sept documents destinés à faire comprendre l'état des esprits et des choses en Béarn avant les événements qui amenèrent l'invasion de Mongonmery. On a trouvé bien mince ce spécimen des nombreux papiers d'archives subsistant soit à Pau, soit à Paris et ailleurs, sur ce curieux sujet. Mais ce n'est ici qu'une introduction, un choix, et comme une instruction sommaire, fort utile au lecteur qui va se plonger dans le grand courant de cette terrible année 1569. Les lettres publiées dans les premières pages de ce volume sont bien propres et bien suffisantes à montrer l'attitude des deux cours de France et de Navarre en 1563 et 1564. Celles d'Antoine de Gramont, alors un des chefs du parti huguenot, à la reine Catherine de Médicis, avec une réponse de cette dernière, ouvrent un jour précieux sur ce petit Etat de Béarn, protes-

tantisé par sa souveraine et plus ou moins menacé par l'Espagne. Celles de Jeanne d'Albret dévoilent bien son caractère et sa politique. Il est vrai que ces dernières lettres avaient paru déjà dans la belle publication du marquis de Rochambeau, adoptée par la Société de l'histoire de France *(Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*. Paris, Renouard, 1877) ; ce n'était pas une raison pour priver les lecteurs des *Archives* de documents si propres à éclairer ceux qui les suivent. D'ailleurs, l'annotation de M. Communay leur donne une part de nouveauté, surtout lorsqu'il corrige une assez forte erreur de date échappée au premier éditeur (p. 9).

Le corps du recueil est divisé en deux parties, inégales par l'étendue et même par l'intérêt. La première (p. 19-142), qui est de tout point la plus considérable, intéresse l'histoire de France en même temps que celle du Béarn et de la Navarre. Elle pourrait s'intituler, l'éditeur ayant commis la faute de n'y mettre aucun titre : *La révolte du Béarn, la campagne de Mongonmery et ses suites en Béarn et Navarre, de 1568 à 1571.*

A l'année 1568 appartiennent plusieurs lettres de Charles IX, préoccupé des troubles du Béarn et de l'attitude de Jeanne d'Albret, que de sourds complots contre ses enfants avaient engagée à se mettre en état de défense. Le 18 octobre, paraissent les « Lettres patentes du Roy, contenant mandement à sa cour de Parlement de Bordeaux de saisir toutes les terres, villes, places et chasteaux qui sont en leur ressort, appartenant à la Royne de Navarre. » Charles de Luxe était en même temps chargé « de s'en emparer et saisir. » Ce personnage, chef du parti bas-navarrais, est l'objet de la part de l'éditeur d'une excellente notice, annoncée dès le principe et retardée jusqu'à la p. 129, mais bien capable de satisfaire l'attente du lecteur.

Dans la première moitié de 1569, des lettres du plus haut intérêt nous renseignent par le menu sur les mouvements de la guerre civile. Les catholiques se défendent vaillamment dans Oloron ; les protestants, peu à peu resserrés et menacés de partout, se réfugient et se fortifient surtout dans Navarrenx, d'où le gouverneur Salles (Arn. de Gachissans) écrit à la reine Jeanne, à la date du 4 avril : « L'on se craint fort que les bons ne soient forcés par les méchants... L'on a si grand faute d'argent que l'on a eu à toucher à votre vaisselle. Je vous assure que si vous n'y proboyez de nous secourir par quelque moyen, votre pays est perdu, et [je suis] en doute de votre ville, laquelle sera défendue par les bons au péril de leur vie. L'on a telle faute de gens que à grand peine arrive-t-on à la moitié de ce que faut pour votre ville (p. 52). »

Le lendemain, le baron d'Arros mande, par surcroît, à la reine de Navarre que toutes les vallées ont pris les armes contre elle et que la majorité de la noblesse se range à la même cause. Ceux mêmes qui n'ont pas encore pris ce parti, « je les trouve fort froids, dit le rude baron, et crois [qu'ils] n'en feront de moins que les autres... La conjuration est faite, ajoute-t-il, de mettre tous ceux de la religion, jusques aux petits enfants, au couteau. »

Selon toutes les apparences, les affaires devaient tourner contre le parti protestant. On sait que la funeste rivalité de Damville et de Monluc leur prépara une issue toute différente. Les mauvais procédés du maréchal gouverneur de Languedoc « refroidirent grandement, dit Scipion Dupleix, l'ardeur que Monluc et les autres seigneurs gascons avoient au service du roi. » La cause catholique fut mal servie et, enfin, la retraite de Damville en Languedoc laissa la Gascogne en proie à Mongonmery, tandis que Monluc lui-même, s'il faut en croire l'historien condomois, aurait prononcé « en bonne compagnie, ces paroles de désespoir, plutôt par crève-cœur que par lâcheté ou par crainte : Sauve qui pourra ! »

Le redoutable capitaine huguenot qui devait avoir les tristes honneurs de cette guerre apparaît pour la première fois dans le recueil de M. Communay le 27 juillet 1569. Il répond de Castres à deux lettres de la reine de Navarre : « Je vous puis assurer que je n'aurai égard à commodités ou incommodités quelconques pour vous faire connaître par effet la bonne envie que j'ai de mettre vos commandements à exécution, où je n'épargnerai tous moyens ni ma propre personne. Et espérant de bientôt vous en rendre bonne issue avec l'aide de Dieu, ne vous en ferai plus longue lettre, sinon le supplier vous donner, Madame, en très parfaite santé, très heureuse et très longue vie. » On n'est pas plus laconique. Le même jour, à midi, Mongonmery partait de Castres, prenant sa route vers le Béarn. Le 28, il occupait Mazères, d'après les *Mémoires de Gaches* si bien publiés par M. Pradel ; le 2 août, il pillait Saint-Gaudens ; le 5, il traversait la plaine de Tarbes ; le 6 au soir, il couchait à Pontac ; le 7, il passait le Gave à Coarraze, et le 9 il était à Navarrenx, d'où il écrivait à la reine Jeanne : « Madame, suivant ce qu'il vous a plus me commander, je me suis diligemment acheminé en ce lieu, d'où vos ennemis se sont retirés un jour devant que j'y sois arrivé, ayant pris le chemin d'Orthez où une partie de leur artillerie est et l'autre à Oleron ; et encore que l'armée fût merveilleusement lasse pour la longueur du chemin qu'elle a fait, si est-ce que dès aujourd'hui je l'ai fait marcher pour les aller trouver

et faire mon devoir en ce qui me sera possible. » Il est impossible de rêver une activité, une promptitude supérieures.

Le 16 août suivant, il écrivait à Jeanne, d'Orthez pris la veille, et le 23, de Pau, où il était entré sans coup férir. Nous avons ici la capitulation d'Orthez (p. 49-53), avec la liste des prisonniers, « tous gentilshommes et capitaines, » à commencer par le malheureux Terride ; la plupart de leurs noms sont accompagnés en note, par le savant éditeur, de renseignements biographiques très précis. Dans la lettre de Pau, je relève ces phrases : « Madame, depuis deux jours l'évêque de Lescar est mort ; je vous supplie très humblement, sur ce qu'il pouvait tenir, m'en départir quelque pension et que j'aie cet honneur d'être couché à votre état. Ce sera pour vous en faire service très humble et entretenir mon fils qu'il vous a plu et à Monseigneur le Prince recevoir à votre service. » L'éditeur, qui vient de placer une excellente note sur le gouverneur catholique de Pau, Henri de Navailles, se tait sur l'évêque de Lescar dont le terrible huguenot veut être le successeur au temporel. Mais la note que je réclame est à la page précédente, et elle m'apprend que ce malheureux prélat avait vu, peu de jours avant sa mort, « sa maison épiscopale envahie par les troupes de Terride ; ses meubles avaient été enlevés et son argent volé ; sa personne même eut à subir de cruels traitements. » Au reste, il n'y avait là rien de surprenant : malgré son titre épiscopal, Louis d'Albret (1566-1569), créature de la reine sa cousine, fut plus protestant que catholique. De sorte que ses revenus purent passer aux mains de Mongonmery sans presque changer, pour l'heure, de destination.

Pendant l'automne de 1569, à l'expédition de Béarn viennent se raccorder celle de la Bigorre et celle des Landes. Mongonmery est à Tarbes dès le 5 septembre, tandis que Monluc bat en retraite de Marciac à Condom. D'autre part, Marchastel-Thoiras écrit à Jeanne, le 6, qu'il est prêt à partir du Mas d'Agenais pour le Béarn; il trompe en effet, ce jour-là même, la vigilance de Monluc; et par Gabarret, Mauvezin, Roquefort, Villeneuve de Marsan et Grenade, qu'il ruine avec tous les lieux environnants, il rejoint, en quatre jours, Mongonmery. Ces ravages seront l'objet d'un autre fascicule, consacré aux *Huguenots dans les Landes*. Dans celui de M. Communay, c'est moins l'extérieur et les menus faits de cette affreuse guerre qui nous apparaissent que son unité, sa direction et son ensemble. Le détail cependant n'y manque pas pour la région spécialement visée par le titre de l'ouvrage.

Une pièce de premier ordre en ce genre, c'est le mémoire adressé à la cour de France par un catholique anonyme (p. 70-72) sur « ce que

fit le duc d'Anjou pour la délivrance des seigneurs de Terride, Sainte-Colombe et Gohas envers la reine de Navarre, ce qui ne servit de rien, car Sainte-Colombe et Gohas furent assassinés par les soldats navarrins sous le prétexte qu'ils se vouloient sauver de prison, mais en effet pour la haine que leur portoit la reine de Navarre. » Malgré l'hostilité contre Jeanne qui anime ce document, il en résulte, comme d'autres pièces publiées ici, que cet assassinat avait eu lieu avant tout ordre de la reine. Mais peut-on dégager sa responsabilité sans engager celle de Mongonmery et de Montamat? Bertrand de Fenario, maître des requêtes de Jeanne, lui écrivait deux jours après la prise d'Orthez : « Entre les prisonniers en y a plusieurs béarnais, à l'endroit desquels [je] vous supplie que justice règne et ne soit point empêchée, c'est par icelle seule que Dieu vous fera régner (p. 54). » Il est à peu près impossible de ne pas lire entre ces lignes d'exhortation fanatique l'aveu de la préméditation, par les chefs protestants, de l'odieux massacre des prisonniers d'Orthez conduits à Navarrenx.

On trouvera surtout des détails historiques sur l'état du Béarn et de la Basse-Navarre à cette date, dans les dernières pièces relatives à la campagne de 1569; je veux dire 1° le long rôle des bénéfices ecclésiastiques et des maisons de tout genre confisqués par ordre de Jeanne d'Albret (p. 81-92), rôle rédigé en béarnais par B. de Fenario et communiqué à l'éditeur par M. Flourac, l'habile archiviste de Pau, qui l'a copié sur l'original de ses Archives; 2° deux lettres ou plutôt deux mémoires adressés à la reine Jeanne par son secrétaire Enécot de Sponde, qui était chargé de la tenir au courant de tous les événements et qui s'acquitte parfaitement de cette tâche (p. 71-80, 94-96, fragment?) Ce fidèle et très dévoué serviteur n'était pas des plus heureux. « Je suis à pain quérir, écrit-il à Jeanne en octobre 1569, et ne vis que d'emprunt. Vous aviserez, s'il vous plaît, me donner quelque moyen de nourrir seize personnes que j'ai en ma famille, desquelles les treize sont mère, femme et enfants à moi, sans mon petit train qu'il me faut allant par pays. » De ces nombreux enfants, deux furent célèbres et revinrent à la religion de leurs aïeux : Jean, qui réfuta Théodore de Bèze après avoir édité un Hésiode et un Homère, et Henri, évêque de Pâmiers et continuateur de Baronius.

Après la retraite définitive de Monluc, blessé au siège de Rabasteins, Mongonmery put quitter le Béarn soumis par ses armes et par la terreur de son nom; et bientôt la paix de Saint-Germain (11 août 1570), loin de troubler les Huguenots dans leur triomphe, leur accorda plus qu'ils n'espéraient. De Luxe et plusieurs autres chefs catholiques s'obs-

tinèrent quelque temps à soutenir, dans la Basse-Navarre, une lutte désormais trop inégale. Le résultat le plus clair de cette résistance prolongée fut de les exclure de l'amnistie générale accordée par Jeanne d'Albret à ses sujets rebelles. Les dernières pièces de cette première partie consistent précisément dans la correspondance échangée à ce sujet entre Jeanne et Ch. de Luxe. Les lettres de la reine, remarquables par la fermeté calme et noble du langage, avaient paru dans la publication de M. Rochambeau que j'ai déjà citée; mais elles y avaient paru seules, et ce sont justement celles de son correspondant qui en fixent nettement le sens et la valeur. Ces dernières sont, du reste, d'un ton respectueux, mais digne : Jeanne devait trouver exorbitantes les requêtes, j'allais dire les exigences, d'un sujet révolté et vaincu, qui demande pour ses compagnons et pour lui que « tous arrêts, mandements, commissions, » tant de la reine que de ses officiers, donnés contre eux, soient « arrachés, pollués, lacérés et rompus, de sorte que la mémoire en soit éteinte et assoupie pour jamais. » Quant à la religion, Jeanne était requise de « permettre audit sieur de Luxe et à tous ses sujets..., de vivre en liberté de leurs consciences et entier exercice de leur religion, et vouloir rétablir le service d'icelle en tous les endroits... où il a été interdit. » Ch. de Luxe ne put obtenir pour lui-même les réparations qu'il demandait pour tous ses coreligionnaires. Pour le culte catholique, il ne devait rien espérer sous le règne de Jeanne, qui se contentait de répondre sur ce grave sujet : « J'y pourvoirai comme je dois à mes états, ainsi que j'ai toujours résolu. » Il est vrai qu'elle mourut six mois après avoir tracé ces mots sous l'inspiration du fanatisme persistant qui ternit ses admirables qualités (14 juin 1572).

J'ai cité autant que me l'ont permis les proportions étroites d'un simple compte-rendu ; j'aurais voulu extraire bien plus de passages textuels de ces correspondances. Les actions, les idées, les sentiments, les mœurs, le langage même et le style de ces personnages historiques, mais toujours trop peu vivants dans l'histoire proprement dite, se révèlent avec une précision, un relief, une vie incomparables dans leurs lettres. Parmi les plus importantes, beaucoup intéressent aussi directement l'histoire nationale que l'histoire de notre pays. Avec celles de Mongonmery lui-même, on remarquera surtout celles du chef le plus illustre du protestantisme français, l'amiral de Coligny; trois missives inédites signées de ce grand nom, c'est déjà une vraie bonne fortune pour la publication de M. Communay. Mais pour nous Gascons, il n'y a pas moins d'intérêt moral et, en un sens, littéraire, dans les pages animées, précises et souvent bien enlevées, quoique incorrectes parfois,

signées des noms gascons d'Antoine, comte de Gramont, de Charles de Luxe, d'Enécot de Sponde, de Montamat. Il y a là plus d'un trait caractéristique à relever pour qui voudra peindre, d'après les modèles vivants, le génie à la fois si ferme et si souple de notre race. La couleur tragique des événements et leurs rapides péripéties ne mettent que mieux en pleine lumière l'esprit pratique et l'humeur toujours éveillée de nos vieux compatriotes. Et pourtant beaucoup de ces dépêches avaient à peine le temps de naître et la place rigoureusement exigée pour s'offrir aux yeux d'un lecteur. Le plus grand nombre des pièces de la première partie sont tirées du volume 151 de la collection Baluze (Bibl. nationale), où elles ont vivement frappé, par la singularité de leur aspect, tous ceux qui ont eu occasion de les voir. « Rien de plus instructif, dit un historien béarnais de notre temps, Mgr Puyol, que ces dépêches concises, écrites sur de minces bandes de papier ou de parchemin, afin de pouvoir être facilement roulées et cachées par les messagers hardis qui portaient les communications des Béarnais à la reine Jeanne d'Albret à travers les contrées ennemies. »

Je n'ai pas encore parlé de la seconde partie de ce fascicule, qui a pour sujet et pour titre la *Mission du baron d'Arros en Béarn* (1572-1575). Elle offre un vrai défaut de proportion avec la première, car elle ne remplit qu'une trentaine de pages. Elle est aussi d'un moindre intérêt ; mais comme elle a pourtant une importance réelle, j'opine que M. Communay a eu raison de lui faire une place à la suite des pièces relatives à la campagne de 1569. Je ne lui reprocherai pas davantage d'y avoir admis, plus largement que dans la partie précédente, des documents déjà publiés dans la *Revue de Gascogne,* dans les *Lettres missives d'Henri* IV, dans le *Bulletin de la Société de Pau.* Les pièces extraites de ce dernier recueil et amicalement cédées à M. Communay par M. L. Soulice, étaient à la fois très intéressantes et accessibles à fort peu de lecteurs, et l'une des deux lettres d'Henri IV, empruntées au tome VIII du recueil de M. B. de Xivrey, s'y trouvait tellement défigurée que le sens en était difficile ou impossible à saisir. Du reste, on ne saurait contester la valeur des pièces inédites que M. Communay a placées auprès de celles-là, en particulier de la *Décharge pour le baron d'Arros de son mandat de lieutenant général au royaume de Navarre et pays souverain de Béarn,* signée par Henri IV le 10 mai 1575.

Ainsi le vrai malheur de cette deuxième partie, malgré sa valeur intrinsèque et le prix des notes, toujours abondantes et sûres, du savant éditeur, c'est qu'elle vient après le rare et curieux ensemble de docu-

ments accumulés dans les pages qui la précèdent. M. Léon Cadier, juge très compétent mais plus porté à la sévérité qu'à l'indulgence, a un peu maltraité la seconde partie de notre fascicule, parce qu'il ne pouvait pas lui accorder le même éloge qu'à la première ; celle-ci, comme il le dit très bien, « forme un tout complet, dont les divers membres se complètent l'un l'autre... ; » elle intéresse surtout « par l'ensemble et le rapprochement de ces lettres qui ont trait aux mêmes événements et aux mêmes personnes. » Il est clair que cet avantage peut manquer à des recueils de pièces d'ailleurs très importants et très bien agencés.

Les seules critiques sérieuses encourues par M. Communay concernent quelques inexactitudes dans certaines notices, surtout de personnages basques, et les fautes de lecture qui se sont glissées dans certains passages et en particulier dans la notation de plusieurs noms de lieux. La *Revue de Béarn* a rendu un vrai service à nos *Archives* en les relevant avec soin et ce n'est pas du tout par là que son jeune et savant critique m'a paru trop sévère. Je renvoie mes lecteurs aux corrections qui se trouvent aux pages 125-130 du n° de janvier-mars 1885 de notre excellente sœur. Sans être d'égale importance, toutes ont leur prix ; toutes aussi ou presque toutes ont leur excuse dans l'extrême difficulté de lecture des originaux. D'ailleurs, elles n'ont pas empêché le critique de conclure, en toute équité, que le recueil publié par M. Communay « fait honneur et à son auteur et à la Société historique de Gascogne. » Je suis même persuadé qu'il restera, dans nos Archives, supérieur à tous les recueils analogues ayant pour objet les guerres de religion. En effet, il se compose surtout de lettres écrites par les principaux acteurs de ces sanglantes tragédies ; il nous donne les mobiles, les plans, la vraie physionomie morale des personnages, et le fil qui unit l'un à l'autre tous les événements. Il touche au fond des choses, en même temps qu'il en montre l'ensemble et qu'il en fait saisir l'unité. Les autres tirent ou tireront plutôt leur intérêt de relations locales, très intéressantes sans doute, mais d'une valeur évidemment inférieure.

J'ai à peine besoin d'ajouter que ce fascicule se termine comme ses pareils par une table alphabétique très détaillée, qui permet de trouver et d'utiliser à la minute le moindre élément historique relatif aux lieux ou aux personnes. On y reconnaît la main du secrétaire de la Société, M. J. de Carsalade, qui a pu, comme il le déclare dans une note préliminaire, utiliser des renseignements arrivés après l'impression des textes. Les principaux lui sont venus sans doute de la publication faite dans la *Revue de Béarn* d'un certain nombre de documents, pendant

que les mêmes documents s'imprimaient à Auch pour les Archives. Cette coïncidence fortuite, qui n'a pas d'inconvénient sérieux, a eu ce bon effet de servir à améliorer le répertoire alphabétique de notre sixième fascicule.

Une autre addition, qui suffirait à le recommander et à le faire rechercher, c'est l'*Itinéraire de Mongonmery en Gascogne pendant l'année 1569*. Rien de plus précieux pour l'histoire des guerres religieuses dans notre province que ces deux pages, dont chaque ligne est justifiée par un renvoi soit aux lettres publiées dans le fascicule, soit aux historiens du temps comme Bordenave, Gaches, Sc. Dupleix, etc. Justifier jour par jour la marche réelle du *Dompteur de la Gascogne,* fixer exactement toutes ses étapes, c'est rendre possible une histoire sérieuse de sa fameuse campagne de 1569 ; c'est éliminer la légende qui s'est greffée çà et là sur les souvenirs authentiques, de manière à les défigurer et à les discréditer. En effet, comme l'écrivait M. J. de Carsalade dans une note des *Huguenots en Bigorre,* « le moindre capitaine qui pillait une église, brûlait un château ou rançonnait un bourg, était pris pour Mongonmery. C'est là ce qui explique, à s'en rapporter aux historiens ou aux chroniqueurs, la confusion que l'on trouve dans les faits attribués à Mongonmery et l'impossibilité où l'on est, la plupart du temps, d'en préciser la date. Nous en dirons autant de Monluc. Il serait à désirer que l'on dressât, à l'aide de documents authentiques, un *Itinéraire en Gascogne* de ces deux grands capitaines (p. 75, note 2). » Ce travail est fait pour Mongonmery, et il est très satisfaisant, quoiqu'il renferme encore plusieurs lacunes, que de nouvelles découvertes pourront combler. On n'y a guère relevé qu'une inexactitude, qui n'a pas rapport à l'objet propre du travail, à la chronologie, mais à un détail consigné en passant : le massacre des Frères Mineurs d'Artix. M. Léon Cadier fait remarquer avec raison qu'il n'y avait pas de couvent dans cette petite ville. Il ne s'ensuit peut-être pas que le fait, rapporté par plusieurs auteurs, soit entièrement fabuleux ; c'est une enquête à faire.

Les controverses historiques ouvertes sur tous les points de nos annales ont encore besoin, certes, d'un surcroît d'informations. Nos *Archives* y aideront puissamment, si le public continue à les favoriser. Mais il faut leur souhaiter surtout d'éditer souvent des pièces aussi précieuses et aussi savamment préparées et annotées que celles de ce fascicule.

III

Les Frères Prêcheurs en Gascogne au XIIIe et au XIVe siècle. Chapitres, couvents et notices. Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne, par C. Douais, ch. hon. de Montpellier, prof. à l'Institut cath. de Toulouse. Première partie : Chapitres. (Archives historiques de la Gascogne, fascic. septième.) *Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères.* 1885. Grand in-8° de 266 p. — Prix (pour les non-souscripteurs) : 7 fr. 50 c.

Dans son dernier rapport sur les travaux de la commission des archives, le secrétaire, M. J. de Carsalade du Pont, a rendu éloquemment l'impression qu'il a reçue de ce gros recueil de textes latins. Il n'est pas le seul qui ait été frappé de la quantité et de la valeur des indications historiques qu'on y trouve, non seulement sur la discipline et l'enseignement dans l'ordre de saint Dominique, mais encore sur beaucoup d'événements et de personnages auxquels il s'est trouvé mêlé de quelque manière. Des trois parties qui doivent composer son travail, M. Douais ne donne ici que la première, la plus considérable par l'étendue, peut-être même par l'importance absolue, mais non par l'intérêt historique provincial. L'histoire ecclésiastique de la Gascogne trouvera plus d'éléments positifs dans les Notices sur les couvents et dans les biographies, qui doivent paraître ensemble avant la fin de l'année, en un fascicule faisant suite à celui-ci. Il faut attendre ce complément pour juger en connaissance de cause la publication du savant professeur. En effet, non seulement les tables, si nécessaires pour se servir utilement de ces documents divers, ne paraîtront qu'à la suite de la troisième partie, mais l'histoire des couvents où se tinrent les chapitres généraux et provinciaux contenus dans ce fascicule et les notices relatives aux religieux nommés dans ces chapitres, viendront, alors seulement, révéler la portée et l'intérêt de beaucoup de passages qui attendent ce commentaire naturel.

On ne s'étonnera donc pas que je renvoie mon étude sur *les Frères Prêcheurs en Gascogne* jusqu'à la publication de la fin de ce travail, que je tâcherai de présenter alors sous une vue d'ensemble. Toutefois, en réservant presque toute la partie historique, je crois devoir donner dès aujourd'hui quelques explications qui ne seront pas sans intérêt pour les lecteurs du septième fascicule de nos Archives.

Je veux seulement faire connaître l'intérêt spécial qui a poussé l'éditeur à une entreprise capable d'effrayer un travailleur moins intrépide et moins bien préparé; donner quelque idée de la besogne qu'il a dû s'imposer, et enfin placer quelques remarques d'un ordre purement philologique ou littéraire.

I. M. Douais a pris pour épigraphe une phrase de Dom Martène,

d'après lequel « tel est le mérite éminent de l'ordre des FF. Prêcheurs, tels sont les services qu'il a rendus à l'Eglise, que c'est un devoir de recueillir jusqu'aux moindres documents anciens qui le concernent. » A défaut de ce texte d'un bénédictin français du XVIIe siècle, M. Douais aurait pu citer, précisément au sujet de la partie la plus laborieuse et, en apparence, la plus aride de sa publication, au sujet des documents qui remplissent tout ce fascicule, le témoignage décisif d'un savant laïque, qu'il est bien permis d'appeler un bénédictin français du XIXe siècle. M. Léopold Delisle, dans son admirable *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, a montré « quelles ressources offrirait à l'histoire une édition des chapitres provinciaux [des dominicains] faite sur les meilleurs manuscrits (1). » Il n'y a ici que les chapitres tenus en Gascogne (trois généraux, vingt provinciaux); mais on verra bien que cette fraction du grand recueil suffit à justifier l'assertion de l'illustre académicien, et du reste M. Douais est prêt à compléter son œuvre pour tout le midi de la France, quand il trouvera ailleurs le même appui que chez nous. Il l'a déjà prouvé en communiquant l'an dernier au Congrès archéologique de Pamiers un mémoire, accompagné de tous les textes justificatifs, sur les FF. Prêcheurs dans cette ville.

Les recherches de M. Douais, avant même qu'il pût prévoir sa nomination comme professeur à l'Ecole supérieure de théologie de Toulouse, s'étaient tournés vers un des sujets les plus curieux, mais les plus délicats et les plus difficiles de l'histoire ecclésiastique et civile du moyen âge : les Albigeois. Dès lors il avait dû se préoccuper très sérieusement des documents, en partie inédits, qui concernent soit leurs doctrines, soit la croisade et les tribunaux d'inquisition qui les ont poursuivis. Depuis qu'il habite Toulouse, il a fait une connaissance bien plus intime, il a entretenu un commerce des plus assidus avec les manuscrits les plus importants de cette catégorie, qui se trouvent précisément à la bibliothèque de cette ville, héritière des bibliothèques des couvents et en particulier de celui des dominicains, chargés, comme on sait, depuis l'origine, de l'inquisition contre les hérétiques méridionaux. Dès 1881, on a pu juger de sa parfaite connaissance de ces manuscrits, dans son mémoire sur *les Sources de l'histoire de l'inquisition dans le midi de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles* (2), où des juges bien peu attentifs ou bien prévenus ont pu seuls voir un simple remaniement du travail fort remarquable, du reste, de M. Ch. Molinier sur la même matière. Depuis, son *Essai sur l'enseignement des FF. Pré-*

(1) *Notices et extraits de MSS.*, t. XXVII (Paris, impr. nat. 1879), part. II, p. 339.
(2) Paris, V. Palmé, grand in-8°. Extr. de *la Revue des Questions historiques*.

cheurs, dont j'ai eu le plaisir de rendre compte ici, n'a trouvé que des approbateurs, grâce à la sûreté, à la nouveauté et à l'intérêt des renseignements accumulés sur ce sujet, qui touche de si près, comme l'ordre de saint Dominique lui-même, à l'histoire de l'inquisition dans nos contrées. Enfin au moment où j'écris, M. Douais a presque terminé une belle édition in-4° du document le plus important en ce genre, du manuel des inquisiteurs du quatorzième siècle, de la *Practica inquisitionis heretice pravitatis* de Bernard Gui. Et il attend, avec moins d'impatience que moi, que nos excellents imprimeurs auscitains, MM. Cocharaux, publient enfin le complément des *Frères Prêcheurs en Gascogne,* dont le manuscrit est livré depuis assez longtemps (1).

II. Des trois chapitres généraux tenus à Bordeaux en 1277, 1287 et 1324, le troisième seul était absolument inédit; les deux premiers avaient été publiés dans le quatrième volume de l'*Amplissima collectio* de Dom Martène, mais avec des lacunes assez considérables. M. Douais a donc bien fait de les comprendre dans le présent recueil, d'autant plus que ce qu'il y a mis du sien, comme commentaire, et dont je toucherai un mot tout à l'heure, augmente le prix et facilite singulièrement la lecture de ces actes. — Quant à ceux des chapitres provinciaux de Bordeaux (1246, 1257, 1277, 1287, 1311, 1324), d'Agen (1276, 1301, 1322), de Condom (1285, 1307, 1340), d'Auvillar (1314, 1335), de Saint-Emilion (1315), d'Orthez (1316), de Saint-Girons (1321, 1328), de Morlaas (1323), de Lectoure (1331), ils étaient complètement inédits, ainsi que le troisième chapitre général de Bordeaux. M. Douais les a publiés d'après deux manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Toulouse, dont l'un contient la compilation desdits Actes faite par Fr. Raymond Masquerie, qui n'alla que jusqu'en 1308, mais qui eut des continuateurs jusqu'à la date de 1327 ; — l'autre renferme la compilation entreprise sur nouveaux frais par Bernard Gui (dominicain mort évêque de Lodève en 1331), allant de 1239 à 1314, mais continuée jusqu'en 1342. Masquerie n'ayant donné que les *Monitiones,* ou la partie règlementaire des chapitres, tandis que Bern. Gui a copié les actes entiers, le manuscrit de ce dernier (et de ses continuateurs) a servi de texte au savant éditeur, qui n'a pas manqué de le corriger et de le compléter au besoin par l'autre manuscrit.

La transcription est scrupuleusement fidèle; les plus légères corrections ou additions de lettres sont soigneusement indiquées. Mais ce n'est là que la moindre partie du travail exécuté par M. Douais. Les

(1) Au moment où je corrige cette page en épreuve, je viens de voir imprimées les trente premières pages de la seconde partie des *Frères Prêcheurs.*

actes ont été divisés par lui, au moyen de chiffres romains et arabes, en autant d'articles qu'il y a d'objets traités ; et ces objets sont indiqués avec précision dans un sommaire français, placé en tête de chaque chapitre. Ce secours non seulement facilite extrêmement l'intelligence des textes, mais encore permet de faire tout de suite toutes les recherches spéciales et les comparaisons désirables, par exemple sur les règlements disciplinaires, sur les suffrages pour les vivants et pour les morts, sur les fondations, sur les nominations de prieurs, de professeurs en telle ou telle faculté, etc., etc.

L'annotation n'est pas moins digne d'éloges. L'éditeur s'est gardé d'y traiter les questions historiques et canoniques que bien des passages suggèrent ; il n'aurait pu le faire sans sortir de son rôle et sans franchir les justes limites de sa publication. Mais sur tous les noms propres exigeant une identification ou une notice, le lecteur est fixé en peu de mots, ainsi que sur le sens des passages qui ne sont éclairés que par d'autres actes capitulaires encore inédits. Il n'y a que les noms des FF. Prêcheurs eux-mêmes qui, d'ordinaire, n'ont pas leur note explicative au bas de la page ; mais nous ne perdrons rien pour attendre : tous les noms accompagnés ici d'une *astérisque* auront leur notice dans la troisième partie de l'ouvrage, et l'auteur n'annonce pas moins de quatre cents notices ! Cet immense travail (je parle de toute l'annotation) n'a pu être fait, avec cette précision et cette abondance tout à la fois, que moyennant le dépouillement minutieux de tous les Actes capitulaires conservés à la Bibliothèque de Toulouse. J'ai vu les milliers de fiches qu'a produits ce dépouillement, et je déclare sans hyperbole que j'en ai été effrayé.

Les lecteurs de ce fascicule ont déjà pu s'assurer de l'étendue des recherches de l'éditeur, en particulier dans les *Suppléments* qu'il s'est permis d'ajouter à la suite d'un petit nombre de chapitres : par exemple sur *le culte du Saint-Sacrement dans l'ordre de saint Dominique* (p. 52), et sur *les règlements relatifs à l'Inquisition* (p. 54). Il y a là une foule de textes afférents à ces questions et puisés à toutes les sources. — A un autre point de vue, j'indiquerai aux amateurs de littérature liturgique une prose de saint Pierre martyr, sur le rythme du *Veni, sancte Spiritus, Et emitte cœlitus ;* et une séquence en l'honneur de saint Antonin de Florence, calquée sur le *Victimæ paschali*. Ces deux pièces sont éditées très soigneusement, d'après un petit volume manuscrit de chants religieux notés, du XVIe siècle. Je ferai deux remarques à leur sujet. Dans la première, le troisième vers de la sixième strophe est évidemment tronqué. Je lirais : *Pugnans* [*miles*]

fortiter, mais c'est une pure conjecture.—Dans la séquence *Antonino magno laudes*, l'avant-dernière ligne, *Credendum est esse illum tunc magnum, in cœlo*, etc., n'a rien qui lui corresponde dans le *Victimæ paschali*, tel qu'on le lit aujourd'hui au Missel. Mais, dans beaucoup d'anciens livres, on y lisait à cet endroit la phrase suivante : *Credendum est magis soli Mariæ veraci — Quam Judæorum turbæ fallaci. — Scimus Christum, etc.*

III. Je voulais expliquer ici, à titre de question très intéressante pour tous les lecteurs de textes latins du moyen âge, une particularité de rédaction que l'on peut remarquer presque à toutes les pages de ce fascicule. Il vaudrait la peine d'y insister, mais il est urgent de ne pas trop étendre ce compte-rendu purement provisoire, et d'ailleurs je compte avoir bientôt l'occasion de traiter ce sujet avec le détail voulu. Je m'en tiens donc à de très brèves indications.

L'éditeur a eu soin lui-même de remarquer, à la suite de trois lettres circulaires (p. 40, 50, 218), qu'elles sont écrites dans *le rythme prosaïque du* XIIIe *siècle*, dont M. Noël Valois a révélé les règles dans une thèse latine pour le doctorat ès lettres et dans un article de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*. La plupart des lecteurs désireront connaître ce rythme, et ils le désireraient encore davantage s'ils savaient qu'il était imposé d'une manière absolue aux chancelleries ecclésiastiques de l'époque, de sorte que son absence est un indice de supposition.

Pour le dire en aussi peu de mots que possible, ce rythme consiste à terminer au moins chaque période importante par une de ces trois chutes : 1° un mot de trois syllabes ayant l'avant-dernière longue, précédé d'un mot ayant aussi l'avant-dernière longue ; exemple : *(mentibus)* NOSTRIS INFUNDE. Cette chute s'appelait *cursus planus* ; — 2° un mot de quatre syll., avant-dernière brève, précédé d'un mot ayant la pénultième longue, ex. : INCARNATIONEM COGNOVIMUS ; c'est ce qu'on nommait *cursus tardus* ; — 3° un mot de quatre syllabes, av.-dern. longue, le mot précédent ayant la pénultième brève : GLORIAM PERDUCAMUR ; c'est le *cursus velox*, la cadence la plus belle et la plus usitée.

Or je tiens à dire ici, pour ajouter quelque chose aux remarques afférentes de M. Douais, que ce rythme prosaïque ne règne pas seulement dans les morceaux épistolaires, mais dans toutes les parties des actes qui comportent une rédaction proprement dite : excluez-en les listes de noms propres, mais comprenez-y toutes les *monitiones*. J'ouvre par exemple les actes du chapitre de Saint-Girons de 1328, où il y en a dix (p. 238-242), et je copie seulement les deux derniers mots

de chacune : 1° *sententialiter condemnamus ;* 2° *presentium in-conventu ;* 3° *minime expectato;* 4° *terminaverint lectiones;* 5° *terminis oriundos;* 6° *predicator existit;* 7° *executio de-eisdem;* 8° *solvere neglexerunt;* 9° *compellere teneatur;* 10° *robore permanere.* Partout le *cursus velox,* excepté au n° 6 qui a le *cursus planus.* Le rythme est observé de même dans tout le volume, et ce n'est pas seulement à la fin des alinéas, mais à la fin de chaque période et quelquefois de chaque membre important de période.

IV

PETITS MÉMOIRES de GERMAIN D'ANTIN, gouverneur de Lourdes, précédés d'une étude historique sur les seigneurs d'Ourout, publiés pour la première fois par J. DE CARSALADE DU PONT. *Paris, Honoré Champion.* 1884. In-8° de 76 p.

L'étude historique sur les seigneurs d'Ourout (p. 1-25), travail personnel de notre excellent collaborateur, a autant d'importance peut-être que les mémoires originaux et inédits qui la suivent. Les matériaux en sont extraits, comme ces mémoires eux-mêmes, des Archives d'Ourout que Mme la comtesse d'Exéa, née de Roquette-Buisson (au château d'Ozon, près Tournay), a bien voulu communiquer largement à M. de Carsalade du Pont.

Cette introduction fait connaître l'histoire des d'Antin seigneurs d'Ourout : 1° avant l'auteur des *Petits mémoires*; 2° depuis l'auteur jusqu'à nos jours.

I. La branche des d'Antin d'Ourout est peu connue; mais, quoique elle ait moins brillé dans l'histoire que la branche aînée d'Antin, elle mérite bien d'attirer elle aussi l'attention de nos annalistes provinciaux. En effet, le premier qui porta ce titre eut un rôle notable dans les guerres religieuses sous le titre de *capitaine Ourout.* C'est Germain I, troisième fils de Henri d'Antin, seigneur de Sarraguzan près Trie. Henri lui-même était un fils cadet de Jean II, seigneur et baron d'Antin, chambellan du roi de Navarre, sénéchal de Bigorre, qui forme le VIIe degré dans l'arbre généalogique de sa race.

Ce Germain I acquit de ses deniers en 1582 la terre d'Ourout, que lui céda l'abbaye de Saint-Savin, et qui fut pour lui et pour ses descendants l'occasion d'interminables procès. Les habitants de la ville voisine, Argelès, qui avaient été de paisibles sujets sous la crosse abbatiale, devinrent tracassiers et processifs sous leurs seigneurs laïques. Et, « chose curieuse, ce ne furent pas tant les droits fiscaux que les prérogatives honorifiques qui excitèrent leur animosité; il en coûtait moins aux bourgeois d'Argelès de payer la dîme, les lods et ventes au

seigneur d'Ourout, que de lui céder le pas dans les cérémonies officielles. » M. de Carsalade publie un curieux acte du 20 février 1664, lu dans l'église paroissiale d'Argelès, et signé des deux parties contendantes, à l'effet d'anéantir des compétitions qui avaient troublé cent fois les cérémonies religieuses : offrande, convois, distribution du pain bénit, etc. Mais la paix ne dura que quelques jours et d'autres sentences durent intervenir.

M. de Carsalade retrace ensuite la vie militaire du capitaine Ourout d'après les historiens et les pièces d'archives. A peine âgé de quinze ans, il part en 1552, l'année même de la mort de son père, pour le service du roi; et aussitôt après son mariage avec Louise de Majourau, dame de Domec-Ourout (1569), il va rejoindre l'armée de Terride sous les murs de Navarrenx. En 1573, il vient au secours de Lourdes, assiégé par le baron d'Arros. Un peu plus tard, il surprend le capitaine Lysier et venge sur lui la mort cruelle d'Arnaud de Baudéan, gouverneur de Bagnères. En 1577 et 78, on le trouve maréchal des logis sous les ordres de Philibert, comte de Gramont, et plus tard dans la compagnie de son cousin le baron de Poyanne, qui le fit depuis nommer capitaine du château de Mont-de-Marsan et enfin commandant de la place de Saint-Sever, dont il était lui-même gouverneur. En 1595, le conseil des Vallées le rappela dans son pays sous le titre de lieutenant du sénéchal de Bigorre, charge importante qu'il garda jusqu'à sa mort (1625).

Son fils François d'Antin, qui combattit d'abord près de lui et qui lui succéda comme lieutenant de robe courte, eut de son mariage avec Jeanne d'Asson, Germain II d'Antin-Ourout, l'auteur des *Petits mémoires*. — Ce dernier fit l'apprentissage des armes auprès de son parent le baron Bernard de Poyanne, gouverneur de Navarrenx, et entra dès 1630 dans l'armée, où ses succès furent rapides. Capitaine en décembre 1631, il annonce à son père, en 1634, son départ de Paris pour l'armée du maréchal de la Force en Lorraine, par une lettre fort soumise, que M. de Carsalade publie textuellement. Après la mort de ce père si respecté, Germain II lui succède comme lieutenant du sénéchal. Sa nomination est du 16 mars 1649, date à laquelle commencent ses Mémoires, que nous reprendrons tout à l'heure.

II. De son mariage avec Isabelle d'Armagnac, fille du seigneur de Horgues (près Tarbes), Germain II eut, entr'autres enfants, Jean-François, qui continua la lignée des d'Antin d'Ourout, et qui a laissé aussi quelques pages de Mémoires, dont il sera dit un mot plus bas. Il épousa en 1567 Catherine d'Angosse, dont il eut dix enfants. Le premier-né, Jean-Hector, capitaine au régiment de Blésois (1696), eut

d'Anne de Pailhasson-Trécherie, deux fils, qui moururent l'un et l'autre sans postérité. L'aîné, Germain-Paul d'Antin, seigneur d'Ourout, Vieuzac, Bordes, Préchac, etc., eut pour héritière (1778) sa petite-nièce Madeleine de Carrère, qui avait épousé Nicolas de Saint-Pastou-Bonrepos, seigneur d'Escaunets. « Madame la comtesse de Roquette-Buisson, née de Saint-Pastou, héritière de la terre d'Ourout, représente aujourd'hui avec les messieurs de Saint-Pastou, de Vic-Bigorre, la descendance des anciens seigneurs de Villembits et d'Ourout. »

Arrivons à la partie inédite de cette publication, aux Mémoires de Germain II d'Ourout et de son fils François d'Antin. Les uns et les autres sont extraits des *Livres de raison* de ces braves gentilshommes. On sait assez combien les livres de raison sont des mines fécondes « pour l'histoire locale, pour celle des mœurs et de la vie privée sous l'ancien régime. » J'emprunte les termes de M. de Carsalade, qui, du reste, non content des pages historiques qui forment la seconde partie de sa brochure, a puisé encore presque toutes les données de la première partie dans « ces curieux mémoriaux où les d'Antin, de père en fils, ont consigné, presque jour par jour, l'histoire intime de la famille. » C'est peut-être le cas de reprocher à l'éditeur de ne pas avoir publié de ces vieux monuments de la vie privée en Gascogne une édition plus entière. Mais le premier devoir de la critique est de lui témoigner sa gratitude pour ce qu'il nous a donné.

III. Le journal de Germain d'Antin (p. 27-57) surtout est un morceau précieux pour l'histoire provinciale, pour celle des mœurs et même, à quelque égard, pour notre histoire littéraire.

L'histoire de la Gascogne y trouvera des renseignements nouveaux sur les troupes levées en Bigorre par le duc d'Epernon en 1649, sur les discussions entre les gens de Saint-Savin et ceux de Sallent (Espagne), signalées par des razzias réciproques et terminées en 1653 par une sentence arbitrale, sur la peste de 1653 et 1654, sur le tremblement de terre de 1660. M. de Carsalade rappelle à ce sujet les notes de Laborde-Péboué ; je rappellerai à mon tour celles de Jean Doat (*Revue de Gasc.*, IV, 38). Mais la grosse affaire de ces *Petits mémoires*, c'est la révolte des habitants des vallées contre les impositions et autres exigences plus ou moins arbitraires des gens du roi. Plusieurs incidents de cette longue et sanglante lutte sont contés en détail par le bon lieutenant, qui n'en donne pas le dénouement. « Les montagnards, annote fort à propos son éditeur, traitèrent d'égaux à égaux avec les officiers du roi ; ils ne cédèrent rien de leurs vieilles franchises et

exigèrent l'abolition pour le passé. La cour accepta tout et la paix fut conclue au commencement d'avril 1665. »

Les événements concernant la famille de l'écrivain se mêlent, sous sa plume, au récit des affaires publiques. Je me contente de citer deux courts articles qui se suivent :

J'ai mis mes deux petits, le capitaine et le chevalier, à Aucun, chez M. l'archiprêtre. Je les y ai mis le 21 juillet 1660, sans faire nul marché. Je veux lui donner six sacs froment, six sacs seigle, et une pipe de vin et un pourceau après la Toussaint, et de temps en temps lui envoyer de la viande.

J'ai remis mes deux petits à Aucun le 19 août 1661, pour les y laisser trois mois chez M. l'archiprêtre. Le chevalier a été rapporté à Ourout le 16 et est mort le 21 octobre 1661. Pauvre petit! que Dieu le place près de sa mère!

Voilà bien l'accent d'un père aimant et religieux. L'honneur et la hauteur de caractère du gentilhomme animent souvent le ton de son récit, d'ailleurs très négligé. Il me semble qu'il s'élève jusqu'à l'éloquence dans cette réponse, à la fois très noble et très habile, à un envoyé du duc d'Epernon chargé de prendre possession du château de Lourdes, que Miossens avait confié à Germain d'Ourout. Le messager était porteur d'une lettre de d'Epernon pleine d'estime pour d'Ourout, et témoignant que cette prise de possession était la suite d'un traité entre Miossens et le duc. Voici la réponse de Germain, faite devant témoins :

Monsieur, je vous suis extrêmement obligé de la peine que vous avez prise de me rendre cette lettre que je reçois avec respect, et les avances que vous me faites de la part de M. d'Epernon vont au delà de ce que j'ai jamais valu. Je voudrais répondre par mes obéissances à ses commandements, si je ne voyais clairement la perte de mon honneur, étant dans ledit château par ordre de M. de Miossens, n'ayant nulle de ses lettres, quelque acte que vous me fassiez voir que je n'entends point ni ne veux écouter. Mais le château m'est en si petite considération, hors l'intérêt de celui qui m'y a mis, que je voudrais qu'il n'eût jamais été ; et vous assure, Monsieur, et vous supplie faire valoir cela auprès de M. d'Epernon, que je garderai le château avec plus de soin que je n'ai fait jusqu'à ce que j'aie nouvelles de mon dit sieur de Miossens ; répondant en attendant sur ma vie et honneur, qu'il ne s'y fera rien contre le service du Roi et sien, et pour cette assurance je donne caution.

Cette noble attitude créa des embarras, mais tout finit à l'avantage du brave lieutenant, dont le duc d'Epernon lui-même approuva la conduite.

IV. Le livre de raison de François d'Antin n'a fourni à cette publication que cinq à six pages (39-64), qui suffisent à nous le montrer digne de son père, en particulier dans les tentatives de corruption dirigées contre lui par l'Espagne. François d'Antin sauva son honneur au prix de deux ans et demi de prison. Mais c'est là un épisode de la

guerre soutenue par d'Audigeos, sur laquelle M. A. Communay nous donnera sans doute bientôt l'occasion de revenir.

Tous les amis de l'histoire remercieront M. l'abbé de Carsalade d'avoir publié ces curieux fragments de chroniques à la fois provinciales et *familiales*, d'autant plus qu'il en a considérablement augmenté le prix par son travail préliminaire, par ses excellentes notes et par une table analytique fort détaillée. Je ne vois guère à relever dans ces soixante-dix pages que ces deux mots omis : *une lettre* (p. 29, l. 4), et un malencontreux N. B. (p. 23) qui n'aurait pas dû passer du *Souvenir de la Bigorre* dans le tirage à part.

V

MÉLANGES DE BIOGRAPHIE ET D'HISTOIRE, par ANTOINE DE LANTENAY, membre corresp. des Acad. de Metz et de Dijon. *Bordeaux, lib. Féret.* 1885. 1 vol. grand in-8° de 600 p. (tiré à 50 ex^{ms}).

Nos lecteurs connaissent et apprécient M. Ant. de Lantenay, ce savant bibliophile qui a bien voulu collaborer quelquefois, de Bordeaux, à notre modeste recueil d'Auch. Mais ils peuvent ignorer le vrai nom de cet infatigable et heureux chercheur. Je n'ai garde de le révéler ici; seulement je me permets de citer à tout hasard—honni soit qui mal y pense! — une note qui a paru dans une brochure de M. Tamizey de Larroque, peu de temps avant la publication du gros volume dont j'ai transcrit le titre en tête de cet article. « Une seule chose m'inquiète, dit le savant gontaudais : l'ouvrage n'est tiré qu'à 50 exemplaires, et je me demande si, comme à la première représentation du Cid, il n'y aura pas quelques personnes étouffées parmi celles qui, le jour de la mise en vente, encombreront les abords de la librairie Feret. » Il est sûr que M. T. de L. veut bien parler du récent livre de M. Ant. de Lantenay; mais il est sûr aussi qu'il attribue ce livre à « M. l'abbé Louis Bertrand, directeur au grand Séminaire de Bordeaux, le biographe de *Laurent Josse Le Clerc.* » Si vous en concluez qu'A. de Lantenay est le pseudonyme de M. Bertrand, ami lecteur, je ne saurai comment m'y prendre pour vous contredire; mais cela regarde M. Tamizey de Larroque.

Quant aux acheteurs étouffés aux abords du n° 15 du Cours de l'Intendance, je crois devoir rassurer les âmes sensibles au sujet de ses craintes exagérées de notre excellent collaborateur. Le bruit public ne m'a rien appris de semblable; et, à la réflexion, je me dis que les vrais érudits, pour qui écrit M. de Lantenay, premièrement sont rares à Bordeaux — et ailleurs; — et, en second lieu, que ce sont d'ordinaire

gens très peu pressés de courir aux nouveautés même les plus dignes d'allumer leur passion. Ils attendront une occasion favorable pour demander le précieux volume. Mais pour peu qu'ils y mettent de retard, je crois bien qu'il recevront la sinistre réponse : « Epuisé », et qu'ils auront le choix entre un deuil éternel et la chance de payer au poids de l'or un livre bientôt qualifié d'introuvable.

L'auteur arbore cette devise empruntée à Horace : *Contentus paucis lectoribus*. Peu nombreux, soit; mais l'élite des sérieux bibliophiles et des amateurs d'histoire et de biographie ecclésiastiques comporte pourtant, j'espère, plus de cinquante noms. Et je plains de tout mon cœur ceux d'entre eux qui ne pourront feuilleter un si riche recueil.

En effet il y a peu de livres, je ne saurais pas même en citer un autre parmi ceux de notre temps, qui renferment tant de renseignements neufs sur une foule de sujets intéressants. Ces sujets, à ne prendre que les titres des notices, sont au nombre de *trente-six*, et la *table alphabétique des principaux noms de personnes* (des principaux seulement!) en porte bien quatre cents. Plusieurs des notices de M. de Lantenay sont en dehors de notre programme, et je les passerai sous silence, en recommandant comme particulièrement neuves et importantes celles qui concernent : le célèbre graveur Sébastien Le Clerc (p. 402-436) (on y trouvera toute une biographie inédite rédigée par son fils, le savant sulpicien Laurent Josse); — Etienne de Champflour, avant son épiscopat de La Rochelle (p. 139-181) (la fameuse et obscure histoire du *Cas de conscience* y est éclaircie pour la première fois); — l'abbé Maudoux, confesseur de Louis XV (p. 457-515), dont le nom manque à tous les répertoires biographiques; la *Revue de Gascogne* a parlé dans le temps des trouvailles de M. de Lantenay au sujet de ce digne ecclésiastique, mais elles se sont augmentées de beaucoup dans ce volume.

La plupart des notices intéressent Bordeaux et, par-là même, ne sauraient nous être indifférentes. Néanmoins je glisserai très vite, quand je ne les passerai pas entièrement sous silence, sur celles qui n'auront pas quelque point de contact plus sensible avec notre province.

La première de toutes concerne un épisode de nos dernières guerres religieuses, *les combats de Soulac et de Saint-Vivien* (1622), *racontés par des témoins oculaires* (p. 1-11); on y trouvera des noms gascons; j'y relève celui d'un prieuré du diocèse de Condom (*Corsan*) qui m'est entièrement inconnu : serait-il altéré?

Les douze suivantes roulent sur des personnages et des événements qui intéressent surtout l'histoire ecclésiastique de Bordeaux. Parmi ces

personnages, je citerai deux chanoines théologaux de l'église Saint-André, Gilbert Grymaud et Hiérosme Lopés, l'un et l'autre historiens, orateurs et théologiens; un curé de Sainte-Eulalie, trop fameux par son fanatisme de frondeur, Louis Bonnet; enfin un abbé de Verteuil qui fut attaché d'abord au duc d'Epernon et depuis donna des gages au jansénisme, Michel de Girard. Parmi les événements, il suffira de signaler *les Lettres provinciales devant le Parlement et l'Université de Bordeaux*; et l'*Affaire du surplis*, que l'auteur a bien raison d'appeler « une grosse affaire, » malgré la petite portée de l'objet. En tout cas, on y remarque des traits caractéristiques d'un personnage considérable et quelque peu controversé, le cardinal de Sourdis; des rectifications notables à sa biographie écrite par M. Ravenez, et aussi des indications curieuses pour l'histoire du costume ecclésiastique. L'arrêt du grand conseil qui termina, en février 1610, le différend ému entre le cardinal et son chapitre métropolitain, maintint les chanoines dans l'usage du surplis *à manches volantes*, mais obligea le reste du clergé du diocèse de Bordeaux à porter le surplis *à manches closes*, patronné par François de Sourdis.

La curiosité ne sera pas moins excitée, ni moins satisfaite, par le récit de *la pompe funèbre de la reine de France, Marie-Thérèse d'Autriche, à Saint-André de Bordeaux, le 2 septembre 1683*. Ce ne sont pas seulement des pièces officielles et des détails de cérémonie empruntés aux contemporains, qui ont été recueillis par M. de Lantenay; ce sont encore des spécimens d'éloquence sacrée provinciale, empruntés aux oraisons funèbres de la reine prononcées à Bordeaux. Il y a surtout un « chef-d'œuvre de phébus » dû au P. André Billibier, prédicateur cordelier, qui offre des traits vraiment réjouissants. Mais le critique n'est-il pas un peu trop cruel d'opposer aux pointes d'esprit du religieux bordelais le pur et délicieux chef-d'œuvre de Bossuet?

Le concile provincial tenu à Bordeaux en 1624 eut une grande influence sur la discipline ecclésiastique et sur les habitudes religieuses dans tout notre sud-ouest. Aussi les *Notes et documents* réunis sur ce sujet par M. de Lantenay méritent-ils l'attention de nos compatriotes. D'autant plus que, parmi les pièces antérieures à la réunion du concile, il y a une lettre de Claude Gélas, évêque d'Agen, et une autre d'Ant. de Cous, évêque de Condom, en réponse à l'invitation de leur métropolitain. L'éditeur donne de plus, en note, une seconde lettre, assez curieuse, du même Ant. de Cous, relative au collège de Condom. Ce prélat eut une part active aux remarquables travaux de l'assemblée, qui aboutirent à une fâcheuse issue en cour de Rome. Les actes

en revinrent avec quarante-sept corrections fort importantes, qui, à la vérité, n'ont été révélées au public que de nos jours. Edictés sans amendement, ils eurent, malgré ce vice d'origine, au moins une partie des bons effets qu'on en attendait même chez nous, témoin la belle lettre que Léonard de Trapes écrivait, avant la réunion, à son collègue de Bordeaux et que M. de Lantenay a déjà publiée ici même (*Revue de Gascogne*, XXIV, 295).

Le P. Jean Chéron, carme bordelais, auquel l'auteur a consacré une longue et curieuse notice (p. 315-344), fut trois fois provincial de Gascogne : en 1628 (l'année suivante il transféra le couvent de Tonneins à Marmande), en 1637 et en 1647. La province de Gascogne comprenait dix-sept couvents : Bordeaux, Agen, Aiguillon, Bayonne, Bergerac, Castillon, Condom, Dax, Jonzac, Langon, Lectoure, Marmande, Pavie, Rabasteins, Sauveterre-de-Béarn, Tarbes et Trie. La durée du provincialat était de trois ans. Mais le dernier triennat du P. Chéron fut troublé par une captivité de deux ans en Afrique et suivie de longs différends avec le général de son ordre; il eut alors pour compétiteur un religieux estimé comme prédicateur et depuis comme professeur de théologie, le P. André de Saint-Pierre, « né de parents honnêtes au bourg de Moneau (?), dans le diocèse de Condom. » Chéron avait été nommé prieur de Lectoure le 30 juin 1653. M. de Lantenay attribue avec beaucoup de vraisemblance à cette circonstance et à cette date un de ses ouvrages, la Vie de saint Clair et de ses compagnons, composée, d'après une note contemporaine, « à la sollicitation du chapitre de l'église de cette ville qui honore saint Clair comme un de ses patrons. » Malheureusement ce travail ne s'est pas retrouvé (1). Il en est autrement des ouvrages imprimés de Chéron, qui donnent une idée avantageuse de son érudition; encore quelques-uns ont-ils échappé aux recherches de M. de Lantenay, entre autres son histoire abrégée des Carmes de la province de Gascogne, insérée au volume IV des *Annales Ordinis B. V. M. de Monte Carmeli* de Lezana, lequel volume manque à la plupart des grandes bibliothèques, y compris notre Bibliothèque nationale.

Je n'ai pas à faire connaître la notice sur le P. Milhard, prieur de Sainte-Dode, qui a paru d'abord dans nos pages (*R. de G.*, XXV, 113). De celle que l'auteur a consacrée à M. Largeteau, son confrère, mort au grand Séminaire de Bordeaux le 4 janvier dernier, et qui est un

(1) Ne serait-ce pas le manuscrit du Couvent des carmes de Lectoure, aujourd'hui à M. Bladé, cité plus d'une fois par les écrivains du lieu et dernièrement par M. E. Camoreyt (*l'Emplacement de l'oppidum des Sotiates*, p. 30)?

modèle à la fois d'exactitude et de délicatesse, j'extrais ce court passage : « Pour répondre à l'aimable invitation de M. Léonce Couture, qui lui avait gracieusement offert l'hospitalité dans la *Revue de Gascogne*, M. Largeteau avait choisi comme matière de ses premières *causeries*, le sujet qu'il avait le plus étudié, *la pupille de l'œil*. Il se proposait d'exposer ce qu'on peut dire de l'analogie métaphorique qui existe entre des langues très éloignées les unes des autres en apparence, par rapport aux noms de la prunelle de l'œil, appelée *fille, fille d'œil, petit homme, enfant des yeux*, etc. Le plan de cet article comprenait six questions : M. Largeteau n'a traité que la première, et peut-être incomplètement, dans les vingt pages de sa rédaction imparfaite. » J'ai demandé, pour les publier ici, comme un hommage posthume à notre ancien correspondant L. Argentel, ces pages d'un écrivain très savant, très spirituel et très aimable, mais peut-être un peu trop difficile et d'une originalité presque fantasque. Elles ont paru trop informes pour être présentées au public.

Dans les deux petits recueils de lettres diverses rassemblées par M. de Lantenay (278-304 et 573-587), je signalerai celles des PP. jésuites B. Jacquinot et Fr. du Duc sur la mort d'Henri IV, celle de saint Vincent de Paul à l'évêque d'Autun, de 1653, et celle de Jean d'Estrades, évêque de Condom, au même prélat et de la même année. — Dans les pages sur *les Bordelais séminaristes de Saint-Sulpice*, je note seulement quelques détails sur M. Lequien de la Neufville, dernier évêque de Dax, mort à Bordeaux le 28 octobre 1805, et son épitaphe latine placée dans l'église de Cenon (Gironde). Et je ferme à regret ce volume, que je rouvrirai souvent et que tous les curieux d'histoire ecclésiastique aimeront à feuilleter comme moi. Je dois pourtant ajouter qu'il n'est pas moins agréable à l'œil qu'à l'esprit et que l'auteur l'a corrigé avec un soin minutieux. Je m'étonne que deux *graphies* irrégulières du nom d'Arnauld aient échappé à son attention (p. 101-3) et qu'il ait coiffé d'un accent circonflexe celui de M. L. Paris. On m'assure que le neveu de ce savant homme, l'illustre romaniste Gaston Paris, est tout particulièrement contrarié de cette modification apportée par bien des gens à son nom patronymique. Relever ces minuties, c'est dire assez que la correction de ce gros volume, plein de textes et bourré de notes savantes et de références bibliographiques de tout genre, est merveilleuse et en tout point digne du plus exact, du plus attentif, du plus scrupuleux des érudits et des bibliophiles.

LÉONCE COUTURE.

La Bibliothèque de Mlle Gonin, par Philippe Tamizey de Larroque. *Agen, veuve Lamy, 1885.* 37 pages gr. in-8° (extrait de la *Revue de l'Agenais.*)

I

Dans la famille Gonin noblesse oblige. Vous avez connu et admiré ce Joseph Gonin (*Revue de Gascogne*, t. XXIV, p. 571) auquel M. Tamizey de Larroque a consacré des pages « délicates et charmantes. » Eh bien ! ce viticulteur émérite, si intéressant dans un ordre d'idées étrangères à nos études, laisse une fille qui se trouve, elle, sans s'en douter, de notre domaine. Mlle Gonin est bibliophile. Elle nous fait l'honneur d'entrer dans notre confrérie, et elle y a pour parrain un correspondant de l'Institut, M. Tamizey de Larroque lui-même.

J'ai dit que Mlle Gonin était bibliophile sans s'en douter. Non, je vais trop loin; cependant j'incline à croire que tant d'ouvrages rassemblés sont le fait de sa piété plus que de son amour des livres, car je ne vois guère qu'ouvrages ecclésiastiques et religieux. Toujours est-il qu'elle possède des curiosités et des raretés bibliographiques.

M. Tamizey de Larroque cite dix ouvrages du XVIe siècle, et une centaine environ du XVIIe. Il les décrit avec minutie, avec complaisance, et il les commente au point de vue bibliographique avec l'érudition que nous lui connaissons tous. Ce sont « de vénérables bouquins » dans tous les formats jusqu'à l'in-folio, quelques-uns recouverts « de ce parchemin aux tons ambrés qui est si agréable à l'œil des bibliophiles. » M. Tamizey de Larroque n'a point fait une catalogue complet, il signale les plus remarquables. Ici je n'en cite aucun, parce qu'il faudrait citer tous ceux que signale la brochure.

Mlle Gonin possède quelques ouvrages contemporains, mais en petit nombre. « On peut dire que si les fenêtres de sa galerie sont ouvertes toutes grandes sur le XVIIe et le XVIIIe siècles, une lucarne seulement est à demi ouverte sur le XIXe. » Les ouvrages sur la Sainte Vierge s'élèvent au nombre de 72; ceux sur saint Joseph à 19. Quant aux vies de saints et surtout aux vies de saintes, faut-il qu'il y en ait, puisque un homme comme M. Tamizey de Larroque renonce à les compter !

Sur les 37 pages de la brochure, 30 sont remplies de descriptions bibliographiques. Certes, elles sont intéressantes, mais combien nous serions plus contents si la causerie était plus longue ! Il faut entendre M. Tamizey de Larroque raconter comment Mlle Gonin a formé sa

bibliothèque; il faut l'entendre raconter une aventure à lui personnelle et qui lui paraît — il a raison — caractéristique. Au fait, la voici :

« Il y a bien près de quarante ans, étant à Marmande, je vis chez » Monsieur de Saint-Géry un exemplaire des *Fœdera* de Rymer. » (C'était l'édition de La Haye, 1734-1745.) Ma curiosité s'alluma et » devint aussitôt un feu dévorant. Je demandai la permission d'em- » porter sinon le trésor tout entier, du moins les deux premiers volu- » mes, ce qui me fut gracieusement accordé. « Mais, ajouta le pro- » priétaire, avez-vous une voiture à votre disposition ? » — Je souris » d'un air vainqueur, je pris chacun des énormes in-folio sous mon » bras, et, joyeux, je franchis, sans presque m'en apercevoir, les dix » kilomètres qui séparent en droite ligne Marmande de Gontaud. Il me » semblait, en mon ivresse, que les deux volumes ne pesaient pas une » once, et je leur appliquais le mot de l'Ecriture sur la légèreté du far- » deau que l'on porte avec amour. »

M. Tamizey de Larroque oublie de vous dire qu'à l'âge de dix-sept ans il avait de bonnes jambes et des épaules meilleures encore.

Puisque nous sommes sur les aventures, en voici une autre qui n'est pas de M. Tamizey de Larroque :

Monsieur X..... dénicha un jour chez un brocanteur un livre d'Heures du 16e siècle, imprimé sur parchemin avec enluminures. Ayant demandé le prix, il consulte sa bourse : hélas ! elle ne contenait pas assez d'argent. Inconnu du marchand, sans crédit dans la ville — n'y connaissant personne — il rentra chez lui, à 50 kilomètres. Le lendemain il revient exprès chez le brocanteur, achète, paie le livre et repart triomphant. Aller et retour, cela faisait, en chemin de fer, cent kilomètres; ce n'est pas si fort que dix kilomètres à pied. Ah ! oui, mais notre bibliophile, craignant de ne pas retrouver l'objet de son amour, n'avait pas dormi de la nuit... et cela vaut bien les dix kilomètres à pied de M. Tamizey de Larroque, y compris même le fardeau qui ne lui pesait pas une once.

Oh ! les bibliophiles, ils sont tous les mêmes ! et ils aiment trop à raconter leurs aventures ! Je vous dénonce le héros de cette dernière : sous Monsieur X..... voulait se cacher le signataire de ces lignes.

La brochure de M. Tamizey de Larroque n'est pas mise en vente et n'a qu'un tirage de soixante exemplaires. Vraiment ce n'est pas assez. Soixante privilégiés qui la possèderont, c'est bien peu en comparaison de tous les admirateurs d'un homme qu'on trouve — et je crois beaucoup dire — aussi bon, aussi aimable qu'érudit.

Sur la bibliothèque de Mlle Gonin et celle de M. Tamizey de Larroque, quelqu'un — du reste fort compétent — a dit : « Comme autrefois Alexandrie, Gontaud, toutes proportions gardées, sera célèbre par ses deux bibliothèques. »

Cette parole fait rêver. On se met à projeter d'aller à Alexandrie-Gontaud. Pour voir les livres ? Oui, sans doute, mais aussi les aimables et heureux possesseurs de tant de richesses bibliographiques.

JULES FRAYSSINET.

II

Je félicite les lecteurs de la *Revue* et avant tout M. Tamizey de Larroque, je me félicite moi-même de ce que les honneurs de sa dernière brochure ont été faits ici par un de nos plus sympathiques collaborateurs, qui est en même temps un amateur des plus délicats. Mais, comme bibliographe à la piste des livres gascons, je crois devoir relever, dans la liste dressée par le savant de Gontaud, et sautée presque à pieds joints par mon excellent ami de Beaumont de Lomagne, les articles qui intéressent l'histoire littéraire de notre province. Ils ne sont pas très nombreux, on pouvait s'y attendre, vu les préoccupations presque exclusivement religieuses de la propriétaire. Mais il y en a pourtant et il devait y en avoir un certain nombre, vu la large hospitalité qui est une des vertus de Mlle Gonin. « Elle commença, nous dit l'auteur, par acheter ces pauvres vieux livres qui, dans sa province natale (la Bourgogne), les jours de foire et de marché, étaient exposés en plein vent sur une table improvisée à l'aide de trois planches jetées sur deux tréteaux, ou sur le sol même de la place publique. Ils ne coûtaient pas cher, ces malheureux bouquins, qui parfois avaient eu fort à souffrir de toutes les intempéries des saisons, tantôt gâtés par la pluie, tantôt brûlés par le soleil, les uns souillés par la poussière, les autres ayant subi les outrages de la librairie. Comme la plus tendre sœur de charité, elle pansait leurs blessures, elle guérissait leurs maux, elle leur rendait, pour ainsi parler, une jeunesse nouvelle. Peu à peu sa petite collection s'augmenta. Chaque jour amenait une trouvaille. » A Gontaud, les occasions furent plus rares, mais le goût (je n'ose dire la passion), loin de s'éteindre, redoubla. Il y a donc des hôtes de tous pays dans le cabinet de Mlle Gonin. Les gascons ne pouvaient y manquer.

J'exclus de ce titre, pris ici dans le sens étroit, nos chers voisins les Bordelais. Encore est-il bon de noter, comme un joyau historique, le

rare livre d'Hiérosme Lopés sur l'*Eglise métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux* (1668, in-4°). Il est vrai que M. l'abbé Callen vient d'en donner une nouvelle édition; mais il est vrai aussi que les savants bordelais n'en ont pas été pleinement satisfaits; il est vrai encore que ces messieurs sont difficiles ! — Avant de quitter Bordeaux, je ferai une petite réclamation en faveur du P. Richeome, jésuite du XVIe et du XVIIe siècle, qui n'obtient que quatre ou cinq lignes d'un bibliographe ordinairement plus explicite. Et pourtant Mlle Gonin possède huit ouvrages de cet écrivain si fameux de son temps ! Si M. Tamizey de Larroque s'occupait spécialement de librairie théologique, il aurait songé que la plupart des écrits de Richeome sont aujourd'hui même assez recherchés. Il y en a un que je regrette encore, après me l'être laissé enlever, voilà six ou sept ans, par feu Lefèvre, l'excellent libraire de Bordeaux, qui me le paya 20 francs et qui le revendit beaucoup plus cher : il faut dire que ce volume avait une très belle reliure du temps, qui devait bien entrer pour les trois quarts ou davantage dans le prix total.

Comme on aime surtout à parler de ses propres livres sous prétexte de bibliographie, je demande à placer ici quelques mots sur un article nullement gascon de la collection gontaudaise. J'ai depuis longtemps entre les mains l'*Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente séduite par un magicien* (1614), de la même édition que M. T. de L. décrit à la p. 11, et j'y ai noté deux passages intéressant notre province. Dans le corps même du livre, dans les actes si tristement curieux des exorcismes de Madeleine de la Pallud, on voit, parmi les témoins du 3 au 10 décembre 1610, des pèlerins de la Sainte-Baume, dont le premier et le plus qualifié est « Monsieur Arnoul de Boffartigues, chanoine et sacristain de l'eglise cathedrale de Cominges, docteur en théologie (p. 25). » Dans l'*Apologie aux difficultés*, je recommande la sixième : « Si le grand Henry quatriesme est sauvé. » Le bon P. Michaëlis y soutient que la mort d'Henri IV fut « une certaine espece de martyre », parce que « le feu roy » avait préféré s'exposer au danger que de s'en rapporter, pour l'éviter, aux avis de plusieurs sorciers qui avaient très exactement prédit le jour de sa mort; outre qu'il « avoit prié Dieu ce jour là plus longuement que de coustume, et d'abondant l'honorable compagnie qu'il avoit avec soy dans son carrosse fait entendre qu'il ne s'en alloit pas pour quelque dessein mauvais. »

Pour aller vite, je ne fais que noter les œuvres de Cl. Joly, évêque d'Agen (p. 31), et celles de Mongin, évêque de Bazas (p. 32); sur celles-

ci la parole est à M. R. Kerviler, puisque Mongin fut de l'Académie française. Je n'insisterai pas davantage sur trois ouvrages du *moelleux* Abelly, qui fut vicaire général de Bayonne avant d'être évêque de Rodez, ni sur un in-folio de Léon Bacoue, natif de Casteljaloux et mort évêque de Pamiers (p. 17); de ce dernier, M. T. de L. nous promet « une importante lettre inédite. » Il suffit encore de citer l'*Abrégé des Annales ecclésiastiques* de Baronius, par Sponde, traduit par Pierre Copin (1655, 3 v. in-f°, dont le 3e pour la *Continuation des Annales*). Mais voici quelques articles qui excitent plus d'intérêt ou de curiosité.

François de Belleforest, commingeois, est peut-être le plus fécond de nos auteurs et n'est pas le moins curieux. Les deux petits livres de lui que M. T. de L. a présentés naguère à nos lecteurs (xxv, 249, et xxvi, 49) font partie de la bibliothèque de Mlle Gonin. Le nom du polygraphe samatanais se lit encore en tête d'une traduction in-folio de la *Cité de Dieu* de saint Augustin (p. 12). Il est vrai que Belleforest y est pour peu de chose, cette version appartenant à Gentian Hervet. Je reprocherai ici à M. T. de L. d'avoir dit que Brunet *n'a pas connu* cette traduction, qui est indiquée partout; il fallait dire simplement qu'il ne l'a pas *citée*. La première édition de la *Cité de Dieu* de G. Hervet parut en 1570. Voici comment Belleforest indique ce qu'il a mis du sien dans la 3e, que j'ai sous les yeux et qui me paraît identique à celle de Mlle Gonin, quoique mon exemplaire soit daté de 1584 et le sien de l'année suivante. Notre compatriote s'adresse à « l'illustre et genereux seigneur Monseigneur Juste Loys Seigneur de Tournon, et conte de Roussillon... J'y ay mis la main pour illustrer non l'œuvre qui n'a besoin d'aucun esclaircissement, mais partie des commentaires [de Louis Vivès] en ce qui manquoit touchant l'histoire, supputation du temps, allegation des auteurs oubliez, et annotations à la marge, et s'il y a quelque autre cas qui aye peu servir à la matiere. »

Sur nos pèlerinages de Gascogne, Mlle Gonin possède le *Lys du val de Garaison*, d'Etienne Molinier, de 1646, sur lequel je renverrai, encore que je doive en reparler bientôt moi-même, à un article bibliographique excellent, quoique incomplet, de M. l'abbé J. Dulac, dans le *Souvenir de la Bigorre* du mois de mai dernier; et l'*Histoire de Buglose* (1727), moins importante et moins rare et que pourtant je n'aurais pas sans une généreuse attention de M. Ad. Magen. Elle possède encore l'*Histoire de N.-D. de Mont Serrat* par Dom L. Montégut (Toulouse, 1739, in-12), que j'ai trouvée plus aisément. Je ferai remarquer que ce livre est aussi gascon que languedocien : l'épitre

dédicatoire « A Madame premiere de France » est datée de l'hospice du Mont-Serrat, à Cazères, où quelques religieux du célèbre pèlerinage catalan avaient leur résidence pour héberger les pèlerins français avant leur passage en Espagne.

Si j'ai bien lu, il ne me reste à relever que deux noms plus ou moins gascons. D'abord celui de l'auteur presque anonyme du livre intitulé *Education d'Henri IV* (p. 33). L'ouvrage (Paris, 1790) est recherché à cause de six gravures dessinées par Marillier et gravées par Duflos jeune. Le titre porte comme nom d'auteur *M. D. béarnais,* et ce *D.* est interprété *Duflos* par Barbier et par bien d'autres. Cette homonymie de l'auteur, qui se dit béarnais, et du graveur, m'a induit dans le temps à une erreur assez honteuse sur ce dernier (*R. de Gasc.*, XIII, 253 et 306). Mais je suis toujours ignorant et un peu perplexe sur l'auteur. M. T. de L. l'appelle *l'abbé Duflos, censeur royal :* ce censeur était-il réellement béarnais, ou se donnait-il ce titre pour achalander son ouvrage ? *That is the question.*

Je finis par un écrivain que M. T. de L. veut bien me signaler tout particulièrement, en saisissant cette occasion pour me louer bien au delà de mes mérites. Il est vrai qu'au même instant il m'en fournit une de confesser avec une modestie peu méritoire ma complète ignorance au sujet d'un auteur de mon domaine, dont il indique, grâce à Mlle Gonin, deux traductions d'œuvres mystiques : *Les révélations célestes et divines de sainte Brigitte de Suède* (1651, in-4°); et *Les insinuations de la divine piété, contenant la vie admirable de la glorieuse vierge sainte Gertrude* (1623, in-8°). Le traducteur est un prêtre du Couserans, docteur en théologie, du nom de Jacques Ferraige. Ce nom ne me semblait pas tout à fait inconnu; mais, en recueillant mes souvenirs, je n'y ai retrouvé que Blaise Ferrage, à peu près du même pays, qui fut exécuté à Toulouse, en décembre 1782, pour une foule de crimes atroces (1). J'aime à croire que le traducteur de sainte Brigitte n'appartenait pas à la même famille.

L. C.

(1) *Revue de Gasc.*, XVII, 426.

FONDATION

DU

COLLÈGE DE CONDOM

Malgré la prospérité de leurs écoles, qui équivalaient à un collège proprement dit, nos pères songèrent de bonne heure à les remplacer par un établissement plus solide et plus considérable, revêtu de ce titre.

Quelques avocats au présidial nous apparaissent comme les promoteurs de l'idée.

Philippe Arbisse, le premier, exprime l'avis, devant la jurade assemblée le mardi 31 octobre 1564, « qu'il seroit bon demander un colege et le faire dresser pour instruyre la jeunesse et y faire contribuer l'eveque et le chapitre. »

Bertrand du Planté « remonstre » après lui « que seroit bon f^e dresser ung colliege en ceste ville et y applicquer quelque prebende, comme fut faict à Nymes il a environ vingt ans, et d'y applicquer aussi des hospitaulx. »

Cette proposition, appuyée par un certain nombre de jurats (1), fut adoptée par l'assemblée, et les consuls reçurent mission d'en faire la « remonstrance » au roi.

Les démarches que ces derniers se hâtèrent de faire à cet égard furent bientôt couronnées de succès. Symon Anglade, l'un d'eux, rappelant au conseil le 16 mars suivant « que cy devant, suyvant l'advis des jurades », ils avaient envoyé à la cour, « estant le Roy en la ville de Tholose », pour obte-

(1) Ce sont Jean Aubarède, François Loyard, Jehan Austier, Pierre Courtyon, Jehannot Dubosc et François Dupont jurats.

nir l'union des hôpitaux de la ville et « *erection d'ung colliege* », annonce que leurs délégués (1) avaient obtenu des lettres de Sa Majesté pour l'union des hôpitaux (2) et l'établissement du collège. Il demande ensuite en quel lieu de la ville

led. college sera ou pourra estre edifié, tant pour la comodité des habitans et loger les escholiers et santé des enfans qui y habiteront et desd. escholiers qui, suyvant ce que l'on a veu cy devant, seront en grand nombre, veu l'assiete et fertilité du pays, comodité aux estrangiers despuys les Espaignes et pays de Basques et Bear et autres pays circunboysins, et d'où et sur qui seront prins les deniers pour faire bastir led. colliege ; et pour ce ont esté leues lesd. lettres.

Après lecture des lettres patentes du Roi (mars 1565 N. S.), le lieutenant général de la sénéchaussée, Jehan Treilhe, qui opine le premier, approuve chaleureusement le projet et promet tout son concours.

A dict qu'il loue beaucoup ce que lesd. consuls ont entreprins f°, et que c'est une chose saincte, tant pour l'honneur et gloyre de Dieu que pour le service du Roy, où y aura gens sçavans en son royaulme, utilité et prouffit de ceste repuplicque; et les prie affectueusement continuer leur entreprinse comme saincte, offrant leur y aider en tout ce qu'il pourra de personne et de biens; touteffoys, d'autant qu'il n'a longtemps qu'il est en ceste ville, ne sçauroit donner advis du lieu plus comode pour les pouvres ny pour led. colliege, ne d'où le revenu pourroyt sortir, offrant touteffois y vacquer quand bon leur semblera.

De son côté, le lieutenant particulier Imbert déclare que les consuls « debvoyent poursuyvre ce qu'ils avoyent ja si bien et sainctement comencé..... »

Quant au colliege, lui semble advis que, suyvant l'edict du Roy faict à Orleans, article x, l'on peult et doibt prendre la maison de la confrayrie de Sainct Nycolas, avec quelques maisons et jardins qui sont là

(1) C'étaient Robert Imbert, lieutenant particulier au Présidial, Guilhaume le Saige, conseiller, et Jehan Touzin, « *plus vieulx, recepveur des deniers des gaiges des juges présidiaulx.* » Ils étaient partis de Condom dans les premiers jours de février.

(2) Charles IX, par ses lettres patentes du mois de mars, venait de réduire à trois les cinq hôpitaux de Condom.

auprès, comme la plus comode pour faire edifier led. colliege; et que les autres maisons des hospitaulx soyent vendues suyvant led. edict, pour l'argent qui en proviendra estre converti à l'edification dud. colliege, et au reste en prendre sur les habitans de la present ville jusques à ce que icelluy soit edifié, et doner les regens de bons gaiges.

Mais écoutons la belle « *remonstrance* » de Guillaume le Saige, conseiller :

A dict qu'il loue et trouve grandement sainct ce que en a esté faic jusques icy, mais qu'il le fault continuer avec une grande diligence, quelque chose que puysse couster, attendu le grand bien que ung chescun en espere et doibt esperer. Par la science, la gloyre de Dieu est recogneue et magniffiée, le Roy honoré, aymé, obey et servi, la Republicque entretenue, augmentée et conservée. Aussi ce sera ung grand bien à la ville, comme a esté ja remonstré. Et ainsi luy semble que l'on doibt reduyre les pouvres aud. hospital du Pradau, et vendre suyvant led. edict du Roy, en constitution de rente ou par l'interestz, les autres maisons desd. hospitaulx qui ne servent de rien aux pouvres que de despense, à la charge de leur en payer autant de rente que par led. edict est dict, et que l'argent qui proviendra desd. maisons soit employé à l'erection dud. colliege. Et d'autant que lesd. maisons desd. hospitaulx sont de petite valeur que ne suffiroyent pour faire led. bastiment, que lesd. consuls ont le testament de feu Messire Charles de Pisseleau, jadis evesque de la present ville, par lequel il a ordonné que tous les arreraiges à luy deubz de son evesché fussent convertis et aumosnez aux pouvres des lieux. Aussi qu'il y a ung testament semblable d'une femme appellée de Menon, les biens de laquelle se vendent à present, pour la somme qui en proviendra estre employée à œuvres pitoyables suyvant led. testament et bolunté de lad. testatrice; d'autant que la pyeté et euvre charitable est beaucoup plus grande de nourrir les esperitz avec le corps que le corps seulement, et actendu les grandz biens que adviennent au Royaulme et Républicques pour les bons enseignemens et doctrines, mesmement que les pouvres qui vouldront estudier seront aussi nourrys aud. colliege, et ceux qui ne vouldront estudier ou ne seront à ce capables seront nourrys où leur revenu ne suffiroit par les habitans de la ville, comme l'on a de tout temps acoustumé faire au temps des cheres années : Que le syndic de la ville doibt presenter requeste au Roy, le supplier qu'il playse à Sa Majesté ordonner que lesd. legats dud. feu evesque et de lad. de Menon soyent conver-

tis à l'erection dud. colliege et entretenement des regens avec le revenu de la prebende de l'eglise cathedralle de Sainct Pierre de la present ville, et des œuvres et revenuz des confrayries de lad. ville et lieux circunboysins, la charge du service divin deduicte et satiffaicte, suyvant les IX et X articles de ses ordonnances faictes à Orleans (1).

L'assemblée adopta à l'unanimité les conclusions de Guillaume le Saige et déclara que les diligences nécessaires devaient être faites par les consuls pour l'édification du collège, « et le plus tot que f° se pourra aux despens de la ville. »

Trois jours après, en jurade générale, ces derniers, par l'organe du même Symon Anglade, après avoir rappelé l'obtention des lettres patentes, annoncent qu'ils ont délibéré « faire edifier le colliege à la maison appellée de Sainct-Nycolas (2), qu'est la plus comode qu'ils scaichent, » sollicitent à cet effet la générosité de tous et demandent ce que l'on doit faire de la maison d'école :

Si requierent que quand l'on fera l'edifice, chescun se vueilhe rendre facile à fournir argent affin que ne demeure en arriere, et adviser si l'on vendra la maison de l'escole ou si l'on la baillera à louage.

L'assemblée confirma la délibération précédente, c'est-à-dire vota l'exécution des lettres patentes au sujet du collège, mais

(1) L'ordonnance d'Orléans (1560), reproduite aux Etats de Blois (1576), portait dans son article IX que dans toutes les villes sièges d'une église cathédrale ou collégiale le revenu d'une prébende devait être affecté à l'entretien d'un précepteur tenu « *moyennant ce instruire les jeunes enfans de la ville gratuitement et sans salaire* ». Cette disposition, qu'avait obtenu le Tiers Etat aux Etats d'Orléans, était renouvelée des 3e et 4e conciles de Latran (1179 et 1215) et plus récemment du concile de Trente. Puisque nous venons de parler du Tiers-Etat, ajoutons que la noblesse avait demandé aux mêmes Etats d'Orléans qu'il fût prélevé sur les bénéfices du clergé « *une contribution pour stipendier pédagogues et gens lettrés pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays en la religion catholique, autres sciences nécessaires et bonnes mœurs.* » L'article X de l'ordonnance était relatif à l'affectation du revenu des confréries en faveur des écoles. (V. L'*Instruction primaire en France avant la révolution*, par l'abbé Allain, p. 205.)

(2) Cette maison de « Sainct-Nycolas » était située entre la rue du collège et la vieille rue de l'école dont nous avons parlé; elle occupait une partie de l'emplacement du collège actuel, vers l'ouest, et appartenait à la confrérie du Saint-Sacrement ou *De Corpore Christi* (V. cadastres de 1583 et 1617). La ville la donna plus tard aux Oratoriens, qui la démolirent pour la convertir en jardin. (V. Délib. communale du 14 janvier 1678.)

décida sagement que « l'on verroit ce qu'il y auroit à fere de la maison d'ecole lorsqu'ils auroient basti et dressé le colliege. »

Notons en passant l'observation d'un membre de la jurade, à laquelle d'ailleurs on ne s'arrêta pas, au moins pour le moment, malgré l'intérêt qu'elle nous paraît offrir :

De Mathieu a dict trouver bon..... de f° dresser le colliege. Mais il fauldroyt trouver fons.....; que la ville est pouvre pour y fournir. Et d'aultre part que y pourroyt avoir altercation à cause de la diversité des religions. Et l'ung vouldroyt f° ses lettres en latin comme est acoustumé, et l'autre en francoys comme font ceulx de la nouvelle religion (1).

Nous ne pouvons qu'admirer le zèle et la « *pyeté* » de nos pères à l'égard de leur projet. Malheureusement la ville fut réduite à ses seules ressources, et l'un des jurats vient de nous dire qu'elle était pauvre. Néanmoins on ne se découragea pas.

Jehan Anglade rapporte à la jurade du 27 avril 1565 que « le Roy a ordonné que les deux eglises et chapitre d'Agen fourniront chascun mil livres tournois pour le colliege d'Agen », et pense « qu'il fera bien le semblable en ceste ville. »

Du Planté est d'avis « que le colliege soit dressé, et que sera le prouffit des pouvres escholiers, et le lieu comode, c'est la maison de Sainct-Nycolas, et que pour cela l'on levast jusques à cinq cens livres. »

Du Peyron partage l'opinion de Jean Anglade : « c'est de prendre une prebende du chapitre de Sainct-Pierre de Condom et les confrayries. »

Guilhaume le Saige, à son tour, demande « que le colliege soit dressé. Et se trouvera, dit-il, beaucoup de gens que y vouldront fournir. »

De Lassus pense également que « plusieurs seront volontaires d'y donner et laisser de leurs biens. »

(1) Jurade du 19 mars 1564.

Malgré l'opinion de ces deux derniers jurats, nous ne voyons guère que le lieutenant général qui offrît de contribuer aux frais (1). Le chapitre surtout faisait la sourde oreille.

Le 12 septembre suivant, Arnaud Anglade, licencié et avocat, qui avait été député à la cour pour les affaires de la communauté, annonce au Conseil qu'il a obtenu du Roi..... « autres lectres de l'erection et fundation d'ung colliege, de constraindre l'evesque et le chapitre d'y bailler une prebende, pareilhement de prendre et y employer les emolumens des confrayries, le service divin faict. » L'on décida naturellement de « poursuyvre l'erection du colliege et de f^e proceder contre l'evesque et le chapitre et les confrayries suyvant lesd. dernieres lectres. »

Deux jours après les consuls assemblent une jurade générale et annoncent la bonne nouvelle :

Ont remonstré quand à la comission que l'on avoit obtenue du Roy pour eriger un colliege en ceste ville, parce que l'on n'avoit fons, l'on a obtenu autres lettres du Roy pour faire constraindre Messrs du chapitre de l'eglise cathedralle de Condom de bailler une prebende pour lad. fundation et pour prendre le revenu des confrayries le service divin faict; et l'on espere que plusieurs personnaiges se monstreroyent voluntaires pour y employer de leurs biens; mesmes envoyer devers Madame de Luce, heretiere de feu Monsr de Condom, la supplier nous vouloir favorir et ayder à ce, en y employant les arreraiges deubz aud. feu s^r evesque, le tout suyvant les lettres patentes du Roy. Mais aulcuns doubtent que pour la diversité des religions sorte quelque debat de mectre les regens, et que les ungs y vouldront des regens de la nouvelle religion et les autres non, et qu'il est de coustume que Monsh^r de Condom et les consuls les y mectent, mais si le chapitre est chargé d'y bailler une prebende il vouldra aussi avoir auctorité d'y mectre des regens avec l'evesque et les consulz. Sy requierent advis si seroit bon d'accorder que l'evesque et le chapitre et les consulz y missent les regens.....

L'assemblée décide.....

que l'erection du colliege sera continuee et que les regens seront mys

(1) Jurade du 16 mars 1564 et du 11 juin 1567.

par l'evesque et les consulz et le chapitre pour ung, veu qu'il est chargé de bailler la prebende; et que lesd. consulz envoyeront un jurat ou autre personnaige apparent de la present ville devers Madame de Luce lui remonstrer le bon vouloir du roy et du peuple et lui faire tres humble priere vouloir prester son consentement à ce que lesd. deniers soyent employez suyvant lesd. lettres.

Le 1er octobre, on arrête que « les commissions et provisions dernierement obtenues du Roy seront mises en execution..... » Et « messieurs les conseilliers le Saige et du Broca et Arnauld Anglade advocat, avec led. Tousin consul, sr de Villefontan, sont deputez pour vacquer et donner ordre au faict de l'erection du colliege. »

Mais le défaut de rersources devait trahir les louables efforts de nos pères. Les biens des confréries n'excédaient probablement pas les besoins du service divin; car les consuls ne s'en préoccupent d'aucune sorte. Les maisons des hôpitaux supprimés, que Charles IX, par ses lettres patentes d'avril 1566, avait ordonné de vendre aux enchères pour « l'argent estre converty à l'entretenement des regens du college », furent aliénées, il est vrai, mais beaucoup plus tard et dans l'intérêt des pauvres.

Nous ignorons, d'un autre côté, si l'héritière de Mgr de Pisseleu donna satisfaction à la demande qui lui fut faite. Quant au chapitre, il était loin de se montrer « *voluntaire* » et les consuls durent l'assigner devant le Sénéchal de Condom (1). Le procès, hélas! devait être long!

Ces difficultés n'arrêtèrent pas néanmoins un seul instant le zèle des Condomois. Lorsque les consuls viennent annoncer à la jurade générale du 11 juin 1567, qu'ils ont obtenu une sentence favorable, contre laquelle le chapitre s'est déjà

(1) Sans vouloir excuser tout-à-fait le chapitre, nous ferons observer que ses revenus n'étaient pas aussi considérables qu'on pourrait le croire. Il avait de lourdes charges; il était tenu d'acquitter au trésor royal, sous des titres divers, de grosses redevances qu'il était souvent embarrassé de payer; Charles IX avait dû, pour ce motif, faire saisir tous les biens du chapitre en 1563. (V. aux arch. commun. Procès entre les consuls et le chapitre, 1563-1565, F. F. 118).

pourvu devant le parlement de Bordeaux, et demandent avis au sujet du procès, de l'imposition que nécessiteront les frais de bâtisse et le paiement des regents, etc. (1), l'assemblée décide à l'unanimité que la « prebende » sera poursuivie et non seulement celle « que le roy a vollu estre bailhée pour ung regent principal..... », mais aussi « une autre prebende teologalle que parelhement le Roy a vollu bailher pour ung prescheur..... »

Que le colliege sera construit et erigé au lieu que sera advisé par ung nombre de messieurs les consulz et juratz; et après le lieu arresté, qu'ils facent bastir, et pour ce faire lesd. s^rs consulz doibvent lever et imposer la somme de cinq cens livres pour comencement d'ediffication, et si lad. somme ne suffize, telle autre somme que sera besoing jusques à la somme de mil livres ou davantaige.

Que aussi il doibt estre imposé et levé pour trois regens la somme de troys cens livres à deux cartiers, lesquelz seront payés pendent la construction dud. colliege et pour comenser de instruire la jeunesse et dresser les classes d'icelluy colliege, et en oultre faire dilligences treuver regens doctes et scavans, et les scelairiser (*salarier*) davantaige si lad. somme ne suffist.

Malheureusement les guerres néfastes de cette époque firent échouer pour longtemps les louables projets de nos pères, et nous avons des motifs de croire que la prospérité de nos écoles en ressentit une grave atteinte. C'est ainsi notamment qu'une partie de l'imposition votée cette année-là pour le collège fut employée aux frais extraordinaires, entretien de troupes, réparation des murailles, etc., que nécessitèrent les troubles suscités en ville par les protestants de plus en plus nombreux.

Cependant les catholiques de Condom ne nous paraissent

(1) « A esté remonstré..... se sera bon poursuyvre led. procès.....

» Si seroit bon de construyre et ediffier le colliege que cy devant a esté arresté, et pour ce faire imposer une somme d'argent tant pour ce faire que pour l'entretenement de quelques regens qu'il conviendra avoir et quelz guaiges leur conviendra donner. Neaultmoings si on doibt vendre la maison de l'escolle sans la desmolir ou bien l'arrenter pour certain temps. » (Jurade du 11 juin 1567.)

pas s'être montrés intolérants, au moins en ce qui concerne l'école; le 12 juillet un régent qui était demeuré quelque temps en ville « pour apprendre les petitz enfants », mais voulait s'en aller parce qu'on n'avait pas traité avec lui, probablement comme étant de la nouvelle religion, « et d'aultant qu'il a esté mandé par ung nommé Caron principal pour aller ailleurs tenir escholles, » est conservé « aux fins que les petis enfans ne demeurent sans instruction » ; la jurade décide qu'il lui sera donné soixante livres de gages et que « dhoresnavant quant il se presenteront de suffizens ne sera faicte exception de personnaiges pour raison de la religion. » Le 24 novembre suivant, un autre régent « de bon sçavoir » et peut-être protestant, comme le précédent, s'étant présenté, on l'accepte aux mêmes gages de soixante livres (1).

Le 31 décembre de la même année, après avoir voté une imposition de quinze cents livres pour réparations aux murailles, entretien des soldats, etc., la jurade décide que sur cette somme « en sera prins ce que avoit esté empronté des deniers de l'erediction du colliege, et icelle somme après sera mise entre les mains d'ung merchant de la present ville soulvable pour après prendre icelle some de ces mains pour la construction du dict colliege. » On voit que la ville pensait toujours à son grand projet.

Mais que pouvaient ces faibles ressources, évidemment absorbées par les frais du procès que furent obligés de soutenir les consuls contre les chanoines obstinés (2)? Ces derniers, condamnés une première fois devant le sénéchal de Condom par sentence du 17 mai 1567, à bailler le revenu d'une de leurs prebendes « pour l'entretenement d'un precepteur pour instruire les jeunes enfans de lad. ville, » virent

(1) S'il faut en croire l'historien de Thou, une école publique aurait été établie daus notre ville sous la direction des ministres protestants (V. *la Réforme à Nérac*, par Bourgeon. Toulouse, 1880; p. 72.)

(2) V. jurade du 5 mars 1568, des 12 juin, 3 juillet, 2 novembre 1576, etc.

cette sentence confirmée sur leur appel, par arrêt du Parlement de Bordeaux du 26 mai 1568. L'arrêt les condamnait à « bailler et délivrer immédiatement aux precepteurs qui estoient pour lors et seroient à l'advenir esleuz et presentés au seigneur Evesque ou son grand vicquaire, appéllés les chanoynes, l'entier revenu d'une desd. prebendes...., ensemble les arreraiges depuis le dix septiesme may mil cinq cens soixante six. »

Mais le chapitre suscita des difficultés sur l'exécution de cette décision ; et malgré de nouveaux arrêts en date du 5 août 1572 et du 7 mars 1573, dont l'effet fut retardé par les guerres de cette époque, la ville devait être privée longtemps encore du revenu de la prébende pour l'entretien de ses régents.

D'ailleurs, la vieille école elle-même dut rester vide pendant quelque temps, en raison des troubles religieux qui prirent à Condom un caractère de gravité exceptionnel (1) entre 1569 et 1572; et ce n'est guère qu'en 1576 que nous voyons reparaître les régents entretenus par la ville, « affin de instruire la jeunesse qui est dans la present ville et pour la necessité qu'ils en ont ne ayant esté instruicts cy devant (2). »

Cependant des régents s'étaient présentés dans l'intervalle et donnaient des leçons particulières en dehors de l'école. La jurade du 3 juillet 1576 rétablit l'ancien ordre de choses et donna mission aux consuls de prendre deux ou trois régents moyennant la somme de « huict vingtz livres tournoises ou aultre plus grande, selon leur qualité; et sera inhibé, porte l'arrêt, à tous regens particuliers (3) de tenir aulcune assemblée d'enfans sans les mener aux escoles. »

(1) V. Monluc (*Commentaires*), Scipion du Pleix (*Hist. de France*), l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*), etc...

(2) Jurade du 2 novembre 1576.

(3) Peut-être est-il question ici de régents protestants.

Quelques jours après, le 11 juillet, on décide de réparer l'école (1).

Le 7 décembre suivant les gages des maîtres sont portés à 200 livres.

En 1581, ils sont encore augmentés sur leur requête et portés à cent écus (2), « qu'ils ce partiront entre eulx come bon leur semblera..... » Et comme le principal (nous avons vu qu'on distinguait déjà un *principal* en 1576) demandait en outre « ung lougis pour son habitation soyt à l'escolle ou aultre lieu », la jurade générale du 27 juin donna pouvoir aux consuls de faire réparer à l'école une chambre « abte pour son habitation. »

Me Jehan Dufranc, lieutenant général de la sénéchaussée, ayant exposé en présence de la jurade générale, assemblée le 17 juillet 1583,

que estant dernierement à Bourdeaulx M. le procureur du Roy l'auroict ft remonstre sy en la present ville de Condom l'on faisoict bastir aulcun coliege pour instruyre la jeunesse, attandeu que la jeunesse est desbourdée à cause des guerres, auquel il auroit remonstré qu'ils en avoient tenu conseilh, mais que la ville n'avoict pas lieu pour bastir le coliege, lequel sr procureur general le remonstra que s'il y avoict aulcuns monastere ou eglise qu'il la feroict obeir (?) et tranferer en ung coliege de judaises (*sic*, jésuites ?) où il y bailhera d'homes doctes qui prescheront tous les jours, s'ils sont d'advis de poursuyvre led. colliege.

Il fut décidé à l'unanimité des membres présents que l'on tâcherait d'obtenir le plus tôt possible le couvent de Sainte-Claire (3) pour y installer le collège et que l'on prierait Mgr

(1) V. jurade du 11 juillet 1576; on y délibère d'acheter « quatre charretz de tables pour recoutrer l'escolle ». Les régents avaient dû demander d'être logés à l'école, mais les membres présents à l'assemblée sont généralement d'avis « qu'ils ayent lougis honeste ailleurs. » L'arrêt de la jurade ne vise pas ce détail.

(2) En donnant son approbation, un des jurats, le sieur Bedot, adressa une critique aux régents et dit « qu'il fauldroit qu'ilz fissent aultrement leur devoir qu'ils ne font et les ranger des hœures qu'ilz fauld qu'ilz demurent à l'escolle. » (Jurade du 27 juin.)

(3) Ce couvent avait été abandonné depuis peu par les religieuses.

l'évêque de vouloir bien donner le secours (les deux dîmes ? mots illisibles) qu'il avait précédemment offert.

La question paraissait être en bonne voie, et pourtant l'on en était encore au même point le 17 janvier 1585. Nous voyons en effet la jurade générale de ce jour décider que les régents, « étant mal lougés », seront « lougés au plustot dans le couvent de Sainte Claire pour instruire la jeunesse, faict au prealable inventaire de ce que y sera par ung des sieurs les officiers. »

Cette décision fut suivie d'une prompte exécution; car le 7 mars suivant les consuls annoncent que la veille les régents, par permission de l'évêque, ont été installés au couvent de Sainte-Claire (1); on délibère immédiatement que les réparations nécessaires y seront faites « à la discrétion des consuls et aux frais de la ville », et que « memoyres seront dressés et anvoyés à ung banquier à Tholose pour scavoyr avec luy comme ce fauldra gouverner pour obtenir provision soict de notre sainct père ou du Roy (2). » Nous verrons bientôt que l'installation à Sainte-Claire ne devait pas être définitive.

Quelques jours après, le 18 mars, la jurade décide que

(1) L'ancienne maison d'école fut définitivement abandonnée. Les consuls la louèrent pendant quelque temps (contrat du 16 septembre 1591 et jurade du 13 janvier 1595). Plus tard la jurade du 11 juillet 1597 décidait d'y installer le présidial; le lieutenant général et quelques officiers du siège, qui l'avaient visitée, la trouvaient fort propre à cet effet, « pouveu qu'il feust accommodé (le bâtiment) joint que les prizons seroient tout auprès. » Nous savons en effet que la tour de l'horloge, attenante à l'école, servait de « prisons royaulx. » (Jurades des 13 et 18 janvier 1610, 11 mai 1611; état des affaires de la ville 1612; jurade du 23 décembre 1613, etc.) Cette décision fut renouvelée à la jurade du 10 décembre 1604, mais il n'y fut pas donné suite. Quelques années après, la ville y logea le « Mᵉ sarrurier et orlogeur » (jurade du 23 janvier 1609), mais ne tarda pas à l'affermer à un valet de ville pour une période de dix ans, le 18 novembre 1609 (état des affaires de la ville 1610). Il fut question de la démolir en 1618 pour en employer les matériaux à la réparation des remparts, mais on se contenta de la découvrir et d'en utiliser le gros bois (25 grosses poutres). L'année suivante on proposait d'y faire la poudre (état des affaires de la ville, année 1618, et jurade du 27 septembre 1619). Elle fut donnée enfin aux Oratoriens en 1629 pour y bâtir leur église, comme on le verra plus bas.

(2) Les banquiers en cour de Rome étaient des officiers chargés de solliciter et faire venir les actes divers de cette cour, bulles, provisions de bénéfices, dispenses, etc... (V. Dictionnaire de Dupiney de Vorepierre, Littré, etc...)

deux consuls et deux magistrats iraient « devers la reyne de Navarre pour luy faire demande de quelque somme de deniers pour la construction du colege (1). »

On voit que nos consuls ne négligeaient rien pour arriver à leurs fins. Ils furent d'ailleurs singulièrement aidés par un homme que le Roy avait envoyé à Condom l'année précédente à titre de « surintendant en la justice au siege presidial », mais en réalité pour maintenir la ville sous son autorité, le sieur François d'Alesme, conseiller au parlement de Bordeaux (2).

Ecoutons la harangue qu'il prononce devant la jurade, le 4 juillet 1586 :

A remonstré que en ceste ville il y a beaucoup de jeunesse en grand nombre et desbauchée par faulte d'instruction et endoctrinement... cela provenant de ce que en la present ville n'y a point ung college, si ce n'est seulement qu'on entretient ung regent seul (3), qui a cent escus de gaiges et ne faict rien; qu'il seroict bon d'installer et construire ung college de trois regens, en atendant que l'on aie heu arrest pour la prevende preceptoriale affin d'en avoir plus grand nombre, et impouzer chascun an autres cent escus que sont deux cents escus, pour donner ausd. trois regens qui seront choisys des plus doctes; que cela est une chose qui sera grandement proffitable à la ville et à la republique. Quand les enfens sont bien instruitz aux bonnes meurs, pour quelque jour, quand ils seront apellés à telles charges, qu'ilz puissent bien et

(1) L'année précédente, la reine Marguerite avait accordé une rente de 500 livres en faveur du collège des Jésuites d'Agen, dont il était alors question et dont la fondation définitive n'eut lieu qu'en 1591 (Arch. mun. d'Agen, GG, 209, 210,211, 212, etc.); mais le collège de Condom ne nous parait pas avoir eu part aux libéralités de la princesse.

(2) « Monsieur maistre François Dalesme, conselher du roy en la cour de parlement de Bourdeaux et surintendant en la justice au siege presidial de la présent ville par commission de Sa Majesté. » Il était à Condom depuis le mois de juin 1585.

(3) Il ne faut pas oublier que nous sommes à cette période de guerres de religion, l'une des plus troublées de notre histoire. Nous savons qu'en temps normal la ville entretenait depuis longtemps trois régents; il est possible qu'en 1586 et même depuis deux ou trois ans elle n'en eût qu'un, soit qu'elle n'en trouvât pas d'autres, soit que les frais de guerre ne lui permissent pas d'en tenir davantage. Il peut se faire encore qu'il y ait quelque exagération dans le discours de d'Alesme et que le « regent seul » dont il parle fut le « principal » avec lequel traitait la ville. En 1581, il y en avait au moins deux (jurade du 27 juin). Le compte de 1585 parle des « régents. »

sainctement regir et policer la republique et les affaires d'estat, ce qu'ils ne sauroient faire s'ils continuent à vivre de ceste fasson es desbauches; car le temps ce passe, et ils debviennent grands, et ce faisant estant en hault aige ne voudront rien aprendre se ny de pourter l'espase (1) et aultres choses semblables, tellement que toutes choses yront à rebours comme fait es autres lieux où les republiques sont mal gouvernees, que pour ces raisons on y devroit remedier de bonne heure par les moiens susd.

L'assemblée, acquiesçant aux propositions du « surintendant en la justice, » vota sur le champ une imposition de deux cents écus sol, qui devait être levée par « cartiers » de cinquante écus.

Quelques jours après, le 11 juillet, le même d'Alesme rappelle le vote récent relatif à la construction du collège, « pour y instruire la jeunesse qui est en aussi grand nombre qu'en ville de France de la grandeur de ceste-cy; mais le tout, continue-t-il, ne concerne pas d'avoir des enfans en grand nombre, s'ils ne sont bien instruits et endoctrinés à la vertu, à la cognoissance de Dieu et aux bonnes letres et meurs; que le vray moien pour les y faire parvenir est d'avoir de bons et doctes regens, non point des regens voullant (*volants*) comme ceux du passé par ce qu'ilz ne coustoit guieres et aussi n'aportoient guieres de profit..... » Abandonnant ensuite l'idée d'établir définitivement le collège au couvent de Sainte-Claire, « maison de religion qui se peult redresser », il indique en terminant la maison du seigneur de Solenx, que ce dernier a lui-même offerte « moienant qu'on l'aquite de tailhes et aultres impositions que ses biens pourroient ponrter, » ou bien moyennant une somme d'argent à déterminer qu'il laissera « en rente amortissable. »

L'on décide, conformément à la dernière jurade, que

ceste annee seront prins trois regens des plus doctes et experimentés que se pourront treuver pour instruire et endoctriner la jeunesse aux bonnes letres, et memes en attendant une plus grande comodité et

(1) Le métier des armes fut toujours la passion et la ressource des Gascons.

meilheure ocazion pour recouvrer des Jesuites pour parfaire led. college. Que ce-pandant et aux fins de l'installaige et construction du dit college et rezidence desd. regens et escoliers en lieu certain et assuré la ville donne toute puissance au sieur d'Alesme et consuls de compozer et acorder avec le sieur de Sollenx, pour la vente de la maison appellee de Coppin pres le grand Orloge, à tel pris et conditions qu'ilz advizeront, lequel acord compozition et contratz qui en seront passés ils promectent avoir et tenir pour l'advenir agreable et ne revoquer à jamais, comme estant le tout pour une si bonne et sainte chose et tres necessere pour le bien de la ville et de tout le pays; que l'on poursuivra tousjours avoir arrest sur la prevende preceptorialle pour icelle estre incorporee au dict college.

Que pour le regard du convent de Saincte-Claire on escripra à Bourdeaux à monsieur du Sault, advocat du Roy, et presenter requeste à la cour, aux fins poursuivre ung arrest en la court de parlement de tenter par touts moiens sy on pourroit ausi avoir led. convent pour estre dedié aux Jesuites, et de toutes les choses susdites et semblablement installer ledict college composé de cinq ou six jesuites ou autres regens des plus doctes et scavans que se pourront recouvrer.

Nous pouvons dire qn'on touchait au terme; le but poursuivi sans relâche depuis plus de vingt ans, malgré les troubles profonds de cette époque, allait enfin être atteint.

Le 6 août, d'Alesme annonce le résultat des démarches faites en conséquence de la jurade du 11 juillet : « Ung honeste homme nomme Royer, qui estoit principal à Auch », offre de diriger le collège et d'amener avec lui « d'aultres regens sufizans et se fait fort enstruire la jeunesse, faire lectures soit en grec-latin, ensemble sur la poezie, philozophie..... Il trouve bon le nombre de trois regens et trouve le lieu de Sainte-Claire fort propre pour l'installation et rezidence des escolliers .... » ; il accepte les deux cents écus de gages qui lui ont été proposés et s'engage à payer les deux autres régents. Quant à la charge qu'on veut lui imposer « qu'il norriroit les deux aultres regens et vivroient tous ensemblement au college », il ne l'accepte pas : « il ne veut qu'ils couchent ny mangent au college, mais alheurs. » Il demande enfin

l'avance de deux *cartiers*, afin de pouvoir faire des provisions pour toute l'année.

L'assemblée, conseillée par d'Alesme, tint bon sur les conditions déjà faites et décida qu'elle acceptait comme principal le sieur Royer aux gages de deux cents écus, dont moitié lui serait donnée d'avance la première année, mais à la charge de nourrir lui-même et payer deux autres régents, « qui vivront et coucheront avec lui dans le college et non alheurs. » A ces conditions le bail serait consenti pour trois ans.

Le candidat étant entré aussitôt dans la salle des délibérations, sur l'invitation de la jurade, on lui fit connaître la décision, qu'il accepta « saufz qu'il ne voulloit norrir lesd. deux regens. » Mais de nouveaux pourparlers ayant eu lieu, Royer finit par souscrire à la demande des jurats, qui lui permirent en retour d'exiger de chaque écolier une rétribution mensuelle de « deux sols (1). » C'est sur cette base que l'accord se fit et l'on passa contrat immédiatement (2).

Le collège était enfin fondé.

JOSEPH GARDÈRE.

(1) Les écoliers pauvres ne payèrent rien. Nous voyons en effet les administrateurs de l'hôpital décider en 1588 qu'ils prieraient le principal de « faire endoctriner » un des enfants du sieur Mondanelly « sans prendre collecte comme il ne faict des autres pauvres. » (Archives Hospit. fonds Notre-Dame, E. 2).

(2). Cet acte passé par Lignac, notaire, ne nous est pas parvenu. Voici le texte de la délibération... « Et après avoir deliberé sur ce bien et meurement a esté arresté que l'on baillera deux cens escus au dict Roier pour tenir le college et aprendre la jeunesse, qu'il y sera principal et sera tenu de norrir, paier et entretenir deux aultres regens sufizans capables qui vivront et coucheront avec lui dans led. college et non alheurs.

» Que l'on lui bailhera deux cartiers qui sont cent escuz par avance pour faire ses probizions ; et si les sieurs consulz n'ont argent, les empronteront de quelcung, à la charge que l'on impozera au prochain cartier et à l'aultre suyvant et de là en avant, qu'il ne prendra que cenquante escuz par cartier ; au surplus que s'il veult demeurer avec ces conditions, ce sera durant le temps de trois ans, non aultrement.

» Et aiant faict entrer led. Roier et donné entendre ce dessus, a fait responce qu'il estoit content de tout, saufz qu'il ne voulloit norrir lesd. deux regens et s'en sont sourtis de la fasson.

» Le mesme j' led. Roier et lesd. sieurs consuls en sont acordés comme ap. par contract receu par moy notaire royal soussigné.

» De Lignac, not. royal et secretaire, signé. »

RAYMOND EBO

ÉVÊQUE DE LECTOURE

ARBITRE ENTRE LES CHAPITRES DE SAINT-ÉTIENNE ET DE SAINT-SERNIN DE TOULOUSE, VERS 1080.

Un inventaire des biens du monastère de Saint-Sernin de Toulouse, dressé dans les premiers jours de septembre de l'année 1246, mentionne comme faisant partie de la bibliothèque deux cartulaires, *duo cartolaria* (1). Ces deux cartulaires ont probablement été réunis dans un seul et même volume par Cresty, qui, entre les années 1728 et 1730, a classé les Archives de Saint-Sernin et en a fait un répertoire général, déposé aujourd'hui aux Archives de la Haute-Garonne. Autrement, je ne m'expliquerais pas que les actes relatifs au prieuré d'Artaxonne, dans le diocèse de Pampelune, — actes fort curieux, — occupent deux places différentes (2) dans le volume relié au dernier siècle. Ce cartulaire (vol. in-f°, à deux col., parchemin, 170 folios, avec trois tables, une table alphabétique des noms de lieux, une table des actes, en tête du vol., XVIIIe siècle, 17 et 52 pages, et une troisième table à la fin du volume, XIIIe siècle, 2 fol.) fait partie des archives de la Paroisse Saint-Sernin, où depuis Catel et D. Vais-

(1) « In armario ubi reponitur thesaurus libr. XII. prophetarum, moralia Job, breviarium feratum, Augustinus de Civitate Dei, Boecius de Trinitate, Parabole Salomonis, Ysidorus. . . . . transitus Jordanis, Glose epistolarum, Psalterium glosatum, Capitolarium, Officiarium, Glose psalterii, Glose Isaie, Epistole Pauli, Aurora, Tropiarium, libri parvi quadraginta, Glose Ecclesiastes, Concilium Lateranense, Breviarium novum, Psalterium, Epistole Pauli, aliud psalterium, Epistole Canonice, *duo cartolaria*, quartus liber Sententiarum, Apocalipsis glosatus, Quartus sentenciarum. » Archiv. de la paroisse Saint-Sernin, parchemin roulé, original.

(2) F° 121 a f° 127, f° 158 à f° 170.

sète, qui l'ont utilisé, il est resté ignoré. A part le privilège de Charles-le-Chauve, tous les actes qu'il contient, 696 environ, sont du XIe et du XIIe siècle. Ils présentent un grand intérêt, non seulement pour l'histoire de Toulouse, mais aussi pour l'histoire de la Gascogne toulousaine, du Poitou et de la Catalogne. Parmi ceux qui ont rapport à la Gascogne, je signale ici simplement, sauf à y revenir plus tard, les actes relatifs au prieuré et à la construction du château de Grizoles (1), aux églises d'Agazac, de Montber (2), de Bessons (3), de Colomiers (4) et d'Artaxonne (5), prieuré du diocèse de Pampelune, qui, le 30 avril 1625, fut échangé avec la commanderie de Samatan (6).

A côté de ces pièces concernant des localités gasconnes, on en trouve d'autres où apparaissent à des titres divers des personnages que la Gascogne peut revendiquer. Ainsi, en 1093, Simon, évêque d'Agen (1083-1101), avec Pierre, évêque de Carcassonne, et Isarn, évêque de Toulouse, rend une sen-

(1) Fos 5, 24, 33, 34, 69, 70, 127, 128.
(2) Fos 19 et 20.
(3) Fo 24.
(4) Fos 55, 81, 82, 83, 107.
(5) Fos 121-127, fo 158-170.
(6) Concorde passée le 30 avril 1625, entre le chapitre de Saint-Sernin et le chapitre de Roncevaux au sujet de la permute du prieuré d'Artaxonne en Espagne appartenant aud. chapitre de Saint-Sernin, avec la commanderie de Samathan au diocèse de Lombes appartenant aud. chapitre de Roncevaux ; led. acte traduit d'espaignol en françois, dont l'extrait a esté fait par Villeret notaire de Toulouse. (Répertoire des titres et docum., par Cresty dechifreur et archiviste, tom. I, p. 153. Archiv. de la Haute-Garonne). — Les Archives de la Haute-Garonne possèdent un bon nombre de titres relatifs à la commanderie de Samatan. Cresty les a ainsi annoncés : « Titres concernant la commanderie de Samathan, à l'égard des actes qui concernent la permute de lad. commanderie avec le prieuré d'Artaxonne. Il y a un article séparé, comme aussy un autre article des actes concernants le moulin dud. Samathan, scavoir les actes de lad. permute au fol. 153, et ceux dud. moulin au fol. 155. » — Tom. I, p. 147. — « 1731. Lettres ecrittes en l'an 1731 par Mons' le sindic du chapitre de Saint-Sernin au chapitre de Roncevaux au Royaume d'Espaigne dioceze de Pampelonne par lesquelles le chapitre de Saint-Sernin prie led. chapitre d'Artaxone de luy communiquer les titres qu'il peut avoir concernant le droit de patronat des cures de Montblanc dioceze de Lombez et de Goulard dioceze de Condom, membres de la commanderie de Samathan, avec les reponses dud. chapitre de Roncevaux, qui demandent aussi les titres qui les concernent. — Tom. I, fo 145 vo. »

tence arbitrale entre les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Sernin, au sujet des sépultures des gens nobles dans le cimetière de Saint-Sernin que le chapitre de Saint-Etienne avait la prétention d'interdire (f° 8 c, d). Il dit lui-même qu'il rédigea cet acte, qui nous montre un des côtés, pas le moins curieux, de la vie épiscopale au XIe siècle : les évêques se servant mutuellement de conseil dans toutes les affaires un peu importantes, transactions, donations ou sentences arbitrales. Mais je n'insiste pas sur l'acte de 1093 ; je passe à une seconde pièce beaucoup plus intéressante.

Raymond Ebo, évêque de Lectoure (1061-1097), y occupe la première place, puisqu'il y garde assez longtemps la parole : chose rare dans ces sortes de documents, où l'on ne va pas d'ordinaire chercher des discours.

Raymond Ebo appartenait à une famille toulousaine. Son aïeul et son frère avaient été successivement hebdomadiers et doyens du chapitre de Saint-Sernin, et prévôts du chapitre de Saint-Etienne. Ils avaient donc joui d'une haute position qu'ils avaient transmise à Raymond Ebo : nous le voyons, en effet, hebdomadier et doyen de Saint-Sernin, et prévôt de Saint-Etienne. Elevé à l'épiscopat, il avait conservé ces charges et les avantages qui y étaient attachés : sa suscription aux lettres d'Isarn, évêque de Toulouse, en faveur de Cluni (1), et l'acte que je vais citer le prouvent nettement, puisque c'est en raison de ces charges et de leurs revenus qu'il fut pris comme arbitre entre les deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Sernin.

Il s'était élevé, en effet, entre les deux chapitres une discussion au sujet des droits utiles à percevoir sur Saint-Sernin du Taur, aujourd'hui Notre-Dame du Taur, et quelques autres. Cette discussion remontait assez haut, peut-être à trois générations ; en tout cas, l'aïeul de Raymond Ebo avait

(1) *Gall. Christ.*, I, 1074, nouv. éd.

joui des revenus, cause et objet du litige. L'un et l'autre chapitre prétendait avoir droit, prétention du reste peu profitable pour le moment, car Raymond Ebo tenait, mais qui pouvait le devenir à bref délai. Probablement Raymond était le dernier de sa famille. Après sa mort, lequel des deux chapitres aurait droit sur Saint-Sernin du Taur? Plus Raymond Ebo avançait en âge, plus la querelle prenait de l'importance.

Adhémar III, vicomte de Toulouse et de Bruniquel (1), tenu au courant du débat, voulut y mettre fin. Il fixa un jour aux chanoines de l'un et l'autre chapitre pour se réunir en assemblée et vider eux-mêmes le litige.

L'acte ne porte point de date. L'intervention d'Adhémar III ne peut fournir aucune précision pour la fixer, puisque, vicomte de Toulouse et de Bruniquel vers l'an 1050, il n'est mort qu'en 1098, un an après Raymond Ebo. Seulement Raymond Ebo dit lui-même, dans l'acte, qu'il touche à la fin de ses jours, qu'il va entreprendre le voyage de Jérusalem. Ce serait donc après 1080 qu'il faudrait placer cet acte, et l'assemblée des chanoines.

Les chanoines des deux chapitres réunis avec bon nombre de laïques, parmi lesquels était le vicomte, après avoir fait valoir leurs prétentions, déclarèrent enfin s'en rapporter au témoignage de Raymond Ebo, évêque de Lectoure et prévôt de Saint-Etienne, en possession des fruits de Saint-Sernin du Taur. Son petit discours, ou plutôt sa déclaration, mérite d'être relevée : on y saisit au vif les mœurs religieuses de cette époque. Il se dispose à entreprendre le pèlerinage de Jérusalem pour l'expiation de ses péchés ; il est à un âge où on ne ment plus ; il doit donc être cru : c'est comme hebdomadier de Saint-Sernin qu'il jouit des droits utiles de Saint-Sernin du Taur.

(1) *Hist. génér. de Languedoc*, édit. Privat, tom. IV, 169.

Voici, du reste, cette pièce qui suggèrera au lecteur beaucoup plus de réflexions que je n'en saurais faire moi-même :

Istæ sunt litteræ difinitionis de ecclesia de Tauro et de alio honore Sancti Saturnini, quem tenebat Raimundus Ebo per ebdomadariam de Sancto Saturnino. Canonici Sancti Stephani dicebant omnem honorem esse suum, quem Raimundus Ebo de Sancto Saturnino tenebat, propterea quia prepositus Sancti Stephani erat. E contrario canonici Sancti Saturnini dicebant et affirmabant esse suum honorem illum quem per ebdomadariam tenebat. Unde magna discordia orta est inter illos, donec Ademarus, Vicecomes de Bruniquel, constituit diem et placitum inter eos, in quo unusquisque rationabiliter, vel perderet, vel retineret. Venerunt ad placitum prepositus Sancti Stephani Raimundus Ebo et prior Sancti Stephani Petrus Amelii et Petrus Benedicti, et alii canonici et laici, et ex alia parte, Petrus Sancti Saturnini prepositus et Ugo Geraldi et Petrus Puncterus, Arnaldus Oto, Borrellus Grimaldus, et alii canonici et laici. Cumque audita esset ratio ex utraque parte, laudatum est et placuit canonicis Sancti Stephani et Sancti Saturnini ut testimonio Raimundo Ebonis qui erat Sancti Stephani prepositus et Lecturiensis episcopus, et jam senex volebat Jerosolimam pergere, in hac contentione finem ponerent. Tunc episcopus ille senex ita incepit : Seniores mei, audite ; et quod vobis dixero, verum esse credite. Pro peccatis meis Jerosolimam ire volo ; veritatem deinceps celare non debeo, quia prope finem maneo. Avus meus, et pater meus fuerunt ebdomadarii Sancti Saturnini, antequam essent decani vel prepositi Sancti Stephani ; et quicquid habeo in parrochia Sancti Saturnini, sive in burgo, vel extra burgum, totum habeo per ebdomadariam Sancti Saturnini, ecclesiam de Tauro, casales omnes, vineas, condaminas et decimas et alium alodium in aliis locis. Et ideo laudo, et contradico canonicis Sancti Stephani et tibi, Petre Amelii prior, et Petre Benedicti, ne amplius antparetis istum honorem, neque dicatis esse vestrum. Tali testimonio sedata est contentio inter eos ; et prepositus et canonici Sancti Saturnini honorem suum supradictum retinuerunt. Testes sunt Azemarus Vicecomes, Arnaldus Oto, Borrellus Grimaldus, Poncius Bernardi, Wuillermus Bernardi de Claustro, Geraldus judiciarius, Vital Aldegarius, Bernardus Petri de Turribus, Bernardus Raimundi de Tolosa, Grimaldus Gaufredus, et multi alii canonici et laici (1).

C. DOUAIS.

(1) Cartulaire de Saint-Sernin, f° 41 a. b. c. (Archives de la paroisse Saint-Sernin.)

LES DATES PRINCIPALES

DE

LA BIOGRAPHIE DE DOM BRUGÉLES

Les *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* (1748) sont bien connues des lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Il en est tout autrement de la biographie de l'auteur. Voilà bientôt neuf ans que ce recueil faisait appel aux recherches de ses correspondants pour avoir enfin la date et le lieu de naissance de D. Brugéles (*R. de G.*, XVIII, p. 47 et 102). M. l'abbé de Carsalade du Pont, tout en fournissant des données précieuses sur la famille et sur la vie du moine chroniqueur, ne put éclaircir ces deux points. Les sept pièces qui suivent donneront au public, pour la première fois, la certitude de sa naissance à Simorre et les vraies dates de plusieurs faits essentiels de sa biographie. Les deux dernières porteront un commencement de lumière sur ces mots de la note publiée ici en janvier 1877 : « Il en fut déchu [du prieuré de Sarrancolin] par arrêt du Parlement en date du 17 juin 1718. »

I

Extrait tiré des regîtres des baptistaires de l'année mil six cens soixante dix et neuf de la ville et parroisse Notre-Dame de Simorre.

Louis Clément Brugéles, fils à Me Martial et damoiselle Clémence de Lafont, est né le onsième juin mil six cens soixante dix et neuf, baptisé le quatorzième du dit mois. Parrin, Me Jean Louis Derey, son oncle ; sans marreine. Le dit sr Derey, Brugéles et Lafont signés à l'original avec moy, Autefage, vicaire. Rey, Brugéles, Clémence de Lafont ainsin signés.

II

15 mars 1687.

LETTRES DE TONSURE.

Anna Tristan de La Baume de Suze, Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia episcopus Tarbiensis, Auscorum designatus archiepiscopus, et ejusdem sedis vacantis in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, Regi ab omnibus consiliis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos die datæ presentium, capitulo regente, missam in pontificalibus celebrantes in sacello palatii archiepiscopalis, dilecto nostro Ludovico Clementi Brugéles, filio Martialis et Clementiæ Lafont, conjugum, parrochiæ de Simorra, hujusce diœcesis, oriundo, sufficienti, capaci et idoneo reperto, ac in et de legitimo matrimonio procreato, tonsuram contulimus in Domino clericalem. Datum Augustæ Auscorum sub signo sigilloque nostris anno Domini 1687 °, die decima quinta mensis martii, sabbato ante dominicam passionis. Anna, episcopus Tarbiensis, archiepiscopus Auscorum designatus. De mandato illustrissimi ac reverendissimi domini mei archiepiscopi designati, Amordei, secretarius.

III

14 juillet 1700.

DIPLOME DE MAITRE ÈS ARTS.

Petrus Paniel in sacra theologia doctor, ecclesiæ cathedralis Cadurcorum canonicus, et eorum academiæ florentissimæ cancellarius lectori salutem in nomine ejus cujus dominante imperio fiunt et gubernantur omnia. Cum dilectus noster magister Ludovicus Clemens de Brugeles, Simoritanus, clericus Auxitanensis diœcesis, morum et vitæ probitate, ingenuisque artibus horum generum frugiferis commendatus et illustratus, ingenii et eruditionis suæ specimen dedit in examine publico et solemni, ut supremam magisterii in artibus lauream, juxta majorum nostrorum consuetudinem in academiis institutam, obtineret, reverendissimi patris Jacobi Philippi Girion, societatis Jesu, artium doctissimi professoris, ductu auspicioque intendit; quare illius fidem in jurejurando ipsi astrinximus, tum pro ea authoritate quam hic Romani pontificis et regis Gallorum beneficio tenemus, dictum magistrum Ludovicum Clementem de Brugeles, Simoritanum clericum, artium magisterii titulo et honore insignitum et affectum, munusque magisterii in artibus ac dignitatem habere presentium tenore declaramus, eidem cursum ad id ubique pertractandum aperuimus, et omnia magistrorum in artibus privilegia demum irrogavimus. Cadurci, die decima quarta mensis julii anno a Christo nato 1700. P. Paniel, cancellarius. De mandato dicti domini cancellarii, Parra, secretarius. Ego

Jacobus Philippus Girion, sacræ societatis Jesu, antecessor prænominatus, ad lauream artium promovendum censui ac curavi.

IV

15 juillet 1700.

DIPLOME DE BACHELIER EN THÉOLOGIE.

Petrus Paniel, in sacra theologia doctor, ecclesiæ cathedralis Cadurcorum canonicus et eorum academiæ florentissimæ cancellarius lectori salutem in nomine ejus cujus dominante imperio fiunt et gubernantur omnia. Magister Ludovicus Clemens de Brugeles, Simoritanus clericus, diœcesis Auscitanensis, ingenii et eruditionis suæ specimen nobis dedit, et ut primum gradum a majoribus nostris in academia jactum obtineret, religiosissimi patris Josephi a Sancta Maria Peyrous, ordinis Sancti Augustini, præstantissimi sacræ paginæ doctoris, ductu auspicioque intendit; quare illius fidem ipsi cum jurejurando astrinximus, tum pro ea authoritate quam hic Romani pontificis et regis Gallorum beneficio tenemus, eum in sacra theologia baccalaureum fecimus, denunciavimus, eidem cursum ad id ubique pertractandum aperuimus, et omnia baccalaureorum privilegia demum irrogavimus. Cadurci, die decima quinta mensis julii, anno a Christo nato 1700. P. Paniel, cancellarius, J. Peyrous, antecessor Augustinianus, prænominatum dominum promovendum curavi ac censui. De mandato dicti domini cancellarii, Parra, secretarius.

V

11 septembre 1700.

CERTIFICAT D'ÉTUDES A L'UNIVERSITÉ DE CAHORS.

Rector et universitas ac facultas sacræ paginæ venerabilis studii Cadurci, lectori salutem in Domino. Notum facimus et tenore presentium attestamur magistrum Ludovicum Clementem de Brugeles, Simoritanum, clericum, Auscitanensis diœcesis, moram traxisse et studuisse in academia nostra ab anno Domini 1694 usque ud annum 1700 inclusive, ibidem proficiendo, audiendo, studendo et alios actus scolasticos sedulo in artibus et theologia exercendo, prout de tempore dicti sui studii nobis facta fides extitit per magistrum Bernardum Desprax, clericum, et Joannem Cambornac, habitatores civitatis Cadurci, testes fide et testimonio dignos, supra hoc adhibitos, et juramento medio per nos examinatos, prout in actis dictæ academiæ amplius continetur. In quorum fidem has presentes litteras per secretarium infrascriptum dictæ academiæ signavi, et iisdem sigillum nostrum curavi appendi. Datum Cadurci, die 11ª mensis septembris, anno a Christo nato 1700. Joan. Filhol, antecessor et rector. De mandato dicti domini vicerectoris, Parra, secretarius.

VI

11 septembre 1700.

LETTRES DU RECTEUR POUR FAIRE POURVOIR L. C. BRUGÉLES D'UN BÉNÉFICE.

Reverendissimis ac reverendis in Christo patribus et dominis dominis Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia archiepiscopis Narbonensi, Tolosano, Auscitanensi, Lugdunensi, Parisiensi, Albiensi, Burdigalensi, Bituricensi, etc., episcopis Cadurcensi, Montispessulano, Biterrensi, Lodovensi, Montisalbanensi, Convenensi, Condomensi, Lumbariensi, Lemovicensi, Xantonensi, Lectoricensi, Aginnensi, abbatibus Simoritano, de Pessano, de Saramone, de Gimonte, de Moissaco, de Marsiliaco, de Souliaco, etc., prioribus Sancti-Orientii Auscitanensis, Elusano, Sancti-Montis, etc., et eorum capitulis tam conjunctim quam divisim dictorum dominorum diœceseon ordinariis omnibus, collatoribus et patronis ecclesiasticis seu illorum vicariis, ad quos quævis beneficiorum dispositio spectat, rector et universitas augustissimi studii Cadurci, honorem et reverentiam. Cum ex concordatis inter sanctissimum dominum nostrum Leonem decimum, pontificem maximum, et christianissimum Franciscum primum, regem Franciæ, aprobante sacro et œcumenico Lateranensi concilio novissimo, illud receptum et institutum fuit ut quæcumque beneficia mensibus januario, aprili, julio et octobri vacantia in regno Franciæ, viris dumtaxat gradu aliquo disciplinæ, provectis et etiam nominatis, et iis qui ab universitate privilegiata a collatoribus et patronis conferrentur et applicarentur, quo certius posset doctrina et pietate Sancta Ecclesia catholica juvari, possentque melius populi in vero et assiduo religionis cultu retineri, atque si secus a dictis collatoribus et patronis factum fuisset, id nullum et irritum foret, nos ex hujusmodi concordatorum præscripto, vestra benevolentia erga nos et gradum disciplinæ promeritos freti, vobis RR. PP. clarum et eruditum virum magistrum Ludovicum Clementem de Brugeles, Simoritanum clericum, Auscitanensis diœcesis, in sacra theologia baccalaureum, idoneum et dignum administratione ecclesiæ promovendum præsentamus et nominamus; vos, RR. PP. obnoxios observantes ut quibuslibet beneficiis vacantibus vel vacatis omni dispositione ad vos pertinentibus dictum magistrum Ludovicum Clementem de Brugeles, clericum alumnum nostrum nulla mora vel dispendio promoveatis, in quo non minus beneficiorum commodo quam ipsius nominati consulueritis. Utque his litteris fides plenius habeatur, easdem manu secretarii subsignari et iisdem sigillum nostrum curavimus appendi. Cadurci, die 11ª mensis septembris anno a Christo nato 1700. J. Filhol, antecessor et rector. De mandato dicti domini vicerectoris academiæ, Parra, secretarius.

VII

13 février 1703.

PROFESSION DE L. C. BRUGELES.

In nomine Domini amen. Anno Domini 1703, die 13ª mensis februarii, ego Ludovicus Clemens de Brugeles, Simoritanus, acolythus et novicius monasterii Beatæ Mariæ Simorræ, promitto stabilitatem meam, conversionem morum meorum et obedientiam, secundum regulam Sancti Benedicti, summorum pontificum modificationes et hujus monasterii consuetudines coram Deo et sanctis quorum reliquiæ hic sunt, in manibus venerabilis patris domini Petri de Bernet, operarii et prioris claustralis ejusdem monasterii, ordinis Sancti Benedicti, Auxitanensis diœcesis, in præsentia reverendorum ejusdem monasterii monachorum ad hanc professionem meam vocatorum, quam manu propria scripsi et signavi. Fr. Lud. Clem. de Brugeles.

Le 23 décembre 1702, dom Brugéles avait déjà reçu à Condom les ordres mineurs.

Le 24 mars 1703, l'évêque de Sarlat lui conféra le sous-diaconat; et le 2 juin suivant, l'évêque de Lectoure, le diaconat. Enfin il fut admis à la prêtrise, toujours à Lectoure, le 22 septembre de la même année.

Nommé par délibération du chapitre abbatial de Simorre, en date du 1er novembre 1713, prieur de Sarrancolin, dom Brugèles se vit bientôt contester ce titre par Etienne de Gargas, du monastère de la Daurade, et d'autres religieux. Les *Chroniques du diocèse d'Auch* sont fort sobres de détails sur ce sujet, et les deux pièces que nous publions à la suite de ces quelques notes nous donneront le secret de ce silence. Heureusement, les archives du prieuré de Sarrancolin renferment sous la cote H. 281 un volumineux dossier, d'où nous avons tiré les documents insérés ici, et qui nous permettra prochainement de combler cette lacune volontaire.

VIII

1723.

PLACET DE DOM BRUGELES AU ROI LOUIS XV POUR OBTENIR SA GRACE.

Au Roy.

Sire,

Dom Louis Clément de Brugelles, prêtre, prieur de Sarrancolin et

de Mazerettes, religieux, aumônier, prieur claustral de l'abbaye de Simorre, et vicaire général de Monseigneur l'évêque de Digne, abbé du dit Simorre au diocèze d'Auch en Gascogne, et quy s'est volontairement remis dans les prisons de cette ville de Rheims, représante très-humblement à Vostre Majesté que dans un procès qu'il avoit au Parlement de Toulouze avec dom Estienne Gargas, bénédictin, celluy-cy se seroit inscrit en faux contre un exploit de réquisition faite par le supliant par le ministère de Giraudé, bayle, controllé par Lacroix, commis, et contre une délibération du chapître de Simorre ; lesquels actes ledit Gargas soutint être antidattés et contre le regître du dit controlleur qu'il soutint avoir été altéré ; et le tout par la sollicitation et participation du supliant, quy soutint tous ces actes véritables ; et votre procureur général audit Parlement ayant poursuivy le faux extraordinaire avant le jugement du faux incident, le supliant auroit esté décrété de prize de corps aussy bien que lesdits baylles et controlleur ; et n'ayant point compareu, leur contumace feut jugée, et condamnés par arrêt de défaut du 21 avril 1718, sçavoir, le supliant aux galères à perpétuité et les deux autres à être pendus ; et le 28e du même mois, les actes impugnés furent par arrêt rejetés du procès..... Mais comme le supliant se trouve lié par le caractère de prêtrise et vœux de religion, ne pouvant embrasser d'autre estat pour gagner sa vie, dont il est à l'extrême nécessité, ne jouissant plus depuis cinq ans près d'aucun revenu, non pas même de sa pention monacale quy feut saizie à la requête du dit procureur général, il a recours à Votre Clémence dont il implore la grâce et mizéricorde, la supliant de faire attention qu'il n'a esté accuzé d'avoir contrefait aucun seing ny écriture ; et quand bien il auroit esté convaincu contradictoirement, il n'auroit deu être condamné à aucune peyne infamante ny afflictive, n'estant point personne publique. Il supplie Vostre Majesté d'avoir compassion de son estat misérable, et de luy accorder le rapel des d. galères, ou du moins la commutation en un bannissement temporel hors de la ville de Simorre ou la sénéchaussée d'Auch ou de Toulouze, avec réhabilitation et rétablissement en son honneur et bonne renommée, biens, revenus, charges et dignités ; consantant que le dit procureur général se fasse payer des fraix de la dite contumasse sur la pension monacale des années précédantes, et le suppliant continuera ses vœux pour Votre sacrée Majesté.

BRUGELES.

IX

Février 1723.

RAPPEL DES GALÈRES A PERPÉTUITÉ A LOUIS CLÉMENT DE BRUGELES.

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présans et à venir salut. Pour signaler notre sacre par des œuvres de clémence et nous conformer à l'exemple des Roys nos prédécesseurs,

dans la dispensation des grâces qu'il est d'uzage d'accorder à l'occasion de cette auguste cérémonie, nous avons donné les instructions et les ordres nécessaires aux commissaires quy ont esté par nous députés pour examiner les procès criminels à procéder aux interrogatoires des coupables quy estoint détenus ou quy se sont volontairement remis dans les prisons de Rheims lors de notre première entrée en la d. ville ; et sur le raport quy nous a esté fait des circonstances et de la qualité des crimes dont chacun des prisonniers se trouvoit prévenu, nous avons admis à la participation de nos grâces ceux dont les crimes ont esté jugés rémissibles ; et dans le nombre des coupables qui se sont présantés pour implorer notre clémence, nous avons reçu l'humble suplication de dom Louis Clément de Brugéles, prêtre, prieur de Sarrancolin et de Mazerettes, religieux, etc..... faisant le dit dom Louis Clément de Brugéles profession de la religion catolique, apostolique et romaine, contenant que dans un procès, etc.....

A ces cauzes, de l'avis de notre cher et bien amé oncle le duc d'Orléans petit-fils de France, régent de notre royaume, voulant préférer mizéricorde à la rigueur des loys, nous avons, à la faveur de notre sacre et de notre première entrée en la ville de Rheims, rappelé, quitté et déchargé, et de notre grâce spécialle, plaine puissance et autoritté royalle, rappelons, quittons et déchargeons par ces présantes signées de notre main le dit Louis Clément de Brugéles de la peyne des galères contre luy prononcée par ledit arrêt de notre cour de Parlement de Toulouze du 21 avril 1718 pour raison du fait et cas susd. énoncé en ces présantes et au placet.....

Ce faisant avons remis, restitué et rétably, remetons, restituons et rétablissons le dit Louis Clément de Brugéles en sa bonne renommée et en ses honneurs, biens, revenus, charges et dignités, ainsy qu'il estoit avant ledit arrêt, impozans sur ce silence perpétuelle à notre procureur général, ses substituts présans et à venir et à tous autres, et à la charge par le supliant de satisfaire aux autres conditions portées par le dit arrêt, sy aucune y en a et sy fait n'a esté. Sy donnons en mandement, etc.

..... Donné à Versailles au mois de février l'an de grâce mil sept cent vingt-trois et de notre règne le huitième. Louis. Par le Roy, le duc d'Orléans présant, Phelippeaux.

C. DURIER.

A propos du second mariage du premier duc d'Epernon

J'ai vu, il y a déjà quelques années, dans les registres d'Insinuations de l'archevêché de Bordeaux, un document qui me paraît infirmer, en partie du moins, quelques-unes des conclusions que M. le marquis de Castelbajac a tirées de l'acte contenant la célébration du second mariage contracté en Provence par le premier duc d'Epernon (1). Le document dont je veux parler est un bref expédié de Rome le 29 mai 1618, par lequel Paul V accorde à Louis de Nogaret, qualifié *scolaris burdigalensis*, dispense d'irrégularité pour *défaut de naissance légitime*, et lui permet, nonobstant ce défaut, « *defectu hujusmodi non obstante* », de recevoir la tonsure, les ordres et toute espèce de bénéfices et dignités, avec ou sans charge d'âmes, dans toutes les églises, même cathédrales et métropolitaines.

D'après la supplique adressée au Souverain Pontife de la part de Nogaret, son irrégularité provient de ce que, comme il l'affirme, « *ut asserit* », il est né de deux personnes libres, « *ex soluto et solutâ* », c'est-à-dire non unies par les liens d'un légitime mariage.

Si l'*assertion* de Louis de Nogaret est conforme à la vérité, il est né, ou du moins il a été conçu dans les trois ans écoulés entre la dissolution dn premier mariage du duc d'Epernon avec Marguerite de Foix, et son second mariage avec Anne de Monier, célébré le 24 février 1596 : d'où il résulte ultérieurement, et contrairement à l'opinion de M. le marquis de Castelbajac, que Louis de Nogaret doit être maintenu dans la catégorie des enfants jusqu'ici réputés illégitimes de Jean-Louis de Lavalette, duc d'Epernon.

(1) Voir plus haut, pag. 366, 367.

Si, au contraire, Louis de Nogaret est légitimement né du duc d'Epernon et d'Anne de Monier, alors il faut dire que Louis de Nogaret a ignoré qu'il était enfant légitime, — chose que M. le marquis de Castelbajac regarde comme « incroyable »; — et il faut ajouter que son père l'a laissé demander à Rome une dispense dont il n'avait pas besoin, ef reposant sur un fait non seulement faux, mais déshonorant pour la mémoire de l'un et de l'autre.

Au lecteur de choisir, entre ces conclusions, celle qui lui paraîtra la meilleure (1). Je n'ajouterai qu'un mot : c'est qu'il est fait mention de la dispense d'irrégularité *propter defectum natalium,* dans les lettres de tonsure données à Louis de Nogaret par Philippe Cospéan, évêque de Nantes, qui lui conféra la tonsure et les ordres mineurs à Bordeaux, dans l'église de Puy-Paulin, le 30 avril 1620.

Enfin, d'après les témoins que l'official de Bordeaux, chargé de fulminer la dispense, interrogea touchant la vie et les mœurs de Louis de Nogaret, et dont les dépositions ont été, sur sa requête, insinuées à la suite des pièces précédentes (2), le 24 juin 1620, Louis de Nogaret avait fait ses études dans le collège des jésuites de Bordeaux, et il n'avait que quinze ans lorsqu'il y suivait avec succès les cours de philosophie.

ANT. DE LANTENAY.

Cette note est trop instructive pour que j'aie hésité un instant à la présenter aux lecteurs de la *Revue.* J'avouerai pourtant que la seconde hypothèse, qui paraît répugner si fort à M. de Lantenay, me semble très admissible. Le second mariage de d'Epernon ayant dû rester absolument secret, les enfants qui en naquirent durent bien agir et être traités, en tout et pour tout, comme des enfants naturels. — L. C.

(1) La question serait vite tranchée si on connaissait la date précise de la naissance de Louis de Nogaret; mais cette date, je ne l'ai trouvée nulle part.

(2) Archives de l'archevêché de Bordeaux; registres d'Insinuations, 1620, fol. 125 et suiv.

LETTRES INÉDITES

COMPLÉTANT LA

NOTICE SUR JEAN DE LAUZIÈRES LA CHAPELLE[1]

XVIII

Lettre d'Henry III à M. de Biron.

Monsieur de Biron, vous recepvrez avec la presente celle que je vous escriptz presantement faisant response à tout ce que vous desirez estre satisfait, et que vous m'aviez escript par voz lettres dernières; et encore que j'eusse assez amplement mandé au sieur de Ruffec de n'entreprendre aulcune chose sur vostre gouvernement et de faire vuyder hors du chemin de Chalais celluy qu'il y avoit mys (2), je luy fays encore là-dessus une rescharge bien expresse; et qui plus est je veulx et entendz que tous ceulx que j'ay establys pour commander aux provinces de mon pays et duché de Guyenne commettent es places et lieux de leurs dits gouvernemens et sans que l'ung puisse entreprandre sur ce qui est de la charge de l'autre, ayant ordonné qu'ung chascung d'eulx me respondra entierement de ce dont il sera chargé et mesme de ceulx dont ils auront commys et establys es lieux et places pour la garde et seureté d'icelles, m'assurant bien que de vostre part vous n'en commettrez la charge à personne dont vous n'ayez certaine assurance et desquelz vous me repondiez quand il en sera de besoing. Et d'autant que je cognois

(1) Voyez *Revue de Gascogne*, XXIV, 304, 505; XXV, 373, 453.

(2) Le commandant que Ruffec avait mis dans Chalais était le capitaine Tiercelin. Les archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières, renferment l'original des lettres de commandant donnée par Ruffec : « A vous cappitaine Tiercelin, salut. Sçavoir faisons que, ayant trouvé à nostre arryvée en ce lieu de Challais le chasteau du dict lieu habandonné et depourvu d'hommes pour la garde d'icelluy ....., Nous vous mandons, en vertu de la presente nostre commission, que vous ayez incontinent à vous transporter et aller mectre dedans le dict chasteau avec ung lieutenant, ung sergent, deux caporaux et cinquante-huict soldatz harquebusiers à pied, etc. Au camp au dict Challais le 22e febvrier 1575. RUFFEC. »

que vous avez en singuliere recommendation tout ce qui est du bien de mon service, et considerant aussi comme vous sçavez trés bien juger, qu'il n'y a rien de plus pernitieux à un Roy en temps plein de calamitez es miseres comme est cestuy-cy, ny qu'il luy puisse apporter tant de dommaige et confusion à ses affaires, que d'avoir des ministres entre lesquelz il y ait quelque division et qu'ils soyent separés de l'amitié et correspondance qu'ils doibvent avoir les ungs avec les aultres, je vous prye, monsieur de Biron, que vous ayez ensemblement une entiere et parfaicte intelligence en tout ce qui dependra de la grandeur et prosperité de mes affaires, et dont il s'en puisse par ce moyen rapporter le fruict que j'espere que vous ferez en vous entandant comme vous devez, mesmement en ces occasions pressantes. Ayant delliberé sur les advis que vous et aultres m'avez donnés du partement du Visconte de Turenne (1) et comme il s'estoit joinct avecq aulcungs de mes ennemys et rebelles, et pour remedier et engarder de mettre à execution leurs malheureuses entreprinses et faire assembler tant les forces que mon cousin le mareschal de Monluc a auprès de soy que celles que les sieurs de Ruffec, de Bourdeilles, de La Vauguyon et d'Escars pourront avoir pour ensamblement marcher droict à la ville de Martel, où le dit viscomte s'est retiré avec ses trouppes, et avec les dites forces faire en sorte de le combattre et mettre en pieces tous ceulx qui se trouveront avec luy, le prendre et amener prisonnier, s'il est possible, ainsi que j'escripts presantement aux dits seigneurs, d'user de toute la dilligence requise en telz affaires, à quoy je desire que de vostre part vous assistiez et favorisiez ceste entreprinse comme chose important grandement à mon service, ainsi que vous-mesme pouvez juger; et par tant je vous prye de mettre ensemble le plus de forces que vous pourez et vous joindre avec celles des dits sieurs et tous ensemble vous acheminer au dit lieu, à ce que l'execution s'en ensuyve, telle que je la desire et que j'espere par vostre prudance et saige conduicte. Et à tant je prieray le Createur, monsieur de Biron, qui vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le dernier jour de mars 1575.

Despuis la presente escripte, j'ay reçu la vostre du vingt-trois du present et veu les advis que vous me donnez des desseings des

(1) Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, puis duc de Bouillon. Voir sur cette prise d'armes ses Mémoires, connus sous le titre de *Mémoires du duc de Bouillon*.

rebelles, ensemble le mescontentement que aulcungs de mes gentilzhommes de Xainctonge ont à l'encontre du sieur de Ruffec, et veu aussi ce que le sieur de Jarnac vous a escript, auquel j'escriray au premier jour, et vous envoyeray aussi des lettres en blanc pour les remplir et les bailher aux gentilzhommes que vous voirez en estre besoing, et vous envoyeray vostre secretaire avec la responce de tous les poinctz contenuz en vostre lettre.

HENRY.

XIX

Lettre d'Henry III à M. de Biron.

Monsieur de Biron, vos lettres du dernier du passé, xe et xviie du present, avec le memoire que m'avez envoyé, me rendent suffizament adverty de l'estat des affaires de vostre gouvernement et principalement des deportements du sieur de Ruffec, que je ne puys trouver que bien mauvais, en ce qu'il a usé de ceste façon d'avoir entreprins sur ce qui est de la charge que je vous ay donnée et au sieur de La Chappelle Lauzières en vostre absence, ayant tousjours entendu qu'ung chascung commandast en ce qui est en son gouvernement sans entreprandre aulcunement sur l'autre. Et pour ceste occasion je luy escriptz presantement une lettre que je vous envoye, par laquelle je luy mande de faire oster ceulx qu'il avoit mis es lieux et places qui sont de vostre gouvernement, pour par vous y estre remys ceulx qui y estoient auparavant ou tels autres que vous adviserez, desquels vous puissiez avoir entiere confiance, nonobstant ce que j'avoys escript cy-devant à sa persuasion au dit sieur de La Chappelle de faire vuider hors ceulx qu'il avoict commis en la garde des dites maisons pour y en mettre d'aultres desquelz l'on fut bien assuré; ensemble comme je veuls et entends que toutes les sauvegardes qui avoient esté données à ceulx qui veulent vivre et demeurer paysiblement en leurs maisons et que soubz mon commandement vous ou aultre auriez donné parolle de suretté, qu'elles soyent entretenues, gardées, osservées inviolablement. Et pour ce je vous prye, monsieur de Biron, que vous leur faictes entendre de ma part que mon intention est telle de les conserver et maintenir et les en assurer tellement que cella puisse estre cause de les retenir et garder d'entreprendre aucune chose qui peust prejudicier à mon service; à quoy vous aurez l'œil de vostre costé, estant necessaire

plus que jamais d'y prendre bien garde sur les occasions que vous mesme pouvez juger. Et pour autant vous y regarderez d'establir et remectre le dit sieur de Grimolz et de Chalais (1) en sa maison, comme il estoit par cy-devant, veu l'assurance que vous m'en donnez de son affection et fidelité à mon service, ensemble ses enfants et famille et generalement tous ceulx auxquelz vous avez donné assurance et savez, que par cy-après il leur soit faict aulcung desplaisir par le dit de Ruffec et les siens, auquel j'escripts aussi comme j'ay desja faict par mes precedentes de faire vivre ses compagnyes le plus modestement et à la moindre foulle et oppression de mon peuple que faire se pourra, et que faisant la reduction des quarante-six enseignes qu'il avoict en son armée à vingt-quatre seulement depparties soulz troys regimens ainsi que vous aurez esté adverty, que je vouloys et attendois qu'il fust mys ung des dits régimens en vostre gouvernement auquel vous commanderez et employerez en ce que verrez estre necessaire pour mon dit service, tout ainsi que je lui ay ordonné faire au sien at au comté du Lude ensemble en son gouvernement de Poictou. Et quand au dit sieur de La Chappelle Lauzières, je desire qu'il contignue en sa charge selon qu'il a accoustumé, saichant et estant bien asseuré de sa devotion et fidellité, mais surtout luy faire entendre qu'il preigne bien soigneusement garde à la sureté de ma ville de Saint-Jehan d'Angelly, pour l'importance de quoy elle est, et qu'il aye l'oeil ouvert aux meschants et malheureux dessains des dits rebelles qui taschent journellement à faire quelque nouvelle surprinse; comme aussi de vostre part, encore que je sçay n'estre besoing de vous en faire autre recommendation. J'escripts presentement au mareschal de Monluc et au sieur de La Vallette, sur les considerations que mandez, de faire bailher en leur gouvernement quelque lieu pour mettre vostre compagnye en garnison, afin que ce vous soict et à mon peuple de dellà autant de soulagement, dont je vous envoye leurs lettres pour les leurs faire tenir ainsi que vous adviserez, ayant au surplus entendu bien au long et par le menu touttes les particularités et advis que vous aviez donné charge au contreroleur d'Agron de me dire, à quoy je n'ajousteray aulcune chose ny vous feray plus longue lettre que pour prier le Createur, monsieur de Biron, qu'il vous

(1) Daniel de Talleyrand, prince de Challais, comte de Grignols (et non Grimolz), conseiller d'Etat, capitaine d'une compagnie de 100 hommes d'armes. Il épousa, le 31 octobre 1587, Jeanne-Françoise de Lasseran-Massencome, fille de Blaise de Monluc, maréchal de France, et d'Isabeau de Beauville.

ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le dernier jour de mars 1575.

HENRY.

A monsieur de Biron, chevalier de mon ordre, conseiller en mon Conseil privé, grand maistre cappitaine general de mon artillerye et mon lieutenant general au pays de Xainctonges.

XX

Lettre de M. de Ruffec.

Monsieur de La Chapelle, je vous envoye troys coppyes de lettres que le Roy m'a escriptes l'une après l'autre par lesquelles vous voyrrez sa volonté et intention et comme il veult que les regimens de messire de Sarriou, Bussi et Laverdin soient reduicts au nombre porté par lesdites lettres et mis en garnison en quelques lieulx près de Pons et autre partye près de La Rochelle pour endommager et tenir serrez de plus près les ennemys de Sa Majesté; à quoy je n'ay poinct voulu toucher, d'autant que s'est en vostre charge, sans premierement avoir sur ce vostre advis, lequel je vous prye bion fort me voulloir mander, mesmement les lieulx où je pourray mettre lesdits regimens près desdites places et quels moyens il y aura de les faire vivre. Ma maladie est cause que ladite reduction n'est faicte, mays je la feray au premier jour que je me porteray mieulx et que ma santé me le pourra permettre; qui est tout ce que je vous puis mander, si non mes recommandations bien affectionnez à votre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de La Chapelle, en bonne santé heureuse et longue vye. Du camp de Loubille, ce premier jour d'apvril 1575.

Vostre bien bon amy,

RUFFEC.

XXI

Minute d'une lettre d'Henry III à M. de Ruffec.

Monsieur de Ruffec, je feray partir celluy que vous m'avez envoyé demain ou après-demain amplement instruit de ma volunté sur voz dernieres lettres et mesmes sur la reduction que je desire estre par vous faicte des compagnyes qui vous avoient esté laissées

par mon cousin le duc de Montpensier au nombre des vingt-quatre enseignes, lesquelles je desire estre departyes soubz trois regimens ainsi que je vous avois mandé. Touttefois ayant despuis consideré qu'il est raisonnable de recongnoistre le sieur de Sarriou de quelque nombre plus que les aultres deux, je veux que des dites vingt-quatre compagnyes reduictes il y en ayt dix soubz sa charge et les XIIII qui restent au sieurs de Bussi et Laverdin esgallement, ainsi que vous entendrez plus particulierement par ce que je vous en manderay. Neanmoins vous ne laisserez cependant de satisffaire à ma volunté, afin que le dit sieur de Sarriou se puisse rendre avecq ses dix enseignes en Poictou, où je lui mande aller tenir garnison, et faire ce que par le comte du Lude luy sera ordonné pour mon service. Prie sur ce le Createur vous avoir, monsieur de Ruffec, en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le XVI jour de mars 1575.

HENRY.

XXII

Minute d'une lettre d'Henry III à M. de Ruffec

Monsieur de Ruffec, j'ay bien consideré toutes les raisons que vous m'escripvez par vostre lectre du IIIIe du present sur la difficulté que vous faictes de reduire les compagnyes qui vous ont esté delaissées par mon cousin le duc de Montpensier, suivant ce que je vous avois mandé tant par la myenne du vingtiesme du passé que VIIe du present; et encore que je sache assez que ce que vous en faictes est pour le bien et utilité de mes affaires et que l'affection que vous portez à mon service vous induict à me remonstrer ce qui est necessaire pour l'augmentation d'icelle, toutesfois considerant d'ailleurs que je ne pourroys supporter les despences qu'il conviendroyt de faire pour l'entretienement des dites compagnyes, je vous ay bien voulu encore faire la presente pour vous advertyr que mon intention est que vous faictes faire la dite reduction des quarante-six enseignes le plus promptement et dilligemment que faire se pourra, retenant et reservant les plus vieilles et antiennes compagnyes jusques au nombre de vingt-quatre seullement; lesquelles j'entendz que vous les remplissiez de celles que vous licentierez et qu'elles soient du tout complectes; et en ce faisant je m'asseure qu'il ne vous restera guere de soldatz à donner congé; et après departir les dites vingt quatre compagnyes selon que je vous ay mandé par les precedentes

avecq les deux cornettes des reystres. Et pour le regard des cappitaines lesquels il fauldra licentier, j'ay bien bonne volunté de les recongnoistre et recompancer selon leurs services; et pour cest effect je desire que vous m'en envoyez ung rolle, afin que je les congnoisse pour les employer les premiers quand l'occasion s'en presentera; et cependant j'aviseray de leur donner quelque moien pour leur entretenir, ce que vous leur direz de ma part, et leur remontrerez que pour le present la commodité de mes affaires ne peut permectre ces frais et despenses. Je trouve bon que, en attendant ma volunté, vous ne perdiez pas cependant le temps et que vous donnyez ordre à recouvrer les places qui sont detenues par les rebelles pour les remectre en mon obeissance, mesmement celles de Castillon et Montravel dont me faictes mention par vostre derniere lettre. J'ay semblablement bien consideré les advis que vous a donnez le sieur de Bourdeilles des desseings des ennemis, à quoy je suis certain que vous vous sçaurez bien opposer et les empescher de parvenir à leurs entreprises par le moien des forces que vous avez en main et par la commune et bonne intelligence que je m'attends que vous aurez ensemblement tant avecq mon cousin le mareschal de Monluc, le comte du Lude vostre frere (1), que le sieur de Biron et aultres gentilzhommes du païs affectionnez à mon service. Et quand aux forces que vous dites estre necessaire de mectre es isles (2), tant pour se saisir du sel que empescher la descente des dits rebelles, j'ay ci-devant escript au dit comte du Lude d'y pourveoir selon qu'il congnoistra en estre besoing; et m'asseurant que vous satisfairez à ma volunté, tant en ce qui regarde principalement la dite reduction que aultres choses qui dependent de l'advancement de mon service, je ne vous feray plus longue lettre que de prier le Createur, monsieur de Ruffec, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le xvie jour de mars 1575.

HENRY.

Depuis la presente escripte, j'ay advisé, d'autant qu'il est bien raisonnable et que je desire grattifier le sieur de Sarriou, tant pour la consideration qu'il est des plus vieux et antiens cappitaines, que pour les bons et signallez services que je sçay qu'il a faictz à ceste

(1) Guy de Daillon, comte du Lude, était beau-frère de Ruffec, qui avait épousé sa sœur Anne de Daillon-du-Lude.

(2) Les isles de Ré, d'Oleron et d'Alvert qui fournissaient le sel à tout le pays d'Aunis.

couronne (1), que des dites vingt-quatre compagnyes que vous retiendrez soulz les troys regimens que je vous ay escript desja par trois fois, vous en baillerez dix audit sieur de Sarriou, et les XIIII restans que vous les departiez aux sieurs de Bussi et Laverdain, qui sont sept compagnyes à chacun d'eux, auxquelles ils commanderont suivant ce que par ci-devant j'avoys ordonné.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(La fin prochainement.)

Lettre du cardinal de Joyeuse à M. de Bellièvre, chancelier de France(2).

Le nom du signataire suffirait à recommander la lettre inédite que j'offre aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. De plus, le contenu de cette lettre est fort instructif et intéresse tout à la fois le Béarn et le Languedoc. Peut-être même les dernières lignes aideront-elles à fixer la fondation d'une œuvre de charité depuis longtemps oubliée.

A. COMMUNAY.

Monsieur,

Madame la douairière d'Andoiens (3) m'a representé qu'ayant esté en procès l'espace de six ans aux requestes du Palais de ceste ville pour les arrérages de sa pension dotalle de dix-sept années, qui luy fut assignée sur les biens de feu Monsr d'Andoiens que Madame la comtesse de Guiche tient maintenant, et qu'ayant obtenu jugement en sa faveur, après mesmes que la dicte dame comtesse a esté ouye et

(1) Le jugement d'Henri III sur Roger de Sarrieu est confirmé par tous les historiens. Brantôme raconte que lorsque Philippe Strozzi partit pour Malte en 1566, il choisit du consentement de tous les capitaines, Sarriou « le p'us vieux et pratiq de tous les capitaines » pour commander son régiment en son absence; « et non sans raison, ajoute-t-il, car il estoit tel et un fort homme de bien et d'honneur. » (*Vies des grands capitaines français, Vie de M. du Gua*, édition Sambix, t. IV, p. 212).

(2) Biblioth. nationale, F. fr., v. 15897, f° 10.

(3) Madeleine d'Avaujour, fille de François d'Avaujour, dit de Bretagne, comte de Vertus et de Goëllo, et de Charlotte de Pisseleu, et veuve de Paul d'Andouins, sgr. d'Andouins, Lescun et Louvigny.

defendue par escrit ou autrement, elle a obtenu du Roy, par surprise, evocation et renvoy dudict affaire au parlement de Paris, supposant qu'il estoit pendant à celui de Tholoze et non aux requestes et que la dicte pension avoit esté confisquée et payée par elle au s^r de Castelnau, à qui S. M. l'avoit donné, à cause que la dicte dame d'Andoiens demeuroit audict Tholose pendant les derniers troubles, encore que par l'edict de sa reduction cela soit aboly, ores qu'il fust ainsy. Tellement qu'icelle dame douairiere, voyant combien il luy importe que l'affaire s'acheve en ceste ville, où il y a trente ans qu'elle demeure, estant valetudinaire, aagée de quatre-vingts ans, et mesmes qu'il s'agit des arrerages d'une pension et nourriture depuis sy longtemps, elle s'est resolue d'envoyer un homme exprès à la cour pour vous representer la justice dudict affaire. Et outre les raisons qui vous seront deduictes de sa part pour obtenir la revocation dud. renvoy qu'elle demande et ses grandes qualitez qui la rendent recommandable, estant de la maison de Bretagne, et ayant servy de dame d'honneur la jeune Royne mere, j'ay encore voulu vous donner témoignage de son louable exercice en ceste ville, qui ne lui permet pas de l'abbandonner, ayant fondé, entr'autres œuvres pies et de charité, une congregation de douze honorables vesves, qui servent actuellement les pauvres de l'hospital, et vous supplie bien humblement avec elle de joindre vostre faveur à la justice dont vous trouverez ledict affayre estre appuyée, pour luy faire expedier la revocation dud. renvoy. Sur quoy, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu,

Monsieur,

qu'il vous donne en parfaite santé, heureuse et longue vie.

Vre tres affectionné serviteur,

LE CAR^al DE JOYEUSE.

De Tholoze, le IIIIe de juillet 1601.

A Monsieur de Bellievre, chancelier de France.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

VITA SANCTI ROCHI, auctore JOHANNE PINO, episcopo Rivorum. Denuo edidit ELISEUS LAZAIRE, canonicus Tusculanus, doctor romanus, eminentissimi cardinalis Pitra a secretis. *Romæ, typis Ph. Cuggiani*, 1885. 1 vol. grand in-8°; titre rouge et noir, 68 p. encadrées de vignettes.

L'auteur de cette *Vie de saint Roch*, Jean de Pins, évêque de Rieux (1423-1537), appartenait à une très ancienne famille du Languedoc, puissante dès le XIIe siècle : déjà, en 1124, Odon de Pins, *Oto de Pinis*, donne à Saint-Sernin de Toulouse « l'honneur de Justared (1) » ; et durant le XIIe et le XIIIe siècle, les seigneurs de Pins sont souvent choisis pour arbitres par les comtes de Toulouse, les rois de France, d'Aragon et d'Angleterre (2) ; Gaucerand de Pins prend rang parmi les principaux chevaliers qui suivent saint Louis en Terre-Sainte, en 1248 ; Odon de Pins est grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1297-1300) ; Gérard de Pins le gouverne comme vicaire (1315-1319), et un troisième membre de cette famille, Roger de Pins, est placé à sa tête, en 1355 (3).

Jean de Pins, évêque de Rieux, s'est rendu recommandable de son temps par les ambassades qu'il a remplies avec un plein succès à Rome et à Venise. Il a été, de plus, un des esprits les plus brillants du XVIe siècle. Elève, à Bologne, de Philippe Béroalde l'Ancien, homme de goût, grand amateur de livres, il mit à profit son séjour à Venise et fit l'acquisition d'importants mss. pour la bibliothèque de Fontainebleau, créée par François Ier et placée sous l'habile et docte direction de Budé et de Lascaris. Il a compté parmi les humanistes distingués de son temps : Erasme et Sadolet, entre autres, ont rendu hommage à son talent délicat et à sa manière toute cicéronienne. Toulouse l'a toujours réclamé comme une de ses gloires les plus solides. Mort au

(1) Haute-Garonne, commune de Pins-Justaret. — Cartulaire de Saint-Sernin, fol. 140 c d (Archives de la paroisse.).

(2) *Hist. génér. de Languedoc*, édit. origin., III, 66, 434, 464, 483, 483, 490, 556.

(3) Baudoin, *Hist. de Malte*, t. II, 47, 61. — Vertot, *Hist. des chevaliers de Malte*, l. IV et V.

couvent des Grands-Carmes de cette ville, le 1er novembre 1537, il est resté, par sa naissance et sa première éducation, une illustration toulousaine. C'est par les soins de l'annaliste Lafaille que son buste a été placé dans la salle des Illustres, en 1673 ; et le volume qui parut, à Avignon, en 1748, sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'éloge historique de Jean de Pins, évêque de Rieux* (par le P. Charron, jésuite), avec un portrait de l'évêque, a été alors la réponse au projet de l'Académie des Jeux-Floraux, projet vite oublié, je crois, « de faire les Eloges de tous les Hommes Illustres, dont les Bustes sont placez dans une des galeries de l'Hôtel-de-Ville (1). »

Mais Jean de Pins n'est pas étranger à la Gascogne. Troisième fils de Gaillard de Pins et de Clermonde de Saman, il se rattache par sa mère à la maison d'Armagnac (2) et par le fief de Montbrun et d'autres terres gasconnes, qui ont appartenu à sa famille, à la province d'Auch. Sa gloire littéraire est assez grande pour se partager entre deux provinces. Même après sa mort elle n'a cessé d'être applaudie ; et en plein XVIIIe siècle, on a eu un moment la pensée de donner une édition complète de ses œuvres. « On se dispose, écrivait l'auteur des *Mémoires* (p. VIII), à mettre bientôt au jour une nouvelle édition des Œuvres qu'on a recouvrées de ce Grand Evêque. On a déjà en main la Vie de Béroalde, son précepteur, celle de Sainte-Catherine de Sienne, et de Saint-Roch, aussi bien que son ouvrage intitulé *Libellus Narrationis Allobrogicæ,* si estimé des connoisseurs. On peut ajouter quelques pièces du même Auteur, sur le célèbre Poète Codrus. On travaille enfin à découvrir le Manuscrit de ses Harangues, dont feu M. Medon, conseiller au Sénéchal de Toulouse, était dépositaire, et le livre *de Vita aulica,* pour rendre le Recueil complet. On seroit bien obligé à celui qui peut avoir un exemplaire de ce livre, s'il vouloit l'adresser à M. le Marquis de Pins. » Lafaille avait déjà parlé d'un recueil ms. qu'il avait eu en main des Ambassades de Jean de Pins et de ses Harangues prononcées à Venise et à Rome. Qu'est devenu ce ms., qui a si longtemps séjourné à Toulouse ? Espérons qu'on le trouvera un jour. De même on complètera sans doute le recueil des lettres de Jean de Pins commencé par le P. Charron. Comme aussi, si jamais on met à exécution le projet formé au XVIIIe siècle d'éditer ses œuvres, on aura, pour mener à bonne fin cette entreprise, des copies manuscrites de plusieurs de ses ouvrages déjà parus, qu'il sera utile de consulter.

(1) *Mémoires,* avis au lecteur, v.
(2) *Mémoires,* p. 6, note.

C'est ainsi que M. l'abbé Lazaire, élève du Collège romain et vicaire depuis quelques jours à peine à la cathédrale de Montpellier, a, sur les indications du cardinal Pitra probablement, connu le manuscrit de la *Vie de saint Roch,* qui appartient à la Bibliothèque Barberini. Jean de Pins étant ambassadeur à Venise, ville qui possède les reliques de saint Roch et dont la dévotion pour le patron des pestiférés est fort célèbre, fut éprouvé, pendant tout un été, par une violente attaque de goutte. Au milieu de ses souffrances, — pour les oublier et pour soutenir son courage, — il composa la *Vie,* c'est-à-dire l'éloge de saint Roch. Elle parut, en 1516, à Venise d'abord, puis à Paris, sous ce titre : *Divi Rochi Narbonensis Vita, per Joannem Pinum Tolosanum, Senatorem et Oratorem Regium edita; fuit impressa primum Venetiis per Alexandrum de Bindonis, anno Domini 1516, calendis novembris ; et rursum Parisiis eodem anno, per Jaudocum Badium, idibus Martii.* On n'y sent ni l'effort, ni la souffrance physique ; il n'y a, ce semble, qu'un homme en bonne santé et d'un esprit bien dispos pour écrire avec tant de naturel et d'élégance. Il est vrai que l'auteur ne dit rien sur saint Roch que tous les hommes de son temps ne pussent savoir comme nous. Après un bel éloge, un peu long peut-être, de la province à laquelle appartient Montpellier, patrie de saint Roch, de la richesse de ses champs et de l'urbanité de ses habitants, il répète ce qu'il a appris, comme tout le monde, de l'histoire et de la légende : naissance illustre, peut-être princière, de saint Roch, abandon de ses biens, voyages en Italie, dont plusieurs villes sont par sa douce influence préservées de la peste, etc. A Plaisance, il est, à son tour, frappé de la peste ; et le chien de Gothard, un des principaux bourgeois de la ville, lui apporte tous les jours le pain nécessaire à sa vie dans le bois voisin où il s'est retiré et où il finit par être découvert. Puis, rentré à Montpellier et pris pour un espion, il est mis en prison ; et il y meurt au moment où on va l'en faire sortir. Tout cela était bien connu, populaire au XVIe siècle ; mais Jean de Pins l'a dit dans un langage empreint d'un grand charme.

M. l'abbé Lazaire a donc eu une excellente pensée de rééditer cette *Vie de saint Roch,* à l'occasion des fêtes du sixième centenaire du saint célébrées à Montpellier le 16, le 17 et le 18 mai derniers. Cette circonstance explique à la fois qu'il ait donné une édition de luxe et une édition sans notes ni commentaire littéraire ou historique. Il s'est permis uniquement de diviser la *Vie* en chapitres (il y en a dix) et d'introduire dans le texte de Jean de Pins le titre de chacun d'eux,

peut-être inutilement : car cette *Vie* ne sera lue que par des gens qui n'ont aucun besoin que des coupures rapprochées réveillent leur attention. Du reste, il a eu bien soin d'en avertir le lecteur, après avoir, dans une courte préface, écrite en bon latin, exposé le but et l'occasion de cette réédition. Préface trop courte, qui laisse le regret que M. l'abbé Lazaire n'ait rien, ou presque rien dit de Jean de Pins, ni de l'importance, de la valeur, de la provenance et de l'époque du ms. qu'il a eu en main, et probablement suivi. Je suis réduit à faire une conjecture à ce sujet, car M. l'abbé Lazaire ne nous en a rien appris. Plus d'un trouvera cette réserve excessive.

C. DOUAIS.

II

VIE du vénérable JEAN DE LA BARRIÈRE, abbé et réformateur de l'abbaye des Feuillants, fondateur de la Congrégation des Feuillants et des Feuillantines, etc., et ses rapports avec Henri III, roi de France, avec pièces justificatives, par M. l'abbé Annoncia BAZY, aumônier des religieuses de N.-D. du Calvaire (Toulouse). *Toulouse, Ed. Privat; Paris, A. Picard.* 1885. 1 vol. in-8° de xxix-486 p.

Jean de la Barrière, l'un des plus illustres fondateurs monastiques des temps modernes, n'avait pas encore été l'objet d'un travail biograpphique spécial imprimé, tandis qu'on a rempli les bibliothèques de notices relatives à des centaines de personnages ecclésiastiques infiniment moins remarquables. Anomalie vraiment étrange, et qui ne s'explique guère que par l'extrême délicatesse du sujet, le saint instituteur des Feuillants étant resté fidèle royaliste, même à l'époque où la Ligue semblait s'identifier avec le parti catholique. Il était plus que temps de combler cette lacune. Un excellent prêtre de Toulouse, naguère curé de Labastide-des-Feuillants, conçut, en foulant les ruines de la célèbre abbaye, la pensée d'en recueillir les vieux souvenirs, et avant tout de retracer la vie de celui qui en a fait le théâtre d'une des plus austères réformes monastiques. Depuis lors, il n'a rien négligé pour recueillir, dans les livres et dans les documents manuscrits, les éléments de cette curieuse biographie, dont l'intérêt intrinsèque est assez justifié par ces paroles du pape Clément VIII, mises en épigraphe sur le titre même du volume : « L'Eglise a perdu de notre temps trois grands saints : un cardinal en Italie (saint Charles Borromée), une religieuse en Espagne (sainte Thérèse), un abbé en France (Jean de la Barrière). »

Comment M. l'abbé Bazy a-t-il exécuté ce travail si intéressant ?

Comment a-t-il raconté cette vie, comparable à celles de saint Charles et de sainte Thérèse ? J'ai tâché de le dire dans une lettre adressée à l'auteur et placée dans ses pages liminaires, après l'approbation de S. Em. le cardinal archevêque de Toulouse et le rapport officiel de M. le curé de Saint-Sernin. On me permettra, pour ne pas chercher inutilement une expression nouvelle de mes impressions et de mon jugement très sincère, de la reproduire ici :

« Monsieur l'abbé,

» Je vous remercie du plaisir et du bien que vous m'avez faits en me procurant la lecture de votre manuscrit sur la vie du vénérable Jean de la Barrière.

» Ce saint homme n'était pas un inconnu pour moi ; appliqué depuis longtemps à l'histoire ecclésiastique et littéraire de la Gascogne, j'avais rencontré votre héros en étudiant son illustre ami, le cardinal d'Ossat, et son disciple infidèle, le *Petit Feuillant*. J'avais donc apprécié déjà la noblesse de son caractère et la prodigieuse austérité de sa vie.

» Votre livre n'en a pas moins été pour moi une révélation. Sur tous les points de cette vaste carrière, qui touche à Toulouse, à Paris et à Rome, qui se mêle aux mille événements de la période la plus dramatique de notre histoire, vous avez des renseignements abondants, souvent nouveaux, toujours précis et instructifs.

» L'impartialité de vos jugements, la mesure que vous avez su mettre dans l'appréciation des partis et des hommes d'une époque si difficile et si troublée, la noble simplicité de votre récit, ajoutent encore à l'intérêt du sujet. Je vous félicite surtout d'avoir laissé parler souvent soit votre héros, soit ses contemporains. Les belles pièces inédites que vous insérez dans votre narration suffiraient, ce me semble, pour assurer le succès de votre ouvrage.

» D'ailleurs, il vient à son heure. Jean de la Barrière fut un de ces réformateurs inspirés qui, en rétablissant l'observance monastique dans toute sa rigueur, travaillèrent à relever la foi et les mœurs d'une époque profondément atteinte par l'hérésie, l'indifférence et le relâchement. Notre temps n'est-il pas en proie aux mêmes fléaux ? La vie de Jean de la Barrière est propre à réveiller au moins les âmes chrétiennes de leur funeste torpeur. Puisse-t-elle donc aller à beaucoup de mains ! Puisse-t-elle aussi contribuer à rétablir un culte jadis approuvé par l'autorité pontificale ! Je sais que c'est là un de vos vœux les plus chers et je suis heureux de m'y associer publiquement.

» Veuillez agréer, etc. »

Je dois revenir ici sur les points de contact de cette vie avec notre histoire provinciale. D'abord, Jean de la Barrière est presque des nôtres. Il est né (le 20 avril 1544) à Saint-Céré, au diocèse de Cahors ;

mais une branche de sa famille, transplantée en Agenais et en Armagnac, y compte encore aujourd'hui de nombreux représentants. J'ai nommé ci-dessus notre grand cardinal d'Ossat, qui fut d'abord, à Paris, l'hôte et le directeur des études de Jean de la Barrière, et qui lui rendit, à Rome, les plus signalés services et enfin y reçut son dernier soupir (25 avril 1600). J'ai désigné aussi un autre de nos compatriotes, dom François Percin de Montgaillard, bien connu des lecteurs de la *Satire Ménippée* par ses excentricités ligueuses, et qui, malgré son talent et ses vertus, fut une des croix les plus lourdes de son vénérable supérieur. Je signalerai encore, parmi les protecteurs de Jean de la Barrière, Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, de qui le saint abbé voulut recevoir les ordres sacrés et la prêtrise ; et, dans l'ancienne histoire de Feuillans, l'union à cette abbaye (1261) de l'ordre gascon de Saint-Jacques de l'Epée (1).

Mais je n'insiste pas ; je ne veux pas dispenser mes lecteurs de devenir ceux de M. Bazy. On ne saurait se flatter de connaître l'histoire ecclésiastique et civile de la fin du XVIe siècle, l'esprit et les mœurs de cette époque critique, et en particulier la Ligue et Henri III, sans avoir étudié la vie de Dom La Barrière. Je tiens seulement à indiquer les sources où a puisé le pieux biographe, pour donner quelque idée de la solidité et de la nouveauté de son travail.

Je passe les ouvrages imprimés, dont la liste remplit les deux pages liminaires xxvij et xxviij ; tous les érudits sont familiers, sinon avec *les Saintes montagnes et collines d'Orval et de Clairvaux* (1629), au moins avec le *Gallia christiana,* Lafaille, le P. Helyot, le Dictionnaire de Bayle ; quant à la *Biographie toulousaine,* à *l'Encyclopédie du* XIXe *siècle,* etc., il valait mieux n'en dire mot, et ne pas oublier Dom Vaissète ! Mais des manuscrits importants ont été consultés par M. Bazy. D'abord, le fonds de Feuillans, aux archives de la Haute-Garonne, les manuscrits de Daignan du Sendat à la Bibliothèque d'Auch ; mais surtout deux biographies inédites du vénérable, conservées à la Bibliothèque Nationale et sur lesquelles on trouvera que l'auteur ne donne pas assez de détails. Il nous apprend qu'un docteur

(1) L'auteur a eu tort de dire que cet ordre était appelé, *par corruption, de Spata* (p. 42). *Spatha* est bien le correspondant exact de l'*Epée*. — Il a eu tort aussi, même en avertissant loyalement le lecteur, d'identifier deux appellations différentes : l'abbaye *de* Feuillans et l'ordre *des* Feuillants. — Je noterai enfin la distraction que lui a fait identifier le coadjuteur de Paris, en 1599, avec *le fameux cardinal de Retz* (p. 349); et j'aurai achevé la tâche ingrate, mais essentielle, de relever les quelques fautes que j'ai aperçues dans le travail si consciencieux de M. Bazy.

de Sorbonne s'occupa, dès 1601, de recueillir des matériaux pour écrire cette vie ; que le célèbre Jean de Saint-François, général des Feuillants, s'en occupa à son tour sous l'inspiration de saint François de Sales. Mais il ajoute que ce double projet n'aboutit pas. De quel auteur et de quelle époque sont donc et la *Vie de Jean de la Barrière*, dédiée au duc de Toscane (B. N., F. fr., 11,564), et les *Mémoires pour servir* à cette vie (ibid., 11,565) ? Quelle est l'étendue, quels sont les mérites de ces deux ouvrages ? Les citations que M. Bazy donne de l'un d'eux (le premier, sans doute) le font juger très favorablement ; le style même ne me paraît pas fort éloigné de celui de D. Jean de Saint-François, très estimable biographe du saint évêque de Genève. C'est à se demander si, à une époque comme la nôtre, où le style Louis XIII trouve tant de partisans, il n'eût pas valu la peine de publier cette vieille vie. Ceci soit dit sauf examen ultérieur d'un travail que je connais si peu. En tout cas, le nouvel auteur, avec cette ancienne biographie, dont il a usé largement, a eu entre les mains d'autres documents de premier ordre, et surtout ce qu'il nomme dans sa liste « Lettres autographes de Jean de la Barrière, papiers de famille ». Il y en a plus de cent, nous dit-il un peu plus haut (p. XII), et elles sont adressées à sa famille et à quelques autres personnes. Quatre-vingt-dix sont dues à une communication bienveillante de M. Granié, ancien conseiller à la cour de Toulouse, qui les possède du chef de sa femme, Marie-Louise de la Barrière. Tous les amis de l'histoire remercieront le digne magistrat d'avoir aidé à la publication *partielle* de ces documents, qui constituent le meilleur portrait de leur auteur et le plus précieux ornement de sa biographie.

Je ne sais si M. Bazy n'aurait pas trouvé quelques faits nouveaux dans une vie manuscrite du saint abbé qui paraît lui avoir échappé. Elle est rédigée en italien et conservée aussi à la Bibliothèque Nationale. J'en emprunte la *Notice* au livre d'Ant. Marsand intitulé : *I Manoscritti italiani della regia biblioteca parigina* (Paris, 1835, in-4°), en me contentant de traduire :

« 1778 (supplément). *Vita dell'abate della Barriera, scritta da don Francesco di San Bernardo di Mondovi.* Papier, in-8°, écriture cursive, de 97 pages, XVII° siècle, bien conservé.

» Le contenu de ce codex est expliqué dès le commencement par les lignes suivantes : *La vie du vénérable abbé Dom Jean de Saints Benoît, ou de la Barrière, instituteur de la Congrégation de Feuillants ; composée en langue italienne par le Très Rév. P. Dom*

François, de Saint-Bernard de Mondovi, supérieur général de la Congrégation réformée de Saint-Bernard ; sur les instances et le commandement des Eminentissimes cardinaux François et Antoine Barberini, neveux de S. S. le Pape Urbain VIII ; à Rome, au monastère de Sainte-Pudentienne, l'an 1642. Il n'est pas à ma connaissance que la vie contenue dans ce codex ait été publiée, mais il n'est pas improbable qu'elle l'ait été au temps de la canonisation de l'abbé de la Barrière. Il est certain qu'elle est très correcte quant à la langue ; mais quant aux choses mêmes et surtout aux miracles qui y sont racontés, je pense qu'aujourd'hui les reviseurs ecclésiastiques eux-mêmes n'en permettraient pas l'impression. Au commencement du manuscrit se trouve le portrait gravé sur acier du vénérable Dom Jean, qui était français puisqu'on y lit : *B. Joannes de la Barrière,* et qu'on y lit aussi la copie d'une lettre de lui écrite en français au P. Roillart et dont voici la souscription : *Votre humble et obéissant frère en Notre-Seigneur, F. Jean, abbé des Feuillans. De Rome l'an 1599.* »

Le bon Marsand, qui était plus compétent en matière de littérature italienne qu'en histoire et en droit ecclésiastiques, s'égare certainement en parlant de la canonisation du vénérable, et très probablement aussi en blâmant les récits de l'auteur italien. M. Bazy jugera sans doute comme moi que cette biographie mérite d'être au moins consultée, et il pourra en faire son profit pour une seconde édition, que je souhaite et que j'espère pour son excellent livre.

III

Quelques pages inédites de Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle et de Comminges, publiées par Philippe Tamizey de Larroque. *Tulle, impr. Crauffon,* 1885. 38 p. gr. in-8° (Extr. à 50 exemplaires du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.)*

« Je suis né en Poitou à la fin de 1617..., à Guron, à six lieues en deça de Poitiers, et [fus] baptisé à Guron... Mon père a eu des ambassades et emplois... Mon grand-père était gouverneur de Lusignan sous Charles IX et Henri III... M. de Poitiers m'a donné la tonsure en 1627. En 1634, j'eus l'abbaye de Moreaux en Poitou. J'ai fait mes basses classes jusqu'en troisième aux Jésuites, à Poitiers, et par le conseil du P. Sirmond, confesseur du Roi, je fus mis au collège d'Harcourt où je fis la philosophie sous M. de Chevreul. Je pris le bonnet en 1645. Je sortis de licence en 1642. J'eus mon évêché de Tulle en 1652, celui de Comminges le 5 janvier 1571. Je fus sacré en 1653, à Bordeaux, dans le grand couvent des carmélites, le jour de la Toussaint, par Mgr l'archevêque de Toulouse. »

Ces quelques lignes sont extraites d'un petit mémoire, dressé en 1681, par l'évêque de Saint-Bertrand de Comminges, Rechignevoisin de Guron, pour l'illustre Baluze, qui préparait dès lors l'histoire de Tulle et de ses évêques. Cette courte autobiographie renferme encore des détails importants et nouveaux sur la famille de l'auteur et sur les travaux assez peu ecclésiastiques auxquels il fut employé, surtout aux sièges de la Rochelle et de Bordeaux. Après la reddition de cette dernière ville, il signa au traité, à la suite des généraux, avec les ducs de Vendôme et de Candalle. « On ne s'est pas assez souvenu, dit très bien M. T. de L., d'un homme qui joua un rôle considérable au milieu des affaires politiques et religieuses de son temps. » Notre savant collaborateur se défend lui-même de la « prétention de réparer entièrement la négligence des biographes. » Mais c'est déjà une réparation très notable d'avoir publié cette notice autobiographique, enrichie de savantes notes beaucoup plus étendues que le texte, et les huit lettres qui la suivent.

Les quatre premières, adressées à Mazarin en 1652, 53 et 54, par l'évêque de Tulle, s'ajoutent utilement, pour l'histoire des troubles provinciaux de l'époque et en particulier de la Fronde bordelaise, aux trente-quatre lettres du même auteur, — qui sont plutôt « des relations, » selon M. T. de L., — publiées déjà dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. VII, VIII, XV).

Le 17 juillet 1662, Louis de Guron écrit à Colbert pour obtenir l'évêché de Castres, qui fut donné à un autre. Le 25 mai 1667, il fait demander par M. de Lionne celui de La Rochelle... qu'il ne pouvait obtenir pour ce grave motif qu'il n'était pas vacant. « Il est probable, dit l'éditeur, qu'on avait fait courir le bruit de la démission ou de la mort de l'évêque de La Rochelle [H.-Marie de Laval de Bois-Dauphin, fils de Mme de Sablé], et que sur ce bruit Louis de Guron avait en toute hâte demandé la peau non disponible d'un *ours* qui devait encore tenir bon pendant vingt-cinq ans. »

Les deux dernières lettres sont écrites de Toulouse, en 1681, par l'évêque de Comminges à Baluze ; et l'une d'elles est de la plus haute importance pour l'histoire de Pierre de Marca et pour celle de Richelieu. Il s'y agit surtout du projet plus ou moins arrêté du grand cardinal, de devenir patriarche d'Occident. Séguier lui amena Marca, alors laïque, pour l'aider par des écrits conçus dans le sens de son ambition. « M. de Marca lui dit les impossibilités qu'il y avoit d'y pouvoir réussir... et qu'enfin il causeroit un grand schisme dans l'Eglise; mais qu'il feroit un livre qui lui donneroit une autorité fort approchante,

auquel Rome ne pourroit répondre. » Telle fut l'origine du *De concordia sacerdotii et imperii* (1641), que Rome condamna, et dont Richelieu « n'avoit fait ni cas ni estime », selon le témoignage de Marca lui-même recueilli par Guron. C'est un trait saillant qui s'ajoute à tout ce qu'on savait déjà du patriarchat rêvé par Richelieu ; c'est — pour répéter un mot à la mode hasardé par M. T. de L., — le *clou* de son petit recueil. Ce recueil même est, dans son ensemble, la meilleure contribution apportée jusqu'ici à la biographie d'un des évêques les plus distingués de la province d'Auch.

IV

Le Protectorat espagnol a Monaco, ses origines et les causes de sa rupture, par Gustave Saige. *Monaco, impr. du* Journal de Monaco. 1885. 1 vol. in-8° carré de VIII-170 pages.

Rapport à Son Altesse Sérénissime Mgr le Prince souverain de Monaco sur la publication des Documents historiques extraits des Archives du Palais de Monaco. *Monaco,* 1885. 12 pages in-4°.

L'élégant volume dont je viens de transcrire le titre présente, en un résumé qu'on trouvera trop court, une histoire à peu près inconnue jusqu'ici. M. Saige, ancien archiviste aux Archives nationales, et dont la *Revue* a signalé autrefois les beaux travaux sur les Juifs du Languedoc, déclare, à bon droit, y avoir « condensé les résultats de recherches qui modifient, presque sur tous les points, l'histoire des relations de Monaco avec la France et l'Espagne pendant l'époque qui vit naître, s'imposer, puis décliner l'influence austro-espagnole dans la Méditerranée. » Un événement tragique, l'assassinat de Lucien Grimaldi, marque le commencement de cette évolution, plus lente qu'on ne l'a cru, qui fit passer Monaco du protectorat de la France à celui de l'Espagne. Le frère du prince assassiné, Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, devenu seigneur viager de Monaco, abandonna François Ier pour Charles-Quint, et le traité de Burgos (1524) rattacha pour plus d'un siècle, malgré des tentatives en sens contraire, la petite principauté à la couronne des rois catholiques. Le protectorat espagnol prit fin au traité de Péronne (1641), ou plutôt à la convention de 1636, révélée par M. Saige, et qui est le vrai début du second protectorat français à Monaco.

Ces événements, qui ont leur intérêt pour l'histoire du bassin méditerranéen, n'ont aucun lien avec notre province, si ce n'est par le nom

de l'excellent travailleur qui nous les raconte. Il en est autrement du Rapport de M. G. Saige sur le projet de publication des Documents historiques extraits des Archives du palais de Monaco. Ces Archives comprennent trois fonds principaux, correspondant aux trois illustres maisons dont Son Altesse Sérénissime, le prince Charles, est l'héritier : Grimaldi, Matignon et Mazarin. De ces trois noms, il y en a un que nous pouvons regarder comme gascon, à cause de l'illustre maréchal qui fut gouverneur de Guienne dans les dernières années, si décisives et si remplies, du XVIe siècle. Voici la partie du rapport relative à la correspondance de ce grand personnage :

« Pour faire apprécier l'importance de la collection de lettres qui fera l'objet de la troisième publication [après *Relations diplomatiques du* XVe *au* XVIIe *siècle*, 1 vol. à paraître en 1886, et *Trésor des chartes de Rethel*, 1 vol. pour mai 1887], il suffit de rappeler que de 1559 à 1581, Jacques de Matignon fut lieutenant général au gouvernement de Normandie, que de 1581 à 1597 il exerça les mêmes fonctions en Guienne et Gascogne, chargé en cette qualité de tenir tête au roi de Navarre, gouverneur titulaire du pays et chef des protestants. C'est dans ce poste que le maréchal de Matignon s'illustra par une prudence et une habileté qui lui acquirent l'estime et l'affection de celui qu'il avait pour mission de combattre.

» Malgré le nombre considérable de pièces de cette correspondance qui passèrent au XVIIe siècle dans les collections du comte de Béthune, et qui forment une importante partie de ce fonds à la Bibliothèque Nationale à Paris, les lettres conservées à Monaco s'élèvent encore à près de six mille, réparties en dix-neuf volumes reliés et sept liasses. Dans ce nombre, les lettres de Charles IX, Henri III, Catherine de Médicis, Henri IV comme roi de Navarre, puis comme roi de France, figurent pour plus d'un millier. — Il faudrait, en outre, citer tous les hommes d'Etat et les personnages qui ont marqué, à un titre quelconque, pendant l'époque des guerres de religion, pour faire comprendre la somme de renseignements précieux que ce recueil est appelé à fournir à l'histoire de France et spécialement à l'histoire de la Normandie, de la Guienne et de la Gascogne.

» En défalquant les lettres d'un intérêt secondaire qui ne mériteront qu'une analyse, en y ajoutant, par contre, les six cents lettres inédites écrites au maréchal, qui se trouvent dans le fonds Béthune de la Bibliothèque Nationale, je calcule que la publication formera six volumes *in-quarto*.

» Il existe de cette précieuse correspondance des transcriptions très exactes, exécutées au siècle dernier. Ces transcriptions se réfèrent à quinze des dix-neuf volumes mentionnés ci-dessus. Cette circonstance permettra l'exécution plus facile et plus rapide des copies pour l'impression. Cela abrègera suffisamment le travail pour qu'à partir

de 1888 il puisse être publié un volume par année, chose matériellement très praticable avec l'outillage de l'imprimerie de Monaco. »

Ce programme fera venir l'eau à la bouche de tous les amateurs de documents historiques, particulièrement en notre cher pays de Gascogne, et ils n'auront pas assez d'éloges et d'encouragements pour l'archiviste qui l'a dressé et qui est si digne de l'exécuter. On me permettra bien pourtant d'exprimer, à ce sujet, un regret peut-être intéressé. Nos chères Archives de la Gascogne avaient espéré recevoir et publier, en primeur, la correspondance de Henri IV avec Jacques de Matignon. Le vaste projet conçu par le prince de Monaco ne nous permet plus de compter sur une publication qui aurait constitué assurément un de nos fascicules les plus précieux et les plus recherchés. Il est vrai que la grande publication de Monaco l'emportera de beaucoup en intérêt comme en étendue sur celle que nous projetions. Mais comme elle doit commencer seulement (pour ce qui concerne la correspondance de Matignon) en 1888, qu'elle doit comprendre six volumes qui représentent six années, que par conséquent la partie relative à la Gascogne est renvoyée après 1890..., qui ne concevra quelques craintes involontaires, à la pensée des mille accidents qui peuvent contrarier une entreprise à si long terme ?

Mais gardons-nous de toute parole de mauvais augure, prions Dieu de favoriser partout ces grands travaux historiques où nous essayons de prendre notre humble part, et souhaitons en particulier à notre excellent compatriote, le savant archiviste de Monaco, bonne santé et bon courage pour mener à fin une des plus belles publications de notre temps, un vrai monument auquel son nom doit rester pour jamais attaché.

Léonce Couture.

QUESTION

229. Les possessions gasconnes de l'évêché de Bethléem.

La *Revue* a signalé dans le temps les savantes et magnifiques publications de M. le comte Riant sur l'Orient latin. Cet infatigable travailleur me fait tenir aujourd'hui par M. T. de L., notre ami commun, un document important imprimé par lui (1), et dont il prépare le commentaire, avec le concours, demandé un peu de tous côtés, des archivistes et des chroniqueurs locaux. Il s'agit de la Bulle par laquelle Clément IV con-

(1) *Bulla Clementis IV qua possessiones ecclesiæ bethleemitanæ confirmat.* 4 p. in-4° à deux colonnes.

firma, le 11 mai 1266, les possessions de l'Eglise de Bethléem. La pièce a été déjà publiée cette année même par M. le chanoine Astengo, à la suite du premier volume de son édition des *Memorie degli uomini illustri di Savona,* de G. V. Verzellino. L'éditeur a suivi, pour établir son texte, une copie déposée dans une bibliothèque du chapitre de Savone, et il ne pouvait mieux faire, car la bulle manque dans les registres du Vatican. Mais 1° ce texte ne paraît pas toujours sûr, et 2° beaucoup de noms de lieu, corrects ou non, sont difficiles à identifier.

Les possessions assurées à l'évêché de Bethléem sont situées en Palestine, dans le patriarchat de Constantinople, en Sicile, en Italie, en Ecosse, en Espagne, etc. Voilà bien une administration temporelle qui devait être assez compliquée, et, pour les chercheurs de nos jours, une tâche qui ne l'est pas moins à sa manière. M. Riant a déjà très considérablement corrigé son texte, à en juger par les variantes de l'édition Astengo, citées au bas des pages. Néanmoins il lui donne encore ce titre : *textus corrigendus.* Il invite en particulier, et je suis heureux d'inviter en son nom, les correspondants et les lecteurs de la *Revue de Gascogne,* à rechercher l'identification des lieux possédés par l'évêque de Bethléem dans notre province. Voici la partie de la bulle qui nous concerne :

« In Gaschonia.
» De *Oscen* (1) et *Dastans* domos et de *Maletas,* ADURINEN[SIS] diœcesis.
» Ecclesiam de *Sanitate* et de *Bradalen,* AGENNEN[SIS] diœcesis.
» Domos de *Commensa*[*co*] et de *Castoras,* AQUEN[SIS] diœcesis.
» Hospital de *Dolones,* VASATEN[SIS] diœcesis. »

Voilà donc huit possessions de l'évêché de Bethléem situées en Gascogne : trois dans l'ancien diocèse d'Aire, deux dans celui d'Agen, deux dans celui de Dax, une dans celui de Bazas. Huit possessions gasconnes dont peut-être aucun lecteur de la *Revue* n'avait jamais eu, non plus que son directeur, la moindre connaissance. Raison de plus pour retrouver, s'il est possible, au moins quelques-unes de ces localités, pour en fixer, au moyen de vieux documents ou de dénominations encore subsistantes, le nom réel et la vraie place. Que les chercheurs à qui parviendra cette note veuillent donc se mettre en quête et, s'ils parviennent à identifier une ou plusieurs des localités ci-dessus désignées, qu'ils veuillent bien nous faire part de leur bonne fortune. Quelque modeste que soit leur apport au travail que M. Riant nous propose, ils auront le double honneur d'être utiles à l'une des plus belles entreprises de l'érudition contemporaine, et d'enrichir du même coup la géographie historique de notre province.

L. C.

(1) M. le comte Riant écrit à M. T. de L. qu'il est certain de l'identification d'*Osten* ou *Oscen* avec le prieuré d'*Eusen.*

L'ÉCOLE DE MIRANDE

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE.

L'intéressant article de M. J. Gardère sur les *Ecoles de Condom* (1) m'inspire la pensée de publier quelques notes que j'ai prises, il y a quelque temps déjà, sur les écoles de Mirande aux XVIe et XVIIe siècles.

Ces notes recueillies à la hâte, pendant que j'opérais le classement des archives de M. Gouzène, notaire à Mirande, ou que je me livrais à des recherches d'une autre nature, sont certainement incomplètes; mais, telles qu'elles sont, elles peuvent, j'espère, offrir quelque intérêt aux chercheurs, aujourd'hui si nombreux, qui se préoccupent de l'histoire de l'enseignement sous l'ancien régime.

Le document le plus ancien que j'aie pu trouver dans l'étude de Me Gouzène est un acte du 14 juin 1573 (Gerbaudy, notaire) par lequel :

Jehan Spex, et M. de la Rue consuls, tous deux ensemble au nom que procedent, ont bailhé et bailhent à Me Roubert Daubry, du pays de Caux en Normandie..... la regence des escolles en lad. ville de Mirande, avec la maison, jardin, profits, revenus et esmoluments y appartenant, pour le terme d'une année..... durant lequel terme, sera tenu enseigner la jeunesse, selon leur capacité, leur fere les lectures ordinaires, et fere parler latin ordinairement; et pour ce fere, et tenir les enfans chacun en son ranc, le susd. Daubry sera tenu avoir ung second capable et suffizant pour les petitz enfans; et à ces fins les susd.

(1) Livraison d'août-septembre 1885, p. 411.

consuls luy promettent bailher et paier la somme de cent livres tournois, etc. etc.

Le 2 juin 1586, Claude Bebigue, bachelier en droit,

a prins la charge de entretenir les escolles de la ville de Mirande..... soubz les conditions suyvantes : Premierement que led. Bebigue sera teneu et a promis de entretenir l'escolle et ensseigner la jeunesse le plus soigneuzement que luy sera possible, entretenir ung second; et pour ses guatges, lesd. Guabert et Ducos consuls ont promis de donner aud. Bebigue la somme de quarante escuts sol d'or, contant pour escut soixante sols... etc. etc.

Le 23 mai 1588,

Mre Guaspard Lafforgue de Lhoron en Aure (1) mre ez arfs, a prins en charge de MM. les consuls de la ville de Mirande, present et stipulant Mre Sans Saissan consul, scavoir est : les escoles de la presente ville pour le terme de une année..... sous les conditions suyvantes : Premierement qu'il sera tenu d'entrettenir les escoles de lad. ville, faire lecture [tous] les jours, privilegiés et reservés seulement ceulx qui seront commandés par l'Eglise catholique et rommaine. Sera teneu d'entrettenir ung second pour ensseigner les enfans, capable, pour iceulx tenir en bon ordre et regle. Sy, sera teneu de les mener et conduire à l'esglise, comme de toutte ancienneté est acostumé faire pour le proffit de la jeunesse.

Ne sera loysible à aultre de tenir chambre d'escolle dans la ville à son prejudice.

Tous escoliers n'estant de la juridiction seront teneus de payer les droicts de collecte acostumés; ceux quy seront de la juridiction ne paieront rien.

Ne sera loysible au regent de ordonner aulcung reglement de normes ny autres actes *quy estoient doresnavant* dommageables à la jeunesse, sinon tirera le droict à luy que par lesd. sieurs consuls lui est constitué (2), et pour les guatges lesd. consuls ont promis de luy donner quarante escuts sols d'or...

(1) Il s'agit, sans doute, de la vallée de Louron qui débouche dans la vallée d'Aure à Arreau (H. P.).

(2) Je retrouve cette même phrase, rédigée d'une façon aussi obscure, dans le bail de l'année suivante; seulement le mot *doresnavant* y est justement remplacé par *s'y devant;* le reste signifie, sans doute, que, au cas d'infraction, les consuls retireraient au régent le droit d'enseigner.

It. ne pourra led. regent se abssenter de l'escolle au plus hault que cinq jours sans y laisser homme suffisant, sans excuse legitime comme maladie ou aultre, capable. Et pour ce faire, etc. etc.

Les mêmes clauses sont insérées dans l'acte du 16 mai 1589. Celui du 15 juin 1593 porte en outre que « lesd. » sieurs consuls bailhent la maison et jardin de l'escolle » laquelle promettent rendre habitable. »

L'article de l'acte de 1588 portant que le régent seul aura le droit d'ouvrir une école est plus complet dans l'acte du 6 juillet 1600; il est ainsi conçu :

Item est accordé que aulcun ne pourra entretenir chambre pour enseigner enfans, au prejudice du regent; ains seront contraints de les conduire à l'escolle.

Pour l'année 1600 les gages sont portés de 40 écus à 50. Mais nous voyons dans le bail du 16 septembre 1601 que les consuls constituent « de gatges la somme de quarante » escuts sols seulement; dotant que à l'instrument precedent » sont comprins dix davantage par l'ordre du Roy ou de ses » commissaires, lad. clause ne porra avoir lieu sinon pour » quarante escuts. »

L'année suivante, 19 septembre 1602, les consuls prennent encore plus de précautions qu'en 1588 pour obliger le régent à l'assiduité; ils stipulent, en effet, qu'il ne doit « se » employer à autres affaires que à la doctrine des enfans » seulement; et s'il fait intermission d'aulcung jour, hormis » les sts Dimanches, festes de Nostre Dame, des apostres et » autres solempnes, luy seront precontés lesd. jours de- » faillans sur ses gaitges. »

En 1614 (21 mai), on ajoute que le régent doit « faire » tous les jours de la semaine troys leçons en la petite » classe et deux à la premiere, journellement, reservé » les dimanches et festes ordonnées par l'Eglise, sans don- » ner aulcune vacation, sy ce n'est le jour du lundy que

» ne sera teneu de faire qu'une leçon quy sera celle du » matin. »

Les actes postérieurs ne sont guère que la reproduction de ceux que je viens de citer; toutes les clauses essentielles insérées dans ces derniers, se retrouvent dans les autres, avec quelques modifications qui, si je ne me trompe, n'ont pas grande importance. Il est donc inutile de les analyser ou d'en donner des extraits; voici néanmoins toutes les indications nécessaires sur toutes les pièces que j'ai parcourues, de la première à la dernière (1).

14 juin	1573	Mᵉ Roubert Daubry du pays de Caux	Gerbaudy not.	Arch. Gouzène.
2 juin	1586	Claude Bebigue bachelier en droit	F. Capdau.	Id.
23 mai	1588	Guaspard Lafforgue mᵉ ez arts de Lhoron	Id.	Id.
16 mai	1589	Guaspard Lafforgue mᵉ ez arts de Lhoron	Id.	Id.
15 juin	1593	Arqué escollier de lIsle Arbessan	Id.	Id.
21 mai	1596	Arquier escollier de St-Trailles dAnglois	Id.	Id.
6 juillet	1600	Jean Salavert bach. en droit de Mirande	Id.	Id.
7 sept.	1601	Jean Salavert bach. en droit de Mirande	Id.	Id.
19 sept.	1602	Jean Salavert bach. en droit de Mirande	Id.	Id.
29 juin	1604	Jean Salavert bach. en droit de Mirande	Id.	Id.
17 juin	1606	Jean Despaulx mᵉ ez arts de Ste-Dode	Id.	Id.
5 juin	1607	Jean Dalbespeyres mᵉ ez arts de St-Chely dAubrac en Rouergue	Colomez not.	Arch. Bosc.
5 mai	1609	Jean Dalbespeyres mᵉ ez arts de St-Chely dAubrac en Rouergue	Id.	Id.

(1) Pour suivre l'excellent exemple qui m'a été donné par M. Gardère dans son travail sur les écoles de Condom, et pour prouver que nos anciennes écoles n'étaient pas livrées à des gens sans instruction, je mets en regard de chaque acte le nom et la qualité du régent; s'il plaît à Dieu, je complèterai un jour cette série.

1 juin	1612	Jacques Ducos m^e ez arts de Mirande	Colomez not.	Arch. Bosc.
23 avril	1613	Jacques Ducos m^e ez arts de Mirande	Id.	Id.
21 mai	1614	Jean Marestaing m^e ez arts de la citté dAuch	Id.	Id.
7 avril	1615	Jean Marestaing m^e ez arts de la citté dAuch	Id.	Id.
12 juin	1616	Adrian et Fabian de Colomez frères m^ees ez arts de Mirande	Id.	Id.
8 juin	1620	D^elle Laburguière m^e ez arts de Lasseran	Id.	Id.
26 mars	1625	D^elle Laburguière m^e ez arts de Lasseran	Id.	Id.
9 juin	1627	D^elle Laburguière m^e ez arts de Lasseran (en marge du précédent)	Id.	Id.
25 mai	1630	Pierre de Pérez m^e ez arts de Mirande	Id.	Id.
28 mai	1646	Louys de Borrust m^e ez arts escollier de Labéjan	S. Capdau not.	Arch. Gouzène.
20 avril	1650	Jean Sarniguet m^e ez arts de Bars	Id.	Id.
8 mai	1651	Jean Sarniguet m^e ez arts de Bars	Id.	Id.
23 juin	1654	Jean Sarniguet m^e ez arts de Bars	Id.	Id.
22 juin	1655	Jean Sarniguet m^e ez arts de Bars	Id.	Id.
12 juin	1656	Paul Lagelle m^ees ez arts d'Auch	Id.	Id.
22 mai	1657	Jean Bertin m^e ez arts de la ville dIrug? (1)	Id.	Id.
11 juin	1658	Jean Fourcat mestre ez arts de Mirande	Id.	Id.

L'intervalle, quelquefois un peu long, qui sépare certains de ces actes, ne doit pas faire supposer que les écoles avaient chômé pendant le temps qui s'était écoulé d'une date à l'autre ; car, outre que les minutes de quelques années ont échappé à mes recherches, il est certain que, dans bien des cas, le régent prenait ou conservait la direction des écoles, sur la foi d'un traité antérieur. Ainsi, l'acte du 26 mars 1625

(1) Est-ce bien ce nom-là qui est écrit? Je le crois; peut-être s'agit-il d'Urrugne (Basses-Pyrénées).

mentionne ce fait que Laburguière était régent depuis plusieurs années; il l'était, en effet, depuis le 8 juin 1620; mais de cette dernière date au 26 mars 1625, il n'avait été passé aucun traité.

Des documents que je viens de signaler il ressort que dès le XVIe siècle, tout au moins, il existait à Mirande une école municipale. S'il est difficile de fixer, à l'aide des pièces que j'ai trouvées, la date exacte de la fondation de cette école, il est permis d'affirmer qu'elle est antérieure au 14 juin 1573. En effet, ce jour-là, les consuls *bailhent la régence des escolles avec la maison, jardin, profits, revenus et esmoluments y appartenant;* ils parlent de tout cela comme de choses existant déjà, et ils ne seraient pas exprimés de la sorte, s'il s'était agi d'une fondation nouvelle. En outre, si en 1588 l'école n'avait eu que quinze années d'existence, on n'aurait pas dit, à cette époque : « *sera teneu de les mener,* etc. *comme de toutte ancienneté est acostumé faire* ». Enfin, il résulte de l'acte du 15 juin 1593 que cette année-là, la maison devait être rendue *habitable;* cela suppose un état de délabrement que vingt années n'auraient certainement pas amené.

Ce n'est que dans le *bailh* de juin 1573 que se trouve formellement prescrit l'enseignement du latin; le silence des autres actes sur ce point, prouve-t-ils que les consuls y avaient renoncé? Etait-il au contraire sous-entendu? Certaines conditions du contrat, telles que l'obligation, pour le régent, d'avoir un *second,* ne démontrent-elles pas qu'on avait en vue une branche d'enseignement s'élevant au-dessus d'une instruction élémentaire, pour laquelle un seul maître aurait suffi? Cette supposition n'est-elle pas rendue vraisemblable par la présence presque constante d'un maître-ès-arts à la tête de l'école? Il m'est impossible, et pour cause, de répondre à ces questions, qui seraient bien vite éclaircies par notre savant compatriote M. Paul La Plagne-Barris, qui connaît mieux que personne l'histoire de nos anciens régents de latin.

On aura remarqué, également, que depuis l'année 1588, l'enseignement était absolument gratuit pour tous les enfants de la juridiction. Mais, à titre de compensation sans doute, on accordait au régent un véritable monopole, car lui seul, dans la ville, avait le droit d'enseigner. Tout père de famille qui voulait faire instruire ses enfants au dehors, tout individu qui aurait reçu chez lui des élèves, étaient obligés de les conduire à l'école municipale : «...*ains seront contraints de les conduire à l'escolle.* »

Tout cela prouve que des enfants étrangers à la juridiction venaient recevoir l'instruction à Mirande et augmenter, par la rétribution qu'ils devaient payer, les ressources du régent; sans quoi on n'aurait pas eu la pensée d'inscrire dans l'acte cette clause : « *Tous escoliers n'estant de la juridiction seront* » *teneus de payer les droits de collecte acostumés ; ceux quy* » *seront de la juridiction ne paieront rien.* » Or comme la juridiction de la ville avait une certaine étendue, puisqu'elle comprenait dix-huit villages des environs, ne devons-nous pas supposer qu'on venait d'assez loin suivre les leçons du régent de Mirande ?

Un fait assez remarquable nous est signalé par l'acte du 7 septembre 1601 ; c'est la tentative faite par le roi ou par ses officiers, dans le but d'obliger les consuls à élever les *gatges* du régent; mais il est curieux, aussi, de voir comment ceux-ci résistent à cette ingérence de la royauté dans l'administration des affaires municipales.

Les consuls ne se bornaient pas, comme on l'a vu, à faire avec soin le choix du régent auquel ils confiaient l'instruction de la jeunesse; nous les voyons aussi se préoccuper de la doctrine et de la discipline de l'école; c'est, au moins, ce qui semble résulter de la clause, assez obscure d'ailleurs, de l'acte de 1588 : « *Ne sera loysible au regent,* » etc. etc. Le règlement intérieur est aussi l'objet de leur attention, et par l'acte du 21 mai 1614 ils fixent, eux-mêmes, le nombre des

leçons à donner dans les deux classes, ainsi que le jour de congé. On ne doit pas être surpris de les voir s'occuper, avec compétence, de choses relatives à l'instruction, car il suffit de parcourir les anciennes minutes des notaires pour avoir la preuve que, à presque toutes les époques, certains d'entre eux, pour ne pas dire le plus grand nombre, exerçaient des professions libérales ou avaient conquis quelque grade universitaire.

Je termine cette trop longue communication, en priant les lecteurs de la *Revue* de me pardonner le quart d'heure que je viens de leur faire passer ; mais une fois n'est pas coutume, et, si je les ai ennuyés, j'ai au moins cette excuse que c'est pour la première fois.

JUSTIN MAUMUS.

NOTES DIVERSES.

CCXIII. Encore les Mémoires du duc d'Antin.

Après avoir jadis demandé ici des nouvelles des *Mémoires* du duc d'Antin, j'ai récemment (1) cité l'opinion exprimée par M. H. Jouin, que ces précieux mémoires ne sont pas perdus. Cette opinion est ainsi confirmée dans la livraison de janvier-février de 1885 du *Bulletin du Bibliophile* (p. 93, *Chronique*) : « La conjecture de M. Jouin est juste. Nous savons » pertinemment que ces mémoires existent, et qu'ils font aujourd'hui » partie de la bibliothèque de M. le duc de Mouchy. » T. DE L.

CCXIV. Un nouveau renseignement sur Chicot

M. P. Laplagne-Barris et moi, nous avons donné ici, en 1869, 1870 et 1874 (2), divers renseignements sur Antoine d'Anglerey ou d'Anglarey, dit Chicot, anobli en février 1585, glorieusement mort au Pont-de-l'Arche en mars 1591. M. de Jaurgain, chercheur aussi zélé que généreux, a bien voulu me communiquer la note suivante, qui ajoute quelque chose à ce que l'on savait du vaillant *bouffon :*

« 13 mai 1576. Montre de 20 hommes de guerre à pied françois arquebusiers morionnés ordonnés pour tenir garnison au château de Loches, sous la charge de Anthoyne Anglerays, dit Chicot, capitaine, portemanteau du roi, et lieutenant de Mgr le marquis de Villars, amiral de France, audit château de Loches. [Signé] CHICOT. » (Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 25809, n° 238.) T. DE L.

(1) T. XXV, p. 557, livraison de décembre dernier. [Je ne change rien au texte de mon excellent collaborateur. Mais on pourra, sans crainte d'erreur, conclure de ses expressions que cette note, vieille de plusieurs mois, a été oublie e trop longtemps dans nos papiers. — L. C.]

(2) Tome X, p. 527 ; XI, 148 ; XV, 243 et 340.

MARS LELHUNNUS

ET LES

VINGT-NEUF AUTELS VOTIFS

DÉCOUVERTS A AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes)

La *Revue de Gascogne* (t. XXV, p. 360) a donné, au lendemain de leur découverte, les deux légendes gallo-romaines, inscrites sur deux autels votifs, trouvés à Aire le 20 juin 1884.

Ces autels sont naturellement désignés par les noms de L. ATTIUS SABINIANVS, et de TIB. CLAVDIVS SOTERICVS. Ils doivent porter les numéros 1 et 2 de la série.

L'année suivante, 1885, et le 22 juin, à la même carrière Lasserre et à l'ouest de la ville, on découvrait vingt-sept autels votifs : quatre avec inscriptions complètes et vingt-trois sans légende ou avec inscriptions incomplètes.

J'ai eu la bonne fortune de visiter avec M. Adrien Lavergne ces autels votifs, déposés dans le vestibule de la maison de M. Lasserre. Je donnerai ici les inscriptions sans commentaires, en laissant à notre érudit épigraphiste la tâche de les interpréter :

N° 1.

DEO
MARTI
L. ATTIVS.
SABINIANVS

« Au Dieu Mars, Lucius Attius Sabinianus. »

N° 2. MARTI LELHVNNO (sur le fronton)
TIB. CLAVDIVS
SOTERICVS
PRO DOMESTICo
FILIO. SVO
V. S. L. M.

« A Mars Lelhunnus, Tiberius Claudius Sotericus, pour Domesticus son fils, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu. »

Tel que nous l'avons publié en 1884, l'autel de Sotericus portait seulement sur sa corniche incomplète les trois premières lettres du surnom de Mars, LEL. Mais la découverte du 22 juin dernier nous a rendu le fragment qui manquait, fragment qui s'est adapté admirablement à l'angle brisé de l'autel et qui portait HVNNO, complément du nom entier LELHUNNO. MARTI effacé, mais aperçu et signalé par M. Taillebois, précédait les lettres LEL.

N° 3. EX. VOTO (sur le fronton)
MARTI. LEL
HVNNO. OB
SANITATEM
SVAM ET SVOR.
TIB. CLAVDIVS
FAVSTINVS
V. S. L. M.

« Ex-voto. A Mars Lelhunnus, Tiberius Claudius Faustinus, pour sa santé et celle des siens, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu. »

N° 4 MARTI
LELHVNNo
BERVLIVS TI·
CL. SABINIA
NI SER PRo
SE ET SVIS.
V. S. L. M.

« A Mars Lelhunnus, Berulius, esclave de Tiberius Claudius Sabinianus, pour lui et les siens. »

N° 5. MART(I)
DOMNVS
LICINIVS
MYRT FIL
IVS
V.S.L.M.

« A Mars. Domitius Licinius, fils de Myrtus. »

N° 6. PRO SALV
L.ATTI.SECV
NDI.L.AT
TIVS.VITA
LIS.V.S.L.M

« Pour le salut de Lucius Attius Secundus, Lucius Attius Vitalis, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu. »

Tels sont les six magnifiques autels votifs avec inscriptions complètes. — Parmi les autres,

1° Un présente sur la corniche le nom de QVIRINVS;

2° Un autre, sur le dé, les sigles : V.S.L.M.;

3° Un autel calcaire, avec personnage. Le milieu de l'autel manque. Sur la corniche, la tête; sur le socle, les pieds nus ou chaussés de sandales;

4° Un petit autel sans inscription, offrant le guttus, une patère emmanchée, à la partie supérieure le foculus et sur une des faces peut être un bouclier (?);

5° Trois ou quatre petits autels votifs, avec des lettres frustes à la corniche, au dé ou sur le socle.

Dans un mémoire publié par le *Bulletin de la Société de Borda* (1885, *le Temple de Mars Lelhunnus à Aire*), M. Em. Taillebois a indiqué tous les autels anépigraphes avec leurs mesures exactes.

Les autres objets trouvés avec les autels sont :

1° Six monnaies romaines, quatre moyens bronzes de Néron, un d'Adrien, un illisible;

2° Trois carreaux de pavage en marbre gris, blanc et rosé;

3° Trois cuvettes carrées en calcaire, servant probablement de base à des autels;

4° Des débris de tuiles et de briques romaines;

5° Des débris de verre et de poterie;

6° Un fer de pilum.

Tels sont les nombreux monuments rencontrés en deux jours de fouilles et dont l'importance est grande au point de vue de l'archéologie de notre contrée.

Mais deux faits principaux se dégagent surtout de cette importante découverte : le nombre des autels votifs rencontrés dans un même lieu et le vocable de *Lelhunnus* appliqué à Mars.

A ce propos, on me permettra de placer ici, en laissant de côté l'interprétation des textes qui précèdent, quelques remarques sur les vocables de Mars.

Mars, Mavors (1), dieu de la guerre et fils de Junon, était adoré par les Thraces, les Gètes, les Scythes, mais surtout par les Romains, qui le croyaient père de Romulus, fondateur de leur ville. A ce titre, il portait le nom de Quirinus, qui est synonyme de Romain. Quirinus est aussi le surnom de Romulus divinisé. *Quirini gemini,* Romulus et Rémus. (Cf. la tribu des *Quirites* et le mont Quirinal, *mons Quirinalis.*)

On appelait encore Mars Gradivus, *à gradiendo,* Ovid. (Fast. II, 861.)

Les Romains le représentaient armé d'un casque ou d'une lance, sur un char ou à cheval. Un bouclier rond, *ancile,* tombé du ciel, disait-on, sous le règne de Numa et gardé dans le temple de Mars par ses prêtres nommés Saliens (*Salii*), passait pour son bouclier.

(1) Arès, qui répond au Mars des Latins dans la mythologie grecque, était bien moins honoré en Grèce que son substitut à Rome. Pausanias ne parle d'aucun temple d'Arès. Il ne nomme que deux ou trois de ses statues, en particulier celle de Sparte, qui était liée et garrottée, afin que le dieu n'abandonnât pas les Spartiates dans les guerres qu'ils auraient à soutenir.

Ces notions fort vulgaires étaient à rappeler, parce qu'elles renferment peut-être déjà la solution de quelques-uns des problèmes soulevés par les dernières découvertes faites à Aire.

Parmi les autels votifs remarquables, les uns par leurs inscriptions et les autres par les attributs des libations sculptés sur les trois faces de ces petits monuments, il en est un qui a déjà beaucoup exercé la sagacité des archéologues : c'est l'autel à personnage.

En écartant toutes les hypothèses émises à son sujet, ne pourrait-on pas regarder ce personnage comme le dieu Mars lui-même, le dieu de la guerre, armé de la lance et coiffé du casque? Notez que sur un autre monument de la même série, sur un autel à moitié brisé, on lit très distinctement, seul, le mot QVIRINVS, qui n'est autre qu'un surnom de Mars.

Sur un autre petit autel, à côté du guttus et de la patère, on constate l'existence d'un bel ornement, rond et sculpté, qui peut bien être regardé comme l'ancile, le bouclier de Mars.

Arrivons aux vocables gaulois du dieu Mars et en particulier à celui qui vient d'être révélé à Aire. Une inscription publiée par Muratori (*Nov. thes. Inscr. antiq.*) donne à Mars le surnom de *Beladoni*, joint au vieux vocable romain de *Gradivus :*

MARTI BELADONI, MARTI GRADIVO.

M. Edw. Barry a trouvé, dans les Pyrénées, cette légende, inscrite sur de nombreux autels :

MARTI LEHERENNI.

Il a même fait une *Monographie du dieu Leherenn d'Ardiège.* On y voit que les deux formes *Leherennus* et *Leherennis* furent également usitées.

On a trouvé à Bourges, dans les débris des anciens remparts, deux inscriptions en l'honneur d'un dieu Mars de

l'Olympe gallo-romain, auquel est donné ici le titre de RIGISAMVS et là celui de MOGETIVS. Un savant celtiste, M. d'Arbois de Jubainville, interprète le premier titre par la racine celtique *Rig*, signifiant *roi*, et le second par la racine *Mog*, signifiant *grand*.

Dans son étude : *le Temple de Mars Lelhunnus à Aire*, M. Taillebois nous apprend que Mars était encore honoré sous les surnoms de *Daho* (Gordon, Haute-Garonne), *Arixon* (Hautes-Pyrénées) et *Budenicus* (Callias, Gard).

Au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Lisbonne (1880), à propos des cultes des habitants de la Péninsule ibérique avant les Romains, M. Cartailhac signalait, d'après les inscriptions, un certain nombre de noms de divinités, qui ne sont ni grecs ni latins, quelques-uns celtiques, comme *Bormaninus*, *Famenbrigus*. Il y a lieu de croire que Leherennus et Lelhunnus sont celtiques aussi ou ibériens, et, de plus, qu'ils ont l'un et l'autre une racine et une signification analogue.

Quoi qu'il en soit, à Aire, nous avons eu l'heureuse chance d'être le premier à lire sur trois des autels votifs découverts en 1885 les deux mots :

MARTI LELHVNNO.

Et cette découverte a révélé deux faits nouveaux : que Mars avait un temple dans cette cité et qu'il y était adoré sous le nom de *Mars Lelhunnus*.

Des découvertes nouvelles et les commentaires des mythologues et des archéologues nous diront peut-être quelle était la vraie valeur de ce nom et dans quel rayon il a été adopté.

Dr L. SORBETS.

*RELIQUIÆ BENEDICTINÆ**.

XI

Mémoire autobiographique rédigé par Dom Malherbe.

Joseph-François-Marie Malherbe, né en 1733, à Rennes, département d'Isle-et-Vilaine (1), résident à Paris depuis 1774, 3 février.

En cette même année 1774, le maréchal du Muy (2) le chargea d'une commission importante en Alsace; il s'agissoit de fixer, de concert avec les officiers du conseil souverain de Colmar (3), les limites de cette province et de terminer des discussions avec le comté de Fribourg en Brisgaw. Le comte de Saint-Germain qui succéda au maréchal (4), le décès du premier président de Colmar (5) qui précéda celui de l'ancien ministre, furent cause que cette commission n'eut pas son entière exécution (addition marginale).

Est employé, depuis quelques années, en qualité de commissaire adjoint, au triage des livres dans les dépôts littéraires de la R[épublique] F[rançaise].

Il peut invoquer le témoignage des membres du Conseil de conservation sur son exactitude et sa capacité (addition marginale).

Il a passé la majeure partie de sa vie à l'étude sérieuse des sciences et des lettres, en cultivant par délassement et par goût la chimie et les arts; il s'est fait avantageusement connoître dans cette double carrière.

Il est auteur de divers ouvrages sur le droit public (6), d'une traduction de la physique souterraine de Becher (7), etc.

Il a été appelé à la rédaction de la 1re Constitution (addition marginale) (8).

Attaché pendant 40 ans à une société savante, il a rempli pendant treize années les fonctions de professeur dans une Université (9), et a rempli successivement divers emplois de confiance.

Il étoit chargé, par un diplôme des ci-devant Etats de Languedoc, de continuer avec pension l'histoire de cette ancienne province, ouvrage auquel il a consacré son temps et ses veilles depuis 1783 jus-

* Voir ci-dessus, p. 438.

qu'en 1790. Les Assemblées constituante et conventionnelle, ainsi que le département de la Seine ont pris connoissance de son travail par des commissaires nommés pour examiner ses nombreux manuscrits; en conséquence du compte qui en a été rendu, l'auteur a été compris dans la distribution des qualifications accordées deux fois par ces législatures à un certain nombre de littérateurs.

Il a reçu, en l'an trois, le *maximum* des récompenses nationales, d'après un rapport du jury des arts, pour avoir inventé en 1777 et communiqué à l'ancien et au nouveau gouvernement, un procédé simple et économique de séparation de la soude du sel marin, procédé au moyen duquel on peut établir et multiplier des soudières artificielles et rivaliser avec l'Espagne pour cette denrée nécessaire dont l'importation coûte annuellement plusieurs millions à la France.

Lorsque le Comité du salut public chargea les citoyens Darcet, Pelletier et Lelièvre de faire des expériences suivies sur la combinaison des différentes huiles avec la soude pour la fabrication des savons, ces commissaires requirent l'adjonction de Malherbe à leurs travaux; il s'y prêta d'autant plus volontiers que la majeure partie des essais furent faits avec de la soude de sa composition; il a vaqué pendant plusieurs mois à cette tâche honorable avec un succès complet et sans émolumens.

A la suite de ce travail et sur l'invitation de la Commission d'agriculture et des arts, il établit à Paris une fabrique de savon de 1re qualité pour subvenir à la disette de cette substance nécessaire. Il ne cessa la fabrication qu'après le retour abondant du savon de Marseille (10).

Il jouit constamment d'une bonne santé et ne redoute aucune espèce de travail sédentaire.

C'est peut-être trop parler de soi, et Malherbe n'en souffre pas moins que tout autre, mais comment un citoyen isolé peut-il se faire connoître? Il se bornera donc, citoyen ministre, aux titres principaux qu'il a cru pouvoir vous exposer, et c'est à leur appui qu'il se présente devant vous (addition marginale) (11), citoyen ministre, sous les heureux auspices de votre justice distributive, pour obtenir une place de conservateur d'une bibliothèque; il étoit du petit nombre de ceux qui furent séparés d'une très grande liste pour remplacer le feu citoyen Le Monnier à la Bibliothèque du Panthéon (12).

(1) Il mourut à Paris à l'âge de 94 ans, le 1er février 1827. Voir sur Dom Malherbe l'*Introduction* de M. Thomas (p. 50-52) et surtout l'*Introduction* de M. Dulaurier (p. 79-82). Parmi les *Pièces justificatives* qui suivent cette *Introduction*, on trouve d'assez nombreux docu-

ments émanés de Dom Malherbe, un *Compte* des années 1785 et 1786 (p. 163), une *Pétition adressée* [en novembre 1790] *à MM. les commissaires des départements formés de l'ancienne province de Languedoc* (p. 163-164), une autre *Pétition* présentée, avec Dom Soulaire, en janvier 1792, à l'Assemblée nationale (p. 165), un *Exposé de la continuation de l'histoire de Languedoc* (p. 165-166), une lettre à l'archevêque de Narbonne (p. 2441), deux lettres au secrétaire-greffier de la Commission des départements formés de l'ancienne province de Languedoc (p. 245 et 246), une lettre à M. d'Alphonse, préfet du Gard, écrite en 1808 (p. 247-249).

(2) Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte du Muy, né en 1711 à Marseille, fut nommé lieutenant général en 1748, ministre de la guerre le 5 juin 1774, maréchal de France le 24 mars 1775 et mourut le 10 octobre de cette même année.

(3) Ce Conseil fut créé par édit de Louis XIV en septembre 1657 et d'abord établi dans la ville d'Ensisheim le 14 novembre 1658, puis, après de nombreuses vicissitudes, transféré dans la ville de Colmar (par lettres patentes du 10 mars 1698). Voir le tome V de l'*Etat de la France* par les Bénédictins, le tome I des *Etudes* de M. Floquet, une monographie publiée en 1864 par MM. Pillot et de Neyrmand sous ce titre : *Histoire du Conseil souverain d'Alsace*. Je ne puis rencontrer le nom de l'illustre assemblée d'abord présidée par Charles Colbert de Croissy, le futur ministre des affaires étrangères, le second frère du grand Colbert, assemblée qui compta parmi ses membres le père de l'incomparable évêque de Meaux, sans saluer avec une profonde sympathie cette noble province d'Alsace que nous aimons d'autant plus qu'elle est plus malheureuse, et que nous ne nous consolerions pas de voir séparée de nous, si nos déchirants regrets n'étaient adoucis par d'inébranlables espérances.

(4) Le général comte de Saint-Germain remplaça, le 27 octobre 1775, le maréchal du Muy. On sait qu'il fut obligé de donner sa démission le 27 septembre 1777 et qu'il mourut le 15 janvier 1778.

(5) Le premier president du Conseil souverain d'Alsace était alors (depuis 1768) M. de Boug, auquel succéda (1776) le baron de Spon, qui devait rester en fonctions jusqu'en novembre 1789.

(6) Le plus connu de ces ouvrages est le *Testament du publiciste, ou précis des observations de M. l'abbé de Mably sur l'histoire de France* (en collaboration avec Vernes). Paris, 1789, in-12.

(7) Il s'agit là du chimiste géologue allemand Jean-Joachim Becher, né à Spire en 1625, mort en 1682, sur la vie et sur les ouvrages duquel on consulterait utilement l'*Histoire de la chimie* du dr Ferd. Hœfer. L'ouvrage traduit par Dom Malherbe est intitulé *Actorum laboratorii chimici Monacensis, seu physicæ subterraneæ libri duo* (Francfort, 1669, in-8°).

(8) Ce fait n'a pas été signalé par les biographes de Dom Malherbe,

même par le meilleur de tous, M. P. Levot, qui a eu pourtant à sa disposition divers documents inédits (*Nouvelle biographie générale*, t. XXXIII, col. 58). Je ne crois pas que les historiens de la Révolution aient parlé de la part prise par l'ancien bénédictin à la rédaction de la première des très nombreuses et très peu solides constitutions qui, depuis 1789, ont été données à notre ondoyant pays.

(9) Il se garde bien de rappeler ici qu'il avait professé la théologie (1774) à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

(10) Ce passage a été substitué à un passage plus développé que sous les ratures on peut lire ainsi : Sur l'invitation de la commission d'Agriculture et des Arts *qui voyoit avec peine circuler dans Paris une quantité énorme de très mauvais savons, que la disette des bons forçoit alors de prendre, il établit une savonnerie à l'instar de celles de Marseille; il consacra son tems et ses moyens, dont la majeure partie provenoit de la récompense nationale que lui avoit valu sa découverte, pour subvenir aux besoins de ses concitoyens; il n'a cessé de fabriquer que depuis le retour abondant des savons de Marseille et depuis que la dépréciation du papier-monnoie l'a mis hors d'état de continuer.*

(11) Voici la phrase qui a été remplacée par l'addition mise en marge : *C'est principalement à ces titres, et comme décidé à travailler sans relâche pour l'utilité publique, que Malherbe se présente devant vous.*

(12) La date de cette pétition doit être placée entre le 4 avril 1797, jour de la mort de Lemonnier, et le 6 mai suivant, jour de la nomination de Daunou, son successeur à la Bibliothèque du Panthéon (Voir *Histoire de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève* par ALFRED DE BOUGY, p. 131-132). Si Malherbe n'obtint pas, en 1797, la succession du traducteur de Térence, il ne tarda pas à devenir (1799) bibliothécaire de la Cour de cassation. Il fut, un peu plus tard, bibliothécaire du Tribunat. Aux indications fournies par la *Pétition*, document qui complète à divers égards toutes les notices déjà publiées tant sur l'érudit que sur l'homme politique, j'ajouterai la mention d'un bref du pape Pie VI adressé (l'original sur parchemin fait partie de la collection de M. Wilhem), bref qui autorise Dom Malherbe (16 avril 17...) à sortir du cloître et à vivre comme prêtre séculier sous la juridiction de l'archevêque d'Albi, représenté par son coadjuteur, le cardinal François de Pierre de Bernis.

XII

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EX-BÉNÉDICTIN MALHERBE DANS UNE LOGE MAÇONNIQUE (1).

M[es] F[rères],

La fête qui nous rassemble aujourd'hui devroit être celebrée avec plus de solennité. Nos occupations respectives ont mis obstacle au desir

que nous avions tous d'honorer notre patron par ses travaux qui lui sont consacrés. Chacun de nous lui a voué un tendre hommage et ceux dont une vive lumière a dissipé tous les nuages qui couvrent les prophanes et qui jettent encore une penombre sur les freres nouvellement initiés, sçavent pourquoi nos ancêtres l'ont choisi pour patron. Zélés comme vous l'êtes, M. F., pour la gloire de la M[açonnerie], éclairés par le flambeau de la vérité, je ne me propose pas de vous faire un discours pour vous développer les mystères et les avantages de l'ordre sublime qui nous réussit. Vous les connoissez comme moi.

Si votre indulgence vous a determiné précedemment à me confier la 1ere place, votre justice et votre équité vous inspireront de nommer quelqu'un plus digne de vous présider. Quelque honorable que soit pour moi le titre dont vous m'avez décoré, je suis bien éloigné de vouloir le conserver. Je sens qu'il est fort au dessus de mes forces et que plusieurs d'entre nos frères exerceront avec beaucoup plus de dignité que moi un emploi que vous ne serez embarassés de donner que parceque tous les frères le méritent et qu'aucun ne desire de le remplir. C'est à ces traits qu'on reconnoit les vrais maçons, les véritables frères. L'ambition, la jalousie, la vanité ne pénètrent point dans nos Loges (2), une heureuse égalité en fait le caractère distinctif. Dans les sociétés ordinaires c'est à qui tiendra le premier rang; parmi les maçons c'est à qui le cèdera. Ce désintéressement ne vient point d'indifférence; il est inspiré par la modestie, dicté par la sagesse, confirmé par la reflexion, étaié par le jugement sain que chaque frère porte de sa capacité.

Je vous engage donc, M[es] F[rères], à proceder à l'election d'un Venerable qui reponde parfaitement aux vues que nous nous proposons. Je vous declare avec franchise et avec reconnoissance que je ne peux pas continuer de remplir cette fonction et que personne n'a de meilleures raisons que moi pour s'en demettre absolument.

(1) Je reproduis ce discours à titre de curiosité, mais j'avoue que ce n'est point sans tristesse que, malgré la sagesse relative de l'orateur, je vois un ancien *Révérend Père* transformé en un *Vénérable*. On me dira peut-être que la franc-maçonnerie n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui, et que plus d'un ecclésiastique digne d'estime avait, à la même époque, été dupe d'illusions généreuses et ava cru pouvoir entrer dans la mystérieuse association. Je répondrai, tout en tenant compte des circonstances atténuantes, que la place du continuateur de Dom Vaissète n'était pas là.

(2) Est-ce bien sûr?

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*Un Appendice prochainement.*)

LETTRES INÉDITES

COMPLÉTANT LA

NOTICE SUR JEAN DE LAUZIÈRES LA CHAPELLE (*)

(Fin.)

XXIII

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, j'ay veu par la lettre que vous m'avez ce matin escripte les difficultez que vous faictes pour la nourriture des deux regimens que le Roy entend qu'ils soient en vostre gouvernement, qui est la premiere chose à quoy il fault regarder. Mays je sçay trés bien, pour l'avoir veu et avoir esté sur les lieulx, que quand vous vouldrez ayder des vivres qui sont retirez aux maisons des gentilshommes et autres qui portent tous les jours les armes contre le Roy, vous trouverez de quoy les nourrir pour d'icy à quatre ans. Mays qui se vouldra raporter, comme crument le dict vostre lettre, au plat païs, je sçay bien que vous n'y trouverez poinct assez de fons. C'est à vous à choisir les lieulx les plus comodes pour les mettre suyvant l'intention de Sa Majesté. Car, quand à moy, vous en ayant dict mon advis comme je fais et vous ayant mis les dits regimens entre les mains, j'en suis deschargé, car vous sçavez bien que vous m'avez pryé de ne mettre aucune garnison et que je vous en laissasse faire, ce que je vous ay promis et à quoy je ne veulx aucunement manquer, estant deliberé dedans deux jours vous envoyer les dits regimens. Quand à en mettre à Marans, comme me mandez, ceste place est assez bien pourveue, et puis mon frere du Lude à qui j'envoye le regiment de Monsieur de Sarrieu, sçaura bien favoriser ce costé là. Quand vous prendrez des vivres où je vous mande, vous ne toucherez poinct à ceulx de vos villes, qui, à ce que l'on m'a dict, ne disent poinct en avoir peu pour en faire part à

(*) Voyez *Revue de G.*, XXIV, 304, 505; XXV, 373, 458; XXVI, 340, 511.

ceulx de La Rochelle. Qui est l'endroict où je m'en voys prier le Createur vous donner, Monsieur de La Chapelle, acomplissement de tous vos bons desirs. Du camp à Loubille, ce mj^e apvril 1575.

Vostre bien bon amy,

RUFFEC.

Si je n'estois poinct malade, je yrois moi mesmes [mettre] ces deux regimens où vous seriez d'advis qu'ils fussent mis, mays ma santé ne le peult permettre; aussi que je ne feray de faulte, là où vous serez, je vous les envoyray, mardi ou mercredi.

XXIV

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, suyvant ce que je vous escripvis hier je vous envoye les deux regimens de messieurs de Bussy et de Laverdin par le sieur de La Briasse present porteur, lequel j'ay pryé de prendre la peine de ce faire, ne pouvant moings faire que de les faire acheminer vers vous puisque s'est l'intention et volunté du Roy. Le dit sieur de La Briasse vous dira plusieurs particularités que je ne vous puis pour le present escripre, de quoy je l'ay aussi pryé; qui m'empeschera de vous faire la presente plus longue si non pour prier le Createur de vous donner; monsieur de La Chapelle, en bonne santé acomplissement de tous vos bons desirs. Du camp à Loubille, ce mj^e apvril 1575 (1).

Vostre bien bon amy, RUFFEC.

XXV

Lettre de M. de Ruffec à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, j'ay aujourd'hui receu les lettres du Roy du dernier du passé, par lesquelles Sa Majesté me commande d'oster les garnisons que j'ay mis en l'estendue de vostre charge

(1) Les archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières, renferment, sous cette même date, une lettre adressée par Ruffec « *au capitaine Lamy sergeant majour et commandant au regiment de Monsieur Lavardin,* » dans laquelle il lui donne des ordres pour la réduction de ce régiment, qu'il devra mener à M. de La Chapelle quand il l'aura réduit. Les compagnies supprimées sont celles des capitaines Saint-Martin, Ronsard (?) et des Milletz.

mesmement à Mortagnes, ce que je feray au premier jour, ayant sceu de vous quand vous y vouldrez envoyer, ce que je vous prie bien fort me faire entendre. Sa dite Majesté me mande aussi qu'elle entend que vous assoyez les garnisons en l'estendue de vostre dite charge. Vous sçavez que ce que j'ay pourveu à Mortagnes a esté pour n'y avoir trouvé personne, et que celluy qui disoit estre par le commandement de Monsieur de Biron s'enfuyt me sentant aprocher, parce qu'il sçavoyt que j'avoys entendu qu'il faisoit ordinairement la guerre aux serviteurs du Roy à masque descouvert (1). J'ay congneu par la lettre de Sa Majesté que on luy a faict entendre qu'il y avoit du divorsse et mauvays mesnage entre monsieur de Biron et moy. Je ne puis penser d'où en vyent l'occasion si ce n'est que le dit sieur de Biron ayt trouvé mauvais que j'eusse faict la guerre aux ennemys du Roy en son gouvernement. Si j'eusse penssé ce que j'en voy, je leur heusse bien faict plus royde et me repens de leur avoir esté si doulx. J'ay veu une coppie de lettre que vous avez escripte aux cappitaines du regiment de Monsieur de Laverdin par laquelle entre aultres choses vous leur mandez que, si je vous heusse de longue main adverty du commandement que j'avois de Sa Majesté de faire vivre les forces qu'il luy plaisoyt entretenir par deçà, aux environs de La Rochelle et Pons, que vous heussiez donné meilleur ordre pour les faire vivre. Je ne sçay comment vous osés nyer que je ne le vous ay mandé il y bien longtemps par l'esleu Montlambert, auquel vous fistes deffendre et revocquastes la commission que vous luy aviez donné pour la fourniture des vivres de l'armée que j'avois lors en charge. J'ay bien encores la lettre que pour cest effect m'escripvistes qui me servira tousjours de tesmoignage pour l'advertissement que je vous en ay faict, et vous prye bien fort de ne me rejecter plus de ces faultes-là, car vous me contraindriez de parler

(1) Le commandant du château de Mortagne, que Ruffec prétend s'être enfui à son approche, était Pierre de Combes, seigneur de Chassaignes, conseiller du Roi et vice-sénéchal d'Armagnac, Condomois, Agenais, Lannes et Rivière-Verdun; ce sont là les titres qu'il se donne dans une relation, écrite de sa main, du siège de Mortagne, fait en novembre 1574, par les protestants commandés par les barons de Plassac et de Montguyon. De Combes défendit la place; les protestants, ne pouvant en venir à bout, se retirèrent. Cette relation très circonstanciée, adressée « à M. de La Chapelle, chevalier de l'ordre du Roy et lieutenant général pour Sa Majesté en Xaintonge et Aulnys, » fait partie des Archives du château de Saint-Blancard, fond Lauzières Lorsque Plassac somma de Combes de lui rendre la place, il répondit qu'il était là par le commandement de monseigneur de Biron, et qu'il était décidé à périr avec tous les siens plutôt que de manquer à la promesse qu'il avait faite à Biron de garder le château.

ung langage de quoy je serays trés marry, car je me suis toute ma vie bien sceu garder de m'oublyer de mon debvoir à l'endroict du service de Sa Majesté, et ne fays en cela ne aultre chose que ce qu'elle m'a expressement commandé; qui est l'endroict où je me vais recommander à votre bonne grace, priant le Createur vous donner, monsieur de La Chapelle, en bonne santé acomplissement de tous vos bons desirs. D'Angoulesme, ce xiij^e apvril 1575.

Vostre bien bon amy,

RUFFEC.

XXVI

Lettre de M. de La Chapelle au Roi.

Sire, Bauldouin, l'un de voz valletz de chambre, s'en alla instruict de toutes les affaires qui dependoient de ce gouvernement pour les vous faire entendre, et ce qui estoit necessaire d'y faire pour vostre service et repos de voz subjectz. J'attendoys il y a long temps responce sur le tout par le prieur de Montierneuf, l'un de voz aulmosniers, qui est près de Vostre Majesté, pour en avoir une rezolution. Touttefois je demeure en suspend de ceste part pour n'en avoir responce, et ce pendant les ennemys saisissant les places des ecclesiastiques et autres qu'ilz voyent plus à propos pour faire la recolte, comme ils feront à leur ayse, si Vostre Majesté n'y envoye quelque cavalerie pour les empescher; et doresnavant on aura moyen de les nourrir, car nous aurons des fruictz nouveaux, estant les forces des garnisons qui sont es villes tenues en vostre obeissance peu suffisantes pour les deffendre, à cause des ordinaires entreprinses, fait[es] au moyen qu'ilz sont fort voysins, tellement qu'il est aysé qu'ilz y praticquent, sans l'ordinaire vigilance de laquelle j'y fay uzer, estant bien marry que je ne [puis] croistre le nombre des hommes qui y sont en garnison pour n'avoir moyen de les payer; car des deniers des tailles, qu'il a plu à Vostre Majesté d'octroier leur solde, il ne s'en peult lever pour les payer un mois. J'attendoys tousjours, Sire, que monsieur de Biron, suivant le commandement qu'il avoit de Vostre Majesté, vint pour pourvoir à toutes choses, comme vous les luy avez remises, sur les instructions qui vous furent portées de ma part par le cappitaine Dallon. Je crains cependant qu'il se face quelque preiudice à vostre service, dont s'il plaist

à Vostre Majesté je seray assez excusable, veu le devoir auquel je me metz selon les moyens que j'ay en ma puissance et les ordinaires advertissements que j'en ay donné et donne à Vostre Majesté, laquelle je supplie très humblement d'y pourvoir promptement et de commander au dit sieur de Biron de se rendre en ce gouvernement au plus tost, où sa presence est trés necessaire; et en attendant je tiendray la main de tout ce qui me sera possible, afin qu'il n'en advienne inconvenient ne faulte au bien de vostre service.

Syre, je prie Dieu qu'en santé, prosperité, vous doinct tres heureuse et tres longue vye. De Sainct Jehan Dangely, ce xij^e juing 1575.

Vostre trés humble et trés obéissant subject et serviteur,

LACHAPPELLE LOZIÈRES.

XXVII

Lettre de la Reine-Mère à M. de La Chapelle.

Monsieur de La Chapelle, j'ay receu vostre lettre du xiij^e et entendu le bon office que vous avez faict pour disposer les habitans de Saint Jehan d'Angely à se conformer à la volunté du Roy monsieur mon filz, ensemble l'obeissance qu'ilz offrent luy rendre, dont j'ay esté très ayse, et les pourrez encore asseurer qu'ilz ne luy sçauroient faire service plus agreable ny plus revenant au bien de tout ce royaume que de s'accomoder voluntairement à ce qui a esté accordé comme vous leur avez faict entendre. En quoy il congnoistront encores plus clairement son intention par les lettres qu'il leur en escrit, lesquelles j'ay presentement reçeues avecq le pouvoir et descharge que le Roy mon dit sieur et filz a faict expedier pour vous de la delivrance de la dicte ville. Et vous envoye le tout ensemble, leur escrivant encores d'habondant ung mot suivant ce que m'avez mandé, pour leur oster toute occasion de craindre, et s'arrester à ce qui leur fut escrit du xxviij^e septembre, dont ilz sont assez suffisamment deschargés par ce que le Roy mon dit sieur et filz leur escrit à present au contraire. Vous pryant, monsieur de La Chappelle, si ja n'a esté passé oultre à l'arrivée du sieur de La Rochepozay, donner ordre qu'il y soit incontinent satisfaict, pour nous estre le temps

bref et cher comme sçavez (1), et vous tenir asseuré que je ne celeray au Roy mon dit filz, le zele duquel vous vous employez à effectuer ce qui est convenu et jugé expedient pour le bien de son dit service. Priant Dieu, Monsieur de La Chappelle, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Poitiers, le xve jour de décembre 1575.

CATERINE.

J. de Carsalade du Pont.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314, publ. par A. Giry, prof. à l'Ecole des Chartes, précédés d'une préface par Ern. Lavisse, direct. d'études pour l'histoire à la Fac. des l. de Paris. *Paris, A. Picard,* 1885. Grand in-8° de xxxvi-187 p.— Prix : 10 fr.

Ce beau fascicule dépasse de beaucoup notre programme provincial et je n'en parle ici qu'à l'occasion d'une seule des soixante-dix pièces qu'il renferme. Mais je profite de l'occasion pour joindre mes obcurs mais bien sincères applaudissements à tous ceux qui ont salué déjà le *Recueil de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire,* dont ce volume est le premier échantillon. On entrevoit, sans que j'y insiste, la parenté de ce projet avec celui de nos Archives historiques de la Gascogne. Ce que nous essayons en publiant sur chacune des parties de notre histoire provinciale une série de documents en fascicule séparé, nos maîtres de Paris veulent le réaliser pour l'histoire nationale. Seulement ils procèdent en choisissant sur chaque question un petit nombre de pièces caractéristiques, et ils s'adressent moins directement au grand public des travailleurs qu'aux professeurs d'histoire et à leurs élèves.

L'entreprise vient à propos. Je sais bien que d'excellents esprits crient aujourd'hui contre le document. Nous sommes envahis par le

(1) Les archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières, renferment les procès-verbaux originaux de la remise, faite par La Chapelle-Lauzières, de la ville de Saint-Jehan d'Angely entre les mains de La Mue, en décembre 1575. Malheureusement l'humidité les a détériorés, l'écriture est complètement effacée en certains endroits.

document ! Le document tue les idées et le style, atrophie l'éloquence et le talent, que sais-je ? Certes, il peut y avoir abus, en ceci comme en tout, et on ne doit pas oublier que les documents, matériaux de l'histoire, ne sont pas l'histoire elle-même. Mais quand on constate que les histoires qui nous inondent, en particulier les abrégés plus ou moins classiques qui se disputent les suffrages des critiques et les préférences des professeurs, sont presque toujours taillées sur le même patron et répètent sans cesse une foule de contes, en dépit des pièces authentiques, publiées depuis des années, qui les ont mis à néant, il faut bien avouer que le document ne nous encombre pas encore, et que si le talent historique manque, ce ne doit pas être la faute de l'Ecole des Chartes. Ce qui est évident, au contraire, c'est que la plupart des hommes instruits, y compris ceux qui ont un goût particulier pour l'histoire et ceux mêmes qui l'écrivent, n'ont qu'une idée confuse de ses sources et ne savent ni où ni comment les aborder. Or, fournir à l'enseignement historique des recueils de textes critiques et bien annotés, c'est mettre les professeurs en mesure d'initier enfin leurs auditeurs, par la méthode et par l'exemple, à cette étude des documents originaux, qui n'est pas l'histoire elle-même, mais qui en est l'indispensable préparation et qui, loin de nuire à l'art historique, est sa vraie, son indispensable ressource contre la routine et le convenu, contre l'emphase et la déclamation.

M. Giry a commencé par un chapitre de notre histoire générale qu'il connaît mieux que personne, je crois : les rapports de la royauté avec les bonnes villes dans la période si décisive qui va de Philippe-Auguste à Philippe le Bel. Les documents afférents sont innombrables, et l'embarras du choix a dû se faire vivement sentir au savant éditeur. En somme, il a donné peu, mais il a fait en sorte que sur la plupart des points, on trouvât dans son livre, « non pas un ensemble de documents, mais un texte pour le moins qui servît d'indication, appelât l'attention sur une série de documents analogues ou sur un ordre de faits. C'est ainsi, poursuit-il (car je cite ses propres termes), que j'ai publié des spécimens de chartes de commune, de bourgeoisie et de privilège concédées par les rois, des contrats de pariage, des chartes de non-préjudice, des mandements aux agents royaux, des actes des enquêteurs, des arrêts du parlement, des listes officielles des prestations et des devoirs dus par les villes, des convocations à l'ost, des serments de villes, des enquêtes sur les droits respectifs du roi et des seigneurs, des plaintes adressées au roi, des comptes municipaux, des procurations pour envoyer des députés aux états généraux, etc. »

Du reste, ce choix de documents ayant pour objet l'histoire urbaine en général et non l'histoire particulière de telle ou telle cité, peu de villes y sont représentées, et certaines (Beauvais, par exemple) le sont par un grand nombre de pièces. De plus, ces pièces, triées en vue d'un large enseignement, et les unes inédites, les autres déjà publiées, sont toutes imprimées d'après les originaux, quand il existent encore, et toujours conformément aux bonnes règles. Des sommaires et des annotations initient le lecteur à la bibliographie de chaque document et aux questions de lecture et d'interprétation historique et géographique qu'il soulève.

J'arrive à la pièce qui m'a procuré le plaisir d'annoncer aux lecteurs de la *Revue* cet excellent recueil. Car, ainsi que je l'ai dit, il n'y en a qu'une, si l'on écarte trois documents qui touchent la Guyenne et non la Gascogne proprement dite (confirmations par Louis VIII, en 1224, des coutumes et franchises de La Réole, — du consulat de La Réole, — de la coutume de Saint-Emilion). Elle concerne la ville d'Auch et spécialement le prieuré de Saint-Orens. Elle offre d'ailleurs, par elle-même, un grand intérêt historique, car elle nous fait connaître *ex professo* et sans exiger la moindre induction personnelle les motifs qui amenaient les pariages entre les seigneurs des villes et la royauté. Ce n'est pas un contrat, un acte officiel, c'est un vrai mémoire politique. Mais copions-en le titre, avec les références qui l'accompagnent dans le livre même de A. Giry.

[Sans date] (entre 1301 et 1303.)

Motifs présentés au roi Philippe le Bel pour l'engager à conclure un pariage avec le prieuré de Saint-Orens d'Auch, pour la part de seigneurie de la ville d'Auch appartenant audit prieuré.

Orig. Arch. nat. J. 302, n° 128. — Trad. Curie Seimbres, *Des causes qui firent passer au pouvoir des rois de France la seigneurie de la ville d'Auch*, dans *Revue d'Aquitaine*, t. VII, 1862, p. 174.

L'auteur de l'*Essai sur les bastides* avait eu la main heureuse en saisissant dans un carton des Archives nationales ce mémoire si curieux, et il en fit bien voir la portée dans l'étude citée par M. Giry. Ce dernier a été sans doute adressé à la *Revue d'Aquitaine* par l'*Essai* que je viens de nommer et auquel il a consacré dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1881) une étude fort savante et fort sévère, qu'on a pourtant eu grand tort d'appeler « un éreintement. » La *Revue de Gascogne* n'a pas eu la même chance; faute de la consulter, M. Giry a cru que le texte latin de son document était encore inédit. Le fait est qu'il a paru en entier dès 1868 dans le tome IX de notre recueil (p. 256).

J'ose même ajouter que, pour la correction littérale, notre édition n'a rien à envier à celle de M. Giry. Et lui-même, *a priori*, n'aura pas de peine à le croire si j'ajoute que la copie remise à l'imprimeur de la *Revue de Gascogne* était faite de la propre main d'un maître dès lors reconnu de tous, M. Paul Meyer. Mais qui donc se serait avisé de penser qu'un savant de cet ordre avait bien voulu, non seulement envoyer de sa meilleure prose à un périodique de province, mais se faire copiste à son profit? Il reste à M. Giry d'avoir numéroté, discuté, annoté le texte que la *Revue de Gascogne* publia sans le moindre appareil critique. Il sera bon, pour ceux qui ne pourraient consulter le fascicule parisien, de prendre note ici des principaux détails de ce commentaire.

D'abord, M. Curie Seimbres, suivi par M. Canéto (*Prieuré de Saint-Orens*, XIV, dans *Rev. de G.*, VIII, 351), avait cru devoir rapporter le mémoire en question à l'an 1297. Il n'avait bien établi que sa place entre 1297 (reprise de la Guyenne sur les Anglais) et 1303 (restitution de la même province). 1297 n'était proposé que timidement, à cause d'un prétendu siège d'Auch mis sous cette année par D. Brugèles, justement traité de fabuleux par D. Vaissète, mais qui aurait *pu être* une altération, un grossissement, d'une chevauchée citée par le texte de notre document. Ce raisonnement est certes peu solide. De plus, M. Giry remarque très bien qu'il est parlé vers la fin du mémoire de l'espérance nourrie par le comte d'Armagnac d'une prochaine restitution de Bordeaux à l'Angleterre, ce qui porte à rapprocher la pièce de la date réelle de cette restitution. En outre, le critique signale dans un autre passage la mention « de négociations antérieures entre le sénéchal Eustache de Beaumarchais et le prieur de Saint-Orens qui a précédé celui qui est en fonctions (*predecessor istius prioris qui nunc est*). Le prieur qui négociait avec Eustache de Beaumarchais n'a pu être que Raimond de Baur, prieur de 1288 à 1301; le *prior modernus* qui reprend la négociation est donc son successeur Etienne, et ce n'est qu'entre 1301 et 1303 qu'il a pu faire au roi de France la proposition qui fut l'objet de notre document. »

M. Curie Seimbres, arrivé dans sa traduction à l'énumération des châteaux et lieux fortifiés possédés par le prieuré de Saint-Orens, ne traduisait que trois noms et se contentait de citer en note le reste du texte, en déclarant que « ces noms de localités *lui étaient* inconnus. » Il est assez étonnant que M. Canéto ait passé sous silence, dans son livre sur Saint-Orens, ces désignations de propriétés féodales qui entraient essentiellement dans son sujet. M. Giry, au contraire, a

mis une note explicative presque sous chacun de ces noms. Voici le texte :

Castrum de Sancto Cirico, de Duranno, de Sancto Justino, de Busqueto, de Castino, de Sancto Salvio, de Roquelara, de Monte Forti, de Castilhonio de Massanis, de Augeraco, de Antras, de Macanto, de Morssano, de Monasteriis, de Cassano.

Item castrum de Ulmis, vice-comitatus Leomanie, item castrum Santi Mammeti de Petrucia; item de Theogeto; item de Garbico et de Helizona.

Les localités signalées dans le premier alinéa sont, pour la plupart, voisines d'Auch. Il ne peut y avoir de doute pour l'identification de Castin, de Duran, de Roquelaure, aujourd'hui communes du canton d'Auch-nord. Les églises de Castin et de Duran furent données à Saint-Orens dès la fondation du monastère (D. Brugèles, p. 380; cependant l'acte cité aux *Preuves*, p. 47, ne nomme pas Castin). — En plaçant le *Sancto Justino* de la pièce à Saint-Justin, du canton de Marciac, M. Giry a marqué son doute par un point d'interrogation. Il est probable, en effet, que ce lieu, qui n'a pas de relation historique connue avec le prieuré, doit être remplacé par quelque autre Saint-Justin, peut-être plus voisin d'Auch; mais je ne puis l'indiquer. — Pour une raison analogue, le *Sancto Cirico* de la pièce doit être, non pas Saint-Cricq du canton de Cologne, comme le dit M. Giry, mais Saint-Cric, dans la banlieue d'Auch, dont la cure (aujourd'hui abolie) était, au dernier siècle, « du patronage du prieur de Saint-Orens (D. Brugèles, p. 379). » — Saint-Sauvy et Montfort, le premier dans le canton de Gimont, l'autre dans celui de Mauvezin, répondent bien aux noms latins *S. Salvius*, *Mons Fortis*. — Les lieux *de Castilhonio* et *de Massanis* sont évidemment Castillon-Massas (canton de Jegun) et Massas, « localité disparue dont le nom se retrouve dans ceux de Castillon et de Peyrusse, » comme le dit M. Giry. — Antras est tout voisin et n'a pas changé de nom. Disons-en autant de *Cassano*, Cassan, dans Ordan-Larroque. — Mais il reste : *Macanto*, que l'éditeur n'a pas identifié, et que je ne sais identifier moi-même; *Busqueto*, où il voit le Bousquet (dans Laymont, canton de Lombez), sur quoi je n'ose rien dire; *Augeraco*, rendu avec doute par Augnax, ce qui est plus qu'invraisemblable : *Augerac*, nommé déjà dans l'acte commémoratif de la fondation de Saint-Orens (D. Brugèles, *Preuves*, p. 47), doit être Augirac, jadis paroisse de l'archiprêtré de Lavardens (Id., p. 433); enfin deux noms sur lesquels il me paraît sûr que le savant critique a choppé : 1° *Morssano* (comme il écrit), traduit par Marsan, entre Auch et Gimont. Il faudrait donc lire *Marsano*. Mais

la vraie leçon, qui de la copie de M. P. Meyer est passée dans le texte de la *Revue de Gascogne*, est *Moissano*, Moyssan, aujourd'hui Mouchan (cant. de Condom). 2° *De Monasteriis*, traduit Monties-Aussos (cant. de Masseube), tandis que c'est Mouchès (cant. de Montesquiou). Le caractère monastique de Mouchan et de Mouchès, leurs rapports certains avec Saint-Orens, et jusqu'aux églises romanes remarquables qui les distinguent encore, appuieraient au besoin ces deux identifications.

Dans le second alinéa, M. Giry s'est mépris sur le château des Ormes, *de Ulmis*, qu'il identifie assez plausiblement avec Saint-Martin de las Oumetes (cant. de Mauvezin); il n'en est pas moins vrai qu'*Ulmis* c'est Homps (cant. de Mauvezin). Cette identification, comme les deux précédentes, m'est depuis longtemps familière par la lecture de nombreux documents authentiques. — M. Giry s'est mépris encore en plaçant le *castrum S. Mammeti de Petrucia* à Peyrusse-Massas (cant. de Jegun). Cette localité a pour patron saint Gilles; tandis que saint Mamet est bien le patron de Peyrusse-Grande (cant. de Montesquiou), d'ailleurs connue comme ancien monastère bénédictin « dépendant de celui de Saint-Orens d'Auch, selon la bulle du pape Paschal » du 28 novembre 1100 (D. Brug., p. 387). — *Theogeto*-Touget (cant. de Cologne), *Garbico* Garbic (c. de l'Isle-Jourdain), ne peuvent faire difficulté, d'autant qu'on connaît les origines monastiques de l'un et de l'autre. Garbic, appelé quelquefois *Galli-vicus* ou *Gallovicus* dans les documents latins, semble désigné, dans la note de la fondation de St-Orens, par le nom de *Gallinicium;* et le rédacteur ajoute ce membre de phrase auquel on me paraît n'avoir pas fait assez d'attention : *ubi erat tunc temporis* (en 956) *curia comitis Fidentiaci* (D. Brug., *Preuves*, p. 47). — *Helisona*, c'est assurément Eauze, et M. Giry n'avait pas lieu d'ajouter à cette identification un signe de doute. Quelle que soit la date originelle de ce nom substitué à celui d'*Elusa*, la forme *Elisona* devint la plus commune dans les documents latins du moyen-âge.

J'ai terminé ce minutieux examen. Il était utile de rectifier des erreurs parfaitement excusables sous la plume d'un professeur de Paris; d'autant que la géographie monastique de notre province avait à y gagner sur divers points encore intacts même parmi nous. Où je n'ai qu'à copier M. Giry, bien loin de le redresser, c'est dans sa conclusion historique, plus précieuse que tout le reste et encore plus nouvelle pour nous :

« Les propositions faites au roi par le prieur de Saint-Orens abou-

tirent seulement en 1308, non pas, comme le prieur le demandait et comme l'ont dit tous les historiens, à un pariage, mais à un échange. Par une note sans date, mais scellée de son sceau, le prieur de Saint-Orens fit au roi de nouvelles propositions (Arch. nat. J 295, n° 49). Il lui offrit la cession complète de tous les droits du prieuré sur la ville d'Auch en échange d'une compensation à déterminer. Cette offre fut accueillie. Le 18 février 1307-1308, le roi donna plein pouvoir à Pierre de Blanosc et à Hugues de la Celle pour conclure avec les mandataires du prieur et pour déterminer la compensation à lui accorder. L'acte fut conclu à Toulouse le 30 mars suivant : le prieur céda tous ses droits sur Auch et sur les villes et châteaux dépendant du prieuré, et notamment sur la ville de Touget; il reçut en échange les revenus des bastides de Francheville près Gimont et de Grenade (Arch. nat. *ibid.)* Philippe le Bel ne tarda pas à vouloir étendre son pouvoir sur la ville. Guillaume de Cazes, juge d'Agenais, chargé en 1311 par le roi d'Angleterre d'une enquête sur les usurpations du roi de France (citée par M. Curie Sembres), assure que depuis cinq ans Philippe le Bel est complètement maître de la ville d'Auch. L'un des successeurs de Philippe le Bel continua l'œuvre en entrant en pariage, 1330, avec l'archevêque pour sa part de seigneurie (Curie Seimbres, *Mém. cité*). Toutefois, à la prière du comte d'Armagnac et de l'archevêque, le pariage fut aboli quelques années plus tard en décembre 1339 (Arch. nat., JJ 72, pièce 82, fol. 69). »

II

ARCHIVES DE LA VILLE DE LECTOURE. Coutumes, statuts et records du XIIIe au XVIe siècle. Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne, par PAUL DRUILHET, avocat, adjoint au maire de Lectoure. *Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères.* 1885. Grand in-8° de 210 pages. *(Archives historiques de la Gascogne,* fascic. neuvième (1).) Prix pour les non-souscripteurs: 6 fr.

J'ai promis, je crois, « une étude détaillée » de ce fascicule des Archives historiques de la Gascogne. Je ne tiendrai pas exactement parole dans les quelques notes qui vont suivre, mais j'ai mon excuse et le lecteur a sa compensation. L'étude que je ne fais pas, l'étude que j'aurais faite difficilement et mal, est fort bien faite dans les vingt premières pages

(1) Ce fascicule est coté *neuvième,* quoique succédant immédiatement au septième (*Les Frères Prêcheurs en Gascogne*). Le n° 8 est réservé au complément de ce dernier, complément qui doit paraître dans le courant du mois.

de ce volume. M. Paul Druilhet, non content de nous offrir un très riche et très curieux échantillon des plus anciennes Archives de sa ville natale, non content d'éclaircir ces vieux textes par des sommaires très précis et des notes très érudites, a voulu, dans sa préface, nous rendre compte de son travail personnel et, de plus, résumer la substance historique de ces documents. Pourquoi refaire, en le gâtant, un exposé si solide et si lumineux? Je ne le referai donc pas et j'y renvoie mes lecteurs, mais je ne crois pas inutile de présenter ici quelques remarques sur la tâche accomplie par M. Druilhet et, ensuite, de feuilleter un peu son livre et d'en extraire quelques lambeaux, ne fut-ce que pour affriander les clients de la *Revue de Gascogne* qui n'auraient pas encore sous la main le dernier fascicule de nos Archives historiques.

S'il est dans la région gasconne une ville qui reflète bien dans son histoire tous les aspects de notre passé provincial, c'est assurément Lectoure, ville romaine, ville épiscopale, ville libre, place militaire, *frontière d'Aragon*, longtemps capitale de l'Armagnac et chef-lieu judiciaire d'une moitié de la Gascogne, d'ailleurs visitée, assiégée, détruite et relevée par les princes et les rois. Ses titres historiques ont survécu à sa grandeur. Les plus anciens constituent un musée épigraphique gallo-romain de premier ordre; mais ses Archives du moyen âge et des premiers siècles modernes ne sont pas moins précieuses. Elles nous montrent d'abord, au temps même de la féodalité, la vie intense et l'étonnante liberté de la ville. « Le suffrage universel, écrivait ici même M. George Niel (1), après une étude sommaire des papiers communaux de Lectoure, existait pleinement au XIIIe siècle... La communauté tout entière choisit les magistrats qui doivent la gouverner. Le pouvoir de ces magistrats est imposant. Ils sont haut-justiciers et peuvent connaître de toutes les causes civiles et criminelles, on exige seulement d'eux d'être également justes pour le pauvre comme pour le riche. Ils sont chargés de la police de la ville et de l'administration de ses deniers. Mais leur plus grande prérogative, c'est le droit de lever et de répartir l'impôt. Ils avaient donc entre les mains les plus grands pouvoirs; ils régnaient souverainement en vrais pays d'états. » Quelle portée historique, quel intérêt social et humain dans tous les actes de cette vieille communauté lectouroise, dont nos communes d'aujourd'hui ne sont pas même l'ombre ! Si l'on songe de plus que les plus grands noms de notre histoire nationale, Louis XI, Monluc, Jeanne d'Albret, Henri IV, se mêlent à l'histoire de Lectoure, que les lettres royales abondent dans

(1) Dans notre tome I, *Lectoure ville libre* (p. 267).

ses papiers, qu'elle a eu un rôle de premier ordre dans les luttes sanglantes de la féodalité et du protestantisme, on commencera à comprendre l'importance exceptionnelle de ses Archives urbaines.

Il faut ajouter que ce trésor, jadis conservé avec un soin jaloux, a été bien diminué depuis la Révolution et surtout, chose surprenante au premier abord et au fond très naturelle, surtout depuis la renaissance des études historiques. Beaucoup de provinciaux, plus ou moins disciples de Thierry et de Guizot, ont flairé, dans l'amas confus et poudreux (il était tel alors) des Archives de la mairie de Lectoure, des pièces rares et friandes. « Un grand nombre de documents ont disparu, » disait en 1860 M. Georges Niel, et je pus constater quelque dix ans plus tard que mon prédécesseur aux Archives départementales du Gers avait usé d'expressions fort modérées. A vrai dire, on ne pouvait guère travailler dans l'obscur et mince réduit qui renfermait alors ces trésors historiques. Il est tout naturel que les amateurs studieux aient emporté les documents chez eux pour les étudier à loisir. Il est tout aussi naturel peut-être qu'ils aient négligé de les rapporter. Mais quelle perte pour les travailleurs d'aujourd'hui et de demain !

Pour ne parler que de la double série de documents représentée dans ce fascicule, — *Coutumes et privilèges de la ville*, — *Actes de la commune*, nous verrons tout à l'heure qu'on a perdu les trois quarts de ces derniers (pour la période antérieure au XVIe siècle). Quant aux coutumes, le grand livre qui les renfermait en original, avec leurs confirmations successives, était conservé avec soin, au XVIe siècle, « en l'armoire sur le dernier (*derrière*), où est le siege de Messeigneurs les consuls. » L'un et l'autre ont disparu depuis longtemps. Mais du moins il restait trois copies originales des Coutumes ; eh bien ! l'une d'elles a fui à son tour depuis 1840. — Il est vrai que ce qui s'est éclipsé à une époque si récente pourrait bien n'être pas perdu. Les trois livres de records édités dans la seconde partie de ce fascicule n'ont été réintégrés à la mairie de Lectoure que depuis peu de temps. Grâce aux soins de M. Descamps, — un maire à qui les archivistes et les historiens provinciaux doivent une bien vive reconnaissance, — le chartrier lectourois est aujourd'hui admirablement installé, un vrai modèle d'ordre et d'organisation. C'est peut-être assez pour faire revenir mainte pièce qui s'était dérobée comme d'elle-même d'un gîte déplorable. Mais il faut aider à ce mouvement réparateur. Et ici je ne craindrai pas de mettre les points sur les *i*. Lorsque M. de Métivier communiquait à la commission des Documents les lettres royales qu'elle a publiées et qu'il empruntait aux Archives de Lectoure, sans doute avec d'autres pièces, il est clair

que ce magistrat ne voulait pas les dérober. Les voleurs ne débitent pas leurs conquêtes avec ce luxe de publicité. Il n'en est pas moins vrai que lesdites lettres n'existent plus à la mairie de Lectoure et que, pour en donner quelques-unes, comme éclaircissement à des délibérations municipales qui s'y réfèrent, M. P. Druilhet a dû les emprunter à son tour aux *Documents historiques inédits* de 1845, qui les tenaient de M. de Métivier. N'y aurait-il pas moyen de retrouver chez ses héritiers tout ou partie de ses emprunts? Je me souviendrai toujours que, dans un de ses derniers séjours à Auch, voilà de longues années déjà, l'excellent magistrat voulut bien me donner rendez-vous chez lui, et là, pendant toute une soirée d'hiver, me lire le testament de Géraud de Cazaubon, une pièce pleine de révélations historiques précieuses et piquantes. Il me promit ensuite de me l'adresser pour la *Revue*, après l'avoir commentée de son mieux. La mort le prévint. Mais un de ses parents m'a écrit depuis qu'on pourrait probablement retrouver ce document chez ses héritiers. Ne pourrait-on pas aussi bien y en trouver d'autres, en particulier la série des lettres royales que Lectoure regrette?

Qnelque espoir qu'on puisse fonder sur des revendications de cet ordre, il est clair que les vieux papiers peuvent, aujourd'hui comme autrefois, se cacher et même périr. Je crois bien, par exemple, que l'original du testament de Géraud de Cazaubon, dont je parlais tout à l'heure, a péri à Bordeaux dans un incendie, ce qui me fait désirer d'autant plus la copie de M. de Métivier. Donc il faut publier nos archives ! La typographie seule peut mettre à l'abri de toute chance de destruction ces précieux éléments de notre histoire. Sans compter qu'elle seule les met réellement à la portée des travailleurs, avec le surcroît de sûreté, de facilité, d'éclaircissements qu'une édition bien préparée apporte toujours avec elle. Quand la commission des Archives historiques de la Gascogne songea, pour ses publications périodiques, au précieux chartrier de Lectoure, elle n'eut pas, comme il lui arrive souvent, à hésiter devant les difficultés de ce travail d'éditeur. En même temps que le maire de Lectoure avait mis l'ordre dans ses archives, son adjoint s'était voué à leur étude. Je pourrais ajouter que le secrétaire de la mairie y était passé maître de son côté, tant une heureuse initiative peut exciter de nobles et fécondes vocations! Mais le fascicule des Archives historiques de la Gascogne qui est depuis deux mois entre les mains des souscripteurs dit assez, par la préparation des textes latins et gascons qu'il renferme, par la solidité de la préface qui les précède, par l'abondance et la sûreté des renseignements historiques répandus dans les notes qui les accompagnent, avec quelle

persévérance et quel succès M. Paul Druilhet s'est formé, dans l'isolement d'une ville de province, à ce rôle d'archiviste et d'éditeur de documents inédits qui exige tant d'études diverses.

Le plus important et le plus difficile de sa tâche était, sans contredit, dans sa première partie. Les *Coutumes de Lectoure*, rédigées en mai 1294, mais copiées seulement en 1343, couvrent deux peaux de parchemin, dont la lecture est difficile, et le texte souvent douteux et plus souvent encore obscur. Ce vénérable document, avec le sommaire qui le précède et les notes explicatives qui l'accompagnent, tient une quarantaine de pages dans le livre de M. Druilhet. Précisément parce que c'est en son genre une pièce de premier ordre, je tiens à n'en rien dire pour le fond et à laisser la matière intacte à un écrivain mieux préparé qui voudra étudier de près cette grave question des coutumes urbaines. Je ne veux placer ici que deux ou trois remarques sur l'établissement du texte et sur son caractère linguistique.

Les *Coutumes de Lectoure* ont déjà paru dans le sixième volume de l'*Histoire de la Gascogne* de Monlezun (p. 79-94). Mais, quoiqu'il y ait dans ce volume, d'ailleurs si précieux, des textes beaucoup plus incorrects, on peut dire que la leçon de l'excellent chanoine n'offre que peu de sûreté, au moins pour la fidélité littérale du texte. L'édition de M. Druilhet, outre ses divisions en articles numérotés, outre le sommaire en français de chacun des quatre-vingt-douze articles et l'annotation explicative qui les accompagne, a été très soigneusement préparée sur le manuscrit. Il a pu lui échapper quelques fautes, en dehors même de celles qui sont relevées dans l'*errata;* mais elles doivent être rares, et s'il reste, comme je le crois, des passages peu corrects, c'est sans doute la faute du manuscrit lui-même, si postérieur à l'original. De plus, M. Druilhet a joint au document de 1294 des documents similaires de diverses dates, complément indispensable et entièrement inédit; en particulier les *Etablissements et Usages*, en quatre-vingt-dix-huit articles (p. 55-76), sorte de code rural et commercial, à peu près aussi ancien et non moins intéressant que les *Coutumes* elles-mêmes, et les *Règlements* de 1343 pour les élections consulaires et autres points d'administration urbaine. Le texte de la première de ces pièces offre encore plus de difficultés que celui des *Coutumes*.

Je n'ai pas ici l'espace nécessaire pour étudier *ex professo* la langue de ces documents. Je tiens seulement à faire observer que le dernier, comme sa date le fait pressentir, ne porte aucune trace de déclinaison : le cas sujet et le cas régime ne s'y distinguent pas plus l'un de l'autre que dans le français ou le gascon d'aujourd'hui, et l'addition d'une *s* ne

fait que marquer le pluriel. Au contraire, dans les *Coutumes* et dans les *Etablissements*, la règle de l'*s* (marquant le sujet singulier et le régime pluriel dans les noms masculins) est évidemment adoptée. Les infractions sont assez nombreuses; mais elles l'ont toujours été, sauf dans quelques manuscrits d'une exécution exceptionnellement soignée; et de plus, quand on a devant soi une copie d'un document du XIIIe siècle exécutée en plein XIVe, à une époque où la distinction des cas avait disparu de l'usage, il est naturel d'attribuer au copiste la plupart des fautes de ce genre. Il n'en reste pas moins que la déclinaison à deux cas règne dans ces deux pièces de législation lectouroise. Je cite, presque au hasard, un article de chacune :

Coutumes, 9. *Li predit senhor ni algus de lor companha no pot albergar ab algus de los ditz ciutadas si no ac fazia ab voluntat del meys ciutadà*, etc. Les susdits seigneurs (l'absence de l'*s* marque le sujet pluriel) ni aucun (l'*s* marque le sujet singulier) de leur compagnie ne peut loger chez aucuns (l'*s*, s'il n'y a pas de faute, marque le régime pluriel) desdits citoyens (même remarque), s'il ne le faisait avec la volonté du même citoyen (l'absence de l'*s* marque le régime singulier).

Etablissements, 72. *Si nulhS hom de la viela de Laitora venè o jogaua o empenhaua o alienaua bes o causas de son pay o de sa may senes lor voluntat, sino era mercaderS o amancipatZ*, etc. Si nul homme de la ville de Lectoure vendait ou jouait ou engageait ou aliénait biens ou choses de son père ou de sa mère sans leur volonté, à moins qu'il ne fût marchand ou émancipé, etc.

Si j'insiste sur ce détail grammatical, c'est qu'on a contesté l'usage de la déclinaison à deux cas en gascon. Il y en a des preuves certaines, comme j'ai eu occasion de le faire voir autrefois (*Revue de Gascogne*, t. XIX, p. 237-8), mais les textes lectourois publiés par M. Druilhet le montrent clairement, à moins qu'on ne regarde ces textes comme étrangers au gascon. Il est sûr qu'ils tiennent beaucoup du provençal classique, mais ils offrent aussi bien des formes dialectales propres au gascon. Il me semble, du reste, que c'est le cas de tous les documents écrits dans le ressort du Parlement du Toulouse. Pour trouver des pièces écrites franchement en gascon dès le XIIIe siècle, il faut chercher dans l'autre partie de la Gascogne, dans la région girondine, landaise, béarnaise. Or c'est là même que j'ai signalé des exemples incontestables de déclinaison.

Ces remarques m'ont pris tant de place que je saute par-dessus les autres pièces, latines ou gasconnes, de la première partie, pour causer

un peu des *records* (de *recordari*, se souvenir) ou délibérations communales, qui sont le principal objet de la seconde.

Cette partie « Actes de la commune et livres consulaires » a moins d'importance que la première, mais elle intéressera peut-être davantage les curieux du passé, les chercheurs qui tiennent à prendre sur le fait la vie et la conduite journalière de nos aïeux. Leur activité se déployait dans les affaires communales, comme tout le monde sait, avec une suite, une passion, une solennité dont nos mesquines réunions municipales ne sauraient donner l'idée. Mais de plus, quand on ouvre les plus anciens livres consulaires de la mairie de Lectoure, on est saisi d'une émotion toute particulière. Ils commencent en 1482. Or, dix ans avant, la ville avait été pour ainsi dire anéantie. « L'armée royale, après le meurtre de Jean V, dit fort bien M. Druilhet, avait été sans pitié; au pillage et à l'incendie avait succédé le massacre des habitants; les fortifications avaient été en partie rasées; les édifices publics, les maisons particulières démolis. » Le patient chercheur n'a trouvé dans les vieux papiers de Lectoure aucune trace écrite de ces horreurs, si ce n'est un court passage des comptes de l'hospice du Saint-Esprit, qu'il cite dans son texte gascon et que je traduis : « Item, dépensé, quand le comte Dampmartin vint dans cette ville pour la mettre en la main du roi, et le bâtard des Trilles était logé à ce dit hôpital et voulait forcer la porte du grenier; force fut de lui ouvrir le grenier, et il prit toute l'avoine qui s'y trouvait, etc. »

L'éditeur fait observer, d'une part, que la vie publique fut interrompue à Lectoure pendant les dix années suivantes, et, d'autre part, que Louis XI favorisa de son mieux le relèvement d'une place qui était considérée à juste titre comme la clef de la Guyenne. Aussi, reconstructions des maisons et des remparts, confirmation des anciens privilèges, exemption des charges publiques, restitution des biens communaux usurpés, etc., tout fut employé à cette œuvre de réparation. Les délibérations municipales, à partir de 1481, nous font voir les habitants occupés à parfaire l'œuvre de la royauté en avisant à tous les besoins, à tous les dangers, à tous les intérêts. Feuilletons ces procès-verbaux, en relevant quelques détails.

Dans le plus ancien de tous (sans date précise, mais probablement de 1482), on voit que le sénéchal était allé rendre compte au roi de l'état des travaux de fortification entrepris à Lectoure; « de laquelle réparation [le roi] s'était tenu très satisfait » (je lis *s'era tengut per ben content*, p. 116), et « avait déclaré audit sénéchal qu'il fallait et qu'il était nécessaire qu'on poursuivît cette œuvre et que les grands fossés

se fermassent. » Le sénéchal avait ordonné de plus que chaque habitant « eût des armes (*agossa arneys*) pour la *tuition, garde et défense* de la cité, attendu qu'elle *est de garde* et que le Roi la voulait garder plus que toute autre ville, *perso que es clau de Guihenna.* »

Charles VIII n'a pas moins de souci que son père de la ville qui renaît de ses cendres. Le record du 22 janvier 1484 cite ses lettres qui recommandent qu'on la garde « sous sa main » et qu'on n'y laisse entrer qui que ce soit *en abilhament de guerra ne en nombre de gens,* au détriment de la ville et du roi. En même temps, nos délibérants s'inquiètent des troupes de M. de Fourcès assemblées à Fleurance et de certains bruits qui ont couru qu'on voulait les faire entrer à Lectoure (p. 214). De fait, quelques jours plus tard, ils reçoivent une nouvelle lettre de Charles VIII au sujet des mouvements de troupes dans le pays; mais nous n'avons pas la suite des délibérations de l'année.

Celles de l'année suivante respirent à la fois les mêmes inquiétudes du côté du dehors et le zèle le plus vigilant pour l'organisation intérieure. La garde des murailles est l'objet de fréquentes motions, mais en même temps on fait bâtir le pont du Pin sur la route de Fleurance, on s'occupe des écoles, de la police de la ville, on règle le lieu et l'époque des foires, etc. etc.

Le 20 avril 1486, on signale un incident, puéril peut-être, mais qui pouvait avoir de fâcheuses suites. Citons les termes mêmes du procès-verbal; rien ne peut mieux faire comprendre l'état des esprits dans une ville devenue royale après la fin tragique de son seigneur. « MM. les consuls, avec messeigneurs les chanoines de l'église et les conseillers de la cour du sénéchal d'Armagnac et les bonnes gens de ladite ville, » sont réunis en grand conseil au sujet « du tapage et rassemblement faits par quelques petits enfants qui ont crié, par deux ou trois soirs, à travers la ville, en portant un panonceau et disant : *Vive Armagnac !* et touchant la repression à exercer (*sur la punhicion fazedora*) si quelques grands personnages les avaient poussés et y tenaient la main. » Là-dessus, tous les membres présents opinent « qu'il soit fait en toute diligence justes informations et juste punition de ceux qui se trouveraient avoir poussé lesdits enfants à ces attroupements et cris, comme le cas le requiert et comme le droit peut l'exiger, pour la décharge de la ville et aussi parce que peut-être Mgr le comte (Charles d'Armagnac, frère de Jean V) voudra s'aider desdites informations pour démontrer son innocence; mais que ces informations soient tenues secrètes, et que pour le présent on ne les publie pas, parce que si elles viennent à la connaissance du Roi, le bon vouloir qu'il a envers la

ville en souffrirait fort. Que si par hasard lesdits enfants ont fait ce tapage et démonstration de leur propre mouvement, qu'il soit procédé doucement, et le cas pris pour enfantillage *(pres per innocenssa).* »

Dans les pages qui suivent et qui nous montrent la ville toujours pauvre et embesognée, mais, ce semble, moins inquiète du côté du dehors, je relève des anecdotes qui nous rendent quelque chose des vieilles mœurs disparues. Le budget est souvent grevé de « présents » à faire; la disette les rend coûteux, mais la reconnaissance les impose et les gens des bonnes villes se saigneraient aux quatre membres plutôt que de se montrer ingrats envers leurs bienfaiteurs. Le 6 mai 1486, on annonce une visite de Madame d'Armagnac (Catherine de Foix-Candalle, femme du comte Charles); on se décide à lui offrir, *nonobstant que la vila sia paubra,* une barrique de vin blanc, une de vin rouge, six livres de torches de cire (c'est une industrie lectouroise, sans doute) et vingt-quatre livres d'avoine. Le sénéchal, qui représente dans la cité l'autorité royale, reçoit chaque année aux fêtes de Noël un cadeau, consistant d'ordinaire, paraît-il, en vin, foin et avoine (p. 168). Le prédicateur du carême est lui aussi l'objet des largesses municipales. En 1486 on lui alloue la somme de six écus petits (p. 145). En septembre 1491 on vota une récompense pour une prédication extraordinaire de trois semaines, qui avait particulièrement contenté la pieuse population de Lectoure. Le prédicateur maître en théologie, de l'ordre des carmes, *abe ben predicat, e onestamen, que los habitants ne eran ben contens.* Aussi fut-il conclu, à la majorité des opinants, *que la vila luy donessa dus scutz, contan per scut cent e detz arditz, a causa deus ditz sermos, en lo pregan que volgossa aber per perdonada la vila* (p. 165). Ces derniers mots sont une formule courtoise : « qu'il veuille tenir la ville pour excusée si elle ne peut, vu sa pauvreté, lui offrir davantage. » J'en fais la remarque parce que l'éditeur me paraît ici avoir un peu forcé le sens des mots en y voyant une crainte religieuse de la justice divine et une offrande « pour le pardon de la ville (p. 18). »

Les derniers records (1491-92) indiquent le retour des inquiétudes, par suite de troubles et de guerres dans le pays. Les consuls de Lectoure sont, avant tout, soucieux de rester en paix. Le 9 février 1491, un commissaire royal leur demandait des forces et de l'artillerie pour secourir Alain d'Albret contre la ville de Fleurance. Ils répondent poliment que les gens de Lectoure sont libres d'y aller, mais que pour l'artillerie de la ville, elle est trop mince et trop nécessaire pour qu'on s'en prive un seul jour. *Fu conclus que al dit commessari los dits messenhors de cossos fessan honestamen reposta, que si dels habitans*

de la vila volen ana a Florensa, que etz no los en garderan point; mas tant que tocaua l'artilharia de la vila, et n'y abe petit, e que no lor era point possibble de la bailhar atendant los enconveniens que s'en poyran segui (p. 170).

Dans les différends avec les gens du roi, la ville, tout en défendant ses droits et ses intérêts, sauvait toujours les convenances et multipliait les démarches pour rester bien en cour. « On tient surtout, dit fort bien M. Druilhet, résumant une foule de records, à conserver les bonnes grâces de Mgr de Lectoure et de M. le Sénéchal. L'évêque vient d'être appelé à la cour, il aide de son influence et de sa fortune. Le sénéchal, qui est à la tête de la province, réside au château des comtes et la ville tient à conserver le siège de la sénéchaussée royale; elle ne veut pas perdre son titre de capitale de l'Armagnac. Or, dès le début, des conflits inévitables se sont élevés entre les officiers de justice et les consuls. Ces derniers ont tenu à faire respecter leurs privilèges, leur droit de juridiction : les magistrats auraient préféré siéger dans une ville qui eût offert plus de ressources. En 1485 ils réclament encore un local; on leur répond qu'on ne doit dans aucun cas leur céder la maison commune. »

C'est assez pour faire sentir — et c'est tout ce que je me proposais — le vif intérêt de ces délibérations municipales. Les amis de l'histoire y trouveront le tableau d'une ville qui se rétablit de son mieux, après une ruine complète, sous les auspices du pouvoir royal, mais avec un souci constant de ses vieilles libertés. Les curieux y noteront bien des détails qui n'ont pas été touchés ici, sur des incidents de police urbaine et rurale, sur des constructions, sur des conflits soit avec des seigneurs, soit avec des communautés du voisinage, etc. Malheureusement ces records ne sont pas aussi nombreux que nous voudrions. Un vieil inventaire en mentionne dix registres, allant de 1480 à 1514. Il n'en reste que trois, non sans lacunes. Encore sont-ils rentrés depuis peu à la mairie de Lectoure; publiés maintenant dans la collection de nos Archives, ceux-là du moins ne périront plus !

Il est encore fâcheux que les rédacteurs de ces procès-verbaux aient affecté une extrême concision. Ils inscrivent scrupuleusement les noms des membres présents, et ces listes nominales couvrent de longues pages. Quant aux objets en discussion, ils sont indiqués clairement, mais en aussi peu de mots que possible, ainsi que les conclusions prises par l'assemblée. La discussion ne laisse aucune trace; presque jamais l'opinion personnelle de tel ou tel membre n'est notée en particulier. Il en sera tout autrement dans les records lectourois de la seconde moitié

du XVIe siècle, qui sont très souvent des comptes rendus très détaillés et très instructifs de vraies assemblées délibérantes, avec la variété d'accent et de physionomie des orateurs qui opinent l'un après l'autre sur les affaires de la communauté. On peut se rapporter à la délibération dont M. G. Niel retraça le tableau dans le travail que j'ai déjà cité (*Revue de Gasc.*, I, 381-385).

Enfin, les romanistes n'y trouveront peut-être pas tout ce qu'ils espéraient pour l'étude du dialecte gascon du XVe siècle. Assurément, les mots à noter et les formes dialectales ne manquent pas dans le libellé de chaque délibération municipale. Mais, outre une concision qui exclut les détails les plus vifs du parler vulgaire, les scribes de la municipalité lectouroise ont des habitudes graphiques parfois nuisibles à la pureté du langage gascon. Les uns, les premiers surtout, latinisent trop : il y a même des passages latins dans certains procès-verbaux. D'autres se trahissent comme ayant déjà des habitudes françaises : le mot *point* que l'on a vu ci-dessus est purement français, et il y en a d'autres. Je ne m'explique pas la forme *abe* et des formes similaires, qui sont landaises et béarnaises, tandis que l'armagnacais dit *auè* ou *auèuo*. Peut-être faut-il lire *aue?* Quoi qu'il en soit, la langue des records imprimés dans ce volume n'en est pas moins le parler usuel des Lectourois du XVe siècle, et si les scribes l'altèrent, c'est sur quelques minces détails et non dans sa substance. Les documents similaires des Archives municipales de Condom offriraient, au besoin, l'exemple d'une variété et d'une incorrection qui nous feraient admirer la pureté relative de ceux de Lectoure.

Quoique j'aie à peine étudié quelques pages de ce beau volume, j'ai montré, ce me semble, l'intérêt qu'il présente aux amis de l'histoire locale, aux juristes et aux philologues du Midi. J'ai même fait entrevoir, je l'espère, la portée de quelques-uns des documents qu'il nous livre pour des études plus générales sur la marche de la civilisation dans les périodes si décisives qui préparent ou qui ouvrent les temps modernes. C'est assez pour recommander la lecture de ce fascicule à tous les esprits sérieux et pour exciter leur reconnaissance à l'égard du laborieux éditeur, que le patriotisme seul a fait paléographe et historien. L'heureuse préparation et (nous avons le droit d'y compter) le prochain succès de ce volume l'engageront à continuer son œuvre en nous livrant bientôt les délibérations de Lectoure durant l'époque dramatique du XVIe siècle dont je parlais tout à l'heure.

III

MÉMOIRE SUR l'HISTOIRE RELIGIEUSE de la NOVEMPOPULANIE ROMAINE, par M. Jean-François BLADÉ, correspondant de l'Institut. *Bordeaux, Chollet*, 1885. Grand in-8° de 29 pages.

« Je compte publier sans long retard un volume où sera condensé, dans un ordre systématique, le résultat intégral de mes recherches sur la *Novempopulanie romaine*. En attendant, je me décide à donner aux Revues de ma région les chapitres les plus difficiles de ce travail. Ces études restreintes seront tirées à part et à petit nombre, pour être adressées aux érudits que leurs spécialités diverses mettent à même de m'assister de leurs judicieux conseils et de leurs critiques profitables. Grâce à ces auxiliaires, dont le concours ne m'a jamais fait défaut, j'espère corriger maintes erreurs et réparer maintes omissions dans mon entreprise définitive. » Ces mots, extraits de l'épître dédicatoire de cette première publication, adressée à M. W. W. Tucker, de Boston, un ami de vieille date de M. Bladé, disent mieux que je ne l'aurais fait moi-même le caractère et les visées de ce mémoire, substantiel et bref jusqu'à la sécheresse. Ceci n'est pas un reproche, l'auteur ayant voulu faire un pur relevé des faits acquis. Mais c'est une occasion de souhaiter que ces faits soient bientôt mis en œuvre dans un ensemble, non seulement complet, mais vivant. Nous serions trop à plaindre — je parle ici pour les lecteurs de tout ordre — si l'éminent écrivain, par un souci trop exclusif de l'exactitude littérale, allait nous priver des qualités supérieures, ampleur, mouvement, couleur, verve éloquente, que nous lui connaissons et dont nous avons le droit de lui demander compte.

En attendant, nous accueillerons avec une attention privilégiée, et au besoin avec les observations réclamées par lui-même, les divers mémoires qu'il voudra soumettre à la critique. Les corrections et les additions qui lui seront suggérées, au sujet de ces publications successives, profiteront plus tard, et sans doute bientôt, à son œuvre historique; et dès l'heure actuelle, nos études en tireront une utilité sérieuse. Aussi la *Revue de Gascogne* est-elle bien disposée à prêter son concours à cette préparation consciencieuse et prudente. Elle espère, comptant toujours M. Bladé au nombre de ses rédacteurs malgré ses longs chômages de collaboration, publier elle-même quelqu'un de ses mémoires, sans parler du chapitre sur P. Crassus, le conquérant de l'Aqui-

taine, qu'il a bien voulu me promettre il y a beau temps déjà. Elle tâchera aussi de lui fournir sa part de remarques utiles, et je déclare dès ce moment que je m'empresserai d'insérer les communications de nos correspondants qui auraient pour objet de relever quelque méprise ou quelque lacune dans les mémoires de mon savant ami.

En ce qui me concerne, cette fois du moins, je dois me contenter de parcourir les divers chapitres de cette première publication, sans avoir grand'chose à dire pour en modifier ou en compléter le contenu. C'est surtout mon cas pour la Première Période, celle du paganisme soit anté-romain (national, phénicien ou grec), soit romain (proprement dit, et d'origine orientale). Chacune de ces quatre ou cinq sections renferme un certain nombre de renseignements précis, empruntés, tantôt aux textes des auteurs anciens, tantôt à l'épigraphie. Pas de développement, pas de théorie. Je dois ajouter que la liste, soit des divinités topiques de l'Aquitaine, soit des divinités romaines adoptées purement et simplement ou transformées et ornées d'un nouveau nom par nos aïeux, est donnée comme provisoire, devant se compléter lorsque M. J. Sacaze aura terminé son Epigraphie pyrénéenne. Une remarque au sujet du druidisme. « Rien n'atteste, dit M. Bladé, mais rien ne dément l'existence de ce culte dans la primitive Aquitaine. » N'y avait-il pas lieu d'insister sur les probabilités plutôt négatives, en admettant — si toutefois il faut l'admettre — la provenance septentrionale du druidisme celtique? Quant à la légende de saint Taurin, citée à ce propos par M. Bladé, elle a dû être écrite avant le moyen âge, mais elle est perdue; la petite leçon (une quinzaine de lignes très diffuses) publiée par les Bollandistes sur une copie envoyée d'Auch par l'abbé Daignan du Sendat, ne mérite pas le nom de légende et n'est peut-être pas antérieure au XVIIe siècle. Du reste, il n'y est pas dit un traître mot des Druides, et peut-être l'abbé Monlezun est-il le premier qui ait rattaché le martyre de saint Taurin à « je ne sais quel rite druidique, » ce sont ses termes (I, 76). — Une autre remarque, une double remarque au sujet des inscriptions votives à Jupiter. D'abord, quoique le nominatif Jovis soit latin, je crois que M. Bladé fera bien de l'éliminer (p. 15, l. 16), pour mettre à sa place le classique Jupiter. Ensuite je réclamerais pour l'inscription de Gieure, dont on a contesté l'authenticité, qui n'en reste pas moins à mes yeux fort probable. — Enfin, les tauroboles et les crioboles « ont été maintes fois décrits (p. 17), » c'est vrai; il me semble pourtant qu'il eût été bon d'indiquer au moins par un renvoi les textes anciens relatifs à ces purifications sanglantes.

La Seconde Période (Christianisme) amènerait bien des discussions délicates, si M. Bladé ne s'était fait un devoir d'en rédiger les faits essentiels d'après les seules sources historiques proprement dites, en laissant de côté tous les documents légendaires. Comme les textes vraiment historiques sont peu nombreux ou peu explicites sur la question de nos origines épiscopales, cette partie essentielle de la tâche de M. Bladé n'est pas riche. Il donne la liste de nos *civitates*, d'après *certaines éditions* de la *Notitia provinciarum* (je doute qu'on lui passe ce manque voulu de précision); puis, pour chaque diocèse de la Novempopulanie, il cite le nom de l'évêque qui a souscrit au concile d'Agde en 506; la métropole seule, Eauze, a son titulaire Mamertinus inscrit parmi les pères du concile d'Arles en 314. Tout le monde doit admettre, quoique l'auteur ne le dise pas assez formellement, qu'à cette date l'organisation épiscopale de notre province était déjà complète.

Dans un second paragraphe, intitulé *Christianisme hétérodoxe*, M. Bladé donne des notions brèves mais substantielles sur les Gnostiques, les Ariens, les Priscillianistes et l'hérésie de Vigilantius. Encore l'arianisme ne paraît-il avoir été professé dans notre province que par les Wisigoths. Sur les deux dernières hérésies, au contraire, il y a des textes de Sulpice Sévère et de saint Jérôme, qui ont été cités par tous les historiens de la Gascogne.

Le mémoire se termine par ce N.B. : « Rien ne prouve qu'il y ait eu des Juifs en Novempopulanie sous la domination romaine. Le premier document qui constate leur existence dans ce pays est une épitaphe qui, selon les vraisemblances, [ne] remonte qu'à l'époque mérovingienne. » C'est l'épitaphe bilingue de Ben-Nid, publiée ici même par M. Canéto. Peut-être prouve-t-elle l'existence d'une colonie (car on ne fait guère une épitaphe mêlée d'hébreu dans un pays qui n'a pas une population juive), et cette colonie existante aux temps mérovingiens prête au moins à une induction probable pour le siècle précédent. Mais M. Bladé ne fait pas d'induction, dans ce relevé sévèrement exact des seuls faits appuyés sur des textes. — Qu'il me permette donc, au nom des textes, des textes interprétés il est vrai, de lui demander place dans la Novempopulanie romaine pour deux Juifs des plus fameux. Voici le fait, qui va peut-être exciter l'étonnement et l'incrédulité du lecteur : Hérode Antipas et sa femme Hérodiade, les meurtriers de saint Jean-Baptiste, furent exilés par Caligula à Lugdunum Convenarum (Saint-Bertrand de Comminges), où ils ont dû mourir. C'est de la légende, me dira-t-on. Non; s'il était légendaire, le fait serait aussi connu qu'il l'est peu. Il résulte du témoignage irrécusable d'un contemporain bien informé,

de Josèphe. Je conviens que ce témoignagne a besoin, comme je le disais tout à l'heure, d'interprétation. L'exil d'Hérode et de sa femme est raconté deux fois par le grand historien juif : dans les *Antiquités judaïques* et dans la *Guerre des Juifs*. Or, dans ce dernier ouvrage (II, 9, 6), Josèphe dit qu'ils furent relégués « en Espagne; » dans le premier (XVIII, 7, 2), il désigne « Lugdunum, ville de la Gaule. » Si l'on songe que *Lugdunum* [*Convenarum*] était aux frontières de l'Espagne, et même peuplé de déportés espagnols, il n'y aura pas de contradiction proprement dite entre ces deux textes. Si au contraire l'on songe à la capitale de la Gaule lyonnaise, on est en face d'une contradiction, qui, dans un écrivain si au courant des choses juives de son temps, est souverainement invraisemblable.

Au reste, c'est là de ma part une indication, et rien de plus. J'ai compris, sans pouvoir citer aucun nom propre, que la critique allemande serait favorable à Lyon de Comminges. Il sera facile à M. Bladé de s'édifier sur les auteurs de cette interprétation germanique du texte de Josèphe et sur leurs raisons; car j'ai donné les preuves ci-dessus simplement comme miennes, ne connaissant pas celles qui ont dû être fournies outre-Rhin avec infiniment plus de science et d'autorité.

IV

LETTRES du comte de COMMINGES, ambassadeur extraordinaire de France en Portugal (1657-1659), p. p. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. *Pons, impr. Noël Texier*. 1885. 32 p. gr. in-8° (Extr. des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.)*

UNE LETTRE de PH. FORTIN DE LA HOGUETTE au roi Louis XIII, p. p. LE MÊME. In-8° (pp. 375-386 des *Notices et documents p. p. la Soc. de l'H. de France à l'occasion du cinquantième annic. de sa fondation*, Paris, 1864).

Les correspondants de Peiresc. — IX. SALOMON AZUBI, rabbin de Carpentras. LETTRES INÉDITES écrites à PEIRESC, p. p. Ph. T. de L., avec NOTICE COMPLÉMENTAIRE, p. JULES DUKAS. *Paris, A. Picard; Marseille, Marius Lebon*, 1885. Gr. in-8° de 52 p. (Extr. de la *Revue des Etudes juives)*.

— X. GUILLAUME D'ABBATIA, capitoul de Toulouse. LETTRES INÉDITES écrites à PEIRESC (1619-1633), p. av. avertiss., notes et appendice p. Ph. T. de L. *Paris, A. Picard; Marseille, Mar. Lebon*, 1885. 45 p. gr. in-8° (Extr. de la *Revue des langues romanes)*.

Je rendis compte ici en janvier 1872 d'un mémoire du comte de Comminges (*Relation de l'arrestation des princes*), publié l'année précédente par le plus érudit et le plus infatigable de nos collaborateurs. Je disais alors que ce mémoire, fort curieux et fort important, était accompagné d'un excellent commentaire et d'une notice très neuve et

très complète sur l'auteur. Les pages préliminaires des *Lettres du comte de Comminges* ajoutent pourtant quelque chose à sa biographie, surtout en ce qui touche son origine saintongeaise. Ce mot m'avertit de ne pas insister dans un recueil gascon sur ces neuf lettres, d'ailleurs très intéressantes pour l'histoire des affaires franco-portugaises dans des années fort critiques, et où se détache surtout une harangue de notre ambassadeur à l'assemblée des commissaires de Portugal et des députés des Provinces-Unies (Lisbonne, 19 octobre 1657), harangue justement signalée par l'éditeur comme très adroite et aussi honorable pour l'orateur que pour le diplomate.

— Fortin de la Hoguette, auteur d'un *Testament ou conseils fidèles d'un bon père à ses enfants* (1648), livre très estimé de nos aïeux et qui mériterait d'être lu même aujourd'hui, nous est encore plus étranger que le comte de Comminges. Il était normand : La Hoguette, dont son père prit le nom quand il fut anobli par Henri IV, est une commune du département du Calvados. Sa *Lettre à Louis XIII* devra prendre place désormais à côté du *Testament*, comme une pièce « non moins remarquable par la vigueur du style que par la noblesse des idées. » C'est ainsi que M. T. de L. apprécie ce courageux mémoire, qu'il a trouvé dans les registres de la collection Peiresc où il portait ce titre : *Discours extraordinairement libre des inconvénients que peut produire l'excès de la faveur du roi envers quelques-uns de ses sujets.*

— Nous restons dans les papiers de Peiresc en abordant deux de ses correspondants, toujours avec le même introducteur, dont la grande publication *peireskienne* commence, je crois, ces jours-ci à occuper les presses de l'Imprimerie nationale. Si la Correspondance du grand érudit provençal se prépare à paraître, l'intéressante série qui doit en former comme l'introduction est sans doute près de finir. En tout cas le neuvième et le dixième correspondant ne sont pas moins dignes d'attention que leurs devanciers, que nous avons tous au moins salués l'un après l'autre dans cette Revue. J'aimerais à m'arrêter sur le rabbin de Carpentras Salomon Azubi (ou, selon la *vérité* hébraïque, Schelomo Ezobhi), si ce savant personnage avait eu le moindre rapport avec notre province. Mais, quoiqu'il ait un peu vagabondé (natif de Sofia, capitale de la Bulgarie, on le trouve en France dès 1619, dans le Piémont à partir de 1635 et plus tard à Florence), il n'a pas visité la Gascogne. Ses rapports avec de savants chrétiens et surtout avec Plantavit de la Pause, évêque de Lodève, ont servi au progrès des études hébraïques, et ses quatre lettres à Peiresc, que M. T. de L. vient

de publier, font estimer son caractère autant que son érudition. Notre ami a eu soin de les accompagner de savantes notes et d'une notice instructive; de plus, il a joint à son travail personnel des notes additionnelles et une *Notice complémentaire* (p. 5-37) de M. Jules Dukas, dont je savais la compétence en tout ce qui concerne la littérature de la Renaissance, mais qui m'a révélé ici une prodigieuse érudition en littérature judaïque. Son travail patient et minutieux sur la vie et les œuvres d'Azubi est d'autant plus important qu'il repose presque uniquement sur des manuscrits inédits et qu'il éclaire plus d'un point de l'histoire des études orientales du XVIIe siècle, même en dehors des groupes israélites. Pour lui prouver avec quelle attention curieuse j'ai lu texte et notes de cette savante étude (l'hébreu excepté!), je lui soumets deux remarques, à la fois bien minutieuses et bien timides : la Philosophie italienne citée page 35 n'est-elle pas celle de Piccolomini? Et page 30, quand Azubi parle des monnaies anciennes des Juifs « d'un sicle en bas, » ne veut-il pas dire simplement : « le sicle et les monnaies juives d'une valeur inférieure », sans désigner une espèce particulière de sicle?

— Guillaume Abbatia, le dixième correspondant de Peiresc, nous touche de plus près : s'il n'est pas des nôtres, il est notre voisin. Sur un de ses homonymes, toulousain comme lui, M. T. de L. avait posé ici même il y a douze ans (t. XIV, p. 576) une de ces nombreuses questions restées sans réponse, mais qui n'en sont pas moins précieuses pour les chercheurs; car en leur demandant ce qui lui manque, M. T. de L. leur sert toujours une partie de ce qu'il a recueilli. Un autre Abbatia fut un des premiers mainteneurs de l'Académie *royale* des Jeux-Floraux. Le correspondant de Peiresc pourrait avoir été parent de ces deux écrivains, entre lesquels il se place chronologiquement, étant né vers la fin du XVIe siècle et mort vers 1633. Au reste, M. T. de L. attend des Toulousains (hélas! trop peu soucieux en général de ces patriotiques recherches) un surcroît de lumière sur la vie encore peu connue d'un écrivain qui n'a laissé que très peu de pages, mais qui aima beaucoup les lettres et les lettrés. Ses dix missives à Peiresc sont d'un style médiocre, pour ne pas dire pis; mais la vie circule sous cette rude écorce et la quantité de nouvelles, littéraires et autres, que le curieux toulousain prodigue au curieux provençal donne à toutes les pages de cette correspondance un sérieux et vif intérêt. Tous les noms célèbres de la docte cité au XVIIe siècle, le peintre Chalette, le poète Maynard, l'archevêque Charles de Montchal, les frères Maran, le grand helléniste Maussac, le président Le Mazuyer, l'avocat Puymisson, passent par la

plume du bonhomme Abbatia, souvent avec des traits nouveaux et de piquantes anecdotes. A un point de vue plus général, je signalerai plusieurs mentions et des détails assez curieux de la peste de 1628 à 1631; et, pour la Gascogne, divers passages relatifs à Bernard de Corneillan, évêque de Rodez, et surtout à Sponde, évêque de Pamiers, et à tout ce qu'il eut à souffrir des Huguenots, comme nos lecteurs l'ont appris par les lettres même de cet illustre prélat et par l'excellente notice de M. de Lahondès. Il y a encore (p. 14) une mention, curieuse pour nous, d'un messager à qui Abbatia confie un livre pour Peiresc, et qui est nommé Le Gascon. Sur quoi M. T. de L. écrit une note que je copie : « S'agit-il là du célèbre relieur qui aurait emprunté son surnom à sa province natale et qui de Toulouse se serait rendu à Aix, auprès du bibliophile qui avait le culte des belles reliures? Il y a là bien des harmonies et des vraisemblances, et, d'un autre côté, on sait si peu de chose du merveilleux artiste que je réclame pour ma conjecture le bénéfice de la liberté dont on jouit dans le doute, *in dubiis libertas*. » Pour moi, l'hypothèse me paraît au moins fort plausible et je la consigne ici comme une première réponse à une question posée jadis (XIV, 44) dans ce recueil, et comme un appel à des recherches ultérieures, qui pourraient bien assurer à la Gascogne, — je n'ose dire à Toulouse, qui n'a guère brillé dans cette branche de l'art,—la sûre posssession d'un nom glorieux dans la *bibliopégie* : l'un des premiers relieurs de notre temps, Lortic, n'est-il pas Gascon?

Un appendice, presque aussi étendu et encore plus intéressant que le corps même de cette publication, renferme d'abord une instruction de Peiresc lui-même, donnant à un ami des commissions et renseignements détaillés sur des savants et des curiosités à voir (en 1620) à Toulouse, à Montpellier, à Béziers, à Agen, à La Réole et à La Sauve. Dans ces dix pages que de bonnes indications pour les bibliographes et les antiquaires! A la suite, M. T. de L. a donné trois lettres d'Abbatia, non plus à Peiresc, mais à de hauts personnages qu'il gratifie de petites compositions poétiques. Il y a là des vers latins qui, sans être de première force, montrent que l'auteur maniait mieux la langue d'Ovide et de Martial que celle de Balzac et de Malherbe. Sa facilité brille surtout dans cinq épigrammes sur « un rat pris par une huître, » fait arrivé chez l'archevêque d'Aix, et en même temps

Admirable matière à mettre en vers latins!

On en fit tout un recueil sous le titre d'*Ostreomyomachia* (Aix, 1629, in-4° de 26 p.), plaquette aujourd'hui rarissime. M. T. de L.

a eu la bonne pensée d'en extraire, outre la lettre latine et les épigrammes d'Abbatia, un sonnet provençal et deux quatrains dans la même langue, intitulés : *Lou Rencontre et combat d'ung huitre et d'un rat dins uno cousino*. C'est sans doute cette page qui a permis au travail entier de M. T. de L. de paraître dans la *Revue des langues romanes*. Nul ne s'en sera plaint et plus d'un aura même souhaité que le recueil montpelliérais, quitte à laisser à la *Revue félibréenne* et à d'autres revues de vulgarisation une grande partie des vers patois contemporains qu'elle accueille, nous donnât plus souvent de si utiles contributions à l'histoire littéraire de notre midi.

V

Le Temple de Mars Lelhunnus a Aire-sur-l'Adour et les Inscriptions Aturiennes, par M. Emile Taillebois, archiviste de la Société de Borda. *Daxx, impr. Justère,* 1885. 16 p. gr. in 8°. (Extr. du *Bulletin de la Société de Borda.)*

L'article de M. le docteur Sorbets sur les dernières découvertes d'Aire-sur-l'Adour, inséré ci-dessus, me dispense de donner des renseignements sur les objets antiques étudiés dans cette brochure de M. Taillebois. Mais il ne dispensera pas les antiquaires de la lire. Le savant archiviste de la Société de Borda énumère plus complètement que notre correspondant d'Aire les trouvailles faites au « camp de Pompée. » De plus, il entre, au sujet de la lecture des inscriptions, dans tous les détails de description et de critique que comportent ces textes parfois frustes ou mutilés et les discute avec une parfaite compétence.

Je me contente de faire connaître ici son opinion sur la dénomination de *Lelhunnus* donnée au Dieu Mars. Les Romains, fait-il remarquer fort justement, tout en imposant à nos pères leur religion avec leurs lois, s'appliquèrent à faciliter cette révolution religieuse par l'assimilation des dieux romains aux dieux indigènes. « C'est ainsi que les nombreuses divinités locales des Ibériens qui habitaient les Pyrénées, dont la majeure partie devait représenter les mœurs belliqueuses de ces peuples, furent identifiées à Mars.... De là ces nombreux vocables différents donnés à Mars dans nos contrées. » Non content de cette explication plus que probable, M. Taillebois a cherché des traces encore subsistantes du nom de Lelhunnus; et ici peut-être n'a-t-il pas abouti aussi sûrement. Il croit pouvoir rapprocher de ce nom divin un nom géographique inscrit sur la Carte de l'état-major, à 300 ou 400

mètres de l'emplacement où s'élevait le temple aux autels votifs. C'est le *Houns de la Lane*, le fond de la Lande, peut-être antérieurement la Fontaine de la Lande, et antérieurement encore (car les noms propres subissent ces variations, non pas simplement phonétiques, mais significatives) *Lelhunnus*. « Je crois avoir trouvé là, conclut le laborieux chercheur, le dernier souvenir du temple du Dieu. Qui sait s'il n'existait pas en cet endroit une fontaine sacrée vouée à *Lelhunnus?* »

LÉONCE COUTURE.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Dominique Dupuy.

L'auteur de l'*Histoire naturelle des mollusques terrestres et d'eau douce qui vivent en France* (1847) notre maître et notre ami, s'est éteint, il y a trois mois, à l'âge de soixante-treize ans. La *Revue de Gascogne* doit un souvenir à cet homme excellent, dont la vie si active et les doctes travaux furent l'honneur de notre pays. Mais elle a déjà parlé longuement du professeur et du savant dès l'année 1868 (t. IX, p. 166-186). Sur l'homme lui-même, elle est heureuse de citer aujourd'hui une page de l'éloquent éloge prononcé naguère par M. l'abbé Larroque, chanoine honoraire, ancien élève et ancien confrère de M. Dupuy au Petit Séminaire d'Auch.

« L'homme, en l'abbé Dupuy, valait encore mieux, selon moi, que le savant. Il était profondément religieux, dans la véritable acception du mot; il voyait Dieu là où le vulgaire ne sait pas l'apercevoir, et, dans l'étude de la nature, il était habile à démêler les lettres dont se compose son nom adorable, ainsi que parle saint François d'Assise. — Prêtre, il se montra toujours animé d'une foi vive, soumis comme un enfant docile à notre sainte mère l'Eglise, exact à remplir tous les devoirs de son état, et la simplicité chrétienne de cette âme si droite ne laissait pas d'étonner, au premier abord, dans ce vieux soldat de la science.

» Ce qui n'étonnait pas moins, c'était l'affectueuse générosité de son cœur. L'amitié n'était pas un vain mot pour M. l'abbé Dupuy, ni une petite chose, ni un sentiment d'un jour. Le plus noble plaisir de l'homme, a-t-on dit, c'est l'homme lui-même, et personne n'en est plus digne que le prêtre. Aussi, avec quelle facilité, Messieurs, notre illustre confrère s'abandonnait-il à ce charmant attrait! Ses premières amitiés datèrent de Gimont, puis du Petit-Séminaire; plus tard, partout où sa science le faisait connaître, les agréments de son commerce, la sûreté de ses relations le

faisaient aimer. Combien de familles je pourrais citer ici, dans lesquelles on lui avait voué une confiance sans limites! Sa conversation, du reste, sans être, à proprement parler, spirituelle, — M. Dupuy n'aimait pas et n'entendait pas ce qu'on appelle l'esprit, — sa conversation, dans le monde, était intéressante, vive, enjouée, pleine de traits et de saillies, agrémentée quelquefois de paradoxes qui amusaient, mais gâtée quelquefois aussi, peut-être, par je ne sais quelle innocente manie de contradiction qui n'avait pas toujours le secret de plaire. Avec cela, une franchise et une loyauté proverbiales. Les calculs plus ou moins intéressés d'une certaine prudence humaine lui furent absolument étrangers, et les mesquines combinaisons des esprits étroits et des cœurs terrestres ne trouvèrent jamais de place dans ses prévoyances. Il n'était pas de ceux, plus nombreux qu'on ne croit dans le temps où nous sommes, qui pèsent, mesurent, calculent tout: leurs actes et leurs paroles, leurs critiques et leurs louanges, leurs opinions, leurs affections même. Ce sont là les diplomates et les habiles, et notre excellent ami n'était ni habile ni diplomate; il se contenta d'être un homme simple, droit et craignant Dieu : *Vir simplex, et rectus ac timens Deum.*

» Dans les dix ou douze dernières années de sa laborieuse existence, M. l'abbé Dupuy, à qui tout avait souri jusque-là, passa par bien des chagrins domestiques. Il eut la douleur de voir mourir sa belle-sœur, puis une nièce tendrement aimée et digne de l'être, puis sa vieille et vaillante mère. Les malheurs de la patrie, d'autre part, ne le laissaient pas insensible. Il avait été consterné par nos désastres de l'année terrible, et les menaces de l'heure présente lui inspiraient de légitimes alarmes. Il savait que pour nos athées contemporains il ne s'agit de rien moins que de déchristianiser de haut en bas la société française, afin de la manier, de la pétrir à leur gré, bien convaincus que, dans un pays d'où l'on aurait réussi à chasser Dieu et son Christ, il n'y aurait plus de place que pour la tyrannie et la servitude; il le savait, et c'est pourquoi son patriotisme chrétien ne pouvait s'empêcher d'envisager l'avenir avec terreur.

» Brisé dans son corps, cruellement blessé dans toutes ses affections les plus chères, le vieil athlète prit une résolution héroïque : il se condamna au repos. Connaissait-il, Messieurs, ces deux vers d'Horace :

Solve senescentem maturè sanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus et ilia pulset.

Sois sage, réforme à temps ton coursier qui vieillit, et crains qu'à la fin il ne bronche et ne prête à rire en battant des flancs.

Peut-être non; mais il suivit d'instinct le sage conseil donné par le poète. Pour ne point s'exposer à n'être que l'ombre de lui-même dans une chaire qu'il avait occupée avec tant d'éclat, il renonça sans retour à l'enseignement, demeura définitivement à Lectoure, où il passa ses quatre dernières années, sous l'œil de Dieu, dans la pratique de toutes les vertus; et c'est là que, consolé et fortifié par les Sacrements de l'Eglise, il s'est endormi dans le baiser du Seigneur, le 23 septembre de cette année (1). »

(1) *Semaine religieuse d'Auch* du 5 décembre.

RÉPONSES.

229. Possessions gasconnes de l'Evêché de Bethléem.

(Voyez la *Question* dans notre dernier n°, p. 531.)

Je suis heureux d'offrir à la *Revue*, en réponse aux problèmes géographiques soulevés par la bulle de Clément IV, les solutions suivantes, fruit d'une conversation avec le savant abbé Pédegert :

1° M. Riant a lui-même identifié *Osten* ou *Oscen* avec EUSEN. Cette dernière dénomination désigne *Le Sen*, dans le canton de Labrit.

Nous disons *Le Sen* et non *Sen*, comme on dit *Le Houga* et non *Houga*. *Deusen* est le génitif. Dans notre patois, nous disons aujourd'hui *dou*; le Béarnais dit encore *deu*. On a ainsi : *Lou Sen, deu Sen* et *au Sen*, suivant le cas.

Je possède la carte du diocèse d'Aire de Du Val d'Abbeville, le village *Le Sen* y est désigné sous le nom de : *Eusen*, au nord de Labrit.

Sur la carte de Guillaume Delisle, de l'Académie des Sciences *(Carte du Béarn, de la Bigorre, de l'Armaignac et des pays voisins, 1792)*, on lit : *Ausen*.

2° *Dastans*, pour des raisons analogues, n'est probablement autre chose que la localité d'*Estang*, qui faisait partie de l'archiprêtré de Mauléon, dépendant de l'ancien diocèse d'Aire, aujourd'hui petite ville incorporée au diocèse d'Auch.

3° *De Moletas*. Il faut peut-être lire *Maletas*. Le gascon *Malet*, d'où *Maleta* et *Maletas*, représente le latin *Maletum*, qui signifie une pommeraie. Ce nom est assez commun dans le pays. Je citerai le château de Malet dans la paroisse de Sarran-(Parleboscq), sans prétendre que ce soit là une identification certaine.

Voilà pour le diocèse d'Aire.

Quant à l'ancien diocèse de Dax, nous trouvons : *Commensa(co)* et *Castoras*.

1° Il n'y a pas de difficulté pour Commensacq (1).

2° Quant à *Castoras*, ne pourrait-on pas le trouver dans Castets?

Arrêtons-nous aux limites du diocèse d'Agen et de l'ancien diocèse de Bazas. D'autres lecteurs retrouveront dans le premier les églises *de Sanitate* et *de Bradalen*, et dans le second *l'hôpital de Dolones*, autrefois possédés par l'évêque de Bethléem.

D° SORBETS.

L'église de BRADALEN *Agennensis diœcesis*, doit être celle de *Brasalens, Brasalenx, Brasalem*, de l'ancien diocèse de Condom (archiprêtré de Villandraut), qui faisait partie au XIII° siècle du diocèse d'Agen. Elle était sous le patronage de Notre-Dame.

A cette occasion, je signalerai dans nos archives communales (Recueil Larcher) le texte d'une délibération relative à une dîme consentie pour une période de six ans, en faveur des saints lieux, par l'abbaye de Condom. Cette délibération est datée du 2 août 1228.

Quant à l'église *de Sanitate* — à moins qu'il ne faille lire *Salvitate*, la Sauvetat, — je ne vois rien de bien approchant.

J. GARDÈRE.

(1) M. F. Arnaudin, de Labouheyre, m'avait déjà écrit pour me signaler cette commune du canton de Sabres, évidemment identique à la localité nommée dans la bulle. — L. C.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-SIXIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET ART.

Archéologie en général.

Excursions de la Société française d'archéologie dans le Couserans (A. Lavergne), 29 :

Saint-Lizier, 30. — Note sur les égl. fortifiées, 37.

Epigraphie

L'Epigraphie antique de la Gascogne (L. Couture).

Le recueil de M. Bladé, 127. — L'insc. de Min. Italus et l'inscr. d'Hasparren, 132. — Epit. de Myia; épit. de Donnia Itala, 139.

Mars Lelhunnus et les dix-neuf autels votifs d'Aire (Dr Sorbets), 541.

Le temple de Mars Lelh. et les inscr. aturiennes, p. M. Em. Taillebois, 581.

HISTOIRE.

ETUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Enquête de l'année 1300 sur le comté de Bigorre, p. p. G. Balencie, 288.

La Salvetat sur Garonne, théâtre d'un combat contre les Albigeois (E. Cabié), 201.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

Mém. sur l'hist. religieuse de la Novemp., p. Bladé, 574.

Les Huguenots en Navarre et Béarn, documents p. par A. Communay, 452.

Lettres et mém. inédits de d'Etigny, p. p. P. Parfouru, 292.

Histoire urbaine.

Archives de Lectoure, p. p. P. Druilhet, 563.
Cazaubon pendant la Révolution (Ducruc), 315.
Lettre sur la bibliographie de Barbotan (L. C.), 194.

Histoire judiciaire.

Hist. du Parl. de Toulouse, p. M. Dubédat, 448.
Un châtiment singulier, p. J. Andrieu, 389.

Biographie.

Les Gascons en Italie. — Bernardon de La Salle (P. Durrieu), 5, 65; 112, 167.
— Bernardon de Serres (id.), 209, 258.
— Lamarque et Durrieu (id.), 297.
Pet. mém. de G. d'Antin, sgr d'Ourout, p. p. J. de Carsalade, 466.
Achèvement de l'Itinéraire d'Henri IV (T. de Larroque), 369.
Un amour d'Henri IV. Capchicot, p. J. Andrieu, 389.
Troisvilles, d'Artagnan et les trois Mousquetaires, p. de Jaurgain, 243.
Le second mariage du duc d'Epernon (de Castelbajac), 365.
A propos du même mariage (A. de Lantenay), 509.
Le comte de Toutouse et la bataille de Velez-Malaga [et Gramont], p. A. Communay, 387.
Deux Agenais du XVIIIe *siècle*, p. J. Andrieu, 389.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire paroissiale et des lieux de dévotion.

Notice sur les paroisses de Theus et de Tieste (J. Gaubin), 424.
Différends des archev. d'Auch, et des abbés de Gimont sur N.-D. de Cahusac (R. Dubord), 53, 183.

Histoire monastique.

[Une pièce sur Saint-Orens *dans*] *Documents*... p. p. A. Giry, 557.
Annuaire de Saint-Pé, 146.
Les Frères Prêcheurs en Gascogne aux XIIIe *et* XIVe *siècles*, doc. p. p. M. Douais, 461.
La fin des Minimes de Samatan (Dr Lacome), 249.

Hagiographie et biographie ecclésiastique.

Sainte Quitterie gasconne, p. M. Dudon, 384.
Raymond Ebo, évêque de Lectoure (C. Douais), 497.
Vita S. Rochi, auct. Jo. Pino, éd. Lazaire (C. D.), 520.
Vie du vén. J. de La Barrière, p. Ann. Bazy, 523.
Titulaires et patrons du dioc. de Périgueux, p. Carles, 47.
Jean des Montiers de Fresse, év. de Bayonne (A. Communay), 101, 232, 352.
Arn. de Pontac, évêque de Bazas, pièces p. p. Ph. T. de L., 235.
Biographie d'A. Sorbin, dit de Sainte-Foy, p. Em. Forestié, 240.
Mélanges de biographie et d'histoire, p. A. de Lantenay, 470.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie, patois.

Origine des noms patronymiques gascons (Léonce Cazaubon), 393.
Histouèro de Franço en bèrs gascous, p. Léop. Marquez (T. de L.), 96.

Histoire de l'enseignement.

Les écoles de Condom avant le collège (J. Gardère), 411.
Fondation du collège de Condom (id.), 481.
L'école de Mirande aux XVIe et XVIIe siècles (J. Maumus), 533.

Biographies et notices.

Olivier de Magny, p. Jules Favre (T. de L.), 378.
Jean Charron de Lacarry, lauréat des jeux floraux (Dr Noulet), 149.
Les principales dates de la biographie de D. Brugèles (C. Durier), 502.
M. l'abbé Canéto (L. Couture), 77.
M. l'abbé D. Dupuy, 582.
Projet d'une *Bibliographie générale de l'Agenais*, p. J. Andrieu, 391.

Bibliographie étrangère à l'hist. de la Gascogne.

Publications de M. T. de L., 98, 475, 577.
Publications de M. Gust. Saige, 529.

DOCUMENTS INÉDITS.

Actes judiciaires.

Mémoire de Gassion-Bergeret contre Mongelos (A. Communay), 47.